











BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE  
DU  
VENDOMOIS

---

TOME XVII

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1878

---

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . .	Page 1
Liste des membres admis depuis la séance du 11 octobre 1877 . . . . .	2
Comptes du Trésorier (1877) et budget de 1878.	2
<i>Description sommaire des objets offerts ou ac-</i> <i>quis depuis la séance du 11 octobre 1877 . .</i>	6
Nomination d'un membre du Bureau . . . . .	12
<i>Chronique . . . . .</i>	13
<i>Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret (1<sup>re</sup></i> <i>partie), par M. A. de Rochambeau . . . . .</i>	24
<i>Quelques Notes sur l'ancienne chapelle Saint-</i> <i>Denis et sur la plaine de Lislette en 1709,</i> <i>par M. G. Launay. . . . .</i>	70
<i>Les Prieurès de Marmoutier dans le Vendô-</i> <i>mois (Prieuré de Saint-Mars), par M. A.</i> <i>de Salies . . . . .</i>	78

---

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1878





# CARTULAIRE VENDOMOIS

## DE MARMOUTIER

ANNOTÉ, PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION ET SUIVI DE TABLES

Par M. ALEXANDRE DE SALIES

Et publié par

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE  
DU VENDOMOIS

---

Un Volume in-8° raisin.

---

*Prix de la Souscription : 5 Francs.*

---

Si le Polyptique est un registre renfermant l'énumération pure et simple de tous les biens, revenus et droits appartenant à une église, à une abbaye, ou à une seigneurie ecclésiastique, le Cartulaire est un registre contenant la transcription intégrale ou succincte de tous les actes en vertu desquels l'église, l'abbaye ou la seigneurie ecclésiastique possède ses biens, revenus et droits. En d'autres termes, le Cartulaire est un registre qui renferme toutes les pièces intéressant le temporel d'une seigneurie ecclésiastique.

Cette définition suffit pour faire comprendre l'importance d'un Cartulaire. Les clauses et conditions dont chaque acte est accompagné permettent en effet de reconstituer les éléments du droit coutumier, pour un pays et une époque donnés ; les motifs ou les incidents

qui ont déterminé l'acte, initient à la vie de ces temps éloignés; les lieux qu'on y mentionne font la géographie du pays; les monnaies qui figurent dans les transactions, les mesures agraires, les mesures des grains, des solides ou des liquides, à tout instant relatées, disent sur quelles bases se réglaient les rapports d'affaires.

Voulons-nous avoir une idée juste de l'état des personnes au moyen âge, des rapports de domination ou de sujétion qui les unissaient; savoir exactement ce qu'étaient les serfs d'un domaine, ce qu'en étaient les hôtes; à quelles corvées les uns et les autres étaient assujettis; ce qu'étaient enfin, dans la campagne ou dans les villes, les libres et les non libres? C'est un Cartulaire qui nous l'apprendra.

Les noms des parties intéressées, dans chaque acte, les noms de ceux qui confirment ces actes ou viennent y consentir, nous font, avec les noms des témoins, la généalogie des familles, et, par là, nous aident à fixer l'identité des personnages historiques; les dates enfin, qu'elles soient catégoriquement exprimées, qu'elles se déduisent de la mention d'un règne ou du rapprochement de certains faits; les dates font la chronologie, cette partie des études qui met l'ordre dans le chaos, en mettant chaque événement à sa place.

On comprend déjà par là combien la publication d'un Cartulaire et son étude approfondie importent à l'histoire d'une région et, de proche en proche, à l'histoire générale.

Aussi pourrions-nous dresser une longue liste des Cartulaires déjà imprimés, soit par l'initiative du ministère de l'Instruction publique, dans la collection des documents inédits de l'Histoire de France, soit par l'initiative des Sociétés savantes de Paris ou des provinces.

Quelques-unes de ces publications ont été un événement pour les savants de tous les pays; d'autres ont projeté leur lumière sur une zone plus circonscrite: toutes ont apporté des notions précieuses, et au moins

## Bulletin de Souscription

Je soussigné .....  
demeurant à ..... , rue ..... , département  
de ..... , souscrits pour ..... exemplaire du **Cartulaire  
Vendômois de Marmoutier**, et m'engage à payer au Trésorier de la So-  
ciété Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, la somme de ..... fr.  
contre la remise de ..... volume .

(*Signature.*)

(*Date.*)

A Monsieur le Président de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire  
du Vendômois, à Vendôme (Loir-et-Cher)



une pierre de plus, au grand édifice de nos annales nationales.

Malgré tant de louables efforts, pourtant, que de Cartulaires restent encore à publier ! Notre Vendômois, à lui seul, en possède deux : l'un d'une importance capitale, mais dont le texte, en partie perdu, serait difficile autant que long à reconstituer : le Cartulaire de la Trinité ; l'autre, tout entier, tel que l'écrivit le XII<sup>e</sup> siècle à son commencement, tel que le conserve en original la Bibliothèque nationale : le Cartulaire des possessions vendômoises de la grande abbaye de Marmoutier.

Nous ne saurions penser, quant à présent du moins, à la publication du premier. Mais la publication du second est chose possible, et son utilité, pour garder de plus modestes proportions, n'est pas moins grande à beaucoup d'égards.

Il y a dans ce Cartulaire vendômois de Marmoutier des trésors encore enfouis, malgré les emprunts qui lui ont été faits. Chacun, jusqu'ici, lui a pris selon les besoins du moment, sans vues d'ensemble, sans études approfondies. Or peu de Cartulaires, plus que celui-ci, peuvent fournir matière aux uns et aux autres.

Il renferme des particularités que d'autres ne renferment pas ; il éclaire des questions que d'autres ont laissées dans l'ombre. Mais tout cela passe trop souvent inaperçu quand un livre facile à manier, facile à lire, facile surtout à méditer chez soi, en toute occasion et à toute heure, selon les caprices du démon de l'étude ou de l'investigation, ne permet pas d'y revenir cent fois.

Entraîné par cette considération, comme par l'exemple d'une Société sœur et voisine, la Société Archéologique du Vendômois a donc songé à produire au jour le Cartulaire de Marmoutier. Déjà, elle en a fait prendre une copie à la Bibliothèque nationale. Quoique relativement considérable, cette dépense ne dépassait pas les limites de son budget.

Il en serait tout autrement d'une publication, dont l'im-

portance matérielle, les soins minutieux qu'elle réclame, et le placement restreint qui l'attend, ne peuvent la permettre qu'à la condition d'une souscription consentie d'avance par un nombre suffisant de zélés collègues et de savants étrangers.

Nous venons donc ici poser les bases de cette souscription, et faire appel en même temps au dévouement éclairé de tous les amis des sciences historiques et particulièrement des membres de notre Société.

Nous espérons que le public studieux et curieux de l'histoire de notre province accueillera avec faveur cette publication, et que la souscription sera promptement couverte.

---

Le prix de ce volume a été fixé à 5 francs, et, dès que la Société aura pu réunir 300 souscripteurs, elle le mettra sous presse. — Il aura environ 250 pages, et sera exactement du même format que le Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois (2<sup>e</sup> série).

Le prix n'en sera exigible qu'après la remise du volume.

Il suffit, pour être souscripteur, de signer le bulletin ci-inclus et de l'adresser *franco* au Président de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois à Vendôme, (Loir-et-Cher).

Aussitôt la souscription couverte, le prix du volume sera porté à 8 francs.

SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

---

17<sup>e</sup> ANNÉE — 1<sup>er</sup> TRIMESTRE

---

JANVIER 1878

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 10 janvier 1878, à deux heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents au Bureau :

MM. le marquis de Rochambeau, président; A. de Trémault, vice-président; Soudée, secrétaire; G. de Trémault, trésorier; Nouel, bibliothécaire-archiviste; Bouchet, bibliothécaire honoraire; l'abbé Roulet; G. de Lavau; Launay; l'abbé de Préville; — ces deux derniers membres remplaçant MM. Bouchet et l'abbé Roulet, sortants;

Et MM. de Bodard; l'abbé C. Bourgogne; l'abbé L. Bourgogne; Louis Buffereau; l'abbé Charnier; Henri Chevé; Paul Lemercier; de La Marlier; Paul Martellière; Saint-Martin ;

Henri de Meckenheim; Ribemont; Rigollot; Roger; de Sachy; Thillier; le général de Valabrègue; Raoul de Saint-Venant.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 11 octobre 1877; ce sont :

- MM. d'Elbenne, attaché d'ambassade, au château de Couléon, par Tuffé;  
Sabattier, fondateur à Aix;  
l'abbé Desvignes, professeur de seconde au collège de Saint-Calais;  
Dunoyer, juge à Vendôme;  
Demanche, propriétaire à La Montellière (Lunay);  
Parandier, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite;  
l'abbé Verrier, au presbytère de Rahard.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de la Société.

## COMPTES DE L'ANNÉE 1877.

### RECETTES ORDINAIRES

Avoir en caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1877. . . . .	684 <sup>f</sup> 09
Produit des cotisations antérieures. . . . .	550 »
Produit des cotisations de l'année 1877 . . . . .	950 »
Produit des diplômes . . . . .	5 »
Vente de Bulletins . . . . .	6 »
<i>Total des Recettes ordinaires.</i> . . . .	<u>2195 09</u>

### RECETTES EXTRAORDINAIRES

Subvention du Ministre des Beaux-Arts . . . . .	300 »
— du département. . . . .	300 »
Allocation spéciale de la ville de Vendôme . . . . .	300 »
Don de M. Marcille . . . . .	200 »
<i>A reporter.</i> . . . .	<u>1100 »</u>

	<i>Report.</i>	1100	»
Don de M. Grison de La Ville-aux-Cleres . . . . .		550	»
Don de M. de Rochambeau . . . . .		92	»
Don de M. de la Vallière. . . . .		23	»
Vente d'une cheminée de marbre. . . . .		175	»
		<hr/>	
<i>Total des Recettes extraordinaires.</i>		1940	»
		<hr/>	
Recettes ordinaires. . . . .		2195	09
Recettes extraordinaires. . . . .		1940	»
		<hr/>	
<b>TOTAL général des RECETTES.</b>		4135	09
		<hr/>	

**DÉPENSES ORDINAIRES**

Frais d'administration . . . . .	323	75
Entretien du Musée. . . . .	656	40
Impression du Bulletin . . . . .	1360	45
Brochage du Bulletin . . . . .	134	90
Frais de planches pour le Bulletin . . . . .	370	45
Abonnements et achats pour la bibliothèque. . . . .	219	15
	<hr/>	
<i>Total des Dépenses ordinaires.</i>	3065	10
	<hr/>	

**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES, IMPRÉVUES**

Souscription pour la commanderie d'Arville. . . . .	50	»
Achat de rentes 3 % des dons Grison et Marcille . . . . .	726	95
	<hr/>	
<i>Total des Dépenses extraordinaires.</i>	776	95
	<hr/>	
Dépenses ordinaires. . . . .	3065	10
Dépenses extraordinaires. . . . .	776	95
	<hr/>	
<b>TOTAL général des DÉPENSES.</b>	3842	05
	<hr/>	

**BALANCE**

Recettes. . . . .	4135	09
Dépenses . . . . .	3842	05
	<hr/>	
Excédant des Recettes en caisse. . . . .	293	04
	<hr/>	

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire sur les comptes de 1877. L'assem-

blée adopte ces comptes, et en donne quittance définitive à M. le Trésorier. Celui-ci donne ensuite lecture du budget de 1878.

## BUDGET DE 1878

### Première Section

Reliquat du compte de l'exercice 1877. . . . .	293 04
Cotisations arriérées à recevoir . . . . .	880 »
	<hr/>
Total des Recettes à recouvrer. . . . .	1173 04
	<hr/>

### *Dépenses à payer sur 1877*

Frais du Bulletin du 4 <sup>e</sup> trimestre 1877. . . . .	400 »
	<hr/>
Total des Dépenses à payer. . . . .	400 »
	<hr/>

Recettes à recouvrer. . . . .	1173 04
Dépenses à payer . . . . .	400 »
	<hr/>
Excédant de la 1 <sup>re</sup> section. . . . .	773 04
	<hr/>

### Deuxième Section

#### *Recettes ordinaires*

Excédant des Recettes de la 1 <sup>re</sup> section . . . . .	773 04
Cotisations de l'exercice 1878 (320 membres). . . . .	1600 »
Allocation de la ville de Vendôme pour le Musée . . . . .	300 »
	<hr/>
Total des Recettes ordinaires. . . . .	2673 04
	<hr/>

#### *Recettes extraordinaires*

Subvention du Conseil général. . . . .	300 »
Subvention du Ministre des Beaux-Arts . . . . .	300 »
Recettes éventuelles (Vente du Bulletin et dons). . . . .	20 »
Placement donnant une rente 3% sur l'Etat. . . . .	31 »
	<hr/>
Total des Recettes extraordinaires. . . . .	651 »
	<hr/>

Recettes ordinaires. . . . .	2673 04
Recettes extraordinaires. . . . .	651 »
	<hr/>
TOTAL général des RECETTES. . . . .	3324 04
	<hr/>

*Dépenses ordinaires.*

Frais d'administration . . . . .	400	»
Entretien du Musée . . . . .	500	»
Fouilles et recherches . . . . .	200	»
Abonnements . . . . .	150	»
Impression du Bulletin et brochage . . . . .	1500	»
Total des Dépenses ordinaires. . . . .	<u>2750</u>	»

*Dépenses extraordinaires*

Dépenses imprévues . . . . .	<u>200</u>	»
Dépenses ordinaires . . . . .	2750	»
Dépenses extraordinaires . . . . .	<u>200</u>	»
TOTAL général des Dépenses. . . . .	<u>2950</u>	»

**BALANCE**

Recettes . . . . .	3324	04
Dépenses . . . . .	<u>2950</u>	»
EXCÉDANT des Recettes du budget de 1878. . . . .	<u>374</u>	<u>04</u>

Le budget de 1878 est voté à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE  
DES  
OBJETS OFFERTS OU ACQUIS  
*depuis la séance du 11 octobre 1877*

I. — ART & ANTIQUITÉS

NOUS AVONS REÇU :

De M. VÉTILLART, sénateur (Sarthe) :

Une PEINTURE SUR BOIS, de l'époque de Louis XIII, représentant l'intérieur d'une riche salle à manger. Les personnages, groupés autour de la table du festin, forment par leurs attitudes et leurs gestes variés une représentation allégorique des cinq sens. Les costumes, le style de l'architecture, le goût des cadres suspendus aux murs de la pièce, tout semble indiquer que cette peinture est originaire de Flandre ou de Hollande. Elle est assez transparente et colorée, et la touche, quoique un peu sèche, ne manque ni de sûreté ni d'esprit.

De M<sup>me</sup> DE SÉGOGNE, à Nogent-le-Rotrou :

Un ROUET encore muni de sa quenouille, provenant de l'ancien château d'Augennes (Eure-et-Loir). Ce petit meuble, dont l'art du tourneur a fait tous les frais, rappelle le joli sonnet de Ronsard :

*Quand vous serez bien vieille, un soir, à la chandelle,  
Assise au coin du feu, devisant et filant....*

Une HARPE de petit modèle, d'une forme gracieuse et d'un décor élégant. — Fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, directoire ou consulat.

De M. LATOUCHE, à Vendôme :

Une CLEF en fer, d'une disposition originale. XVI<sup>e</sup> siècle.

Une autre CLEF, garnie de bronze autrefois doré, ayant appartenu à quelque meuble du XVIII<sup>e</sup> siècle.

De M. DE ROCHAMBEAU, notre président :

Une petite STATUETTE en bois, assez grossièrement en-

luminée, représentant saint Genest. — Provient de l'église de Lavardin.

De M. GIRARD, concierge du Musée :

Une HACHE en silex poli et veiné. Echantillon remarquable, quoique endommagé du côté de la pointe. — Trouvée aux environs de Vernon (Touraine).

Et un fragment de HACHE de même nature et de même origine.

## II. — NUMISMATIQUE

NOUS AVONS REÇU :

De M. l'abbé ROCHETTE, curé du Gault, par l'intermédiaire de M. le baron de Maricourt :

Un denier vendômois au type tournois dégénéré. Au centre la rosace, au bas la rosette à branches, en haut une molette. — IOHAN COMES. — R. : Croix cantonnée d'un besant au 2<sup>e</sup> VINDOCINENSIS. — Ce denier doit appartenir à Jean IV, dit de Montoire (1218 à 1239).

Trois deniers de Châteaudun, portant tous le nom de Geoffroy, GAVF - RID', coupé par deux croissants. Le premier appartient à Geoffroy IV (1215 à 1235) ; il offre le type dunois altéré ; au milieu un besant. R. : Croix cantonnée d'un anneaulet au 2<sup>e</sup>. CASTRIDVNI. — Le second est de Geoffroy V ; type tournois percé en annelets aux 4 extrémités ; au centre un anneaulet. R. : Croix cantonnée d'un anneaulet au 1<sup>er</sup>. CASTRVMDVNI. — Le troisième appartient aussi à Geoffroy V ; même type que le précédent ; au centre une fleur de lys et deux croissants. R. : Croix simple. CASTRVMDVNI. (Voir Cartier, Monnaies au type chartrain, planche 9, où ces trois pièces sont figurées avec quelques légères variantes.)

Ces quatre deniers en billon d'assez bon titre et très-bien conservés, ont été trouvés au Gault.

Un gros royal de Charles VII, de l'espèce dite Florette. Pièce en argent très-connue, mais d'une bonne conservation.

Une impériale romaine,

Trois doubles tournois,

Un sol de Louis XVI ; très-frustes.

Un jeton de Louis XV jeune.

Et une pièce de confiance de l'entrepreneur des chemins de fer russes (15 kopeks).

En tout 12 pièces.

De M. LATOUCHE, déjà nommé :

Deux jetons de Nuremberg, trouvés dans un jardin à Vendôme; imitation de fleurs de lys, simulacres de légende.

De M. HENRI LEFEBVRE, à Vendôme :

Un denier tournois de Gaston, duc d'Orléans. 1630.

### III. — BIBLIOGRAPHIE

& Notes résumées de ce qu'il y a de plus intéressant  
pour notre Société  
dans les bulletins ou livres entrés  
dans notre Bibliothèque

#### I. — Dons des Auteurs ou autres :

N° du 16 novembre 1877 de la *Rivista Europea*, Firenze. (Envoi spécimen.)

Travaux de la *Société des Sciences naturelles de Brême*, 1876 1877, en allemand. Avec demande d'échange.

*Discours* de M. Yvon-Villargeau aux funérailles de M. Le Verrier. (25 septembre 1877.)

*Nouvelle navigation astronomique*. Théorie, par M. Yvon-Villargeau; Pratique, par M. A. de Magnac, lieutenant de vaisseau. — Paris, Gauthier-Villars, 1877. 1 vol. in-4°. — L'ouvrage porte comme dédicace: Hommage des auteurs et de l'éditeur.

Cet ouvrage est trop spécial pour que nous puissions en rendre compte; nous pouvons dire seulement que comme exécution il fait le plus grand honneur au célèbre imprimeur du Bureau des Longitudes, et que, comme fond, cet ouvrage contient le germe d'une véritable révolution dans l'art de la navigation. Son importance est attestée par les discussions que son apparition a provoquées au sein de l'Académie des Sciences. (V. la Bibliographie du Bulletin précédent, p. 264.)

De M. L. MARTELLIÈRE :

*La Piété du Moyen âge*, par M. A. de Martonne. — 1 vol. in-8°. 1855. Imprimerie Lemercier. — Page 86, on trouve mentionné le souvenir du *Dragon* de saint Bienheureux de Vendôme, qui, paraît-il, était promené en procession à certain jour de l'année.

De l'auteur: *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*, publiées pour la Société de l'Histoire de France, par M. le marquis de Rochambeau, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques. — 1 vol. in-8°. Paris. 1877.

L'ouvrage est précédé d'une notice sur Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret, p. 1 à x.

L'intérêt de cette publication au point de vue général est suffisamment démontré par l'importance historique des personnages, dont notre zélé président a recueilli la correspondance. Cet intérêt général est d'ailleurs consacré par la déclaration suivante, qui se trouve à la première page du volume :

« Le commissaire responsable soussigné déclare que l'édition des *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*, préparée par M. le marquis de Rochambeau, lui a paru digne d'être publiée par la Société de l'Histoire de France.

« Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 1877.

« BARON A. DE RUBLE. »

Pour notre Société ce volume présente, en outre, un intérêt spécial, qui en augmente singulièrement la valeur. Vendôme figure, en effet, dans plusieurs passages de ces lettres, et notre histoire locale y trouvera quelques documents inédits des plus précieux.

Notre collègue M. L. Martellière ayant bien voulu se charger de parcourir ce beau volume et d'en faire une analyse pour la Chronique, je ne m'étendrai pas davantage sur la valeur et l'intérêt de cet ouvrage capital.

## II. — Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

*Romania*. N<sup>o</sup> de juillet et d'octobre 1877.

*Revue des Sociétés savantes des départements*. N<sup>o</sup> d'octobre, novembre et décembre 1876. — Pages 397-398, on trouve une analyse très-succincte du volume renfermant les séances de la Société Française d'Archéologie à Vendôme en 1872. — N<sup>o</sup> de janvier - février - mars 1877.

## III. — Par ÉCHANGE avec les Sociétés savantes ou les Revues :

*Bulletin de la Société des Etudes du Lot*. Tome III, 5<sup>e</sup> fascicule. 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.* Août 1877.

*Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan.* Année 1877.

*Bulletin de la Société Dunoise.* Octobre 1877. — On y trouvera une notice intéressante sur la trombe qui a occasionné le désastre de Coinces (Loiret), le 7 septembre 1876.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* 3<sup>e</sup> trimestre de 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.* 2<sup>e</sup> trimestre de 1876.

Page 315, on trouve la mention d'un vote par la Société de l'impression du Cartulaire de Beaugency. Ce Cartulaire intéressant le Vendômois par un de ses côtés, le Bureau de la Société Archéologique du Vendômois a décidé de faire les démarches nécessaires pour être inscrit parmi les souscripteurs.

*Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais.* Tome XV, avec atlas in-4<sup>e</sup>. 1876.

Parmi les mémoires importants qui composent ce volume, nous en signalerons deux, où se trouvent des passages qui intéressent le Vendômois.

Le premier est la Description des nouveaux objets trouvés dans la Loire par M. l'abbé Desnoyers. Dans la section des objets de pèlerinage, pp. 183 et 185, j'y vois mentionnés plusieurs objets que l'auteur rapporte à la sainte Larme de Vendôme. « On a recueilli treize larmes en plomb (1), une larme en cuivre, suspendue au bec d'une colombe, une médaille ovale en cuivre, portant au centre, en relief, une larme; autour, *lacryma Christi*; au revers, un évêque portant une monstrance; autour, *saint Norbert*; une médaille en plomb avec bélière; au centre, tête de N.-S. accostée de deux larmes; au revers, deux anges adorant une larme. » — Plusieurs de ces objets sont figurés à la planche V de l'atlas.

Le deuxième mémoire à signaler est: Notice sur une médaille inédite de Ronsard, par Jacques Primavera.... par M. Chabouillet. P. 197, avec fig. de la médaille à l'atlas, planche VI.

#### IV. — PAR ABONNEMENT :

*Bulletin monumental* (suite). — P. 495, on trouve des rensei-

(1) Une de ces larmes a été donnée au Musée par M. l'abbé Desnoyers.

gnements inédits sur les *Juste*, sculpteurs à Tours. *Maître Jehan Juste*, mort à Tours en 1549, est l'auteur du tombeau en marbre de Louis de Crevent, abbé de Veadoème (1530), lequel se trouvait dans l'église de la Trinité du côté de l'épître.

*Polybiblion* (suite).

*Matériaux pour l'Histoire de l'Homme* (suite).

*Recue Archéologique* (suite).

*Recue numismatique*, par MM. J. de Witte et A. de Longpérier. Tome XV, années 1874-77.

V. — PAR ACQUISITION :

*Histoire du Mobilier*, par Albert Jacquemart, avec planches. — Paris. Hachette. 1876.

*Histoire de la Céramique*, par Albert Jacquemart. — Paris. Hachette. 1873.

#### IV. — HISTOIRE NATURELLE

PAR ACQUISITION :

Une belle GÉODE en silex, trouvée à Fortan par M. Auriau-Guellier. — Ce cultivateur, en extrayant d'un champ de gros silex qui gênaient la culture, en brisa un qui offrait une grande cavité toute parsemée de pointes transparentes de quartz cristallisé.

De M. PESTRELLE :

Un ROGNON de sulfure de fer (pyrite), rapporté du camp de Châlons.

De M. DE ROCHAMBEAU :

Un CORMORAN (*Phalacrocorax carbo*), adulte, livrée d'automne, tué à Rochambeau le 23 octobre 1877; il était perché sur un arbre lorsqu'il fut tiré. Malgré leurs pattes largement palmées, ces oiseaux se tiennent volontiers sur les arbres ou les rochers.

E. N.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

M. le Président annonce que M. Isnard, élu membre du Bureau dans la séance du 11 octobre 1877, est démissionnaire par suite de sa nomination de procureur de la République à Blois; il invite l'assemblée à élire un membre du Bureau, en remplacement de M. Isnard.

A l'unanimité, M. Robín, architecte, est nommé membre du Bureau.

Le Bureau se trouve ainsi composé pour l'année 1878 :

MM. de Rochambeau, *président* ;  
A. de Trémault, *vice-président* ;  
Soudée, *secrétaire* ;  
G. de Trémault, *trésorier* ;  
L. Martellière, *conserveur* ;  
Nouel, *bibliothécaire-archiviste* ;  
Victor Dessaignes ;  
G. Launay ;  
G. de Lavau ;  
de Maricourt ;  
l'abbé de Préville ;  
Robin.

---

# CHRONIQUE

---

## Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret.

Au chapitre de la Bibliographie, M. le Bibliothécaire - archivist a déjà signalé l'importance du livre publié par M. le marquis de Rochambeau pour la Société de l'Histoire de France et offert par lui à notre Société Archéologique. Nous lui demandons la permission de revenir sur ce sujet, et nous espérons qu'il nous pardonnera cette excursion sur un terrain qui lui appartient.

Nous laissons à des autorités plus compétentes la tâche d'apprécier dignement la valeur de ce recueil, l'abondance et la variété des documents qu'il contient, et le soin d'en faire l'éloge approfondi qu'il mérite. D'autres aussi vous diront ce qu'il a fallu à l'auteur de patientes recherches et de savantes investigations dans les archives et les dépôts publics, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que dans les collections particulières. Laissant de côté l'histoire générale, l'état politique, religieux et militaire du XVI<sup>e</sup> siècle, qui ne peuvent nous occuper ici, nous nous plaçons à un point de vue plus modeste, et nous tâchons seulement de faire ressortir l'intérêt particulier que présente pour notre pays vendômois le travail considérable de notre zélé président.

Antoine de Bourbon, deuxième duc de Vendôme, était l'aîné des treize enfants de Charles de Bourbon, que François I<sup>er</sup> avait créé duc et pair en l'année 1515. Il épousa en 1548 Jehanne d'Albret, fille d'Henri d'Albret, roi de Navarre. Les lettres qu'il écrivit à sa femme dans les premières années de leur mariage le montrent comme le modèle des époux et des pères. Il se plaint amèrement des absences qu'il est obligé de faire et n'aspire qu'au bonheur de la réunion. Les protestations de fidélité et d'amour sont chaleureuses et paraissent quelquefois un peu exagérées pour être bien sincères ; les demoiselles de la cour lui semblent toutes laides et fâcheuses, et elles n'auront jamais, assure-t-il, aucune puissance sur lui, sinon pour les haïr et détester. On sait ce qu'il advint plus tard de toutes ces belles promesses. Le tout est entremêlé de curieux détails sur l'administration de ses biens

patrimoniaux, et aussi de recommandations relatives à ses chiens et à ses faucons.

Antoine de Bourbon était certes un intrépide soldat et un vaillant capitaine; mais il était inconstant, léger, prodigue, ne songeant qu'au plaisir quand il n'était pas à la bataille. Les lettres qui suivent, adressées à la plupart des personnages importants de l'époque, nous le peignent flottant d'un parti à l'autre, changeant de religion et de conviction avec une égale facilité, général incapable, malgré sa bravoure, et politique crédule et vacillant, jouet de toutes les séductions et de toutes les promesses. Il mourut en 1562, à l'âge de quarante-quatre ans, d'une blessure qu'il reçut au siège de Rouen, après être cependant entré triomphalement par la brèche ouverte par ses soldats.

Les lettres de Jehanne d'Albret, très-rares d'abord, remplissent la seconde partie du volume. Après la mort de son mari, elle embrassa le calvinisme, et retourna dans son petit royaume de Navarre. La position de ce pays entre la France et l'Espagne lui donnait une grande importance politique, et Jehanne se montra toujours à la hauteur de son rôle. Nous la voyons par ses lettres faire preuve d'une habile finesse et d'une sage fermeté dans l'administration de son royaume et dans la conduite des affaires politiques. Elle mourut en 1572, avant d'avoir pu mener à bonne fin le mariage de son fils avec la princesse Marguerite, sœur de Charles IX. Elle fut inhumée à Vendôme dans l'église de la collégiale Saint-Georges, auprès de son mari et de son premier fils le duc de Beaumont.

En résumé, le volume renferme 239 lettres, toutes inédites et publiées *in extenso*. 187 autres y sont seulement analysées, soit qu'elles eussent été déjà publiées dans d'autres recueils, soit, au contraire, qu'elles n'offrissent qu'un intérêt secondaire.

Un certain nombre de ces lettres est daté de Vendôme. Plusieurs fois Antoine de Bourbon donne à sa femme rendez-vous dans cette ville; il l'engage même à y venir faire ses couches et à y amener son père: il y trouvera tant de milans, qu'il ne demeure poules au pays, et des lièvres à foison. En somme, les renseignements sur l'état des terres, leur gestion et leur produit, y sont nombreux et intéressants.

Nous ne pouvons que faire l'éloge de l'exécution matérielle du livre: format élégant, typographie irréprochable, tout y est. On aimerait cependant à y trouver reproduits en fac-simile quelques-uns des documents qu'il contient. S'il est vrai que le style soit l'homme, la manifestation extérieure de ce style a aussi son intérêt, et peut servir utilement à juger le caractère des personnages. En un mot, nous aurions aimé à connaître l'écriture de

Jehanne d'Albret et de son mari. Leurs lettres nous les peignent déjà d'une façon caractéristique, avec une sincérité complète; puis ces lettres elles-mêmes trouvent dans la consciencieuse étude publiée dans ce Bulletin par M. de Rochembeau leur meilleur commentaire. Mais rien ne devrait être négligé quand il s'agit d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret, car leur fils fut ce Henri dont le souvenir est resté populaire et qui eût été duc de Vendôme s'il n'eût été roi de France.

L. M.

#### Le Carillon de Vendôme.

Nous croyons devoir reproduire une note insérée par notre collègue M. A. Duvau, dans *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux* (1), journal dont il est le collaborateur assidu, au sujet du chant de la cloche: il s'agit du *Carillon de Vendôme* et des paroles chantées sur cet air du temps de Charles VII. Voici cette note.

Contrairement au proverbe bien connu, « Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, » les paysans ne sont pas seuls à traduire d'une façon différente, souvent burlesque et sarcastique, le chant de la cloche. On connaît la traduction donnée de ce chant par le grand maître du sarcasme, Rabelais, à propos des projets de mariage de Panurge, passage imité par le prince du burlesque, Scarron, vers la fin de son *Roman comique*, et par Dreux du Radier dans son conte: La Veuve et les Cloches, d'après le 3<sup>e</sup> sermon latin de Jean Raulin: *De viduitate*. C'est probablement de ces dictons qu'est provenu cet autre proverbe: « Ils sont comme les cloches, on leur fait dire tout ce qu'on veut. »

Qui ne connaît le chant historique du temps de Charles VII, le Carillon de Vendôme, calqué sur le chant des cloches? Le refrain seul paraissait subsister dans la mémoire des habitants du pays,

(1) Ce journal fort intéressant, qui en est à son XI<sup>e</sup> volume, paraît les 10 et 25 de chaque mois à la librairie Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Prix: 12 francs par an.

lorsque Brazier crut l'avoir retrouvé en entier, tel qu'il le donne dans sa notice sur les sociétés chantantes, à la fin de son Histoire des petits théâtres de Paris. Philipon de la Madeleine avait aussi fait la même trouvaille, qu'il reproduit dans son livre sur l'Orléanais, p. 213. Plus heureux qu'eux, pendant mon séjour en Vendômois, j'ai recueilli d'une vieille femme de Busloup une version plus complète, qu'elle chantonnait près du berceau de son petit-fils :

*Aujourd'hui, que reste-t-il  
A ce Dauphin si gentil  
De tout son beau royaume ?  
Orléans, Beaugency,  
Notre-Dame-de-Cléry,  
Vendôme (bis).*

Je passe sous silence le Carillon de Dunkerque, qui n'est que trop connu. J'indiquerai la réponse non moins connue d'un religieux mendiant à un riche laboureur, qui lui demandait comment il pourrait gagner le ciel : *Audite campanas Monasterii, dicunt : Dando, dando, dando*, et je terminerai par cette citation d'un poète latin moderne (Jean Santeul ?), qui a ainsi traduit le tocsin que l'on sonne en cas d'incendie :

*Unda, unda, unda, unda, unda, unda ! accurrite, cives !*

A cette note de notre zélé collègue nous joindrons une pièce de vers assez médiocre que nous avons trouvée dans une brochure intitulée :

« Merveilles et histoire patriotique du ci-devant Dau-  
« phiné, ouvrage fait à l'occasion du banquet dauphi-  
« nois annoncé pour le 20 septembre 1830 et qui a eu  
« lieu le 18 octobre suivant, par un Dauphinois fixé à  
« Paris. » — Paris, Firmin Didot, décembre 1830.

#### VENDÔME ET LE VENDOMOIS

Air du Carillon de Vendôme.

*J'entends ton carillon,  
Distidi-ladi-dondon,  
Vendôme,  
Vendôme.*

*Ton Ronsard va chantant,  
Le long du Loir doux-coulant,  
Ta gloire,  
Ta gloire.*

*Carillon, sonne donc,  
Dislidi-ladi-dondon,  
Vendôme,  
Vendôme.*

*Loir, pour vous, habitans,  
Dèverse son urne sans  
Murmure,  
Murmure.*

*Sonne donc, carillon,  
Dislidi-ladi dondon,  
Vendôme,  
Vendôme.*

*Montrieux, de tes monts  
Bacchus couronne les fronts  
De pampres,  
De pampres.  
Puis Cérès aux sillons  
Laisse, après blondes moissons,  
Le chaume,  
Le chaume.*

*Loir au pied, dans son cours,  
Toujours calme en ses détours,  
Serpente,  
Serpente.*

*Carillon, sonne donc,  
Dislidi-ladi-dondon,  
Vendôme,  
Vendôme.*

*Que voudrais rafraichir  
D'amitié ton souvenir  
Vendôme !  
Vendôme !*

*Vous recevoir, Vendômois,  
Qui m'aimiez, et je le crois  
Sans doute,  
Sans doute ;*

*Voir Meslay, Prèpatour,  
Courtira, faire ma cour  
Aux Roches,  
Aux Roches.*

*Sonne donc, carillon,  
Dislidi-ladi-dondon,  
Vendôme,  
Vendôme, etc.*

« NOTA. La fin se trouvera avec les autres pièces du Carillon de Vendôme, au nombre de sept :

- « 1° Description de Vendôme et du Vendômois ;
- « 2° Collège de Vendôme ;
- « 3° Le Respect filial ;
- « 4° La Vie et le Trépas lamentable de la sainte Larme et du Carillon ;
- « 5° L'Enfant qui recouvre la parole ou le Triomphe des Médecins ;
- « 6° Factum de l'ex-baron de Courtira ;
- « 7° Le Jardinier qui a perdu son âne, anecdote vendômoise. »

Nous n'avons pu découvrir le nom de l'auteur, malgré les détails auto-biographiques qu'il donne sur lui-même dans les notes de son ouvrage.

« C'est, dit-il, à l'ex-école militaire de Vendôme que j'ai passé sept ou huit ans. Vendôme ne m'a laissé que des souvenirs agréables, et que j'aime toujours à rappeler. On pourra en juger par les pièces du *Carillon de Vendôme*. »

Il paraît avoir rempli des fonctions publiques depuis la Restauration.

Nous n'avons pas trouvé non plus trace des sept pièces énumérées dans le Nota qui suit les vers. Nous le regrettons, car nous y aurions sans doute puisé quelques précieux détails d'histoire locale sur le collège, la sainte Larme, le carillon de Vendôme, le baron de Courtira, etc.

Avis aux chercheurs. Nous serions très-heureux de les voir exploiter cette mine avec succès.

Réunion annuelle des Délégués des Sociétés savantes  
à la Sorbonne.

Nous avons reçu la circulaire suivante le 1<sup>er</sup> février 1878. Les mémoires réclamés pour les réunions de la Sorbonne devant être déposés au plus tard le 24 mars, et ce Bulletin ne pouvant être distribué que dans les premiers jours d'avril, la lettre du Ministre n'aurait pu être reçue en temps utile. Nous avons pris le parti de la publier dans *le Loir*, journal de l'arrondissement de Vendôme, en faisant appel au zèle de nos confrères, et nous ne l'enregistrons que pour mémoire.

« Paris, le 31 janvier 1878.

« Monsieur le Président,

« L'année dernière, dans la séance générale des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, un de mes prédécesseurs a annoncé qu'à l'occasion de l'Exposition universelle il y aurait à Paris un Congrès international des Sociétés savantes. Ce projet, d'un intérêt tout spécial, devant recevoir probablement son exécution en septembre prochain, ne saurait être un obstacle aux réunions ordinaires, tenues pendant les vacances de Pâques. J'ai donc décidé que, suivant l'usage, la 16<sup>e</sup> réunion aurait lieu à la Sorbonne au mois d'avril prochain.

« Des lectures et des conférences publiques seront faites pendant les journées du mercredi 24, du jeudi 25 et du vendredi 26 avril. Le samedi 27 avril, le Ministre présidera la séance générale, dans laquelle seront distribués les récompenses et encouragements accordés aux Sociétés et aux Savants.

« Aux termes de l'arrêté du 25 décembre 1872 et sur la proposition des trois sections du Comité des Travaux historiques, j'ai mis à la disposition de chacune d'elles une somme de 3,000 francs, pour être distribuée à titre d'encouragement, savoir : 1<sup>o</sup> par les Sections d'histoire et d'archéologie, *aux Sociétés savantes des départements* dont les travaux auront contribué le plus efficacement aux progrès de l'histoire et de l'archéologie ; 2<sup>o</sup> par la Section des sciences, *soit aux Sociétés savantes, soit aux Savants des départements* dont les travaux auront contribué aux progrès des sciences.

« Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien faire connaître cette décision aux membres de votre Société, et leur indi-

quer les jours des réunions, pour qu'ils aient le temps de préparer les communications qu'ils se proposent d'y faire. Il importe même que l'annonce de ces réunions de la Sorbonne soit l'objet d'un avertissement tout spécial, de manière qu'aucun membre ne puisse se plaindre et arguer d'ignorance.

« Les lectures faites chaque année à la Sorbonne par les délégués des Sociétés savantes ont donné lieu, dans les Sections d'histoire et d'archéologie, à quelques observations critiques dont j'ai cru devoir tenir compte. J'ai pris, en conséquence, une décision qui contribuera, je l'espère, à donner aux réunions de la Sorbonne un caractère comme un intérêt de plus en plus sérieux. En voici les dispositions essentielles :

« A l'avenir, les mémoires devront être envoyés au Ministère un mois au moins à l'avance, après qu'ils auront été, comme par le passé, approuvés par une Société savante.

« Les mémoires présentés devront porter sur des sujets relatifs à l'histoire, à la philologie et à l'archéologie. Les auteurs sont invités à s'occuper principalement des annales, des institutions, de la littérature et des antiquités nationales. La période contemporaine, à partir de 1789, reste en dehors du programme ; enfin, les travaux imprimés, quels qu'ils soient, ne sont pas admis.

« Tout envoi qui ne remplira pas ces conditions ou qui parviendra au Ministère après le 24 mars sera rigoureusement écarté.

« Quant aux mémoires qui y auront satisfait, ils seront soumis au Comité, qui désignera ceux dont il sera donné lecture en séance publique.

« La durée de chaque lecture ne saurait dépasser vingt minutes ; quand les mémoires sont trop étendus, les auteurs se borneront à en donner un résumé.

« Dans la Section des sciences, les Savants des départements pourront être admis à exposer, soit verbalement, soit par écrit, les résultats de leurs recherches, lors même que ces travaux ne seraient pas inédits, mais à la condition que cette publication n'en aurait pas été faite antérieurement à la réunion de 1877.

« Chaque auteur devra adresser au Ministère, avant le 8 avril, l'indication précise du sujet de la communication qu'il se propose de faire. L'ordre des communications sera réglé par le Comité, et la durée d'aucune ne pourra dépasser quinze ou vingt minutes.

« A l'occasion de ces réunions, les compagnies des chemins de fer veulent bien accorder une réduction de 50 p. % sur le prix des places ; mais comme il importe de connaître d'avance le chiffre des billets à délivrer, je vous prie de m'envoyer avant le 8 avril, dernière limite, la liste des personnes déléguées par votre Société, soit pour la représenter, soit pour faire des lectures. Il ne me se-

rait plus possible d'assurer les mêmes facilités aux personnes qui se feraient inscrire après ce délai.

« Les bulletins de circulation destinés aux représentants des Sociétés, valables du lundi 15 avril au mercredi 1<sup>er</sup> mai, vous seront adressés en temps opportun.

« Je me permettrai, Monsieur le Président, de vous rappeler que ces bulletins doivent être délivrés avec une certaine réserve. Il ne faudrait pas que la réunion des Sociétés savantes fût simplement un prétexte pour venir à Paris à prix réduit. On a encore remarqué l'année dernière qu'un certain nombre de personnes qui avaient profité de ces billets non-seulement n'avaient fait aucune communication, mais ne s'étaient même pas présentées à la Sorbonne.

« Pour éviter cet abus, je vous prie de ne comprendre sur votre liste que les noms des personnes qui auront à faire des lectures ou des communications, et ceux des délégués de votre Société, dont le nombre ne devra pas dépasser cinq ou six.

« Je vous prie également d'engager les membres désignés pour assister aux réunions à inscrire leur adresse à *Paris*, sur un registre qui sera déposé dans chaque salle de lecture à la Sorbonne, le 24 avril, jour de la première séance.

« En ce qui concerne la délivrance des billets à prix réduits, voici ce qui a été décidé par le Syndicat des compagnies de chemins de fer et ce que j'ai arrêté moi-même :

« Sur la présentation d'un bulletin, portant dans le haut une invitation et dans le bas un certificat de présence aux réunions de la Sorbonne (dont le modèle est ci-joint), la gare de départ délivrera au voyageur, du 15 au 27 avril seulement, et pour Paris, un billet ordinaire de la classe qu'il désignera. Le chef de gare percevra le prix entier de la place, après avoir mentionné sur la lettre d'invitation la délivrance de ce billet et la somme reçue. Cette lettre, ainsi visée et accompagnée du certificat régularisé, servira au porteur pour obtenir, au retour, un *billet gratuit*, de Paris au point de départ, de la même classe qu'à l'aller, si elle est utilisée du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai inclusivement. *Les trains express sur les lignes de Paris-Lyon-Méditerranée sont exceptés, à cause de l'encombrement qu'une trop grande affluence pourrait occasionner un même jour.*

» Toute irrégularité, soit dans la lettre de convocation, soit dans le certificat de présence ci-dessus mentionné, entraîne rait pour le voyageur l'obligation de payer le prix intégral de sa place à l'aller et au retour. »

« Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien faire connaître ces diverses dispositions à MM. les membres de votre Société qui se feront inscrire pour assister aux réunions de la

Sorbonne, et m'adresser très-exactement, dans les délais fixés, votre liste et les manuscrits d'histoire, d'archéologie et des sciences, ou, pour ces derniers seulement, les titres au moins.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes  
et des Beaux-Arts,*

« BARDoux. »

### Inscriptions et devises dans le Vendômois.

Dans une série d'articles publiés dans *le Bulletin monumental* et intitulée: *Inscriptions et devises horaires*, par le baron de Rivière, nous relevons (année 1877, n° 8) la mention suivante, qui intéresse particulièrement notre pays :

*Inscriptions tirées de pensées morales et religieuses :*

A Montoire, près Vendôme (Loir-et-Cher).

HIC NEC JURA JUVA MERITIS ACQUIRERE

NAMQUE MALIS ORITUR SOL PARITERQUE BONIS.

(Communication de M. G. B.)

Il est regrettable que l'auteur de cette communication ne l'ait pas faite d'une façon plus complète en indiquant l'époque et l'emplacement de la curieuse inscription par lui signalée. La signification et la portée en sont en effet bien différentes selon les lieux ; passablement sceptique et décourageante, elle serait singulière sur l'horloge d'une église, par exemple ; elle semblerait y prêcher le matérialisme, puisque, quoi qu'on fasse, le soleil luira pour tout le monde. Au contraire, au-dessus de la porte d'un tribunal, elle proclame cette grande maxime, que tous sont égaux devant la loi. Observons aussi que la citation paraît n'être pas entière ; dans le distique, le vers pentamètre seul est régulier ; il manque au vers hexamètre le mot qui formerait son dernier pied.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler que les inscriptions de ce genre étaient fort à la mode au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, et qu'il doit en rester encore un grand nombre dans Vendôme et dans les environs. Comme spécimen, nous citerons celle

d'un cadran solaire daté de 1772, et placé sur le grand bâtiment de l'abbaye de la Trinité (aujourd'hui Quartier de cavalerie) :

EHEU, FUGACES !

Au Lycée (autrefois Collège de l'Oratoire), un cadran situé sur la façade du jardin portait ces mots actuellement illisibles :

DIES NOSTRÆ SICVT VMBRA.

Le Musée de Vendôme possède aussi un cadran gravé sur ardoise, à la date de 1661, provenant de l'ancienne maison des Oratoriens à Courtiras, et donné par le propriétaire actuel. Le Bulletin de janvier 1877 ayant déjà parlé de ce cadran et en ayant reproduit les inscriptions tirées de l'Écriture sainte, nous ne ferons qu'en signaler l'existence.

Ce ne sont pas seulement les devises horaires des cadrans et horloges qu'il est intéressant de rassembler ; les monuments d'utilité publique, aussi bien que de simples édifices privés, peuvent fournir de curieuses découvertes. A Vendôme, si l'on pouvait approcher de la fontaine de Badran, dans le faubourg Saint-Bienheureux, on lirait cette inscription :

QVO NON PVRIOR ALTER.

Autour du puits Saint-Sulpice, faubourg Saint-Lubin, se trouvent les mots suivants, aujourd'hui à peu près effacés :

SICVT SVPLICII CARITAS, INEXHAVSTVS SVM,

double allusion aux paroles de la prose qui se chante à la fête de saint Sulpice, et à l'abondance des eaux, que les grandes sécheresses ne tarissent jamais.

Nous faisons en terminant un pressant appel au zèle de tous nos collègues ; nous les prions de vouloir bien diriger de ce côté leurs recherches et leurs souvenirs, et de conserver ainsi à notre cher Vendômois ces précieux témoignages de l'esprit ingénieux et du goût érudit de nos ancêtres.

L. M.

---

# ANTOINE DE BOURBON

II<sup>e</sup> DUC DE VENDOME ET ROI DE NAVARRE

ET

# JEHANNE D'ALBRET

Par M. A. DE ROCHAMBEAU,

Président de la Société,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

---

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la maison de Bourbon-Vendôme était une des plus nobles et des plus anciennes familles de France; elle était issue directement de mâle en mâle de Robert, comte de Clermont-en-Beauvoisis, sixième fils de saint Louis.

Un de ses représentants, Charles de Bourbon, duc de Vendôme, avait épousé Françoise d'Alençon, fille de René, duc d'Alençon, prince du sang de la branche des Valois. Intrépide guerrier autant qu'administrateur habile, Charles de Bourbon demeura fidèle à la monarchie, malgré la révolte du connétable chef de sa maison; aussi François I<sup>er</sup>, en reconnaissance de ses services, le créa duc et pair par lettres patentes du mois de février 1515.

Gouverneur de Picardie, il en chassa les impériaux en 1518, et les battit encore devant Péronne en 1536. Antoine était l'aîné de ses treize enfants, sept fils et six filles; les plus célèbres furent Charles X, le roi de la Ligue, et Louis I<sup>er</sup>, prince de Condé, qui fit souche. Antoine vint au monde au château de La Fère en Picardie, le 22 avril 1518. Il s'appela d'abord comte de Marles, du



ANTOINE DE BOURBON  
d'après un Email de Léonard Limousin.



nom d'un ancien comté de Picardie qui, avant d'être l'apanage de la maison de Bourbon, avait appartenu aux familles de Coucy, de Bar, de Saint-Pol et de Luxembourg, puis il devint comte de Beaumont.

Son père le mit de bonne heure au collège de Navarre : il y eut pour condisciples le dauphin (depuis Henri II), son frère Charles de Bourbon et Charles de Guise, qui fut plus tard le cardinal de Lorraine. Leur professeur Jean Hennuyer ou Le Hennuyer jouit d'une certaine célébrité : né en 1497 à Saint-Quentin, il avait lui-même fait ses études au collège de Navarre, où il fut sous-maître des artistes en 1530 et docteur en 1537 ; l'année suivante, il y obtint la chaire de théologie, qu'il occupa dix-sept ans. On a prétendu à tort qu'il avait été dominicain. Confesseur de Diane de Poitiers, puis de Catherine de Médicis, il acquit à la cour une importance considérable, et fut premier aumônier des rois François II, Charles IX et Henri II ; nommé évêque de Lodève, puis de Lisieux, il se fit remarquer par sa haine violente contre les calvinistes. Il mourut en 1577 doyen de la Faculté de théologie de Paris.

Antoine de Bourbon quitta le collège de Navarre en 1537 ; il avait dix-neuf ans. Il retourna dans la Picardie, dont son père était gouverneur. Le jour de Pâques-Fleuries (25 mars 1537), Charles de Bourbon mourut à Amiens d'une fièvre maligne, et Antoine fut salué duc de Vendôme et gouverneur de Picardie.

Sans cesse en guerre avec Charles-Quint, François I<sup>er</sup> et son lieutenant général Montmorency venaient d'entrer en campagne et avaient pris Hesdin, Saint-Pol et Saint-Venant ; mais ses succès ne furent pas de longue durée. En moins de trois mois, les Impériaux, profitant de l'absence du roi et du relâchement qui en résultait dans l'armée, reprirent Saint-Pol et plusieurs places importantes ; ils assiégeaient Théroanne, lorsqu'une trêve de dix mois fut signée entre la France et les Pays-Bas.

Tranquille de ce côté, François I<sup>er</sup> porta tous ses efforts sur le Piémont ; il franchit les Alpes à la tête d'une armée formidable, et le marquis du Guât, gouverneur du Milanais pour Charles-Quint, dut abandonner les belles provinces que l'Empereur lui avait confiées et fuir devant l'invasion française. Heureusement pour lui, des pourparlers s'engagèrent et se terminèrent par une trêve de dix ans.

Antoine de Bourbon avait fait cette campagne et était entré en Piémont avec le dauphin Henri et Montmorency. Au printemps, il était retourné en Picardie, car nous avons une lettre de lui datée de Montreuil-sur-Mer, le 17 mai 1538 (1).

Après la fameuse entrevue d'Aigues-Mortes, François I<sup>er</sup> avait inauguré une politique de conciliation ; en faisant miroiter à ses yeux la restitution du Milanais, Charles-Quint lui avait fait prendre des engagements dont il ne devait pas tarder à se repentir.

Les Gantois ne demandaient qu'à secouer le joug de l'Empereur. Ils envoyèrent secrètement des ambassadeurs au roi pour lui demander sa protection ; mais François I<sup>er</sup>, chevaleresque en dépit de la mauvaise foi dont son nouvel allié avait maintes fois donné la preuve, révéla tout à Charles-Quint, et l'autorisa à traverser la France pour aller châtier les Gantois. Ce voyage de Charles-Quint fut une promenade triomphale ; partout, les fêtes et les réjouissances l'accueillirent, et le 1<sup>er</sup> janvier 1540, il fit à Paris une entrée solennelle. Toutefois, au milieu de toutes les fêtes qu'on lui donnait, il ne pouvait se défendre d'un certain malaise ; le roi de France ne profiterait-il pas de l'imprudente confiance de son ennemi de la veille pour le forcer à modifier certains articles des traités qui le liaient ? L'esprit public l'y pous-

(1) Cf. Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret, publiées pour la Société de l'Histoire de France, par le M<sup>is</sup> de Rochembeau. 1 vol. in-8°. Paris, 1877. — Inventaire sommaire, pièce 1, p. 359.

sait, et on prétend même qu'un complot formé par le dauphin, par Henri roi de Navarre, et par Antoine de Bourbon, avait pour but d'arrêter Charles-Quint à Chantilly, où il recevait l'hospitalité du connétable de Montmorency. Aussi l'Empereur avait hâte de se retrouver dans ses possessions, et sentit un grand soulagement lorsqu'il eut touché le sol des Pays-Bas. Sommé alors par les ambassadeurs de François I<sup>er</sup> d'accomplir ses promesses relatives au Milanais et à l'Italie, Charles-Quint les reçut par des fins de non-recevoir et essaya de temporiser. Il proposa au roi diverses combinaisons qui servaient sa politique, entre autres l'alliance de sa fille aînée avec le duc d'Orléans et celle de son fils Philippe avec Jehanne d'Albret. François I<sup>er</sup> refusa tout, et maria sa nièce Jehanne à Guillaume de la Mark, duc de Clèves.

Dès lors, tout accord était rompu, toute entente impossible, et l'assassinat des ambassadeurs de François I<sup>er</sup>, Rincon et Frégose, ne fut pour le roi qu'un spécieux prétexte pour reprendre les armes. Profitant du trouble causé à Charles-Quint par le désastre qu'il venait d'éprouver sur les côtes d'Afrique, il réunit trois corps d'armée, dont deux furent destinés à envahir le Roussillon, et le troisième le Luxembourg. La trêve de Nice ainsi rompue, Antoine de Bourbon, lieutenant-général pour le roi en Picardie, entre aussitôt en campagne contre le comte de Rœux, qui commandait les Impériaux (1). Il se porte sur les confins du Boulonnais et du pays d'Ardres, et met le siège devant Tournehem.

(1) Sleidan prétend au livre xiv de ses Commentaires que le roi ne demandait qu'un motif pour commencer la campagne. Il était, dit-il, dans ce moment-là à Vincennes. Un courrier vint lui apporter la nouvelle d'une grande irruption des Impériaux dans la Picardie; aussitôt ce prince y envoya le duc de Vendôme, le duc de Guise, le comte d'Aumale, le duc de Nevers, avec l'élite de la noblesse. Cette troupe étant arrivée à la frontière ne trouva personne, et on supposa que François I<sup>er</sup> avait voulu faire croire par cette feinte que les Impériaux étaient les agresseurs.

Sleidan, bien qu'historien sérieux, est fort soupçonné de partia-

Effrayé de la promptitude de ses opérations, le capitaine qui commandait dans cette forteresse se rend à discrétion et Antoine se dirige vers La Montoire, autre place importante dont le général de Rœux veut lui disputer l'entrée. Les Impériaux font courir des bruits capables d'effrayer de plus timides qu'Antoine; on prétend que seize ou dix-sept enseignes de gens de pied et cinq ou six cents chevaux sont postés à une lieue de La Montoiré, sans compter 3,000 Anglais et 1,200 Allemands, qui sont en route pour rejoindre de Rœux (1). Mais le duc de Vendôme n'ajoute aucune foi à ces bruits qui n'ont d'autre but que de l'intimider, et marche en avant. Il prend La Montoire comme il avait pris Tournehem, démolit ces deux forteresses, et ravage l'Artois et le Hainaut, pendant que le duc d'Orléans dévaste le Luxembourg (2). Courant tout le pays sans rencontrer de résistance, il occupe successivement Saint-Omer, Aire, Béthune, puis il apprend que les Impériaux se concentrent aux environs d'Avesnes et de Maubeuge; alors il oblique à l'est et se rapproche de Luxembourg. Mais toute tentative de concentration se dissipe, et il s'arrête à Saint-Quentin pour y attendre des nouvelles du duc d'Orléans et du roi (3). Il avait failli, dans cette course triomphale, s'emparer de de Rœux en personne: ce général, voulant préserver sa maison à Ruminghem, y avait jeté douze ou quinze cents hommes, mais il ne put

lité pour les protestants, et nous ne pensons pas qu'il faille ajouter une foi aveugle en son récit. Pourquoi, en effet, François I<sup>er</sup> aurait-il joué cette comédie? L'assassinat de ses ambassadeurs était pour le roi un motif plus que suffisant pour recommencer la guerre.

(1) Cf. Lettres d'Antoine de Bourbon, etc., N<sup>o</sup> iv, p. 5 et 6. Les enseignes de gens de pied étaient de 200 hommes; il s'agissait donc de plus de 8,000 hommes.

(2) Cf. Mémoires de Martin du Bellay, livre viii, édition Michaud et Poujoulat, p. 493.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc., N<sup>o</sup> v, p. 7 et 8.

y tenir, et n'eut que le temps de s'évader en passant l'Aa dans une petite barque.

L'hiver ramena Antoine de Bourbon à Paris; il était dans cette ville le 27 novembre (1). Pendant qu'il guerroyait ainsi dans le nord, François I<sup>er</sup> et le dauphin agissaient mollement dans le Roussillon, et étaient forcés de lever le siège de Perpignan, qui faillit devenir le tombeau de toute l'armée. De là le roi se dirigea sur La Rochelle, où des troubles assez graves avaient éclaté; il réduisit les Rochellois à l'obéissance, et rentra à Paris dans les premiers jours de 1543.

Au printemps, François I<sup>er</sup>, ayant appris que Téroüenne était mal pourvu de vivres, commanda à Antoine de Bourbon de rassembler son armée et de ravitailler cette place. Antoine mit tant de célérité à exécuter ses ordres, qu'au commencement d'avril il se trouve en forces près de Hesdin, où étaient déjà François de Lorraine duc d'Aumale, fils aîné du duc de Guise, M. de Nevers, le maréchal du Biez, le seigneur de Lorges, colonel des légionnaires, le régiment d'Allemands du capitaine Ludovic, environ cinq ou six cents hommes d'armes et six cents cheval-légers. Protégé par ces forces imposantes, le ravitaillement de Téroüenne s'opéra en douze ou quinze jours, sans qu'il fût possible à l'ennemi de l'empêcher.

Cette opération terminée, le duc de Vendôme écrivit au roi, qui était à Saint-Germain-en-Laye, pour le prévenir que la paye de ses hommes tirait à sa fin, et que s'il voulait lui envoyer de quoi les soudoyer encore un mois, il se faisait fort d'emporter d'assaut quelques villes frontières, même la ville et le château de Bapaume.

Pendant qu'il attendait la réponse, il apprend que la place de Lilliers, entre Béthune et Aire, était fort gênante pour notre frontière, et se met en devoir de l'assié-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. Inventaire sommaire, pièce V, p. 360.

ger. La brèche était faite, et l'assaut allait commencer, lorsque les défenseurs de cette place se rendirent à discrétion ; la ville fut brûlée et les fortifications furent rasées.

Le duc de Vendôme, ayant fait subir le même sort à quelques petites forteresses des environs de Téroouenne, d'Aire et de Saint-Omer, se retira à Fervens, sur la rivière de Canche, pour y attendre les ordres du Roi. Il ne tarda pas à y recevoir des nouvelles de François I<sup>er</sup>, qui lui commandait de rassembler son armée à Abbeville, et de le venir joindre à Cateau-Cambrésis en ravageant le pays. Lui-même s'y rendit en dévastant le Hainaut, et s'y rencontra avec l'armée et l'amiral Annebault. Antoine se mit en devoir d'exécuter ces ordres, et, s'emparant de Bapaume, qui se trouvait sur son passage, il opéra sa jonction avec le roi à Cateau-Cambrésis, comme il avait été convenu.

François I<sup>er</sup> s'empara de Landrecy sur la Sambre, et fit fortifier à grands frais cette ville ; il ordonna au duc de Vendôme de se retirer à Guise avec les forces dont il disposait, pour être à portée de secourir Landrecy, et se prépara à envahir le Luxembourg. Laissant au duc d'Orléans, avec l'amiral Annebault sous ses ordres, le soin de cette expédition, il revint passer le mois d'août à Sainte-Menehould, où se trouvait la cour (1). Pendant qu'il y donnait des fêtes et des réjouissances, son fils mettait le siège devant Luxembourg, et amenait cette place à composition. Alors le Roi partit pour l'aller rejoindre, et s'établit solidement à Luxembourg. A peine y était-il, qu'il apprit la défaite et la soumission à l'Empereur du duc de Clèves, et la marche de Charles-Quint sur Landrecy avec des forces considérables. François I<sup>er</sup> désirait depuis longtemps se mesurer en personne avec l'Empereur. Il fait immédiatement casser le mariage de sa nièce Jehanne d'Albret avec le duc de Clèves, met une

(1) Belcarius.

garnison dans Luxembourg, et part avec son armée pour aller rejoindre à Guise Antoine de Bourbon. Charles-Quint, ayant réuni toutes ses forces sous le commandement de son lieutenant-général dom Fernand de Gonzague, disposa son armée autour de Landrecy pour faire un siège en règle ; mais, ayant bientôt reconnu la difficulté d'un assaut à cause du bon état de la place et de la vaillance de la garnison, il changea le siège en blocus, et résolut de prendre la ville par la famine. Averti à temps, François I<sup>er</sup>, qui était à La Fère-sur-Oise, accourt avec toutes ses forces, et fait passer dans la place des vivres et des troupes fraîches ; puis il se retire pour prendre ses quartiers d'hiver à La Fère. Charles-Quint ne tarda pas à en faire autant, et s'installa à Cambrai, qui, sans s'en douter, devint ville impériale, grâce à la ruse de l'Empereur et à la trahison de son évêque.

L'année suivante fut remarquable par l'expédition en Piémont du frère d'Antoine de Bourbon, le jeune duc d'Enghien, qui remporta sur les Impériaux la victoire de Cerizoles ; mais François I<sup>er</sup> ne sut pas profiter des avantages qu'il aurait pu tirer de ce succès ; le nord de la France et Paris même étaient menacés par les armées combinées de Charles-Quint et d'Henri VIII, et il dut concentrer tous ses moyens pour faire face à cette invasion. Heureusement, le roi d'Angleterre et l'Empereur, réunis par un même sentiment de haine contre François I<sup>er</sup>, ne s'entendaient pas aussi bien sur le but de l'entreprise. Leur tentative échoua, et les restitutions réciproques qui furent le résultat du traité de Crépi furent pour Charles-Quint une maigre compensation à ses importants préparatifs et à ses espérances ; il est vrai qu'il avait chez lui-même de graves sujets de préoccupations. Toute l'Allemagne, qu'il était parvenu à unifier par un seul sentiment, la haine de la France, toute l'Allemagne se dissolvait et se soulevait à propos des questions religieuses ; l'hérésie faisait d'immenses progrès, et menaçait l'Empereur de fatales désertions ; il porta tous ses soins de ce côté.

François I<sup>er</sup> appréciait fort la vaillance du duc de Vendôme, et lui avait donné déjà de nombreuses preuves de sa satisfaction. A peine âgé de vingt-six ans, en sa qualité de premier prince du sang, il l'avait fait pair de France et chevalier de son ordre ; il était gouverneur et lieutenant-général de Picardie, d'Artois et de l'Ile-de-France, et capitaine de cent lances, fournies des ordonnances du roi, et, pour leur paye et ses appointements, il touchait 500 livres tournois par quartier ou trimestre (1).

L'année 1545 fut signalée par l'inutile tentative de François I<sup>er</sup> contre l'Angleterre. Il avait réuni sur les côtes de Normandie une flotte formidable, et devant Boulogne-sur-Mer une redoutable armée de débarquement. Il eut assez de peine à réunir cette armée, car, le 2 juillet, il écrivait au duc de Vendôme une lettre courroucée (2), pour se plaindre du peu d'empressement de la gendarmerie. Toutefois, le 6 de ce mois, la flotte appareillait dans la rade du Havre ; mais l'habile tactique des Anglais et les vents contraires obligèrent les vaisseaux à regagner presque sans combat les côtes de France.

Bientôt la mort du duc d'Orléans, qui, d'après le traité de Crépi, devait épouser la fille ou la nièce de l'Empereur, changea la face des choses.

François I<sup>er</sup> considéra le traité de Crépi comme annulé, et entama avec l'Empereur de nouveaux pourparlers, dans le but d'en atténuer les effets. Charles-Quint était trop occupé des embarras que lui suscitait la Réforme pour se brouiller de nouveau avec la France ; il essaya de temporiser. Le Roi n'était pas dupe de ces manœuvres ; il ordonna de grands travaux de défense sur les frontières, depuis la Picardie jusqu'à la Bresse, et fit à Ardres avec Henri VIII un traité de paix, renouvelé neuf

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce VIII, p. 360.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, id.

mois après, à l'occasion de la mort de ce prince. Ce fut le dernier acte politique de François I<sup>er</sup>. Le 31 mars 1547, il mourait lui-même à Rambouillet, à la grande joie des Guise et de Diane de Poitiers, dont l'influence sur le nouveau roi allait prendre son libre essor.

L'événement ne se fit pas attendre; à peine le roi avait-il fermé les yeux qu'Henri II, laissant les restes de son père à la garde du cardinal de Tournon et de l'amiral d'Annebault, courut au-devant de Montmorency, qui reprit aussitôt la direction des affaires; le conseil du Roi fut réorganisé, et Antoine de Bourbon y entra, ainsi que le roi de Navarre; mais les vrais, les seuls directeurs de ce conseil étaient les Guise et Diane de Poitiers.

Il n'y avait que les Montmorency capables de contrebalancer l'influence des princes lorrains; les Bourbon n'étaient pas de taille à entrer en ligne avec de tels rivaux (1).

Henri II fut couronné roi de France et sacré en grande pompe dans la cathédrale de Reims le 27 juillet 1547. Les trois premières années de ce règne dégradé furent employées à de misérables intrigues intérieures; un à un les ministres du dernier règne furent sacrifiés à la haine des favoris du nouveau, et expièrent sur l'échafaud ou dans l'exil les honneurs dont les avait chargés le roi défunt. Antoine, caractère léger et prodigue, ne songeait qu'au plaisir lorsqu'il n'était pas à la guerre; il suivait alors la cour, dont la mort de François I<sup>er</sup> n'avait pas arrêté les folles réjouissances. Ce n'étaient chaque jour que spectacles, que chasses à courre, et le duc de Vendôme courait le cerf avec autant d'ardeur qu'il courait sus aux impériaux (2). Il suivit Henri II au recou-

(1) Mémoires de Vieilleville.

(2) « ...Nous irons droit à Fontainebleau.... Monseigneur de Vendosme est guery de son genoil auquel se estoit fait mal courant le cerf et est delibéré de suivre le roy au delogé de Montar-

vrement de Boulogne en Picardie, et contribua puissamment à en chasser les Anglais.

En 1548, des troubles graves avaient éclaté à Bordeaux, et les exactions des gabelleurs avaient soulevé toute la Guyenne, la Saintonge, l'Angoumois et l'Aunis. Montmorency et le duc d'Anjou furent envoyés pour châtier les révoltés, et le connétable sévit cruellement. Moncins, égorgé sur les marches de l'hôtel-de-ville de Bordeaux, avait été remplacé par le comte du Lude comme lieutenant-général en Guyenne, en l'absence du roi de Navarre, et Henri II lui avait fait les plus formelles recommandations pour prévenir de nouveaux désordres.

Au mois d'août le Roi se rendit en Piémont, et Antoine de Bourbon l'accompagnait (1). Au mois de septembre, Henri II alla visiter Lyon, et on lui donna les fêtes les plus somptueuses. De Lyon il se rendit à Moulins, pour célébrer les noces d'Antoine de Bourbon avec Jehanne d'Albret. Cette princesse accompagnait la cour avec sa mère, et le roi de Navarre les rejoignit bientôt après (2).

Les Bourbon possédaient à Moulins une magnifique résidence, qui était passée dans le domaine royal, par suite de la trahison du connétable de Bourbon. C'est là qu'Henri II avait résolu de faire célébrer le mariage d'Antoine.

La fiancée était d'illustre naissance. La maison d'Albret tirait son origine d'Amanieu, sire d'Albret, mort en 1060; elle s'éteignit dans la ligne masculine avec le

gis. » Lettre de Lagoutte au duc de Guise, Bibliothèque nationale, f. Gaignières, N° 420, f° 140.

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce x, p. 360.

(2) Lettre du cardinal de Guise à son frère le duc d'Anjou, dans les Mémoires de ce dernier (Collection Michaud et Poujolat), p. 3.

marquis d'Albret, tué en 1678. La vicomté d'Albret, érigée en duché par Henri II le 29 avril 1550, fut réunie à la couronne de France en juillet 1607; Louis XIV l'en détacha en 1652 pour la donner avec ses dépendances au duc de Bouillon, en échange des principautés de Sedan et de Raucourt. Ce petit pays avait une étendue de vingt lieues de long sur autant de large. Nérac était sa capitale. Il relevait de la couronne de France.

En 1484, la maison d'Albret acquit le royaume de Navarre par le mariage de Jean d'Albret avec Catherine de Foix, héritière de cette couronne. Le royaume de Navarre comprenait alors la Haute et Basse Navarre; la Haute, la plus grande, s'étendait sur le territoire espagnol, et la Basse en était séparée par les Pyrénées; elle était assez restreinte, et avait pour capitale Saint-Jean Pied-de-Port. La principauté de Béarn fut réunie à la couronne de France par Louis XIII, ainsi que la Basse-Navarre en 1620.

On voit que, par l'extraction, la fiancée du duc de Vendôme était digne de cette alliance. Elle était l'aînée de quatre enfants; ses trois frères et sœurs étaient morts en bas âge. François I<sup>er</sup> lui avait toujours témoigné une profonde affection; elle était le reflet des sentiments qu'il avait eus pour sa sœur Marguerite. Puis des raisons politiques contribuaient à entretenir ces dispositions pour celle qu'on se plaisait à nommer *la Mignonne des rois*. Elle devait hériter de la couronne de Navarre, et le roi voulait éviter qu'un mariage contracté en dehors de son sentiment ne mit à ses portes un ennemi dangereux. Aussi usa-t-il de son influence sur sa sœur pour confisquer en quelque sorte la future reine à son profit. Lorsque Henri d'Albret et Marguerite quittèrent la cour après la paix de Cambrai, ils durent laisser leur fille au château de Longray, puis à Blois et à Alençon, où François I<sup>er</sup> la fit élever. Rien ne fut négligé pour son éducation: Nicolas Bourbon, poète latin en grand renom à cette époque, fut chargé de lui apprendre les langues anciennes, l'his-

toire, la poésie (1), et Madame de Silly, la baillive de Caen, lui fut attachée comme gouvernante. C'était la confidente et l'amie dévouée de Marguerite, et les 50 livres affectées chaque mois aux menus plaisirs de Jehanne passaient par ses mains.

Elle avait une maison princière, écuyers, valets de chambre, dames et damoiselles, folle, pannetier, pâtissier, laquais, valet des filles, aumônier ; c'était une véritable cour, qui pesait lourd sur le mince budget du roi de Navarre.

Charles-Quint, de son côté, comprenait l'importance que pouvait avoir pour sa politique une alliance qui ferait du gendre du roi de Navarre son allié. Il présentait son neveu, Maximilien de Hongrie ; mais François I<sup>er</sup> avait deviné ses vues ambitieuses, et il s'empressa de mettre sa nièce à l'abri d'un coup de main derrière les fortes murailles de Plessis-les-Tours. Jehanne avait alors environ dix ans.

François I<sup>er</sup> cherchait en vain, dans son entourage, un prince qui réunit les conditions désirables pour cette alliance ; enfin, deux ans après, il la fiança au duc de Clèves.

Il fit savoir sa décision au roi et à la reine de Navarre, et les invita à partir sans délai pour assister au mariage de leur fille. Henri d'Albret était loin de partager les idées de son beau-frère sur cette union. Il se mit cependant en route avec la reine pour Amboise, où était la cour, et prit en passant sa fille au Plessis-les-Tours. Ni ses observations ni les prières de la reine Marguerite ni les larmes ni la colère de Jehanne, (2) ne purent flé-

(1) Il recevait pour ses soins 400 livres de gages (Archives des Basses-Pyrénées, série B, 5, an 1548).

(2) Elle écrit, à cette époque, deux protestations qui sont encore conservées aux archives des Basses-Pyrénées, E. 573. Voir, sur le mariage de Jehanne avec le duc de Clèves, l'excellent ou-

chir la volonté royale, et le mariage fut célébré à Châ-tellerault le 14 juin 1544. Le contrat avait été passé à Anet, en présence des témoins des deux parties (1).

On déploya pour ce mariage une pompe extraordinaire: « *Se feirent de magnifiques tournois en la garenne de Chastellerault, d'un bon nombre de chevaliers errans, gardans entierement toutes les ceremonies qui sont escrites des chevaliers de la Table Ronde.* »

Il en coûta cher au roi de Navarre ; il dut faire, pour payer ces splendeurs, de fréquents appels à la bourse de ses administrés (2).

Toutefois la grande jeunesse de Jehanne ne permit pas que le mariage fût consommé. Quelques jours après, dit un vieil historien du Béarn, ils se séparèrent. Le duc retourna dans son duché, et sa jeune épouse accompagna ses parents en Béarn. Il fut convenu que, lorsqu'elle serait en âge, « elle seroit conduite à Aix-la-Chapelle, ville d'obéissance du duc, pour la finale consommation dudict mariage (3). »

Jehanne passa en Béarn deux ans, au bout desquels François I<sup>er</sup> envoya le cardinal Du Bellay, évêque de Paris, pour la chercher. Elle partit ; mais, au moment d'atteindre le but de son voyage, elle apprit la défaite du duc de Clèves, sa soumission à Charles-Quint, la rupture de François I<sup>er</sup> avec ce dernier, et par suite sa délivrance de liens qui lui étaient à charge. En effet, sur les instances de François I<sup>er</sup>, le pape Paul III déclara la nullité du mariage, et sa bulle, publiée dans la cathé-

vrage que vient de publier M. le baron de Ruble, intitulé : « Le mariage de Jehanne d'Albret. » 1 vol. in-8°. Paris, 1877.

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc.— Inventaire sommaire, pièce II, p. 359.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièces III, IV et VI, p. 359 et 360.

(3) Mémoires de Martin Du Bellay, édition Michaud et Poujoulat, livre VIII, p. 470.

drale de Tours, fut enregistrée en la cour du Parlement de Paris.

Jehanne avait seize ans. Elle était une des princesses les plus belles et les plus accomplies de l'Europe, et devint le point de mire d'un grand nombre de prétendants. François I<sup>er</sup>, avant de mourir, avait témoigné le désir de lui voir épouser Antoine de Bourbon, et elle paraissait plus disposée à accepter ce parti que le premier. Les Guise, qui voyaient d'un œil envieux le royaume de Navarre prêt à passer avec ses grands biens à la maison de Bourbon, la plus proche du trône, avaient entrepris d'empêcher ce mariage, et de faire épouser à Jehanne leur frère aîné François de Lorraine. De leur côté, Henri d'Albret et Marguerite donnaient leur préférence à Philippe II, roi d'Espagne ; cette alliance avait été très-désirée par Charles-Quint pour son fils, et le roi de Navarre y voyait un moyen de réaliser le rêve de toute sa vie, de rentrer en possession de la Navarre espagnole. Henri II comprit le danger d'un tel voisinage, et fit tous ses efforts pour faire pencher la balance du côté du duc de Vendôme. Le roi de Navarre, craignant les prodigalités et la légèreté du caractère d'Antoine, hésitait beaucoup à accorder son consentement.

Henri II leva toutes les difficultés, et, le mariage décidé, engagea Henri d'Albret et la reine Marguerite à se rendre en toute hâte à Moulins. Nous avons vu qu'ils y étaient arrivés à la fin d'octobre 1548. Le contrat avait été signé dans cette ville, le 20 octobre, devant Charles, cardinal de Bourbon, frère du marié. Jehanne avait vingt ans ; Antoine en avait trente.

Ronsard, qui était alors dans toute la verveur de son talent, composa en leur honneur cette épithalame, qui fut imprimée en 1549 et fut probablement la première publication du cygne vendômois.

EPITHALAME

DE TRÈS-ILLUSTRE PRINCE ANTOINE DE BOURBON  
ET DE JEANNE, ROYNE DE NAVARRE

Quand mon prince espousa  
Jeanne, divine race  
Que le ciel composa  
Plus belle qu'une Grace,  
Les princesses de France,  
Ceintes de lauriers vers,  
Toutes d'une cadance  
Luy chantèrent ces vers :  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Prince, plein de bon-heur,  
L'arrest du ciel commande  
Qu'on te donne l'honneur  
De nostre belle bande ;  
D'autant qu'une déesse  
La passe en majesté,  
D'autant elle, princesse,  
Nous surpasse en beauté.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Plus qu'à nul autre aussi  
Parfaite est son attente,  
Jointe à ce prince icy  
Qui nostre age contente.  
Comme l'anneau décore  
Le diamant de chois,  
Ainsi ta gloire honore  
Les princes et les rois.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Il n'eust pas mieux trouvé  
Que toy, vierge excellente,  
Voire eust-il esprouvé  
La course d'Atalante.

Ne la Grecque amoureuse  
N'eust pas voulu changer  
Telle alliance heureuse  
Au pasteur estrangier.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Le Ciel fera beaucoup  
Pour tout le monde ensemble,  
Si tu conçois un coup  
Un fils qui te ressemble,  
Où l'honneur de ta face  
Soit peint, et de tes yeux  
Et ta céleste grâce,  
Qui tenteroit les Dieux.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Cessez, flambeaux, là-haut,  
Vos clartez coutumières ;  
Ce soir, mais ce jour, vaut  
Cinq cens de vos lumières ;  
Car les amours qui dardent  
Icy leur feu qui luit,  
Plus que les astres ardent  
L'espeuseur de la nuit.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Maint soir jadis fut bien  
Du licé des Dieux coupable,  
Mais nul d'un si grand bien  
Ne fut oncques capable ;  
Et si tu veux bien croire,  
Heureux soir, désormais,  
Que tu seras la gloire  
Des soirs pour tout jamais.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Nymphes, de vos couleurs  
Ornez leur couche sainte

Des plus gentilles fleurs  
Dont la terre soit peinte.  
Que menu l'on y jette  
Cet excellent butin  
Que le marchand achette  
Bien loing sous le matin.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Et vous, divin troupeau  
Qui les eaux de Pégase  
Tenez, et le coupeau  
Du chevelu Parnase,  
Venez, divine race,  
Offrir vos lauriers vers,  
Et, prenant nostre place,  
Chantez vos meilleurs vers.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Car l'ardeur qui nous tient  
Nous guide par les plaines  
Que le Loir entretient  
De verdure toujours pleines.  
Là nous ne verrons préee  
Sans leur faire un autel,  
N'eau qui ne soit sacrée  
A leur nom immortel.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Cependant consommez  
Vos nopces ordonnées,  
Et les feux allumez  
De vos amours bien-nées.  
La chaste Cyprienne,  
Ayant son ceste ceint,  
Avec les Graces vienne  
Compagne à l'œuvre saint.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Afin que le nœud blanc  
De foy loyale assemble

De Navarre le sang  
Et de Bourbon ensemble,  
Plus estroit que ne serre  
La vigne, les ormeaux,  
Ou l'importun lierre  
Les appuyans rameaux.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Adieu, Prince, adieu soir,  
Adieu, Pucelle encore,  
Nous te reviendrons voir  
Demain avec l'Aurore,  
Pour prier Hyménée  
De vouloir prendre à gré  
Nostre chanson sonnée  
Sur vostre lit sacré.  
O hymen, hyménée !  
Hymen, ô hyménée !

Par son contrat de mariage, le roi et la reine de Navarre assuraient à Jeanne une dot de cent mille écus d'or soleil, et Antoine lui constituait un douaire de douze mille livres par an, et s'engageait à la fournir d'habits et de bijoux jusqu'à concurrence de dix mille écus ; de plus, il lui assurait après sa mort la jouissance du château de Ham ou de celui de La Fère. Il y était bien spécifié que le premier enfant mâle issu de cette union hériterait de tous leurs biens présents et à venir, et porterait les armes écartelées de Navarre et de France (1).

Le cardinal de Bourbon, son frère puiné, lui cédait, en faveur de ce mariage, les terres de Condé et de La Fère en Brie.

Henri II voulut faire à la jeune mariée son cadeau de nocces ; il lui donna le pouvoir de disposer d'une

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce xi, p. 361.

place de maître de chacun des métiers établis par lui dans son royaume, et des lettres de provision en blanc lui furent délivrées dans ce but à Gien, le 2 novembre suivant (1).

Par son mariage, Jehanne apportait un royaume à son mari; il est vrai que ce royaume était déjà démembré de sa plus grande partie par l'usurpation qu'en avaient faite les Espagnols, sous le règne de Louis XII, sur Jehan d'Albret, aïeul de Jehanne, sous le prétexte que le pape avait excommunié ce prince et déclaré ses États vacants; mais ce qui en restait tentait l'ambition de Charles Quint, et nous avons vu combien il désirait l'alliance de l'héritière de Navarre pour son fils (2); il se composait encore de la Haute et Basse Navarre, du Béarn, des pays d'Armesan et d'Andore, des comtés de Foix, de Bigorre, de Marsan, de Jussan, de Nabasan et de Bavardan. De plus, elle était héritière du duché d'Albret, du duché de Beaumont, des comtés d'Armagnac et de Rhodéz, de Châteauneuf en Thymerais et de Champrond.

Antoine apportait le duché de Vendôme, le comté de Marle, la chàtellenie de La Fère et beaucoup de terres dans les pays bas.

Il était aimable, spirituel et bon; Jehanne s'était laissé prendre à ces dehors séduisants, et se montrait fort satisfaite d'avoir contracté cette union; ses parents étaient moins satisfaits; sa mère surtout, la douce et intelligente Marguerite d'Angoulême, ne pouvait chasser les noirs pressentiments qui assaillaient son cœur attristé; le 24 octobre, elle quittait Moulins pour se rendre à Vendôme. Elle y arrivait le 13 novembre, et commençait par y régler quelques affaires d'intérêt. En 1522, son

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièces xiii et xiv, p. 361.

(2) Chronologie novenaire de Victor Cayet. — Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce xii, p. 361.

frère lui avait emprunté une forte somme, qu'elle n'avait pu trouver qu'en aliénant sa vaisselle d'argent; par acte authentique, elle abandonne cette somme à ses belles-sœurs (1), qui ont hérité de cette créance, et consent à ce qu'Antoine entre en possession immédiate de la part qui revenait à sa mère.

Nous avons cet acte daté de Vendôme le 22 décembre 1548 (2). Le duc de Vendôme avait toujours de pressants besoins d'argent, plus que jamais dans ce moment, car tout le mois se passa à festoyer (3). Antoine avait en Vendômois de gais compagnons avec lesquels il aimait à chasser, à guerroyer et à bien vivre. La tradition locale a conservé encore quelques échos lointains de ces réunions. Le manoir de la Bonne-Aventure, qui appartenait à M. de Salmet, un de ses officiers, vit naître sous ses voûtes sombres et au murmure de son frais ruisseau, le joyeux refrain si connu : « *La bonne aventure au gué* ; » celui de la Mézière, où habitait Raphaël de Taillevis, son médecin; celui de la Poissonnière, résidence du poète Ronsard; et même la gentilhommière de Prépatour, dont il appréciait le vin blanc, furent autant de stations qu'Antoine fit visiter à sa jeune épouse, autant d'actes au programme des réjouissances que le duc de Vendôme offrait à sa nouvelle famille.

Toutefois, le roi et la reine de Navarre étaient pressés de rentrer dans leurs États; Jehanne ne l'était pas moins de revoir ses chers Béarnais, et de leur montrer son mari, leur futur souverain. Ils y retournèrent, et furent reçus avec de grandes démonstrations de joie; mais ces réjouissances ne furent pas de longue durée:

(1) La duchesse de Vendôme, mère d'Antoine de Bourbon, et la marquise de Montferriat étaient sœurs de Charles, duc d'Alençon, premier mari de Marguerite de Navarre.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc.— Inventaire sommaire, pièce xv, p. 361; et Correspondance, N° xiii, p. 19.

(3) L'Heptaméron, édition de Leroux de Linçy, t. iii, p. 118.

la reine Marguerite, inconsolable de la mort de son frère, toujours soucieuse et mécontente du mariage de sa fille, ne devait pas tarder à succomber; elle mourut à la fin de décembre 1549, quatorze mois après le mariage de Jehanne. Princesse aimable et éclairée, sœur aussi dévouée que mère tendre et généreuse, elle laissa d'immenses regrets, aussi bien en France que dans ses États. Son intelligent amour des lettres, son intervention à la cour de Charles Quint pour délivrer son frère François I<sup>er</sup> de captivité, sont des titres de gloire qui suffiraient pour rendre son nom illustre. Jehanne ressentit de cette perte une douleur profonde, et ne s'en consola jamais.

Antoine était pressé de rejoindre son gouvernement de Picardie et la cour. Il vivait en bonne intelligence avec les Guise, et surtout avec le duc d'Aumale (1), qu'il remercie, dans une lettre, de ses bontés pour ses frères, les princes de La Roche-sur-Yon et de Nemours; mais il n'avait au fond qu'une médiocre confiance dans cette amitié, et il était bien aise de surveiller de près ses intérêts. L'entrée du roi et le couronnement de la reine à Paris furent un prétexte qu'il s'empessa de choisir pour quitter le Béarn, et ils partirent tous deux dans les premiers jours d'avril 1549.

Le roi de France faisait tous ses efforts pour affaiblir au dehors le prestige de la maison d'Autriche. Les Anglais, alliés de Charles-Quint, voulaient réunir l'Écosse à l'Angleterre par le mariage de leur jeune roi Édouard VI avec Marie Stuart; Henri envoya une armée qui chassa les Anglais, fit amener en France Marie, qu'il fiança au dauphin, et, pour obtenir Boulogne, paya 400,000 écus (août 1549).

Ce fut la fin des longues exactions exercées par les Anglais sur la France, et la paix fut solennellement

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièces xvi et xvii, p. 362; et Correspondance, N<sup>os</sup> vii et ix, pp. 11 et 14.

signée entre la France, l'Angleterre et l'Écosse, le 24 mars 1550.

En quittant le Béarn, Antoine de Bourbon et Jehanne se rendirent à Vendôme, puis à La Flèche. Ils ne restèrent pas longtemps dans ces résidences ; il tardait à Antoine de retrouver son gouvernement de Picardie, où sa présence, dans ces temps de troubles, pouvait devenir nécessaire. Nous le trouvons le 12 juillet 1549 à son château de La Fère, où il signait à son argentier Jehan Lemoisne un état des dépenses de sa maison, s'élevant à 32,400 livres tournois par an (1). Ce manoir de La Fère était considérable, si on en juge par l'inventaire des meubles et tableaux qui s'y trouvaient le 29 janvier 1551. D'après cet inventaire (2), le château ne contenait pas moins de 32 chambres ; le mobilier était extrêmement simple et consistait en *challys de bois de noyer, buffets de bois de chesne, escrans et scabeaux, quelques bancs à dossiers, des tables garnyes de tréteaulx* et les pièces les plus remarquables *deux grands myrouers d'assier*.

On y trouvait trente tableaux de sainteté tant sujets de l'Annonciation et de la vie de la sainte Vierge que d'*Ecce Homo* et motifs de la Passion, dont un émail ; cinquante-trois *aultres ymaiges et pourtraicts* historiques, parmi lesquels un portrait de Marie de Luxembourg, sa grand'mère, un de Françoise d'Alençon, sa mère, quelques vitraux peints et d'autres objets de peu de valeur.

Antoine y menait un train de prince. Le personnel attaché seulement à sa personne se composait de 12 gentilshommes ordinaires avec leurs valets, 13 pages, un trésorier, un secrétaire, un argentier, un contrôleur, un

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce xviii, p. 362.

(2) Cet inventaire a été exhumé des archives de la chambre des comptes de La Fère par M. Mattou, correspondant du Comité des Travaux historiques.

médecin, un aumônier, un apothicaire, 2 fauconniers, 5 valets de chambre, un barbier, un valet de garde-robe, un huissier, 2 fourriers et un tapissier.

La *panneterye*, l'*eschansonnerye* et la cuisine avaient aussi leur contingent. En tout, 87 personnes, qu'il fallait nourrir, entretenir et gager.

Aussi, ses revenus, ses appointements de 2,800 livres tournois qu'il recevait par an comme capitaine de 80 lances fournies des ordonnances du roi (1), et ce qu'il touchait pour ses autres fonctions, suffisaient à grand'peine pour subvenir à tant de dépenses.

Il comptait trouver dans la succession de sa belle-mère un supplément de fortune qui lui permettrait de faire face à tout ce luxe, et à quelques mois delà il allait en Béarn pour régler ces affaires.

En janvier 1550, il traversait la petite ville de Bazas, dont les habitants avaient pris parti contre les gabeliers ; sollicité par eux, il se fit leur intermédiaire pour demander à M. du Lude, gouverneur de Bordeaux, une faveur qu'ils réclamaient (2). De Bazas il se rendit à Pau. Mais il fut déçu de ses espérances en trouvant la fortune de sa belle-mère si obérée, qu'il se refusa d'autoriser sa femme à se porter héritière avec bénéfice d'inventaire. Il ne fallut rien moins que les lettres patentes d'Henri II pour l'obliger à donner à Jehanne cette autorisation (3).

Son absence ne fut pas de longue durée ; la politique le rappelait en Picardie. Il était de retour à La Fère à la fin de mai.

Dans les premiers jours de septembre, il était venu re-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce XIX, p. 362.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° XIV, p. 20.

(3) Cf. Trésor de Pau, archives du château d'Henri IV, par Gustave Basele de Lagrèze.

joindre à Coucy (1) Jehanne d'Albret, qui était à la dernière période de sa grossesse. De cette magnifique résidence, il surveillait tous les préparatifs, lorsque le 21 septembre sa femme accoucha d'un fils, qui fut nommé Henri, du nom de son parrain le roi de France, et reçut le titre de duc de Beaumont au Maine. Il fut baptisé en grande solennité, et Du Bellay célébra la naissance de cet enfant dans une ode brillante, où il annonçait au nouveau-né les plus belles destinées. Mais ces prédictions ne devaient pas se réaliser : confié aux soins de la femme du bailli d'Orléans, grand'mère du maréchal de Matignon, le jeune prince fut nourri dans cette ville. Par un faux système, où elle s'obstina malgré toutes les représentations, la vieille dame le tenait constamment dans une chambre toujours fermée, avec un feu continu brûlant dans le vaste foyer, prétendant qu'*il valait mieux suer que trembler* et que *les enfants sont transis quand les corneilles baillent de chaud*.

Le jeune duc dépérissait et s'étiolait dans cette espèce de serre chaude. Jehanne en fut avertie ; elle enleva son fils à ce funeste système, et le transporta d'abord à Vendôme. Françoise d'Alençon venait de mourir, et, en l'absence d'Antoine, resté malade en Picardie, elle dut procéder aux funérailles de sa belle-mère, mit ordre à quelques affaires d'intérêt (2), puis emmena l'enfant au château de La Flèche en Anjou, où il fut soumis à un régime plus naturel et plus sain. Malheureusement il était trop tard ; le jeune duc de Vendôme ne fit plus que languir, et mourut à vingt-trois mois le 20 août 1552. Il fut transporté à Vendôme, où on voyait encore son tombeau en 1793. La collégiale de Saint-Georges, le Saint-Denis des familles de Vendôme et de Bourbon-Vendôme, était pavée de ces sépultures ; devant le maître-autel, on voyait, à côté de la tombe d'Antoine et de celle

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° xv, p. 21.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° xxiv, p. 31.

de Jehanne une petite pierre portant cette inscription :  
« *Aussi gist Henry de Bourbon, duc de Beaumont, premier nay desdits seigneur et dame, qui décéda au chasteau de La Flèche, en Anjou, âgé de vingt-trois mois, le 20 août 1552.* »

Le crédit des Guise (1) était alors à son apogée. Henri III ne voyait plus que par leurs yeux et par ceux de Diane de Poitiers, et le connétable de Montmorency sentait le besoin de céder, pour ne pas perdre tout son prestige. La paix qui venait d'être signée avec l'Angleterre rendait toute liberté d'action à la France vis-à-vis de Charles-Quint. Jules III venait de succéder à Paul III sur le trône pontifical, et Charles-Quint avait en lui une créature dont il résolut de faire l'instrument de son ambition.

Les duchés de Parme et de Plaisance gênaient ses opérations, et Ottavio Farnèse, qui les possédait, sentant l'orage s'amonceler sur sa tête, venait de réclamer le secours d'Henri II; Charles, qui ne voulait pas recommencer ouvertement la guerre avec la France, engagea Jules III à revendiquer les duchés, se posant comme simple auxiliaire de la papauté.

Au commencement de septembre, le maréchal de Brisac commença les hostilités en Piémont, pour venir en aide à Farnèse, tandis que le roi faisait tous ses efforts pour empêcher la réunion du concile de Trente. En même temps, il donnait l'ordre à Antoine de Bourbon d'envahir et de ravager le Hainaut et la Flandre. Ce dénoûment était du reste prévu depuis plusieurs mois; mais les rapports entre l'Empereur et le Roi s'aigris-

(1) Les deux chefs de la maison, le duc Claude et le cardinal Jean, venaient de mourir. Leur crédit ne faillit pas : les six fils de Claude le remplacèrent. D'abord François duc d'Aumale, puis duc de Guise, Charles cardinal de Guise et archevêque de Reims, connu sous le nom de cardinal de Lorraine, le duc d'Aumale, le cardinal de Guise et archevêque de Sens, le grand prieur de Malte et le marquis d'Elbeuf.

saient de plus en plus, et il estaisé de voir, par la correspondance d'Antoine de Bourbon avec le duc de Guise, M. d'Humières, gouverneur de Péronne, et Jehanne d'Albret, que toutes les précautions étaient prises. On avait réparé les fortifications des places fortes, garni les magasins de vivres et de munitions, et ramassé toutes les récoltes dans l'intérieur des villes, afin de ne laisser qu'un désert aux Impériaux. Antoine se multipliait. Il allait d'une place à l'autre surveiller ces apprêts belliqueux : Péronne, Corbie, Amiens, Doullens, Abbeville, eurent successivement sa visite (1). Avec une infatigable activité, il presse partout les préparatifs de défense ; de Coucy il va à Corbie, de Corbie à Amiens, d'Amiens à Doullens ; puis, les affaires se compliquant de plus en plus, il revient à Amiens, fait couper tous les ponts de la Somme, depuis Péronne jusqu'à Bray et de Bray à Corbie, et ne tarde pas à apprendre que l'ennemi se met en mouvement. Il quitte Amiens en toute hâte, va coucher à Herbonnières, pour être le lendemain à Péronne, dont les fortifications sont en mauvais état, et emploie sur l'heure la somme de deux mille francs, que le roi vient de lui accorder pour les réparer. L'ennemi avait essuyé un premier échec à Bouchavesne, et se concentrait à Bapaume ; mais, trouvant partout des gens préparés à le recevoir, il arrêta ses incursions (2). Toutefois, malgré sa vigilance, Antoine ne put empêcher les Impériaux de ravager la Picardie, le Boulonnais et l'Artois, et plusieurs de ses domaines propres tombèrent aux mains de Charles-Quint. Henri II donna au duc de Vendôme, pour combler les lacunes que cette perte faisait dans ses revenus, le comté de Charolais,

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> xvi, xvii, xviii, xix, xx, xxi, xxii, pp. 22 et suiv. ; et Inventaire, sommaire, pièces xx, xxi, xxii, xxiii, xxiv, xxv, xxvi, xxvii, xxviii, xxix, xxx, xxxi, xxxii, xxxiii, pp. 362 et suiv.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièces xxxiv à xlix, p. 364 et suiv.

la principauté d'Orange et d'autres terres rapportant en tout environ vingt mille livres (1).

Bien que les opérations fussent terminées en Picardie pour cette saison, les Impériaux y avaient toujours quelques corps isolés, qui tenaient le pays en éveil. Antoine eut même à châtier quelques villages qui avaient des intelligences avec l'ennemi, et se tint tout l'hiver sur la défensive (2).

En Allemagne, Charles-Quint voyait échouer son plan d'unité de la grande monarchie autrichienne, grâce à la révolte de Maurice de Saxe, devenu chef de la ligue protestante qui se formait alors en Allemagne en haine de l'Empereur. Henri II se garda de laisser échapper une si belle occasion d'abaisser l'orgueil de son rival ; malgré l'orthodoxie dont il faisait parade en France, il s'allia avec les luthériens, et Charles-Quint, poursuivi à outrance par Maurice de Saxe, dut quitter l'Allemagne. Henri II, après avoir aidé les luthériens de son argent, songea à mettre à profit cet état de choses dans l'intérêt de la France. Une des conditions qu'il avait mises à son alliance était la conquête des trois évêchés : Metz, Toul et Verdun, ainsi que le duché de Lorraine, acceptèrent sans difficulté la suprématie de la couronne de France. Montmorency, qui commandait cette expédition, ne trouva de résistance qu'en Alsace ; il dut renoncer à entrer à Strasbourg, et abandonna ses projets sur l'Allemagne. Après quelques opérations dans le Luxembourg, il licencia provisoirement ses troupes, et rentra à Paris.

Le 19 février 1552, la duchesse de Vendôme mit au monde un second fils au château de Gaillon en Normandie. L'expérience qu'elle avait faite pour l'éducation

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce LXVI, p. 370.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièces XLIX à LXV, pp. 367 et suiv.

de son premier enfant la rendant circonspecte, elle ne voulut pas quitter celui-ci, et le fit élever et nourrir sous ses yeux. Elle réussit à merveille, et le jeune Louis-Charles de Bourbon, comte de Marles, fit de rapides progrès en force et en beauté.

En Picardie, les hostilités contre les Impériaux, suspendues par l'hiver, avaient repris au printemps. D'Humières et de Morvillier étaient parvenus à déloger l'ennemi de La Capelle, et, en somme, la campagne avait été assez heureuse (1).

Tranquille de ce côté, heureuse des progrès de son fils et cédant aux instances d'Henri d'Albret, Jehanne partit pour les Pyrénées, afin de présenter l'enfant à son père; le duc de Vendôme l'accompagnait. Impatient de voir son petit-fils, le roi de Navarre alla au-devant des voyageurs jusqu'à Mont-de-Marsan, où la cour s'arrêta pour fêter leur arrivée. Mais un affreux accident devait bientôt changer ce bonheur en un deuil profond. Un jour, Henri d'Albret ayant voulu donner à ses enfants le plaisir d'une partie de chasse, Jehanne confia en partant le comte de Marles à sa nourrice Marie Bernard (2). Cette nourrice et un gentilhomme de la maison, se trouvant à deux croisées voisines l'une de l'autre, commirent l'incroyable imprudence de se passer et de reprendre l'enfant en dehors de la fenêtre. Le gentilhomme ayant fait semblant de le recevoir, la nourrice le lâcha; il tomba au-dessous sur un balcon, se brisa une côte et mourut peu de jours après. On laisse à penser quelle fut la douleur de Jehanne et celle de son père; Henri d'Albret s'emporta contre sa fille, dont il accusa bien injustement la sollicitude.

En Italie, les hostilités avaient cessé devant l'attitude

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> xxv à xxxvi, pp. 33 à 49; et Inventaire sommaire, pièces lxxvii à lxxiv, p. 370 et suiv.

(2) Cf. Archives départementales des Basses-Pyrénées, sect. B, N<sup>o</sup> 11.

énergique de Brissac, et le pape Jules III avait conclu avec le roi de France et les Farnèse une trêve de deux ans. Le 2 août, les conférences de Passau, ouvertes entre Maurice de Saxe et les plénipotentiaires de l'Empereur, assuraient la paix générale en Allemagne, et mettaient sur le même pied les luthériens et les catholiques. Mais Henri II n'avait point adhéré au traité, et Charles-Quint ne tarda pas à se mettre en campagne pour se venger des violences du margrave Albert de Brandebourg, qui se vantait d'être l'allié du roi de France. Il vint avec des forces considérables mettre le siège devant Metz ; il avait compté sans la rigueur de l'hiver et la vigueur de François de Guise, qui était chargé comme lieutenant-général de pourvoir à la défense des trois évêchés. Après quarante-cinq jours de vains efforts, il fut obligé de lever le siège et d'emmener en toute hâte les restes de son armée, décimée par le froid et les maladies.

La Picardie était menacée. Le duc de Vendôme reçut l'ordre de se rendre dans son gouvernement ; dès la fin de février, il quitta le Béarn, et alla s'installer à La Flèche, en Anjou. Mais il n'y fit pas long séjour ; car, dès le commencement de mars, il était à la tête de l'armée.

Il revenait souvent à La Flèche, et c'est là que fut conçu son troisième enfant, qui devait être Henri IV. Ce fut aussi à La Flèche qu'une nouvelle imprudence faillit être funeste à Jehanne et à son fils. Un jour, en plaisantant, Antoine dirigea sur sa femme une arquebuse qu'il tenait à la main ; l'arme prit feu, heureusement le coup ne partit pas. Jehanne ne s'accommodait pas d'être ainsi continuellement séparée de son mari ; malgré l'amour qu'elle avait pour Antoine, elle commençait à s'apercevoir de la légèreté de son caractère,

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièces LXXV à LXXVII, p. 372.

et ne pouvait se défendre de quelque inquiétude à son endroit. On trouve dans la correspondance d'Antoine des traces de ce commencement de tracasseries jalouses (1). Sans tenir compte de son état de grossesse, elle alla rejoindre son mari près d'Abbeville, où elle se rencontra avec sa belle-sœur, la duchesse de Nevers, dont le mari, François de Clèves, était à l'armée avec le duc de Vendôme.

Hesdin avait été pris par les Impériaux ; Antoine mit le siège devant cette place, et ne tarda pas à y entrer (2). Le siège de Metz avait grisé de confiance Henri II et toute la cour : on ne songeait qu'à bals et festins, lorsqu'on apprit que les Allemands bloquaient Théroouanne. Le roi donna aussitôt l'ordre à Antoine de réunir le plus possible des troupes qu'il avait sous la main, pour courir au secours de cette place (3). Il s'y rendit en toute hâte, et la défense prit un caractère sérieux. Vers le milieu de mai, une sortie des assiégés ne coûta pas moins de trois ou quatre cents hommes aux Allemands. Quelques jours après, ceux-ci voulurent prendre leur revanche, et, ayant concentré la plus grande partie de leurs forces devant cette place, se mirent à battre la plate-forme du château et donnèrent un assaut général. Théroouanne tint bon. De Dompierre, où il était campé, Antoine lui prêtait main forte ; il fit partir les capitaines Le Breuil et Saint-Azoman avec deux cents arquebusiers et cinquante corselets parmi les plus braves soldats de l'armée, et, en plus de ces trois cents hommes, trente ou quarante gentilshommes, parmi lesquels le marquis de Baugé, le sieur de Dampierre et son parent, fils du sieur de Rambure, MM. de La Noue, de

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> XLVII et XLVIII, pp. 63, 64 et 65.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. Correspondance, N<sup>os</sup> XXXVI et XXXVII, pp. 49, 50 et 51.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce LXXVIII, p. 372.

Bouillé, de Vieux-Maisons, le frère du baron de Férny, tous avec des gentilshommes de leur suite. Cette troupe avait mission de se jeter dans la place pour aider à la défense. Leur tentative réussit à merveille; ils ne rencontrèrent qu'une vingtaine de vedettes, qu'ils tuèrent ou mirent en fuite, et entrèrent sans peine dans Thérouanne. Néanmoins, la place, à bout de ressources, finit par céder, et cette citadelle réputée imprenable fut complètement rasée. Hesdin ne tarda pas à avoir le même sort, et l'ennemi s'avança jusqu'à Saint-Ricquier, à peu de distance d'Abbeville. Mais Antoine parvint à l'arrêter, et le poursuivit au delà de la rivière d'Anthie, où il campa dans les environs de Dompierre (1).

Après avoir ainsi repris l'offensive, Henri II licencia l'armée le 21 septembre 1553. Jehanne approchait du terme de sa grossesse, et, malgré son état, elle ne quittait pas son mari. Elle était près de lui lorsqu'elle reçut de son père une députation pour lui rappeler la promesse qu'elle lui avait donnée de faire ses couches à Pau, et de lui confier son enfant pour être élevé à la manière des Béarnais, et non comme les autres, *mollement et à la française*. Elle partit donc de Compiègne, le 15 novembre, et arriva sans accident à Pau le 4 du mois suivant. Antoine se hâta de terminer l'organisation de ses quartiers d'hiver (2), et se prépara à rejoindre sa femme. Il s'arrêta, en passant à Marchenoir, pour prendre ses chiens et ses oiseaux de chasse, et se rendit à Pau (3).

Jehanne était logée au premier étage du château; son père plaça auprès d'elle un vieux serviteur, nommé Cotin, sur lequel il savait pouvoir compter. Il

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> xxxvii, xxxviii, xxxix, xl, xli, xlii et xliii, po. 50 à 57; et Inventaire sommaire, pièces lxxix à xc, p. 37 et suiv.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce xc et xci, p. 374.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> lix, pp. 76 et 77.

avait pour mission de servir la princesse jour et nuit, et de venir prévenir le roi de Navarre dès que les premières douleurs de l'enfantement se feraient sentir.

On disait en Béarn qu'Henri avait fait son testament fort en faveur d'une dame qui avait été autrefois sa maîtresse; la curiosité de Jehanne, excitée par ces bruits, s'en émut, et elle le laissa voir à son père. Un jour qu'elle était seule avec lui dans son cabinet, Henri tira de son coffre une boîte d'or à laquelle était attachée une longue chaîne de même métal, et, la regardant en face, il lui dit en riant : « Tu vois cette boîte; eh bien! elle sera  
« à toi avec mon testament qu'elle renferme, si en ac-  
« couchant tu as le courage de me chanter une chanson  
« gasconne ou béarnaise, afin que tu ne me fasses pas  
« une fille pleureuse ou un garçon rechigné. » Jehanne promit. En effet, le dixième jour de son arrivée, entre une et deux heures du matin, le 13 décembre, elle commença à sentir les premières douleurs et avertit le fidèle Cotin.

Immédiatement prévenu, Henri d'Albret accourt, muni de la précieuse boîte, et en le voyant entrer, Jehanne entonne cette chanson devenue depuis si célèbre :

Nouste done deü cap deü poun,  
Adyoudad me à d'aqueste hore, etc.

« Notre-Dame du bout du pont, aidez-moi à cette heure (1). »

Avant que la chanson fût finie, la princesse fut délirée presque sans douleur, et l'on remarqua qu'en ve-

(1) En Béarn, il y avait au bout de tous les ponts une petite chapelle dédiée à la sainte Vierge, et appelée pour ce motif : *Notre-Dame du bout du pont*. Il y en avait une au bout du pont du Gave de Pau, qui était célèbre entre toutes par le nombre des miracles qu'elle avait faits en faveur des femmes grosses; les Béarnaises l'invoquaient pour avoir *heureux et bref accouchement*.

nant au monde, l'enfant ne jeta pas un cri, comme pour satisfaire au vœu de son aïeul.

Transporté de joie, le roi de Navarre prend l'enfant dans un pan de sa robe, et remettant la boîte à l'accouchée : « Voilà, ma fille, dit-il, qui est à vous, et ceci est à moi. » ajouta-t-il en montrant son petit-fils. Il l'emporta dans sa chambre, le remit à la nourrice, puis il prit une gousse d'ail et en frotta les lèvres du nouveau-né ; ensuite, pour se conformer aux vieux usages béarnais, il versa dans sa coupe quelques gouttes de vin de Jurançon et lui en fit boire. Ravi de voir l'enfant se prêter sans sourciller à ses chères coutumes nationales, Henri d'Albret s'écria : « Va, va, tu seras un vrai Béarnais. »

Le 6 janvier suivant, l'enfant fut baptisé dans la chapelle du château de Pau, sur des fonts de vermeil faits exprès ; il eut pour parrain le roi de France, représenté par le cardinal de Bourbon et le roi de Navarre ; on lui donna le nom d'Henri, qui leur était commun à tous les deux. Sa marraine fut sa tante Isabeau d'Albret, veuve du comte de Rohan. Les historiens lui donnent indifféremment les titres de comte de Viane, comte d'Armagnac, prince de Béarn ou prince de Navarre.

Henri d'Albret et la duchesse de Vendôme voulurent que cet enfant eût une éducation mâle et vigoureuse ; il fut mis en nourrice chez la femme d'un laboureur des environs de Pau, et gagna à cette vie en plein air une santé robuste et une vivacité qui remplissaient d'aise son grand-père.

Peu de temps après le baptême de son fils, Jehanne retourna en Picardie pour rejoindre son mari, qui, de concert avec le connétable de Montmorency, continuait la campagne de l'année précédente. Elle le trouva à Estrées-au-Pont. La guerre avait recommencé au printemps avec des forces importantes des deux côtés ; dans le courant de juin, tandis qu'un détachement ravageait l'Artois, deux corps d'armée, dont le principal était commandé par le roi et le connétable, envahirent le Hai-

naut et le comté de Namur. Mariembourg fut emporté, et on mit le siège devant Renty, forteresse qui commandait la frontière de l'Artois et le Boulonnais. Malgré une très-belle affaire, dans laquelle les Impériaux furent rejetés sur leur camp, on fut obligé de lever le siège de Renty (15 août), et le roi partit pour Compiègne, en laissant le commandement en chef au duc de Vendôme.

Le 30 août, Antoine prit position à Dompierre, sur l'Anthie, pour surveiller les mouvements de l'ennemi ; mais il apprit bientôt que les Impériaux marchaient sur Auxi-le-Château, où ils voulaient passer la rivière, dans l'intention de le tourner et de venir l'attaquer à Dompierre. Il prit alors ses précautions, sortit de son campement, où la position n'était pas tenable, et sut si bien en imposer à l'ennemi, que celui-ci se retira en bon ordre sans avoir osé livrer combat (1). La campagne se termina à la fin de septembre. Le duc de Vendôme quitta le camp de Pont-Remy, où il avait pris gîte en quittant Dompierre, et s'occupa d'installer ses troupes dans leurs garnisons respectives. L'infanterie française et les compagnies anglaises et écossaises prirent leurs quartiers d'hiver dans les villes et bourgs de la Somme. Une partie des Allemands auxiliaires hiverna à Rue ; les autres prirent le chemin du Piémont. Il séjourna quelque temps à Abbeville pour veiller à ces détails ; puis il rentra lui-même au château de La Fère (2), où il passa l'hiver.

En Italie, le parti français n'avait pas eu de succès ; il s'était vu enlever Sienna, malgré l'héroïque résistance que cette ville avait faite aux Impériaux.

Tandis que du nord au midi le sang coulait sur les champs de bataille, Henri d'Albret se disposait à profiter

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° LXVI, p. 81 et suiv. ; et Inventaire sommaire, pièces xcii à xcvi, p. 375.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° LXX, p. 91 et suiv. ; et Inventaire sommaire. pièce xcvi, p. 375.

de l'occasion pour revendiquer, les armes à la main, la Navarre espagnole. Tout semblait favoriser les projets d'Henri : l'Empereur était arrêté en Allemagne par les Français, Philippe était fixé en Angleterre par son récent mariage, et Henri II roi de France ne voulait entamer de préliminaires de paix qu'à la condition expresse qu'Henri d'Albret serait remis en possession de la Navarre. Ce dernier allait entrer en campagne, lorsqu'il tomba malade et mourut à Hagetmau, dans les Landes, le 29 mai 1555, entre deux et trois heures du matin (1).

Jehanne apprit en même temps et avec une douloureuse stupeur la maladie et la mort de son père. Elle était en Picardie, au château de Baran, près de Braisne, à quelques lieues de Soissons. Son mari était à Estrées-au-Pont ; elle lui envoya immédiatement un courrier, et ils se disposèrent à partir pour la Navarre. De nouveaux devoirs les y appelaient ; par la mort de son père, Jehanne devenait reine souveraine de Navarre, et son époux était appelé à partager sa couronne.

A peine Jehanne d'Albret eut-elle succédé à son père, qu'Henri II, fidèle au plan d'abaissement de la maison de Bourbon, suivi par François I<sup>er</sup>, songea à la dépouiller de son royaume. Connaissant la faiblesse de caractère d'Antoine, il l'appela à la cour et chercha à le circonvenir pour l'amener à faire le marché de dupe qui devait lui enlever la couronne de Navarre. Seulement Antoine de Bourbon n'était roi que du fait de sa femme ; il n'était donc pas en sa puissance de céder un droit qui n'était pas le sien, et il fut heureux de trouver dans son impuissance un moyen de se débarrasser des instances du monarque. Il répondit à Henri II qu'il ne pouvait disposer de la couronne de Navarre sans le consentement de la Reine sa femme, et lui demanda quelque temps pour conférer avec elle.

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce ci, p. 376.

Mais Jehanne avait le caractère aussi tenace et absolu que son mari l'avait faible et incertain. Elle apprit avec indignation les projets de la cour de France, et jura de n'y jamais consentir. Aussi prudente que sage, elle pensa qu'il y aurait danger pour elle et son mari de dire tout haut sa manière de voir sur ces arrangements, et elle dissimula. Elle dit au roi qu'elle n'avait rien de plus à cœur que de le satisfaire ; mais qu'elle ne pouvait rien lui promettre de positif tant que les Etats de son pays n'auraient pas prononcé. Henri II trouva justes ces observations, et laissa le roi et la reine de Navarre quitter la cour pour se rendre en Béarn. En même temps, il nomma des commissaires pour les accompagner, avec la mission secrète de disposer les Béarnais en faveur du roi de France, en leur vantant les avantages qu'ils retireraient de ce nouvel état. Avant son départ, il combla Antoine de prévenances et d'honneurs ; il lui donna, à la place du gouvernement de Picardie, qu'il ne pouvait garder, celui de Guyenne, qu'avait eu son beau-père Henri d'Albret, et qui était le plus considérable de France, s'étendant de la Loire aux Pyrénées. Puis il le nomma amiral de Guyenne par lettres patentes du 6 juin 1555. Le gouvernement de Picardie fut donné à Gaspard II de Coligny, récemment nommé colonel général de l'infanterie et amiral de France, plus connu sous le nom d'amiral de Châtillon (1).

A la nouvelle de l'arrivée de Jehanne d'Albret et d'Antoine dans leur royaume, il y eut en Béarn une explosion de joie, qui se traduisit pour les jeunes souverains par une ovation perpétuelle et enthousiaste. Ces dispositions ne faisaient pas l'affaire des commissaires du roi de France ; ils étaient pourtant parvenus à se ménager des intelligences dans la place. Nicolas d'Angu, évêque de Mende et chancelier de Navarre, sacrifia ses devoirs les

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièces en et cm, page 376.

plus sacrés du patriotisme et de la reconnaissance aux tentations d'une ambition démesurée. Elevé par Marguerite de Valois aux premières charges de l'Etat, d'Angu connaissait le caractère du peuple, ses mœurs, ses goûts, son esprit; il pouvait beaucoup, et avait été bien choisi pour le triste rôle qu'il allait jouer. Malgré tous ses moyens d'action, il sentit qu'il ne pouvait pas suffire seul à la besogne qu'il avait entreprise; il jeta les yeux pour le seconder sur Bernard d'Arros, homme de résolution, d'un grand courage et d'un plus grand crédit parmi les Béarnais. Mais le baron d'Arros ne se laissa pas séduire; il fut indigné de la trahison de d'Angu, et résolut d'en prévenir les effets. Ayant rassemblé la noblesse, il lui communiqua le projet du roi de France, et dénonça l'évêque de Mende; ce fut un *tolle* général, et le traître d'Angu fut heureux de pouvoir gagner la frontière pour échapper à la fureur des Béarnais. En même temps, on fortifiait Navarreins, Oleron et Pau; de tous côtés on s'armait, et les émissaires d'Henri II durent reprendre honteusement le chemin de la France. Le roi de France prévoyait d'ailleurs que l'Espagne, avec laquelle il venait de conclure une trêve, et qui semblait n'avoir fait que suspendre la guerre, pourrait bien profiter de la disposition des esprits pour entrer en France.

Déjà, en effet, le bruit se répandait que Philippe II armait une flotte pour venir assiéger Bordeaux. Le parlement de cette ville écrivit au roi de Navarre, pour le prier de procurer à la ville les moyens de se défendre. Le 20 août, Antoine de Bourbon arriva à Bordeaux, et vint le 24 au palais du Parlement avec le duc de Candale. Les registres du Parlement de Bordeaux nous ont conservé le récit de sa réception :

« Il fut reçu à la porte de la grande salle par le président Fauguerolles et six conseillers. Il entra, tenant son bonnet à la main, ayant à son côté le président et les conseillers derrière. Il fit trois saluts, le premier en entrant, le second étant au milieu de la grande salle, et

le troisième avant de s'asseoir. Le président de Rossignac lui montra un fauteuil de velours vert préparé au lieu où le greffier a coutume d'avoir son bureau, au bas duquel était un carreau.

« Le prince s'y étant assis commença à parler ayant la tête découverte ainsi que tous les membres du Parlement, et dit que le roi lui avait ordonné de venir dans le pays en qualité de gouverneur et de lieutenant-général pour le défendre. Ensuite, il se couvrit et fit signe aux président et conseillers d'en faire de même, et, continuant son discours, il dit qu'il ne pouvait marquer trop de satisfaction de la bonne volonté que le Parlement et les habitants de la ville et de la province témoignaient pour le service du roi, qu'elle suffisait pour le convaincre que ce serait en vain que l'ennemi ferait des entreprises que l'on était résolu de repousser avec tant de vigueur.

« Le président de Rossignac lui répondit, et, après lui avoir rendu compte de tout ce qui s'était passé, renouvela les anciennes protestations de la compagnie. On proposa ensuite de démolir l'église Saint-Seurin, dont il était facile aux ennemis de s'emparer, et de transporter le chapitre dans un des couvents de l'Observance. Le Roi fut de cet avis, et le Parlement l'adopta. Néanmoins le chapitre obtint du Roi de Navarre que l'exécution de ce projet serait ajournée, et il resta sans effet. »

Peu après, Antoine de Bourbon partit de Bordeaux, et y laissa M. de Burie en qualité de lieutenant-général (1).

Devant les démonstrations éclatantes des peuples navarrais, Jehanne n'avait qu'à s'incliner et en rendre compte à Henri II; c'est ce qu'elle fit, et le roi fit semblant d'abandonner cette idée sans y attacher plus d'im-

(1) Cf. Histoire de la ville de Bordeaux, par Dom Devienne, t. I, p. 130.

portance ; mais il fut profondément blessé, et ne tarda pas à faire sentir son mécontentement au souverain de Navarre. Il détacha le Languedoc du gouvernement de Guyenne, et s'acharna après toute la maison de Bourbon, qu'il dépouilla au profit des Guise.

Tranquille du côté de la politique extérieure, les Navarrais firent les préparatifs du couronnement de Jehanne et d'Antoine. Cette cérémonie se fit avec la plus grande magnificence et au milieu des protestations d'amour enthousiastes de leurs sujets. Jehanne fit frapper de nouvelles monnaies d'or et d'argent, qui portaient son effigie et celle d'Antoine en regard avec cette légende : « *Antonius et Johanna Dei gratia reges Navarrae Domini Bearnii.* » Au-dessous de leur effigie étaient deux petites vaches, qui se trouvent dans les armes du Béarn ; sur le revers, les armes accolées de Jehanne et d'Antoine, avec cette exergue : « *Gratià Dei sum id quod sum,* » devise des anciens rois de Navarre ; à gauche, un A couronné ; à droite, un J de même.

Rentré à Pau, le roi de Navarre s'occupa avec Jehanne de régler et d'organiser leur maison ; la nouvelle reine avait pour argentier Gaillard Galland, un vieux et fidèle serviteur qui fut chargé pendant de longues années de tenir compte de ses dépenses particulières. Nous trouvons dans ses comptes de recettes et dépenses (1) une foule de détails sur la cour de Navarre et les personnages qui y tenaient rang et emploi. Nous y voyons défiler Amaury Bouchard, chancelier de Foix et Béarn, Dufresnoy et Passy, gardes des sceaux, de Larose, receveur général des finances de Navarre, Jean de Montgaurin, trésorier, Suzanne de Bourbon, dame d'honneur, puis les filles d'honneur de la Reine, Mesdemoiselles Lagacherie, de Nantouillet, de Lavedan et de Saint-Geniez, Mademoiselle de Larenaudie, gouver-

(1) Cf. Inventaire sommaire des Archives départementales des Basses-Pyrénées, section B.

nante des filles d'honneur, Raphaël Taillevis et Arnaud de Casaux, médecins d'Antoine, Pierre Magre, médecin de Jehanne, Brodeau, aumônier de la Reine. Il y avait une foule de musiciens attachés à la cour : c'étaient Mathieu Carbonure ou Carbonnel, organiste, Lacrotte et Michel Mollu, joueurs d'épinette, Arnaud de Vergiers, tambourin, Jeannicot de Suhescun, joueur de mandoline, Fleurant Boullangier, joueur de flûte, Jacques Le Vacher, Michel et Nicolas Boullangier, Adrien et Jean Lanyer, Jean de Livet, tous hautbois et cornets, William Pasman, Anglais, cornet à bouquin, Jacques Cueiller et Jacques Ledoux, violons. Puis une foule de chanteurs, Mathurin Auzou, Thierry Bezou, Guion Caillerot, Thomas Champion, Clément Fontaine, Ladvocat, Jacques Le Maire et Pierre Sconophine, qui avaient emploi tantôt dans les exercices religieux, tantôt dans les comédies. Outre ces importants personnages, il y avait une quantité de petits pages, que le contrôleur de l'écurie était chargé de surveiller, et il paraît qu'il les menait à la baguette, car un des articles de la dépense est ainsi intitulé : *Verges pour fouetter les pages* ; puis la *petite folle* de la Reine et *sa garde*, le *nain* et le *fou* du Roi. Tout le monde avait ses appointements et ses gages ; aussi les revenus de l'Armagnac (1), du Rouergue, de la Bigorre, du Béarn, de la Navarre, de la Guyenne, du duché de Vendôme, etc., suffisaient-ils à grand'peine pour équilibrer le budget du royaume de Navarre.

A cette époque, la Réforme faisait de rapides progrès en Europe. Le Béarn, le comté de Foix, et presque tous les domaines de la maison d'Albret, lui fournissaient de nombreux adeptes. Antoine se déclara ouvertement le protecteur du nouveau culte, et fit venir de Genève Boisnormand, le ministre le plus connu par la violence de ses sermons. Henri II voyait d'un mauvais

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce xcviu, p. 376.

œil ces dispositions chez le roi de Navarre et commençait à lui susciter des ennuis : il n'avait pas abandonné ses projets sur la Navarre, et il avait des émissaires qui, sur ce point, le servaient à souhait; entre autres le premier président du Parlement de Bordeaux, Lagebaston, ennemi de la maison d'Albret, et qui ne perdait pas une occasion d'être désagréable à Antoine de Bourbon (1). La cour de Navarre était à Nérac : Jehanne, secrètement plus portée encore que son mari à donner asile au protestantisme, jugea qu'il était impolitique de brusquer les choses ; les persécutions dont les réformés étaient l'objet en France lui donnaient à réfléchir. Le désir de conserver les domaines qu'elle possédait au cœur de la France lui fermait la bouche, et elle entreprit de combattre ostensiblement le zèle d'Antoine, pour ne pas donner prise aux représailles du roi de France. Le roi de Navarre ne tenait aucun compte de ces observations, et il ne fallut rien moins qu'une menace de guerre de la part d'Henri II pour apaiser son ardeur luthérienne.

Jehanne d'Albret ne tarda pas à accoucher d'une fille, qui reçut le nom de Magdelaine ; cette enfant, née le 11 avril 1556, mourut quinze jours après (2).

Les pourparlers commencés à Passau, trois ans auparavant, entre les catholiques et les luthériens, s'étaient terminés le 25 septembre 1555 par le traité d'Augsbourg, qui consacra le schisme d'une manière éclatante. Ce fut le dernier coup porté à la puissance de Charles-Quint. Abreuvé de chagrins et d'humiliations, l'Empereur se décida à abdiquer, en faveur de Philippe II, son fils, sa souveraineté sur la Bourgogne, les Pays-Bas, l'Espagne et les Indes et sur l'empire d'Allemagne en faveur de son frère Ferdinand I<sup>er</sup>.

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> LXXXV, LXXXVI, LXXXIX, xc, p. 106 et suiv.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> LXXXVII, p. 111.

Cet événement sembla produire un certain apaisement dans les esprits, et une trêve de trois ans fut signée à Vaucelles, le 5 février, entre la France et les héritiers de Charles-Quint. Mais cette trêve, conclue malgré les Guise, ne devait pas être de longue durée. Philippe avait épuisé les trésors de la Nouvelle-Espagne (1), et les Espagnols étaient mécontents de voir leur roi fixé en Angleterre ; ils avaient voulu recouvrer Bougie, et ils avaient dû y renoncer, faute d'argent, de soldats et de généraux (2). Circonvenu par les Guise, poussé par les avis qu'il recevait de toutes parts, Henri II se détermina à rompre la trêve le 31 juillet. Attaquées par le pape, les troupes de Philippe II se trouvèrent bientôt en face d'une formidable armée, commandée par le duc François de Guise. Après quelques escarmouches sans importance, on mit le siège devant Coni ; ce siège fut conduit d'une manière si inintelligente et si maladroite, que, sans avoir tiré un coup de canon, l'armée française perdit quatre ou cinq cents de ses meilleurs soldats ; on dépensa trois mois en vains préparatifs, et lorsqu'on ordonna l'assaut, on n'avait même pas d'échelles assez longues pour arriver à la brèche. Mais cette guerre avait pour les Guise un motif d'ambition toute personnelle : le duc François n'aspirait à rien moins qu'à la couronne de Naples, et le cardinal Charles à la tiare pontificale. Aussi les opérations de l'armée tournèrent en longueur, faute de trouver une occasion favorable de servir leurs projets, et, avant qu'une action sérieuse eût eu lieu, Guise reçut un courrier d'Henri II, qui le rappelait en toute hâte. Paul IV ne tarda pas à faire la paix avec Philippe II.

Au milieu de toutes ces préoccupations, Jehanne en avait une qui primait toutes les autres ; c'était l'éduca-

(1) Le Mexique, conquis quarante-cinq ans auparavant par Fernand Cortez.

(2) Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° LXXXVIII, p. 112.

tion de son fils Henri. A peine sorti des bras de sa nourrice Arnaudine de Lareu, le jeune prince fut confié à Suzanne de Bourbon-Busset, épouse de Jean d'Albret, baron de Miossens, dame d'honneur de Jehanne, femme vertueuse et éclairée. Elle emmena l'enfant dans les montagnes de Coaraze, où était situé son château, et là elle lui donna une éducation simple et mâle, lui faisant mener une vie laborieuse et régulière, comme les jeunes paysans qui l'entouraient et dont il partageait les jeux et l'amitié.

Ses parents crurent devoir l'emmenner à la cour avec eux. Antoine et Jehanne comptaient s'y rendre dans le courant de l'été; mais ils ne purent réaliser leur projet. Antoine fut malade, et, l'hiver arrivant, ils durent remettre à l'année suivante leur grand voyage. Ils avaient l'intention d'en profiter pour visiter Limoges, une des villes les plus importantes de leur gouvernement, où ils n'avaient pas encore fait leur entrée.

Cette entrée, annoncée dès le mois d'avril 1556 pour la fin de mai (1), n'eut lieu que le 20 décembre. Le roi et la reine de Navarre arrivèrent le 19 décembre au château des Cars, et le lendemain au château d'Ysle, où les consuls allèrent leur présenter les clefs de la ville. Cette cérémonie terminée, ils se remirent en route, accompagnés de l'évêque de Mende, chancelier d'Antoine, et des seigneurs de Rohan, des Cars, de Pompadour, de Lavauguyon et de plusieurs autres gentilshommes, et se rendirent au prieuré de Saint-Géral-lès-Limoges, au milieu des détonations d'artillerie et des feux d'artifice. Le lundi 21, Antoine monta sur une estrade préparée pour le recevoir devant l'église Saint-Géral, et vit défiler devant lui les quatre ordres mendiants et le clergé des églises paroissiales, tous les magistrats et

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° cviii, p. 144.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièces cv à cix, p. 377.

officiers, gens de guerre, bourgeois, etc., de la ville de Limoges ; il écouta toutes les harangues et moralités qu'on avait de longue date répétées pour la circonstance. Les mêmes cérémonies furent observées pour la reine Jehanne. Le roi et la reine allèrent à Saint-Martial, puis le lendemain à la cathédrale Saint-Etienne, où ils furent reçus en grande pompe par le clergé. Ils résidèrent quelques jours au château du Breuil, et le 28 décembre ils quittèrent Limoges, après avoir reçu de cette ville toutes sortes de protestations d'amour et de dévouement. Ils allèrent ensuite à La Rochelle, où on leur fit aussi une magnifique réception. Dans toutes les villes où ils s'arrêtèrent, Antoine fit prêcher son aumônier David, qui l'accompagnait. Brantôme nous apprend même qu'il le mena à la cour ; mais il ajoute que « la reine de Navarre, qui estoit jeune, belle, et tres honneste personne, et qui aimoit autant une danse qu'un sermon, ne se plaisoit pas à ceste nouveauté de religion. » Les rôles ne devaient pas tarder à changer. De La Rochelle on se rendit à Vendôme, d'où Antoine partit le 4 février 1557 pour Paris (1). La cour était à Amiens ; le roi et la reine de Navarre l'y rejoignirent. Henri II les reçut assez froidement ; mais il fut séduit par l'heureuse physionomie du jeune comte de Viane, et pressa vivement Jehanne de le lui laisser pour le faire élever avec le dauphin son fils (2). — « Voulez-vous bien être mon fils ? lui demanda Henri II. — C'est celui-là qui est mon père, répondit en béarnais le petit prince. — Eh bien, voulez-vous être mon gendre ? reprit le roi. — Oui bien, répondit-il. » Et ce mariage fut dès lors arrêté (3). Mais Jehanne tenait trop à domer à son fils les mœurs pures et simples de ses ancêtres, pour se décider à l'abandon-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce cix, p. 377.

(2) Depuis François II.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, — Correspondance, N° cxv, p. 152, et cxix, p. 157.

ner dans ce foyer de corruption qu'on appelait *la cour de France* ; craignant de nouvelles instances qui l'auraient fort embarrassée, elle repartit pour le Béarn dans les premiers jours d'avril. Gouverneur de Picardie depuis qu'Antoine de Bourbon était devenu roi de Navarre et gouverneur de Guyenne, l'amiral de Coligny avait été chargé d'ouvrir les hostilités dans le Nord.

Philippe II pensa à utiliser son mariage au profit de son ambition. Il décida Marie Tudor, sa femme, à prendre parti contre la France, et l'Angleterre envoya dix mille hommes à Calais pour prêter main forte aux Espagnols. La ville de Saint-Quentin fut bientôt investie, et sous ses murs se livra une bataille funeste aux armes françaises. Montmorency fut complètement battu, et plusieurs chefs de l'armée trouvèrent la mort dans une lutte inégale et désastreuse, entre autres Jean de Bourbon duc d'Enghien, frère d'Antoine de Bourbon et du prince de Condé (1). Mais la bataille gagnée n'avait pas ouvert les portes de Saint-Quentin à Philippe II. Coligny, qui s'y était enfermé, avait compris qu'il fallait à tout prix arrêter l'armée ennemie, pour donner aux siens le temps de se reconnaître et de se reformer. Il tint dix-sept jours avec un héroïsme digne des plus grands éloges ; pendant ce temps, Henri II avait réorganisé son armée, rappelé en toute hâte le duc de Guise d'Italie et rendu la défense possible. Le Catelet et Ham subirent encore la loi du vainqueur ; puis Philippe II, ne se sentant pas assez sûr de son armée, la licencia dans le courant d'octobre.

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> cxv, p. 152, et cxl, q. 157.

(La fin au prochain Bulletin.)

---

## QUELQUES NOTES

SUR

# L'ANCIENNE CHAPELLE S<sup>T</sup> - DENIS

ET SUR

LA PLAINE DE LISLETTE EN 1709

Par M. G. LAUNAY.

---

En 1709, la plaine de Lislette, s'étendant depuis les fossés de la ville qui bordent les murs du Calvaire actuel jusqu'à 500 mètres environ à l'est, en longeant d'un côté le chemin de Vendôme à Saint-Ouen, et de l'autre le ruisseau Saint-Denis, cette plaine, disons-nous, aujourd'hui couverte de jardins et d'habitations, était complètement nue.

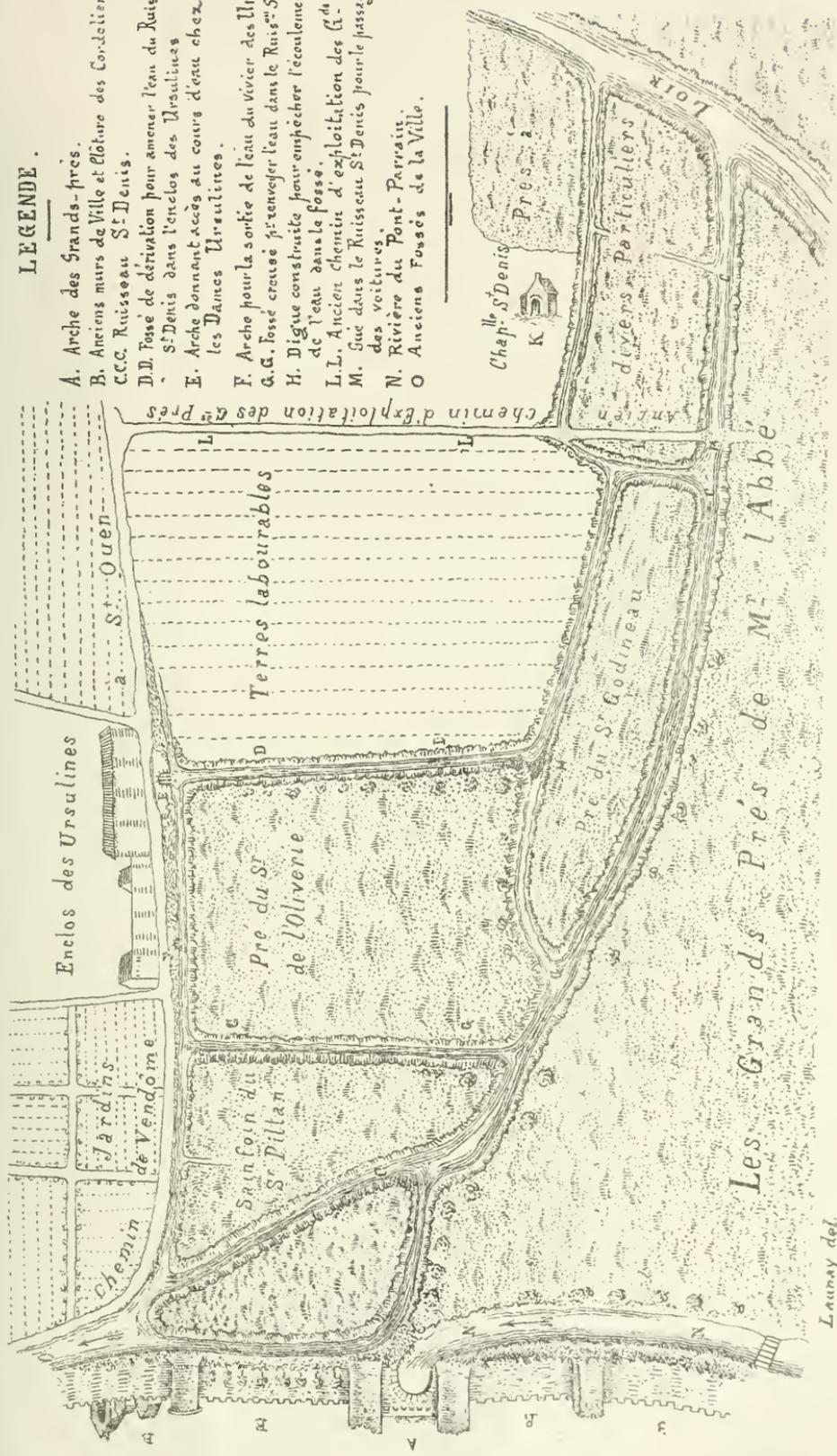
A la distance que nous venons d'indiquer, et à 75<sup>m</sup> du ruisseau Saint-Denis, la solitude était interrompue par une construction de dimensions très-modestes, baptisée du nom de chapelle Saint-Denis, et qui déjà, à l'époque dont nous parlons, commençait à tomber en ruine.

En 1876, nous fûmes prévenu qu'un propriétaire, en nivelant, à l'extrémité sud de son champ, une partie saillante du terrain, avait mis à jour des fondations d'une forme particulière. Nous nous y sommes transporté, avec M. le Maire, et nous avons, en effet, reconnu que là se trouvaient, assez bien conservées, les fonda-

*La PLAINE DE L'ISLETTE d'après un plan de 1700 conservé à l'Hôtel de Ville.*

**LEGENDE .**

- A. Arche des Grands-prés.
- B. Anciens murs de Ville et Clôture des Cordeliers, C.C.C. Ruissseau. S<sup>t</sup> Denis.
- D.D. Fosse de dérivation pour amener l'eau du Ruissseau S<sup>t</sup> Denis dans l'enclos des Ursulines
- E. Arche donnant accès au cours d'eau chez les Dames Ursulines.
- F. Arche pour la sortie de l'eau du vivier des Ursulines.
- G.G. Fosse creusée pi-renvoyer l'eau dans le Ruissseau S<sup>t</sup> Denis.
- H. Digue construite pour empêcher l'écoulement de l'eau dans la fosse.
- L.L. Ancien chemin d'exploitation des G<sup>ds</sup> Prés.
- M. Gué dans le Ruissseau S<sup>t</sup> Denis pour le passage des voitures.
- N. Rivière du Pont-Parrain.
- O. Anciens Fossés de la Ville.



Launay del.



tions d'une ancienne chapelle, dont nous avons pu déterminer la forme et relever les dimensions exactes.

Cette chapelle se composait d'une nef, terminée par une abside demi-circulaire, mesurant ensemble 13<sup>m</sup> de long sur 8<sup>m</sup> de large, avec des murs de 2<sup>m</sup> d'épaisseur en certains endroits.

Un vieux plan de 1709, conservé dans les archives de la ville, et que M. le Maire a bien voulu nous communiquer, est venu confirmer nos appréciations concernant l'identité de la chapelle Saint-Denis qui figure sur ce plan ; elle y est placée exactement au point où les fondations ont été retrouvées. Le dessin que vous avez sous les yeux, et qui sera reproduit dans le Bulletin, est la copie réduite du plan de la ville.

A quelle époque pourrait-on faire remonter la construction de ce modeste édifice religieux, placé à cette distance de la ville, dans ce lieu isolé, et quelle pouvait être sa destination ?

Nous sommes en mesure de répondre à la première question, en fixant, à peu de chose près, l'époque de sa fondation, d'après un renseignement trouvé dans l'histoire de Vendôme de l'abbé Simon, et qui prouverait que cette chapelle existait déjà au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

Voici sur quoi est fondée cette opinion.

Une discussion s'était élevée entre les chanoines de la collégiale Saint-Georges du Château et les religieux de l'Abbaye de la Trinité. Ces derniers avaient construit, auprès de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, du XI<sup>e</sup> siècle (1), une maison où l'on instruisait les domestiques et les serfs du monastère, et dans laquelle on reçut les enfants de la ville et l'on tint, jusqu'en 1851, des écoles publiques.

(1) La chapelle de Notre-Dame-de-Pitié existe encore au Bourg-Neuf, après avoir subi de nombreuses transformations.

Les chanoines du Château, qui avaient obtenu des souverains pontifes des bulles leur octroyant le droit de veiller sur l'enseignement de la jeunesse, attaquèrent les bénédictins, qui alléguèrent pour leur défense une possession de plus de cent ans.

Pour arriver à terminer ce différend, des arbitres furent nommés des deux côtés; voici quelle fut leur décision : Les moines ne tiendraient plus école publique pour les externes soit de la ville, soit de la banlieue, et ils se borneraient à faire instruire six enfants pour le chant dans l'église de Notre-Dame-de-Pitié. Les chanoines de Saint-Georges auraient alors, à perpétuité, l'inspection sur tous les maîtres des petites écoles de la ville et des environs; moyennant quoi ils payeraient par chacun an *cinq setiers de blé*, ou 50 sols à leur choix (1), au chapelain de la chapelle Saint-Denis-des-Prés, située hors de la ville, à Lislette.

M. de Pétigny, dans son Histoire Archéologique du Vendômois, prétend (page 349) que ce fut le chapelain de Saint-Denis-les-Prés qui fut lui-même chargé d'enseigner le chant aux six enfants dont il est question. Nous sommes tout disposé à partager cette opinion; elle expliquerait, d'une manière plus naturelle, pourquoi ce fut le chapelain de Saint-Denis-des-Prés qui fut désigné pour recevoir cette rente.

Quoi qu'il en soit, l'abbé Simon ajoute que cette transaction subsiste depuis plus de cinq cents ans (2).

Il est facile de conclure de ce qui précède que la construction de la chapelle Saint-Denis-des-Prés doit au moins remonter au XII<sup>e</sup> siècle, puisqu'elle avait déjà une certaine notoriété en 1252. Du reste, sa forme et la nature de ses fondations indiquent suffisamment cette époque.

(1) Le setier de blé, vers 1252, ne valait donc pas plus de dix sols.

(2) L'abbé Simon écrivait de 1760 à 1770.

Le chapelain avait-il sa demeure auprès de la chapelle ? C'est ce que nous n'avons pu vérifier, les fouilles n'ayant pas été prolongées dans le champ voisin.

Quelle avait pu être la destination primitive de cette chapelle, ainsi isolée, bâtie non loin du ruisseau Saint-Denis ? Il serait difficile de répondre à cette question d'une manière précise.

Suivant une vieille légende, c'était dans ce sanctuaire que les condamnés à mort venaient passer en prières la nuit qui précédait leur exécution.

Une autre version prétend que cette chapelle fut construite en souvenir d'un voyage que fit à Vendôme saint Denis, apôtre des Gaules et premier évêque de Paris.

Y a-t-il lieu d'adopter l'une ou l'autre de ces deux versions ? Nous pensons qu'il est difficile de se prononcer à cet égard.

Le plan de 1709 ne nous a pas seulement servi à constater l'accord existant entre la désignation qu'il contient de l'emplacement de la vieille chapelle de Saint-Denis-des-Prés et les fouilles auxquelles nous avons assisté, il nous donne encore un renseignement précieux sur une partie des fortifications de la ville de Vendôme. On y trouve tracée, en effet, l'arche des Grands-Prés, accompagnée des deux tours qui en défendaient le passage ; celle de droite s'écroula lors de l'inondation de 1785.

En aval de cette dernière tour est figuré l'ancien mur d'enceinte de la ville, renfermant le couvent des Cordeliers (aujourd'hui la communauté du Calvaire), ainsi qu'une autre tour indiquée sur le plan, mais actuellement masquée par un mur élevé sur le bord de l'eau. Ce mur, construit vers 183., a fait rentrer dans l'enclos du Calvaire une longue et belle charmille, plantée primitivement en dehors de l'ancienne muraille de la ville.

Nous n'insisterons pas davantage sur l'étude, quoiqu'elle soit très-intéressante, de cette partie des forti-

fications de Vendôme, la réservant pour un travail en préparation sur l'enceinte complète de la ville et de son château.

Le plan n'indique pas la construction en pierres connue sous le nom de Dos-d'Ane. Nous n'y voyons figurer qu'une ou deux rigoles pratiquées dans le terrain avoisinant l'arche des Grands-Prés, et destinées probablement, à l'aide de barrages, à déverser le trop-plein de la rivière du Pont-Parrain dans le ruisseau Saint-Denis (1).

Vous remarquerez encore sur notre plan une indication qui a bien aussi son importance, c'est celle d'un chemin coté LL, avec la désignation de *Chemin pour servir à l'exploitation des Grands-Prés*, traversant le ruisseau Saint-Denis au gué coté M. Ce chemin subsiste encore aujourd'hui, et on le trouve dans les anciens titres sous le nom de *Ruelle Saint-Denis*. Il servait en effet à l'usage précité, les Bénédictins ne pouvant laisser pratiquer cette exploitation en traversant toute leur communauté.

Le plan de 1709, indépendamment des renseignements qu'il nous a fournis sur la chapelle Saint-Denis-des-Prés et sur une portion des fortifications de Vendôme, avait surtout été dressé à propos d'une contestation entre deux propriétaires de prés situés à Lislette et les Dames Ursulines, dont une portion de leur enclos, en rive du chemin de Vendôme à Saint-Ouen, figure sur le plan.

Sans entrer dans les détails de ce procès, resté longtemps en suspens, nous dirons qu'il nous a fourni des données, d'un certain intérêt, sur un changement de direction d'un cours d'eau qui a modifié l'état des lieux existant dans la plaine de Lislette.

Voici à quel propos :

On sait qu'un établissement pour l'instruction des

(1) Les anciens titres ne commencent à parler du Dos-d'Ane que vers 1718.

jeunes filles fut fondé à Vendôme, vers 1635, sous la direction des Ursulines. Primitivement installées dans la rue Poterie, elles prirent seulement en 1625 possession d'une maison sise au Grand-Faubourg; elles y firent successivement toutes les constructions indispensables à un grand établissement d'instruction publique. En 1642, il était au complet, pourvu d'un vaste enclos, entouré de murs très-élevés qui subsistent encore.

Au commencement du siècle dernier, vers 1708, les Dames Ursulines, désirant s'agrandir davantage, firent l'acquisition de plusieurs champs voisins, qui furent entourés de murs, formant ainsi un nouvel enclos. Une partie de ce dernier figure sur notre plan, le long du chemin de Vendôme à Saint-Ouen.

« Pour donner plus de valeur et d'agrément à leur  
« propriété, les Dames Ursulines pensèrent à faire éta-  
« blir en cet enclos un canal et cours d'eau pour l'exé-  
« cution desquels elles obtinrent de Son Altesse Mgr  
« le Duc de Vendôme, par un acte du 15 mars 1709, la  
« permission de prendre et tirer l'eau d'un ruisseau  
« qui sort de la rivière du Loir à la pointe des Grands-  
« Prés et coule le long d'yeux.

« Afin d'en faciliter le cours et l'entrée dans leur  
« dit enclos, les dames Ursulines auraient acquis des  
« sieur et dame de l'Oliverie le droit de se servir de  
« fossés étant autour d'un morceau de pré et terre à  
« eux appartenant situés à Saint-Denis, paroisse de la  
« Madeleine du côté de la chapelle Saint-Denis vers le  
« vent d'amont. » (1)

Cette concession, faite par le duc de Vendôme aux Dames Ursulines, de changer la direction d'un cours d'eau pour le faire entrer dans leur enclos par l'arche E

(1) Ces dires sont extraits d'un acte du 4 décembre 1709, signé Lesueur, notaire.

indiquée sur le plan, en suivant le fossé D D, et le faire sortir par l'arche F, pour aller, en suivant un nouveau fossé G G, retomber dans le ruisseau Saint-Denis, cette concession, disons-nous, ne devait pas se faire, sans porter atteinte à des droits acquis. Aussi donna-t-elle naissance à un procès entre les sieurs de l'Oliverie et Godineau, d'une part, et les Ursulines, d'autre part. Ce procès fut porté d'abord devant le Maître des Eaux et Forêts du duché de Vendôme, qui condamna le sieur Godineau à enlever une digue empêchant l'eau de couler dans le fossé du sieur l'Oliverie. — Appel du jugement du Maître des Eaux et Forêts, comme de juge incompetent, devant le siège ordinaire de cette ville, et plus tard devant nos Seigneurs du Parlement de Paris, où le procès fut enfin terminé par arrêt de la Cour du 12 mars 1724, lequel maintient le canal chez les Dames Ursulines, moyennant condamnation au paiement de la somme de cent cinq livres un denier, y compris le droit de contrôle pour dépens, taxes et arrêt, etc., etc.

Ce procès, dont nous avons eu sous les yeux un grand nombre de pièces, nous a fait connaître les personnalités qui y ont figuré. Nous allons en reproduire ici les noms.

Du côté des Ursulines, ce sont :

Les Dames Élisabeth de Malherbe de Poillé, prieure ; Anne de Rémilly, supérieure ; Marguerite Dubellay, Marguerite Lefebure et Thérèse du Chatellier, toutes religieuses professes, portant toutes des noms notables dans le Vendômois.

Du côté des hommes en cause, ce sont :

Joseph Cadot, écuyer, sieur de l'Oliverie, Capitaine des Gendarmes de la Garde du Roi ; Maître Claude Godineau, Conseiller du Roi, élu en l'Élection de Vendôme, y demeurant, paroisse de Saint-Martin ; François Dubellay, Maître des Eaux et Forêts, Chevalier, Seigneur de Ternay, les Hayes et autres lieux, Gou-

verneur des Ville et Château de Vendôme et du Duché de Vendômois, etc.; Maitre Robert Chaponel, prêtre, ancien Chanoine de l'Église Collégiale de Saint-Georges, Aumônier des Dames Ursulines, et Maitre Pierre Gaussan, Procureur au siège de Vendôme.

En examinant avec attention le plan de 1709, on est tout étonné de voir, à la porte du Vendôme de cette époque, la plaine de Lislette offrir l'aspect d'un vrai désert; mais ce qui surprendrait encore plus la génération actuelle, ce serait la vue d'un plan dressé cent ans plus tard, c'est-à-dire de 1810 à 1820, et reproduisant cette plaine, à peu de chose près, dans le même état.

Il est curieux de constater, aujourd'hui, la transformation qui s'est opérée, depuis cinquante ans environ, dans cette solitude: de tous côtés des constructions nouvelles, des jardins, qui font de ce quartier l'un des plus pittoresques de la ville; et tous ces terrains, cotés, à l'époque que nous venons de citer, 3 et 5 francs la boisselée, quelle valeur n'ont-ils pas acquise!

Il y a donc là une amélioration notable à signaler.

Nous ne terminerons pas ces quelques notes sans engager ceux de nos collègues qui, comme nous, sont désireux de connaître tout ce qui se rattache au passé de notre cité, à fouiller dans les vieux titres; leurs recherches, souvent le hasard, leur feront rencontrer des renseignements précieux à recueillir. C'est ainsi que nous parviendrons à faire une véritable histoire de notre pays, dont tant de faits sont encore ignorés.

---

LES  
PRIEURÉS DE MARMOUTIER  
DANS LE VENDOMOIS  
ETUDES HISTORIQUES & ARCHÉOLOGIQUES

Par M. A. DE SALIES

---

*PRIEURÉ DE SAINT-MARS*

---

Gaignères, dans sa copie du grand Cartulaire de Marmoutier (1), commence l'article du prieuré de Saint-Médard, ou Saint-Mars, par une longue charte du comte Troannus et de sa femme Bova, qui donnent au monastère de Marmoutier tous les domaines qu'ils possèdent sur les territoires de Naveil, Marcilly et Villaria, plus un dernier près du château de Vendôme, dans un lieu appelé en latin *Campus Martius*, et que M. de Pétigny a cru devoir placer au lieu dit la Basse-Motte, en regard du château, vers l'occident. Cette charte, datée de la vingtième année du règne de Louis-le-Débonnaire (833), abonde en détails curieux sur les maisons, bâtiments d'exploitation, vignes, bois, pâturages, terres cultivées ou incultes, et sur les serfs attachés à ces immeubles, serfs qu'elle donne aussi et dont elle relate tous les noms.

(1) T. II, f° 341 r° (*Bibl. nat.*, ms. n° 5441 latin).

En échange, les moines assurent, pour retraite, au comte Troannus et à sa femme, l'usufruit d'un domaine que Marmoutier possédait sur les confins des diocèses du Mans et d'Avranches, et le comte en témoigne sa reconnaissance, en s'engageant à payer au monastère un cens annuel de 2 sols, 41 pièces de drap d'une longueur et d'une largeur déterminées, pour l'habillement des serviteurs du monastère, plus des œufs, des poulets, 3 muids de fromages, et quinze jours par an de corvées faites par 30 serfs, tenus de se nourrir à leurs dépens la première semaine, mais nourris, la seconde, par l'abbaye.

Cette charte, toute pleine des usages romains conservés pendant l'époque mérovingienne, devrait être, ailleurs qu'ici, l'objet d'une étude particulière. On pourrait à son occasion rechercher, en effet, ce qu'était, au ix<sup>e</sup> siècle, ce comte Troannus, et débattre la question, plutôt indiquée que traitée par M. de Pétigny, de savoir s'il doit compter parmi les comtes de Vendôme, ou s'il lui faut donner pour comté, ce qui nous paraît au moins peu probable, un territoire restreint près de la ville, et représenté, sans doute, par la condita de Naveil.

Cet examen serait un véritable hors-d'œuvre, par rapport au prieuré de Saint-Mars, que la charte de Troannus ne regarde que fort indirectement. Les donations de ce comte furent faites, en effet, au monastère de Marmoutier, sans intention de fondation particulière. Ce ne fut que plus tard, et après l'érection du prieuré, que celui-ci bénéficia des terres qu'elle concernait et qui lui furent adjointes par les abbés.

Cette seule raison a fait transcrire la charte de Troannus en tête de celles qui regardent Saint-Mars, dans le grand Cartulaire de Marmoutier. Mais le prieuré vendômois a une autre origine.

Il existait dans le village de Courtiras « à peine éloigné d'un mille de la ville de Vendôme, » comme le dit D. Lemichel (p. 342, ms. de Paris), une église primiti-

vement dédiée à saint Médard, puis à saint Martin et saint Médard, et, en dernier lieu, revenue au vocable unique de ce dernier saint. Cette église, tout à fait à portée des terres données à Marmoutier par le comte Troannus, dut paraître à l'abbé Albert (1032-1064) parfaitement propre à la fondation d'un prieuré. Il en sollicita donc la donation d'Eudes, comte de Blois, à qui elle appartenait avec les terres environnantes, quoiqu'elle fût dans le comté de Vendôme (1), et la XIII<sup>e</sup> charte du Cartulaire vendômois nous montre que sa prière fut exaucée.

Dans cette charte, Eudes donne, en effet, à Marmoutier, pour la rémission de ses péchés et ceux de son épouse, l'ancienne église de Courtiras, qu'il ne désigne déjà plus que sous le nom de Saint-Médard ; mais comme Salomon de Lavardin, Wautier, fils d'Hamelin, et Burchard, la tiennent de lui en bénéfice, il les appelle à donner leur consentement, ce qu'ils font avec l'espérance que ce consentement leur vaudra quelque chose pour l'éternité.

Telle fut l'origine du prieuré de Saint-Mars. D. Martène en rapporte la date au temps où Geoffroi Martel songeait à fonder l'abbaye de la Trinité, c'est-à-dire vers 1036. Mais la charte n'est point datée, et nul indice ne vient à l'appui de l'opinion de D. Martène.

(1) C'était une de ces enclaves dont nous avons parlé dans notre article sur le prieuré de Lancé (1876. p. 102). A cette occasion, nous rectifierons ici une erreur grave. D'après le manuscrit de Dom Lemichel, conservé à Tours, et que nous croyions original, lorsqu'il n'est qu'une copie, fort infidèle quelquefois, nous avions indiqué Lancé comme étant situé « dans le comté de Blois, » *In topographia comitatus blesensis reponitur*. Le manuscrit original de la Bibliothèque nationale ajoute deux mots à notre citation primitive : *Parum abest a fluvio Ledi et ab oppido Vindocinensi, INFRA QUOD in topographia blesensis comitatus reponitur*. Lancé était donc situé, non dans le comté de Blois, mais « au-dessous de la partie du Loir comprise dans le comté de Blois. » Nous rentrons ainsi dans toutes les données connues touchant les limites de l'ancien et du nouveau Vendômois.

A peine cependant la première donation d'Eudes fut-elle connue, que nombre d'autres seigneurs briguèrent l'honneur de participer à la fondation nouvelle. Ainsi, le propre jour où Archambaud, prévost de Vendôme, se rendit à Marmoutier pour y faire inhumer sa femme Pétronille, qui venait de mourir, il donna à Saint-Médard, pour le repos de l'âme de sa femme, la sienne, celle de ses parents Hugues et Adelaïde, et celle de son frère Hilgode, une terre qu'il possédait à Courtiras. La charte qu'il signa à cette occasion, et qui figure la xvii<sup>e</sup> dans le Cartulaire vendômois, est certainement l'une des plus précieuses du Cartulaire, et celle qui nous montre aussi le mieux ce qu'il faut penser des mains-fermes que nous avons vu donner à perpétuité au prieuré de Lancé. La principale donation d'Archambaud ne fut autre chose, en effet, qu'une main-ferme qu'il affecta au prieuré, en la transformant en terre libre, *ut hæc non manufirma sed aلودus deinceps existat Majoris Monasterii*.

Mais à cette terre ne se borna point la généreuse piété d'Archambaud. Il accorda encore au religieux qui desservirait ce prieuré autant de bois de sa forêt qu'il en aurait besoin pour se chauffer, pour faire les échaldas des vignes, enclore les maisons, et généralement pour toutes les nécessités du domaine. Il ajouta encore la donation d'un étang, ne se réservant que le droit de prendre par adresse les oiseaux qui s'y retireraient, et cela sans faire tort à l'étang ; et le droit aussi d'y pouvoir pêcher quelquefois, avec la permission du moine, *non sine permissione monachi*. Enfin, il donna aussi la moitié d'un moulin, avec le droit d'en construire d'autres, et diverses coutumes dans le village de Courtiras.

Aussi, la munificence d'Archambaud le fit-elle considérer comme le second fondateur du prieuré de Saint-Médard, lorsqu'il déposa sur l'autel de Marmoutier la charte qu'il venait de signer dans le chapitre, s'engageant à la faire confirmer par ses enfants.

La charte xviii<sup>e</sup> du Cartulaire vendômois nous montre encore une dernière donation faite à Saint-Médard par le même Archambaud, de trois quartiers de terre qui payent quatre deniers de cens à la Messe de Saint-Maurice.

Quant à la moitié du moulin de Courtiras que n'avait pu donner Archambaud, les moines la rachetèrent d'un certain Avran, qui la possédait. La charte xxi<sup>e</sup> du Cartulaire mentionne cet achat et en porte le prix à x sols et un setier de froment. Hugues, fils d'Archambaud, le confirme et confirme en même temps le droit de banalité que son père avait attaché au moulin de Courtiras, au profit des moines, en obligeant tous les habitants de cette localité et ceux de Saint-Médard à venir y moudre leurs grains.

La charte xx mentionne un autre achat fait par le moine Germond, à Gerberge, veuve d'Ulric le Bourguignon, de 30 arpents de terre près de Courtiras.

La charte xiv, car le classement des chartes n'est pas toujours régulier, nous montre aussi Ansault, prêtre, frère de Burcard, chevalier, de qui il avait racheté l'église de Saint-Médard, donnant à ladite église 24 arpents de terre, et dans un autre domaine voisin, nommé Courtozé, 30 arpents de forêt, pendant que Burcard, de son côté, donne une terre de 4 bœufs située à la Chapelle-Enchérie.

Enfin, au même lieu de Courtozé, le moine Isambert achète une terre d'une telle superficie, que quatre bœufs peuvent à peine suffire à la cultiver.

Toutes ces chartes, qui ne sont pas datées, se rapportent à l'époque où Albert et Barthélemy furent abbés de Marmoutier (1032-1084). Les autres ne renferment guère que la mention de divers litiges soulevés, ou d'accommodements réglés à diverses époques; mais toujours dans la seconde moitié du xi<sup>e</sup> siècle et les premières années du xii<sup>e</sup>. On y constate que le prieuré de Saint-Médard, dans lequel vécut d'abord un seul moine, ce qui était en dehors des habitudes de Marmoutier, en

renferma plusieurs, après que les donations successives en eurent agrandi le domaine.

Nous ne nous étendrons pas davantage, du reste, sur ce qui regarde les possessions anciennes du prieuré de Saint-Mars. Les clauses, d'une attribution discutable, qui pourraient être relevées à son occasion dans quelques chartes, le seront plus utilement ailleurs. Nous ne finirons pas, toutefois, sans faire remarquer que M. de Pétigny nous semble avoir été fort généreux envers notre prieuré, auquel il rapporte plusieurs donations que ni le Cartulaire vendômois, ni Gaignières, ni D. Lemichel, ni D. Martène ne lui attribuent en aucune façon.

Quant à suivre dans leurs diverses péripéties les terres et les immeubles que posséda le prieuré de Saint-Mars, nous le pourrions difficilement, et l'intérêt d'un pareil travail serait au moins douteux. Nous nous bornerons donc à rapporter les chiffres qui résultèrent de l'expertise et ventilation faite le 26 novembre 1790, après la suppression des ordres religieux (1).

Les biens du prieuré comprenaient alors :

1° Un bâtiment composé de deux chambres basses, deux chambres hautes et grenier, une grange, une écurie, un fournil, un toit à pores et un colombier ; grande cour et puits en icelle ; un clos entouré de murs et de haies vives : le tout en un tenant, d'une contenance de 20 boisselées, tant en vignes, jardin, que terre labouvable ; plus 9 boisselées de terre, le tout estimé d'un revenu annuel de . . . . . , . . . . . 14 livres.

2° 5 quartiers de pré et un quartier de pâture, estimés. . . . . 120 livres.

3° 36 boisselées de terre en 3 contai-  
sous égales (paroisse de Villiers). . . . . 18 livres.

---

Total. . . . . 152 livres.

(1) Archives de Blois, série L, 950.

Report du total. . . . .	152 livrès.
A déduire les impôts. . . . .	31 l. 3 s.
Reste, en revenu net.	<u>120 l. 17 s.</u>

représentant, ainsi que le fait observer la pièce officielle, un capital de . . . . . 2658 l. 14 s.

A cette estimation il faut joindre celle du 17 novembre 1790, d'un fonds de terre situé à Naveil, et dont la dime, appartenant au prieuré, était antérieurement affermée 970 livres. Or le revenu de ce fonds est porté à 179 livres, déduction faite des impôts, ce qui, joint aux 120 livres ci-dessus, forme un total de 299 livres de revenu et un capital de 6596 livres.

Il faudrait joindre à cela quelques rentes plus que modestes, assises sur des terres voisines. Mais, en exagérant même leur importance, il resterait toujours ce fait bien avéré, que le prieuré de Saint-Mars n'était pas riche, lorsque la Révolution vint s'emparer de ses biens. Ses possessions, en effet, ne lui garantissaient pas un revenu supérieur à celui qu'avait d'ordinaire, alors, un petit vicaire de campagne. Il n'avait jamais eu, du reste, qu'un rang secondaire dans les prieurés de Marmoutier.

Les documents nous manquent pour suivre ce prieuré comme nous l'avons fait du prieuré de Lancé, au milieu des perturbations que subit la règle monastique à diverses époques. Il ne paraît pourtant pas avoir eu la régularité de Lancé ; car le livre des visites de Jean de Mauléon, si favorable à ce dernier prieuré, nous montre celui de Saint-Médard en proie à un tel relâchement, que les moines y disaient à peine la messe deux ou trois fois par semaine.

L'influence qu'il aurait pu exercer autour de lui, au point de vue de l'instruction, paraît également avoir été peu de chose. Du reste, deux ou trois noms, à peine, de prieurs de Saint Médard, nous sont passés sous les

yeux. Cependant, l'un des derniers prieurs commendataires, A. Blanchard, prêtre, nous est révélé par un *Essai d'exhortations pour les états différens des malades*, imprimé en 1736, et qui n'est pas sans valeur.

Il ne reste plus rien aujourd'hui de reconnaissable à Saint-Mars. Les bâtimens ont été reconstruits, ainsi que les servitudes. Le clos a été agrandi du côté du nord pendant que l'ancienne partie a été transformée en un parc à la moderne, à travers lequel serpente, bordé de gazons et de fleurs, et détourné de son cours primitif, le ruisseau qui faisait autrefois marcher le moulin donné par Archambaud, prévost de Vendôme. A la place du moulin lui-même, s'élève une petite maison de campagne, entourée de son jardin.

Quant à la chapelle, elle a été détruite il y a déjà de longues années, et deux ou trois vieillards de Courtiras se rappellent seuls l'avoir vue.

Après le rétablissement du culte, la paroisse de la Madeleine, de Vendôme, avait fait revivre à son occasion l'ancienne coutume d'y venir processionnellement pendant les rogations. Mais une année, la chapelle ayant été trouvée pleine de paille, la procession se dirigea vers la chapelle de Saint-Hubert, ancienne appartenace de l'Oratoire de Vendôme (1). Dès lors la chapelle de Saint-Mars fut interdite par l'évêque de Blois.

C'est à peine aujourd'hui si l'on sait en montrer la place dans le petit parc moderne, à 20<sup>m</sup> environ de la maison de campagne qui a succédé, sur les mêmes fondations, au bâtiment d'habitation des moines, et non loin de l'angle méridional des communs. Il n'en reste rien qu'une

(1) Cette chapelle est elle-même fort ancienne et fut fondée par Guillaume de Poncé, seigneur et baron de Courtiras, en 1261. Une vieille inscription, que firent peindre sur bois les prêtres de l'Oratoire, et qu'on y voit encore, le rappelle, ainsi que la dédicace dont la chapelle fut l'objet de la part d'Erard, évêque de Chartres, en septembre 1514.

statue de saint Mars de 0<sup>m</sup>,70 environ de hauteur, en pierre, du XIII<sup>e</sup> siècle, et d'un bon style. Placée dans l'angle des bâtiments de service, sous un pinacle qui lui est fait d'une vieille pierre sculptée prise aux démolitions de l'église Saint-Martin, de Vendôme, elle semble veiller du regard sur le sol profané de l'édicule qui lui sert autrefois d'abri. Elle est, du reste, l'objet d'une vénération particulière de la part des nouveaux propriétaires de ces lieux, et la fête de saint Mars ne revient jamais, qu'on ne l'entoure de verdure et de fleurs.



EXTRAITS  
DES  
RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

---

La Cotisation est de cinq francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

---

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

---

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

---

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

---

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

---

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

---

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

---



BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE  
DU  
VENDOMOIS

---

TOME XVII

2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1878

---

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . .	Page 87
Liste des membres admis depuis la séance du 11 avril 1878 . . . . .	88
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou ac- quis depuis la séance du 11 avril 1878 . . . . .	88
<i>Chronique</i> . . . . .	94
<i>Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret</i> (2 <sup>e</sup> partie), par M. A. de Rochambeau . . . . .	100
<i>Dolmens, Pierres levées et Polissoirs du Vendô- mois</i> , par M. G. Launay . . . . .	166
<i>La Prieure de Fontevrault</i> , légende, par M. P. Blanchemain. . . . .	192

---

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1878





SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

---

17<sup>e</sup> ANNÉE — 2<sup>e</sup> TRIMESTRE

---

AVRIL 1878

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 11 avril 1878, à deux heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents au Bureau :

MM. le marquis de Rochambeau, président ; Soudée, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; L. Martellière, conservateur ; G. de Lavau ; de Maricourt ; G. Launay ; l'abbé de Prévile ; Robin, membres ;

Et MM. Bellenoue ; Louis Buffereau ; l'abbé Charnier ; Charles Chautard ; Delaunay ; de Déservillers ; Hème ; Henry ; Paul Lemercier ; Leroux ; de Lamarlier ; de Monterno ; Renault ; Rigollot ; Roger ; de Sachy ; Thillier ; de la Vallière ; et l'abbé Verrier.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 10 janvier 1878; ce sont :

MM. Gustave Charon, ancien professeur de dessin à Paris,  
demeurant à Pezou;  
Leroux, instituteur à Naveil;  
Blondel, ancien pharmacien à Mer.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE  
DES  
OBJETS OFFERTS OU ACQUIS  
*depuis la séance du 10 janvier 1878*

I. — ART & ANTIQUITÉS

NOUS AVONS REÇU :

De Madame MARTELLIÈRE-MARESCHAL :

Une VUE A VOL D'OISEAU de l'ancien collège de Vendôme, alors qu'il était encore Ecole royale militaire, dirigée par les Pères de l'Oratoire. Ce curieux dessin, lavé à l'encre de Chine, montre d'une façon très-fidèle non-seulement l'ensemble des bâtiments et dépendances qui composent aujourd'hui le Lycée et qui ont peu varié, mais encore toute la partie méridionale de la ville avec ses anciens monuments, son château, ses églises, ses clochers et jusqu'à ses maisons. Il est signé Chaumontel, élève du roy, et paraît être une réduction du dessin original exécuté entre les années 1780 et 1790, par le professeur de ce temps-là, le sieur Dupuis, dont il porte également le nom.

De M. PESTRELLE, à Vendôme :

Un fragment de MOULE en schiste, trop incomplet pour qu'on

puisse dire avec certitude si les objets fabriqués avaient trait encore au culte de la sainte Larme.

De M. HENRY, instituteur à Pezou :

Un AIGLE en cuivre repoussé, débris du casque de quelque soldat prussien, trouvé dans les fouilles faites à Pezou en 1871, et qui, malgré la profondeur où il était enterré, ne remonte pas au delà de la dernière invasion.

Par ACQUISITION :

Une grosse BRELOQUE en forme de cachet, dont la mode, venue des incroyables du Directoire, dura jusqu'aux premières années de la Restauration. Or à deux tons. Poids : 9 gr. 98.

## II. — NUMISMATIQUE

NOUS AVONS REÇU :

De M. DE LAMARLIER :

Sept pièces de monnaie ou jetons, trouvées dans la propriété du donateur, à la Sauverie, commune de Danzé, au milieu des débris d'une ancienne habitation, et toutes d'une médiocre conservation, savoir :

Un jeton de la cour des comptes du règne d'Henri IV, 1605 ;

Un double liard de Henri de la Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon et prince de Sedan, 1614 ;

Un jeton de Louis XIV : OMEN IMPERII MARITIMI. Sans date ;

Un sol de billon de Louis XV, 1739 ;

Un jeton de Louis XV ; statue équestre : OPTIMO PRINCIPI, 1744 ;

Une pièce du canton de Berne : MONETA REIPUBLICAE BERNENSIS, 1788 ;

Enfin un jeton de Nuremberg, portant le nom du fabricant : W. LAVFER IN NVRMBE.

De M. PESTRELLE :

Une pièce égyptienne moderne en cuivre.

De M. HENRY :

Une petite pièce de monnaie de billon à l'effigie de Maximilien-Joseph, roi de Bavière; 1816.

L. M.

### III. — BIBLIOGRAPHIE

#### I. — DONS des Auteurs ou autres :

De M. L. BUFFEREAU :

*Dissertation sur la sainte Larme de Vendôme*, par M. J.-B. Thiers, curé de Vibraye. Paris, 1699.

*Les Chroniques de la paroisse et du collège de Courdemanche au Maine*, par M. l'abbé Robert Charles. Mamers, 1876.

Département de Loir-et-Cher.— Conseil général. 2<sup>e</sup> session ordinaire de 1877, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties. *Rapports du préfet et Procès-verbaux des délibérations*. — Blois, 1878.

*Topographie Archéologique des cantons de la France*, par M. Peigné-Delacourt, département de l'Oise, arrondissement de Compiègne, canton de Ribécourt, avec cartes et planches. — Noyon, 1874.

*Du bégaiement et de son traitement physiologique*, par le D<sup>r</sup> Jules Godard. — Paris. J.-B. Baillière, 1877. Bro. gr. in-8°. Hommage de l'auteur.

*Introduction à la Bibliographie de Belgique*. Relevé de tous les écrits périodiques qui se publient dans le royaume. Bruxelles, 1877.

*Revue de l'Art chrétien*. Recueil trimestriel d'archéologie religieuse, dirigé par M. le chanoine J. Corblet. — Sommaire des principaux articles publiés dans les vingt-deux premiers volumes (1857-1877).

*Vues générales sur les travaux de l'Académie de Besançon et Considérations générales sur l'utilité de la géologie dans les recherches archéologiques*, par M. Parandier. — 2 bro. in-8°. 1862 et 1863.

II. — PAR ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

*Recue des Sociétés savantes des départements*. Avril 1877.

*Romania*. Janvier 1877.

Le Ministère a accordé à notre Société un abonnement aux *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences* et au *Journal des Savants*. Il est inutile d'insister sur l'importance scientifique de ces deux recueils.

III. — PAR ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues. —  
DONS et ÉCHANGES :

*Bulletin de la Société Académique du Var*. Tome VIII (1877-78).  
Toulon.

*Bulletin de la Société Dunoise*. Janvier 1878.

*Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur* (Côte d'Or). 13<sup>e</sup> année, 1876.

*Société Académique de Laon : Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, par M. Edouard Fleury ; 2<sup>e</sup> partie, accompagnée de 257 planches. Paris, 1878. Magnifique vol. in-4°.

*Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Eure-et-Loir*. Mai-juin 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers* (Hérault). T. IX, 4<sup>e</sup> livraison. Béziers, 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*. 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*.  
Avril-juin 1877.

*Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*. Tome XIV, 1877.

*Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*. Tome XI. Rennes, 1877.

*Mémoires de la Société Eduenne.* Nouvelle série, tome vi. Autun, 1877.

*Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse,* 7<sup>e</sup> série. Tomes viii et ix, 1876-1877.

*Comptes rendus de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie.* Tome vi, 1<sup>re</sup> partie, année 1875, et 2<sup>e</sup> série, tome i, 1<sup>re</sup> partie, 1877.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* 4<sup>e</sup> trimestre 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.* Janvier 1878.

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.* 3<sup>e</sup> trimestre de 1877.

*Société Dunoise.* Histoire du comté de Dunois. 1<sup>er</sup> fascicule.

*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.* 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 1877.

*Bulletin de la Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis.* N<sup>os</sup> de janvier et d'avril 1878.

#### IV. — PAR ACQUISITION :

*Lettre d'un Bénédictin à Monseigneur l'ecquesque de Blois,* touchant le discernement des anciennes reliques au sujet d'une Dissertation de M. Thiers, contre la sainte Larme de Vendôme. Paris, 1700. Petit in-4<sup>o</sup> relié.

#### V. — PAR ABONNEMENT :

*Polybiblion* (suite).

*Matériaux pour l'Histoire de l'Homme* (suite).

*Recue Archéologique* (suite).

*Bulletin Monumental* (suite).

#### IV. — HISTOIRE NATURELLE

De M. TOMASI, commissaire de police :

1<sup>o</sup> Un lot de COQUILLES fossiles des sables d'Argenteuil (terrain parisien) ;

2° Deux BÉLEMNITES de la craie blanche de Mendon.

3° Deux DENTS humaines et fragments de CRANES (type dolichocéphale), provenant de l'allée couverte d'Argenteuil (âge préhistorique).

E. N.

---

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

# CHRONIQUE

---

## L'Auteur du Carillon de Vendôme.

L'appel fait aux chercheurs dans le dernier Bulletin n'est point resté sans réponse, et le joyeux son des cloches vendômoises a trouvé un écho. Un enfant de Vendôme, établi depuis longtemps à Paris, mais resté Vendômois par le cœur, M. Flavien Roy, nous adresse à ce sujet une longue et intéressante lettre que nous regrettons de ne pouvoir publier *in extenso*, mais dont nous reproduisons les passages les plus saillants :

« Le dernier Bulletin de la Société Archéologique du Vendôme, que je viens de lire avec l'intérêt qu'il comporte par lui-même et avec le plaisir bien naturel qu'inspire tout ce qui rappelle la terre natale, mentionne une pièce de vers anonyme sur le *Carillon de Vendôme*, et fait appel aux recherches de ses lecteurs pour découvrir le nom de l'auteur inconnu du chant de nos cloches.

« L'auteur du *Carillon* est un ancien Oratorien que j'ai connu intimement, M. François Monyer, originaire de Tournon (Dauphiné). Il fut le dernier Oratorien que la maison-mère de Paris envoya à l'Oratoire de Vendôme, où il fut chargé de la classe de sixième. Or, à cette époque, les Oratoriens possédaient à Courtiras une maison de campagne, où, à tour de rôle et pendant la belle saison, on conduisait les élèves de chaque pension passer le jeudi. Eh bien, quelques jeunes Pères avaient, en plaisantant, érigé la maison de Courtiras en baronnie et décidé que le titre de baron appartiendrait à perpétuité au professeur de sixième, et voilà pourquoi le petit père Monyer fut revêtu de ce titre. Bientôt survint la Révolution ; la maison de campagne de Courtiras fut vendue, et la baronnie étant sortie de la maison de l'ex-Oratoire, M. Monyer ne pouvait plus s'intituler que *dernier baron de Courtiras*.

« Après être demeuré quelques années encore à Vendôme avec

« bon nombre de ses anciens collègues, rentrés comme lui dans la  
« vie laïque, M. Monyer vint s'installer à Paris, et devint plus  
« tard un des fonctionnaires principaux du lycée de Turin, alors  
« chef-lieu du département du Pô. Quand arrivèrent les désastres  
« de 1814, il dut rentrer en France, où, grâce à la protection de  
« M. Decazes, il obtint une place de commissaire de police à Pa-  
« ris. Vers 1814, il sollicita sa retraite, afin d'aller, ainsi qu'il le  
« disait, comme le lièvre mourir au gîte. Je n'ai plus eu de ses  
« nouvelles depuis cette époque ; mais il n'est pas douteux que  
« le dernier des Oratoriens ne soit allé rejoindre ses compa-  
« gnons dans un monde meilleur.

« Dire quelque chose de l'esprit et du caractère de l'auteur du  
« Carillon, n'est pas chose facile : c'était l'homme des contrastes.  
« Laborieux, consciencieux dans l'exercice de ses fonctions ad-  
« ministratives, il avait cependant un besoin de mouvement, une  
« pétulance méridionale, qu'il devait lui coûter beaucoup de con-  
« tenir. Doué d'un esprit fin et délié, aimable, instruit, plein de  
« gaieté, il aimait à citer, et toujours à propos, les auteurs latins  
« et les anciens poètes français, en entremêlant de temps en  
« temps à ses citations, il faut en convenir, ses propres produc-  
« tions.

« Ami de la nature et botaniste distingué, quand venait (trop  
« rarement, hélas ! ) un jour de liberté, il partait dès l'aube et  
« ne rentrait qu'à la nuit, heureux du fardeau de plantes qu'il rap-  
« portait, bien qu'il n'eût le loisir que d'en disposer et conserver  
« quelques-unes. Lorsque le temps ou la saison n'étaient pas fa-  
« vorables à ses excursions champêtres, il allait fureter chez les  
« bouquinistes, et se livrait particulièrement à la recherche des  
« vieux poètes français. C'était un admirateur passionné de Ron-  
« sard, dont il goûtait spécialement les mots et les tournures.  
« Ami de la *gaie science* et du *vieux langage*, il se nourrissait  
« avec bonheur de la lecture des Troubadours et des Trouvères,  
« et affectait dans ses poésies de leur dérober leurs vieilles ex-  
« pressions, quand il n'en composait pas lui-même de nouvelles,  
« à l'exemple de Ronsard, son poète de prédilection. Un de ses  
« derniers ouvrages, publié en 1844 au Comptoir des Imprimeurs  
« unis, quai Malaquais, portait le titre suivant : LE CHEVALIER  
« CHRÉTIEN, ou les *chastes Amours de Ponce de Meyrueis et de*  
« *Rose de Roquedol*, légende du XII<sup>e</sup> siècle en douze chants ; tra-  
« duction libre du poème d'un troubadour du XIII<sup>e</sup> siècle.

« Enfin, et pour me résumer, ce bon petit père Monyer (nous ne  
« l'appelions jamais autrement) était vraiment un troubadour du  
« moyen âge égaré dans notre siècle. Je le lui ai dit bien sou-  
« vent, et je ne saurais mieux le peindre ; les vers qu'il a faits  
« n'ont jamais été que des improvisations et ne doivent pas être  
« considérés autrement. »

Nous remercions vivement M. F. Roy de ses intéressants détails biographiques sur l'auteur du Carillon. Grâce à ces renseignements, nous espérons qu'il deviendra plus facile de retrouver les sept pièces du Carillon lui-même. Puisse un heureux hasard favoriser les chercheurs !

### Devises & Inscriptions dans le Vendômois.

La curieuse inscription horaire que nous citons dans notre précédente chronique, d'après le *Bulletin Monumental*, se trouve à Montoire sur la façade d'une maison du xvi<sup>e</sup> siècle, connue dans le pays sous le nom de Maison Roulléau. Cet édifice a subi au xvii<sup>e</sup> siècle de nombreux remaniements, et l'inscription, sinon le cadran solaire qu'elle accompagne, date sans doute de cette époque. Elle semble, en effet, avoir été ajoutée après coup dans un espace trop restreint ; le premier vers n'a pu tenir tout entier dans le cadre, et son dernier mot a été négligé comme n'étant pas indispensable au sens général ; le second vers en a été quitte pour quelques abréviations. La voici, du reste, telle qu'elle existe encore :

HIC . NEC . IVRA . IVVAT . MERITIS . ACQVIRERE .  
NAMQ . MALIS . ORITVR . SOL . PARITERQ . BONIS .

Quelle que soit sa date exacte, elle est des plus intéressantes, car elle renferme une véritable profession de foi janséniste, qu'il fallait un certain courage pour afficher ainsi au xvii<sup>e</sup> siècle, et le soleil auquel elle fait allusion est celui de la grâce.

L'hospice de Montoire, autrefois maison-mère des sœurs de la Charité de Montoire, aujourd'hui établie à Bourges, possède à lui seul deux cadrans solaires avec les sentences si connues : « *Nos jours passent comme l'ombre* » et « *Sois prêt pour la dernière.* »

Les exemples les plus variés et les plus curieux de l'épigraphie monumentale dans le Vendômois se trouvent certainement au château de la Poissonnière. Le poète Ronsard prodigna sur les murs de sa demeure les sentences et les devises de toute nature, religieuses, épicuriennes, épigrammatiques, tant en latin qu'en français. La description fidèle et minutieuse en ayant déjà été faite dans un travail spécial de notre président M. de Rochambeau (travail publié par le Bulletin de 1867, p. 198), nous ne pou-

vons mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs. Nous voulons pourtant citer la fière et prophétique inscription si noblement justifiée aujourd'hui, après deux siècles d'indifférence et de mépris :

NON FALLUNT FVTVRA MERENTEM.

---

**Publication des Registres municipaux  
de la ville de Tours.**

Une bonne nouvelle pour les bibliophiles et les érudits. La Société Archéologique de Touraine vient d'approuver la publication d'une première série de comptes et délibérations municipales, extraite des riches archives de la ville de Tours, et comprenant une période de plus de cent ans à une époque particulièrement intéressante de notre histoire (1365 à 1462).

« Il est à peine besoin, dit excellemment le prospectus, de « faire ressortir l'importance que présente la série des comptes « municipaux qui nous ont été conservés dans leur intégrité de- « puis le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle. Le séjour presque continu de la « Cour en Touraine, le rôle considérable joué par la ville de « Tours à cette époque, à cause du pèlerinage au tombeau de « Saint Martin, sa position sur la Loire, au cœur de la monar- « chie, produisirent à Tours un grand mouvement commercial, « intellectuel et artistique, et firent de la ville un centre de réu- « nion où les intérêts de tout genre, politiques, administratifs, « diplomatiques, furent souvent débattus. »

Cette magnifique publication, comprenant environ huit volumes in-8° avec notes, éclaircissements et tables, auxquels sera joint un volume d'introduction, est l'œuvre d'un ancien élève de l'école des Chartes, M. J. DELAVILLE LE ROULX (1). La Société Archéologique de Touraine, en prenant sous son patronage l'entreprise d'un de ses membres, la recommande à quiconque s'intéresse à la France d'autrefois.

Nous nous associons de grand cœur à l'appel qu'elle fait au dé-

(1) Pour les renseignements sur le mode de publication et les conditions de la souscription, s'adresser à Tours, chez Georges-Joubert, libraire, rue Royale, ou à Paris, chez Alphonse Picard, libraire, rue Bonaparte, 62.

vouement de tous ; nous ajouterons seulement que le voisinage de la Touraine et du Vendômois et les fréquents rapports entre les deux pays, font de cette publication une mine féconde de matériaux pour notre histoire locale.

L. M.

---

### Ouverture de l'Exposition.

Le 1<sup>er</sup> mai 1878 est devenu une date glorieuse pour notre pays : la France, meurtrie et mutilée, a retrouvé ses vieux airs de fête et ses parures des beaux jours.

La France du 1<sup>er</sup> mai 1878 était la France intelligente et travailleuse, qui trouve dans son génie et son labeur les armes pour la lutte, les forces pour la victoire. Lutte pacifique, à laquelle prennent part tous les peuples du monde ; lutte glorieuse pour tous, car tous y puisent le bien-être et une joyeuse confraternité.

Le 1<sup>er</sup> mai, s'est ouverte notre grande Exposition internationale. Il faut avoir passé, comme nous l'avons fait depuis plus de dix-huit mois, par toutes les péripéties de cet enfantement, avoir vu de près la mauvaise volonté des uns, l'incertitude et la tiédeur des autres, pour comprendre la joie de voir l'édifice couronné, l'entreprise arrivée à bonne fin. Cette joie, c'est du patriotisme ; car, dans cette manifestation imposante, nous sommes tous des Français et rien que des Français. Nous ouvrons nos portes aux étrangers, et nous leur disons : « Vous qui avez pu croire un instant que la France avait vécu, venez et voyez ! » L'étranger vient, voit, et nous tend la main. Nous avons accueilli tout le monde, même ceux que nous avions quelque droit de haïr. Puisse cette paix généreuse ouvrir à notre pays une ère nouvelle et prospère, dont nous profiterons avec joie !

Il y a eu vraiment à cette cérémonie d'inauguration un moment bien solennel. Lorsque le Maréchal eut prononcé, au mi-

lieu de cette foule haletante et silencieuse, les paroles sacramentelles : *Je déclare ouverte l'Exposition universelle de 1878*, les pavillons de tous les peuples qui ont pris part à l'Exposition se sont hissés, la grande cascade du Trocadéro a lâché ses catactes, et de toutes parts les jets d'eau se sont élancés vers le ciel. En même temps, les canons des Invalides tonnaient, pour apprendre à tout Paris que le grand théâtre industriel levait son rideau.

Il n'entre pas dans le programme de ce Bulletin de faire une revue de l'Exposition ; car, au premier abord, l'histoire et l'archéologie n'y trouvent pas grand'chose à glaner. Nous aurons pourtant, de temps en temps, quelques épaves à y recueillir, et nous nous empresserons d'en faire profiter les lecteurs du Bulletin.

A. DE R.

---

# ANTOINE DE BOURBON

II<sup>e</sup> DUC DE VENDÔME & ROI DE NAVARRE

ET

# JEHANNE D'ALBRET

(*Suite et fin*\*)

Par M. A. DE ROCHAMBEAU,

Président de la Société,  
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

---

Le duc de Guise arrivait au moment où il devenait indispensable au roi, en l'absence du connétable, prisonnier du fils de Charles-Quint; aussi, sa puissance devint sans bornes; il se fit nommer lieutenant-général du royaume, et ne tarda pas à justifier la confiance que le roi avait en lui par un magnifique fait d'armes, la prise de Calais sur les Anglais. Le 22 juin, il força Thionville à capituler; mais il ne put empêcher Paul de Termes, gouverneur de Calais, qui avait été chargé d'attaquer en Flandre, d'essuyer un grave échec sous les murs de Gravelines.

Sur ces entrefaites eut lieu le mariage du dauphin avec Marie Stuart; le roi et la reine de Navarre durent venir à la cour, et laissèrent le gouvernement de leur royaume aux soins du cardinal Georges d'Armagnac. Le jeune prince de Navarre fut confié

\* Voir le Bulletin de janvier 1878.



JEHANNE D'ALBRET



à la baronne de Miossens et à Louis d'Albret, évêque de Lescar, fils naturel du roi Jean, aïeul de la reine Jehanne. Cette absence fut très-profitable à la religion réformée; ses ministres eurent beau jeu, et ils profitèrent largement de la latitude complaisante dont ils étaient l'objet.

Antoine de Bourbon avait été chargé de secourir M. de Termes, et il eut, dans cette affaire, un cheval tué sous lui et un blessé.

Il retourna ensuite en Piémont, où il fut utile au roi de son courage et de ses deniers. Mais les Guise étaient jaloux de tous les services qu'il pouvait rendre, et avaient excité contre lui le maréchal de Brissac. Ils firent tant qu'Antoine fut rappelé à Saint-Germain, où se trouvait la cour, sous prétexte de l'envoyer en Écosse comme lieutenant du dauphin. Mais, en réalité, on lui enlevait sa charge de commandant de l'infanterie pour la donner au prince de Condé.

Ce n'était pas seulement en Navarre que la réforme se développait; les protestants commençaient à pratiquer ouvertement leur culte à Paris, et de tous côtés on n'entendait que le chant des psaumes, que Clément Marot venait de traduire en français, et les sermons des ministres luthériens.

Antoine et Jehanne encourageaient ces réunions par leur présence : c'est à cette époque que la reine de Navarre fit bâtir au pied du château de Vendôme un prêche, où elle fit convoquer tous les huguenots du pays. Elle y fit venir les ministres les plus habiles, et ne perdit pas une occasion de nuire aux chanoines que les ancêtres de son mari avaient institués dans la collégiale de Saint-Georges.

Cédant aux exhortations de Simon Brossier, l'apôtre de la réforme à Bourges, à Issoudun, à Tours et à Nérac, Antoine chassa son chapelain David, qui était vendu aux Guise, s'abandonna aux conseils de Pierre Villeroche, pasteur de Guyenne, et entra en

relations directes avec Calvin. Toujours escorté de plusieurs ministres, il donnait audience aux huguenots des provinces qu'il traversait, leur promettait sa protection, s'excusant auprès d'eux de ce qu'il continuait à aller la messe, sous prétexte de les mieux servir. Le titre de chef des réformés flattait sa vanité; mais l'espoir de triompher, avec les huguenots, des ennemis de sa famille, et surtout de recouvrer la Navarre espagnole, faisait l'objet de toutes ses préoccupations.

En 1512, Ferdinand le Catholique s'était emparé d'une partie considérable du royaume de Navarre qui s'étendait au delà des Pyrénées, du côté de l'Espagne. C'était la Haute-Navarre, dont la principale ville était Pampelune. Depuis cette époque, tous les rois de Navarre avaient essayé de recouvrer cette province sans pouvoir y réussir. Cette fois, l'occasion parut favorable à Antoine de Bourbon; l'Espagne était ruinée, et Henri II devait goûter un projet d'invasion qui ferait une diversion heureuse pour sa situation vis-à-vis de Philippe II. Le roi de Navarre s'empressa d'arrêter, avec Bury, Monluc, Jarnac et d'Escars, un plan de campagne qui semblait combiné de manière à réussir. Le 25 janvier 1559, trois mille hommes fournis par le roi de France et trois mille Navarrais, renforcés de la gendarmerie et de la cavalerie, devaient se réunir à Bayonne. Le lendemain, on allait camper entre Bayonne et Béhobie, assez près de ce dernier village pour pouvoir y joindre, le 27, de bonne heure, les otages promis par les principaux habitants du Guipuscoa, avec lesquels on avait des intelligences. Le jour suivant, on faisait passer la Bidassoa à 50 chevaux et 300 fantassins pour aller prendre possession de Fontarabie, dont les portes devaient s'ouvrir devant le roi de Navarre. On avait disposé quelques détachements d'artillerie et de cavalerie à portée de cette ville, de manière à secourir le petit corps expéditionnaire en cas de surprise. Du reste, Antoine avait envoyé dans toutes les provinces voisines plusieurs espions

dont les rapports étaient des plus favorables. Enfin, on se disposait à mettre la main sur quatre navires qui apportaient cinq cent mille écus à Philippe II, et qu'au moyen d'intelligences secrètes on retenait dans le port de Saint-Sébastien (1). Mais ses troupes montraient peu d'enthousiasme pour sortir de leurs provinces, et lorsqu'à force de fermeté et de patience le baron d'Arros fut parvenu à les ébranler, on apprit que les événements venaient de changer de face. L'échec de Gravelines avait donné l'offensive à Philippe II, et ce prince, tenu en éveil par les récentes tentatives du roi de Navarre, avait eu vent du complot. Il venait de faire changer et renforcer toutes les garnisons, de sorte que mettre à exécution ce projet d'invasion eût été imprudent, sinon dangereux. Il fallait donc renoncer à l'entreprise, et Antoine de Bourbon envoya le seigneur Daudaus au roi et au duc de Guise pour les avertir de ce contretemps (2).

Deux projets de mariage qui l'intéressaient au plus haut point rappelaient Antoine à la cour, celui de son neveu Jacques de Clèves avec Diane de La Marek, petite-fille de Diane de Poitiers, et celui de son autre neveu, le comte d'Eu, avec Marie d'Estouteville, veuve du duc d'Enghien, son frère (3). Mais, après cette entreprise malheureuse, il avait à mettre ordre à ses affaires, et se disposait à comploter de nouveau, lorsqu'on apprit que les pourparlers étaient engagés entre les deux camps; les négociations traînèrent plusieurs mois, retardées par la mort de Charles-Quint et par celle de Marie Tudor. Henri II

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce cxx, p. 380.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> cxxiii, cxxiv, cxxv et cxxvi, p. 163 et suivants. — Inventaire sommaire, pièces cxxi, et cxxii, p. 380.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> cxv, cxvi et cxvii, pp. 151, 152 et 153.

écrivit à Antoine pour l'engager à cesser les hostilités, prétendant qu'il empêcherait la conclusion de la paix sans profit pour sa cause (1). Le roi de Navarre revint sur ses pas, et ainsi se termina cette campagne malheureuse, à laquelle on donna le nom de *guerre mouillée*. Il se plaignit à Henri II de M. de Burie, le lieutenant-général de Guyenne, qui, n'ayant pas voulu agir assez tôt, disait-il, causa tout son malheur (2). Il est probable que Burie ne fit que suivre en cela les ordres secrets du roi de France. On ne peut douter du moins que le premier président du Parlement de Bordeaux, Lagebaston, l'ennemi connu de la maison de Navarre, n'ait mis tout en œuvre pour découvrir les dispositions secrètes du roi de Navarre, et ne les ait découvertes aux Espagnols.

Jehanne d'Albret était restée à la cour de France pour y défendre les intérêts de sa couronne, lorsque le roi Henri concluerait avec Philippe II une paix définitive; de son côté, Antoine écrivait au monarque et au connétable de Montmorency les lettres les plus pressantes pour faire valoir ses droits (3). La reine de Navarre accoucha, le 7 février 1559, de son cinquième et dernier enfant : c'était une fille. Elle fut baptisée au Louvre avec une grande solennité; Catherine de Médicis lui servit de marraine, et le roi de Navarre promit à Henri II d'en faire plus tard l'épouse de François, duc d'Alençon, troisième frère du dauphin.

Enfin, la paix fut signée à Cateau-Cambrésis, le 3 avril 1559, entre l'Angleterre, l'Écosse et la France d'une part; entre la France et l'Espagne de l'autre. Ce

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> cxxii et suiv., p. 161.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> cxxiv, p. 164.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> cxxii, cxxv, cxxvi, cxxvii, cxxix, cxxx, pp. 161 et suiv.

traité honteux, œuvre de Granvelle, le fameux chancelier de Charles-Quint, liait la France en même temps vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Espagne : la France recouvrait Saint-Quentin et Ham (1), gardait provisoirement Calais et cinq places du Piémont, rendait la Savoie, la Bresse, le reste du Piémont, le Montferrat, Thionville, et abandonnait le Siennois et la Corse. L'Espagne gardait la Navarre. De plus, Henri II donnait en mariage à Philippe II sa fille aînée, Élisabeth de France; sa sœur Marguerite épousait Philibert-Emmanuel, duc de Savoie. C'est à l'occasion de ce mariage qu'avait été donné le tournoi où le roi de France, voulant rompre une dernière lance avec Montgommery, trouva une mort si tragique.

Henri II laissait quatre fils et trois filles; l'aîné des fils, François II, lui succéda, le deuxième fut Charles IX, le troisième, Henri III, et le quatrième, François, duc d'Alençon; l'aînée des filles, Élisabeth, venait d'épouser Philippe II, roi d'Espagne; la deuxième, Claude, était unie au duc de Lorraine; et la troisième, Marguerite, devint la femme de Henri IV.

Le nouveau roi était un enfant de quinze ans et demi, délicat de santé et sans caractère; les Guise l'avaient marié à leur nièce, Marie Stuart, dont l'influence l'absorbait.

Montmorency, voyant sa prépondérance de nouveau menacée, rêvait de s'allier avec les Bourbon et Catherine de Médicis contre les Guise; mais il devait être déçu dans ses espérances. Dès qu'Henri II avait eu fermé les yeux, le cométable avait écrit à Antoine de Bourbon pour l'engager à venir à Paris occuper sa place dans le nouveau gouvernement, et prévenir par là les malheurs qui accablèrent infailliblement la France si on laissait aux Guise le

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc., — Inventaire sommaire, pièce cxxvii, p. 381.

temps d'asseoir leur autorité. Celui-ci, toujours aussi crédule que sa femme était clairvoyante, ne voulait pas croire à la véracité de ces prédictions ; il s'abandonnait sans réserve aux perfides conseils de ses trois favoris, Aymery Bouchard, son maître des requêtes et son chancelier, François d'Escars, son chambellan, et Nicolas d'Angu, l'évêque de Mende, rentré en grâce malgré sa trahison : ces trois hommes, vendus aux Guise et à Catherine de Médicis, abusèrent indignement de sa bonne foi. Puis, il avait gardé rancune au connétable depuis qu'en négociant le traité de Cateau-Cambrésis, celui-ci n'avait tenu aucun compte de ses prétentions sur la Navarre espagnole, et il s'était retiré fort mécontent en Béarn. A peine relevée de ses couches, Jehanne s'était empressée de l'y rejoindre.

Aussi, en apprenant la mort de Henri II, le premier soin d'Antoine fut d'écrire aux Guise pour se réconcilier avec eux et leur proposer une alliance contre le connétable. Toutefois, pressé par les sollicitations de ce dernier, de Condé, son frère, de Coligny et de La Roche-sur-Yon, surtout par les remontrances de Jehanne, il se décida à partir. Mais il était trop tard, la reine-mère et les Guise avaient pris les rênes du gouvernement, et n'étaient nullement d'humeur d'associer un prince du sang à leur autorité. C'est en présence de cette effrayante situation que les Bourbon, unis aux Montmorency et aux Châtillon, ses neveux, songèrent à former, en s'appuyant sur les protestants, une ligue capable de balancer et d'abattre la maison de Lorraine.

Quant à Catherine, elle vit bien que toute résistance à l'influence des princes lorrains serait prématurée, et elle prit son parti d'attendre une meilleure occasion ; elle suivit le jeune roi et ses conseillers à Saint-Germain, et la reine-mère y fut reconnue surintendante générale du royaume ; le cardinal de Lorraine eut le maniement des finances, et le duc, son frère, la direc-

tion de la guerre : on comprend que ces derniers, toujours prêts à abaisser la maison de Bourbon qui ne leur inspirait que jalousie, s'étaient empressés d'exclure Antoine des affaires de l'État, malgré les droits incontestables qu'il y avait comme prince du sang. Ils devaient être bien secondés dans leur aversion par le roi d'Espagne, usurpateur d'une partie de la Navarre. et qui, en épousant une Valois, espérait quelque rejeton qui pourrait un jour perpétuer la race régnante sur le trône de France à l'exclusion des Bourbon.

Le roi de Navarre, qui était venu de Béarn à petites journées, s'arrêta à Vendôme; il y trouva le prince de Condé, Coligny, d'Andelot, Odet de Châtillon, François de Vendôme, vidame de Chartres, Antoine de Croy, prince de Porcien, N. d'Ardres, secrétaire du connétable, qui s'y étaient donné rendez-vous. L'assemblée de Vendôme fut l'origine de la Ligue; on y débattit la marche à suivre pour abattre un gouvernement odieux. Les avis furent partagés; les uns voulaient recourir aux armes, les autres temporiser. Ce dernier parti l'emporta.

Pendant toutes ces hésitations, les princes lorrains affermissaient leur influence en attachant à leur cause la reine-mère, à qui ils sacrifièrent sans remords leur protectrice la duchesse de Valentinois.

Le roi de Navarre n'arriva à la cour que pour entendre François II lui déclarer qu'il avait confié les rênes du gouvernement à ses oncles les Guise; autant il avait reçu d'hommages et d'offres de la noblesse provinciale, autant il essuya d'affronts à son arrivée à Saint-Germain. Personne n'alla au-devant de lui; les Guise « attendirent qu'il allât les embrasser »; le principal appartement que l'on réservait toujours au premier prince du sang était occupé par le duc de Guise, et il fallut que le maréchal de Saint-André offrit le sien au roi Antoine pour que celui-ci trouvât

à se loger. Le lendemain, le conseil du roi étant assemblé, on ne l'y manda point.

Jamais premier prince du sang n'avait été traité de la sorte : il se montra d'abord indigné, et on put croire un instant que tous ces affronts lui avaient donné l'énergie qui lui avait toujours fait défaut ; mais toute cette grande colère se borna à consulter en secret quelques conseillers du Parlement sur les moyens de faire valoir ses droits. Bientôt même, ce pauvre prince que les Guise se plaisaient à représenter comme un farouche conspirateur, s'effraya de sa propre audace ; il n'était pas de force à lutter ; abreuvé d'humiliations et de dégoûts, il désira quitter la cour. Une occasion se présenta : il fut chargé, en qualité de premier prince du sang, d'accompagner à la frontière française la princesse Élisabeth de France, mariée à Philippe II par suite du traité de Cateau-Cambrésis. Catherine lui fit même croire que Philippe, touché de sa démarche, pourrait bien lui rendre la Navarre espagnole.

Seulement, avant de se mettre en route, il accompagna cette princesse à Rheims, pour assister au sacre de François II. On voit dans les documents contemporains (1) qu'Élisabeth désirant voir la cérémonie fit son entrée dans cette ville le 14 septembre. Le roi arriva à Rheims avec toute sa cour le 16 du même mois ; il fut reçu sous un poêle de velours rouge, à l'entrée de la ville. Anne de Montmorency marchait devant le poêle, en qualité de connétable de France, et Antoine de Bourbon suivait après avec les officiers de la couronne. La reine fit ensuite son entrée avec une pompe semblable, et, le 18, le roi fut sacré en présence du roi de Navarre et de tous les pairs. Antoine partit

(1) Cf. Cocquault, Marlot, etc., manuscrits de la *Bibliothèque de Rheims* ; et *Archives de Rheims*, hôtel de ville, liasse XIV, N° 1, et Saint-Rémi, liasse II, N° 11. — Négociations sous François II, dans la collection des Documents inédits.

ensuite avec la jeune princesse, et s'arrêta à Bordeaux, où il lui fit faire une réception royale.

Le Parlement, informé que la reine d'Espagne était arrivée, vint en corps et en robe rouge pour la saluer à la maison du *Chapeau-Rouge*, où on avait préparé son logement. Lorsqu'il fut à la porte, il trouva le roi de Navarre qui lui dit : « Dieu vous garde, Messieurs, ne faites point de difficultés de vous mettre à genoux, car le roi veut et m'a recommandé qu'on fasse à la reine d'Espagne autant d'honneur qu'à lui-même ; je remets beaucoup de ma grandeur, comme vous voyez, pour l'amour d'elle, ce que je ne ferais pas autrement. » Le Parlement entra et se mit à genoux ; la reine était assise, elle se leva à demi ; à sa droite était la reine de Navarre, debout, et une fille du duc de Montpensier ; derrière, Jonsac et plusieurs autres gentilshommes ; à gauche, le roi de Navarre, le prince de la Roche-sur-Yon et Noailles (1).

Mais, lorsque le cortège eut quitté le domaine de la couronne de France et fut entré en Navarre, l'étiquette changea, et la jeune reine d'Espagne, qui jusque là avait occupé la première place, dut passer après les princes navarrais, malgré l'opposition des commissaires français et espagnols. On arriva à Pau le 23 décembre ; la reine y passa la fête de Noël, et on se remit en route dès le lendemain (2) ; mais des neiges abondantes ayant forcé les voyageurs de s'arrêter à Roncevaux, village situé dans l'intérieur de la Navarre, Antoine protesta de l'impossibilité où il se trouvait de remplir l'engagement qu'il avait pris de conduire Élisabeth jusqu'à Blanc-Pignon, près de Saint-Jean-Pied-de-Port, à l'extrême frontière des deux États, et le duc de l'Infantado, le cardinal de Burgue et tous

(1) Cf. Histoire de la ville de Bordeaux, par Dom Devienne, t. I, p. 132.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce cxxx, cxxx et cxxxi, p. 381.

les grands seigneurs espagnols envoyés pour recevoir la reine, durent, en dépit de leur morgue, venir la joindre à Roncevaux.

La réception se fit à l'abbaye, où l'évêque de Limoges, Sébastien de l'Aubespine, ambassadeur de France en Espagne, avait fait préparer une salle vaste et élevée. Pour éviter tout conflit de préséance, on convint que le roi de Navarre se tiendrait près de la reine d'Espagne avec le prince de la Roche-sur-Yon. Le cardinal de Bourbon, accompagné de M. de Burie et de toute l'escorte, descendirent et reçurent à la porte de la salle la délégation espagnole; le cardinal dit au duc de l'Infantado que le roi de France avait chargé le roi de Navarre d'accompagner sa sœur et de la leur remettre, et lui demanda s'il avait les pouvoirs nécessaires pour la recevoir. Le duc remit à l'évêque de Limoges toutes les pièces qui l'accréditaient près de la nouvelle reine.

« Ce faict, lesdits sieurs cardinal de Burgue au milieu, le cardinal de Bourbon à main droite, et le duc de l'Infantasgo à main gauche, montèrent en ladite salle haulte où estoit ladite dame royne assise en une chaize, ayant à sa main droite le roy de Navarre, assis aussi sur une chaize, et mondit sieur le prince sur une escabelle; et à sa main gauche étoit mademoiselle de Montpensier, madame de Rieux, madame de Clermont et toutes ses autres dames et damoiselles; et là premièrement vindrent tous les seigneurs et gentilhommes baiser la main de ladite dame, et les derniers furent lesdits cardinal de Burgue et duc, lesquels s'approchant, elle se leva, et ledit cardinal se mit à genoux, faisant grande instance de luy baiser la main, ce qu'elle refusa, mais l'embrassa et le fit relever et couvrir; et audit duc, après s'en estre un peu défendue, lui bailla sa main pour la baiser et puis fit aussy relever. Et lors, ledit cardinal lui diet que le roy leur seigneur leur avoit faict cette grâce et honneur de les choisir pour la venir recevoir et luy dire qu'elle fût la

très-bien venue en ses royaumes. » La reine leur fit répondre par l'ambassadeur de France qu'elle était très-heureuse que le roi les eût choisis pour venir à sa rencontre, et qu'elle regrettait bien que le mauvais temps l'ait obligée de les faire attendre si longtemps. Ensuite les délégués espagnols saluèrent le roi de Navarre, Henri, son fils, mademoiselle de Montpensier et madame de Rieux, puis Antoine prenant la parole leur dit en substance ce que le cardinal leur avait dit, puis il fit remarquer que sa mission était de conduire la jeune reine à la frontière, mais qu'il ne reconnaissait pas comme frontière véritable celle qu'on avait désignée, que les limites de son royaume s'étendaient bien plus avant et qu'il agissait ainsi, qu'il le faisait pour la plus grande commodité de la reine. Puis il fit l'éloge de la princesse et, lorsqu'il la recommanda aux soins des députés espagnols, comme le gage précieux de la paix, il ne put commander à sa propre émotion ; ses larmes coulèrent et il fit couler celles de tous les Français présents à cette cérémonie. Ensuite, le roi de Navarre et le cardinal de Bourbon prirent congé de la reine qui les embrassa en faisant dire aux délégués espagnols que sa mère lui avait recommandé de donner cette marque d'attachement à ces deux princes qui étaient du même sang qu'elle et que tel était l'usage en France (1).

Pendant ce temps, Antoine, dupe des insinuations mensongères de Catherine de Médicis, faisait sonder Philippe II par Sébastien de l'Aubespine, relativement à ses éternelles prétentions sur la Navarre espagnole ou aux compensations qu'il pourrait lui donner ; il fit même demander à Sa Majesté Catholique d'aller avec Jehanne lui baiser la main (2), espérant obtenir par

(1) Cf. Lettre de Lansac au cardinal de Lorraine, imprimée dans les *Négociations* sous François II (Documents inédits), p. 171 et suiv.

(2) Cf. *Lettres d'Antoine, etc.* — Inventaire sommaire, pièces cxxix, cxxx et cxxxI, p. 381.

cette attitude servile ce qu'il n'avait pu reprendre par la force ; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'on se jouait de lui ; ils reprirent en toute hâte la route du pont d'Arnéguy, traversèrent la Basse-Navarre, et se retirèrent, Jehanne et son fils à Nérac, et Antoine à Pau.

C'est vers cette époque qu'Antoine avait imaginé une expédition bizarre dont peu d'historiens ont parlé ; il envoya un navire en Barbarie pour négocier avec le roi de Fez les intérêts des chrétiens. Les Guise et le roi lui-même aidèrent à fréter ce navire, dont Antoine chargea un gentilhomme nommé de Montfort.

On en trouve la trace dans la correspondance de Sébastien de l'Aubespine, et il y a même lieu de croire que le correspondant de notre ambassadeur en Espagne était mieux informé que Brantôme, qui donne à entendre qu'Antoine recherchait l'alliance du roi de Fez pour en user contre l'Espagne.

Pendant qu'il était à Pau, toujours prêt à comploter pour ressaisir l'héritage perdu des anciens rois de Navarre, Henri II lui écrivit que les Écossais projetaient une descente en Guienne ; il s'empressa d'en écrire à M. de Burie, et de prendre des mesures énergiques pour mettre les côtes en état de défense et éloigner les garnisons sur la fidélité desquelles on avait des doutes (1).

De tous côtés, les troubles éclataient à propos de religion ; Antoine, sans cesse incertain et favorisant tantôt le catholicisme et tantôt la réforme, contribuait par son attitude à fomentier ces troubles, précurseurs bien évidents de la conjuration d'Amboise (2).

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° cxxxvii, p. 186.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N°s cxxxix, cxi, cxli, cxlii, pp. 189 et suiv.

Tandis que le roi de Navarre se laissait bafouer par l'Espagne et les Guise, Jehanne tenait sa cour à Nérac et se faisait remarquer par sa grande prudence et sa modération. Sur ces entrefaites fut rendu le fameux *Édit de Blois*, plus connu sous le nom de *Loi des suspects*. On établissait dans chaque cour de Parlement une *chambre ardente*, ayant pour mission de faire le procès des réformés et de condamner aux supplices les hérétiques. Le cardinal de Lorraine fut nommé grand inquisiteur, et se chargea de la faire exécuter en France ; le cardinal Georges d'Armagnac en poursuivit l'application en Béarn, en Basse-Navarre et dans tout le midi. Ce ne fut pas sans étonnement qu'on vit le cardinal d'Armagnac, connu par son penchant pour la réforme, accepter le rôle d'inquisiteur ; mais, pour ceux qui connaissaient le fond de son caractère ambitieux, cela n'eut rien de surprenant. Hué par le peuple, désarmé par l'habileté et la sagesse de Jehanne d'Albret, il dut renoncer à user en Navarre du pouvoir discrétionnaire que lui donnaient les Guise. La tyrannie et la cruauté des princes lorrains commençaient à lasser la patience de leurs victimes ; tout le monde était mécontent, la misère devenait inquiétante, la dette publique s'augmentait sans accroissement de recette pour rétablir l'équilibre du budget. Tous ces malheurs, résultat prévu d'une domination aveugle et sans patriotisme, amenèrent la *Conjuration d'Amboise*, où, au dire de Brantôme, *il n'entra pas moins de mécontentement que de huguenerie*. Le seul but des conjurés était de livrer les Guise à la justice des États assemblés et de les faire déclarer ennemis du roi et de l'État. La Vieilleville et Tavannes prétendent que la reine-mère faisait cause commune avec les conspirateurs. Antoine de Bourbon était du nombre, mais les lorrains n'osèrent pas le dénoncer ; ils signalèrent au roi son frère le prince de Condé, et essayèrent de rendre Antoine suspect à François II. Mais le roi de Navarre avait plus à cœur encore ses propres intérêts que ceux du protestantisme ; à son retour de Rome,

le cardinal d'Armagnac avait essayé de le détacher de la Réforme, et avec un esprit aussi faible, aussi changeant que le sien, il n'avait pas eu grande peine à arriver à ses fins. Tourmenté, tirailé par mille intérêts divers, Antoine abandonna lâchement ses favoris de la veille, et, sommé par François II de donner des preuves de sa fidélité et de son orthodoxie (1), il ne craignit pas de marcher contre les protestants et de tailler en pièces un corps d'environ 20,000 hommes, levés dans l'Agénois par La Renaudie, un des principaux conjurés. Écrasé par tant d'émotions et bourrelé de remords, il tomba malade et écrivit à la cour pour implorer l'assistance de la reine-mère (2).

Il se rendit à Nérac ; l'arrivée de son frère le prince de Condé le fit revenir au protestantisme. Sa cour devint le rendez-vous d'un grand nombre de gentilshommes réformés, qui, dans l'espoir de le gagner définitivement à la cause de la Réforme, demandèrent à Genève Théodore de Bèze. En effet, il parut pendant quelque temps revenu à ses anciennes préférences, et le triomphe du protestantisme semblait assuré. Des assemblées religieuses se tenaient publiquement, les psaumes de Marot se chantaient dans les rues, les livres de controverse se vendaient sans mystère et une active correspondance s'engagea entre les princes de Bourbon et tous les mécontents de la cour, notamment avec les seigneurs de Châtillon, de Montmorency et le vidame de Chartres. Les protestants regardaient si bien Antoine comme le chef de leur parti, que Maligny lui fit part de l'entreprise qu'il méditait sur Lyon ; mais, toujours irrésolu, celui-ci engagea le jeune chef à y renoncer et à lui amener à Limoges toutes les forces dont il disposait. Ce contre-ordre fit manquer l'entreprise. Vers cette époque eut lieu à Fontainebleau une assemblée de

(1) Cf. Mémoires de Condé, t. I, p. 398.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> CXLIX et CCLI, p. 212 et suiv.

notables, à laquelle le roi de Navarre, effrayé par des conseillers infidèles, refusa d'assister. Quelques jours avant, il avait envoyé dans cette ville un gentilhomme béarnais nommé Jacques La Sague, porteur de lettres compromettantes pour plusieurs personnes de la cour. La Sague, ayant commis quelques indiscretions, fût dénoncé comme espion, poursuivi, rejoint à Étampes et arrêté au nom du roi. On le ramena à Fontainebleau ; il fut interrogé, menacé de la torture, et fit des aveux qui chargeaient le roi de Navarre, et surtout son frère le prince de Condé, le vidame de Chartres et le connétable de Montmorency lui-même. Le vidame fut arrêté et conduit à la Bastille, où il mourut quelques mois après. Quant à Montmorency, on l'accabla de protestations d'amitié, lui donnant à entendre qu'on ne croyait pas aux révélations de La Sague à son endroit, et on prit les précautions les mieux combinées pour s'assurer des provinces. Antoine ne semblait pas plus disposé à se rendre aux États généraux qui avaient été convoqués à Orléans, et le prince de Condé, quoique doué de plus d'énergie, craignait autant que lui de s'y présenter. Il est vrai qu'en se refusant d'y paraître, ils se mettaient en contradiction avec eux-mêmes, puisque depuis longtemps ils réclamaient avec instance la convocation des États, espérant que cette assemblée renverserait les Guise. D'un autre côté, ils avaient reçu des avis positifs que l'on en voulait à leur liberté, sinon à leur vie. On comprend leur inquiétude.

Le bruit circulait en Espagne qu'Antoine était le chef caché des huguenots d'Amboise, et qu'il était d'accord avec la reine d'Angleterre pour soutenir les révoltés ; mais il se défendait de toute intelligence avec les conjurés ; postérieurement à la découverte de la Conjuraison d'Amboise, il avait bien reçu une lettre anonyme contenant une proclamation d'Elisabeth, et il attribuait cette pièce à l'ambassadeur d'Angleterre.

Il avait écrit de suite à François II, pour lui dire

combien il trouvait étrange la conduite de cet ambassadeur, qui cherchait à faire naître, dans l'esprit du roi, des soupçons sur les princes de son entourage, afin de semer la division dans le royaume, pour la plus grande satisfaction de la reine d'Angleterre. S'il eût été assez faible pour répondre à ses avances, l'Anglais n'aurait pas tardé à le trahir auprès du roi; mais il perdait son temps, et le trouverait toujours sourd à des propositions qui auraient pour but de combattre l'autorité et la grandeur du roi, son seigneur et maître (1).

Un Espagnol était venu lui proposer de lui livrer Fontarabie et Saint-Sébastien; il fut un temps où de telles offres l'auraient trouvé fort disposé à en profiter; mais aujourd'hui, sachant combien le roi désirait éviter un conflit qui compromettrait la tranquillité de ses sujets, il avait décliné les offres de cet Espagnol, et l'avait même fait arrêter. François II lui avait promis de joindre le gouvernement du Poitou à celui de la Guyenne dont il jouissait; il le suppliait de lui expédier les lettres patentes qui lui étaient nécessaires pour prendre possession de ce gouvernement (2).

François II répondit à Antoine qu'il n'ajoutait aucune foi à tous ces bruits, et l'engageait à donner un démenti formel et public aux allégations qui le concernaient dans l'injurieux et mensonger manifeste de la reine d'Angleterre. Les Guise lui écrivaient les lettres les plus cordiales et les plus engageantes (3).

François II députa successivement à Antoine et à son frère le comte de Crussol (4), le maréchal de Saint-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° cxli; et Inventaire sommaire, pièce cxxxiv, p. 382.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N°s cxliii et cxliv, p. 197 et suiv.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N°s cxlix et clii, pp. 212 et suiv.

(4) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce cxxxv, p. 383.

André et le cardinal de Bourbon, pour les inviter à se rendre à cette assemblée. En même temps, il faisait à M. de Burie, son lieutenant en Guyenne, les recommandations les plus précises au sujet du passage probable du roi de Navarre à Bordeaux. S'il traversait cette ville sans s'y arrêter ou sans prendre des mesures éveillant une idée de rébellion, on devait lui rendre tous les honneurs dus à son rang ; mais, si on le voyait séjourner à Bordeaux et s'y agiter d'un air suspect, M. de Burie devait pourvoir à la sûreté de la ville et des châteaux, donner des ordres à tous les gouverneurs des places voisines pour se prémunir contre toute éventualité(1).

Il envoyait les mêmes ordres à M. de Montpezat, sénéchal du Poitou, en lui confiant la garde de Poitiers et de Loches.

Condé prêchait pour une résistance à main armée ; mais Antoine, toujours pusillanime, menacé dans ses Etats par la France et l'Espagne, et trahi d'ailleurs par ses plus intimes serviteurs, se décida à partir avec ses deux frères. Pour donner une preuve de son orthodoxie et diminuer les soupçons qui planaient sur lui, il renvoya de sa cour tous les ministres protestants, et fit célébrer au couvent des Cordeliers une messe solennelle, à laquelle il assista avec son fils et son frère Louis de Condé. Puis, craignant l'influence de Philippe II, son ennemi, sur le pape, il envoya à Rome, pour rendre obédience à Pie IV, Pierre d'Albret, évêque de Comminge. Cette cérémonie eut lieu le 14 décembre 1560, et lui reconquit les bonnes grâces du saint-siège.

Toujours habile et prudente, Jehanne, qui craignait que sa préférence marquée pour les protestants ne fût pour son mari une cause de vexation et de danger, s'appliqua à faire respecter dans ses Etats le principe de la

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce cxxxvi, p. 383.

liberté de conscience. Elle rentra en Béarn, où elle partagea son temps entre les soins de son gouvernement et l'éducation de ses deux enfants Henri et Catherine. Henri avait six ans, elle comprit qu'elle ne pouvait plus le laisser aux soins d'une femme ; elle chercha à lui donner un gouverneur capable de lui inspirer des sentiments nobles et généreux. Elle choisit d'abord Charles de Beaumanoir-Lavardin, d'une vieille famille du Maine, dès longtemps attachée à la maison de Vendôme ; mais la santé de ce vertueux gentilhomme ne suffisant pas à la lourde echarge qu'il avait acceptée, elle le remplaça par le sieur La Case de Pons, qui, ne remplissant pas les conditions qu'elle désirait, céda la place au baron de Beauvoir. Elle associa à M. de Beauvoir un précepteur nommé La Gaucherie, homme de mœurs irréprochables et d'une vaste érudition.

Malgré les instances de Jehanne pour les retenir, les deux princes se mirent en route dans le courant d'octobre.

Le sort en était jeté. Les lettres mêmes de la princesse de Condé, de Madame de Roye (1), de la duchesse de Montpensier, qui prévenaient les deux frères des dispositions de la cour à leur égard, ne purent les détourner de l'abîme où ils couraient. Le 13 octobre, ils étaient à Chaunay, où ils furent rejoints par les consuls que la ville de Limoges envoyait à Antoine pour lui rendre hommage et l'assurer de leur dévouement (2). Ils allèrent de là à Lusignan, puis à Poitiers, où ils devaient rencontrer le maréchal de Termes. Antoine était à peine convalescent ; aussi était-il obligé de voyager à petites journées (3). Arrivé à Poitiers, il renvoya les gens de

(1) M<sup>me</sup> de Roye, mère de la princesse de Condé et sœur des Châtillon.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, pièce cxxxviii, p. 383.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> cliv, clv et clvi, p. 220 et suiv.

son escorte en promettant de demander pour eux grâce au roi : « Grâce, s'écria un des gentilshommes présents, songez seulement à la demander bien humblement pour vous-même, qui allez vous rendre prisonnier la corde au cou. Pour nous, nous sommes résolus de mourir plutôt que de nous mettre à la merci de ces cruels ennemis du roy et du royaume, et puisque nos chefs nous abandonnent si pauvrement, nous espérons que Dieu nous en suscitera qui auront pitié de nous. »

Les deux princes poursuivirent leur route, escortés ou pour mieux dire gardés à vue par le maréchal de Termes. Ils arrivèrent à Orléans le 21 octobre 1560. Personne ne vint au-devant d'eux, si ce n'est le cardinal de Bourbon, leur frère, et leur cousin le prince de La Roche-sur-Yon. « Ils trouvèrent, lit-on dans Davila, non-seulement les portes de la ville gardées, mais encore des corps-de-garde et des batteries dressées dans les postes les plus forts, dans les carrefours et dans les places, précautions que la cour ne prend pas même en temps de guerre. »

Ils passèrent au milieu de cet appareil formidable, et parvinrent au logis du roi, où l'on faisait une garde plus exacte qu'au quartier général d'une armée. Arrivés à la porte, ils voulurent entrer à cheval dans la cour, suivant le droit attaché à leur rang. Il n'y avait que le guichet d'ouvert ; ils furent obligés de mettre pied à terre en pleine rue, et peu de personnes se présentèrent pour les recevoir et les saluer. On les conduisit chez le roi. Ce prince était entre le duc de Guise et le cardinal de Lorraine et environné de ses capitaines des gardes. Il reçut le roi de Navarre et le prince de Condé avec une froideur bien différente de cette affabilité que les rois de France ont coutume de montrer à tous leurs sujets, mais surtout aux princes de leur sang. Il les conduisit ensuite chez la reine-mère, où les Guise ne les suivirent pas. Catherine de Médicis, qui voulait toujours paraître neutre et désintéressée, les reçut avec ses démonstra-

tions ordinaires d'amitié, mais avec une tristesse affectée qui lui fit verser quelques larmes.

Le roi continua à les traiter avec la même froideur, et, s'adressant au prince de Condé, il commença à lui représenter vivement que, sans avoir reçu de Sa Majesté ni déplaisir ni mauvais traitements, il avait, au mépris des lois divines et humaines, soulevé plusieurs fois ses sujets, allumé la guerre en différentes parties de son royaume, tenté de s'emparer des principales villes, et conspiré contre sa vie et celle de ses frères. Le prince, sans s'émouvoir, répondit avec fermeté que ces accusations étaient autant de calomnies forgées par ses ennemis, et qu'il donnerait les preuves les plus évidentes de son innocence. « Il faut donc, répliqua le roi, procéder par les voies ordinaires de la justice, pour découvrir la vérité. » Il sortit de l'appartement de la reine, et commanda aux capitaines de ses gardes d'arrêter le prince de Condé.

La reine-mère, forcée de consentir à cette démarche, mais qui n'oubliait pas que les choses peuvent changer de face d'un instant à l'autre, s'efforça de consoler le roi de Navarre. Condé ne se plaignit que du cardinal son frère, qui l'avait trompé, et se laissa conduire dans une maison voisine qu'on lui avait destinée pour prison. On en avait muré les fenêtres, redoublé les portes et fait une espèce de forteresse, défendue par quelques pièces d'artillerie et par une forte garde.

Le roi de Navarre, fort étonné de la détention de son frère, exhala sa douleur en plaintes et en reproches qu'il fit à la reine, qui, rejetant tout sur le duc de Guise comme lieutenant-général du royaume, ne cherchait qu'à se disculper elle-même. On lui donna pour logement une maison peu éloignée de celle qu'occupait le roi (celle du bailli Graslot), et des gardes pour l'observer à vue ; en sorte qu'à la liberté près de voir qui il voudrait, il était dans tout le reste traité et resserré comme prisonnier.

Trahi par d'Escars, son chambellan, par Emery

Boucard, son chancelier, par le cardinal d'Armagnac lui-même, il persistait à leur témoigner sa confiance. Comme il s'était bien moins avancé que son frère, les Guise désespéraient de le faire condamner ; mais ils ne le haïssaient pas moins pour cela. Il ne leur suffisait pas de l'abreuver d'humiliations ; ils résolurent de se débarrasser de lui, et un complot fut tramé entre les deux frères de Guise, le maréchal de Saint-André et le roi. François II devait appeler le roi de Navarre dans son cabinet en présence des conjurés, et, à la suite d'une explication que le roi provoquerait, ce prince frapperait Antoine d'un coup de poignard. Des spadassins cachés derrière les tapisseries se seraient précipités sur lui pour l'achever.

Catherine de Médicis, qui commençait à supporter impatiemment l'arrogance des princes lorrains, le fit prévenir par Jacqueline de Longwy, duchesse de Montpensier, et le roi de Navarre refusa d'abord de se rendre à l'invitation de François II ; mais l'ordre ayant été renouvelé d'une manière plus formelle, il partit en s'écriant dans un beau mouvement de courage : « Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? » On fit de nouveaux efforts pour l'empêcher de se jeter dans le guet-apens royal ; mais il repoussa tout avertissement, et, mû d'une résolution qui lui était peu habituelle, il dit à Renty, son capitaine des gardes : « Brave Renty, je vais au lieu où l'on a conjuré ma mort ; mais jamais vie n'aura été vendue si chère que la mienne. Si je meurs, prenez ma chemise ensanglantée, portez-la à mon fils, à ma femme. Elle vengera ma mort. Qu'elle en envoie les lambeaux à tous les rois de l'Europe, et qu'ils lisent dans mon sang la vengeance qu'ils doivent tirer de l'assassinat d'une tête couronnée ! » Puis il entra dans le cabinet du roi. Le cardinal de Lorraine ferma immédiatement la porte après lui ; le monarque, armé d'une dague cachée sous une robe de chambre dont il était enveloppé sous prétexte de maladie, lui reproche amèrement sa conduite auprès de la reine Elisabeth, sa sœur,

lorsqu'elle traversa la Navarre. Antoine, sans se troubler, répond avec tant de dignité et de respect, qu'il désarme la colère du roi, et sort sain et sauf, au grand désappointement des Guise. Furieux, ils arrachent au faible monarque l'ordre d'arrêter Jehanne d'Albret et ses enfants, et les enfants de Condé. Mais ce n'était pas chose facile. Jehanne avait autour d'elle de nombreux et courageux défenseurs, et on redoutait sa fermeté et sa prudence. On résolut néanmoins de vaincre tous les obstacles ; François II conclut une alliance avec Philippe II, moyennant laquelle le monarque espagnol envahirait la Navarre du côté de l'Espagne, pendant que le maréchal de Termes (1) opérerait d'un autre côté. Jehanne ne se laissa pas intimider par ces démonstrations hostiles ; mise par ses amis au courant de tout ce qui se passait, elle quitte Nérac, passe en Béarn, visite ses places, garnit ses frontières de troupes, en un mot se prépare à résister énergiquement à l'invasion qui la menace. Mais un événement imprévu vient tout à coup changer la face des choses.

Tandis qu'on instruisait le procès du prince de Condé et des principaux conjurés d'Amboise, François II était tombé malade d'un abcès dans la tête, et, malgré tous les efforts des princes lorrains pour cacher son état, les bruits les plus alarmants ne tardèrent pas à se répandre sur l'issue probable de sa maladie.

Lasse de la tyrannie des Guise et du rôle effacé qu'elle jouait depuis vingt-cinq ans, Catherine de Médicis songeait à secouer leur joug ; mais elle ne voulait pas non plus les sacrifier trop complètement aux Bourbon, de peur de rendre ceux-ci trop puissants. Le caractère faible d'Antoine se prêtait très-bien à ces machinations

(1) Paul de la Barthe, seigneur de Termes, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes, gouverneur de Paris et de l'Île-de-France, dit le maréchal de Termes, était né en 1482 ; il mourut en 1562.

ambitieuses et perfides ; prévoyant la fin prochaine de son fils, elle fit venir le roi de Navarre près du lit du moribond, et le malheureux François II déclara que c'é-tait de son propre mouvement et non poussé par les Guise qu'il avait fait arrêter le prince de Condé. Après cette déclaration, la reine-mère, entraînant Antoine dans son cabinet, lui reprocha sévèrement d'avoir, ainsi que son frère, fomenté la guerre civile dans le royaume, et lui promit la lieutenance générale du royaume s'il voulait se réconcilier avec les Guise et renoncer par écrit à la régence, quand même les Etats généraux vou-draient la lui déférer. Des amis secrets avaient préparé Antoine à cette lugubre comédie ; il tomba facilement dans le piège, signa tout ce qu'on voulut et embrassa les Guise.

Le 5 décembre, François II mourait à Orléans ; il n'avait pas encore dix-sept ans et avait régné dix-sept mois. Charles IX, son frère, âgé de onze ans seule-ment, lui succéda. A peine le roi mort, un cri de haine et de réprobation s'éleva contre les Guise. Conseillée par la duchesse de Montpensier et le chancelier de l'Hôpi-tal, Catherine de Médicis, reconnaissant enfin ce qu'elle avait à craindre de ces princes étrangers et ce qu'elle avait à espérer d'Antoine, trop faible pour jamais rien entreprendre contre l'autorité légitime, comprit qu'avec le roi de Navarre pour appui elle régnerait, tandis que les Guise continueraient à la dominer. Elle n'hésita plus ; dès le lendemain de la mort du roi, elle appela autour d'elle en conseil privé le roi de Navarre, les car-dinaux de Bourbon et de Lorraine, Tournon, Guyse et Chatillon, le prince de La Roche-sur-Yon, les ducs de Guyse, d'Aumale et d'Etampes, le chancelier, les maré-chaux de Saint-André et de Brissac, l'amiral de Chatil-lon, Du Mortier, évêque d'Orléans, et le sieur d'Avan-son. Charles IX les remercia de leur dévouement, et leur recommanda d'obéir à sa mère, qui fut immédiate-ment proclamée régente ; Antoine de Bourbon, roi de Navarre, lieutenant général ; le connétable, généralis-

sime des armées ; le duc de Guise, grand-maître de la maison du roi ; et le cardinal de Lorraine, surintendant des finances. On régla, en même temps, que l'amiral, les maréchaux de France et les gouverneurs de province, resteraient en possession de leurs charges ; que les requêtes et les lettres de province seraient adressées directement au roi de Navarre, qui en ferait son rapport au Conseil ; que les ambassadeurs traiteraient avec la régente, que les dépêches des cours étrangères lui seraient remises directement et qu'elle en conférerait avec le roi de Navarre ; que tous les princes du sang auraient siège au Conseil, où la reine-mère présiderait.

Ces arrangements venaient à peine d'être pris, qu'Antoine se repentit de n'avoir pas mieux profité de la faveur que la plus grande partie de la noblesse lui témoignait. Il menaça Catherine de quitter la cour avec tous les princes du sang, si elle n'éloignait pas les Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André, et si elle n'accordait pas aux huguenots la liberté de conscience. Catherine dut lui donner en partie satisfaction, car son autorité était menacée d'un péril imminent. Elle fit dresser un acte qu'elle signa avec Antoine, dans lequel elle attestait que les Guise, Montmorency et Saint-André, s'étaient retirés volontairement de la cour et dans le seul but de plaire au roi et de ne l'entraver en rien dans le bonheur de ses sujets (1).

Les Etats de l'Ile-de-France assemblés à Paris le 15 mars 1561, venaient de se déclarer pour la régence du roi de Navarre (2). Elle écrivit à Jehanne d'Albret de venir sans tarder ; elle espérait utiliser son influence sur son mari, et leur demandait sa fille Catherine pour son

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, N° cxxliii, p. 384.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, N° cxxxix, p. 384.

second fils le duc d'Anjou. Pour mieux séduire Antoine, on le consultait en tout, et ses avis étaient religieusement écoutés (1). Aussi il écrivit lui-même à Jehanne pour l'engager à partir. Celle-ci se mit aussitôt en route avec ses enfants. Parmi les personnes de sa suite était le ministre Jean de La Tour, qui avait été désigné pour prendre part au fameux Colloque de Poissy.

Lorsqu'elle arriva à la cour, le roi Antoine professait hautement le protestantisme ; de tous côtés on demandait un concile destiné à porter remède aux querelles religieuses qui agitaient le pays, et Catherine écrivit elle-même au pape pour lui exprimer ce vœu ; mais cette démarche déplut beaucoup au Souverain Pontife. Il savait de bonne source que Catherine de Médicis commençait à pencher vers la réforme ; mais cette astucieuse princesse cachait encore ses préférences ; elle donnait à entendre au connétable de Montmorency qu'elle feignait cette condescendance pour la nécessité où elle se trouvait de flatter les caprices d'Antoine, que le principal pour elle était de gagner du temps pour arriver à la majorité de son fils, qu'alors elle se déclarerait le plus ferme soutien de la religion catholique ; qu'en attendant, c'était à lui à tenir bien haut l'étendard du culte de ses pères. Montmorency ne tarda pas à comprendre qu'il était victime des ténébreuses manœuvres de la reine-mère, et qu'elle ne visait qu'à une chose, c'était à diviser les partis, pour régner sans conteste.

Puis les Etats, qui venaient de demander la régence du roi de Navarre, avaient fortement réclamé contre les prodigalités des derniers règnes. Castelnau dit que les Etats d'Orléans avaient déjà trouvé étrange que la dette publique se montât à plus de 42,600,000<sup>1</sup>, vu qu'à la mort de François I<sup>er</sup>, on avait trouvé 1,700,000 écus à

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, cXLII, p. 384.

l'épargne, et que le trimestre de janvier était encore à échoir. Ils ne pouvaient comprendre qu'une somme aussi énorme eût été dépensée en douze ans, sans compter le produit du rachat des offices et des aliénations du domaine, qui avait été presque tout vendu ; quand, loin de diminuer, les impôts avaient été portés à un chiffre qu'ils n'avaient point atteint depuis quatre-vingts ans. Quelques voix s'étaient élevées pour demander une enquête, et Antoine avait appuyé ces justes prétentions ; mais ces plaintes avaient été étouffées par de puissants personnages, qui avaient profité de ces dilapidations. Les doléances se renouvelèrent, comme nous venons de le dire, et cette fois elles avaient plus de chance d'être écoutées, parce qu'elles étaient appuyées par tout le parti protestant.

Montmorency sentit le danger. Pour sauver ses richesses, il se rapprocha du duc de Guise, par l'intermédiaire du maréchal de Saint-André, non moins menacé que lui, et, le 6 avril 1561, tous trois scellèrent entre eux par la communion ce fameux pacte connu sous le nom de *triumvirat*, dont le but était la destruction de l'église protestante, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, et l'extermination des Bourbon, car le connétable ne pouvait pardonner à Antoine d'avoir insisté pour l'enquête qu'il redoutait.

Le triumvirat, cependant, ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'était pas assez fort pour contrebalancer l'influence des Bourbon. La reine-mère venait de s'unir plus étroitement à eux depuis la défection du connétable. Chaque jour semblait apporter de nouvelles forces à leur parti. Les Guise n'avaient point attendu que le Colloque de Poissy et l'édit de tolérance de janvier les avertissent qu'il était temps de l'affaiblir, en en détachant à tout prix le roi de Navarre.

Ce prince semblait définitivement acquis à l'église protestante. Le 7 février 1561, il écrivait au comte palatin « qu'il n'avait d'autre but que d'établir la vraie religion

en France, » et il promettait de rendre avant un an tout le royaume protestant. Mais les Guise n'ignoraient pas qu'il nourrissait en secret une basse jalousie contre son frère, sur qui les réformés commençaient à tourner les yeux. Ils connaissaient, du reste, le moyen infaillible de le gagner à leur cause.

Toujours poursuivi par son idée fixe de recouvrer la Navarre espagnole, Antoine faisait sans cesse des démarches près de Philippe II pour arriver à une solution conforme à ses intérêts (1), mais le roi catholique était moins disposé que jamais à céder à ses instances. Toujours prêt à s'immiscer dans les affaires de la France et à tirer profit des discordes qui l'agitaient, Philippe résolut non-seulement de prêter son appui au triumvirat, mais, bien plus, d'amener Antoine à se séparer du protestantisme et surtout à se séparer de Jehanne d'Albret, dont les éminentes qualités lui inspiraient des craintes sérieuses. Pour y arriver, il donna des instructions secrètes à son ambassadeur en France, le S<sup>r</sup> de Chantonay, et à Antoine de Tolède, envoyé extraordinaire, chargé ostensiblement de presser la reine-mère d'envoyer des évêques et des docteurs au concile de Trente.

Antoine de Tolède étant mort, fut remplacé par Manriquez, homme hardi, entreprenant et sans scrupule sur les moyens. Son premier soin, en acceptant cette mission, fut de sonder quelques-uns des favoris d'Antoine, dont il espérait se servir pour arriver à ses fins. Nicolas d'Angu, évêque de Mende, Philippe de Lenoncourt, évêque d'Auxerre, et François d'Escars, chambellan d'Antoine, devaient lui être d'un grand secours. Manriquez avait étudié le caractère et le faible de chacun d'eux, et, en flattant adroitement leurs passions, il parvint promptement à en faire ses créatures. Ils amenèrent insensiblement le roi de Navarre à écouter les

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc.— Correspondance, N<sup>o</sup> cix, p. 229, et Inventaire sommaire, cXLVIII, p. 385.

nouvelles propositions de Philippe, qui étaient propres, selon eux, à terminer d'une manière définitive le différend touchant la Navarre. La seule condition qu'on lui imposait, c'était de se déclarer le protecteur de la religion catholique en France. Puis on insinua que, l'hérésie étant un motif suffisant pour faire casser un mariage, Antoine pouvait répudier Jehanne d'Albret, sa femme, dont les convictions calvinistes n'étaient un mystère pour personne. On lui proposait comme prix de cette répudiation d'épouser la belle Marie Stuart, reine d'Ecosse et nièce des Guise. Ce mariage lui assurait la couronne d'Ecosse et peut-être celle d'Angleterre, car le pape était tout prêt à excommunier l'hérétique Elisabeth et à la déclarer indigne de régner. A la place de la Haute-Navarre, qu'il réclamait depuis si longtemps, on promettait de lui donner la Sardaigne, dont on lui surfaisait étrangement les charmes et les avantages. De plus, on lui représentait que Charles IX et ses deux frères étant malingres comme leur père, ne pouvaient vivre, et que le trône reviendrait naturellement à Antoine, premier prince du sang, pourvu qu'il abandonnât une religion qui n'était pas celle du royaume. Enfin, après avoir ainsi préparé les voies, Catherine de Médicis mit en œuvre un dernier moyen, qui, avec un caractère aussi faible et aussi voluptueux que celui du roi de Navarre, ne pouvait manquer de réussir. Elle lui ménagea une intrigue avec une de ses filles d'honneur, la belle Du Rouet de la Béraudière. Les charmes de cette jeune fille astucieuse et secrètement dirigée par Médicis, allumèrent dans le cœur d'Antoine une passion violente, et bientôt ce prince, enivré de voluptés, vécut près d'elle dans l'oubli de tous ses devoirs.

Jehanne, accablée de douleur, ne se laissa pas abattre par l'imminence d'un danger dont elle comprenait toute l'étendue; elle essaya sur son époux tous les arguments que lui inspiraient sa vertu et ses grandes qualités méconnues. Elle cherchait des forces et des con-

solutions dans les avis du grand-prêtre de la Réforme, Théodore de Bèze ; elle lui avait demandé conseil sur différents points qui lui inspiraient des doutes. Nous avons une longue et intéressante lettre de Bèze à Jehanne : il lui parle du bris des images, qu'il est porté à excuser dans une certaine mesure ; mais il condamne sévèrement la destruction des sépultures ; il veut probablement parler des sépultures de la collégiale Saint-Georges de Vendôme, qui contenait les restes de toute la famille de Bourbon et des premiers comtes de Vendôme. Certainement, le prince de Condé est déterminé à rechercher les auteurs de cette profanation et à faire un exemple pour éviter que pareil fait se renouvelle. Quant à lui, cela n'a en rien altéré son dévouement pour le roi de Navarre : « *Je proteste devant mon Dieu, écrit-il, que cela n'a point changé mon affection, et que je ne plaindrois point ma mort aujourd'hui, si elle revenoit à son salut.* » Les affaires militaires de la Réforme vont bien, du reste, et, sauf la prise d'Angers, que les protestants se sont laissé reprendre par leur faute, ils ont de bonnes nouvelles de partout. Un corps de 10,000 hommes de pied et de 5 à 6,000 chevaux est prêt à quitter Orléans pour entrer en campagne (1).

Voyant que rien ne pouvait faire changer la conduite de son époux infidèle, Jehanne eut recours à un dernier argument : elle lui représenta qu'en la répudiant, il déclarait par ce fait même ses enfants bâtards. Au fond de ce cœur gangrené restait une dernière lueur d'amour paternel ; il hésita ; mais, emporté par son orgueil, il se laissa aller aux insinuations qui flattaient ses penchans, et se déclara publiquement le chef du parti catholique et le persécuteur acharné des religionnaires qu'il protégeait quelques mois auparavant. Il avait sollicité, au mois de janvier, dit Tavanès, l'édit de Saint-Germain, qui favorisait les protestants ; au mois de

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° CLXIII, p. 233.

mars suivant, il les abandonna, et s'associa avec les Guise, leurs ennemis mortels ; puis il s'appliqua à persécuter Jehanne de la manière la plus scandaleuse. Catherine de Médicis, voyant qu'Antoine avait dépassé son attente, voulut tenter de l'arrêter dans cette voie, et rappeler Jehanne à l'obéissance envers son mari ; mais le malheureux roi de Navarre avait perdu le droit de se faire obéir, et Médicis se brisa contre une volonté de fer, doublée d'un fanatisme farouche. « Madame, lui répondit Jeanne, si j'avais mon fils et tous les royaumes du monde dans la main, je les jetterais tous au fond de la mer plutôt que de perdre mon salut. »

Nous voyons dans sa correspondance un exemple de la ténacité et de la fougue de ses convictions religieuses, qui la portaient à s'immiscer dans les affaires privées des familles pour y chercher de nouveaux prosélytes : un des vieux serviteurs de son mari, Martin du Bellay S<sup>r</sup> de Langey, brave capitaine et négociateur distingué, frère du cardinal du Bellay, était mort, en 1559, au château de Glatigny (1). Antoine de Bourbon avait une vive affection pour le S<sup>r</sup> de Langey, et Jehanne avait cru pouvoir reporter cette affection sur sa famille. Elle avait appris que Madame de Langey maltraitait fort sa fille à cause de ses croyances religieuses, et elle était fort mécontente de cette manière d'agir. Elle le lui écrivit en termes assez aigres et impératifs, et finit par prendre à sa cour Mademoiselle de Langey, dont elle prisait fort la précoce orthodoxie (2).

Malgré son insuccès près de Jehanne, Catherine de Médicis lutta contre la prépondérance du triumvirat, et songea à balancer son pouvoir par celui des protestants qui avaient à leur tête Condé et l'amiral Coligny. Vai-

(1) Commune de Souday, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher).

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> CLXIV, CLXV, CLXVII, CLXVIII, CLXXI, CLXXXIV, CLXXXV, CLXXXVI, CLXXXVII pp. 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 251, 274, 275, 276, 277, 278, 279.

nement Jehanne d'Albret prêcha la clémence et la liberté des cultes, vainement le chancelier de l'Hôpital fit paraître le fameux édit de janvier, monument de sa sagesse et de son humanité, tant d'efforts furent impuissants ; les passions étaient déchainées, et les horreurs d'une guerre civile et religieuse allaient couvrir la France de deuil pendant près d'un demi-siècle. Le massacre de Vassy en fut le signal.

Jehanne sentait, tout en s'appuyant sur le parti protestant, la nécessité de conserver les bonnes grâces du roi de France et de la reine-mère. Elle parut ne pas s'apercevoir des honteuses intrigues dont cette princesse s'était servie pour lui enlever le cœur de son mari (1). Une telle magnanimité ne faisait pas le compte des princes lorrains. Le cardinal, craignant l'ascendant du mérite de Jehanne sur l'esprit de la reine-mère, persuada à Antoine de faire arrêter sa femme. Antoine avait d'abord résolu de mettre ce projet à exécution ; mais, toujours hésitant au moment décisif, il craignit de s'attirer l'inimitié des catholiques eux-mêmes, et prit ses mesures pour s'emparer de sa personne quand elle retournerait dans le Béarn. Jehanne quitta la cour au mois de juillet ; elle dut se séparer de son fils, qu'elle laissa à Paris (2) avec son précepteur La Gaucherie. Elle partit avec une suite nombreuse de protestants, qui, soupçonnant les dangers qu'elle pouvait courir, étaient résolus à la défendre. Elle passa par Olivet, où Théodore de Bèze vint la trouver ; elle lui remit des instructions de la reine-mère pour le prince de Condé. De là, elle se dirigea sur Vendôme, et résolut d'y faire prévaloir la Réforme ; elle s'y employa activement.

Mais la population catholique opposait à ce mouve-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, CLXXII, p. 251.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° CLXXXI, p. 271.

ment une force d'inertie que rien ne pouvait vaincre. La reine de Navarre, désespérant d'attirer les Vendômois dans son parti, résolut de les désarmer. Le 20 mai, elle fit écrire aux échevins par les capitaines de ses gardes la lettre suivante, dont l'original est conservé aux archives de la ville de Vendôme :

« Messieurs les eschevins, suyvant la volonté de la royne laquelle elle vous declaira hier, elle nous a commandé vous envoyer le desnombrement des armes qu'elle veult et entend que vous fassiez conduire ce matin, de la maison de ville et portes, en son chasteau pour la garde d'icelluy, duquel deppend la conservacion et garde de la ville. Et premièrement deux fauconneaux, dix hacquebutes à croq, le tout avec leurs affutz et chevallletz, neuf hacquebutes à serpentine, tout ce qui est pouldre ez portes Saint-Georges et Sainct Michel, quarante picques ferrées, dix huit hallebardes des neufves qui sont à la porte S<sup>t</sup> Georges et les boulets de plomb qui sont en ladicte porte. Et du tout vous aurez telle descharge de Sa Majesté que vous aurez occasion de vous en contenter. Aussy entend Sa dicte Majesté que vous fassiez signer à vostre clere de ville l'inventaire de toutes les armes trouvées en la maison et tours de la ville, et faict hier en nos présences, lequel nous vous renvoyons pour cet effect. Faict a Vendosme, le xx<sup>e</sup> jour de May, 1562

vos meilleurs amys

Duvau, Lacaze . »

A la suite de cette pièce est la décharge donnée aux échevins le jour suivant 21 mai ; elle est ainsi conçue :

« Nous Jehanne par la grâce de Dieu royne de Navarre, duchesse de Vendosmoys certifions que les armes mentionnées de l'autre part ont esté mises en nostre chasteau de Vendosme et reçues par nostre comman-

dement de M. de Rochefort, de quoy nous deschargeons les eschevyns de nostre dicte ville.

« En tesmoing de quoy nous leur avons signé ces présentes pour leur servir partout où il appartiendra.

« A Vendosme le vingtcinqiesme jour de May 1562.

JEHANNE

PELLETIER. »

Dès lors, n'ayant plus à craindre les ressentiments du peuple, elle se livra sans réserve aux inspirations de son fanatisme religieux ; ses soldats achevèrent de ruiner la collégiale de Saint-Georges, déjà dévastée l'année précédente. Elle se fit apporter les vases sacrés et les reliquaires, dont elle donna, le 27 mai, un reçu signé de sa main au bas de l'inventaire qui lui fut présenté par les chanoines. Ces vases, mis en pièces, furent vendus ou convertis en monnaie ; ils produisirent 16 marcs d'or et 129 marcs d'argent, sans compter les diamants et les pierreries. Quant aux reliques, Jehanne les remit, enveloppées dans un linge, à un Suisse de sa garde qui descendait du château, avec ordre de les jeter à la rivière ; chemin faisant, il rencontra un bourgeois de Vendôme, le sieur Dupont, lieutenant particulier du bailliage, qui, moyennant quelque argent, racheta ces précieux restes et les conserva pour les rendre au chapitre de Saint-Georges dans des temps meilleurs.

La reine de Navarre poursuivait avec acharnement son plan de propagande calviniste. Les chanoines de Saint-Georges de Vendôme, réduits à se réunir dans la maison de leur doyen, n'eurent plus aucune autorité ; ils avaient toujours eu le privilège de diriger l'instruction publique à Vendôme, et une prébende était spécialement affectée à un chanoine directeur des écoles. Jehanne donna cette prébende à un protestant, en sorte que le peuple de Vendôme, tout catholique, put craindre de n'avoir pour ses enfants que des maîtres huguenots.

Seule, l'abbaye de la Trinité fut préservée du pillage, à cause du respect que l'on portait à son abbé commendataire, le cardinal Charles de Bourbon, frère d'Antoine. D'ailleurs, ce cardinal, pour mettre à l'abri des attentats de sa belle-sœur les reliques les plus précieuses du monastère, les avait fait transporter à l'abbaye de Chelles, près Paris (1).

Jehanne, prévenue des projets de son mari, ne resta pas longtemps à Vendôme. Elle partit, et se dirigea vers Châtellerault, et de là sur Caumont, où elle arriva le 22 juillet et y tomba malade. Mais elle était dans son gouvernement, à l'abri d'un des plus forts châteaux de Guyenne et sous la protection d'un zélé protestant, M. de Clérac, frère de Caumont-la-Force. Elle y fut reçue avec honneur ; mais des avis inquiétants ne tardèrent pas à lui parvenir. Montluc avait reçu des ordres d'Antoine, et il cherchait une occasion pour l'arrêter. Elle écrivit aux Béarnais pour les prévenir du danger qu'elle courait, et se hâta de prendre le chemin de la ville de Nérac et du Béarn. Grâce à l'escorte que lui amenèrent Durfort de Duras et d'Audaus, elle put échapper aux embûches de Montluc, et arriva saine et sauve dans son cher Béarn.

Antoine de Bourbon et les Guise, voyant que Jehanne avait échappé à leurs embûches et qu'elle suivait son projet de réforme, tentèrent de la perdre au milieu même de ses sujets. Dans ce but, le roi Antoine envoya Boulogne, son secrétaire, en Béarn, avec mission d'intimer au conseil souverain de Pau l'ordre de détruire tout ce que Jehanne avait fait et particulièrement d'interdire la liberté des cultes. Mais la reine avait une police bien organisée ; Boulogne, arrêté dès qu'il eut mis le pied en Béarn, fut mis en prison, et on se saisit des ordres dont il était porteur. La sagesse de la reine de Navarre sut

(1) Cf. Histoire manuscrite de la collégiale de Saint-Georges de Vendôme, par le chanoine Du Bellay.

préserver son royaume des horreurs de la guerre civile ; mais ses efforts et ceux du maréchal comte de Burie, son lieutenant général en Guyenne et en Gascogne, ne purent l'éviter dans ces provinces. On trouvait le maréchal trop modéré, et on forma à Bordeaux une ligue qui tendait à lui substituer Montluc, Sansac ou d'Escars. Apaisée un instant, la guerre éclata de nouveau plus intense, et Montluc sévit cruellement contre les protestants. Encouragé par les recommandations de Catherine de Médicis et d'Antoine, il faisait arrêter tous les protestants ou les hommes que la haine ou la cupidité désignaient à sa vindicte, et les faisait pendre sans autre forme de procès. Toulouse, Bordeaux, et toutes les villes de la Guyenne et de la Gascogne furent visitées par ce fou furieux, qui répandait partout la terreur. Ce n'était pas encore assez des cruautés de Montluc pour semer l'horreur et l'épouvante dans ce malheureux pays ; on y appela les Espagnols et les *Routiers*. Bientôt cette soldatesque, ivre de carnage, frappa indistinctement catholiques et protestants ; de tous côtés, on voyait les femmes, les enfants, les vieillards, qui, pour échapper au massacre, abandonnaient leurs foyers et cherchaient un asile dans les Etats de la reine Jehanne. Cette princesse écrivit tour à tour au roi, à la reine-mère, au connétable de Montmorency, pour dénoncer les cruautés de Montluc et obtenir merci pour ses malheureux administrés ; mais ses supplications ne trouvèrent pas d'écho dans le conseil du roi, et, pour prouver le peu de cas qu'on faisait de ses avis, on associa Montluc au maréchal de Burie dans le gouvernement de ces provinces.

Cependant, le protestantisme faisait des progrès extraordinaires : Condé s'était rendu maître des principales villes du royaume, et on ne comptait plus celles qui étaient restées catholiques. Orléans, Blois, Tours, Bourges, Poitiers, La Rochelle, Agen, Montauban, Castres, Montpellier, Nîmes, Grenoble, Montélimart, Valence, Lyon, Mâcon, Rouen, Le Havre, etc., etc.,

avaient ouvert leurs portes au jeune vainqueur. La lutte devenait de plus en plus acharnée ; des deux côtés, on eut recours aux soldats étrangers. Les protestants appelèrent les reîtres, les lansquenets et les Anglais ; les catholiques firent venir des mercenaires espagnols et italiens. Toute la France était en feu ; elle comptait quatorze armées : partout des combats, partout le pillage, le viol et le massacre. On combattait avec une égale cruauté des deux côtés. Le baron des Adrets, protestant, le disputait de barbarie avec le catholique Montluc ; enfin le pays menaçait de s'abîmer dans un épouvantable désastre.

Pendant ce temps, Paris était partagé en deux camps ; les catholiques et les protestants se préparaient aussi à la lutte. Catherine de Médicis avait conduit le roi à Melun, afin de pouvoir gagner facilement Orléans, où on l'engageait à se retirer ; à peine y était-elle, que le prévôt des marchands vint la supplier de ramener Charles IX dans la capitale et de permettre qu'on rendit aux bourgeois leurs armes. Catherine accorda la seconde requête ; mais, au lieu de retourner à Paris, elle partit pour Fontainebleau, tandis que le roi de Navarre suivait le prévôt des marchands et allait assister à la procession de Pâques fleuries, qui fut comme une revue solennelle du parti catholique. Les protestants étaient en trop petit nombre à Paris pour pouvoir s'y maintenir, et Condé en sortit avec un grand nombre de huguenots. Le 26 mars, Antoine et les triumvirs allèrent à Fontainebleau trouver la reine-mère, et la ramenèrent à Paris malgré elle avec ses enfants ; puis le roi de Navarre, sourd aux exhortations de son frère et de Coligny, expulsa de Paris tous les réformés qui y étaient restés, et, retrouvant la valeur guerrière de sa jeunesse, il prit le commandement des armées catholiques en sa qualité de lieutenant général, et alla camper à Montléry, d'où il se porta sur Châteaudun pour se rapprocher de l'armée protestante.

Plusieurs essais de réconciliation furent tentés entre

les deux frères. La reine d'Angleterre même offrit sa médiation pour amener la pacification du pays (1); mais la mauvaise foi et la roideur d'Antoine ayant rendu toute entente impossible, Condé reprit le cours de ses opérations. Dès lors, on voit Antoine prendre une importance fort grande dans les conseils de la reine (2); il veillait à la défense des côtes, menacées d'une descente des Anglais (3), et avait la haute direction militaire. Il ne prit pas d'abord une part très-active à la guerre; il assista à la prise de Blois (4), de Tours et de Bourges, et vint camper sous les murs de Rouen.

Après quelques escarmouches sans importance, mais destinées à se rendre compte des dispositions et des moyens des assiégés, il se résolut à entreprendre un siège en règle.

Le 14 novembre 1562, on donna un violent assaut. Antoine et le duc de Guise commandaient alternativement: « Le roi de Navarre, se reposant sur son lit après midi, fut visité d'un grand seigneur, lequel lui ayant demandé s'il étoit malade, répondit que non; mais qu'il reposoit tandis que le duc de Guise faisoit son tour, afin de faire puis après le sien.

« Le lendemain, il ne laissa de se trouver aux tranchées, où étoit aussi le duc de Guise, et ayant diné en un lieu plus prochain de la muraille hors de la batterie, ainsi qu'il vouloit faire de l'eau à deux ou trois pas de là, reçut une arquebusade en l'épaule gauche, prenant bien peu de la couture d'un pourpoint de chamois qu'il

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> CLXXIV, p. 256.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> CLXXIII, CLXXIV, CLXXV, pp. 253 et suiv.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> CLXXIX, p. 268.

(4) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> CLXXIV à CLXXX, p. 256 et suiv.

avoit vêtu : dont s'étant escrié, le duc de Guise s'approcha et fit semblant d'en avoir du chagrin, mais chacun pensa qu'il en étoit heureux, pensant, le roi de Navarre mort, commander à son aise.

« On ne sait d'où partit le coup, mais on croit que c'est du côté défendu par les Anglais. »

« Quelques gentilshommes le mirent sur un brancard et le portèrent hors de la tranchée. Arrivé au logis du comte de Ringrave, les chirurgiens sondèrent la plaie sans pouvoir retirer la balle, et le prince de La Rochesur-Yon, le connétable et la reine-mère étant arrivés, on le plaça dans une litière et on le conduisit à son logis de Darnetal. Sa blessure étant en l'omoplate du bras gauche, entrant la balle jusqu'à la jointure avec une petite portion d'os demeurée entre la balle et la plaie, ce qui faisoit que le tréfonds ne pouvoit arriver à la balle pour l'extraire.

« C'est cette circonstance qui rendit la blessure incurable, malgré les soins de Raphaël, son médecin ordinaire, et de Vincentio, médecin italien (1). »

Au bout d'une huitaine de jours, on parvint cependant à retirer la balle, et, la fièvre cessant, tout danger parut éloigné.

Charles IX. voulait à toutes forces éviter le sac de Rouen, et les assiégés, connaissant ses dispositions, refusaient de se rendre (2). Enfin, ils finirent par céder. A cette nouvelle, le roi de Navarre fit abattre le mur de sa chambre et, enlevé dans son lit par des soldats suisses, il entra triomphalement par labrèche qu'avaient ouverte ses canons. Il s'y installa avec M<sup>lle</sup> de La Béraudière, et ne pensa qu'à s'adonner au plaisir, sans s'apercevoir que sa plaie s'enflammoit et prenoit une physionomie inquiétante. Bientôt la cour quitta Rouen,

(1) Théodore de Bèze, Histoire ecclésiastique, t. II, p. 292.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. - Inventaire sommaire, CLIV, p. 386.

et Antoine, ayant entendu dire que l'air de cette ville était fort mauvais pour les blessures, résolut de s'embarquer sur la Seine pour gagner Saint-Maur-des-Fossés.

« Et estant dans le bateau, dit un chroniqueur contemporain, M. de Losse le vingt veoir sur le soir, auquel il dict : « Contre l'opinion de toutz mes medecins, je me suis fait porter en ce bateau où je me trouve mieux. » Mais cela ne dura guières, car le paroixisme le reprenant, il entra en ung extreme rigueur et sueurs qui ne l'abandonnèrent de toute la nuit, mais avecques inquietudes, délires et revasseries. Et sur le matin de nuit, en rêvant, dist : Je veux envoyer Raphaël (1) à Genève pour estre ministre ; faites le venir qu'il faces les prières. Lequel aproché fist les prières, se metant à genoulx, M. le prince de La Roche-sur-Yon et tout le reste qui estoit en bateau, fors M. le cardinal de Bourbon, M. le prince de Manthoue (2) et M. de Losse qui demeurèrent debout, leurs bonetz sur leurs testes, en ung coing. Et les prières achepvées, mondict sieur le cardinal dict tout bas : Ce sont prières et oraisons ; ilx ne sont pas telx que je euydois ; ilx croient l'eglise catholique comme nous. Et de là en avant le dict de la Mesière lisoit toujours, l'exortant par intervale qu'il prenoit de fort bonne part et non d'aucun autre.

« Toutesfois, quatre ou cinq heures avant de mourir, aiant presque perdu la parolle, le cardinal fist venir un Jacopin en habit travestit, qu'on disoit avoir repris l'habit depuis la prinse de Rohan (3), qui l'avait laissé, qui n'avoit point faulte de connaissance de la parole de Dieu, qui commença par ces mots : Sire, aiez sovenance que le livre (4) qu'il avoit faict et intitulé : *Du Péché contre*

(1) Raphaël de Taillevis de la Mézière, son médecin.

(2) Ludovic de Gonzague, depuis duc de Nevers.

(3) Rouen.

(4) Cette phrase, qui est mal construite, signifie sans doute

*Saint-Esprit*, avoit esté mis en lumière pour luy, parce que par ce livre là, il taschoit à prouver que le péché contre Saint Esprit est une universelle apostasie par laquelle l'home, d'un propos delibéré, tasche d'esteindre, subvertir, impugner contre sa propre conscience la vérité congreue ; mais que ceux qui s'opposent à la vérité mesmes par quelqu'ambition ou avarice, ne péchoit point et qu'il n'y avoit lieu de penitence. A quoy le dict feu sieur Roy ne respondit aucune chose, ains demeura tout pensif. Sur le soir la Roine (1) mère du Roy, qui avoit esté advertie par ledict sieur de la Mezière et autres medecins qui le traitoient, qu'il estoit temps qu'il pensast à sa conscience, et qu'il n'en pouvoit eschaper, le ving veoir, et l'ayant mis en propos, luy dit : Mon frère, à quoy passés-vous le temps ; vous deussiés faire lire. Lors, il respondit : Madame, toutz mes serviteurs, ou la plus grande part de ceux qui sont autour de moy sont luguenots. A quoy ladiete dame respondit : Ils n'en sont pas moingx vox serviteurs. Et après qu'elle fust partie s'estant faict metre en ung petit liet bas, près la cheminée, où il se fesoit transporter quelquefois, quant l'impatience de ses maux le contraignoit sortir de son liet, ledict sieur Roy apela le dict sieur de la Mezières, l'apelant par son nom comme il avoit accoustumé, Raphaël, qui estoit le seig<sup>r</sup> de la Mezières : Prenés la Bible et me lisez l'histoire de Job, ce qu'il oioit patiemment, aprochant les deux mains ensemble, les ellevoit le plus haut qu'il pouvoit au ciel et y ellevoit ses yeux. Lors le dict sieur de La Mezière, délaissant la lecture de Job, luy commence à proposer ses péchés devant les yeux ; combien estoit grande la multitude d'iceux, qui

que c'était le jacobin qui avait fait le livre du *Pèché contre Saint-Esprit*. Il est dit, dans l'Histoire ecclésiastique de Bèze (t. II p. 665), que Mézière parla bien au roi de Navarre de ce péché.

(1) Suivant l'Histoire ecclésiastique de Bèze (t. II, p. 665), cette conversation se passa dans Rouen, avant que le roi de Navarre ne fût parti.

justement avoient provoqué l'ire de Dieu sur luy et que l'enfer estoit prest pour l'englotir, sy Dieu, par sa sainte grace et miséricorde ne l'en retiroit ; mais qu'il estoit véritable en ses promesses et miséricordieux à toutz ceux qui d'ung cœur non feint et sans hypocrisie se retirôit à luy pour obtenir de luy pardon et remission de leurs péchés par le mérite de la mort et passion de son fils Jésus-Christ, par le moyen duquel seul Dieu ne nous imputoit nos faultes. — Ha ! Raphaël, je vois bien que je suis mort ! Il y a vingt et sept ans que vous me servez et maintenant vous voiez les jours déplorables de ma vie [il falloit (1) en nombre des années]. Et ce faict, il commença les larmes aux yeux demander pardon à Dieu, et luy faire confession de sa foy selon la fasson de l'église réformée, protestant que sy Dieu luy faisoit la grâce de guérir, qu'il feroit prescher l'Évangile par tout le roïaume de France ; mais qu'il vouloit tenir la confession d'Auguste (2). La nuit assuivant, il se trouva quelque peu mieuz que les autres nuitz ; et pensant estre eschapé, le lendemain diet à ceux qui estoit autour de luy : Acoustés ; je scay bien que vous dirés par tout : Le Roy de Navarre s'est recongneu ; il s'est déclaré huguenot. Ne vous sociés point qui je soye ; je veulx vivre et mourir en l'opinion d'Auguste. Le reste du jour, il se trouva fort mal, fesant toutesfois la pluspart du temps lire la Bible audict Raphaël ; tellement que sur le soir il lui print une fort grande faiblesse, et demeura esvanoy plus de deux heures, pendant lesquelles le diet de La Mézière luy fist pareilles remonstrances. Et l'interrogeant par plusieurs et diverses fois s'il ne croioit pas ainsy, et s'il ne s'apuiôit du tout en la miséricorde de Dieu, qu'il espéroit obtenir par le bénéfice de Jésus-Christ, remuant la texte et haussant les mains, fesoit demonstration qu'oy. De là, il alla tousjours de

(1) Il falloit, il se trompait. Il y a *vingt ans*, dans de Bèze.

(2) D'Augsbourg.

pis en pis, avant toutz les jours quatre accessions (1) avecques paroxismes subintrants qui commençoit par rigueur et finissoit par sueur. Et pour ce qu'il avoit heu une pareille maladie à Hortès en Béarn, en laquelle le dict sieur de La Mézière l'avoit secouru, il avoit tousjours Raphaël en la bouche, disant : Vous m'avez guaray d'une pareille maladie à Hortès, ne vous estonés pas. Mais il ne considéroit pas la blessure, le flux de ventre qui luy survint, l'apostume du bras et encores un autre qui lui survint à un genoil. Perséveroit néanmoins toujours à faire lire la Sainte Escripture, nuit et jour, que ledict La Mézière commençoit toujours par l'oraison de Manassé. Et ung soir, entre les autres, lisant le passaiage de Sainct Pol où il y avoit : Fames, obéissés à vous maris ; il dit : Raphaël, vous voiés comme Dieu veult que les femes obéissent à leur mari. Il est vray, répondit-il lors ; mais l'Escripture diet aussy : Maris, aymés vous fames. Il avoit quelque regret que la Royne sa fame ne sestoit acheminée pour le venir veoir.... Jésus-Christ est mort pour nous. Lors voiant que là n'estoit plus ledict Raphaël qui avoit accoustumé de parler à luy, luy diet : Qui estes-vous qui parlés à moy, je suis chrestien et préparé. Lors ledict Raphaël lui diet : Sire, escoutés-le ; il est homme de bien et crestien. Et de là en avant, le diet Jacopin l'admonesta fort crestiennement et sans epharder. Trois heures avant que de mourir, il diet tout bas au dict La Mézière : Raphaël, donnés moi quelque chose ; j'ai bon cur, je vous promés. Et prenant ung vallet de chambre italien par la barbe, luy diet : Servés bien mon fils et qu'il serve bien le Roy. — De là, ne dis plus mot, sinon *amen* à la fin des propos dudie Jacopin. Et sur ly trois heures et arrivant aux Audelys, et lorsque le paroxisme avoit accoustumé de reprendre, rendit l'âme à Dieu. Son chancelier Dangu l'avoit décidé à faire son testament : entre autres dispositions, il laissait au-

(1) Accès.

sieur de Haraucourt dix mille livres et sa garde-robe, six mille livres à son chirurgien et ses chevaux à MM. de Guise (1). »

Il y avait trente-cinq jours qu'il avait été blessé ; il avait quarante-quatre ans.

Grand, robuste, bien fait, Antoine avait le port imposant, les manières élégantes et majestueuses. Il se montra toujours plein de valeur dans les combats : « De cette race de Bourbon, dit Brantôme, il n'y en a pas de poltrons ; ils sont tous braves et vaillants. » Mais il était plus fait pour le rôle de soldat que pour celui de général. Foncièrement bon, généreux, affable, il poussa ces qualités jusqu'à la faiblesse la plus blâmable. Crédule, léger, inconstant, il devint successivement l'idole et le fléau des partis qu'il adoptait avec une inconcevable mobilité, passant de Calvin à Luther, de Luther au catholicisme romain. On lui donna le surnom mérité d'*Eschangeur*. Sa vie privée fut l'image trop fidèle de ses désordres religieux et politiques ; il sacrifia tout, même son honneur, à un amour effréné du plaisir et de la débauche, et l'Estoile peut dire de lui, sans exagération, « qu'une intrigue d'amour lui faisoit abandonner les plus grandes affaires du royaume. »

Il ne fut pas aimé de ses contemporains, car il n'avait ni dignité, ni force d'âme, ni résolution.

Nous avons vu qu'il avait eu cinq enfants, dont trois moururent au berceau. Il laissa encore de Louise de La Béraudière, sa maîtresse, un fils Charles de Bourbon, évêque de Lectoure et ensuite archevêque de Rouen, qui mourut en 1610 de regret et de douleur de la mort de son frère Henri IV.

(1) Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, n° 500 ; et Mémoires de Condé. — Cimber et Danjou. Archives curieuses, t. v.

Cette relation, où il est souvent parlé du sieur de La Mézière, médecin du roi de Navarre, pourrait bien être de lui. Elle est certainement d'un huguenot.

Tandis que le roi de Navarre terminait sa pitoyable carrière, la guerre prenait une nouvelle face. Les catholiques voyaient les principales villes de Normandie leur rouvrir leurs portes et reprenaient courage. Condé crut devoir marcher immédiatement sur Paris pour arrêter cet élan. Il vint, en effet, camper sous les murs de la capitale ; mais sans en imposer aux catholiques, comme il l'espérait. Alors il se remit en campagne, et les deux armées se rencontrèrent aux environs de Dreux, où le choc fut effroyable. Le connétable fut fait prisonnier par les protestants, et le prince de Condé fut fait prisonnier par les catholiques. Le duc de Guise, devenu seul chef du parti catholique, continua la guerre et vint mettre le siège devant Orléans ; il allait bombarder cette ville, lorsque le fanatisme de Poltrot le ravit à son triomphe.

Pendant ce temps, Jehanne d'Albret organisait la régence de Navarre sur des bases solides, et prenait toutes les dispositions commandées par les circonstances. Elle nommait son cousin le vicomte de Rohan (1) lieutenant général de toutes les terres de son obéissance durant la minorité de son fils, et se livrait tout entière au développement de la religion réformée. Les églises catholiques furent dépouillées, et elle créa un conseil ecclésiastique pour administrer les biens provenant de ces confiscations. Enfin, elle fit traduire en langue basque le Nouveau Testament, ainsi que le catéchisme et la liturgie de Genève. Cette traduction, due à Jean de Liçarrague, parut à La Rochelle en 1571.

La reine-mère tenait à ne point se brouiller avec une princesse dont elle avait éprouvé la sagesse et la fidélité, et elle finit par signer le traité d'Amboise, qui consacrait le principe de la liberté de conscience. Ce traité

(1) Le vicomte de Rohan était son cousin-germain, par Elisabeth d'Albret, sa mère, fille de Jean d'Albret et de Catherine de Foix, qui avait épousé le vicomte de Rohan.

donnait enfin un peu de repos à la France, et à Catherine de Médicis une souveraineté sans partage, qu'elle poursuivait depuis si longtemps sans pouvoir l'atteindre. Mais le pape et Philippe II furent très-mécontents en apprenant cette trêve. Le cardinal de Lorraine cherchait à venger la mort de son frère et son échec, et trouva le pontife disposé à servir ses projets. Après avoir vainement tenté de former entre tous les souverains de l'Europe une ligne anti-protestante, il réussit à organiser un vaste complot, dont le but était un immense massacre des réformés, dans lequel étaient enveloppées les maisons d'Albret et de Bourbon, le chancelier de l'Hôpital et le connétable de Montmorency. Jehanne d'Albret découvrit le complot, et s'empressa d'en donner avis à Charles IX et à sa mère, qui accoururent. Leur présence et la fermeté de leur attitude firent avorter les desseins des conjurés, et tout rentra provisoirement dans l'ordre. L'association ne fut pas rompue pour cela ; mais, désespérant de pouvoir agir ouvertement, elle eut recours à la ruse pour arriver plus sûrement à ses fins. Philippe II, le pape et le duc de Savoie envoyèrent à Charles IX un ambassadeur chargé de demander au jeune monarque la mort de tous ceux qui avaient renversé les autels, pillé les églises, acheté les biens ecclésiastiques des complices de l'assassinat du duc de Guise, et enfin la révocation de l'édit de pacification. Ils lui offraient leurs secours en hommes et en argent pour mener à bien cette entreprise.

Charles IX répondit avec beaucoup de dignité qu'il avait autant à cœur que qui que ce fût de rétablir la paix et la concorde dans son royaume, et qu'il ne désespérait pas d'y arriver par des moyens moins violents. Encore battu de ce côté, le saint-siège résolut de frapper un grand coup ; à la sollicitation de Philippe II, Pie IV donna, par une bulle du 7 avril 1562, l'ordre à ses inquisiteurs d'excommunier tous les hérétiques. Cette bulle visait surtout la reine de Navarre. Toutefois, voulant donner à ses actes une apparence de modéra-

tion, il chargea le cardinal Georges d'Armagnac, archevêque et légat d'Avignon, de tenter un dernier effort pour ramener la reine dans le giron de l'Eglise. Le cardinal lui adressa une lettre, à laquelle Jehanne répondit par une longue et amère diatribe, qu'elle savait devoir être lue par Pie IV, et qu'elle avait écrite dans ce but. L'historien Olhagaray rapporte ces deux lettres tout au long, et nous donnons plus loin (1) celle de Jehanne. Cette lettre est un des monuments les plus curieux de sa vie et les plus propres à faire connaître sa force de caractère et l'étonnante lucidité de son esprit. Cette réponse fut bientôt publiée et lue avec avidité; elle étonna et confondit tous les partis. Toujours opiniâtre dans son projet de réforme, elle fit aussitôt assembler à Pau un synode, dans lequel, après avoir fait lire la lettre du cardinal et sa réponse, elle proposa des règlements sur l'administration civile de l'Eglise et des statuts pour son collège d'Orthez, qui était devenu l'objet particulier de sa sollicitude. La bulle pontificale ne se fit pas attendre. Le 28 septembre 1563, Pie IV cita la reine à comparaître devant le tribunal de l'Inquisition dans le délai de six mois, « déclarant que si elle ne comparaissoit pas, ses terres et ses seigneuries seroient proscrites, et que sa personne auroit encouru toutes les peines portées contre les hérétiques. » Cette citation fut affichée aux portes de Saint-Pierre et à celle de l'Inquisition.

A cette nouvelle, Jehanne écrivit à Catherine de Médicis pour lui demander aide et protection. Elle la supplie, se voyant « si estrangelement traitée du pape, à prendre sa cause en main, » et lui promet de se rendre à la cour aussitôt que M. de Grammont sera arrivé à Pau. En effet, elle n'osait quitter ses Etats en laissant derrière elle Blaise de Montluc, dont l'acharnement ne lui laissait ni trêve ni merci; elle s'adressa au connétable

(1) Cf. *Lettres d'Antoine, etc.* — Inventaire sommaire, pièce clx, p. 387.

pour le prier d'en parler à la reine (1). Catherine ordonna à Montluc de se réconcilier avec la reine de Navarre, sous peine de déplaire à elle et au roi. Montluc écrivit alors à celle-ci une longue lettre, pleine d'astuce et d'hypocrisie, dans laquelle il lui fait les plus grandes protestations de dévouement. « Il n'a jamais songé à offenser Jehanne ; il est vrai que lorsqu'il s'est agi d'une descente des Anglais en Guyenne, il a dit que s'ils se hazardaient à débarquer, c'est qu'ils devaient trouver dans la reine de Navarre un puissant auxiliaire, et que, le cas échéant, il ferait son devoir en sévissant impitoyablement contre les ennemis du roi de France. Mais, aujourd'hui, il invoque son pardon et offre à Jehanne sa vie, ses biens et ses enfants ; elle peut concourir efficacement à la pacification de la Guyenne. Il la supplie de l'aider dans cette mission, en n'ayant aucune foi dans les propos qu'on lui tient sur son compte (2). »

On comprend que la reine de Navarre n'ajoutait qu'une foi médiocre à ces belles protestations. Sa première démarche près de la reine-mère avait eu un plein succès. Charles IX, inspiré par le chancelier de l'Hôpital, avait envoyé à Rome Clutin d'Oisel, chargé de faire des représentations au souverain Pontife. La protestation de l'ambassadeur français fut si virulente, que l'arrêt du tribunal inquisiteur fut rapporté. Mais les ennemis de la reine de Navarre ne se tinrent pas pour battus, et il fallut à Jehanne toute son énergie pour résister à ces mauvaises influences. Le parlement de Bordeaux et celui de Toulouse, poussés par les émissaires de Madrid et de Rome, lui contestèrent ses droits à la souveraineté du Béarn. Cette grave question avait déjà été décidée sous Louis XII à l'avantage de la maison de Navarre ; mais on avait trouvé de nouveaux ar-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, N<sup>os</sup> CLXIII et CLIX, p. 387.

(2) Cf. Commentaires et Lettres de Blaise de Montluc, publiés par le baron de Ruble, t. IV, p. 267.

guments, et Jehanne résolut de passer en France pour y plaider elle-même sa cause. Une fois Grammont à son poste et toutes ses dispositions prises pour assurer le maintien de l'ordre dans ses Etats, elle partit accompagnée d'habiles jurisconsultes. Elle eut lieu de se féliciter du résultat de son voyage. Charles IX cassa les arrêts des deux cours, et consacra de nouveau le principe de la souveraineté du Béarn. Mais un autre mobile avait engagé Jehanne à venir à la cour : séparée depuis longtemps de son fils, elle vouloit le ramener en Béarn. Vaincu par ses instances, Charles IX consentit à le laisser partir, et la reine, craignant de voir le jeune monarque revenir sur une résolution qui lui tenait tant à cœur, prétextâ des troubles qui avaient éclaté dans la Basse-Navarre pour précipiter son départ.

Elle était à peine de retour dans ses États, que l'on surprit le secret d'une conspiration qui avait pour but de l'enlever avec ses enfants, pour la livrer à l'Inquisition d'Espagne. La conduite de Catherine de Médicis dans cette affaire fut assez ambiguë ; on ne poursuivit pas les coupables, et on n'instruisit pas leur procès, parce qu'au dire des historiens du temps on craignait d'en trop apprendre. Charles IX fit du moins témoigner à la reine de Navarre tout le contentement qu'il avait de l'avoir vue échapper aux embûches de ses ennemis, et lui exprima le désir de voir son fils revenir à la cour. Jehanne s'y résigna par politique, et le jeune Henri partit avec son gouverneur et son précepteur, Beauvoir et La Gaucherie ; ils accompagnèrent le roi et la reine-mère, dans le voyage qu'ils avaient entrepris pour visiter les provinces de l'Est et du Midi, et la reine Jehanne les rejoignit à Lyon. C'est à cette époque qu'elle publia son fameux code de procédure connu sous le titre de *Stil de la Reine Jehanne*.

Bientôt après, la cour arriva à Bayonne ; c'était le terme de son voyage : elle devait y rencontrer la princesse Élisabeth, femme de Philippe II d'Espagne. L'entrevue fut des plus cordiales, et on ne peut supposer que

sous ces protestations d'amitiés se cachait un noir complot. Tel était pourtant le véritable motif de cette rencontre des deux cours ; Médicis voulait s'entendre avec l'Espagne sur les moyens les plus efficaces de détruire l'hérésie ; et ce fut grâce à quelques lambeaux de conversation, entendus par le jeune prince de Béarn, que Jehanne fut prévenue de se tenir sur ses gardes.

La reine de Navarre suivit la cour à Paris avec ses deux enfants ; après la tenue de l'assemblée des Nobles à Moulins, où elle parut avec la cour, elle alla visiter son duché de Vendôme.

Là, comme ailleurs, la guerre religieuse troublait le pays, et ce n'était partout qu'églises dévastées, monastères incendiés. Catherine de Médicis avait envoyé en Touraine le conseiller en parlement Miron, avec mission d'y faire exécuter l'édit du 19 mai 1563 ; mais ce délégué était bien mal choisi : sa haine contre les protestants ne tarda pas à exciter de nouveaux désordres.

René de Malherbe, seigneur de Marçon, avait quitté le gouvernement de Vendôme, et la reine Jehanne d'Albret avait choisi pour le remplacer le haut-justicier de l'abbaye de Saint-Calais, Joachim Levasseur, seigneur de Cogners, huguenot fanatique, et son bras droit, Filhet de la Curée, seigneur de la Roche-Turpin, avait été nommé lieutenant du roi dans le Bas-Vendômois. Jehanne résolut de faire assembler la noblesse catholique du pays, pour lui recommander l'observation des édits royaux et faire cesser cet état de choses. Elle écrivit aux principaux gentilshommes de se rendre à Vendôme le 12 octobre, leur recommandant « de ne se retarder faute d'équipaige, d'autant que cette dépense n'est point nécessaire, ny qu'ils y viussent en armes (1). » Jean de Vanssay seigneur de la Barre, catholique zélé, fut choisi par le roi Charles IX pour recevoir le serment

(1) Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> CLXXXVIII et CLXXXIX, p. 279 et suiv.

des gentilshommes de la province appartenant à la religion réformée.

La noblesse catholique ne se rendit point à cet appel ; la recommandation de venir sans armes, la promesse de s'en retourner librement, ne suffisaient pas pour les rassurer. Les paroles étaient conciliantes, mais les actes ne répondaient pas aux paroles, et les édits de pacification restèrent lettres mortes : trop de haines fomentaient, les cœurs étaient ulcérés, les ressentiments implacables.

Jehanne d'Albret ne tarda pas à retourner à Paris ; mais le séjour de la cour de France n'était pas de son goût. Elle désirait beaucoup enlever son fils à cette école de dépravation dont Catherine de Médicis était la grande maîtresse. Voyant qu'elle aurait de la peine à l'obtenir de bonne volonté, elle eut recours à la ruse pour arriver à ses fins. Elle obtint du roi Charles IX la permission de faire un voyage avec le jeune prince dans ses domaines de Picardie. Arrivée à Marle, elle sollicita une nouvelle autorisation pour se rendre dans le Vendômois. Elle y était au mois de juin (1) ; mais elle n'y resta pas longtemps, et nous la retrouvons au mois de juillet à La Flèche en Anjou (2). Elle y séjourne environ trois mois ; puis elle part à l'improviste, gagne le Poitou, traverse la Gascogne, et arrive heureusement en Béarn. Chemin faisant, elle avait eu soin d'écrire à Charles IX pour justifier son départ, en alléguant les troubles qui agitaient le comté de Foix.

Ce n'était pas, du reste, un vain prétexte : la fermentation des esprits était extrême dans le comté de Foix, dans le Béarn, dans la Basse-Navarre. Catholiques et protestants étaient mécontents de la reine Jehanne ; chacun trouvait qu'elle accordait trop à ses adversaires,

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc.— Correspondance, N° CLXXXXII, p. 283.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc.— Correspondance, N° CLXXXXIII, p. 285.

et la liberté des cultes qu'elle s'efforçait de faire prévaloir servait d'instrument à ses détracteurs. Un complot, dans lequel étaient entrés les chapitres de Lesear et d'Oleron, avait été tramé pour l'enlever avec ses enfants, s'emparer des principales places du Béarn, et tomber sur les protestants au moment où ils célèbreraient la Cène. Heureusement le baron de Moneins, un des chefs du complot, découvrit tout à la reine, qui, à force de prudence et de fermeté, parvint à rétablir le calme dans son royaume.

En France, la guerre civile était imminente. Charles IX réclamait la présence à la cour de Jehanne d'Albret, ou tout au moins celle de son fils ; il prétendait que la paix ne pouvait se conclure sans qu'ils prissent part aux négociations.

Jehanne résista à ces instances ; mais elle envoya au roi un de ses premiers gentilshommes, nommé de la Vaupillière, porteur d'un traité de paix dont elle avait soigneusement élaboré tous les articles. Charles IX reçut avec bonté l'envoyé de la reine de Navarre, loua beaucoup la sagesse qui avait présidé à la rédaction du traité, et protesta de ses bonnes dispositions (1). Mais, à quelque temps de là, le chancelier de l'Hôpital, qui avait toujours guidé le jeune monarque avec justice et modération, tomba en disgrâce ; aussitôt les choses changèrent complètement d'aspect, et prirent un caractère tout à fait hostile. L'édit de 1563 fut foulé aux pieds, et la guerre recommença acharnée, terrible.

Montluc, qui partageait avec Burie le gouvernement de la Guyenne, avait reçu l'ordre de surveiller les démarches de la reine de Navarre : il la menaça d'envahir ses États au moindre mouvement qu'elle ferait. Mais Jehanne, plus fine que lui, sut lui donner le change, et quitta Nérac, où elle était trop exposée à ses embûches.

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, CLXX et CLXXI, p. 389.

Elle en partit avec cinquante gentilshommes le 6 septembre, et fut rejointe en route par quatre ou cinq mille hommes, commandés par des capitaines qui lui étaient tout dévoués. Elle s'arrêta à Bergerac le 16 septembre. Elle écrivit de là à Charles IX une longue lettre, où elle se plaint amèrement du changement qui s'est opéré dans la manière d'agir du monarque à l'égard de ses sujets Réformés. « L'édit de pacification est si peu observé, « qu'elle a dû offrir un asile à son beau-frère le prince « de Condé. Elle sait bien que tout cela se fait sans l'as- « sentiment du roi et par les ordres du cardinal de Lor- « raine; aussi elle espère que le roi ne trouvera pas « mauvais qu'elle ait cherché à se soustraire elle et ses « enfants aux embûches de leurs ennemis (1). »

Poursuivie de près par Montluc, Jehanne se dirigea sur Mucidan, et de là elle se rendit à Archiac, où elle devait avoir une entrevue avec le prince de Condé; elle lui présenta son fils, qu'elle vouait à la défense de la cause protestante, et le 29 septembre elle entra à La Rochelle, rendez-vous général des défenseurs de la Réforme. Aussitôt après son arrivée, elle publia un manifeste pour justifier sa conduite; et le 15 août elle écrivait à la reine Élisabeth d'Angleterre pour lui demander des secours. Le porteur de sa lettre, le sieur Du Chastellier-Portant, gentilhomme de la maison de la reine et lieutenant général de l'armée navale, fut chargé de ses pleins pouvoirs pour cette négociation.

Henri de Navarre allait avoir quinze ans; comme premier prince du sang, il devait avoir le commandement de l'armée; mais Jeanne comprit que l'expérience du prince de Condé, son beau-frère, était précieuse à son parti, et le pria de garder la direction militaire, dont celui-ci voulait se démettre; néanmoins, le jeune prince partit avec son oncle, et ne tarda pas à recevoir le baptême du feu. Cette séparation était un grand sacrifice

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, CLXXI, p. 389.

que Jehanne faisait à son parti, et on voit dans sa correspondance (1) toutes les angoisses de sa sollicitude maternelle.

Devant ces préparatifs et cette rébellion menaçante, Catherine de Médicis n'hésita plus. Le parlement de Toulouse reçut l'ordre de saisir les domaines de la reine de Navarre; et, sous prétexte que cette princesse était prisonnière avec son fils dans le camp ennemi, et que, pendant sa captivité, le roi, en bon parent, devait veiller à la conservation de ses États, on commanda au baron de Lusse de s'emparer du Béarn. Avant son départ, Jehanne avait chargé les barons d'Arros et de Montamar du gouvernement et de la défense de son royaume; mais le pays était ruiné par la trahison et la révolte, et le Bigorre tomba promptement au pouvoir du baron de Lusse. Montluc surveillait le Béarn, prêt à l'envahir au premier moment favorable.

L'état de la Navarre devenait inquiétant; les protestants éprouvaient tous les jours de nouveaux revers, et il était impossible d'y envoyer du secours.

Après avoir passé le mois de février dans les environs de Niort (2), l'armée réformée tenta de se rapprocher du Périgord; elle rencontra le duc d'Anjou à Jarnac, et les huguenots y furent complètement battus. Ce désastre et la mort du prince de Condé portèrent la consternation dans le camp des protestants. Jehanne était à Pau (3) lorsqu'elle apprit cette nouvelle. Sans perdre courage, elle se rend en toute hâte à La Rochelle (4), y relève par sa fermeté le courage de son parti, et court

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> cxcix et cc, pp. 292, 293.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> 201, 202 pp. 294 et suiv.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> 203, p. 296.

(4) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> 204, p. 297.

à Tonnay (1), dans la Charente, où les débris de l'armée s'étaient ralliés. Son fils avait sans cesse combattu à côté de son oncle; à la mort de celui-ci, il devenait le chef naturel de son parti, et la direction des opérations militaires lui était acquise. Elle le présenta donc à l'armée; puis, songeant que le trésor est épuisé, elle pare aux premiers besoins en vendant ses riches pierrieres. Ce ne pouvait être qu'un secours momentané; elle propose donc la vente des biens ecclésiastiques situés dans les provinces conquises, avec garanties aux acquéreurs sur ses propres domaines et sur ceux de ses enfants. Cette proposition est adoptée avec enthousiasme. Jehanne, voyant le moral de l'armée relevé, retourne à La Rochelle, où on l'accueille avec des transports de joie.

Le jeune Henri de Navarre s'engageait avec répugnance dans cette guerre désastreuse; son caractère essentiellement bon et généreux commençait à se faire jour, et on sent combien il répugnait à ces luttes fratricides.

Aussitôt après la bataille de Jarnac, il écrivit au duc d'Anjou, qui campait à Aulnay (2), le priant de bien traiter les prisonniers et les blessés protestants. Dans une autre missive qui suivait de près la première, il lui réclamait le corps de son oncle le prince de Condé. Henri d'Anjou lui répond, sur un ton assez aigre, « qu'il aura pitié des blessés et des prisonniers; que quant au corps du prince de Condé, ses parents l'ont enlevé; que pour lui, il ferait bien mieux de venir trouver le roi, qui, attendu sa bonté et le jeune âge du prince, l'embrassera volontiers (3). »

Cependant le Béarn, sans cesse battu en brèche par

(1) Tonnay-Charente, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Charente-Inférieure.

(2) Aulnay, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Charente-Inférieure.

(3) Cf. Lettres d'Autoine, etc. — Inventaire sommaire, CLXXIII, p. 290.

les sourdes menées de Médicis, tombait petit à petit au pouvoir des factieux : Pau venait de capituler, et la seule place forte de Navarreins restait aux défenseurs de la maison d'Albret. Les négociations de Du Chastellier près de la reine Élisabeth avaient réussi, et cette princesse avait envoyé à Jehanne des secours en munitions et en argent. Elle leva aussitôt des troupes, dont elle confia le commandement en chef à Montgomery. Ce vaillant capitaine battit Danville et Montluc, et, en moins de deux mois, recouvra le comté de Foix, le Bigorre et le Béarn ; Pau ouvrit ses portes au vainqueur le 23 août, et, de La Rochelle, la reine de Navarre écrivit à Montgomery de rétablir toutes choses dans leur ancien état. Le calme parut renaître ; mais ce calme n'était qu'apparent ; la bataille de Montcontour, gagnée par l'armée royale, réveilla les espérances des catholiques béarnais.

Toujours aussi vaillante et courageuse dans le danger, qu'elle était altière et violente dans la défense de ses opinions religieuses, Jehanne, à cette nouvelle, quitte La Rochelle et vole à Parthenay, où les quelques soldats de Coligny échappés de Montcontour se ralliaient avec peine. Elle harangue chefs et soldats, ramène la confiance, encourage son fils, qui présidait avec son cousin Condé les délibérations des chefs ; puis, un nouveau plan de campagne adopté, elle retourne à La Rochelle.

Là aussi sa dévorante activité crée de nouvelles ressources à son parti ; elle arme plusieurs navires, et les riches prises qu'ils ramènent au port viennent augmenter ses moyens de défense. Bientôt les princes reprennent le dessus, et le duc d'Anjou est forcé d'abandonner le Béarn, le Poitou, la Saintonge, avec un grand nombre de villes importantes.

Des deux côtés on désirait la paix, on était las des massacres et des combats ; Charles IX écrivit à Jehanne pour l'inviter à un accommodement ; la reine de Navarre le remercie de ses dispositions pacifiques, mais elle le

supplie de traiter par lui-même les conditions de cette paix qu'elle appelle de tous ses vœux, et de ne pas s'en rapporter à des gens qui seraient enchantés « de faire encore une paix fourrée (1). » En effet, les négociations commencèrent immédiatement, et Charles IX écrivit au comte du Lude, gouverneur et lieutenant général en Poitou, pour le prévenir de ces préliminaires, mais l'avertir aussi de ne pas accorder de trêve en Poitou et en Saintonge que la paix ne soit conclue, et envoyait en même temps les mêmes ordres au maréchal de Cossé (2). En effet, la paix fut signée à Saint-Germain-en-Laye le 8 août 1570, et mit ainsi fin à la troisième guerre entre les catholiques et les protestants. On accordait aux calvinistes une amnistie entière, la liberté de culte dans tout le royaume, excepté à Paris et à la cour, quatre places de sûreté ( La Rochelle, Montauban, Cognac et La Charité), et le droit de récuser la juridiction du parlement de Toulouse, six juges dans les parlements de Rouen, Dijon, Aix, Rennes et Grenoble, et huit dans celui de Bordeaux. Le 26 août, l'édit fut solennellement publié à La Rochelle, devant le logis de la reine de Navarre.

Jehanne écrivit aussitôt à Charles IX pour le remercier et lui protester de son dévouement (3); mais, au fond, elle ne partageait pas l'allégresse générale. Sans doute, l'édit de Saint-Germain accordait aux religieux des avantages inespérés; mais Jehanne avait trop l'expérience du passé pour croire à la sincérité de la cour de Médicis. Elle sentait bien que, tant que Catherine gouvernerait l'esprit de son fils, il n'y aurait pas à attendre de paix sérieuse et durable. Aussi, elle persista à rester à La Rochelle avec les principaux chefs

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc.— Correspondance, N° 105, p. 298.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, CLXXIV, p. 390.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° 207, p. 304.

du parti. Toutes les instances de la reine-mère pour l'attirer à la cour furent vaines. Charles IX résolut alors de tenter un dernier effort. Il lui députa Gonnor, maréchal de Cossé, qui passait pour être huguenot au fond du cœur. Le mariage du prince de Navarre avec Marguerite, sœur du roi, et une déclaration de guerre à l'Espagne au sujet de la Flandre, furent les amorces que le maréchal dut mettre en avant pour vaincre la résistance de la reine et de Coligny. Mais ce fut en vain. Elle écrivit à Catherine pour lui expliquer qu'elle craignait trop l'entourage du roi de France pour se hasarder à la cour :

« Je suis de complexion soupçonneuse comme vous  
« savez bien qui me faict avoir crainte grande que non-  
« obstant que vos volontez soient bonnes comme je  
« ne fais nul doupte, que ceux qui jusques icy ont eu  
« pouvoir de la altérer en mon endroiet et lesquels sont  
« en mesme crédit et n'ont point diminué leur malice  
« contre moy fissent tousjours de mesme..... mais je  
« suis ung petit glorieuse, je désire y estre avec l'hon-  
« neur et faveur que je pense mieulx mériter que d'aul-  
« tres qui en ont plus que moy, etc... (3). »

Jehanne se tint donc sur la réserve, évitant de se prononcer sur le mariage proposé, et prétextant l'absence de son fils, qui était en Béarn; elle s'appliquait, avant de vouloir donner suite à ce projet, à consolider la paix en faisant respecter l'édit de pacification. Charles IX avait donné l'ordre au marquis de Villars, gouverneur de Guyenne, de faire démanteler les villes de Milhau et de Saint-Anthonin. La reine de Navarre s'opposa à cette mesure, qui était contraire aux conditions (2) du traité, et en écrivit de suite au maréchal de Cossé, qui était retourné à la cour. Grâce à son éner-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire somm., clxxviii, p. 391.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° ccx, p. 309.

gie et à ses soins, l'édit de pacification fut rigoureusement observé, le principe de la liberté de conscience fut appliqué, et les prisonniers faits pendant les troubles religieux relâchés (1).

Cependant on négociait de part et d'autre le mariage du jeune prince de Navarre avec la sœur de Charles IX. Jehanne traînait les choses en longueur, et persistait toujours dans son refus de paraître à la cour. A la fin d'août, elle quitta La Rochelle pour retourner dans son royaume, où elle voulait tenter de cicatriser les plaies causées par les dernières guerres. Charles IX lui écrivait en même temps pour lui demander une entrevue, et s'avancait jusqu'à Bourgueil, aux confins de la Touraine, pour la déterminer à venir ; mais le roi ne trouva au rendez-vous que l'amiral de Coligny. La reine de Navarre s'excusait sur sa santé; elle avait besoin d'une saison des Eaux-Chaudes avant de pouvoir se mettre en route, et n'y faillirait pas aussitôt qu'elle pourrait le faire (2).

Elle resta donc en Béarn jusqu'à la mi-décembre (3), et convoqua à Pau les Etats généraux de son royaume. Elle soumit à leur approbation ses ordonnances ecclésiastiques et civiles, dont la publication eut lieu après leur sanction, le 26 novembre. Ces ordonnances (4), basées sur la morale la plus pure, sont souvent d'un rigorisme exagéré; néanmoins, on ne peut y méconnaître un caractère élevé et des vues de justice égalitaire, qui devançaient de beaucoup son siècle. C'est ainsi que dans ce code Jehanne proclame l'égalité devant la loi, l'ad-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>os</sup> ccx,, ccxii, ccxiii et ccxiv, pp. 212 et suiv.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, ccxviii et ccxxxI, pp. 322 et 336.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> ccxxxI, p. 336; et Inventaire sommaire, clxxxiv et clxxxv, p. 392.

(4) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Inventaire sommaire, clxxxv, p. 392.

mission de tous aux emplois, qu'elle défend la vénalité des offices, qu'elle organise l'instruction publique et la rend gratuite pour les enfants pauvres, qu'elle proscrie la mendicité, etc., toutes mesures dont le travail des législations futures devait démontrer l'urgence.

Charles IX envoyait à la reine de Navarre ambassade sur ambassade pour presser le mariage projeté. On lui avait rendu tous ses droits, toutes ses places et ses châteaux du Béarn, du comté de Foix, de Comminges, d'Armagnac et de Bigorre ; on lui laissait la liberté de faire célébrer le mariage selon les rites protestants ; on lui annonçait la disgrâce des Guise et les intentions bien arrêtées du jeune monarque de s'affranchir de la tutelle de sa mère Catherine de Médicis et d'éloigner son frère le duc d'Anjou.

Jehanne ne pouvait plus alléguer aucun motif sérieux pour autoriser la répulsion instinctive que lui inspirait ce voyage. Elle assembla son conseil, et lui soumit la question du mariage. Le chancelier Francour fit prévaloir un avis favorable ; il ne restait donc plus à la reine qu'à suivre sa malheureuse destinée. Elle partit. Toutefois, craignant avant tout pour son fils, elle décida que le jeune prince resterait dans le Béarn jusqu'à ce qu'elle l'appelât auprès d'elle. Ensuite elle écrivit de sa main à tous ceux du parti réformé dont elle avait éprouvé la fidélité, pour leur donner rendez-vous, aux uns à Nérac, aux autres à Vendôme.

Elle quitta Pau après avoir nommé son fils lieutenant général du royaume, en lui adjoignant le fidèle baron d'Arros. Elle était accompagnée de ses deux enfants.

Au moment de franchir la frontière du Béarn, ses larmes coulèrent en abondance, et les noirs pressentiments qui l'avaient portée à tant reculer ce voyage lui revinrent en foule. A Nérac, elle trouva tous ses amis et partisans réunis ; elle y passa un mois occupée à gagner à son fils le cœur de tous les braves gentilshommes qui l'entouraient, et vers la fin de janvier elle poursuivit sa route avec sa fille Catherine. Elle allait à pe-

tites journées, s'arrêtant pour écrire à son fils et lui envoyer ses conseils. De Nérac elle se rend à Biron, dans la Dordogne. Une de ses lettres à Henri de Navarre, probablement la première, est datée de cette résidence : elle l'exhorte à suivre les avis de MM. de Beauvoir et de Francourt (1). De là elle va à Angoulême, et à Niort. Elle s'y arrête quelques jours, retardée par sa fille, qui est retenue au lit par une forte toux (2) : « Elle boit du lait d'ânesse et appelle le petit ânon son frère de lait. » Enfin, dans les derniers jours de février, elle arrive à Tours, où elle trouve la famille royale, qui était venue au-devant d'elle.

On l'accable de caresses et de prévenances ; mais tout se borne à de stériles démonstrations. La reine-mère n'assure rien des conditions réclamées par Jehanne pour la conclusion du mariage. Elle ne se laisse pas duper par ces feintes perfides, et écrit à son fils de ne pas bouger du Béarn qu'elle ne lui envoie un deuxième courrier. On la berne à la cour, et son retard à se rendre aux instances de la reine peut seul activer les choses. Elle l'engage donc à prier avec ardeur pour obtenir une solution prochaine (3).

Enfin elle arrive à Blois, où se trouvait la cour ; on était au mois de mars, et rien ne se décidait. On voit dans les lettres qu'elle écrit à Henri et au comte de Beauvoir combien elle est mécontente de la manière dont on la traite. On l'éloigne du roi et de la princesse Marguerite, et on prétend l'obliger à traiter la question du mariage avec la reine-mère, qui se moque d'elle et avec laquelle elle ne peut s'entendre. « Je vous diray encore, écrit-elle, que je m'esbahis comme je peux porter les traverses que j'ay, car l'on me gratte, l'on me pic-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° 232, p. 337.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° 234, p. 343.

(3) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° 233, p. 339.

que, l'on me flatte, l'on me brave, l'on me veult tirer les vers du nez.... » On lui rend assez d'honneurs extérieurs, à condition qu'elle se tiendra sur la défensive, mais on met sa patience à l'épreuve. Enfin, on est convenu de part et d'autre de traiter les conditions du mariage par des commissaires choisis et approuvés par les deux partis. Elle prie M. de Beauvoir de lui envoyer son chancelier M. de Francourt, les Sieurs du Lac, Vivier ou Lasnire : il ne manque pas à la cour de gens d'affaire qui lui offrent leurs services, mais elle n'a pas confiance en eux. Elle est bien résolue à ne faire venir son fils que lorsque tout sera bien conclu. Il est même question de faire le mariage par procuration ; alors il ne bougerait de Béarn que pour « faire l'offre qui ne se fait pas par procuration. »

La question de la forme religieuse du mariage est toujours en litige ; si la princesse veut embrasser la religion réformée, tout sera pour le mieux ; mais les choses ne paraissent pas près de s'arranger. Plus elle voit la cour, plus elle en redoute le séjour pour son fils. Le roi « faict l'amour extrêmement, mais c'est d'une façon qu'il cuide que personne n'en sache rien, c'est qu'il a faict loger sa maistresse, mademoiselle Datrie, en une chambre à part où il va de son cabinet, et sur les neuf heures ou dix du soir il feint d'aller escrire en un livre qu'il compose, et va là, où il demeure quelque fois jusques a une heure après minuit. » La princesse Marguerite est belle, écrit-elle encore, mais « elle se serre extrêmement ; quant au visage, c'est avec tant d'aide que cela me fasche, car elle s'en gastera ; mais en ceste cour le fard est presque commun comme en Espagne ; vous ne scauriez croire comme ma fille est jolie parmy ceste cour, car chacun l'assault en sa religion : elle leur faict teste et ne se rend nullement ; tout le monde l'ayme. » Jehanne voudrait (1) que le ma-

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N° 236, p. 345 ; et Inventaire sommaire, clxxxvii, p. 393.

riage se fit promptement, pour qu'Henri et sa femme puissent fuir en toute hâte cette atmosphère pernicieuse.

Peu à peu, cependant, les difficultés s'aplanirent. Médecis accorda que le mariage ne fût pas célébré selon les rites de l'Église romaine ; et, de son côté, la reine Jehanne finit par consentir à ce que la cérémonie se fit à Paris. Enfin le mariage fut définitivement arrêté le 4 avril (1) et le contrat signé le 11 du même mois. Mais il s'éleva tout à coup un nouvel obstacle qu'on n'avait pas prévu : Pie V refusait obstinément la dispense nécessaire. La reine-mère trouva un expédient fort commode, mais assez irrévérencieux, pour sortir de ce mauvais pas : elle fit fabriquer une fausse dispense, qu'elle se flattait de faire ratifier plus tard par le pape.

Jehanne fit enfin venir son fils. Elle alla au-devant de lui à Vendôme, où elle séjourna près d'un mois avec ses deux enfants, qui venaient d'être extrêmement malades, Catherine particulièrement, qui avait eu à Blois une pleurésie compliquée d'une rechute (2). Elle se rendit ensuite à Paris, où elle s'installa rue de Grenelle-Saint-Honoré à l'hôtel de Guillart, ancien évêque de Chartres, qui avait embrassé le protestantisme. Elle pressait de tout son pouvoir les préparatifs du mariage, lorsque, le 4 juin, un mercredi soir, elle fut saisie tout à coup d'une fièvre ardente. Son état empira promptement, et, dès le lendemain, elle sentit qu'elle était atteinte mortellement.

Le dimanche matin, se sentant affaiblir d'heure en heure, elle fit appeler deux notaires et leur dicta ses dernières dispositions avec une grande fermeté d'esprit. Le mal continua à faire des progrès rapides ; dès l'après-midi, les accès devinrent si violents que la reine perdit l'usage de la parole ; toutefois, son agonie se prolongea.

(1) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> ccxxxvii, ccxxxviii, pp. 351 et suiv.

(2) Cf. Lettres d'Antoine, etc. — Correspondance, N<sup>o</sup> ccxxxix, p. 357.

gea jusqu'au lendemain. Elle expira le lundi 9 juin, vers les neuf heures du matin, le cinquième jour de sa maladie. Elle était dans sa quarante-quatrième année, n'ayant pas vécu plus que son mari. Les calvinistes publièrent qu'elle avait été empoisonnée avec une paire de gants que lui avait vendue maître René, marchand parfumeur de Catherine de Médicis, Milanais de naissance et jouissant d'ailleurs d'une assez mauvaise réputation. Pour discréditer ces bruits, le roi ordonna de faire l'autopsie du corps en présence de médecins des deux religions ; on ne trouva aucune trace de poison, mais une tumeur au côté gauche, qui suffisait pour expliquer sa mort.

D'après les dispositions de son testament, son corps devait être porté à Lescar, en Béarn, et déposé près d'Henri II d'Albret, son père ; mais, soit indifférence de la part de ses enfants, soit que les préoccupations du moment ne leur eussent pas permis d'exécuter immédiatement ces ordres suprêmes, les restes de la reine de Navarre furent transportés à Vendôme, près de ceux de son mari (1) et de son fils. Voici les deux épitaphes qu'on lisait dans le caveau du chœur de la collégiale de Saint-Georges, devant le grand autel, du côté de l'épître :

« Cy dessoubs git en sépulture Anthoine de Bourbon, roy de Navarre, souverain de Béarn, duc de Vendosme, lieutenant général pour le roi Charles neufviesme de ce nom, lequel seigneur fut fils de très-haut et très-puissant prince monseigneur Charles de Bourbon, premier duc de Vendosme, et de Madame Françoisse d'Alençon, son épouse, et décéda à Andély, le 7 octobre 1562. »

« En ce mesme lieu gist très-haute et très-vertueuse dame

(1) « Pour transporter le corps de la reine de Navarre à Vendôme et pourvoir à ses obsèques, il fallut emprunter 6,000 livres à Jean Viala, conseiller au parlement de Paris. » (Archives des Basses-Pyrénées, B, 35.)

madame Jehanne d'Albret, reine de Navarre, souveraine de Béarn, duchesse de Vendosme, fille unique et seule héritière de Henry d'Albret, roi de Navarre, et de Marguerite de France, sa femme et épouse, sœur de François I<sup>er</sup> de ce nom, roi de France, laquelle dame décéda à Paris, le 9 juin 1572 (1). »

Ainsi mourut Jehanne d'Albret, remarquable par son mâle courage, la pureté de ses mœurs et sa vigoureuse intelligence, mais redoutable et parfois cruelle par son intolérance en matière de religion. Ses lettres révèlent une singulière énergie, et souvent on y voit l'ironie s'allier à la virilité du langage. A un caractère ferme jusqu'à l'opiniâtreté, elle joignait des talents rares et un esprit très-orné ; elle composa même diverses pièces en vers et en prose. Un de ses historiens, M. Théodore Muret, cite d'elle quatre sonnets qu'elle avait adressés à Joachim Du Bellay et qui ne sont pas dépourvus d'une certaine verve poétique.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde cette princesse, nous devons, avant de terminer cette notice biographique, mentionner, pour mémoire, un prétendu mariage que Jehanne d'Albret aurait contracté avec un comte de Goyon dans les derniers temps de sa vie,

On ne retrouve aucune trace de ce mariage dans les nombreux Mémoires et Pamphlets du xvi<sup>e</sup> siècle, et ce n'est que cent ans après la mort de Jehanne que Bayle raconte le fait dans le second volume de sa *Réponse aux questions d'un Provincial*. Nous copions textuellement : Jehanne d'Albret épousa en secondes noces, à petit bruit, le comte de Goion, qui fut tué à la Saint-Barthelemy. Elle en eut un fils, qu'un seigneur de la maison d'Albret fit élever incognito sur les frontières d'Espagne. Ce fils étant repassé en Guyenne, se maria avec la fille d'un cabaretier, dont il eut un fils, qui fut ministre à Bordeaux, et qui mourut à Amsterdam, quelques années après la révocation de l'édit de Nantes. »

(1) Bibliothèque nationale. Epitaphier de Clairambault.

Bayle prétend tenir ce récit d'un homme *honnête et de beaucoup d'esprit*; mais son témoignage isolé ne peut suffire pour autoriser un récit aussi romanesque qu'extraordinaire. Du reste, en cherchant bien dans la généalogie de la famille de Goyon, on ne trouve aucun membre auquel puissent s'appliquer les renseignements de Bayle. Tout en n'ajoutant aucune créance à ce second mariage, les frères Haag (1) rapportent deux consultations données à La Rochelle en 1571, et qui ont été insérées dans les Mémoires de Du Plessis-Mornay, publiés par Auguis. Ces deux notes sont relatives à un mariage; mais rien n'indique que ce soit celui de Jehanne d'Albret; bien plus, tout fait présumer que ces pièces qui se trouvent isolées au milieu de Mémoires ayant trait à des affaires d'Etat, ont été intercalées après coup par un éditeur maladroit. Si à la réfutation de ces documents nous joignons l'in vraisemblance qui ressort du caractère et de l'âge mûr de la reine, des soins politiques et des sollicitudes maternelles qui l'absorbaient, il restera bien peu de chose de l'imposture dont un chroniqueur peu digne de foi a voulu charger la mémoire de la reine de Navarre.

Nous ne terminerons pas ce chapitre de cancan historiques, sans en rapporter un dernier, dont l'absurdité dispense de toute réfutation. Les flatteurs qui entouraient Madame de Maintenon, alors qu'elle venait de supplanter la Montespan, imaginèrent, pour grandir son origine, de lui donner, par son grand-père Agrippa d'Aubigné, la reine Jehanne de Navarre pour aïeule. Ici, l'in vraisemblance est tellement flagrante (2), que nous n'essaierons pas une justification superflue.

(1) La France Protestante, par les frères Haag.

(2) D'Aubigné était né en 1531; il aurait eu onze ans à l'époque du veuvage de Jehanne.

DOLMENS  
PIERRES LEVÉES & POLISSOIRS  
DU VENDOMOIS

Par M. G. LAUNAY.

---

Messieurs,

En 1868, lors de la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, nous présentâmes, sous les auspices de la Société Archéologique du Vendômois, un travail sur les dolmens, pierres levées et polissoirs du Vendômois, découverts jusqu'à cette époque.

Le Comité des Travaux historiques, jugeant que notre pays pouvait être compté parmi les plus favorisés pour le nombre et l'importance de ces sortes de monuments, nous fit l'honneur de décider l'impression de notre travail, ainsi que la reproduction par la gravure des polissoirs dont le dessin était joint au texte.

Lorsque, pour les lectures du 11 avril dernier, nous présentâmes au Bureau de notre Société la suite du travail sur les Dolmens et Polissoirs découverts dans le Vendômois depuis 1868, ces Messieurs manifestèrent le regret que la première partie n'eût jamais figuré dans le Bulletin. Ils nous engagèrent à réclamer du Comité les planches de cuivre qui avaient servi à l'impression des dessins, dont le format actuel de notre publication permet maintenant l'insertion. Le Comité a gracieusement fait droit à notre demande.

Nous sommes donc en mesure de faire précéder le

travail lu dans la séance d'avril de celui de 1868, ce qui complétera, pour le Bulletin, la série des dolmens, pierres levées et polissoirs découverts jusqu'à présent dans le Vendômois.

Le Vendômois renferme un assez grand nombre de dolmens, polissoirs et gisements de pierres taillées. Nous en donnons ici la description.

Nous diviserons les dolmens par groupes, suivant qu'ils sont placés le long des cours d'eau, ou dans l'intérieur des terres. Les principaux sont ceux qui longent la rivière du Loir et la rivière de la Petite-Cisse, qui se jette dans la Loire au-dessous de Blois. Ces derniers appartiennent à une portion de l'arrondissement de Blois qui dépendait autrefois du Vendômois : c'est à ce titre que nous les faisons figurer ici. Outre ces deux groupes, nous en trouvons quelques-uns le long de petits ruisseaux ou dans l'intérieur des terres.

Nous dirons, avant d'entrer en matière, qu'aucun des dolmens que nous allons citer n'offre de traces des tumulus ou mottes de terre qui recouvrent un grand nombre de ceux dont nous avons lu ailleurs la description, à moins qu'on ne considère comme indice de tumulus le petit exhaussement du terrain sur lequel nos dolmens sont généralement placés. Nous dirons aussi que la plus minutieuse attention ne nous a point fait découvrir ces prétendues rigoles destinées à l'écoulement du sang des victimes. La table offre souvent des cavités qui ont pu prêter à cette interprétation.

## I.

### DOLMENS DES BORDS DU LOIR

En remontant le Loir, de Vendôme à la limite du département, nous rencontrons cinq dolmens, dont quatre sont situés sur la rive droite du Loir et un sur la rive

gauche. Nous les décrirons suivant l'ordre dans lequel ils se présentent.

Ces dolmens sont en grès poudingue du terrain tertiaire inférieur, et reposent sur les dépôts quaternaires (diluvium) de la vallée du Loir, renfermant des silex taillés non polis. Les pierres, en général, n'ont pas exigé de longs transports, ayant été prises sur les lieux mêmes.

#### Premier dolmen (Pezou).

Ce premier dolmen est situé à 3 kilomètres au nord-est de Pezou, entre la route nationale et le chemin de fer, et à peu de distance du Loir. Il se compose d'une table de 2<sup>m</sup>,60 de long, de 1<sup>m</sup>,40 de large et de 1 mètre environ dans sa plus grande épaisseur. Cette table, très-rugueuse en dessus et presque unie en dessous, était montée sur trois supports ; les deux supports latéraux sont renversés, et le troisième, encore debout, est appuyé à son extrémité sud-est.

#### Deuxième dolmen (Fréteval).

Le deuxième dolmen est situé à 2 kilomètres du précédent, entre le chemin de fer et le Loir, sur la commune de Fréteval. La table, de 3 mètres de long sur 2 mètres de large et 0<sup>m</sup>,75 d'épaisseur, est renversée depuis plusieurs années auprès de ses deux supports, qui la maintenaient dans une position inclinée, l'une de ses extrémités s'appuyant sur le sol.

#### Troisième dolmen (Saint-Hilaire-la-Gravelle).

En continuant à remonter le cours du Loir, sur la rive droite, à 300 mètres environ au sud de Saint-Hilaire-la-Gravelle, on rencontre, dans un champ très-caillouteux,

un petit dolmen, du nom de *la Couture*, composé de trois supports, formant une cella de 1 mètre de large sur autant de profondeur et de hauteur, et dont l'ouverture est au midi. La table, de 1<sup>m</sup>,50 de long sur 1 mètre de large, est renversée sur le sol, auprès des supports encore debout.

Quatrième dolmen (Saint-Hilaire-la-Gravelle).

Situé à 1 kilomètre au nord de Saint-Hilaire-la-Gravelle, sur le bord d'un chemin, le dolmen du *Langot*, du nom d'un moulin qui l'avoisine, présente une table horizontale, de forme hexagonale irrégulière, mesurant 2<sup>m</sup>,70 de long sur 1<sup>m</sup>,70 de large et 0<sup>m</sup>,80 dans sa plus grande épaisseur, assez unie en dessous et très-accidentée en dessus. Orientée de l'est à l'ouest, dans sa plus grande longueur, cette table est montée sur trois supports de 1<sup>m</sup>,15 à 1<sup>m</sup>,50 de long et de 0<sup>m</sup>,80 de hauteur, avec lesquels elle n'a presque qu'un seul point de contact. Une quatrième pierre est debout, un peu en dehors de la table. La cella, de 1<sup>m</sup>,55 de large sur 1<sup>m</sup>,70 de profondeur, a son ouverture au midi. Des fouilles faites devant nous à l'intérieur ont démontré que d'autres avaient été pratiquées antérieurement. Les terres, remuées avec soin, ont mis à découvert quelques fragments de briques à rebords, de poteries et d'ossements.

Cinquième dolmen (Brévainville).

A 150 mètres environ à l'est de la rive gauche du Loir, et à 6 kilomètres à l'ouest de Brévainville, au lieu dit *le Breuil*, on trouve le dolmen de ce nom, placé sur un monticule entouré d'un terrain marécageux. Un assez grand nombre de blocs disséminés autour, sans symétrie, ont pu faire croire à la disposition d'un cromlech ; mais la présence, dans le même champ, de plusieurs au-

tres pierres répandues çà et là détruit cette supposition. La table a 3<sup>m</sup>,35 de long sur 2<sup>m</sup>,30 de large et 0<sup>m</sup>,70 d'épaisseur; elle est de forme très-irrégulière et est montée sur trois supports, qui varient de 1<sup>m</sup>,20 à 1<sup>m</sup>.80 de long sur 0<sup>m</sup>,80 de hauteur. Elle n'a qu'un seul point de contact avec deux de ces supports. Le troisième présente une échancrure, dans laquelle vient s'adapter exactement une protubérance de la table. Son orientation dans sa plus grande longueur est du nord au sud, et l'ouverture de la cella est au nord-nord-est; des fouilles pratiquées à l'intérieur n'ont rien fait découvrir.

Une voie romaine passait dans la plaine, à peu de distance de ces cinq dolmens. Le dernier, celui du *Breuil*, était tout voisin d'une construction gallo-romaine, dite le *Château de la Barrière*.

## II

### DOLMENS DES BORDS DE LA PETITE-CISSE

Les dolmens que nous allons décrire, au nombre de cinq, sont situés sur les bords de la Petite-Cisse, rivière coulant de l'ouest à l'est, entre deux coteaux peu élevés et assez resserrés. Le terrain sur lequel ils reposent est le calcaire de Beauce, et leurs pierres sont empruntées aux roches de ce calcaire, parmi lesquelles se trouvent quelques blocs de silex meulière qui sont de la même formation. On trouve une grande quantité de ces pierres calcaires sur les deux rives de la Petite-Cisse.

#### Premier dolmen de Landes

Ce dolmen est situé à 1 kilomètre à l'ouest de Landes, canton d'Herbault, et à 100 mètres environ de la rive gauche de la Cisse, sur le revers du coteau. La table, de 4 mètres de long sur 3 mètres de large et 0<sup>m</sup>,70 d'é-

paisseur, n'est plus appuyée que sur deux supports peu élevés au-dessus du sol, les autres ayant été renversés. Elle est orientée du nord au sud. Huit pierres, distantes de 1<sup>m</sup> 50 à 2 mètres de la table, semblent former autour un cromlech.

#### Deuxième dolmen de Landes.

Le second dolmen de Landes, situé sur la même rive et à 1,200 mètres environ à l'est du bourg, présente une table de 3<sup>m</sup>,60 de long sur 3<sup>m</sup>,40 de large et 0<sup>m</sup>,60 d'épaisseur, sensiblement inclinée du sud au nord. Cette table, montée autrefois sur sept ou huit supports, ne s'appuie plus maintenant que sur trois, de hauteurs différentes. Les autres gisent renversés sur le sol, et l'on a lieu de s'étonner que l'équilibre puisse encore être maintenu. L'élévation de la table au-dessus du sol est de 1<sup>m</sup>30 au sud, et de 0<sup>m</sup>60 dans la partie la plus basse au nord. La position de ce dolmen, sur un point élevé du coteau en partie boisé, non loin d'un moulin sur la Cisse, est des plus pittoresques.

#### Troisième dolmen de Landes.

Situé sur la rive droite de la Cisse et à peu près en face du précédent, ce dolmen se compose d'une table de 3 mètres sur 2 mètres, qui a dû glisser en dehors de ses supports, restés debout, sauf le principal, qui est renversé. Six blocs de pierre, peu élevés au-dessus du sol, sont rangés à 1 mètre autour, sur un plan elliptique. L'ouverture de la cella au nord est de 2 mètres. L'orientation de la table, dans sa plus grande longueur, est de l'est à l'ouest.

#### Quatrième dolmen de Landes.

Le quatrième dolmen de Landes, sur la rive gauche de la Cisse, au hameau de Bourges et à 2 kilomètres au

nord-est de Landes, dont ce hameau dépend, offre une particularité assez curieuse. La table, horizontalement placée, mesure 4<sup>m</sup>,50 de long sur 3<sup>m</sup>,50 de large et environ 1 mètre d'épaisseur. Elle est supportée par six pierres rangées sur un plan elliptique et formant une cella de 4<sup>m</sup>10 de profondeur, 3<sup>m</sup>,40 dans sa plus grande largeur, et 2<sup>m</sup>,10 d'élévation. Cet intérieur, de 12 à 13 mètres de superficie, a été utilisé. Les vides peu sensibles entre les supports ont été remplis par de la maçonnerie. L'ouverture à l'ouest, garnie de deux jambages en pierres de taille, a été fermée par une porte, et un four a été pratiqué au fond de la cella à l'est.

A quelques mètres à l'ouest et au-dessous de ce curieux dolmen, on trouve une belle fontaine, dont la source très-abondante jaillit du milieu de nombreux blocs de pierre de toutes dimensions jetés pêle-mêle sur ses bords.

#### Dolmen de La Chapelle-Vendômoise.

Nous arrivons au dernier et au plus important dolmen du groupe des bords de la Cisse, dit dolmen de la *Chapelle-Vendômoise*, situé à 2 kilomètres au sud-est de ce bourg, et à 120 mètres environ de la route de Vendôme à Blois.

Ce dolmen se compose de deux énormes pierres ou tables placées horizontalement sur sept supports de longueurs inégales, et formant ensemble une cella de 4<sup>m</sup>,60 de long, 3<sup>m</sup>,20 de large et 2<sup>m</sup>,30 d'élévation du sol au plafond. L'une des tables mesure 5 mètres sur 3<sup>m</sup>,70, et l'autre 5 mètres sur 2 mètres. Toutes deux ont de 0<sup>m</sup>,60 à 0<sup>m</sup>,80 d'épaisseur ; elles sont assez unies en dessous et très-rugueuses en dessus, sans trace apparente de rigoles. La cella est précédée à l'est d'une autre cella plus petite, communiquant avec elle au moyen d'une ouverture de 0<sup>m</sup>,60 de large, laissée entre les supports. Deux pierres et une table de 3<sup>m</sup>,42 de long sur 1<sup>m</sup>,20 de large formaient cette espèce de vestibule ; mais l'un des

supports, engagé peu profondément en terre, ayant perdu son aplomb, s'est renversé à l'intérieur, entraînant la table avec lui. Des fouilles pratiquées avec soin dans l'intérieur n'ont amené aucune découverte, et ont démontré que de semblables essais avaient été faits antérieurement.

Ce monument, d'une longueur d'environ 7 mètres, formé de pierres calcaires, très-abondantes dans cette localité, et placé sur le point culminant d'un coteau boisé autrefois, non loin du confluent des deux Cisses, présente à l'œil une masse imposante. Il indiquait jadis la ligne séparative du Blésois et du Vendômois (1).

### III

Outre ces deux groupes de dolmens, situés le long des rivières, nous en trouvons quelques-uns avoisinant de petits ruisseaux ou des étangs, notamment deux à Huisseau-en-Beauce, placés sur la pente d'un terrain marécageux formé de marne lacustre, et au fond duquel coule un ruisseau.

#### Premier dolmen d'Huisseau.

Le premier de ces dolmens, à 1 kilomètre au nord-est du bourg et à quelques mètres du chemin de fer de

(1) Au XI<sup>e</sup> siècle, la guerre s'étant allumée entre les comtes de Blois et de Vendôme pour la démarcation de leurs frontières, les Vendômois réclamèrent constamment le dolmen comme borne de leur territoire, et le firent reconnaître comme tel, après une victoire remportée dans la plaine où il est situé.

En 1862, la Société Archéologique du Vendômois fut informée que ce dolmen était menacé de destruction par le propriétaire, qui en destinait les débris à l'empierrement des routes. La Société mit tout en œuvre pour empêcher cet acte de vandalisme. Grâce à ses démarches, à ses sollicitations, grâce surtout à la générosité du regrettable M. Noël, propriétaire à Saint Bohaire, ce monument celtique, l'un des plus intéressants de nos contrées, est devenu la propriété de la Société Archéologique du Vendômois, qui ne le laissera pas disparaître.

Vendôme à Tours, a eu sa table brisée à la fin du siècle dernier. Des vieillards se rappelaient encore, il y a quelques années, s'être abrités dessous dans leur enfance. La table, d'un grès très-fin, est maintenant divisée en quatre fragments, renversés sur champ, en dehors des supports. Elle mesurait 4 mètres environ de long, 2<sup>m</sup>,50 de large et 0<sup>m</sup>,60 à 0<sup>m</sup>,70 d'épaisseur. Les quatre supports, en poudingue, sont encore debout et forment une cella de 2<sup>m</sup>,80 de profondeur sur 1<sup>m</sup>,80 de largeur, ouverte à l'est. Plusieurs blocs sont disséminés autour, à des distances inégales. L'un de ces blocs présente une particularité que nous croyons assez rare, c'est d'être à la fois un accompagnement du dolmen et un *polissoir*, dont la description viendra en son temps.

#### Second dolmen d'Huisseau.

Ce second dolmen est situé sur le revers opposé du coteau, à 300 mètres environ du bourg et sur le bord d'un chemin. Il se compose d'une table de 1<sup>m</sup>80 de long sur 1<sup>m</sup>,20 de large et 0<sup>m</sup>,80 d'épaisseur, montée sur trois supports, dont l'un ne reçoit pas directement le contact de la table, lequel a lieu au moyen d'une pierre intermédiaire, placée entre le support et la table.

#### Dolmen de Nourray.

A 2 kilomètres à l'ouest de Nourray, on rencontrait, il y a quelques mois, une pierre presque enfouie dans un monticule, au milieu du plateau de la Petite Beauce, autrefois boisé, et à peu de distance d'un étang. Cette pierre, de 2<sup>m</sup>,75 de long sur 2 mètres de large et 0<sup>m</sup>,50 d'épaisseur, a été dégagée des terres qui l'obstruaient. Ces fouilles ont mis à découvert deux supports, qui font espérer que l'on en trouvera un troisième au moins, pour les compléter.

Dans le voisinage de ce dolmen, on a trouvé récemment des débris de poteries, une petite pièce de monnaie

et plusieurs squelettes, dont l'un portait des anneaux aux doigts.

On rencontre aussi dans ce lieu un grand nombre de pierres taillées.

#### Dolmen de Saint-Martin-des-Bois.

Outre les dolmens placés le long des rivières ou ruisseaux, il y en a qui sont situés dans les terres. Nous allons les faire connaître.

Le premier, à Saint-Martin-des-Bois, apparaît sur un monticule, au point culminant d'un plateau, à 1,500 mètres environ au nord-ouest du bourg. Il se compose d'une table de 3<sup>m</sup>,70 de long sur 2<sup>m</sup>,60 de large et 0<sup>m</sup>,80 d'épaisseur moyenne, orientée de l'est à l'ouest dans sa plus grande longueur. Elle est montée sur cinq supports peu élevés, dont deux ou trois n'ont qu'un seul point de contact avec elle. D'autres pierres, sans soutenir précisément la table, viennent s'appuyer sur les supports, pour prévenir en quelque sorte l'écartement.

Le sol, sous la table, est un composé de terres remuées, atteignant presque jusqu'à la table. De nombreuses pierres sont rangées autour, et sont abritées, ainsi que le dolmen, par quelques vieux chênes touffus, formant la limite d'un bouquet de bois.

Nous ne citerons que pour mémoire une autre pierre de grande dimension, qui nous est signalée dans le voisinage de Saint-Martin comme pouvant être la table d'un dolmen. Nous ne nous prononcerons qu'après vérification, ne voulant présenter ici que ce que nous avons vu et dessiné par nous-même.

#### Dolmen de Vaugouffard, commune de Thoré.

A 3 kilomètres au sud-est de Thoré, sur la pente du coteau, au lieu dit Vaugouffard, on rencontre, au bord d'un chemin, une pierre mesurant 2<sup>m</sup>,47 de long et 1<sup>m</sup>,50

de large sur une épaisseur moyenne de 0<sup>m</sup>,70. Tout nous porte à y voir la table d'un dolmen ayant glissé sur ses supports. Cette pierre, orientée de l'est à l'ouest, est très-accidentée en dessus et assez unie en dessous. Elle présente une inclinaison très-prononcée de l'ouest à l'est. A ce point elle est à fleur de terre ; il est par conséquent impossible de reconnaître s'il existe un support au-dessous. A son extrémité nord-ouest, elle s'appuie sur un support, et l'on en voit un autre au sud-ouest, renversé sous elle, ce qui expliquerait sa position inclinée et son glissement en dehors des supports. Cette pierre est un poudingue appartenant au tertiaire inférieur ( époque éocène ), dont on trouve de nombreux groupes sur le même coteau. On l'appelle, dans le pays, la *pierre Brault*. Une cavité que l'on remarque en avant est le reste d'un fossé creusé il y a environ trente ans, et dans le fond duquel on a trouvé une certaine quantité d'ossements humains. Les terres, rejetées du côté du dolmen, l'ont, dit-on, recouvert en partie. A quelques mètres de là, dans une sorte de ravin formé par les eaux, on voit la base d'un mur en briques cimentées.

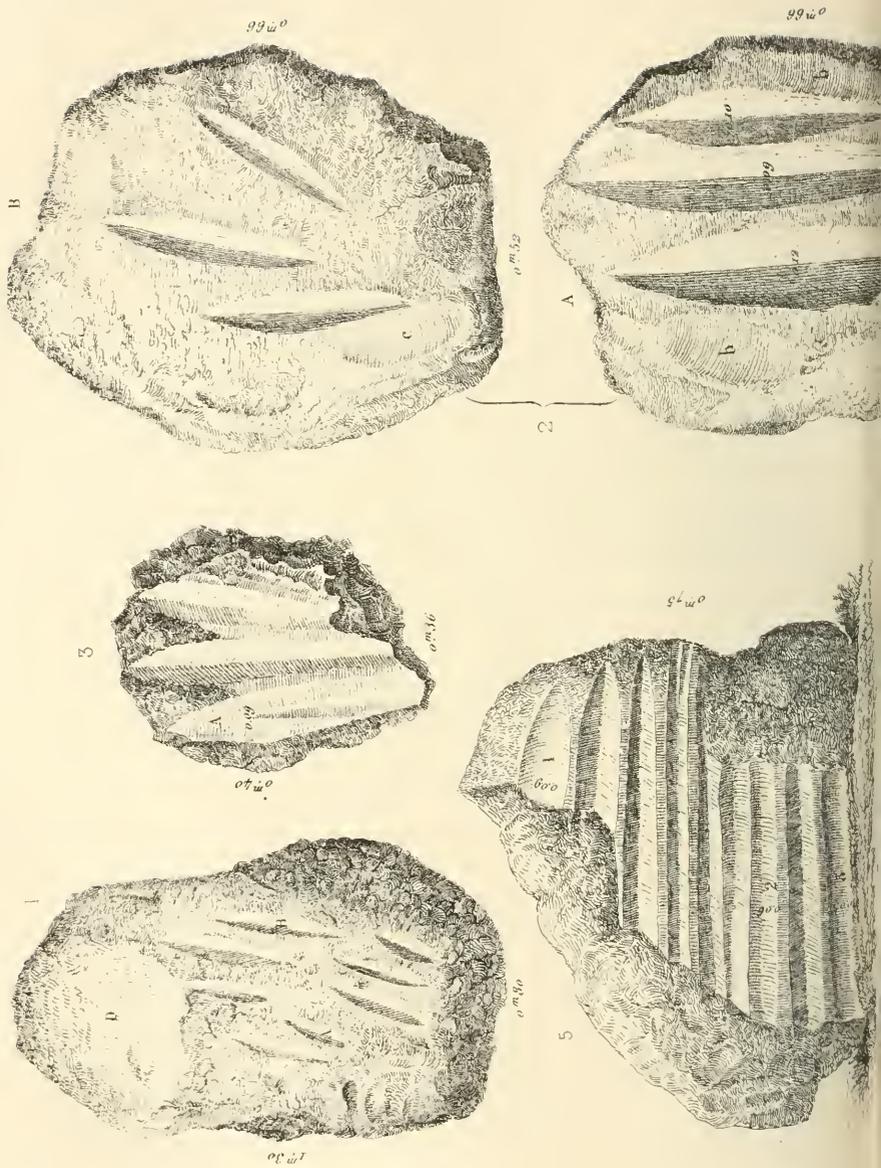
Les quinze dolmens que nous venons de décrire ne sont certainement pas les seuls que renferme le Vendômois ; nous sommes sur les traces de plusieurs autres.

#### Pierre levée de Thoré.

Du milieu de la prairie de Thoré, près du ruisseau coulant dans le bas bourg, sort une pierre verticalement posée. Elle mesure 1<sup>m</sup>,30 de hauteur au-dessus du sol, 1<sup>m</sup>,35 de largeur et 0<sup>m</sup>,67 d'épaisseur. Sa forme est celle d'un trapèze aux deux côtés verticaux. L'épaisseur de la pierre, dans la partie supérieure, est traversée par des cavités sinueuses très-prononcées. Sa nature est celle d'un calcaire renfermant une infinité de petits coquillages.

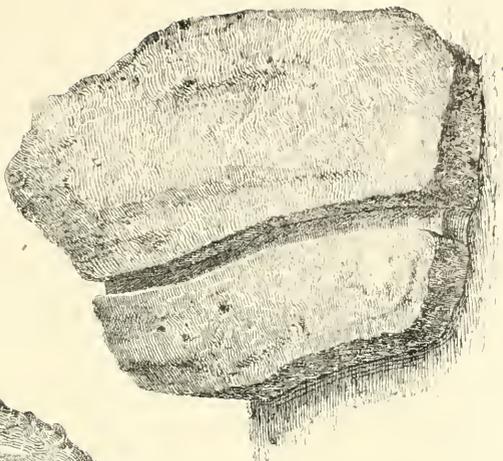


POLISSOIRS TROUVÉS DANS LE VENDOMOIS

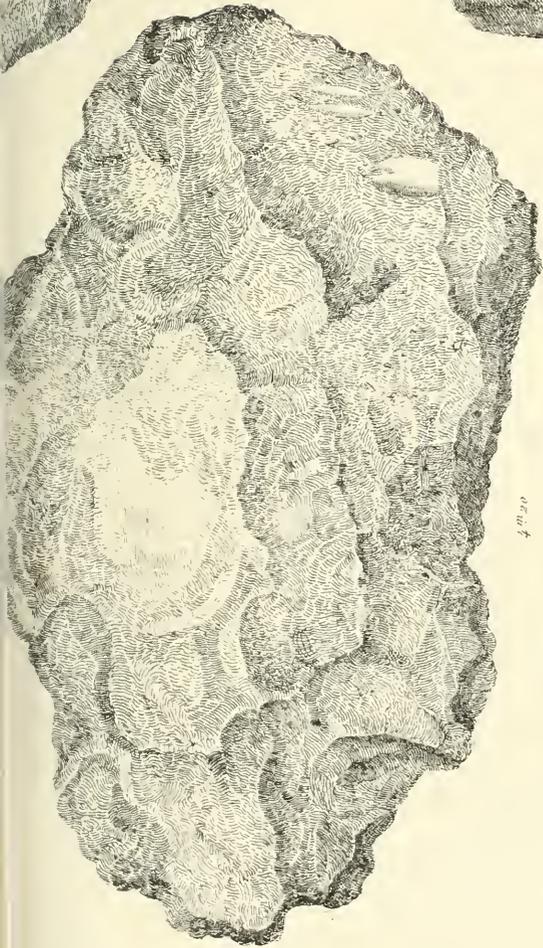




7



1867



3<sup>m</sup> 100

4<sup>m</sup> 200

4



1869

1869

1869



Pierre levée de Vendôme.

A 1 kilomètre au sud du vieux château de Vendôme, et à quelques mètres de la route de Blois, s'élève, au milieu d'une vigne, une pierre trapézoïdale, en plan, mesurant 2<sup>m</sup>,30 au-dessus du sol, 1<sup>m</sup>,70 de large et 1<sup>m</sup>,05 d'épaisseur moyenne. C'est un poudingue dont les parties siliceuses sont à peine reliées entre elles, et qui repose sur un terrain crétacé, voisin du calcaire de Beauce.

IV

POLISSOIRS DÉCOUVERTS DANS LE VENDOMOIS

Le Vendômois, comme on vient de le voir, possède aussi une grande quantité de pierres taillées et de laches polies et non polies, dont nous avons l'intention de présenter les différents types. Leur description, accompagnée de dessins, fera le sujet d'un autre travail. Craignant déjà la trop grande extension de celui-ci, nous le terminerons par l'examen des *polissoirs* trouvés dans le Vendômois.

Polissoir trouvé à Mondoubleau.

La figure 1 de la planche 1 est le dessin d'un polissoir découvert en 1865, à 500 mètres au nord-ouest de Mondoubleau, sur le bord d'un chemin. Ce polissoir est formé d'une sorte de poudingue quartzeux rougeâtre. Sa longueur est de 1<sup>m</sup>,30; sa largeur, de 0<sup>m</sup>,80, et son épaisseur moyenne, de 0<sup>m</sup>,55. Sa forme irrégulièrement convexe, offre, à l'une de ses extrémités D, une partie plane de 0<sup>m</sup>,40 sur 0<sup>m</sup>,35, produite par le frottement. Sur le reste de la surface sont creusées, dans plusieurs directions, huit entailles ou rainures plus ou moins longues et larges, et de profondeurs différentes, les unes arrondies au fond, comme celles qui sont figurées en A et B,

les autres anguleuses. Leur longueur varie de 0<sup>m</sup>,40 à 0<sup>m</sup>,20 ; leur largeur, de 0<sup>m</sup>,06 à 0<sup>m</sup>,03 ; leur profondeur, de 0<sup>m</sup>,05 à 0<sup>m</sup>,01. La partie polie D est sans doute l'endroit où l'on commençait à dégrossir les haches. Ce polissoir est maintenant au musée de Vendôme :

Polissoir trouvé à Choue.

La figure 2 de la même planche représente un polissoir trouvé dans la commune de Choue, canton de Mondoubleau, et qui fait maintenant partie de la collection de M. le marquis de Vibraye. Ce polissoir offre cette particularité curieuse que des rainures ont été creusées sur ses deux faces. Son poids, de 160 kilogrammes environ, peut le faire considérer, sinon comme un polissoir portatif, au moins comme un objet pouvant être déplacé facilement.

Sa forme est celle d'un ovale irrégulier, mesurant 0<sup>m</sup>,66 sur 0<sup>m</sup>,52 et 0<sup>m</sup>,25 d'épaisseur. La face A présente trois rainures parallèles, dont deux occupent presque toute la longueur de la pierre. Leur largeur est de 0<sup>m</sup>,12, 0<sup>m</sup>,09, 0<sup>m</sup>,10 ; leur cavité anguleuse mesure 0<sup>m</sup>,09 de profondeur. Leur régularité est remarquable, et leur poli parfait. Cette même face présente trois dépressions ovales, de 0<sup>m</sup>,01 à peine de profondeur et très-polies.

La largeur et la profondeur des rainures sur cette face les ayant fait considérer comme étant hors de service, on aura sans doute usé du procédé de nos ouvriers, qui retournent leur pierre à aiguiser lorsqu'un des côtés est trop endommagé par le frottement. C'est ainsi que la face B offre, à son tour, trois rainures, dont deux parallèles et la troisième inclinée, moins longues, moins larges et moins profondes que celles de la face opposée. Leur coupe est régulière et d'un poli parfait. En c se trouve une dépression oblongue peu sensible, très-unie, ayant dû servir, comme celle de l'autre face, à polir le dessus des haches.

Cette pierre est un poudingue jaunâtre tertiaire, d'une

nature assez commune dans le Perche, où, comme la précédente, elle a été trouvée.

#### Polissoir d'Huisseau.

Ce fragment de polissoir (1) n'a pas dû avoir des dimensions beaucoup plus grandes que celles que nous lui donnons, à en juger par le rapprochement des rainures et par leur longueur, qui s'est conservée presque entièrement. Il mesure 0<sup>m</sup>,40 de hauteur et 0<sup>m</sup>,36 de largeur et d'épaisseur. Son poids est d'environ 100 kilogrammes. Il doit donc être aussi considéré comme un polissoir portatif. Sa nature est celle d'un grès très-fin, susceptible d'un très-grand poli.

La partie A, de 0<sup>m</sup>,28 de long sur 09 de large, était d'abord une simple dépression peu profonde, destinée à polir les surfaces des haches. Plus tard, on a pratiqué dans l'intérieur une rainure de 0<sup>m</sup>,03 de large. Les rainures suivantes, interrompues en bas, sont chacune de 0<sup>m</sup>,04 et 0<sup>m</sup>,05 de profondeur. Le fond est très-aigu-leux, et les parois sont d'un poli parfait. On aperçoit seulement la naissance d'une dernière rainure. Ce polissoir fait partie de la collection du frère Narcisse, instituteur à Huisseau.

#### Second polissoir d'Huisseau.

Ce polissoir (2) offre une particularité assez rare, nous le supposons du moins : il se trouve à fleur de terre, au pied du dolmen d'Huisseau. A-t-il précédé le dolmen, ou en est-il contemporain ? C'est ce que nous n'entreprendrons pas de discuter ici. La partie visible hors de terre mesure 1<sup>m</sup>,50 de long et 0<sup>m</sup>,90 de large. On remarque à sa surface trois rainures, dont deux parallèles, de 0<sup>m</sup>,25 de long sur 0<sup>m</sup>,04 de large, et rapprochés l'une de

(1) Voyez planche 1, fig. 3.

(2) Voyez planche 1, fig. 4.

l'autre. Au-dessous se présente une autre rainure de 0<sup>m</sup>,20 de long et de même largeur que les précédentes. Dans le voisinage des deux rainures, on aperçoit deux dépressions ovales, d'une profondeur peu prononcée et très-unie.

A quelques mètres de ce polissoir, de grès très-fin, nous avons récemment trouvé un fragment de hache polie de silex blanc.

Dans la commune d'Huisseau, on rencontre une grande quantité de pierres taillées.

Polissoir sur la pierre dite *Sorcière*, à Villiers-Faux.

A 500 mètres au sud de Villiers-Faux, canton de Vendôme, on rencontre, à l'angle de deux chemins, sur un monticule, une pierre énorme (1), de 4<sup>m</sup>,20 de long, 3 mètres de large, et saillante de 0<sup>m</sup>,80 au-dessus du sol. Sa surface, très-accidentée, laisse voir, à l'une de ses extrémités A, une partie assez plane, sur laquelle ont été pratiquées quatre rainures, dont deux séparées, B, mesurent 0<sup>m</sup>,24 de longueur et 0<sup>m</sup>,06 de largeur. La cavité en est arrondie. Deux autres en C, primitivement isolées, ont été réunies de manière à n'en faire qu'une seule, peu profonde, de 0<sup>m</sup>,09 de large (2).

Nous ne pensons pas que cette pierre, sorte de poulingue, puisse être la table d'un dolmen; ses dimensions en effet auraient nécessité des supports assez élevés, qui, dans l'état actuel, devraient être très-profondément enfouis dans le sol.

Ce bloc porte dans le pays le nom de *Pierre Sorcière*, et donne lieu, comme tant d'autres, à des légendes plus ou moins bizarres.

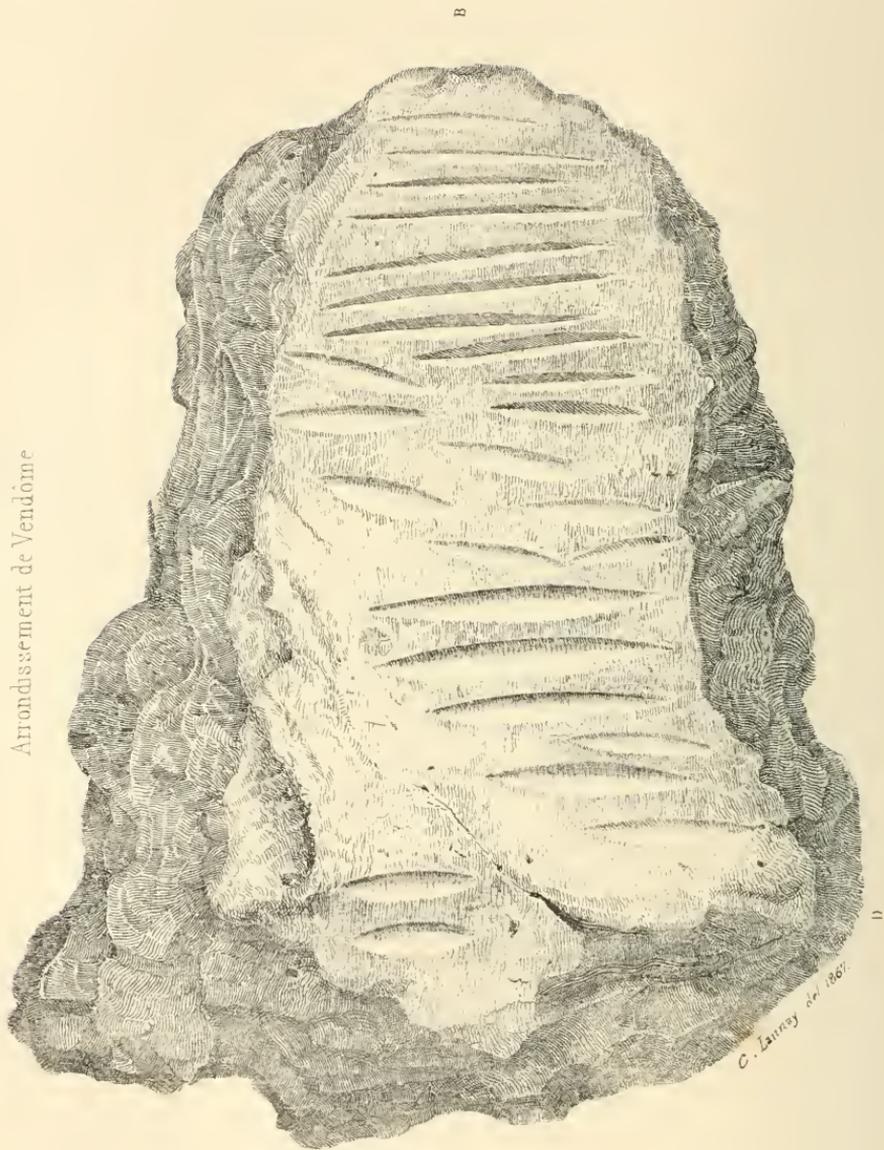
(1) Voyez planche 1, fig. 6.

(2) Depuis la reproduction par la gravure de cette énorme pierre, on a retrouvé à sa surface d'autres entailles, que l'épaisse couche de mousse qui la couvrait empêchait d'apercevoir.



*Lectures faites à la Sorbonne en 1868.*

POLISSOIR DE DROUE  
Arrondissement de Vendôme



*C. Lamy del 1867*

Second polissoir de Villiers-Faux.

A 1,500 mètres environ au sud-est de Villiers-Faux, sur le versant d'un coteau et sur le bord d'un chemin, une pierre debout, en forme de cône tronqué, présente, dans sa partie supérieure, une dépression concave très-unie, ayant dû servir au polissage des haches.

Ce bloc de grès poudingue mesure 0<sup>m</sup>,70 de hauteur et 0<sup>m</sup>,50 d'épaisseur.

Polissoir du château de la Fosse, commune  
de Fontaine-en-Beauce.

Ce polissoir, de poudingue siliceux (1), a été trouvé à 2 kilomètres au nord-ouest des Roches, servant de borne dans la propriété de la Vallée ( ancienne abbaye de la Virginité ). Il mesure 0<sup>m</sup>,90 de long, 0<sup>m</sup>,75 de haut et 0<sup>m</sup>,30 d'épaisseur. La face renfermant les rainures est sensiblement plane et presque entièrement couverte par ces dernières, au nombre de neuf. Les trois rainures 1, 2, 3, sont arrondies au fond, les six autres sont anguleuses. Quant à leur longueur, il est impossible de la déterminer exactement, la pierre étant en partie brisée.

Polissoir de Droué.

A 1,200 mètres environ à l'est de Droué, on rencontre une enceinte de 20 ares environ, entourée en grande partie d'un fossé rempli d'eaux vives, alimentées par une fontaine voisine. Cet emplacement, de l'aspect le plus sauvage, est parsemé de blocs de grès de toutes dimensions. Entre ces blocs, irrégulièrement placés,

(1) Voyez planche I, fig. 5.

s'élèvent des chênes magnifiques, qui les couvrent de leur épais feuillage et donnent à ce coin de terre un aspect des plus mystérieux.

A 40 mètres à l'est de cette enceinte, on voit apparaître, dans le voisinage de plusieurs autres, une pierre (1) dépassant le niveau du sol de 0<sup>m</sup>,50 à 0<sup>m</sup>,60, au point le plus saillant. Orientée de l'est à l'ouest, dans le sens de sa plus grande longueur, elle mesure 2<sup>m</sup>,50 sur 1<sup>m</sup>,70. La plus grande partie de sa surface, assez unie, présente une série de rainures à peu près perpendiculaires au plus grand axe. Ces rainures, de longueurs différentes, depuis 0<sup>m</sup>,65 jusqu'à 0<sup>m</sup>,20, offrent des cavités arrondies ou anguleuses au fond, variant de largeur depuis 0<sup>m</sup>,09 jusqu'à 0<sup>m</sup>,04. La plus grande profondeur est de 0<sup>m</sup>,05.

Ce polissoir, que nous croyons être d'une espèce assez rare, tant par ses dimensions que par le nombre de ses rainures, qui atteignent le chiffre 25, est de grès à peu près pur. Il porte dans le pays le nom de *Pierre Cochée*.

Un assez grand nombre de haches taillées et polies, trouvées autour de Droué et dans les environs, indiquent que cette pierre devait être le grand polissoir de toute la contrée.

Ici se termine la description des dolmens et des polissoirs du Vendômois, qui devrait mettre fin à mon travail, s'il ne me restait encore à parler d'un monument qui a donné lieu à une controverse.

#### Pierre à rigole de Danzé (2).

A 1 kilomètre au sud de Danzé (Perche), sur le revers du coteau bordant à l'ouest la petite rivière du bourg, on

(1) Voyez planche II.

(2) Voyez planche I, fig. 7.

rencontre, parmi plusieurs pierres disséminées dans un champ, un bloc de grès poudingue de 2<sup>m</sup>,20 de long, 1<sup>m</sup>,60 de large et 1 mètre dans sa plus grande épaisseur. Cette pierre, orientée et inclinée de l'est à l'ouest dans le sens de la longueur, présente une surface assez unie.

Au tiers environ de sa largeur est creusée une rigole rectangulaire de 1<sup>m</sup>,40 de long, 0<sup>m</sup>,10 de large dans le haut, 0<sup>m</sup>,18 dans le bas, et 0<sup>m</sup>,12 de profondeur. Cette rigole, légèrement sinueuse dans son parcours, offre, à la jonction de ses parois, une netteté assez sensible pour qu'on ne puisse pas la supposer un produit du hasard.

Lorsque cette pierre attira l'attention pour la première fois, sa surface était couverte de mousse et de petites herbes. L'observateur fut frappé en voyant la végétation plus abondante dans une partie longitudinale de la pierre. Désireux d'éclaircir la cause de ce fait, il sonda cette partie, et finit par dégager des herbes et de la terre la rigole, qui n'avait pas vu le jour probablement depuis plusieurs siècles.

Y a-t-il quelque intérêt à ajouter ici que, dans ce lieu sauvage, passait jadis, à quelques mètres de ce champ, une voie romaine, et qu'au-dessous la petite rivière se perd dans un gouffre pour ne reparaitre qu'à 6 kilomètres plus loin ?

Quelle a pu être la destination de cette pierre ainsi travaillée et accompagnée d'une série d'autres pierres, rangées autour ? C'est sur cette question que nous avons cru devoir attirer votre attention.

On a cherché à donner différentes explications. On reconnaît bien la main de l'homme dans cette rigole, mais elle ne pourrait, dit-on, avoir été creusée qu'avec un instrument de métal, vu la grande netteté de la jonction de ses parois, ce qui lui assignerait une date postérieure à celle que l'on serait porté à supposer. On prétend ensuite que, la pierre étant rare dans cette localité, ce sillon a été pratiqué pour la diviser en deux, à

l'aide de coins de bois sec que l'on mouille, afin d'opérer la séparation par l'effet de la dilatation du bois.

Nous répondrons :

1° Que cette sorte de pierre est très-commune dans cette localité, et que le champ en question en était littéralement couvert il y a quinze ans environ, époque où elles ont été brisées pour être employées à l'empierrement des chemins ;

2° Pourquoi, si on voulait séparer la pierre en deux morceaux, ne pas pratiquer la rainure en ligne droite, et ne pas lui donner une égale largeur, au lieu de la faire sinueuse et de largeurs inégales ?

3° Quelle nécessité, pour une telle opération, de rendre aussi nette la jonction de ses parois ?

Jusqu'à plus ample informé, nous n'admettons pas cette explication ; c'est pourquoi nous avons posé cette question, susceptible d'éclairer les archéologues sur la nature de certaines rainures pouvant avoir une origine comparativement récente.

---

## POLISSOIRS & DOLMENS DU VENDOMOIS

DÉCOUVERTS POSTÉRIEUREMENT A 1868

---

Messieurs,

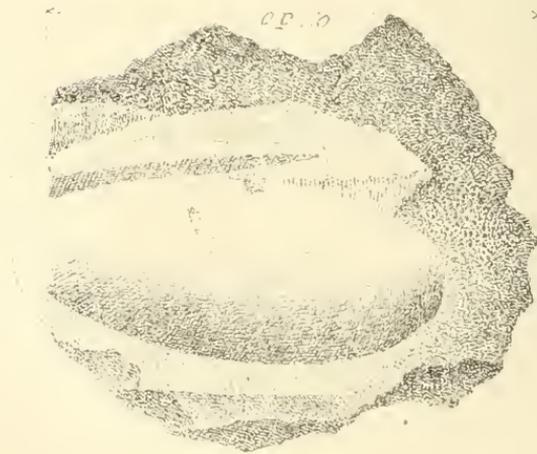
Depuis la publication que nous venons de vous soumettre sur les Polissoirs et Dolmens découverts jusqu'en 1868 dans le Vendômois, nous n'avons pas discontinué nos recherches, dans la prévision que le der-



POLISSOIRS découverts dans le Vendômois depuis 1868.

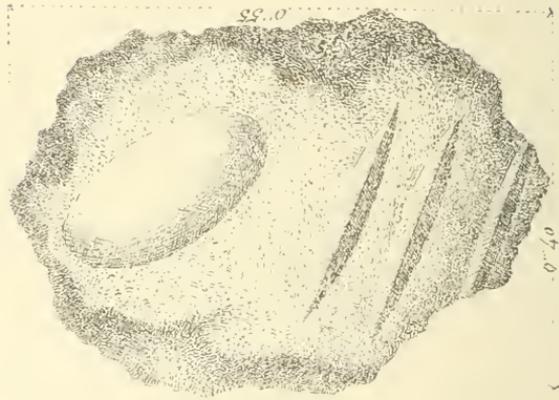
à Pezou

1



à Chauvigny

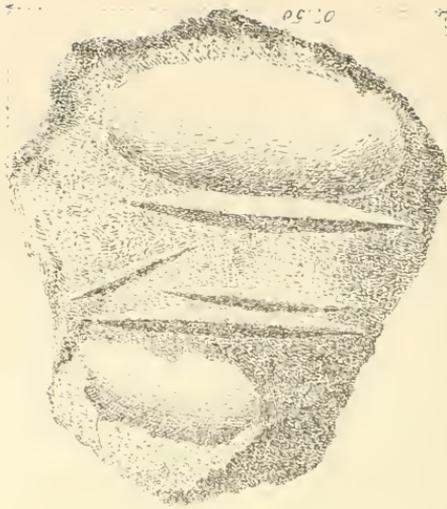
3



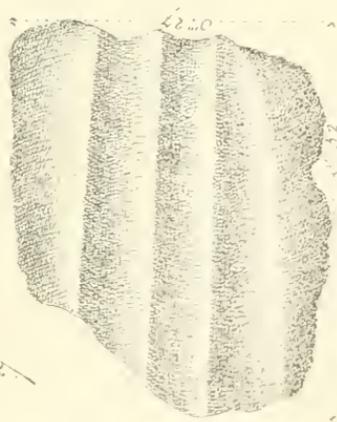
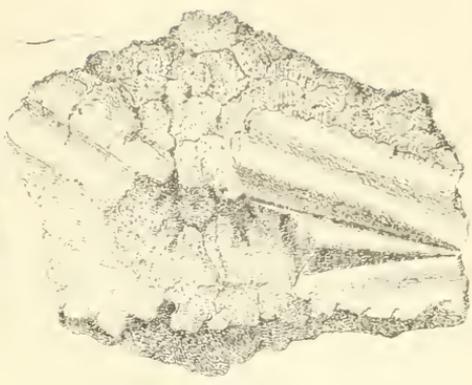
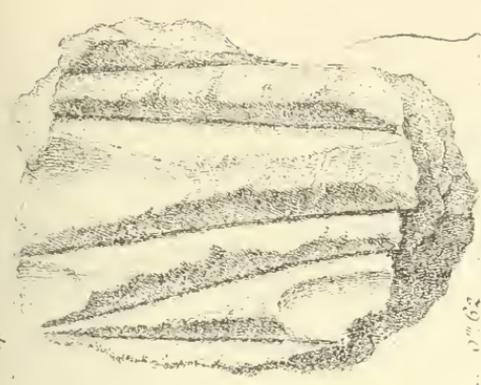
0.40

à St.-Avit

2



à Villersable





nier mot n'était pas dit. Nous venons, en effet, aujourd'hui, dans un second article, vous faire part du résultat que nous avons obtenu, avec l'espoir que le hasard ne cessera pas de nous favoriser.

Nous vous signalerons donc la découverte de sept nouveaux polissoirs, qui, par une coïncidence naturelle, ont été trouvés dans les localités renfermant le plus grand nombre de pierres taillées, véritables ateliers de ces sortes d'instruments alors en usage.

En effet, nous en signalerons deux dans la commune de Villerable, où les haches en pierre sont si abondantes ; un à Chauvigny, au centre de cette importante agglomération de pierres taillées et polies décrite par notre savant collègue M. Nouel, dans le Bulletin de la Société, année 1865, page 26.

Deux autres, l'un à Saint-Avit et l'autre à Oigny, ont été trouvés par M. de Maricourt.

Un sixième a été découvert récemment à Droué par M. Chevé fils, notre collègue, qui en est propriétaire. Bien que ses dimensions soient bien inférieures à celles de son voisin, il n'en est pas moins très-curieux à étudier. Enfin un septième et dernier a été découvert récemment à Pezou.

Nous comptons donc jusqu'à présent 15 polissoirs dans le Vendômois, qui peut être considéré comme un centre de confection de pierres taillées et polies ; ce qui, du reste, s'explique tout naturellement, en raison de l'abondance des matériaux de nature siliceuse propres à cette fabrication.

Après la publication faite en 1869 par le Comité des Travaux historiques sur les Polissoirs du Vendômois, nous reçûmes un rapport sur la découverte de ceux de l'Aube et de l'Yonne. L'auteur, en parlant de l'un d'eux, celui de Cerilly (Yonne), le signalait comme le plus grand qui fût connu jusqu'alors (1866), et lui donnait les proportions suivantes : longueur, 2<sup>m</sup>,45 ; largeur, 1<sup>m</sup>,40 ; il indiquait onze entailles à sa surface.

Si nous le comparons à notre polissoir de Droué, qui mesure 2<sup>m</sup>,50 de long sur 1<sup>m</sup>,70 de largeur, et compte vingt-cinq entailles, nous pouvons avancer, sans crainte d'être contredit, que le Vendômois, jusqu'à présent, possède le plus grand polissoir connu et comptant le plus grand nombre d'entailles.

Il existe néanmoins un certain rapport entre celui de Cérilly et la *Pierre cochée* de Droué ; c'est que, dans l'un comme dans l'autre, il n'existe pas de cuvette proprement dite.

L'auteur du rapport de l'Aube, en signalant cette absence de cuvette, dit, non sans raison, qu'il devait exister dans les environs un autre bloc pourvu de cet accessoire indispensable, servant, en quelque sorte, de complément destiné à achever le travail du polissage des haches, commencé dans les entailles de l'autre.

La découverte nouvellement faite à Droué vient confirmer cette opinion, au moins pour ce qui a rapport au polissoir de cette localité. En effet, celui dont nous avons le dessin sous les yeux (Pl. III, fig. 1) ne nous offre, en quelque sorte, qu'une cuvette, mais de dimensions telles qu'une hache taillée pouvait être promenée dans tous les sens. Sa forme est celle d'une ellipse presque mathématique, mesurant, avant la brisure de la pierre à son extrémité, au-dessus de 0<sup>m</sup>,40 de longueur sur 0<sup>m</sup>,19 de largeur et 0<sup>m</sup>04 de profondeur au centre.

Ce bloc est une sorte de grès rougeâtre très-dur et d'un poli parfait.

Trouvé dans la même localité, sinon dans le voisinage immédiat de la *Pierre Cochée*, il est évident pour nous qu'il en était le véritable complément, et que le travail ébauché dans le premier venait se terminer dans celui-ci.

Rien n'empêchait, du reste, qu'en raison de ses dimensions et de son poids (environ 50 kilogrammes), il pût être assez facilement transporté où le besoin s'en faisait sentir.

Dans les nouveaux polissoirs que nous venons de citer, la Fig. 2 vous donne le dessin de celui découvert par notre collègue M. de Maricourt à Saint-Avit, canton de Mondoubleau. Il contient deux cuvettes, dont l'une, très-régulièrement elliptique, comme celle du précédent, mesure  $0^m,35$  de long sur  $0^m,16$  de large et  $0^m,03$  de profondeur. L'autre, de forme assez irrégulière, est accompagnée, ainsi que la première, d'une entaille de même longueur, permettant d'y faire le travail complet. Ce polissoir, de  $0^m,60$  de longueur sur  $0^m,50$  de largeur et  $0^m,40$  d'épaisseur, pourrait aussi être classé dans la catégorie des portatifs, son poids étant de 200 kilogrammes.

Le polissoir (Fig. 3) servant de borne dans le bourg de Chauvigny, et découvert par M. de Bodard, compte aussi une cuvette elliptique d'environ  $0^m,24$  de long sur  $0^m,12$  de large. Elle est accompagnée de trois entailles, dont une à moitié brisée.

On peut encore considérer ce bloc comme pouvant être assez facilement déplacé, en raison de ses dimensions, qui sont de  $0^m,55$  de long sur  $0^m,40$  de long et  $0^m,40$  environ d'épaisseur, ce qui constitue un poids de 120 kilogrammes.

Il a dû être fréquemment employé, s'il a servi au polissage des nombreuses pierres taillées trouvées dans les environs.

Le polissoir de la Feuillée, à 2 kilomètres à l'ouest d'Oigny, canton de Mondoubleau (Fig. 4), malheureusement assez maltraité, renferme cuvettes et entailles répétées sur deux faces opposées. Il a été trouvé auprès d'une fontaine, sur le bord du ruisseau le *Coitron*. La pierre est de celles connues dans le pays sous le nom de *grison*. Malgré ses brisures aux deux extrémités, elle mesure encore  $0^m,80$  de long sur  $0^m,62$  de large, et  $0^m,30$  environ d'épaisseur. Son poids serait de 160 kilogrammes.

Des deux polissoirs de Villerable, l'un, découvert

par M. de Maricourt en 1874, a été décrit et reproduit dans le Bulletin de la Société de 1875, t. xiv, p. 20. Nous le faisons figurer ici pour mémoire (Fig. 5).

C'est, après celui de la *Pierre Cochée* de Droué, le plus important par ses dimensions et le nombre de ses entailles et de ses cuvettes. En effet, il mesure 2<sup>m</sup>,20 de long sur 1<sup>m</sup>,50 de large, et compte 13 entailles et 9 cuvettes de différentes dimensions.

L'autre (Fig. 6) est situé à 1 kilomètre au S.-S.-O. de Villerable, et à 200 mètres du chemin de fer de Vendôme à Tours (rive gauche). Le hasard l'a fait découvrir dans une portion de terrain planté d'ajones, entouré de plusieurs blocs de pierres de même nature. Comme son voisin, il est à poste fixe, leurs dimensions et leur poids faisant qu'ils n'ont jamais dû être déplacés.

Ce polissoir, d'un grès dur, mesure 2<sup>m</sup>,50 de long, 1<sup>m</sup>,80 de large et 0<sup>m</sup>,50 d'épaisseur moyenne. Le contour en est irrégulier, et sa surface, semée de cavités et de protubérances, renferme, sur une partie relativement plane, 8 entailles et 3 petites cuvettes elliptiques. La longueur des entailles varie entre 0<sup>m</sup>,58 et 0<sup>m</sup>,30, la largeur entre 5 et 3, et la profondeur est proportionnelle aux longueurs. Ce polissoir, en partie enterré, doit comme poids être évalué à 5,000 kilogrammes environ.

Nous avons enfin à signaler un fragment (Fig. 7) d'un dernier polissoir découvert récemment à Pezou, mesurant 0<sup>m</sup>,32 dans sa plus grande longueur, sur 0<sup>m</sup>,25 et 0<sup>m</sup>,12 environ d'épaisseur. Il présente sur ses deux faces des entailles dirigées perpendiculairement les unes sur les autres, et pèse environ 18 kilogrammes.

Depuis la publication faite en 1868 par le Comité des Travaux historiques, et dont nous avons parlé en commençant, nous avons à signaler aussi la découverte de plusieurs *dolmens*, faite sur différents points de notre arrondissement.

M. de Maricourt, notre intrépide et heureux explora-

teur, en a relevé un à la Rechignerie, commune du Gault, canton de Mondoubleau. Il se compose d'une table de 2<sup>m</sup>,40 de long sur 1<sup>m</sup>,95 dans sa plus grande largeur. Cette table, très-inclinée dans le sens de la longueur, est supportée par deux blocs placés sous son extrémité la plus large.

Un autre dolmen est situé à 2 kilomètres à l'O.-S.-O. de Villerable, sur le chemin de ce bourg à Villiers-Faux, à peu de distance des marais de Pouline et du chemin de fer de Vendôme à Tours (rive droite).

La table, de 2<sup>m</sup>,80 de long sur 1<sup>m</sup>,10 de large, présente la forme d'une pointe de flèche avec contours arrondis. Son épaisseur au nord est de 0<sup>m</sup>,80, et de 0<sup>m</sup>,50 au sud. Montée sur trois supports placés triangulairement et peu saillants au-dessus du sol, elle est un composé d'un poudingue siliceux très-dur.

Deux autres dolmens sont encore signalés. L'un, situé au Boulay, à 1 kilomètre au nord d'Oigny, était encore debout il y a environ quarante ans. Depuis, ses supports ont été renversés, et même disséminés dans le champ qui le contenait; la table se trouve maintenant presque complètement enterrée.

L'autre subsiste encore à l'Être-Biard, commune d'Oigny, près de l'étang de Boisvinet, et non loin du polissoir de la *Feuillée*, dont nous avons parlé plus haut. Le dolmen présente une table de grande dimension inclinée par suite du renversement de deux de ses supports.

Il existait un cinquième dolmen non loin de Ternay, canton de Montoire, au-dessus d'une ferme appelée *Fins*. On voit encore les supports renversés, ainsi que la table, mesurant 2 mètres de longueur sur 1<sup>m</sup>,50 de largeur.

M. de Pétigny, dans son Histoire du Vendômois, a fait mention de ce curieux monument.

En ajoutant les cinq dolmens que nous venons de décrire à la série des quinze que nous avons déjà décrits

et publiés, nous arrivons au chiffre de vingt, disséminés sur différents points du Vendômois.

Nous regrettons de ne donner ici qu'une insuffisante description des dolmens ; la plupart d'entre eux présenteraient un plus grand intérêt à être reproduits par la gravure ; mais le nombre déjà très-grand des dessins insérés dans ces deux articles nous oblige à nous restreindre, et à renvoyer à plus tard la publication graphique des vingt dolmens que possède le Vendômois.

— Quant aux polissoirs connus jusqu'à présent, y compris les huit déjà reproduits par la gravure, nous en comptons quinze, en exceptant ceux qui ont été détruits ou ceux que le hasard fera probablement découvrir. En effet, il n'en est pas des polissoirs comme des dolmens, qui ont, en quelque sorte, pris racine dans le sol, et qui, même en étant renversés, laissent encore leurs lourds débris sur le sol. Les polissoirs, au contraire, ne comprennent qu'un seul bloc, qui, par ses dimensions et son poids, peut souvent être assez facilement déplacé, enterré complètement ou même employé dans les constructions comme pierre ordinaire, ce qui est arrivé pour plusieurs de ceux découverts récemment. Il n'y a donc pas lieu de désespérer d'en voir le nombre s'accroître encore.

Nous ne terminerons pas ces quelques notes sans exprimer ici un regret, celui de voir que, parmi les quinze polissoirs que nous venons de signaler, il ne s'en trouve qu'un seul, et non des plus importants, qui soit possédé par notre Musée.

Dans le rapport déjà cité de l'Aube et de l'Yonne, nous trouvons un exemple que nous serions heureux de voir suivre par quelques-uns des propriétaires de ces instruments.

Un des polissoirs de l'Aube, celui de *Marçilly-le-Hayer*, mesurant 2<sup>m</sup>,35 de long, et d'un poids approximatif de 6,000 kilogrammes, avait été reproduit par la

gravure, et mis sous les yeux de la commission de l'Histoire : plusieurs de ses membres exprimèrent alors le désir de voir ce lourd instrument figurer dans les collections du Musée de Saint-Germain.

Le propriétaire, consulté, tenait à le conserver pour son département, et la Société Académique de l'Aube, à laquelle il fut offert, l'a fait transporter, malgré son poids, au Musée de Troyes.

C'est là, nous le répétons, un bon exemple à suivre, tant de la part des propriétaires que de celle des membres de notre Société, qui pourraient alors offrir aux archéologues un type non moins remarquable que celui du Musée de Troyes.

Vendôme, 8 avril 1878.

---

LA  
PRIEURE DE FONTEVRAULT

LÉGENDE

Par M. Paul BLANCHEMAIN

---

I

Sous le flamboiment des cierges,  
Amantes du Dieu Jésus,  
Votre beauté, jeunes vierges,  
A des charmes ingénus.

En vain, dans l'ombre, se voile  
L'étincelle de vos yeux,  
On aime à chercher l'étoile  
Qui se cache au fond des cieux.

Satan pourrait-il à l'ange  
Donner l'éclat séducteur ?  
Ainsi des saints il se venge,  
Si j'en crois un vieil auteur.

II

Comme se plaît la colombe  
Dans l'obscurité des bois,  
Sous le voile, cette tombe,  
Vivait Agnès autrefois.

Jamais dans sa créature  
L'Ouvrier d'Eternité

Ne réalisa plus pure  
L'image de sa beauté.

Une tige délicate  
Qui s'incline mollement,  
Fleur du Ciel qu'on acclimate,  
Voilà son portrait charmant !

Tout semblait en elle un rêve.  
Elle avait, dons merveilleux,  
Au cœur la divine sève,  
La flamme céleste aux yeux.

On eût dit que, par méprise,  
Dieu sur la terre avait mis  
Cette Vierge.... Il l'a reprise,  
Et Jésus est son promis !

La femme aime la parure ;  
La sainte la rêve au ciel ;  
Agnès a vêtu la bure  
Du grand Robert d'Arbrissel.

### III

A Fontevrault, sous les chênes,  
Ce chef d'un ordre nouveau,  
Loin des tourmentes humaines,  
Cachait son double troupeau.

Là, point d'enceinte fermée ;  
Pour ces foules sous le froc,  
L'Eglise, c'est la ramée !  
La cellule, c'est le roc.

Or, un jour, forçant la bête,  
Un prince avec ses chasseurs  
A surpris dans la retraite  
Les pénitents et leurs sœurs.

L'airain sonnait la prière  
Dans les bois, près des rochers,  
Il se révolte, âme altièrè.  
De voir tant de fronts penchés.

Quand soudain au pied d'un chêne  
Des Druides respecté,  
Sœur Agnès, fille de reine,  
Apparaît dans sa beauté.

Il oublie et son escorte,  
Et le gibier disparu,  
Et son coursier qui l'emporte  
Près de Robert accouru.

Fascination étrange  
Qui vient enchanter ses yeux,  
Il ne voit plus que cet ange  
Enfin sous les bois ombreux.

De sa téméraire extase  
C'est le saint qui l'éveilla ;  
« Prince, quel penser t'écrase ? »  
Le Prince balbutia :

« Du Seigneur c'est le domaine !  
Eloigne ton destrier. »  
Le Prince était sous la chaîne  
De l'inferral conseiller.

Il s'éloigne, mais son rêve  
Le suit ; au premier détour,  
Comme d'un rameau la sève  
De son cœur jaillit l'amour :

« Je ne songe qu'à la belle,  
Dit-il à son écuyer.

Va me chercher la rebelle  
Dont l'œil sut m'émerveiller. »

A ce projet trop docile,  
Quoiqu'il sentit sa noirceur,  
L'écuyer part vers l'asile  
Où Dieu protège la sœur.

— « Quoi! c'est là votre message? »  
— « Oui, pour vos yeux tous ses biens,  
Ses trésors, son apanage... »  
La sœur lui répond: « Je viens! »

— « La pudeur est un fruit rare,  
Pensait l'autre triomphant. »  
Homme d'un siècle barbare,  
Qu'espérais-tu d'un enfant?

Sur l'heure, avec une lame  
Agnès se perce les yeux,  
Et, leur ravissant la flamme,  
Se les arrache tous deux ;

Puis dans un plateau de terre  
Jetant leurs globes meurtris,  
A l'écuyer qu'elle atterre  
Elle dit : Ai-je compris?

« Va les porter à ton maître...  
Privés d'un éclat fatal  
Ils pourront ainsi peut-être  
Inspirer l'horreur du mal ! »

#### IV

Le prince s'impatiente....  
Mais son front vient de changer.

Il recule d'épouvante  
En face du messager :

Quoi ! d'un seul vœu téméraire  
C'est l'œuvre !.... J'ai pour vainqueur  
Une enfant !.... » L'homme de guerre  
Rugit jusqu'au fond du cœur.

Robert vient. Dieu l'illumine :  
« Ces yeux t'ont donc su plier ! »  
Dit-il. Le Prince s'incline ;  
« Plus bas ! plus bas ! ... meurtrier ! »

V

Depuis, dans le monastère,  
Comme un spectre on voit errer  
Un moine baisant la terre  
Et n'osant plus espérer.

Les siècles et les années  
Ont passé. Le moine est mort,  
Mais quand les fleurs sont fanées  
Sur la terre où tout s'endort,

Il revient au cimetière  
Promener son deuil secret,  
Cherche dans l'ombre une pierre,  
Pleure, prie et disparaît.

Les femmes à la veillée  
Disent avec tremblement :  
« Quand la terre réveillée  
Entendra le jugement,

« Une vierge aveugle et belle  
Sous la main du roi des cieux,

Va recouvrer l'étincelle  
Ravissante de ses yeux.

« Et, sensible à la souffrance,  
Doit par son premier regard  
Ressusciter l'espérance  
Au cœur d'un triste vieillard.

« C'est Agnès, c'est la prieure  
Du couvent de Fontevrault,  
L'ombre du moine qui pleure,  
C'est le Prince... son bourreau ! »





EXTRAITS  
DES  
RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

---

La Cotisation est de cinq francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

---

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

---

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

---

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

---

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

---

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

---

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

---



# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

---

TOME XVII

3<sup>e</sup> TRIMESTRE 1878

---

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . .	Page 199
Liste des membres admis depuis la séance du 11 juillet 1878 . . . . .	200
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou ac- quis depuis la séance du 11 juillet 1878 . . .	200
<i>Chronique</i> . . . . .	208
<i>Une Maison du VX<sup>e</sup> siècle à Vendôme</i> , par M. L. Martellière . . . . .	216
<i>Chronique de Michel Garault, chanoine de Trôo (1543-1598)</i> , accompagnée de notes par M. E. Nouel . . . . .	222
<i>Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret</i> , par M. A. de Rochambeau. (Pièces justificatives.)	257
<i>Une vieille Dame et une vieille Maison</i> , par M. Ch. Bouchet. . . . .	279

---

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1878





SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

---

17<sup>e</sup> ANNÉE — 3<sup>e</sup> TRIMESTRE

---

**JUILLET 1878**

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 11 juillet 1878, à deux heures.

Cette séance était publique.

Étaient présents au Bureau :

MM. le marquis de Rochambeau, président ; A. de Trémault, vice-président ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; L. Martellière, conservateur ; G. de Lavau ; G. Lannay, membres ;

Et MM. l'abbé Besserer ; Bioret ; l'abbé C. Bourgogne ; Bruneau ; Charles Chautard ; Dunoyer ; l'abbé Haugou ; Henry ; Isnard ; de Laage de Meux ; Lacordaire ; Paul Lemercier ; Le-

roux ; Malardier ; Martellière-Bourgogne ; de Nadaillac ; Pestrelle ; Rigollot ; l'abbé Roulet ; Simon ; Tremblay ; et de la Vallière ;

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître le nom du membre nouveau admis par le Bureau depuis la séance du 11 avril 1878 : M. de Laage de Meux.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE  
DES  
OBJETS OFFERTS OU ACQUIS  
*depuis la séance du 11 avril 1878*

---

I. — ART & ANTIQUITÉS

NOUS AVONS REÇU :

De M. l'abbé BOURGEOIS :

Un Lot de SILEX TAILLÉS, provenant des environs de Nourray. Nous y signalons comme pièces remarquables une pointe de flèche barbelée, ainsi qu'une autre dite à tranchant transversal ; plusieurs grattoirs en silex pyromaque ; un autre en silex d'eau douce, etc.

De M. DOUCET, par l'intermédiaire de M. l'Instituteur de Navéil :

Une HACHE POLIE, en silex blanc, trouvée à Tripleville, canton d'Ouzouer-le-Marché. Médiocre conservation.

Par ACQUISITION :

Une autre HACHE presque semblable à la précédente, égale-

ment en silex blanc, trouvée près de Villerable et assez bien conservée.

De M. MARTELLIÈRE, à Pithiviers :

Une PEINTURE sur cuivre représentant un personnage en costume religieux du xvii<sup>e</sup> siècle, probablement un Carme. La facture en est ferme et l'expression énergique. Elle paraît avoir été composée pour servir de modèle à la gravure ; la figure est entourée d'un encadrement qui rappelle tout à fait le style de Louis xiv. Au-dessous sont des armoiries assez frustes, surmontées d'un chapeau d'abbé ; de chaque côté de l'écusson, se trouvait une légende dont le seul mot lisible aujourd'hui est *Mechlinia* (Malines).

## II. — NUMISMATIQUE

NOUS AVONS REÇU :

De M. Adrien DE LAVAU, à Meslay :

Un jeton en cuivre de Charles de Bourbon, I<sup>er</sup> duc de Vendôme. Armes des Bourbon-Vendôme, surmontées de la couronne ducale et embrassées du cordon de Saint-Michel ; CHARLES DVC DE VENDOSMOYS. — R. : Croix formée de 4 balustres fleuronnés, cantonnée de 4 monogrammes composés des lettres F et R ; légende continuant la précédente : PER DE FRANCE COMTE DE MARLE ET DE S(oissons). Conservation médiocre.

Une grande et belle médaille en bronze d'Antoine de Lomenie, ambassadeur et secrétaire d'État sous Henri iv. Buste à droite, en costume du commencement du règne de Louis xiii ; tête coiffée d'une calotte qui lui donne l'apparence d'un homme d'église ; au-dessous se lit la date de 1630 en chiffres romains : ANT. DE LOMENIE, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT. Le revers représente Apollon parcourant le zodiaque sur un char à 4 chevaux lancés au galop. Autour de lui est figurée l'orbite de Mercure ; le dieu, un pied posé sur sa planète, gravite dans les rayons du soleil. Autour la légende : SIC.TE.REX. MAGNE. SEQVEBAR. Cette jolie médaille, d'une grande finesse de burin, est munie d'une bélière comme si elle eût été

destinée à être suspendue. Outre son mérite intrinsèque, elle a pour nous un intérêt local, car Antoine de Loménie était seigneur de La Ville-aux-Cleres. Elle est parfaitement conservée et sera un des ornements de notre vitrine.

De M. DE SAINT-BAUZILLE, à Vendôme :

Une pièce byzantine en bronze, attribuée à l'empereur Jean Zimiscès. Tête nimbée du Christ, avec son monogramme dans le champ et le mot IMMANOVEL en deux parties. R. : JESVS KRISTVS BASILEVS BASILEON, légende grecque en lettres romaines.

Un jeton de Louis XIV, *Ædificia regia*. Le revers semble représenter l'embellissement des jardins de Versailles, auquel fait allusion la légende : HOC PACES HABVERE BONAE. Sans date.

Un beau jeton de Nuremberg, portant d'un côté le buste de Louis XIV, de l'autre un écusson de fantaisie et le nom du fabricant en guise de légende.

Du MÊME, par un autre don :

Une pièce de Jean Zimiscès, semblable à celle décrite plus haut. La légende du revers est beaucoup mieux conservée.

Une imp. romaine P. B., du règne de Constantin. VRBS ROMA. Tête casquée à gauche. R. : La louve allaitant les gémeaux. Frappée à Constantinople.

Une bulle en plomb du pape Eugène IV, 1431-1447. EVGENIVS. P. P. IIII, en trois lignes. Au revers, têtes assez barbares de saint Pierre et de saint Paul : SPASPE. *Sanctus Paulus, Sanctus Petrus*.

Un jeton de Louise de Vaudémont, femme de Henri III. Ecu couronné parti de France et de Lorraine. LOISE . P . L . G . D . D . R . DE FRAN . ET . POL. — R. : Le motif du revers est impossible à distinguer ; on déchiffre la légende TOTVM . MVNERIS . HOC . TVI . EST. 1583.

En tout sept pièces, généralement intéressantes et bien conservées.

De M. LATOUCHE, à Vendôme :

Une pièce en argent de la principauté de Lueques et de Piom-

bino. Têtes accolées de Félix Bacciochi et Elisa Bonaparte. 1 fr. 1806. Assez bonne conservation.

De M. G. CHARON, à Pezou :

Trois médailles commémoratives, savoir :

Une à l'effigie de Louis-Philippe, roi des Français. Le revers représente le duc d'Orléans à cheval, et porte cette inscription : *L'Armée au duc d'Orléans, prince royal.* MDCCXLII. Bronze.

Une autre, frappée en mémoire de Ferdinand-Philippe, duc d'Orléans. Le revers représente la chapelle Saint-Ferdinand, à Neuilly, bâtie sur la place où mourut le prince en 1812. Sans date. Bronze.

Une dernière de Mgr Affre, archevêque de Paris. — R. : Mort pour l'amour de Dieu et des Français, le 27 juin 1848. Cuivre.

De M. l'abbé HAUGOU, curé de Fontaine-en-Sologne :

Un grand blanc de Charles VII. KAROLVS FRANCORVM REX. Ecu couronné et accosté de 2 couronnes. — R. : SIT NOMEN, etc. Croix pattée et cantonnée de 2 lis et de 2 couronnes.

Un Carolus de Charles VIII. CAROLVS FRANCORVM REX. Grand K couronné et accosté de 2 lis. — R. : SIT, etc. Croix dont les branches sont couronnées et cantonnées de 4 lis.

Un jeton de la maison commune de Blois. Règne de Louis XIII.

L. M.

### III. — BIBLIOGRAPHIE

#### I. — Dons des Auteurs ou autres :

De M. L. MARTELLIÈRE : *Ordonnances synodales pour le diocèse de Blois*, publiées par Mgr Jean-François-Paul de Caumartin, évêque de Blois, dans son premier synode tenu le 5 septembre 1738. — Blois, imprimerie de P.-J. Masson. Petit in-12. broché. 1730.

De M. l'abbé ROCHETTE, curé du Gault : *Triplicx horologium juvenutis studiosæ, etc., a R. P. Joanne Dirckinek e societate*

*Jesu. Moguntiae, anno 1711.* Suivi de *Sirenes, sive hymnodia sacra, etc.* — Deux petits in-12 reliés ensemble en mauvais état.

De M Gustave CHARON, de Pezon : *Concocation des Etats généraux et Législation électorale de 1789.* Cahiers, procès-verbaux, opérations électorales des assemblées du clergé, de la noblesse et du tiers état du Nivernois et Donzinois, par A. Labot. — 1 vol. in-8°. Nevers 1866.

De l'auteur : *Note sur les archives seigneuriales d'Acor et Faiges-en-Septaine*, par M. G. VIGNAT, membre de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. — Bro. grand in-8°. Paris, 1878.

II. — Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

*Romania.* Avril 1878.

Abonnement au *Journal des Savants* (Suite).

Abonnement aux *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences* (Suite).

*Recue des Sociétés savantes des départements.* Mai-juin 1877.

*Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes.* — Liste des membres et des correspondants du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. — Instructions. — Liste des Sociétés savantes des départements correspondant avec le ministère. — Bro. in-8°. Imprimerie nationale, 1877.

III. — Par ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues. —  
DONS et ÉCHANGES :

*Bulletin de la Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis.* Procès-verbaux des séances.

*Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France.* Séance du 19 juin 1877 au 19 mars 1878 inclus. Toulouse.

*Bulletin de la Société de Bordu.* Dax. 3<sup>e</sup> année (1878), 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* 1<sup>er</sup> trimestre de 1878.

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.* 4<sup>e</sup> trimestre de 1877.

*Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan.* 2<sup>e</sup> semestre 1877.

*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.* 1875-76, VI<sup>e</sup> volume. Bourges, 1877.

*Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.* Année 1877.

*Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier.* Tome xv, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livraisons. Moulins. 1878.

*Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Eure-et-Loir.* Juillet-août 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.* Procès-verbaux. 1878.

*Bulletin de la Société des Etudes du Lot.* Tome III. Cahors, 1878.

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin.* Tome xxv. Limoges, 1877.

VI. — ACQUISITIONS :

*Monographie de l'antique ville de Trôo (Loir-et-Cher).* etc., par A. de Salies. 1<sup>er</sup> fascicule. Grand in-8°, avec fig. Mamers, 1878.— (15 exemplaires.)

*Histoire Archéologique du Vendômois,* par M. J. de Pétigny. — Vendôme. 1849. 1 vol. in-4° cartonné.

V. — ABONNEMENTS :

*Polybiblion* (Suite).

*Matériaux pour l'Histoire de l'Homme* (Suite).

E. N.

—

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

M. le Président donne la parole à M. Nouel, qui s'exprime en ces termes.

Messieurs,

Depuis notre dernière séance, la Société Archéologique du Vendômois a perdu un de ses membres les plus éminents et les plus sympathiques, je veux parler de l'abbé Bourgeois, directeur du collège de Pont-Levoy.

Vous savez déjà tous que, le 20 juin dernier, après une courte maladie, il a été enlevé à l'affection des siens, à celle de ses dévoués collaborateurs et des élèves du collège, qui le considéraient comme un père.

Je n'ai pas le dessein d'entreprendre ici une notice sur cet homme remarquable, qui avait su, par ses seuls efforts, conquérir un rang illustre dans la science géologique et surtout dans la science anthropologique ; qui, par ses hautes qualités de professeur, puis de directeur d'un grand établissement, avait mérité, il y a quelques années, d'être désigné pour représenter l'enseignement libre au Conseil général de l'Instruction publique. Je veux seulement chercher à me faire l'écho des sentiments de regrets douloureux qu'éprouvent certainement tous les membres de notre Société.

Parmi les nombreuses œuvres qu'il a fondées ou auxquelles il a contribué, on peut citer la Société Archéologique du Vendômois. Enfant du pays, il s'inscrivit un des premiers sur la première liste de nos adhérents en 1862, et, malgré son éloignement, malgré le peu de temps dont il pouvait disposer, il a toujours su, par ses bons conseils, par sa correspondance, par sa sollicitude continuelle, nous prêter un appui moral et matériel des plus précieux.

Personne de nous n'a oublié ses apparitions trop rares à nos séances, et les attachantes causeries qu'il savait si bien improviser sur son sujet de prédilection : la période préhistorique.

C'est lui qui, par son zèle communicatif, a fondé et dans notre Musée et dans notre Bulletin cette science nouvelle, et c'est grâce à lui que de bonne heure le Vendômois est devenu

l'un des centres les plus importants de ces nouvelles découvertes.

Mais c'est assez parler du savant ; que dire du prêtre éclairé et de l'homme excellent ? Je n'en dirai qu'un mot. Il avait su résoudre un problème qui a toujours agité beaucoup d'esprits : savoir *l'accord de la science et de la religion*, et cela en réunissant dans la même personne la foi religieuse et la foi scientifique, qui ne se sont jamais heurtées dans cette tête et ce cœur si bien équilibrés.

Me permettez-vous de finir par un souvenir personnel ? J'ai eu le plaisir de revoir l'abbé Bourgeois lors de son dernier voyage à Vendôme au mois d'avril, et, la veille de son départ, il a voulu visiter avec moi notre Musée. La vitrine des silex taillés l'a arrêté longtemps ; il a paru content de nos richesses, et en rentrant chez lui, me montrant la petite récolte de silex taillés qu'il venait de rapporter de Nourray, il m'a fait un lot destiné à nos collections, dont l'annonce figure à la séance d'aujourd'hui.

Nous avons eu, comme vous le voyez, une de ses dernières pensées. Il ne devait plus quitter Pontlevoy !

---

# CHRONIQUE

---

## Les Artistes Vendômois au Salon de 1878.

Nous avons pris la patriotique habitude de signaler ici, tous les ans, ceux de nos compatriotes qui ont eu l'honneur d'être admis à l'Exposition annuelle des Beaux-Arts au palais des Champs-Élysées ; nous allons continuer cette liste.

Nous procéderons par ordre alphabétique.

AGUILAR (M<sup>me</sup> Berthe d'), née à Vendôme (Loir-et-Cher), a exposé une *Rêverie*, d'après M. Aubert, faïence.

M<sup>me</sup> d'Aguilar, aujourd'hui inconnue à Vendôme, est fille du capitaine de Marguerit, en garnison à Vendôme vers 1838, et de M<sup>me</sup> d'Auteroche, dont la famille habitait alors le Vendômois.

Cette faïence est bonne de couleur et de dessin ; nos compliments à notre compatriote. Nous serions heureux de voir dans notre Musée un échantillon de son gracieux talent.

BUSSON (Charles), de Montoire, élève de Rémond et de François.

M. Busson est un des peintres les plus estimés et les plus aimés du monde artistique ; son esprit éminemment fin et libéral, son caractère ouvert, juste et loyal, l'ont fait arriver depuis plusieurs années un des premiers sur la liste du jury des récompenses.

Plusieurs de ses travaux représentent avec honneur le paysage français au Champ-de-Mars. Il a eu des médailles en 1855, 1857, 1859, 1863, 1866 et 1867 ; la croix de la Légion d'honneur en 1866. Il est hors concours.

Il avait exposé cette année, dans la salle 21 et sous le n° 375, *Une vieille Ferme normande*. De gros nuages emportés par le

vent sillonnent le ciel, les arbres sont courbés par l'ouragan, et un rayon de soleil illumine la maison. L'Etat vient d'acheter cette belle et bonne peinture; nous sommes donc assurés de la voir rester en France et faire l'ornement d'un de nos musées.

CROSSON (M<sup>lle</sup> Esther), née à Vendôme (Loir-et-Cher), élève de M<sup>me</sup> Leguay et de M. P. Flandrin.

Vous souvient-il, mes camarades, de notre brave et digne professeur de philosophie du Lycée de Vendôme, M. Crosson ? Oui. Vous vous souvenez tous de ses bonnes leçons et de son respectable caractère. C'est sa fille qui a exposé ces cinq miniatures :

Portrait de M. \*\*\* ;

Portrait de M. R... ;

Portrait de M<sup>lle</sup> H... ;

*Vierge* d'après le Guide ;

et un émail : *Jésus instituant l'Eucharistie*.

Depuis plusieurs années déjà, les œuvres de M<sup>lle</sup> Crosson sont très-remarquées au Salon, et elle a de la peine aujourd'hui à suffire aux commandes qui lui sont faites.

IRVOY (Aimé), né à Vendôme (Loir-et-Cher), élève de Raméy et de A. Dumont, l'auteur de notre belle statue de Ronsard, a exposé une statue de plâtre qui représente une *Sentinelle gauloise*.

Superbement campée, la lance dans une main, la corne d'appel dans l'autre, cette sentinelle semble explorer le lointain et prêter l'oreille à ses bruits. L'attitude est mâle et pleine d'énergie ; les détails d'anatomie sont scrupuleusement étudiés.

Le jury a accordé une médaille à ce magnifique guerrier.

Nous avons aussi remarqué du même artiste un buste en marbre de Barnave, commandé pour le Musée de Versailles par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Irvoy a bien mérité de son pays natal. Vendôme est fier de son pupille.

QUEYROY (Louis-Armand), né à Vendôme (Loir-et-Cher), expose depuis longtemps de bonnes eaux-fortes et des fusains.

Cette année, il a deux eaux-fortes au Salon : le n<sup>o</sup> 4920, *l'Eglise de Souciigny (Allier)*, et le n<sup>o</sup> 4921, *le Château de Vendôme*. Ces deux gravures nous font regretter que le burin de M. Quey-

roy ne soit pas plus productif. Cette année, cependant, il nous a donné deux portraits (*Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret*), qui font l'ornement de ce Bulletin.

RENOUARD (Eugène-Antony), de Cour-Cheverny, est professeur de dessin à Vendôme, où son talent est fort apprécié. Il est élève de H. Vernet et de Barrias.

Sous le n° 1884 de la salle 16, il a exposé le portrait de M. Michel Yvon. Beaucoup de grâce et de naturel. M. Renouard semble tourner son talent vers la reproduction des figures enfantines ; il y réussit fort bien.

A. DE R.

---

## CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE

(Session de 1878).

LE MANS & LAVAL.

La Société Française d'Archéologie avait, cette année, choisi Le Mans pour y tenir ses séances.

On sait qu'une portion du Vendômois faisait autrefois partie du Maine ; ce congrès était donc tout particulièrement intéressant pour notre région, et le président de notre Société avait été gracieusement invité par le Directeur de la Société Française à faire partie du Bureau.

C'est le lundi 20 mai, vers 2 heures, que la session s'est ouverte à la Préfecture du Mans.

La vaste salle du Conseil général, libéralement mise à la disposition du Congrès, avait été préparée pour recevoir les nombreux membres sociétaires ainsi que les savants étrangers, qui étaient venus de tous les points de la France, de Belgique et d'Angleterre, prendre part à ses lectures, discussions et excursions. Un grand nombre de dames assistaient aux séances.

Une jolie carte d'adhérent nominative avait été distribuée ; elle contenait la carte topographique des départements de la Mayenne

et de la Sarthe, avec les localités visitées par le Congrès, indiquées en rouge, et un plan de la ville du Mans.

Les cartes géographiques de la province du Maine, des plans et dessins, des photographies reproduisant les principaux monuments historiques du département, avaient été exposés dans la salle du Congrès.

Mgr d'Outremont, évêque du Mans, occupait le fauteuil de la présidence, ayant à ses côtés M. Léon Palustre, directeur de la Société Française d'Archéologie, et M. Cordelet, maire du Mans et président du Conseil général.

A l'ouverture de la séance, discours de M. Bellée, archiviste du département et président des Sociétés savantes du Maine; réponse de M. Palustre, qui rappellé que le Maine a produit des érudits de premier ordre, tels que Thomas Cauvin, l'auteur de la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, L. Charles, l'abbé Voisin, et enfin M. Hucher, qui est aujourd'hui le représentant le plus autorisé de la science archéologique dans le département. Mgr d'Outremont résume ces deux importants discours; il montre la science venant joindre son action à celle de la religion, et, par l'étude impartiale du passé, prouvant hautement la vérité et les origines de la foi, faisant revivre les vestiges des siècles, les animant et y trouvant les plus sincères témoignages de nos traditions historiques.

Le Père de la Croix, de Poitiers, lit ensuite un intéressant travail, accompagné de plans et dessins, rendant compte d'une importante découverte qu'il vient de faire, celle des thermes romains de Poitiers.

On donne ensuite lecture d'un travail dans lequel M. d'Espitay, conseiller à la cour d'Angers, examinant les diverses parties de l'église de la Couture, assigne à chaque siècle la part qui lui revient dans la construction de ce monument. Une étude attentive du plan de l'église lui a permis de reconstituer l'édifice primitif et de démontrer par quelles transformations l'église romane du premier siècle, pourvue de trois nefs et de cinq absidioles, est devenue l'église que nous a léguée le quatrième siècle.

La seconde journée (mardi 21 mai) s'est ouverte par une visite au Musée de la ville; on remarque particulièrement l'émail de Geoffroy Plantagenet, magnifique joyau du XII<sup>e</sup> siècle, qui est la pièce la plus belle du Musée du Mans.

A neuf heures, le Congrès se réunit dans la salle des séances, sous la présidence de M. Léon Palustre. MM. de Dion, Le Fize-lier et Lagrange de Langre, préfet de la Sarthe, prennent place au bureau.

M. Moreau (Emile), de Laval, donne l'analyse de la carte pré-historique du département de la Mayenne et le résumé des fouilles entreprises depuis quelques années dans le bassin de l'Erve; puis on entend un travail de l'abbé Maillard sur les fouilles exécutées à Thorigné-en-Charnie, sa paroisse, et un autre de l'abbé Hamard, de Rennes, qui combat la classification de M. de Mortillet. Ces diverses lectures sont l'occasion de discussions animées sur l'âge de pierre, l'âge de bronze, les dolmens, les tumulus et autres monuments de ces temps reculés. A onze heures, la séance est levée.

A deux heures, la seconde séance est ouverte, sous la présidence de M. de Dion. MM. Pointeau et de Vaissière complètent l'histoire de l'âge de pierre dans la Mayenne, et le Congrès passe à l'époque romaine.

Remarquable travail de M. Moulin, qui rattache les Ambilariens au Bas-Maine, et désigne Ambrières pour la capitale de cette peuplade.

L'abbé de Meissas combat l'opinion qui s'attache à placer au premier siècle l'apostolat de saint Julien dans le Maine.

M. de Laurière lit sur la découverte de thermes à Sceaux une intéressante notice de l'abbé Robert Charles, empêché par une sérieuse indisposition.

A quatre heures, le président lève la séance, et l'assemblée se rend à la cathédrale, dont la visite termine cette journée.

Le Congrès a consacré sa troisième journée à l'archéologie romaine. M. de Laurière communique une note sur les fouilles du théâtre romain d'Aubigné. Notice de M. l'abbé Maillard sur le camp des Châteaux à Thorigné-en-Charnie.

En réponse à la question relative aux inscriptions romaines, M. Palustre donne communication d'un mémoire de M. le commandant Mowat sur le seul monument épigraphique de l'époque romaine que possède la Sarthe, qui consiste en une dédicace au dieu Mars par un personnage dont le nom se retrouve sur une inscription du musée de Poitiers. M. Hucher croit que cette inscription vient d'Alloues. M. Le Fizelier signale l'existence d'un petit nombre d'inscriptions romaines dans la Mayenne.

A onze heures et demie, on commence la série des excursions par une visite à La Ferté-Bernard. On y admire ce bijou de la Renaissance qu'on nomme Notre-Dame-des-Marais, la porte Saint-Julien, transformée en mairie, et la remarquable charpente de la vieille halle. Chacun s'était muni des ouvrages si complets et si savants de notre collègue l'abbé Robert Charles, retenu par la maladie, au grand regret de tous.

La quatrième journée n'a eu qu'une séance, présidée par M. le comte de Marsy. Siégeaient au bureau : MM. Léon Palustre et le marquis de Rochembeau.

Fort intéressant travail de M. de Dion sur la cathédrale du Mans, et discussion de certaines conclusions contestées par M. Palustre. Mémoire de M. Grandmaison sur le séjour de M. de Tœqueville à Tours, très-applaudi ; et, enfin, mémoire de l'abbé Charles sur un Refuge carlovingien à Sillé-le-Guillaume.

A midi départ pour Sablé et Solesmes. Nous ne dirons rien de Sablé ; son château, ancienne demeure de Colbert, est surtout remarquable par sa situation unique comme pittoresque. On avait hâte d'arriver à Solesmes. Les merveilleuses sculptures du xv<sup>e</sup> siècle et de la Renaissance qui décorent les deux transepts de l'église abbatiale sont trop connues pour que nous ayons à en faire une description. Deux Pères bénédictins, dom Rigaud et dom Guépin, nous ont fait, avec une science et une clarté parfaites, l'histoire de ces magnifiques œuvres qui s'appellent : l'Ensevelissement du Christ, la Pâmoison de la Vierge et sa Mise au tombeau.

Au retour à Sablé, un banquet, organisé par M. Chevrier, membre du Congrès et conseiller municipal, permit d'attendre patiemment le départ du train pour rentrer au Mans.

Le Congrès Archéologique a consacré la matinée du vendredi 24 mai à la visite du Musée d'antiquités locales, formé et réuni dans les salles basses du théâtre du Mans par le savant M. Hucher. Guidés par ce savant si compétent, les membres du Congrès ont examiné avec fruit les objets de toutes les époques découverts dans le sol de la province. Il serait trop long d'en donner ici l'énumération. Qu'il suffise d'indiquer, parmi les plus curieux, les haches de bronze gauloises, les débris trouvés dans les ruines romaines d'Allonnes, les beaux vases rouges romains retirés du sol du Mans, les agrafes mérovingiennes et les curieux restes céramiques de la même époque, une magnifique épée du xii<sup>e</sup> siècle à pommeau damasquiné, les jolies fibules et cuillères du xiv<sup>e</sup> siècle, les tombeaux des Beaumont, fondateurs de l'abbaye d'Eteval, des xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles, la statue en marbre blanc, agenouillée, d'un chanoine de la collégiale de Saint-Georges de Vendôme, et enfin le dessin original du célèbre jubé de Philippe de Luxembourg, qui existait jadis dans la cathédrale du Mans et qui a été si magnifiquement édité par M. Hucher.

A la suite de cette visite, le Congrès s'est réuni dans la salle de ses séances, où, sous la présidence de M. le marquis de Rochembeau, il a émis le vœu que la ville voulût bien abriter dans un

monument plus vaste et plus digne les collections si précieuses pour son histoire réunies dans le musée actuel.

M. Palustre présente quelques observations sur l'opinion émise par M. Cartier dans son mémoire relatif aux célèbres statues de Solesmes. Il ne saurait attribuer à ces monuments l'origine italienne que leur donne cet archéologue. Pour lui, les artistes auteurs de ces groupes si remarquables sont des artistes français. M. Hucher confirme cette appréciation, en rappelant qu'il a découvert jadis sous les draperies d'une des statues une inscription donnant les noms des sculpteurs originaires du pays.

On entend ensuite une bonne notice de M. le curé de Notre-Dame-du-Pré sur son église, et la séance est levée à onze heures.

A une heure, le Congrès visite Notre-Dame-du-Pré, édifice du style roman, dans l'ensemble duquel domine le style de transition du XII<sup>e</sup> siècle. De Notre-Dame-du-Pré le Congrès s'est transporté dans la vieille ville du Mans pour visiter les antiques murailles du castrum romain.

Une nouvelle séance, ouverte à quatre heures, a suivi cette promenade archéologique. Le Bureau, présidé par M. de la Sicotière, était composé de MM. de Rochambeau, Le Fizelier, Palustre et Ledain.

Une discussion s'ouvre sur la question déjà traitée de l'origine de l'organisation des évêchés dans les Gaules, et en particulier sur l'origine de l'église du Mans et la date de l'arrivée de saint Julien. Ce débat brillant, auquel prennent part MM. les abbés de Meissas et Mottier, de la Sicotière, de Salies, est clos sans apporter plus de lumière dans l'élucidation de cette grave et obscure question.

M. Chardon lit une intéressante dissertation sur les artistes du Mans antérieurs à François I<sup>er</sup>. Grâce à ses patientes recherches, il est parvenu à découvrir les noms, jusqu'à présent inconnus, de Mathieu Julien, architecte de la cathédrale (1300 à 1320), de Guillaume Le Venier (1274), de Colin de Hurion (1429-1450), de Jean Texier (1481), de Bertrand Pavie (1476-1495), de Jean Papillon, de Bertin Duval, de Simon Esneux (1546), tous artistes dont la ville du Mans doit conserver précieusement la mémoire.

M. Bellée, archiviste du département, lit un mémoire sur les variations du langage dans le Maine. Ce mémoire clôt la première partie du Congrès, qui doit continuer ses travaux le lendemain samedi dans la Mayenne et particulièrement à Laval.

Après le discours de clôture de M. Palustre, qui annonce que le Congrès de 1879 aura lieu à Vienne dans le Dauphiné, M. de Fontenilles, secrétaire, proclame les noms des lauréats aux-

quels la Société Française d'Archéologie décerne diverses médailles :

1<sup>re</sup> médaille de vermeil, donnée par M<sup>me</sup> de Caumont à M. d'Espinais d'Angers, pour ses Notices archéologiques sur l'Anjou ;

2<sup>e</sup> médaille à M. Bosc, architecte, pour son Dictionnaire d'Architecture ;

1<sup>re</sup> médaille d'argent, à M. DE SALIES, notre collègue, pour ses divers ouvrages archéologiques et en particulier sa *Monographie de Trôo* ;

2<sup>e</sup> médaille, à M. l'abbé Charles, dont les travaux archéologiques sont bien connus dans le Maine ;

1<sup>re</sup> médaille de la Société, à M. de Montzey, pour son Histoire de La Flèche ;

2<sup>e</sup> médaille, à M. l'abbé Tierceclin, de Seine-et-Marne ;

3<sup>e</sup> médaille, à M. Paul de Farcy ;

4<sup>e</sup> médaille, à M. Fourdriguier, pour ses fouilles dans la Marne ;

5<sup>e</sup> médaille, à M. Moreau Emile, de la Mayenne ;

6<sup>e</sup> médaille, à M. l'abbé Renové ;

Une médaille de bronze, à M. Chabert, gardien-chef de la prison de Loches, pour ses fouilles dans le célèbre doujon de cette ville ;

Autre médaille de bronze, à M. Gontier, de la Charente, pour ses fouilles du théâtre romain de Saint-Cybordeaux.

Le samedi 25 mai, le Congrès quitte Le Mans, et se dirige vers le département de la Mayenne. Désireux d'abrégier ce compte rendu déjà si chargé, nous passerons rapidement sur les excursions d'Évron, de Sainte-Suzanne, de Thorigné, des grottes de l'Erve et de Samlges, qui ont été pour les membres du Congrès une série de surprises et de jouissances les plus agréables

Le 26 mai, à quatre heures, le Congrès tenait à l'hôtel de ville de Laval une grande séance, présidée par Mgr l'évêque de Laval. Discours du président ; discours du maire ; réponse de M. Palustre et compte rendu des excursions de la veille, tout cela prend une bonne partie de la séance, qui se termine par l'exhibition et l'explication des cartes préhistoriques du département de la Mayenne, dressées par MM. Emile Moreau et Le Fizelier.

Le 27 mai, Mayenne et Jublains recevaient la visite de nos voyageurs archéologues. A Mayenne, on visite le Musée, qui contient près de 17,000 médailles trouvées au gué Saint-Léonard ; on se rend ensuite à Jublains, où on visite le camp, sous la di-

rection de son savant inventeur et conservateur, M. Barbe. La belle conservation de ce camp, ses enceintes successives, l'appareil de la maçonnerie, l'ornementation des murailles, la disposition symétrique des diverses constructions, l'aménagement des petits bains provoquent les remarques des visiteurs. On examine ensuite le théâtre, le temple de la Fortune, et, après quelques heures consacrées aux toasts et aux adieux, on reprend le chemin de Laval.

La dernière journée du Congrès (28 mai) n'était pas la moins chargée. Une partie des excursionnistes vont visiter l'ancienne abbaye de Clermont, de l'ordre de Cîteaux, et, à une heure, tout le monde se trouvait réuni pour la visite du château de Laval. On parcourt successivement la cour extérieure, le donjon, dont la remarquable charpente excite vivement l'intérêt des visiteurs, les chambres du premier étage et le cachot souterrain.

Après une visite sommaire aux autres curiosités locales, on rentre à l'hôtel de ville pour la séance de clôture définitive du Congrès. On passe en revue les monuments visités dans la journée. L'abbé Pointeau lit un mémoire sur l'abbaye de Clermont. M. L. Garnier et M. Palustre entretiennent le Congrès du château de Laval, et, après quelques dissertations sur l'ancienne géographie locale, la séance est levée à six heures.

Le Congrès se sépare après une campagne de neuf jours, se donnant rendez-vous pour l'année prochaine à Vienne (Isère).

---

# UNE MAISON DU XV<sup>E</sup> SIÈCLE

A VENDOME

Par M. L. MARTELLIÈRE.

---

La petite rue qui longeait la face septentrionale de l'ancienne église Saint-Martin, et qui portait le nom de rue de l'Ecrevisse, ne devait pas être un séjour bien gai ni bien salubre. L'ombre constante des toits élevés du vieil édifice paroissial la rendait en tout temps humide et sombre ; cela n'empêchait pourtant pas nos ancêtres, gens peu difficiles sur le confortable et peu regardants en fait d'hygiène, d'y élever des habitations d'une certaine importance. Nous pouvons en juger par un spécimen encore debout aujourd'hui, et dont l'origine remonte au moins à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Cette intéressante construction, un des derniers vestiges de l'architecture civile dans le Vendômois, se trouve à présent en pleine lumière, par suite de la création de la place Saint-Martin sur l'emplacement de la vieille église. Mais les inflexibles alignements de la grande voirie lui interdisent toute réparation, et la condamnent à une mort nécessaire et peut-être peu éloignée. Avant qu'elle ait disparu à son tour, nous avons voulu essayer d'en conserver quelque chose de plus précis que la tradition et de moins périssable que le souvenir.

C'est une maison entièrement construite en bois, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de deux étages, sans compter les combles. Selon la pratique généralement adoptée dans les villes du moyen âge, où le ter-

rain resserré dans l'enceinte des fortifications était soigneusement ménagé, les étages font saillie les uns sur les autres, afin de gagner un peu d'espace, tout en respectant la largeur de la voie publique. Le tout est surmonté d'un toit aigu couvert en ardoises, même sur la face verticale formant pignon du côté de la rue. L'exécution de cette grande charpente a été très-soignée, ainsi qu'on peut encore s'en assurer ; le choix et l'agencement des matériaux n'ont rien laissé à désirer ; aussi depuis quatre cents ans la vieille bâtisse a pu braver les injures du temps et les fantaisies au moins aussi destructives de ses propriétaires successifs.

Elle n'offre pas, d'ailleurs, comme certaines maisons des anciennes villes de Normandie, une décoration d'une richesse excessive. Sans avoir la prétention de ressembler à ces merveilles de sculpture sur bois, lesquelles ne sont à vrai dire que de gigantesques babuts, elle présente cependant dans sa composition une sorte de grâce dont la simplicité n'exclut pas l'élégance.

Le rez-de-chaussée, étant seul bien en vue à cause du peu de largeur de la rue, a été seul orné avec une certaine recherche. Les sculptures qui le décoraient et qui viennent d'être réparées et repeintes, avaient été malheureusement très-mutilées à diverses reprises. Autant qu'on en pouvait juger par ce qui restait, elles avaient été l'œuvre d'un *tailleur d'images* habile, d'un véritable artiste. On y distinguait, à droite en regardant la façade, un saint Louis abrité sous un dais à lambrequin ; à gauche, un évêque nimbé passait pour représenter saint Martin. Ces deux statues sont taillées en plein bois dans les puissantes consoles qui supportent la saillie du premier étage ; au-dessous se voient, en guise de cuis-de-lampe, des anges portant des écussons fleurdelysés. D'autres petites têtes d'ange servent d'amortissement entre le poitrail mouluré et les sculptures des consoles. De chaque côté de la porte d'entrée, deux statuettes de moindre dimension et fort endommagées représentaient saint Jacques et saint Jean-Baptiste. Au-

dessous de l'encorbellement du second étage, se trouvent de simples fleurons de peu d'importance. Dans la gravure ci-jointe, les meneaux des croisées et leurs châssis à petits plombs ont été figurés à la place des fenêtres modernes ; les traces en étaient assez distinctes pour que le dessinateur ait pu se permettre cette légère infidélité. Les boutiques du rez-de-chaussée et la porte d'entrée sont aussi, est-il besoin de le dire ? des tentatives de restauration.

A l'intérieur, la pauvre habitation a subi de plus sérieuses mutilations. C'est à peine si l'on peut retrouver çà et là quelque porte, quelque boiserie ayant encore conservé ses panneaux au ruban caractéristique. L'escalier à vis, avec son noyau hélicoïdal qui reçoit l'encastrement des marches, et dont les profondes moulures servent de main-courante, dénote de la part du constructeur une remarquable pratique de l'art du *trait*. Il n'y a pas très-longtemps que, pour placer quelques sièges de plus dans la salle du bas qui servait alors de café, on eut la malencontreuse idée de supprimer la partie de cet escalier montant au premier étage. Il fallut couper par le pied le bel arbre central qui montait du fond du rez-de-chaussée aux combles, et cela au grand détriment de la solidité de l'édifice, dont toutes les parties sont solidaires, et à la grande gêne des habitants, obligés, pour monter au premier étage, d'emprunter l'escalier d'une maison voisine.

Au fond de la cour, un petit corps de bâtiment est la dernière trace de dépendances importantes jadis et successivement aliénées. Il n'en reste guère que le souvenir relaté dans les titres modernes ; les titres anciens qui auraient pu nous renseigner sur l'origine et les vicissitudes de la vieille demeure vendômoise ont complètement disparu.

Mais la principale curiosité de la maison consiste dans une cachette qui remonte certainement à l'époque de la construction primitive, et qu'on peut voir dans la chambre située au second étage sur la rue. Lorsqu'on

entre dans cette pièce, qui occupe toute la largeur de la façade, on n'aperçoit tout autour de soi que la construction très-simple des pans de bois, composés uniformément de montants divisés sur le milieu de leur hauteur par une traverse horizontale ; les intervalles sont remplis avec des briques recouvertes de colombage : le tout est blanchi à la chaux. Rien de plus uni, de plus droit ; pas un angle rentrant ni sortant ; il semble que d'aucun côté il ne puisse y avoir place à la surprise, à l'inconnu. Cependant, lorsqu'on est prévenu, on ne tarde pas à remarquer que de chaque côté de la vaste cheminée de pierre, les tuyaux en maçonnerie montant des étages inférieurs ne forment pas une saillie égale. C'est qu'en effet, sur la gauche, entre la façade et le foyer, cette saillie a été dissimulée au moyen d'un second pan de bois, répétant absolument la disposition du pan de bois extérieur, de sorte qu'entre les deux il reste un espace vide de 1<sup>m</sup>,33 de long sur 0<sup>m</sup>,33 de large et de toute la hauteur de l'étage. Depuis le niveau du sol jusqu'à la traverse intermédiaire, qui règne à une hauteur de 1<sup>m</sup>20, l'un des montants est mobile et tourne sur des pivots, entraînant avec lui l'entre-colombage et laissant, en s'ouvrant, une étroite ouverture, par laquelle on peut se glisser dans le réduit.

Il ne s'agit pas là d'un simple placard, d'une armoire intérieure plus ou moins dissimulée, destinée seulement à mettre des objets précieux ou des provisions à l'abri de recherches indiscretes. Il faut avouer que ce but, s'il avait jamais été dans l'idée des constructeurs primitifs, serait rempli d'une façon fort incommode, et que la plus grande partie de l'espace disponible serait entièrement perdu : or, au xv<sup>e</sup> siècle, on ne prodiguait pas inutilement le bois et le terrain. Le mode de construction fait bien plutôt croire à l'intention formelle, de la part des propriétaires, de se ménager une retraite sûre où une ou plusieurs personnes pussent, en cas de besoin, trouver un asile momentané. D'ailleurs, à l'époque où la maison fut élevée, le Vendômois venait de traver-

ser des périodes de guerres ruineuses et de désastreuses invasions, qui rendaient l'établissement d'une pareille précaution assez vraisemblable. De plus, le panneau mobile est muni à l'intérieur d'un loquet à coquille qui permet à une personne cachée de s'enfermer sans le secours du dehors et d'ouvrir elle-même une fois le péril éloigné. Il est extrêmement probable qu'outre ce mode de fermeture uniquement à l'usage du prisonnier, il en existait un autre destiné aux gens du dehors, et qu'au moyen de quelque pédale cachée, de quelque ressort caché, de quelque *truc*, comme on dit aujourd'hui, on pouvait ouvrir et fermer à volonté la petite porte du réduit. Mais des recherches minutieuses ne nous ont rien fait découvrir de positif à cet égard.

Dans tous les cas, la retraite a dû être plus d'une fois utilisée. Sans remonter aux guerres de religion et à la prise de Vendôme par les soldats d'Henri iv, la mémoire populaire se souvient d'époques moins lointaines où la vieille maison de la rue de l'Ecrevisse offrit au dernier curé de Saint-Martin une protection efficace. L'abbé Thoinier y aurait, dit-on, bravé plus d'une fois les visites domiciliaires, et aurait pu, grâce à cet asile, traverser sans être découvert les mauvais jours de la Révolution ; aussi, dans les traditions du quartier, le nom s'est conservé de *cachette du curé de Saint-Martin*.

Une simple remarque pour terminer : le curé Thoinier, que quelques personnes se souviennent encore d'avoir connu, était, paraît-il, un homme grand et d'une certaine corpulence. Il devait avoir de la peine à pénétrer dans le réduit : l'entrée n'en est pas large, et l'intervalle entre les deux parois (*33 centimètres*, un pied) ne permet pas à la personne une fois entrée de songer à se retourner. Tout au plus le prisonnier ne court-il pas le risque d'étouffer ; mais quelles souffrances ne peut faire braver l'amour de la vie et de la liberté !

---

# CHRONIQUE DE MICHEL GARAULT

CHANOINE DE TROO (1543-1598)

Accompagnée de Notes, par M. E. NOUEL,

Bibliothécaire de la Société Archéologique (1).

---

## INTRODUCTION

On peut trouver, dans le Bas-Vendômois principalement, un assez grand nombre de copies à peu près identiques d'une vieille chronique du XVI<sup>e</sup> siècle, qui commence ainsi : *Ceci est tiré d'un ancien manuscrit de Monsieur Garault chanoine à Trôo, né vers l'an 1521* (2).

Le texte se compose de notes prises à Trôo par le chanoine Garault depuis 1543 jusqu'à 1598, et relatives aux accidents des saisons, à l'état des récoltes, aux prix des denrées, aux épidémies et enfin aux faits principaux de la vie publique qui ont troublé le calme habituel de cette localité.

Malheureusement des lacunes considérables, s'élevant au total à trente ans, réduisent à vingt-cinq le nombre des années de 1543 à 1598 sur lesquelles notre chroniqueur nous fournit

(1) Trôo est une commune de l'arrondissement de Vendôme, bien connue de la plupart des lecteurs de notre Bulletin. Ceux qui désireraient faire plus ample connaissance avec la patrie de notre chroniqueur n'auront qu'à consulter la savante *Monographie de l'antique ville de Trôo*, par M. A. de Salies, qui s'imprime en ce moment et qui renferme sur cette curieuse localité tous les détails historiques et archéologiques désirables.

(2) L'original, dont personne ne paraît avoir eu connaissance, a été probablement détruit. V. une note à la suite de la Chronique.

des renseignements. Néanmoins ces notes présentent un grand intérêt, surtout pour Trôo et les localités qui l'avoisinent, intérêt qui augmente à mesure que les événements s'éloignent de nous ; ce qui explique le grand nombre de copies qui paraissent en avoir été faites principalement dans le siècle présent, et que leurs possesseurs conservent avec un soin jaloux.

Cette Chronique n'est pas entièrement inédite ; des extraits en ont été publiés dans les ouvrages suivants :

1<sup>o</sup> M. de Pétigny, dans son *Histoire du Vendômois*, en faisant l'histoire particulière de Trôo, a fait plusieurs emprunts au manuscrit en question (1).

2<sup>o</sup> Ces citations ont été reproduites textuellement par M. A. de Salies dans son Rapport si intéressant sur l'excursion faite aux Roches, à Montoire, Trôo et Lavardin, le 21 juin 1872, par plusieurs membres du Congrès Archéologique de France, qui se tenait alors à Vendôme. Ce rapport se trouve imprimé dans le volume du Congrès Archéologique de France qui rend compte de la xxxix<sup>e</sup> session, tenue à Vendôme en 1872, p. 459 (2).

3<sup>o</sup> M. E. Renou a publié dans l'Annuaire de la Société Météorologique de France, tome x (1862), p. 158, sous le titre : *Notes météorologiques sur le Bas-Vendômois au xvi<sup>e</sup> siècle*, tout ce qui dans notre manuscrit a trait directement ou indirectement à la météorologie (3).

4<sup>o</sup> Enfin M. Duchemin de la Chenaye dans ses *Mémoires historiques et chronologiques sur la ville de Vendôme et sur l'ancien pays vendômois*, manuscrit appartenant à la bibliothèque de la ville (4), dans un article sur Trôo, tome II, p. 145 et seq., a paraphrasé quelques passages de la Chronique Garault, sans la citer. Il s'agit, d'ailleurs, des faits rapportés, d'après la même source, par M. de Pétigny, p. 353.

(1) Voir p. 411, note ; p. 353, où il y a des passages textuels assez longs ; p. 355, note. J'aurai à revenir sur ces citations dans le courant de la publication du texte lui-même.

(2) Cf. p. 477, 478, 479.

(3) Ces extraits sont accompagnés de notes précieuses dont je compte bien faire profiter notre Bulletin.

(4) Ce manuscrit paraît avoir été rédigé de 1815 à 1820.

Le texte complet de cette Chronique restait donc à publier, et ce travail revenait de droit au Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois. Il était temps d'arrêter, par la publication d'un texte aussi conforme que possible à l'original disparu, les altérations qui s'accroissent sans cesse dans les copies successives, faites souvent par une plume ignorante.

Le Bureau de la Société m'ayant chargé de ce travail délicat, je m'occupai immédiatement de réunir le plus grand nombre possible des meilleurs textes, afin d'en tirer une édition aussi exacte que possible. Ma base d'opération a été une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle qui appartient à la bibliothèque de Vendôme, et qui lui a été léguée par M. de Pétigny (avril 1858). Cette copie offre tous les caractères de la fidélité la plus scrupuleuse : absence d'orthographe, de ponctuation, mots archaïques, vieilles tournures aujourd'hui difficiles à comprendre, en un mot tous les *défauts* (pour un lecteur du XIX<sup>e</sup> siècle) que devait présenter l'original. Toutes les autres copies, plus modernes, qu'il nous a été donné de consulter présentent des *corrections* destinées à rajeunir le vieux texte du XVII<sup>e</sup> siècle, et qui quelquefois en altèrent le sens; de sorte que nous répéterons, après M. Bouchet, le savant bibliothécaire de la ville de Vendôme (1), que *la copie du XVIII<sup>e</sup> siècle peut être considérée aujourd'hui comme la seule originale*. Tel est également l'avis de M. Huron de Montoire, dont les connaissances spéciales en ces matières font autorité, et qui ne connaît aucune copie plus ancienne que celle de la bibliothèque de Vendôme, qu'il regarde comme la meilleure (2).

La même bibliothèque possède une deuxième copie plus moderne, dont les premières pages sont une reproduction textuelle de celle plus ancienne; une feuille manque à la suite et constitue une lacune grave; enfin, les dernières pages ne sont qu'une paraphrase abrégée du texte primitif.

Après de longues et infructueuses démarches, courant après

(1) Cf. Préface écrite par M. Bouchet en tête du manuscrit de la bibliothèque.

(2) Ce renseignement précieux m'a été fourni par M. C<sup>t</sup> Bourgonne, curé de Villavard, qui a bien voulu s'occuper, à ma demande, de rechercher des copies de la Chronique Garault à Montoire et aux environs.

des manuscrits que l'on m'indiquait, et qui s'évanouissaient lorsque je croyais les atteindre, je pus enfin mettre la main sur trois de ces copies, mais toutes modernes. L'une m'a été fournie par M. E. Renou : c'est le texte qui lui a servi pour la publication des *Notes météorologiques* dont j'ai parlé plus haut. Je dois l'autre à l'obligeance de M. Bordier, notaire à Amiens et natif des environs de Montoire, qui m'a fait recopier le manuscrit qui lui vient de son grand-père, et qui a été écrit à Trôo en 1821. Enfin M. Neilz, de Lubidé, m'a permis de collationner mon texte avec la copie qu'il a faite lui-même autrefois.

Dé la comparaison minutieuse de tous ces textes, il est résulté pour moi la conviction qu'ils descendent tous, par voie de copies successives, d'un seul et même original, dont le manuscrit de la bibliothèque de Vendôme paraît la reproduction fidèle ; les variantes légères que présentent les autres étant évidemment des altérations du texte primitif. J'ai cru dès lors pouvoir cesser la poursuite d'autres copies qui m'étaient indiquées, sans avoir à craindre de tomber dans le cas de l'abbé Vertot, qui refusa des documents nouveaux, sous prétexte que *son siècle était fait*.

Par toutes ces raisons, je me suis enfin décidé à publier, comme texte définitif, le manuscrit de la bibliothèque de Vendôme, *sans y rien changer* (1). J'indiquerai, chemin faisant, les variantes légères que m'ont offertes les autres manuscrits, et je les discuterai. Quelques notes au bas des pages m'ont paru nécessaires à l'intelligence du texte ; mais j'ai dû rejeter à la suite quelques réflexions ou discussions trop longues pour trouver leur place dans le courant du journal.

Les copies modernes ont presque toutes un titre, qui varie d'ailleurs et a été ajouté évidemment à l'original, comme : *Observations historiques du temps passé* (cité par M. de Pétigny, p. 353) ; *Observations d'histoires du temps passé* (Ms. Bordier) ; *Aventures du temps passé* (2<sup>e</sup> copie de la bibliothèque). Le manuscrit type que je publie ne porte aucun titre, et est en cela certainement conforme à l'original. Il m'a paru indispensable

(1) J'ai cru cependant devoir *ajouter* une ponctuation, dont l'absence rend quelquefois très-obscur le sens du manuscrit.

de lui en donner un, afin qu'on puisse le citer à l'occasion et y renvoyer, et j'ai adopté celui que M. Bouchet a fait inscrire sur la couverture de l'exemplaire de la bibliothèque.

---

## CHRONIQUE DE MICHEL GARAULT

Chanoine de Trôo (1543-1598).

Reproduction exacte du manuscrit de la Bibliothèque  
de Vendôme.

---

Cecy est tiré d'un ancien manuscrit de monsieur Garault, chanoine à Trôo, né vers l'an 1521. Il s'apeloit Michel Garault ; il a célébré sa première messe l'onzième jour de novembre, jour du glorieux Saint Martin, l'an 1543 (1).

1543. — Le seiziesme jour de septembre 1543 fut trouvée la S<sup>te</sup> hostie en la paroisse de Troo, et ce fut en la cour de Guillaume Battaille (2).

L'an mil cinq cent quarente trois, environ le mois d'aoust la busse de vin valoit à Troo neuf francs et huit livres dix sols.

(1) Notre chroniqueur était chanoine de la collégiale de Saint-Martin à Trôo, servant aujourd'hui d'église paroissiale. Cette collégiale fut fondée par Geoffroy Martel au milieu du xi<sup>e</sup> siècle. V. *Monographie de Trôo*, par M. de Salies, p. 94 et seq. On comprend pourquoi le nouveau chanoine a choisi le jour de la fête de Saint-Martin pour célébrer sa première messe.

(2) Ce début nous reporte immédiatement à l'époque des luttes entre catholiques et hérétiques, déjà dans toute leur force.

1544. — L'an 1544 le vin valoit à Troo 22 l. la charretée, qui est sept livres six sous 8 deniers le poinçon (1).

1545. — L'an 1545 au mois de may, le bled froment mesure de Montoire valoit 9<sup>s</sup>, le méteil 8<sup>s</sup>, l'orge quatre sous, l'avoine deux sous six deniers (2). En la ditte année 1545 fut grande année de vins et très bons et naturels à l'homme et fut grande sécheresse; il fut près de sept mois sans pleuvoir.

1546. — L'an 1546, le boisseau de bled mesure de Montoire valoit 16<sup>s</sup> et le mesteil 13<sup>s</sup> et l'avoine quatre sous; en laquelle année fut une telle grande pitié des pauvres gens, lesquels mouroient presque de faim; mais en la ditte année homme vivant comme ils disoient que de leur vie ne fut une année plus fertile que fut la ditte année et de toute chose et autant de bleds et de bon, et l'année fut très seiche, mais toutes choses ne laissoient point de profiter et pareillement les vignes par le regnes (3) des vieilles gens ne furent jamais de leur connaissance sy belles — et cette année la feste de Dieu estoit le jour de S<sup>t</sup> Jean (4).

L'an 1546, au mois d'aoust le boisseau de froment valoit 4<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> et le mesteil 3<sup>s</sup> 2<sup>d</sup>, l'orge deux treizains ou

(1) On voit par là que la charretée de vins se composait de trois poinçons. Quant à la busse ou poinçon, il est à présumer que sa capacité n'a pas plus varié que son nom, et était à cette époque, comme aujourd'hui, de 228 litres.

(2) D'après tout ce qui va suivre, ces prix paraissent représenter ceux d'une année moyenne. Quant à la mesure de Montoire, ce devait être le boisseau de 25 livres, c'est-à-dire contenant 25 livres de blé, et usité avant l'introduction des nouvelles mesures. La capacité de ce boisseau était de 17 litres. A Vendôme, on se servait pour les grains du boisseau de 18 livres, dont la capacité était d'un peu plus de 12 litres.

(3) *Par le règne des vieilles gens* signifie : *du vivant* des vieilles gens.

(4) La Fête-Dieu le 24 juin suppose Pâques le 25 avril, limite la plus reculée que puisse atteindre cette fête.

deux carolus et l'avoine un treizain ou bien un sou et la busse de vin blanc 5 l. qui estoit là chartée 15 l.

Le 26 aoust 1546 fut crié à son de trompe que un chacun n'eust à non porter pistolet ny cotte de maille, ny arquebuse sur peine de punition.

Au dit an, au mois de novembre 1546 la chartée de bon vin valoit 8 l. 10<sup>s</sup> et le bled froment 4<sup>s</sup> le boisseau, le méteil 2<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>, l'orge 2<sup>s</sup>, l'avoine 16<sup>d</sup> le boisseau (1).

L'an 1546 au mois d'octobre fut joué: Les Blasphémateurs du nom de Dieu à Sougé assez bien, à telle enseigne que leur paradys fondit (2).

1547. — L'an 1547 la chartée de vin bon et marchand valoit six frans et le froment ne valoit au mois d'aoust que trois sols six deniers, le meteil bien bon deux sols et l'autre grain à vil prix. — Et en la dite année, homme vivant au dit an disoit que de leur vie ne fit telle ny sy véhémence chaleur qu'en cette ditte année, et on ne vit de longtemps tant de bleds et ne venoit presque point d'eau et les mars depuis qu'ils furent semez n'eurent point d'eau sinon un peu à la fin et n'en fut pas beaucoup mais des bleds abondamment.

(1) On remarquera ces variations brusques du prix des denrées dans le cours d'une même année. Ainsi, jusqu'à la récolte de 1546, c'est la disette: le blé à 16 sous. Les pauvres gens mouraient presque de faim. Dès le mois d'aout, l'abondance règne; le blé est à 4 sous et demi, c'est-à-dire à environ le quart du prix précédent.

L'absence de routes, de commerce et de moyens d'échange, faisait de la société d'alors comme une machine *sans volant*, subordonnée à toutes les variations brusques des circonstances atmosphériques dans un même lieu. C'est l'état actuel des populations demi-civilisées, comme les Arabes, les Indiens ou les Chinois.

(2) Fondit signifie: *s'écroula*. Ce mot se retrouve plus loin à l'hiver 1555-56: par suite de crues du Loir, les ponts d'Artins *fondirent*. Le bon chanoine a voulu rappeler sur son journal un incident plus ou moins grotesque qui égaya la représentation. Ce paradis qui s'écroula devait être un décor probablement d'une grande naïveté. (V. Note A sur la pièce elle-même.)

L'an cy dessus (1547), le vin valoit 8 l. la chartée; le bled quatre sols, le meteil 2<sup>s</sup>, l'avoine 22 deniers; il faisait bon vivre en la ditte année (1).

L'an 1547, le 29 d'octobre, Monsieur de Vendôme (2) arriva en la ville de Trou (3) et pris son logis en la maison de la Voute (4).

1548. — Le 4 janvier, audit an (5) fut brulé un hérétique au marché de Montoire à petit feu, qui avait nom le grand amy qui estoit de la paroisse de Vancé (6). [V. note B.]

En la ditte année cy-dessus (7) fut une grande cherté de foins que jamais homme congnu disoit avoir veu et les bestiaux se mouroient fort. En la dite année la chartée de foin valait 7 l., la somme (8) quinze sols et encore on n'en pouvoit trouver pour son argent. La chair estoit fort chère.

(1) Cette insistence à rappeler l'abondance du blé et du vin en 1547, ainsi que le soupir de satisfaction qui échappe à notre chroniqueur, « Il faisait bon vivre en ladite année, » ne font-ils pas connaître d'une manière saisissante l'état précaire habituel de la vie du peuple d'alors ? Aujourd'hui, ce ne sont plus les bonnes années que l'on note, ce sont les mauvaises.

(2) Ce Monsieur de Vendôme n'était autre qu'Antoine de Bourbon, deuxième duc de Vendôme, dont M. de Rochembeau vient de retracer la biographie d'une manière si complète et si intéressante. V. au Bulletin 1878, pp. 24 et 100.

(3) Le manuscrit écrit en plusieurs endroits *Trou* au lieu de *Trôo*. *Trou* est une forme très-ancienne du nom de cette localité. Cf. *Monographie de Trôo*, par M. de Salies, p. 55.

(4) Cf. *Monographie de Trôo*, introduction, p. 14.

(5) A cette époque, l'année comptait de Pâques, de sorte que *le 4 janvier au dit an* (1547) est bien *le 4 janvier 1548* dans notre manière actuelle de compter.

(6) Vancé est une commune du canton de Saint-Calais (Sarthe), située à quelques lieues de Trôo.

(7) Il s'agit de l'année 1547, mais s'étendant jusqu'à Pâques de l'année suivante, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1548.

(8) Somme : charge d'un cheval, d'un âne ou d'un mulet.

L'an 1548 au mois de may, le boisseau de chenevis valoit douze sols qui estoit une grande cherté.

Le vingt trois de juin audit an 1548 (1), il vint une nuée d'eau la plus horrible et impétueuse que homme vivant ne vit jamais en telle sorte venir, et ne dura pas demie heure du fort, laquelle eau fit beaucoup de mal aux biens de dessus la terre et aux vignes des coustières et emmensit les seps des vignes des coustières et emmenoit des buches par sur les haies et rompit les murs de Louis Bougreau et plusieurs autres maux qu'il n'est impossible de raconter. Et à trois semaines de là vint une tempeste de grelle fort horrible en la paroisse de Sargé.

Au mois de septembre au dit an, le feu prit et brula le marchais (2). Au dit an il y avoit des lansquenot (*sic*) logés à Montoire (3).

Cette année les raisins gelèrent dans les vignes huit jours avant la vendange et cependant le vin fut bon.

1549. — L'an 1549 il a été cuilly force bleds, mais ils estoient demy noirs et l'orge complètement. Les vins de la dite année furent passablement bons et valaient sept livres le poinsson.

En la dite année, il vint la plus grande infection et villannie sur les arbres que jamais homme vivant de ce

(1) 3 juillet, nouveau style.

(2) Il s'agit du prieuré des Marchais ou du Marchais, fondé en 1124 par Foulques-le-Jeune sur la plateforme de Trôo. L'église, dédiée à Notre-Dame, paraît avoir échappé au désastre de l'incendie de 1548. Il en reste encore quelques débris aujourd'hui. — On trouvera l'histoire de la fondation de ce prieuré à la *Monographie de Trôo*, par M. de Salies, p. 104 et suiv. V. aussi l'introduction, pp. 17-18.

(3) Il s'agit évidemment de *lansquenets*, soldats fantassins allemands qui se mettaient au service de ceux qui les payaient; les *reitres* étaient les cavaliers allemands servant dans les mêmes conditions. Lansquenets et reitres ont joué un grand rôle dans les guerres de religion au xvi<sup>e</sup> siècle, à la solde de l'un et l'autre parti.

règne là ne vit, et tatout [*sic*](1) les arbres perdirent leurs feuilles et les chenilles sy accueillirent [*amassèrent*\*] si bien que les pauvres arbres estoient les [*des*] chenilles coiffez gros comme chopines; et ne fut point de fruits comme pommes et poires. (V. Note C.)

Au mois de septembre de la ditte année le bled étoit cher, le froment valoit six sols trois deniers, le mesteil 4<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>, l'orge 3<sup>s</sup> 3<sup>d</sup>, l'avoine deux sous. — Monsieur de Vendôme étoit à Montoire et il y fut environ de trois mois et madame sa femme (2); et au mois de décembre mourut la reine de Navarre [*mère de*]madame la femme de mondit seigneur de Vendôme (3).

1550. — Le dernier jour de janvier 1549 [*1550 nouveau style*] toutes monnoies rongnées (4) furent décriées

\* Les mots entre parenthèses et en italique sont ajoutés pour la clarté du texte.

(1) Sur une autre copie je trouve: « et partout les arbres...., » ce qui offre un sens probable. Il y a bien le mot *trétout* ou *tertout* superlatif de tout, encore usité dans le langage vulgaire, et dont *tatout* se rapproche assez pour qu'on puisse n'y voir qu'une altération de copiste.

(2) Il s'agit toujours d'Antoine de Bourbon (V. Note 2, p. 229); Madame sa femme est la célèbre Jehanne d'Albret, qu'il avait épousée le 28 octobre 1548, et à laquelle il se plaisait à faire les honneurs de son joli duché de Vendôme.

(3) Par une singulière inadvertance, les deux mots entre parenthèses manquent à notre manuscrit et à toutes les copies que j'ai lues, ce qui ferait croire qu'ils manquaient dans l'original. Sans eux la phrase ne présente pas de sens ou un sens complètement absurde, puisqu'elle ferait mourir en décembre 1549 la femme du seigneur de Vendôme, c'est-à-dire Jehanne d'Albret, qui décéda en 1572. La reine de Navarre était bien alors Marguerite de Navarre, sœur de François I<sup>er</sup> et mère de Jehanne d'Albret, qui mourut le 21 décembre 1549, à Odos en Bigorre. Après avoir passé environ trois mois à Montoire, Antoine de Bourbon et sa femme étaient allés en Béarn précisément au mois de décembre 1549. (V. au Bulletin 1878, p. 44-45.)

(4) Cette épithète de *rongnées* manque sur d'autres copies; elle est peu compréhensible ici, l'édit du roi Henri II n'ayant pas pour

de par le roy Henry et estoient baillées les douzains, treizains et dizains à l'onze pour le premier, les douzains vieux à douze sols trois deniers; les longe (1) et ecu de la croissette à dix sous six deniers et les écus à quarente six sous, pistolles à 44 sols, le double ducas à 4l. 10<sup>s</sup> et les autres monnoies pour leur prix. — Et étoit la plus grande pitié et pauvreté envers le commun peuple [*qui*] ne pouvoit rien avoir pour son argent à cause du décriement. Le teston à 11 sols.

L'an 1550 au mois de juin et juillet le bled se vendoit le prix de 6<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>, le mesteil 4<sup>s</sup> 8<sup>d</sup>; l'avoine étoit fort chère le boisseau, es dits mois, à cause de la sécheresse, car il fut deux mois sans pleuvoir, et les chenevères ne valoient [*rien*] au dit an. — De dix ans on ne vit les bleds plus beaux qu'ils furent, mais l'orge et avoine ne valoient rien. De fruit il n'en fut point à cause des infections des chenilles qui furent en la ditte année.

1551. — L'an mil cinq cent cinquante je passy sur la glace en venant de dire ma messe de la l'eau (2).

Le troisième jour de mars 1550 [1551], le roi Henry et la reine et madame Marquirette [*sic*] couchèrent à Montoire (3).

L'an 1550 es mois d'aoust, septembre jusqu'à l'an 1551

but de retirer de la circulation les pièces usées ou défectueuses, comme on le fait aujourd'hui, mais bien de changer, à l'avantage du trésor, la valeur des monnaies existant alors.

(1) Longe ou louge? Une autre copie a écrit les *lange*. Je n'ai trouvé ce mot dans aucun dictionnaire.

(2) C'est pendant l'hiver 1550-1551, l'année 1550 finissant alors à Pâques, qui fut le 9 avril 1551. Il s'agit évidemment du Loir, qui passe au pied de la colline de Trôo et sépare cette paroisse de Saint-Jacques-des-Guéréts, dont l'église est presque sur le bord de la rivière. (V. Note D.)

(3) Le *roi Henry* est Henri II, monté sur le trône en 1547; la *Reine* était Catherine de Médicis, et *Madame Marguerite* était la sœur du roi, Marguerite de France, duchesse de Berry, née en 1523, et qui épousa en 1559 Philibert-Emmanuel duc de Savoie. (V. Note E.)

au mois d'avril l'année estoit fort chère à cause qu'il n'estoit pas de fruits et aussi la pitié des monnoies. Le froment valoit six sous et dix sous le plus cher ; le mes-teil fut vendu six sous, l'orge 5 s 4 d ; le vin 15 l. à 16 l. la chartée.

L'an 1551 au mois de juillet, M<sup>e</sup> Jean Cochon Lesné curé de Trou trépassa. L'an 1551 maître Guillaume Viet chanoine s'en alla demeurer au Mans et fit désygnation de sa prépande [*prébende*] à M<sup>e</sup> Jean Coulmont lequel fut receu chanoine le treize décembre et M<sup>e</sup> René Bontemps fut doien et chapelain de la chapelle de nostre dame, tous deux au dit jour et an que dessus. *Requiescant in pace amen* (1).

1552. — L'an 1552 le huit de juin, jour de S<sup>t</sup> Médard, mon oncle le chevecier trépassa (2).

1553. — Le premier février 1552 (1553) maitre Jacques d'Anezan chanoine trépassa à Poitiers. Le 30 de mars 1553 fut receu Pierre d'Anezan son frère chanoine. Le 8<sup>e</sup> jour d'avril qui étoit le jour de Quasimodo 1553 (3), maitre Jean Rousseau chanoine de Trou trépassa.

(1) Cet adieu funèbre, que l'on retrouve sur toutes les copies, a été sans doute rajouté postérieurement par l'auteur.

(2) On trouvera à la *Monographie de Trôo*, loc. cit., p. 97, des détails intéressants sur le chevecier de la collégiale Saint-Martin ; on y verra que ce grade avait une importance que ne laisserait pas soupçonner la façon légère ou plaisante dont en parle Boileau dans son *Lutrin*, chant I<sup>er</sup> :

Quand Sidrac, à qui l'âge allonge le chemin,  
Arrive dans la chambre un bâton à la main.  
Ce vieillard dans le chœur a déjà vu quatre âges :  
Il sait de tous les temps les différents usages :  
Et son rare savoir, de simple marguillier,  
L'éleva par degrés au rang de *chevecier*.

(3) Notre chroniqueur a commis là une erreur de chronologie. D'après l'*Art de vérifier les dates*, Pâques 1553 est le 2 avril, et par suite, c'est le 9 avril qui fut le jour de la Quasimodo.

Au mois de may, juin et juillet 1553 le boisseau de froment valoit 7<sup>s</sup>, le mesteil 5<sup>s</sup> 5<sup>d</sup>, l'orge 4<sup>s</sup>; la chartée de vin valoit 10 à 11 l. La même année 1553 l'année fut très fertile en toute chose et ne fut une telle année depuis dix ans. La chartée de vin valait 7 l. le meilleur, le bled 5<sup>s</sup> le boisseau, le méteil 3<sup>s</sup>, l'orge 2<sup>s</sup>, l'avoine 18<sup>d</sup>.

Le huit juillet 1553 je tombit malade qui me dura jusqu'à la Toussaint.

1554. — Au mois de février 1552 (1) je vingt [*sic*] demeurer en la maison du grand autel.

L'an 1554 l'année étoit fort fertile, les vins fort bons et furent nouris en chaleurs; mais de vingt ans on ne vit la cherté sur les foins telle qu'il fut en la ditte année (2) tant que les pauvres bestes et principalement les bergeaux (3) moururent presque toutes. La somme de foin valoit 25<sup>s</sup>.

1555. — Le deux de février qui est le jour de la purification de notre dame ainsy (*aussi*) nommé chandeleur, mon père, que devant Dieu son âme soit en repos, trépassa en l'autre monde.

L'an 1555 au mois de juillet i fist la plus grande tempeste la nuit que homme ne vit jamais faire de règne (4) et fist qu'en la tempeste brula la grange de la Salle que tout fut perdu et la ditte tempeste tomba en plusieurs lieux (5). Nous eusmes en la ditte année les plus grandes

(1) D'après la suite du texte, on peut penser qu'il s'agit de février 1553 (1551), c'est-à-dire du commencement de l'année 1551, comptée de janvier. Il y aurait eu une erreur de chiffre au manuscrit primitif.

(2) Voir Note F.

(3) Les *bergeaux* pour les moutons. On dit encore dans le pays : les bergats. Le mot dérive évidemment de *berbix*, qui a donné, outre brebis, berger, bergerie.

(4) *Règne* a toujours le sens de *rie*. Cf note 3, p. 227.

(5) On voit que le mot tempeste a ici le sens d'*orage* et de *foudre*. Aujourd'hui, on emploie au contraire le mot foudre pour tempeste : on dit : il s'éleva une foudre de vent.

eaux que de vingt cinq ans n'en fut pareilles (1). Nous eusme six crues au dit hiver, tant qu'il tomba beaucoup de caveaux (2). Il fut noyé quatre hommes qui étoient d'Artins et furent noiez au dit pont et les dits ponts fondirent [*s'écroulèrent*] et ceux de Braie.

1556. — L'an 1556 le vin vieu valoit à Pasque et à la Pentecoste quinze livres et le nouveau tout vert qu'il fut 8 l. le dit vin blanc. Le bled fut cher ; le boisseau de froment fut vendu en caresme de l'an 1555 [*1556 actuel*] 7<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> ; le méteil 6<sup>s</sup> 4<sup>d</sup>, l'orge 4<sup>s</sup>, l'avoine 2<sup>s</sup> 4<sup>d</sup>. Il ne fut point de poires ; tous les fruits n'étoient naturels à la personne, car il pleuvoit toujours (3).

L'an 1556 au mois d'avril après Pâques qui étoit le 5 du dit mois, il fit une grande chaleur. A la my avril les bleds estoient en fleur, on vit de la vigne florie. Les roses estoient florie le vingt du dit mois d'avril, les feuves en gosse et faisoit grande sécheresse (4). On ne vit de longtemps ny de vie d'homme les biens croistre plus en bref qu'ils firent au dit mois et aiant signe de profiter. Il ne pleut point depuis Pâque jusque au jour de la feste de Dieu qui étoit le quatrième jour de juin et le

(1) Voir Note F.

(2) Il s'agit de caves creusées dans le roc, au niveau du Loir. Il ne faut pas oublier que les habitations de Trôo sont au pied d'un coteau calcaire que le Loir peut atteindre dans ses crues.

(3) Cette phrase demande quelques explications. On doit comprendre la première partie ainsi : Aucun fruit n'était de bonne nature pour l'alimentation des personnes. Quant à la réflexion « car il pleuvoit toujours, » il faut l'appliquer à l'automne 1555, qui fut évidemment froid et pluvieux (fruits pas mûrs, vin vert), à l'hiver 1555-56 (crues nombreuses) et peut-être jusqu'au mois d'avril 1556.

(4) Il est utile de remarquer que les dates citées au manuscrit sont du calendrier *Julien*, et qu'il faut y ajouter 10 jours pour correspondre au calendrier *Grégorien*. Ainsi le 20 avril est le 30 avril actuel. Cela rend l'année moins hâtive de 10 jours ; néanmoins, elle demeure tout à fait exceptionnelle. De la vigne fleurie fin avril est un fait inouï pour nos pays, même à Trôo.

mois de may fut tout sec avecq grande chaleur et par le rapport des gens n'avoient jamais veu l'année plus avancée.

Jamais on ne vit telle chaleur et seicheresse, tant [*tellement*] que au mois de juillet la terre brulloit les pieds de ceux qui alloient pied nud et fit très grande chaleur depuis la Madelaine jusque à la S<sup>te</sup> Anne (1) tant que le monde pensoit mourir de chault; et aussy les landes de brette brullèrent et on ne savoit comment et la terre brulloit et les eufs cuisoient au soleil (2).

Il ne fut point de potage (3) ni porée ny naveaux ny oignon et rien es jardins que tout ne fut brulé. L'année étoit si aëure (4) que à la S<sup>t</sup> Jean on vit des raisins verdellez en plusieurs lieux. Les nouez (noix) étaient déjà bonnes à manger à la ditte S<sup>t</sup> Jean bastiste. Il ne fut de vingt cinq ans si peu de bled, orge et avoine ny feuve ni pois que en la dite année.

Le boisseau de bled froment valoit à la S<sup>t</sup> Laurent [10 août] 6<sup>s</sup> 8<sup>d</sup>, le mesteil 5<sup>s</sup> 5<sup>d</sup>, l'orge 3<sup>s</sup> 8<sup>d</sup>, l'avoine 8<sup>d</sup>; elle n'estoit pas demy a[?]laisennée (5).

(1) La Madeleine correspond au 22 juillet; quant à la Sainte-Anne, sur les almanachs actuels, elle est le 26 juillet; mais autrefois elle était fixée au 18 (Cf. Almanach de 1671 donné à la Société Archéologique par M. A. de Trémault). Les 22 et 28 juillet de 1556 correspondent aux 1<sup>er</sup> et 7 août de l'almanach grégorien.

(2) M. E. Renou (Annuaire de la Société Météorologique, p. 461, en note) regarde cette assertion comme une exagération légendaire qui se trouve reproduite dans plusieurs autres chroniques; il nie formellement la possibilité du phénomène (V. discussion Note G).

(3) Janbert, Glossaire du Centre de la France: *Potages*, légumes à mettre au pot; d'où *potager*, jardin potager.

(4) *Aëure* pour à *heure*, expression locale qui signifie *avancé* ou *hâtif*. On dit encore à Vendôme: Ce cerisier est à heure, pour hâtif. Je n'ai pas trouvé cette expression dans le Glossaire de Janbert, ni dans le Dictionnaire du vieux langage, par Lacombe.

(5) *Aslaisennée*? Ce mot est en partie illisible, et il m'est im-

L'an 1556 au mois d'août on commença à vendanger les auvernats tout à main ; je vendangy mes gois le lendemain de nostre dame mi-oust et mes pinaux à la fin du dit mois ; il n'y avoit plus à vendanger le 4 septembre. Les vins étoient si bons et bieu ? (1), qu'on n'en osoit boire et en fut bien peu et il en brulit très bien (2) ; Et s'il eut pleut on aurait vendangé dès la Madeleine.

La terre ne fut (*point*) trempée depuis Pâque jusque à la Toussaint, tant qu'il n'étoit ni chou ny porée ny autre herbes à mettre au pot. La chartée de vin valoit 22 l. Le bled valoit au mois de septembre 7<sup>s</sup> le boisseau, le mesteil 6<sup>s</sup>. [*Après la Toussaint ?*] (3) on ne vit jamais les biens plus beaux qu'ils étoient.

Vous avertissant que le commun peuple abannoit beaucoup à vivre autant que il n'avoit fait de vingt ans passez (V. Note F). Le vin ne bouget du prix de douze frans la chartée.

1557. — L'an 1557 le 5<sup>e</sup> jour de may furent fondues nos deux grosses cloches nommées Urbain et Martin les quelles pèsent deux mille livres et furent fondue toutes deux ensemble (4) ; et le quinzième jour de may fut

possible de lui attribuer un sens. Toutes les copies que j'ai vues ont omis ce passage, vraisemblablement faute d'avoir pu le déchiffrer.

(1) *Bieurs?* mot encore illisible. On trouve *capiteux* sur une copie, *furieux* sur une autre, et le mot est passé sur une troisième.

(2) *Très-bien* pour beaucoup. *Trèben* est encore employé dans ce sens à la campagne. Quant à *brulit* pour brula, il s'agit du raisin qui fut grillé ou rôti, comme on dirait aujourd'hui, c'est-à-dire desséché.

(3) Le passage ; « Après la Toussaint... » manque à notre manuscrit et à d'autres copies. Je l'ai trouvé à la copie de M. Renou. Il donne un sens au reste de la phrase, qui, sans ce complément, se trouve en contradiction avec ce qui précède.

(4) Pour être complet, je dois noter qu'à la seconde copie de la bibliothèque (V. Introduction), on trouve, après ce qui précède :

fondue et faite toute neufve la plus grosse des deux petites la quelle pèse trois cent cinquante livres laquelle fut nommée Marie dont suis parein et mon nom écrit dessus.

1558. — L'an 1557 au mois d'avril (1), i fut deffendu de par le roy de non plus boire es tavernès à quelque personne que ce soit sinon au passant paais [*aux voyageurs*] (2).

L'an 1558 vous assurant que nostre Seigneur mit sa puissance et miracle parmy son peuple que de lon temps on ne vit le bled et le vin de sy grande vité [*abondance*] (3) que il fut. La chartée de vin six livres le plus cher ; le boisseau de froment 5<sup>s</sup>, le mesteil 3<sup>s</sup> et bleds et vins étoient fort bons. Veu [*vu*] que nous avions grande abondance de tous biens remerciant le Seigneur que sa grace et miséricorde puisse estre étendue sur nous.

1559. — L'an 1559 le 21 juin René Morice fut rompu sur la roue à Montoire, lequel je confessy et son compagnon nommé Julien Hazon fut pendu sur la grosse motte de Troo pour raison qu'ils avoient volé l'église du dit Troo.

Cette année pour vous faire remarquer l'année, elle

« *Elles furent vendues 33 l. 6 deniers.* » Ce passage manque à notre manuscrit et aux autres copies que j'ai consultées. En le supposant exact, il ne pourrait s'appliquer qu'au prix de la fonte des deux cloches (?).

(1) Le commencement de l'année 1558 étant Pâques, qui, cette année, tombait le 18 avril, il est très-probable que l'an 1557 au mois d'avril signifie, dans notre manière actuelle de compter, avril 1858.

(2) On voit que l'existence des cabarets et leur fermeture pour causes politiques ne date pas d'aujourd'hui.

(3) Sur toutes les autres copies, on a écrit : *de si grande abondance*. Ce mot *vitè*, qui vient évidemment de *vita*, employé dans le sens de vie, subsistance, ne se trouve dans aucun des dictionnaires que j'ai pu consulter, et ne paraît plus connu dans le Vendômois comme mot vulgaire.

fut autant infertile que homme n'en sauroit raconter, tant que il ne fut guères de bleds mais ils étoient fort bons.

1560. — Le boisseau de froment valoit au mois de janvier, février et mars [1560 *actuel*] 6<sup>s</sup> 8<sup>d</sup>, le méteil 5<sup>s</sup> 5<sup>d</sup>, l'orge 4<sup>s</sup> 8<sup>d</sup>, l'avoine 2<sup>s</sup> 4<sup>d</sup>. Les vins étoient fort bons (1) et de trente ans les vins ne furent sy tost vendus que ils furent en la ditte année. A la my mars [1560] il n'y avoit plus de vins en plusieurs paroisses. La char-tée valoit à la my mars 12 l. Il ne fit point d'hiver, tant qu'il ne fut mention d'avoir veu de l'eau glacée cet hiver (2).

L'an 1559 au commencement du mois de mars [1560 *actuel*], les testons furent mis à douze sous, les réalles [royales] à quatre sous deux deniers de par le roy François segond (*sic*) de ce nom (3).

Le 18 février [1560] ma sœur Françoise fut mariée à Mathurin Granger demeurant à la Roiserie.

L'an 1560 l'année vers le mois d'avril fut fort tendre et pluvieuse, et on ne vit jamais sy belle apparence de tous biens que en la ditte année; mais pour raison des pluies il y eut beaucoup de biens perdus et on n'avoit pas encore tout scié à la S<sup>t</sup> Barthélemy [24 août ou 3 septembre *grégorien*] (4) et pour vous réduire en mé-

(1) La disette du blé et sa bonne qualité, ainsi que celle du vin, indique pour 1559 une année chaude et sèche, comme 1816, par exemple.

(2) Il s'agit de l'hiver 1559-1560 dans la Chronologie actuelle.

(3) François II, né le 19 janvier 1543, succéda à Henri II le 10 juillet 1559 à l'âge de seize ans et demi. Il mourut à Orléans le 5 décembre 1560.

(4) Il est curieux de remarquer que les deux années 1559 et 1560, la première chaude et sèche, la deuxième froide et humide, se sont trouvées reproduites en 1859 et 1860, précisément à trois siècles d'intervalle, avec les mêmes caractères. En 1860, la récolte des grains n'étoit pas terminée au 15 septembre, et les vins furent détestables, comme en 1560.

moire des mois suivant de la ditte année comme au mois d'avril, may, juin, juillet et aoust le bled valoit 6<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>, le mesteil 4<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>, l'avoine 2<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>. Le vin valoit au mois d'avril 13 l. la chartée; au mois de may 14 l., juin 15 l. 10<sup>s</sup>, juillet 20 l. et au mois d'aoust 25 l.; on n'en pouvoit plus trouver et au mois de septembre la chartée de vin viel valoit 20 l., et au mois d'octobre 33 l. et au mois d'octobre 33 l., novembre 36 l.; je parle du vin vieu; à telle enseigne que le jour de S<sup>t</sup> Nicolas [6 décembre] j'en vendy un poinsson à Pasquier Mauduit 11 l. qui estoit roux [?] (1).

Les vins de l'an 1560 étoient sy vers que on n'en pouvoit boire et n'estoient de grande bonté, mais le prix étoit hault. La chartée de vin blanc au bouillon (2) et au mois de novembre et décembre valoit 18 l. le plus grand marché qui étoit le plus cher que homme regnaut [*vivant*] alors ne congneu [*connut*] (3).

..... (4)

1564. — L'an 1564 le jour de Nostre Dame mioust le fils de deffund Pierre Pillette aporta la peste de Vendôme de chez son maître où il demouroit, et il mourut le lendemain de la ditte myoust au fourny (5) de son dit

(1) Le mot *roux* est douteux au manuscrit; l'o est effacé. Cependant la copie de M. Renou porte: roux. Deux autres copies ont écrit: *vieux*. Je crois roux plus probable. M. Neilz croit qu'il s'agit de vin blanc, devenu roux, ce qui lui ôte de la valeur et par là même fait d'autant mieux ressortir la cherté excessive du vin vieu à ce moment.

(2) On dit encore aujourd'hui: acheter du vin au *bouillon*, pour du vin au sortir de la cuve.

(3) Il s'agit de vin nouveau, puisque le vin vieu valait le double au même mois.

(4) Ici les lacunes commencent. Il n'y a aucune note sur les années 1561, 1562, 1563 et 1564 en partie.

(5) Fournil, pièce attenant au four, où l'on fait le pain, où on chauffe les lessives dans les campagnes. On avait essayé d'isoler le malheureux pestiféré, mais sans succès.

père et le 28<sup>e</sup> jour du dit mois d'aoust la peste commença chez la fille de deffunt Pierre Pilette nommée Julianne et mourut deux iours après et le dit Pilette mourut le troisième jour de septembre, ensemble [ainsi que] sa femme et cinq enfans de la dite peste et il en mourut vingt de cette fois et je m'en ally demeurer en ma maison où je fit mes vendanges et maistre Julien Piedallu vint demeurer aveq moy en ma dite maison.

..... (1)

1575. — L'an 1575 il ne pleut point depuis la S<sup>t</sup> Jean baptiste jusque à la Toussaint et fit toujours chault. Les vendanges ne furent point mouillées, ny le raisin point gros que ce soit (2) ; il fut cuilly du vin plus la moitié que l'on estimoit (3) et fort bons pour raison de la seicheresse que il fit es dits mois et homme vivant ne vit le temps sy longuement sans pluie et toujours chaleur et on ne changea point d'habits es dits mois (4).

L'an 1575 au mois de novembre nous fismes réparer les fossez et murailles et faire [fait] faire une porte au lieu appellé la vieille porte et nous fisme réparer la cave (5), fort tant que nous tenions fort contre les gens

(1) Lacune regrettable de dix ans. Sauf le fait signalé de la peste en 1564, on peut dire que le journal est interrompu de la fin de 1560 à 1575 au mois de juin, c'est-à-dire pendant quatorze ans et demi. Toutes les copies, d'ailleurs, présentent les mêmes lacunes. (V. à la fin Discussion sur les lacunes du Journal.)

(2) Le raisin ne fut pas du tout gros.

(3) La quantité de vin se trouva d'au moins moitié plus grande qu'on ne l'avait estimée.

(4) C'est-à-dire que du 24 juin au 1<sup>er</sup> novembre on resta vêtu de même à cause de la constance de la chaleur.

(5) Il ne s'agit pas ici d'une cave à mettre le vin, mais d'un grand souterrain qui existe encore aujourd'hui sous le nom de la Cafort (la cave forte), et auquel aboutissent un grand nombre d'autres cavernes qui, de temps immémorial, ont certainement servi de lieu de refuge dans les moments de troubles. Voir la *Monographie de Trôo* par M. de Salies, p. 49. M. de Pétigny

d'armes au dit lieu. Aus dits mois furent faittes les tranchées et murailles et portes de la ditte ville et pour mémoire le jour de S<sup>t</sup> Martin fut dit une messe à diacre et soudiacre donc [où] il y avoit une solemnité représentant que nous étions en guerre, donc [où] il y avoit environ de quarente enfans de la ville tous en armes et vinrent à l'offrande de la dite messe tous l'arquebuse au col et la chandelle à la main par oblation; donc (1) j'ai réduit par mémoire tel qu'il a esté fait vous assurant que tous les jours nous avions gens d'armes pour raison des différends du roi et monsieur son frère (2) donc [dont] fut donnée trèves es dits mois.

L'an 1576 au mois de janvier, pour réduire le commencement de l'année qui est le 15<sup>e</sup> jour du dit mois (3), un nommé Julien Picquet décéda lequel fut enterré à solemnité des soldats dudit Tròo qui étoit [étaient] aveq le son du tambour en deuil couvert de noir accompagné (s) de cinquante arquebussiers enfans de la ville donc fut tiré en metant le dit Piquet en terre tous de leur arquebuse

(loc. cit., p. 353), en citant cette page du chanoine Garault, a mis : nous fimes réparer la *cure*, au lieu de la cave, croyant sans doute corriger une erreur du vieux texte, tandis qu'il en introduisait lui-même une très-grave. Il y aurait à relever plusieurs autres altérations du texte original; mais chacun pourra le faire lui-même en comparant la publication ci-jointe avec la page 353 de l'*Histoire du Vendômois*.

(1) On admirera la souplesse merveilleuse de ce mot *donc* ou *dont*, qui aujourd'hui encore, dans le langage populaire, sert de liaison universelle entre tous les passages d'un récit.

(2) Le roi Henri III et son frère le duc d'Alençon. Ce dernier représentait le parti dit *politique*, qui proposait un compromis entre les deux partis, huguenots et catholiques.

(3) Cette phrase ne peut se comprendre telle qu'elle est. Une ordonnance de Charles IX décida que l'on commencerait à compter l'année du 1<sup>er</sup> janvier, à partir de 1567, et non plus de Pâques, comme c'était l'usage; mais jamais l'année n'a commencé le 15 janvier. Il faut donc nécessairement admettre une faute au manuscrit original ou aux premières copies, qui auront écrit : 15<sup>e</sup> jour au lieu de 1<sup>er</sup> jour.

en rememorant le[s] bon[s] services de bon soldat et vaillant que le dit Piquet estoit.

Le jour de S<sup>t</sup> Vincent qui est le 22 janvier il fit une tempetuosité de sy grand vent que on ne sauroit raconter; homme vivant ne vit une sy grande tempeste et le dit jour les eaux erurent et furent si grandes que par le récit d'homme [on] ne les vit sy grande [s] de plus de trente ans.

Le vingt six<sup>e</sup> jour du dit mois nous fismes flanquer et murailier nostre église pour nous conserver sy ce nous étoit possible des gens d'armes. Et la porte fut pendue et faite toute neufve au portail de la porte vieille (1) du chateau.

Le 6<sup>e</sup> jour de février 1576 fut le jour que le capitaine la Chesnaies et les soldats de Trôo fire la guerre tant que il y en eut de tuez trois d'un costé et trois de l'autre.

Es mois de mars, avril et may je fus contraint d'abandonner mes biens et logis et toutes personnes estoient en fuite pour raison des grandes pilleries qui regnoient en la France. Le roi de Navarre(2) estoit le dixième jour de may en son can; il étoit logé aux Augustins à Montoire (3). La paix fut publiée pendant qu'il étoit au dit

(1) Plusieurs copies ont écrit : De la porte *de ville* du chateau, ce qui change tout à fait le lieu occupé par cette porte. Une autre copie et celle qui a servi à M. de Pétigny, p, 353, ont altéré encore davantage ce passage en écrivant : « Et la porte fut pendue et faiete toute neuve *au modèle* de la porte de ville du chasteau. »

(2) Le roi de Navarre, depuis Henri iv, s'était échappé de la cour en février 1576.

(3) Au Congrès Archéologique de France, 39<sup>e</sup> session, à Vendôme, 1872, p. 487, on lit, au rapport de M. de Salies sur l'excursion à Montoire...., à propos de la caserne actuelle de Montoire : « Cette caserne est établie dans un ancien couvent d'Augustins... Dans les autres bâtiments anciens, on montre le pavillon *d'Henri IV*. C'est là, *dit-on*, que logea le roi de Navarre, pendant les conférences qui amenèrent l'édit de pacification du 9 mai 1576. »

On voit que la tradition est bien d'accord avec le dire du chanoine de Trôo, témoin du temps.

lieu de Montoire qui fut le 24<sup>e</sup> dudit mois (1) à grande joie et soulagement du peuple. Dieu veille par sa grace nous la donner bonne et longue (2).

Cette année au mois de may et juin le froment valoit 12<sup>s</sup>, le mesteil 8<sup>s</sup>, l'avoine 6<sup>s</sup>. En la ditte année il ne fut guerre cuilly de vin et étoient fort verts; trois quartiers ne raportoient pas une busse de vin.

Au mois de juillet, ditte année, nous : maitre Jacques Garault, maitre Michel Renvoisé, Denis Guettier, Urbain Garault, René Martin et moi, nous fusme députez des mannans de la ville de Trôo pour faire réparer la ditte ville et au dit mois nous commensames à y faire travailler et bâtir pour la conservation de nos personnes et biens.

A la S<sup>t</sup> Martin d'hivert il fit un sy véhément froid qui dura douze jours aveq grandes neiges tant que le loir portait presque les hommes et le pauvre peuple avoit peur que les bleds fussent gelez sy que grace à Dieu il n'en nest fait mention.

1577. — L'an 1577 le dixième jour d'avril le roi henry vint en poste estant en un coche avec cinq homme seulement voir monsieur de Souvray qui étoit malade à Courtanvau et y coucha une nuit (3). L'an 1577, la paix

(1) La paix fut signée le 9 mai, mais ne fut publiée à Montoire et Trôo que le 24 du même mois.

(2) Cette paix dite *paix de Monsieur*, était surtout à l'avantage des huguenots. Aussi excita-t-elle dans le parti catholique une indignation générale. N'est-il pas remarquable que le chanoine de Trôo ne fasse aucune réflexion à cet égard, et invoque la *grâce de Dieu* pour la conservation d'une paix qui accordait aux protestants le libre exercice de leur culte et d'autres avantages ? Cette *grande joie du peuple* ne montre-t-elle pas encore que les guerres de religion, si terribles au xvi<sup>e</sup> siècle, intéressaient surtout l'ambition des chefs de parti, qui se disputaient le pouvoir en écrasant sous leurs pieds les malheureuses populations, victimes des fureurs de l'un et l'autre camp.

(3) Le roi Henri doit être Henri III, alors à Blois (?) Courtenvaux est un château de la commune de Bessé (Sarthe), situé à en-

fut faite à Poitiers où étoit le roy. En ce temps là La Rochelle fut prise.

La chartée de vin blanc valoit 52 l. ; le poix [*poids*] de chanvre valoit 3 l., le boisseau de nouez 12<sup>s</sup>. Au dit an 1577 au mois de novembre la chartée de vin fut vendue 70 l. pour raison que l'on graingnoit [*craignait*] un édit (1). On vendoit le boisseau de froment 26<sup>s</sup>, le méteil 20<sup>s</sup>, l'avoine 7<sup>s</sup> 6<sup>s</sup> et à la fin du dit mois l'édit des monnoies fut publié, l'écu à 3 l. 6<sup>s</sup>, le teston à 15<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> et huit jours après tout rabaissa de prix ; le froment à 16<sup>s</sup>, le méteil à 13<sup>s</sup> l'avoine à 4<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>.

1578. — L'an 1578, le bled estoit à vil prix ; le froment à 8<sup>d</sup> le boisseau quelque temps, le mesteil à 5<sup>s</sup>. Le vin vieu se vendoit 50 l. la chartée.

.....

1581. — L'an 1581 le premier jour de juin, la peste commença à Montoire qui fut et dura jusqu'au premier jour de l'an 1582 donc [*dont*] on mourut de conte [*compte*] fait par gens qui les ont mis en mémoire au nombre de cinq cent personnes [*à Montoire*], à Lunay 400, à Lavardin 300, à S<sup>t</sup> Arnoux et les Hermitte 200 ; et à Trôo neuf personnes, donc y fut remédié au dit lieu de Trôo (1).

Au mois de novembre au dit an César de Chandebert, seigneur de la Chauvalinière fut tué d'un coup d'ar-

viron deux lieues de Trôo. Toutes les copies que j'ai comparées au manuscrit type ont estropié le nom de Souvray ; l'une écrit : *de Senceray*, une autre : *de Launay*, une troisième : *de l'Aumay*. La famille de *Soucré* est cependant un nom historique, bien connu dans le pays. On trouve dans les biographies : Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux, né vers 1542, qui fut très-attaché au roi Henri III, etc. — C'est de lui qu'il s'agit ici.

(1) Il s'agit d'un édit sur les monnaies ; chacun, craignant de voir la valeur de l'argent diminuer, s'empressait de convertir ce-lui qu'il possédait en marchandises.

(2) Le fameux *donc* signifie ici : *parcequ'il* fut remédié à l'épi-démie à Trôo. V. Note H.

quebûse de son fils, lequel fils fut rompu sur la roue pour ce mal fait.

..... (1)

L'an 1597 le [au] commencement de l'année le froid commença le 3 de janvier qui estoit fort nécessaire pour raison que il n'avoit fait aucun froid l'année précédente et les bleds commençoient à monter ; à Noel les violettes de mars et autres fleurs estoient flories [ce] qui étoit un mauvais présage. Je feray récit en la ditte année comme tout se comportera (2).

1598. — L'an 1598 il y eut une pancarte de par le roy [Henri IV]. Il vint des commissaires faire visitation des caves et celiers pour paier au roy par chaque poinson de vin 6<sup>s</sup> 8<sup>d</sup> ; par mouton et brebis 3<sup>s</sup> et autres bestial aiant pied fourchu.

L'an 1598 au [le] mois de mars fut fort beau et chault et sans pluie jusque à la my avril et tous les bourgeons étoient du dit mois de mars qui estoit une chose fort belle à voir faire, mais en la semaine d'avril dixhuitiesme jusque à la S<sup>t</sup> Marc [25 avril] toutes nos vignes furent gelées et gastées.

..... (3)

Vers l'an 1550, devant et après, on prenoit deux pareins et une mareine pour tenir un enfant mâle sur les fons batismaux et un parcin et deux mareines pour une fille (4).

(1) Cette grande lacune de quinze ans se retrouve à toutes les copies.

(2) C'est ce qu'on ne trouve pas au manuscrit ni dans aucune autre copie.

(3) La chronique s'arrête là brusquement, sans aucune explication. Le chanoine Garault, né vers 1521, avait en 1598 près de 77 ans ; on peut donc supposer qu'il n'a pas vu la fin de cette année. Il est singulier que celui ou ceux qui ont inscrit en tête du manuscrit l'époque de la naissance de l'auteur, aient omis d'ajouter à la fin l'époque de sa mort.

(4) Cette addition curieuse se retrouve sur toutes les copies ; sa place en cet endroit est difficile à expliquer.

## DISSERTATION

### SUR LE TEXTE ORIGINAL & LES LACUNES

---

Arrivé au terme de ma tâche, il me reste encore une question à discuter, sinon à résoudre. Que peut-on savoir sur le texte original du chanoine Garault? Comme je l'ai dit dans l'Introduction, personne n'a jamais eu connaissance du texte même de l'auteur, et toutes les copies sont identiques pour le fond, et conformes, à quelques variantes près, au texte que nous publions. L'en-tête: « Ceci est tiré d'un ancien manuscrit de Monsieur Garault chanoine à Trôo, né vers l'an 1521.... » annonce de suite qu'une main étrangère est intervenue dans la confection de la copie que j'appellerai *primitive*. — *Ceci est tiré* semble indiquer qu'on ne livre pas tout au public, et que ce ne sont que des extraits. — *D'un ancien manuscrit* suppose que ledit manuscrit, que l'on regrettera toujours de ne pas posséder, a dormi longtemps dans le silence de l'oubli, et n'en a été tiré peut-être qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle? — *Né vers l'an 1521* confirme cette hypothèse. Un contemporain du chanoine n'aurait certainement pas écrit de lui: *né vers l'an 1521*. On remarquera que l'année de sa mort n'est pas indiquée.

Ce qui frappe le plus en lisant ces mémoires, ce sont les *lacunes* considérables, qui s'élèvent à 30 ans sur une période totale de 55 ans. Quelle est la raison de ce silence si regrettable sur les phases les plus intéressantes de l'histoire locale? Deux hypothèses se présentent; ou bien le journal lui-même a été muet sur ces époques, ou bien celui qui a *tiré ceci* de l'ancien manuscrit a supprimé complètement ce qui s'y rapportait. Dans l'un et l'autre cas, il faut trouver une raison à ces lacunes. Or, en rapprochant leur date des événements connus qui se sont passés dans le Vendômois, on constate qu'elles correspondent précisément aux périodes les plus agitées par les questions religieuses, et les plus troublées par la guerre civile de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, sur l'intervalle de 14 ans s'étendant de 1561 à 1575, le journal ne mentionne qu'un fait isolé: la peste de 1564, qui commença à Trôo le 15 août. Or,

si on se reporte à l'*Histoire du Vendômois*, par M. de Pétigny, p. 344 et seq., on voit que cette période coïncide avec la domination des protestants dans le Vendômois, sous le règne de Jeanne d'Albret, qui, en 1562, fait dévaster la collégiale de Saint-Georges et la transforme en prêche protestant ; à ce moment, le pillage des églises fut général dans le pays. M. Duchemin de la Chenaye, dans son manuscrit sur le Vendômois, conservé à la bibliothèque de la ville, écrit, tome II, p. 146 : « En 1562, les huguenots pillèrent l'église de Trôo. » Notons encore le massacre des moines de Saint-Calais par les huguenots. Jeanne d'Albret mourut à Paris en 1572 ; mais, malgré sa mort et malgré la Saint-Barthélemy, ce n'est qu'en 1575 que les échevins et bourgeois de la ville de Vendôme purent se débarrasser de la garnison protestante et reprendre la direction des intérêts de leur cité, et le Bas-Vendômois resta attaché à son duc protestant Henri roi de Navarre. Le journal reparait précisément en 1572, et signale les préparatifs de défense faits à Trôo, pour *se garder des gens d'armes*, et non pour prendre parti soit pour la ligue, soit pour le roi, préparatifs qui aboutissent piteusement à la fuite générale des habitants, suivis ou précédés du chanoine, *pour raison des grandes pilleries*. Notre héros rentre après la paix publiée à Montoire le 24 mai 1576, paix qu'il souhaite *bonne et longue*. De tous ces indices faut-il conclure à l'éclipse totale ou partielle du chanoine Garault pendant cette longue durée de 14 ans ? Les chanoines de la collégiale de Trôo furent-ils dispersés sous la domination des protestants ? Cependant nous constatons par son journal la présence de Garault à Trôo en 1564 ; nous le voyons se retirer dans sa maison, et y faire ses vendanges, en donnant l'hospitalité à un de ses confrères à cause de la peste.

La même question se pose pour la seconde série de lacunes s'étendant de 1578 à 1597, sur une période de 18 ans, pendant laquelle le journal ne mentionne que la peste de 1581, qui dura sept mois, et un fait d'assassinat. Était-il même à Trôo pendant cette peste ? On peut en douter d'après les chiffres de mortalité qu'il indique pour Montoire, Lavardin, etc., *de compte fait par gens qui les ont mis en mémoire*. (V. Note II.) On peut croire qu'il inscrit des renseignements qui lui ont été fournis plus tard. Cette période de 18 ans est occupée par la guerre civile en France, et par les luttes de Henri IV pour conquérir son royaume ; elle se termine précisément en 1598 par la fin de la guerre civile et étrangère (Edit de Nantes, — Paix de Ver-

vins). C'est en 1597 que notre chroniqueur redonne un dernier signe de vie, qui s'éteint bientôt au commencement de 1598. Le Vendômois fut très-éprouvé pendant ce laps de temps. En 1589, Maillé-Benehart, gouverneur de Vendôme, se prononça pour la Ligue; de Pétigny, p. 355: « Cette résolution eut des conséquences désastreuses pour le pays, qu'elle livra aux horreurs de la guerre. » Nous voyons successivement la défense de Villiedieu contre Maillé, la prise de Vendôme (20 novembre 1589) par Henri de Navarre, prise suivie de persécutions contre les chanoines de Vendôme (Ceux de Trôo furent-ils mieux traités?), le siège de Lavardin en 1590 par le prince de Condé au compte d'Henri iv; le siège et la reprise du château de Montoire sur un lieutenant d'Henri iv le 12 septembre 1590, etc. Faut-il supposer que notre chroniqueur a passé cette longue et terrible période loin de son clocher natal? Cette question ne pourrait être tranchée que par la possession du manuscrit original.

Une deuxième hypothèse est celle où, les papiers du chanoine Garault ayant été compulsés plus tard soit par des personnes de sa famille, soit par des chanoines du lieu, on aurait jugé convenable de faire disparaître tout ce qui avait rapport à ces époques troublées, pour ne pas ranimer des souvenirs de guerre civile encore mal éteints dans le pays? J'avoue cependant que cette supposition ne me séduit pas, par la raison qu'on aurait pu conserver de ces trente années de lacune les notes météorologiques et le prix des denrées, renseignements qui abondent dans les années qui sont au manuscrit actuel.

Quoi qu'il en soit, contentons-nous de ce que le temps et les hommes ont respecté, et souhaitons que l'on retrouve quelque autre manuscrit du même genre sur les époques anciennes de l'histoire de notre pays.

---

NOTES

---

NOTE A. — « L'an 1546, au mois d'octobre, fut joué : Les blasphémateurs du nom de Dieu, à Sougè..... » Je trouve dans un volume intitulé *La Piété au Moyen Age*, par M. de Martonne (Imprim. Lemercier, à Vendôme), p. 95, des détails intéressants sur cette pièce. L'auteur parle des pièces qui se jouaient au moyen âge sous le nom de *Moralités*, et il met en note : « La plus extraordinaire des *Moralités* est peut-être celle qui est connue sous le nom des *Blasphémateurs du nom de Dieu*, où se trouvent des scènes effroyables d'impiété, des blasphèmes horribles. Tel est le récit dialogué où tous les personnages, pris de vin, défont l'Eglise humiliée et suppliante, et surtout le tableau dans lequel les acteurs, agités de transports frénétiques et bacchiques, profèrent des injures de Démon contre le Ciel; le Christ est, par leurs mains, coupé, taillé, haché en pièces. On frémit à cette lecture; jamais la liberté du moyen âge n'a poussé plus loin l'audace. » Voy. 1<sup>er</sup> volume des *Mélanges de la Soc. des Bibliophiles français*, 1820, in-8°.

NOTE B. — « Le 4 janvier 1548, fut brûlé un hérétique au marché de Montoire.... » Dans l'*Hist. du Vendômois*, par M. de Pétigny, p. 344, on trouve en note : « Pendant tout le règne de Henri II, les hérétiques avaient été rigoureusement poursuivis dans le Vendômois. Les Notes manuscrites d'un chanoine de Trôo nous apprennent que, le 4 janvier 1548, un hérétique, nommé le Grand ami, fut brûlé à petit feu sur la Grosse-Motte de Trôo. Dans l'automne de la même année, Jean Leclair, cardeur de laine, eut le fouet et la fleur de lis, et fut pendu sur la Grosse-Motte, pour avoir dit que le pape était l'Antechrist. »

Comme on le voit, cette citation faite par M. de Pétigny, d'après les notes manuscrites du chanoine de Trôo, diffère considérablement de notre copie 1° Il place l'exécution du Grand ami sur la Grosse-Motte de Trôo, tandis que, d'après notre texte, elle a eu lieu au marché de Montoire; 2° il mentionne une seconde exécution, celle de Jean Leclair, dont notre manuscrit ne contient pas la trace. Je dois ajouter que toutes les autres copies que j'ai pu consulter, au nombre de quatre, reproduisent le passage relatif à l'exécution du Grand ami dans des termes identiques à ceux de notre manuscrit type, et qu'aucune ne parle de J. Leclair.

Où donc l'auteur de l'Histoire du Vendômois a-t-il pris sa citation ? Il était naturel de penser que c'était sur le manuscrit qu'il a légué lui-même à la Bibliothèque de Vendôme et que nous publions. Aussi comprend-on que M. Bonchet, en le recevant, ait pu écrire en préface du vieux cahier : « *M. de Pétigny s'est plus d'une fois servi de ce manuscrit pour son Histoire du Vendômois*. C'est lui qui l'a légué à la Bibliothèque de cette ville, avec plusieurs autres pièces. (Avril 1858.) » Mais la confrontation du texte de ce manuscrit avec les citations faites par M. de Pétigny (pp. 344 et 353) démontre clairement que ce n'est pas cette copie qu'il a consultée au moment de la rédaction de son travail. En outre, p. 353, après la copie d'un long passage de la chronique, il renvoie à : *Observations historiques du temps passé*, par Michel Garault, chanoine de Trôo (M. S.). Or, d'une part, le manuscrit que nous publions n'a pas de titre ! Et d'autre part, si l'éminent historien du Vendômois avait voulu lui en donner un, il n'aurait pas imaginé celui qu'il cite, et qui se retrouve d'ailleurs sur plusieurs copies modernes.

Il faut donc admettre de toute évidence que M. de Pétigny ne possédait pas le manuscrit qu'il nous a légué, au moment où il a composé son Histoire du Vendômois ; il a dû le recevoir après l'impression de cet ouvrage, trop tard pour s'en servir. Il resterait à savoir quelle autre copie il a consultée pour la rédaction de son travail. Désespérant de résoudre ce problème, je me contenterai de remarquer combien il est piquant de voir que l'auteur du Vendômois se soit précisément servi, pour son Histoire, du manuscrit qui paraît le plus s'éloigner du texte original, pour nous léguer ensuite celui qui paraît s'en éloigner le moins.

Comme une erreur en entraîne toujours d'autres, M. de Salies, dans son *Rapport sur l'excursion à Trôo*, etc. (1), a reproduit *textuellement*, comme je l'ai dit à l'introduction, les citations du manuscrit Garault faites par M. de Pétigny, pensant qu'il ne pouvait mieux faire que de s'en rapporter, pour l'exactitude, à l'illustre auteur de l'Histoire du Vendômois ; et sachant en outre que la Bibliothèque de Vendôme possédait une copie de cette chronique laissée par M. de Pétigny, il a pu renvoyer en note, sans croire engager sa conscience, à : *Observations historiques du temps passé*, par Michel Garault, chanoine de Trôo, ms. du temps (Bibl. de Vendôme). Or il est prouvé maintenant que la Bibliothèque de Vendôme possède un manuscrit *sans titre*, qui *n'est pas du temps*, et dont n'ont pas été extraits les passages rapportés par celui qui le cite.... *Et nunc erudimini....*

(1) Congrès Archéologique de France, xxxix<sup>e</sup> session à Vendôme, p. 477 et suiv.

NOTE C. **Sur les Chenilles.** — Le même phénomène s'est reproduit sur les pommiers en 1860 ; ils ne présentaient plus alors, au mois de juillet, la moindre apparence de végétation ; ils ont très-peu produit en 1861, mais en 1862 ils avaient une abondance extrême de fruits. La petite chenille grise longue de 2 centimètres qui produit ces dégâts est l'*Yponomeuta Padella* des entomologistes (Note de M. E. Renou, *Annuaire de la Société Météorologique de France*, tome x, p. 160).

Je trouve dans l'*Entomologie Horticole* du D<sup>r</sup> Boisduval, Paris, 1867, p. 575, la description de l'*Yponomeuta cognatella*, Treitsch., espèce voisine de l'*Y. Padella*, Linné, petit papillon dont la chenille est un terrible fléau pour les pommiers. L'*Y. Padella* n'attaque que les diverses espèces de cerisiers.

NOTE D. — « L'an mil cinq cent cinquante, je passy sur la glace en venant dire ma messe de là l'eau. » Le chanoine signale ici un fait sans date précise ; il s'agit de l'hiver de 1550-1551 dans la chronologie actuelle. On peut supposer que le Loir fut pris en janvier 1551, d'après la marche ordinaire de la température dans nos pays. En 1871, le Loir portait au commencement de janvier.

La copie de M. Renou porte : « L'an 1550 je passy sur la glace en venant de dire ma messe de l'autre côté de l'eau le troisième jour de mars *et le dit jour* le roi Henry et la reine et madame Marguerite conchèrent à Montoire. » L'addition des trois mots : *et le dit jour*, faite par un copiste maladroit, addition qui manque à toutes les autres copies, dénature complètement le fait de la congélation du Loir en le reportant à une époque tout à fait extraordinaire. En supprimant *et le dit jour*, on voit clairement, *malgré l'absence de ponctuation* au manuscrit type, que *le troisième jour de mars* se rapporte au passage à Montoire du roi Henri, et non à la congélation du Loir. Toujours est-il que, trompé par son manuscrit infidèle, M. Renou a publié ce passage erroné à l'*Annuaire de la Société Météorologique de France*, tome x, p. 160, en l'accompagnant de la note suivante, qui ne fait qu'aggraver l'erreur : « Il faut faire attention que l'année ne commençait alors qu'à Pâques ; c'est donc 1551 qu'il faut lire, et la date du 3 correspond au 13 de notre calendrier. Le Loir gelé à pareille époque est un fait extrêmement rare ; en 1847, après des froids de 11° et 18°, qui eurent lieu les 11 et 12 mars à Vendôme, le Loir n'a pas offert la moindre apparence de glace. » La note même prouve que la congélation du Loir jusqu'à porter des hommes est non-seulement *très-rare* le 13 mars, mais même *impossible* et n'a jamais pu être observée. La publication du texte exact fait donc disparaître une erreur, et, sous ce rapport, *enrichit* réellement la science météorologique.

NOTE E. — Plusieurs copies portent, au lieu de Madame Marguerite, *Madame la Marquise*, altération évidente du texte. C'est à une de ces copies défectueuses que M. de Pétigny a emprunté la citation suivante (p. 344, en note) : En 1550, le roi Henri II, la reine et Madame la Marquise (Diane de Poitiers) couchèrent à Montoire. » Mais il a renchéri sur l'erreur du copiste en ajoutant le commentaire : *Diane de Poitiers*. La maîtresse de Henri II ne porta jamais le titre de marquise ; en 1548, le roi la créa *Duchesse de Valentinois*. Enfin, ce n'est pas en 1550 (chronologie actuelle) que cette visite eut lieu, mais en mars 1551.

NOTE F. — 1554. « Mais de *vingt ans* on ne vit la cherté sur les foins telle qu'elle fut en la dite année... » Le bon chanoine a oublié ce qu'il a écrit en 1548, c'est-à-dire six ans auparavant : « En 1548, il fut une grande cherté de foins que jamais homme connu disait avoir vue. » Or, en 1548, la somme de foin valait 15 sous, et en 1554 25 sous ; par conséquent c'est 1554 qui offrirait la plus grande cherté connue *de mémoire d'homme*, et non de vingt ans seulement.

Cette discussion mathématique a pour but d'avertir une fois pour toutes ceux qui liront cette chronique de n'attacher aucun sens précis à toutes ces formules ; de mémoire d'homme, de vie ou règne, de 20 ans, de 25 ans, de 30 ans, etc., dans lesquelles il ne faut voir que ces exagérations banales dont on se sert encore aujourd'hui pour accompagner la description de faits qui sortent de l'ordinaire. On a généralement la mémoire courte ; mais notre chroniqueur, qui écrivait des notes, aurait pu s'y reporter et mettre de la précision dans ces rapprochements de date. Il paraît que l'exactitude scientifique qui caractérise notre époque n'était pas encore inventée.

NOTE G. — **Sur le grand été de 1556.** — Voici la Note que M. E. Renou a ajoutée à la publication des détails que donne le chanoine Garault sur l'année 1556, dans l'*Annuaire de la Société Météorologique de France*, tome x, p. 161 :

« Les détails si précis donnés par Garault sur l'année 1555 et 1556 m'ont paru si intéressants que je les ai transcrits en entier. On voit, après un été très-pluvieux (1555), un hiver si pluvieux lui succéder, qu'on a six crues en quelques mois, ensuite une sécheresse telle (1556) que tous les produits de la terre furent détruits. On savait seulement que l'année 1556 avait été désastreuse par la chaleur et la sécheresse en France et en Italie. *L'été de 1556 est donc un des plus grands qu'on ait jamais eus, et*

il doit prendre place à côté de ceux de 1473 et 1540. Le xvi<sup>e</sup> siècle a été remarquable par des irrégularités excessives dans le régime des pluies, ce qui a produit des inondations et des sécheresses exceptionnelles.

« L'assertion de l'auteur, que les œufs cuisaient au soleil, a été reproduite quelquefois en pareille occasion, notamment dans l'été de 1705 (Arago, t. v. p. 425 \*). On sait aujourd'hui que ce fait est impossible, même dans les parties les plus brûlantes du Sahara \*\*. Cela veut dire seulement que la chaleur était exceptionnelle, et qu'elle atteignait sans doute 38° comme en 1793. »

---

\* C'est par erreur qu'Arago a noté les grandes chaleurs de 1705; c'est en juillet 1707 qu'il y a eu dans nos pays plusieurs jours de chaleur telle, que les moissonneurs tombaient frappés d'insolation dans les plaines de la Beauce et les chevaux foudroyés par la chaleur sur les grandes routes (V. détails curieux à l'*Inventaire sommaire des Archives d'Eure-et-Loir*, tome III, pp. 406, 456 et 500. — Cf. *Inventaire des Archives de Loir-et-Cher*, p. 79, sur la chaleur surprenante du 19 juillet 1707 à Villerbon.

\*\* Cette impossibilité est-elle aussi absolue que M. Renou veut bien le dire? Je tiens *de lui-même* qu'il a souvent observé 70° sur le sable du Sahara au soleil, et ce chiffre doit être dépassé dans des journées exceptionnelles. Or je lis dans les *Leçons de chimie* de Malaguti, 2<sup>e</sup> édition, 2<sup>e</sup> partie, p. 616: « L'albumine se présente sous deux états distincts: *l'albumine soluble* et *l'albumine insoluble* ou *coagulée*. On obtient cette dernière en exposant l'albumine soluble à une température qui peut osciller entre 60° et 70°. » Regnault, dans sa *Chimie*, dit: L'albumine du blanc d'œuf commence à se coaguler vers 60°. » Il résulterait de ces chiffres qu'il serait *possible* d'observer la coagulation de l'albumine sur le sable du Sahara, c'est-à-dire *de faire cuire des œufs au soleil!* L'expérience mériterait d'être tentée en Algérie. Dans nos pays, peut-on admettre la *possibilité* du même fait? J'ai fait à Vendôme de nombreuses observations sur la température que peut prendre la surface du sol au pied d'un grand mur exposé au midi, et j'ai constaté jusqu'à 44° d'écart entre le thermomètre au soleil et un autre à l'ombre dans le voisinage. Voici quelques chiffres de l'année 1863: le 4 mai, le thermomètre à l'ombre marquant 20°, le thermomètre au soleil a atteint 64°; le 1<sup>er</sup> juillet, la température de l'air étant 25°, le thermomètre sur le sol s'est élevé à 69°; et enfin le 9 août, par 36° à l'ombre, mon thermomètre à maxima

au soleil a dépassé 70°, limite de sa course, l'index de mercure s'étant trouvé dans la chambre supérieure. Nous voici donc aux chiffres du Sahara quant à la température du sol. Le 24 juillet 1870, le thermomètre à l'ombre a atteint 40° à Poitiers, et l'insolation avait une intensité des plus remarquables, qui devait rappeler celle du 19 juillet 1707 et du 1<sup>er</sup> au 7 août 1556 de notre chronique. On aurait certainement pu observer plus de 70° au soleil dans ces jours-là. Si un œuf peut cuire entre 60° et 70°, on aurait donc pu, dans les rochers exposés au midi de la côte de Trôo, faire cuire des œufs au soleil ! Il manque à ma dissertation la grande sanction expérimentale, qui, en physique, est appelée à clore toutes les discussions. Il faudrait d'abord s'assurer si un œuf cuit entre 60° et 70° ; puis, enfin, faire cuire un œuf au soleil, en Algérie, par exemple, où les occasions favorables sont fréquentes.

---

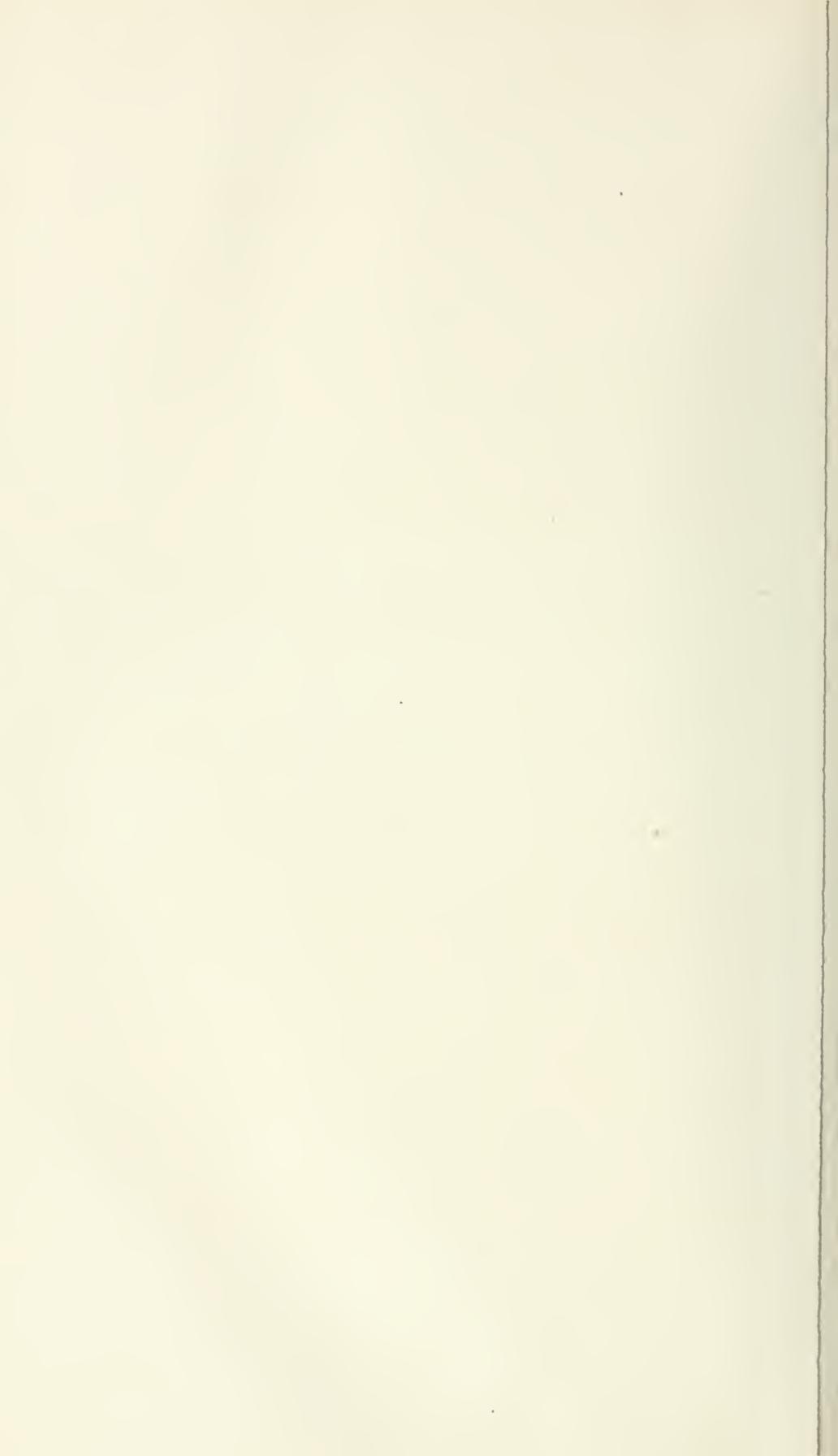
NOTE H. — **Sur l'épidémie de 1581.** — Les chiffres de la mortalité à Montoire, Lavardin, etc., demandent à être discutés. M. de Pétigny les a reproduits sans observation, note de la page 355. « En cette même année 1581, une maladie épidémique ravagea le Bas-Vendômois ; il mourut 500 personnes à Montoire, 400 à Lunay, 300 à Lavardin et 9 seulement à Trôo, *que sa position élevée rend très-salubre.* » La différence frappante du nombre des victimes à Trôo et aux environs appelle en effet une explication. M. de Pétigny a *imaginé* celle de la salubrité de Trôo. M. Renou, *Annuaire de la Société Météorologique de France*, tome x, p. 162, note 5, en donne une autre plus radicale. « Il est probable qu'il y a beaucoup d'exagération dans ce nombre de victimes ; le petit nombre de personnes mortes à Trôo le donnerait à penser ; le nombre ne serait là si faible que parce que l'auteur y habitant était, d'ailleurs, par sa profession mieux que personne en position d'être exactement renseigné là-dessus. » Comment se fait-il que ni l'un ni l'autre ne citent l'explication donnée par le chanoine lui-même : « .... et à Trôo neuf personnes dont [*parce qu'il*] y fut remédié audit lieu de Trôo. » Pourquoi enlever à la médecine de ce temps-là un pareil succès, qui devait être bien rare ? Cependant, malgré ou plutôt à cause de la précaution du chroniqueur de faire précéder les chiffres énormes qu'il inscrit de la mention : « ... *il en mourut de compte fait par gens qui les ont mis en mémoire...*, » comme pour laisser à d'autres la responsabilité de ces nombres effrayants, je me range à l'avis de M. Renou, qui n'admet pas une pareille mortalité autour de Trôo. J'ajouterai à l'appui de cette opinion que la commune de Lavar-

din ne compte aujourd'hui que 433 habitants (recensement de 1861); en comptait-elle 300 en 1581 ? C'est là ce que le chanoine aurait pu savoir. Toujours est-il que personne n'admettra que la paroisse de Lavardin ait pu perdre à cette époque, dans un espace de sept mois, *trois cents* de ses habitants, nombre *égalant* ou *dépassant* peut-être le nombre total des paroissiens ! Nous retrouvons ici l'absence de critique historique signalée plus haut.

V. Note F.

---





# ANTOINE DE BOURBON

II<sup>e</sup> DUC DE VENDOME & ROI DE NAVARRE

ET

## JEHANNE D'ALBRET

Par M. A. DE ROCHAMBEAU,

Président de la Société,  
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

---

### PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

---

#### LETTRE DU ROY A M. DE VENDOSME (2)

*François I<sup>er</sup> se préparait à faire une descente en Angleterre. Il avait réuni sur les côtes de Normandie une flotte formidable et devant Boulogne une redoutable armée de débarquement. Il est fort mécontent du peu d'empressement que mettent les capitaines à réunir leurs hommes, et engage Antoine à leur transmettre son ordre formel d'aller se ranger devant Boulogne, sous les ordres du maréchal de Biez.*

2 juillet 1545.

Mon Cousin, estant adverty que, de toute la Gendarmerye que j'avoys ordonné pour la Picardie, il ne s'y retrouve pas à ceste heure cent hommes à cheval, de quoy j'ai merueilleusement grant occasion d'estre mal content des chefs et cappitaines d'autant qu'estant l'heure venüe qu'il fault commencer à frapper à l'œuvre

(1) Ces documents n'ont pas été publiés dans notre volume de la *Société de l'histoire de France*.

(2) Copie.

du fort que je veulx faire faire devant Bouloigne une des principales choses pour tenir en seureté ceulx qui y besoingneront et rendre la commodité à la conduite des vivres, est la force des gens à cheval ; à ceste cause, je vous prie despécher, incontinent la présente recue, quelques Gentils hommes des vostres pour aller vers les dits chefs qui sont au dit pais de Picardie leur faire entendre le malcontentement que j'en ay et leur ordonner très-expressément, sur tant qu'ils craignent d'encourir mon indignation, qu'ils ayent en toute diligence à rassembler leurs gens et eux retirer la part que sera mon cousin le Mareschal Du Biez (1) le plus tost que faire se pourra et qu'ils fassent un Roolle de ceulx qu'ils trouveront refusans d'y aller pour le m'envoyer incontinent sans en espargner un seul, car je suis délibéré de dépescher Gentilz hommes expres pour aller voir et me rapporter au vray ce qui sera en chacune bande et de la faute qui se trouvera je ne m'en prendray qu'aux ditz chefz et cappitaines dont je feray faire tel exemple que en sera mémoire d'icy à cent ans ; m'advertissant de l'ordre que vous y aurez donné et des autres choses de delà que entendrez concernant mon service.

Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Touques (2), le n<sup>o</sup> de juillet M<sup>ve</sup> XLV

Signé: FRANCOYS.

Et plus bas: DE LAUBESPINE.

(Bibl. Nation. Fontan. 254, Beth. 8535, f<sup>o</sup> 110.)

---

## II.

CONTRAT DE MARIAGE *entre Monseigneur Anthoine de Bourbon, duc de Vendosmois, d'une part ; et Madame Jehanne princesse de Navarre ; fait en présence de Henry, Roy de France, qui reconnoit le dit Seigneur Duc de Vendosme estre le plus proche de la couronne de France après Monseigneur le Dauphin son Filz. — Du 20 octobre 1548.*

HENRY par la grace de Dieu Roy de France a Tous presens et advenir salut comme un de nos plus grands et singuliers desirs soit de voir les princes de nostre royaume et mesmement ceux

(1) Le maréchal du Biez commandait l'armée française devant Boulogne.

(2) Touques, village situé dans le Calvados, à l'embouchure dans la mer de la petite rivière de Touques.

quy de plus près nous actiennent de sang et de lignage joinets et unis soubz nostre couronne, et vivre ensemble paciffiquement en bonne paix, amitié, et union cognoissant que de la ditte union et de l'obéissance, et fidélité quil nous portent nostre Royaume en demeure plus grandement assureé et estably, et la grandeur de nostre couronne plus honorée soustenuë, et deffendue ; sachant aussy que le plus ferme lien pour conioindre et assurer les amitiés est celluy de mariage desirant singulierement pour ces causes approcher la maison de nostre tres cher et tres amé cousin le duc de vendosmois quy après nostre fils le daulphin est le plus prochain de nostre couronne, avecques celle de nostres chers et très amés, oncle et tante les Roy et Royne de Navarre; et de nostre tres chere et tres amée cousine Jehanne princesse de Navarre est grandement sortable, et suivant nostre vouloir desiré d'une part et d'autre SÇAVOIR FAISONS que nous considerans ce que dessus et apres avoir entendu le commun consentement des parties lesquelles en la presence de nous et de nos amez et feaulx nottaires et secrettaires et de la maison de france cy dessoubz signés. feurent presens en leurs personnes Assavoir nostre dit cousin le duc de vendosmois et nostre tres cher et tres amé cousin le cardinal de Bourbon son oncle d'une part, et nos dits oncle et tante les Roy et Royne de Navarre, et nostre ditte cousine la princesse de Navarre leur fille d'autre part, entre lesquelles parties a esté accordé le mariage futur quy au plaisir de Dieu se fera en face de Sainte Eglise Entre nostre dit cousin Anthoine duc de vendosmois, et nostre ditte cousine Jehanne princesse de Navarre selon la forme et theneur de certains artigles lesquels de lacord et consentement des dittes parties ont esté passés et acordés en nostre presence en la forme que sen suit CE SONT LES ARTICLES du pourparlé du mariage d'entre tres hauts et tres excellans prince et princesse Monseigneur Anthoine duc de Vendosmois etc. et dame Jehanne princesse de Navarre fille unique de tres hauts et très-excellans Henry par la grace de Dieu Roy de Navarre etc. et en la presence et du bon plaisir et vouloir du Roy. Premièrement que le dit seigneur duc de vendosmois dispensation appostolique premierement obtenue et impettrée prendra la ditte dame princesse de Navarre avec le vouloir et consentement de ses dits pere et mere a femme et esponse, et la ditte dame princesse prendra le dit Seigneur duc de Vendosmois a mary et espous ; en faveur et contemplation duquel mariage les dits Roy et Royne de Navarre pere et mere de la ditte dame princesse Constitueront et assigneront en dot et mariage pour leur ditte fille la somme de cent mille escus d'or soleil, quy seront payés en ceste maniere, c'est assavoir par chascun au la somme de vingt et cinq mil livres Tournoises desquelles les dix mil livres seront au lieu d'interest pour l'entretienement de la ditte dame princesse Et les

quinze mil restans des dittes vingt cinq mil livres seront desduitz et comptez en sort et payement de la ditte somme de cent mil escus jusques au parfait et entier payement d'icelle de laquelle somme de cent mil escus les deux tiers sortiront nature de meubles, et l'autre tiers le dit seigneur duc sera tenu employer en hérittages sortissans nature de propre du costé et de ligne de la ditte dame princesse et des siens, sy autrement par elle nen est disposé ou bien rendre la ditte somme jusques au dit tiers, aussy a esté accordé que la ou par cy après la ditte dame Royne de Navarre son mary, et que depuis le dit Roy de Navarre convolast a secondes nopces, et que du dit mariage y eust enfant masle un ou plusieurs que pour l'assignation ou payement de la ditte somme de cent mille escus, la ditte dame ne demeurera excluse quelle ne puisse audit cas avoir son droict de legitime et biens et succession de son dit pere selon la qualité de ses maysons et coustumes des lieux ou les diets biens sont seitués et assis, en rapportant la moytié de ce qui se trouvera avoir esté payé de la ditte somme de cent mille escus durant et constant le mariage des dits Roy et Royne de Navarre, et le total de ce que le dit Roy et Royne navarre luy pourroit avoir payé sur icelle somme après le trespas de la ditte Royne sa femme; Et moyennant ce que dessus le dit seigneur duc de vendosmoys a doué et doüe la ditte dame princesse de douaire prefix à icelluy prendre sy tost que douaire aura lieu est assavoir de la somme de douze mil livres de rente ou revenu par chascun an la vie durant de la ditte dame princesse, soit qu'elle demeurast en viduité ou quelle convolast en secondes nopces et lequel douaire le dit seigneur duc de vendosmoys sera tenu assooir et assigner et des a present assignera sur le comté de Marle terres et seigneuries de Vendueil et Han, jusques à la concurrence de la somme de douze mil livres par chascun an, Et au cas que les dittes terres ne valussent de revenu par chascun an le dit douaire le surplus sera fourny et delivré de proche en proche jusques à l'entiere assiette et parfournissement dicelluy, et aura la ditte dame pour son habitation la maison de Marle ou la maison de La Fere telle des deux que la ditte dame vouldra choisir et eslire, meubles, et ustencilles selon son estat et qualité jusques a la valeur de dix mil livres, et sans que la ditte habitation puisse estre comptee sur le dit douaire de douze mil livres Tournoises de revenu dessus assigné; aussy a esté convenu et accordé pour la conservation et perpetuation des dittes hautes maisons, que le premier masle quy sortira du d. mariage succedera en tous et chascuns les biens des dits futurs mariez quils ont de present ou quy leur pourroit escheoir cy après par succession directe ou collaterale, et advenant le cas des dittes successions escheues a la ditte Dame princesse apres son trespas, le d. masle portera les armes escartel-

lées de Navarre et de France, le quartier de France, tel que ceux de la maison de Bourbon le portent a la charge de pourvoir aux puisnez selon leur estat et coustume des maisons et de dotter et marier les filles en argent ainsy qu'il sera advisé selon leurs qualitez ; sera tenu le d. duc de Vendosmoys enjoialler laditte dame princesse sa future espouse de bagues et joyaux a elle convenablement appartenans, et selon son estat et qualité ; a esté accordé que les ditz mariez seront uns et communs ensemble en tous meubles et conquestz qui se feront durant et constant le dit mariage si le d. mariage est dissolu par le trespas dudit duc de Vendosmoys soit qu'il y ait enfans ou non enfans, la ditte dame princesse survivant pourra prendre et choisir la ditte communauté ou bien renoncer a icelle sy bon luy semble, auquel cas, demeurera franche et quitte de toutes debtes et hipotecques et pourra neantmoins la ditte dame retenir franchement et quittement tous ses habillemens bagues et joyaux servans a sa personne jusques à la valeur de dix mil escus dor soleil ensemble les bagues et joyaux quelle aura aporté avec le d. Sgneur duc de Vendosmoys selon qu'ils auront esté baillez par Inventaire si diceux autrement la dicte dame n'en avoit disposé et encores prendra son douaire et propre tel que dessus sy du dit mariage y a enfans et que le dit duc de Vendosmoys allast le premier de vie a trespas, la ditte Dame princesse sera usufructuaire et administreresse de tous et chacuns les biens de ses dits enfans, et aura leur gouvernement et administration durant le temps qu'elle sera en viduité jusques à ce que les enfans masles ayant laage de dix huit ans, et les femeles laage de quinze ans completz sans quelle soit tenue de rendre compte et reliqua en portant les charges ordinaires de la ditte mayson, et entretenant les dits enfans selon leur estat et qualité, et gardant les droicts des dittes maysons ; à ce faire a esté present Monseigneur le reverendissime Cardinal de Bourbon oncle du dit seigneur duc de Vendosmoys lequel a eu pour agreable tout le contenu en ces presents articles et pourparlé de mariage et en faveur dicelluy a déclaré avoir fait par cy devant donation au dit duc de Vendosmoys son neveu des terres de Condé et La Ferté en Brie appartenans dependans a luy escheus par le partage des maysons de Vendosme, et de Luxembourg receu par

en datte du

laquelle donation en tant que besoing seroit le dit Seigneur reverendissime a rattifié loué, et approuvé en faveur et contemplation de ce present mariage et lequel autrement neust esté fait, et outre a le dit Seigneur reverendissime cardinal dit et déclaré que haute et puissante dame françoise d'Allençon Duchesse de Beaumont doüariere de Vendosmoys mere du dit seigneur duc la recogneu et declare en faveur de ce present mariage son fils aîné ; et principal herittier et comme tel luy a donné cedé et transporté

tous et chascun les droicts quy lui peuvent competter et appartenir en la succession des duchés d'Allençon comté du Perche et d'Armagnac Baronnies Terres Seigneuries de la ditte succession aux conditions et modifications contenues audit contract de donation receu le quatorziesme jour de may lan mil cinq cens quarante huit par devant Lepaige tabellion de la Fleche, et a promis ledit seigneur reverendissime dedans six mois prochainement venant faire rattifier par la ditte dame tous le contenu en ces presens articles et pourparlé de mariage fait a Moulins le vingtiesme iour doctobre l'an mil cinq cens quarante huit ainsy signé Bouchetel, Clause et du Thier, lesquels traicté accord promesses obligations cessions transports et toutes autres choses en ces presentes lettres contenues et escriptes les dittes parties et chascune d'icelles en droiet soy et en tout ce quyleur touche et peut toucher ont promis et promettent par leur foy et serment de leurs corps, et en parolles de princes baillé es mains des dits Nottaires et secrettaires et soubz la soubsmission hipotecque et obligation de tous et chascuns leurs biens et ceux de leurs hoirs et ayans cause, meubles et immeubles presens et advenir, lesquels ils ont soubsmis et soubsmettent a toutes cours et juridictions de inviolablement entretenir, observer, et accomplir de point en point et avoir agréable ferme et estable, tout le contenu en ces dittes presentes sans aller ne venir, ne faire aller ne venir par eux ou par autres au contraire directement ou Indirectement en quelque sorte et maniere que ce soit, et ence faisant ont renoncé et renonceent les dittes parties et chascune dicelles par leurs dittes foy et serment a tout droit escript canon et civil, uz, stille costumes et usances de Pays a ce desrogans et contraires et outres ce ont voulu et accordé les dittes parties que toutes clauses et autres choses servans a lefficace de ce present traicté sy puissent cy après estre et apposer au diet des sages, la substance dicelluy non muee toutes lesquelles choses ont esté faittes passees et accordées par les personnes et en la forme que dessus en la presence de l'exprès vouloir et acord et consentement de nous autorisés et approuvans tout le contenu au dit contrat en tous ces points et articles entierement et selon leur forme et theueur condamnant les dittes parties respectivement a lentiere observation entrenement et accomplissement dicelluy traicté en tesmoing et approbation de quoy nous avons fait nostre seel a ces dittes presentes donné à Moulins le vingtiesme iour doctobre lan de grace mil cinq cens quarante huit et de nostre regne le deuxiesme.

Par le Roy S<sup>e</sup> Bouchetel et Duthier Et scellé du grand sceau de cire verte surlaes de soye verte et rouge.

Le dix huit avril xvii<sup>e</sup> soixante cinq la presente copie a esté bien et deument vidimée et collationnée a l'original escript en par-

chemin et signé et scellé ainsi quil est dit cy dessus qui est au tresor du Roy a Pau Inventaire de Bearn Rubrique d'Albret, chapitre d'alliances, mariages et testamens, coté nombre xxxii, sur un coffret de noyer Par moy cons<sup>r</sup> et secret<sup>re</sup> de sa maistre en la chambre de comptes, de Navarre, de lordonnance de la ditte chambre les d. an et jour.

Signé :

DUBON

(Rec. de titres, t. 73, f° 51.)

---

III.

PASSAGE DU ROYAUME DE NAVARRE  
DANS LA MAISON DE BOURBON.

Le Royaume de Navarre étoit tombé dans la maison d'Albret en 1184 par le mariage de Catherine de Foix heritiere de cette couronne avec Jean chef de l'illustre maison d'Albret ils eurent pour successeur Henry leur fils qui en 1526 épousa la princesse Margueritte sœur de François 1<sup>er</sup> et veuve du Duc D'Alençon, et de ce mariage il ne vint qu'une fille Jeanne Princesse de Navarre que dans sa jeunesse on appela la mignonne des Roys a cause de l'amitié que Henry son père et François 1<sup>er</sup> son oncle te moignerent pour elle.

Jeanne donnoit un Royaume par son mariage: il est vray que ce royaume étoit déjà démembré de sa plus grande partie par l'usurpation qu'en avoient faite les Espagnols sous le regne de Louis 12 sur Jean d'Albret ayeul de Jeanne sous le prétexte que le Pape avoit excommunié ce prince et déclaré ses états vacquans; mais ce qui en restoit tenta encore l'ambition de Charles-Quint. En passant par la France en 1539 il avoit veu le Roy Henry d'Albret

et en avait conçu une haute estime, il luy fit demander sa fille pour Philippe II son fils, et appuya sa demande de l'objet politique de faire cesser pour toujours les pretentions des Roys de Navarre sur la partie usurpée de leurs Etats, pretentions que les Roys Louis XII et François I<sup>er</sup> avoient soutenues plusieurs fois inutilement par leurs armes, et qui sans le mariage proposé laisseroient subsister un motif de guerre.

Si aux raisons d'ambition qui determinoient Charles Quint dans la demande de Jeanne pour femme de son fils, il étoit nécessaire d'en joindre d'autres, on pourroit dire que Charles étoit agité de remords de l'injustice de l'usurpation de la Navarre par Ferdinand Roy d'Espagne son ayeul, et qu'il en conserva le scrupule jusqu'au tombeau dans lequel il ne descendit qu'après avoir recommandé à Philippe son fils de réparer cette injustice.

Mais quoi qu'il en soit, la proposition de l'Empereur ne fut point écoutée par l'opposition qu'y apporta François I<sup>er</sup> : ce monarque regarda comme un grand danger pour luy même de laisser introduire un allié si redoutable dans le cœur de la France, où indépendamment de la Navarre Henry d'Albret possédoit des terres considerables qui sans cesse eussent été prêtes à se revolter. François I<sup>er</sup> ne s'occupa au contraire que du projet de se faire un puissant allié contre l'Empereur même par le mariage de la Princesse de Navarre. Pour y parvenir il jetta les yeux sur Guillaume Duc de Clèves, et quoique ce projet ne plut pas à la Reyne Marguerite sa sœur, il fut cependant porté au point que les ceremonies en furent faites à Chastelleraud le 15 juillet 1540 Jeanne ne pouvant alors êtreagée que de douze ans.

Le mariage ne fut pas couronné peut-être par la raison de la trop grande jeunesse de la princesse, Charles Quint profita du delay pour regagner le Duc de Clèves, et pour lors tous engagements furent rompus. La princesse devenue libre et parvenue à 16 ou 17 ans epousa enfin à Moulins en Bourbonnois Antoine de Bourbon Duc de Vendôme duquel elle eut Henry IV qui en montant sur le trône unit le royaume de Navarre à la monarchie française.

(F. Font. 259. — Extrait de la Chronologie  
novenaire de Victor Cayet.)

---

IV.

LETTRES *du Roy Henry 2<sup>e</sup> par lesquelles il donne à la princesse de Navarre, le pouvoir de disposer d'un maître de chacun mestier qu'il acoit estably en toutes les villes de son royaume: du 2<sup>e</sup> novembre 1548.*

Henry par la grace de Dieu, roy de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut Comme puis naguères le mariage d'entre nostre tres cher, et très amé cousin Anthoine duc de Vendosme gouverneur et nostre lieutenant general en nostre pays de Picardie; Et nostre très chère et très amée cousine la princesse de Navarre, ait esté faict traicté cellebré solempnisé et consommé en nostre ville de Moulins, en mémoire duquel, et aussy pour ne moins faire en cest endroit en faveur de nostre ditte cousine pour la tres grande proximité de sang et linage, dont elle nous actient, et aussy pour la parfaicte amitié que luy avons tousjours portée et portons, qu'il a esté faict cy devant en contemplation des mariages des princesses de sa qualité, pour des causes et autres grandes et justes et raisonnables considerations a ce nous mouvans, avons de notre grace spécialle plaine puissance et auctorité royal, faict, créé statué et estably, faisons, créons, statuons et établissons par ces presentes en chascune ville de nostre Royaulme pais terres et seigneuries, un maître de chaque mestier, voulons, et nous plaist, que desdittes maîtrises de chascun desdits mestiers, soient par nostre ditte cousine pourvus tels personnaiges qu'elle advisera et bon luy fera expedier ses lettres patentes et provisions scellées de son scel et signées de sa main ou de l'un de ses secretaires En vertu desquelles, ceulx qui ainsy seront par elle pourvus des dites Maîtrises, seront et voulons y estre receus, mis et institués par les juges qu'il appartiendra; et auxquels les dittes lettres patentes de nostre ditte cousine seront pour cest effect adressées sans qu'ils soient tenus faire aucun chef d'œuvre, payer disner ny faire autres frais despendans de chascun desdits mestiers, s'y donnons en mandement par ces mesmes presentes a noz amez et feaulx les gens de nos cours de Parlement, et à tous nos baillis, seneschaux prevost et autres justiciers et offleiers, ou leurs lieutenans, et a chascun d'eulx en droit soy, et commea luy appartiendra Que nos presens statuts, creations et établissement des dessus dittes maestrises d'iceulx mestiers ils entretiennent guardent et observent; facent entretenir garder et observer, lire, publier et enregistrer en leurs cours, jurisdictions et

auditoires, et de l'effect d'iceux facent, souffrent et laissent nostre dite cousine, et ceulx qui par elle seront ainsi que dit est pourveus des dites maistrises, jouir et user plainnement et paisiblement sans en ce leur faire mettre ou donner ny souffrir leur estre faict mis ou donné aucun trouble ny empeschement en quelque manière que ce soit lequel si faict mis ou donné leur estoit, les reparent et mettent ou facent reparer, et mettre à plaine et entière delivrance et au premier estat et deu, car tel est nostre plaisir nonobstant quelseconques edits, ordonnances restrictions mandemens ou desfences a ce contraires, et pour ce que de ces dites presentes l'on pourra avoir asfaire en plusieurs lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles, collationné par l'un de nos amez et feaulx notaires et secrettaires ou faict sous scel Royal foy, soit adjoustée comme à ce present original auquel en tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre scel. Donné à Agen le deulxiesme jour de novembre lan de grace mll cinq cens quarante huit, et de nostre Regne le deulxiesme, et sur le scel, par le Roy, Monsieur le cardinal de Guise, vous les seigneurs de Sedan et de Saint André mareschaulx de France et autres presens, signé Clause, et scellée à double queue du grand sceau de cire jaune.

Collation faicte à l'original par moy notaire et secrettaire du Roy le quinsiesme jour de décembre mille cinq cens quarante huit ainsy signé Rabier.

(*D'une autre main.*) Le vingt huitiesme juin mil six cens soixante six, la presente copie a esté bien et duement vidimée et collationnée sur autre copie escripte en parchemin qui estoit au tresor des archives du Roy au chasteau de Nerac qui a esté portée en icelluy du chasteau de Pau et qui est inventoriée au vieux invantaire d'Albret chapitre des dons privilèges et autoritez coté H, par moy conseiller et secretaire de Sa Majesté en la chambre des comptes de Navarre sous signé de l'ordonnance de ladite Chambre.

DUSPONT.

(F. Doat, 237, f° 57. — F. Brien. 73.)

---

V.

12 juillet 1549. — *ESTAT des personnes ordonnez par Mgr le duc de Vendosmois à manger à son ordinaire ainsi que cy après s'ensuit :*

PREMIER :

Douze gentilshommes ordinaires.

Trois valletz, sçavoir : ung pour Mgr de Ronnay, un pour Mgr de Gennes et ung aultre pour le maître d'hostel servant.

Treze paiges de present s'il ne s'en met de hors.

Douze valletz aus dictz paiges et M<sup>e</sup> Estienne qui est avec Bugeur (?).

Le trésorier Bouchet.

Ung secrettaire.

L'argentier.

Le controlleur.

Le médecin.

Ung aulmosnier et son vallet.

L'appoticaire.

Thomas le faulconnier.

Bon aussy faulconnier.

Trois valletz de chambres et ung barbier qui feront quartier.

Deux valletz aus ditz valletz de chambres.

Ung huissier.

Ung tapissier.

Ung vallet de garde-robbe.

Deux fourriers, ung vallet.

EN PANNETERYE, PAR QUARTIER.

Ung chef d'office.

Ung aide à cheval.

Ung aide à pied.

Ung vallet.

EN ESCHANSONNERYE.

Ung chef d'office.

Ung aide à cheval.

Ung porte barrot.

Vallentin.

Ung vallet.

CUISINE.

Ung escuier.  
Ung m<sup>s</sup> queux.  
Ung garde vaisselle.  
Trois garsons de cuisine, scavoir : Guillot Collas et le petit vieulx.  
Ung porteur.  
Ung portier.  
Ung vallet de fourrière.  
Ung portebois.  
Ung barbier de commun.  
Deux chevaucheurs d'escurie.  
Messire Jehan, clerc de chapelle.

NOMBRE LXXVII personnes  
estimez à dix solz par jour, xxxviii <sup>1</sup> x <sup>s</sup>.

Pour bois, charbon, balletz, logis, par estimation par jour, vi <sup>1</sup> xv s.

Chantres, au nombre de neuf, comprins trois petitz garsons à dix solz par jour, comprins leurs chevaulx, iv <sup>r</sup> x <sup>s</sup>.

Deux valletz à l'argent aux dietz chantres, vi <sup>s</sup>.

Cinq lacquais à l'argent, à cinq solz par jour, xxv <sup>s</sup>.

Nicollas, faulconnier, pour lui et son cheval, x <sup>s</sup>.

Trois valletz de chiens estans avec Madame, pour leur despense par jour, xii <sup>s</sup>.

Pour les chiens qu'ilz ont en garde, pour leur despence par jour, xv <sup>s</sup>.

Ung vallet au tresaurier Bouchet, pour sa despence par jour, iv <sup>s</sup>.

Ung vallet au secrettaire, iv <sup>s</sup>.

Ung vallet à l'argentier, iv <sup>s</sup>.

Ung vallet au medecin, iv <sup>s</sup>.

Celui qui menne la malle des barrotz, iv <sup>s</sup> (1).

Pour vingt chevaulx en la petite escurie, à v <sup>s</sup> par jour, c <sup>s</sup>.

A ung mareschal, tant pour despence que pour gaiges, vii <sup>s</sup> vi <sup>d</sup>.

Pour despence de cinq pallefreniers aus chevaulx, xx <sup>s</sup>.

Pour dix mulletz, par jour, iv <sup>1</sup>.

Pour huit chevaulx de chereite, iv <sup>1</sup> (2).

(1) En marge de cet article est inscrite la somme de ccliii l. ii s.

(2) En marge on lit le chiffre cxm l. vii s. vii d.

Pour vingt grands chevaulx estans à la Fère et aultres lieux, à v<sup>s</sup> par chacun jour, c<sup>s</sup> (1).

A Charles, pour sa despence, xv<sup>s</sup>.

A dix sept paiges, compris le petit balladin, comptes à chacun vi<sup>s</sup> par jour, cii<sup>s</sup>.

Ung vallet aux dictz paiges, iv<sup>s</sup>.

Six pallefreniers aux ditz grands chevaulx, à chacun quatre solz par jour, xxiii<sup>s</sup>.

A ung aide aus dictz chevaulx, par jour, iii<sup>s</sup>.

Ung mareschal aux dictz grands chevaulx, par jour, viii<sup>s</sup>.

Lun des paiges, par estimation par jour, vi<sup>s</sup>.

Pour sept chevaulx à Nerac à v<sup>s</sup> par jour, xxxv<sup>s</sup>.

Pour quatre paiges, à v<sup>s</sup> par jour, xx<sup>s</sup>.

Ung vallet aus dictz quatre paiges, iii<sup>s</sup>.

Pour la despence de Guillaume et le basque qui sont avecques les grands chevaulx, à chacun quatre solz, viii<sup>s</sup>.

Deux valletz de lymiers, pour despence d'eulx, leurs chiens et gistes, par jour xii<sup>s</sup> (2).

#### HARATZ.

A Gabriel, par jour, viii<sup>s</sup>.

A Gratien, pallefrenier des estallons, par jour, iii<sup>s</sup>.

A deux pallefreniers aux poulains, à chacun iii<sup>s</sup> vi<sup>d</sup> t. viii<sup>s</sup>.

A Jehan des Essartz et ung aide qui pensent les jumens du dit haratz, vii<sup>s</sup> vi<sup>d</sup>.

Monseigneur n'entend estre baillé collations, torches ni chandelles à aucuns de ses gens, fors et excepté à M. de Ronnay, auquel il entend être baillé son ordinaire acoustumé (3).

#### LIVREY.

Au pourvoieur, par jour, par sa livrée, xv<sup>s</sup>.

Au boullanger aussy, xii<sup>s</sup>.

Au lavandier, x<sup>s</sup>.

Le concierge aura, Monseigneur estant à La Fère, sa livrée.

Le portier semblablement.

Le petit Hazard.

Fayot, iii<sup>s</sup> vi<sup>d</sup>.

(1) On lit en marge : « Monseigneur entend, estant à La Fère, qu'ils ayent plus de cinq solz. »

(2) En marge on lit : clxvi s. — Liénard sera baillé à Mons<sup>r</sup> le cardinal de Vendosme. — C par Soy ?

(3) En marge : cxxvi s. vi d.

Pour la nourriture du cheval des bouteilles, ung des broches et ung des garde-manger, estimez à v<sup>s</sup> par jour, pris de l'escurie cy par jour, xv<sup>s</sup>.

Somme totale, III v<sup>s</sup> x l. t.

Les parties cy dessus transcriptes, ainsi qu'elles sont couchées, se montent à la somme de quatre vingtz dix livres tournoys par jour, qui font trente deux mil quatre cens livres par an, laquelle somme nous avons ordonné et ordonnons estre païée par Jehan Le Moïsne, notre argentier, aux personnes et ainsy qu'il est déclaré cy dessus.

Faict en nostre chastel de La Fère le douzième jour de juillet mille cinq cens quarante neuf.

(Chambre des Comptes de La Fère, Archives de l'Aisne.)

---

VI.

*LETTRES du Seneschal et Gouverneur de Ponthieu pour l'exécution du don fait par le Roy Henry second, au duc de Vendosme de la comté de Charolois et de la Principauté d'Orange et autres terres, en recompense des terres qu'il avoit au pais de l'Empereur.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Anthoyne Blondel, chevalier, baron de Bellebroune seigneur de Tubinghen, Estrées et Marles, Conseiller du Roy nostre Sire, son Seneschal, gouverneur de Ponthieu, et commissaire d'Icelluy Seigneur en ceste partie, Salut, Seavoir faisons que veñes les lettres patentes du Roy nostre Sire, données à Joynville, le neufviesme jour d'Avril, L'an mil cinq cens cinquante et un, par lesquelles le Roy nostre dit Seigneur, pour recompenser, hault et puissant Prince Mounseigneur le Duc de Vendosmois, et de Beaumont, gouverneur, et Lieutenant general pour le Roy nostre dit

Seigneur en ses pays de Picardie, Boullonois, et Arthois, de la perte qu'il a fait durant la guerre, des terres qu'il a aux païs de l'Empereur a baillé à Mondit le due de Vendosmois, les terres qui s'en suivent, c'est assavoir le Comté de Charoloys et principauté d'Oranges, leurs appartenances et appendences, de Bausseguis, près la Comté de Marle, de Auxj le chasteau avec les terres de Fontaines, Nostre dame sur Somme de Fiennes, et autres terres, que Dame Françoise de Luxembourg, comtesse de Gaures a en Boullenois de Flauy, le Martel des terres de Long Longuet, Long près, Haugest, Castellet, Niry Dondelainville, et Vergenille, Oissy, Mitigny, Arrest, Folemprinse. appartenans à Adrian de Croy, comte du Rocux, des terres de Yencourt, Noully, Quierrin, Moyenneville, et Humhercourt, appartenant à George de Brimen, des terres de Maisicourt, Tamesson, et Aillyhault Clocher, appartenans à Anthoine de Bailloeril, de la terre de Bonberch en Vimeu, appartenans au prince Despivry, des terres de Brimen, Donval de Frenq, de Baillœuil, Achen, et autres terres appartenans à Maximilian de Melum, Vicomte de Gaud de Bereq, Hollnville, Francqueville, Thoenfle, et Mail, fens sequehart, du villaige de Deramecourt, appartenant au Seigneur de Humbercourt, de la terre de Plonvyon, de la terre de Montecourt, Revenant le tout à la somme de dix neuf ou vingt mil livres de Rente, pour en jouir par mondit Seigneur le Duc de Vendosmois par maniere de provision jusques a ce que autrement ayt été pourvu, sur le fait de la recompense prétendue par mondit Seigneur le Duc de Vendosmois, par les commissaires, a ce députez par le Roy nostre dit Seigneur, tant que la guerre durera, et jusques a ce que les terres, seigneuries, et autres choses, qu'y luy sont occupées, et détenues sous l'obeissance de l'Empereur, luy soient entierement rendues et restablies en faisant par nous bailler, et delivrer, a mondit seigneur le Duc ou a ses procureurs, et receveur tout le revenu, profit, et esmolumens d'icelles terres par les receveurs, fermiers ou censiers desdits comté, principauté, terres et seigneuries, cy dessus déclarées, à commencer du jour du saisissement, qui en a esté fait ez mains du Roy Nostre dit Seigneur, veüe, aussy la requeste à nous présentée par Jean Alespee Secrétaire des finances de Madame la Princesse de Navarre, duchesse de Vendosmois, au nom, et comme procureur de mondit seigneur le Duc de Vendosmois, afin d'avoir mainlevée desdittes terres, et Seigneuries de Long, Longuet, Longprès, Castellet, Fontaine sur Somme, Dondelainville en partie, Arrest, Nolly, Maizicourt, Famesson, lez alli le haut clocher, Bonberch en Vimeu, et ses appartenances, et dependances Dompvast, Berch Hellicourt, et autres scittuées es fins, et Meetes de ceste Semmeschaulcée, et ordonner que les Receveurs, fermiers, ou commissaires establis esdites terres, se-

roient contraints par toutes voyes, deües et raisonnables comme pour les propres deniers et affaires du Roy, à luy en rendre compte et reliqua suivant la teneur desdites lettres patentes avec la responce du procureur du Roy nostre Sire en cested. Seneschaucée, auquel lesdites lettres et requeste ont esté commuequées, et le tout considéré, Nous suivant les dites lettres patentes avons ordonné et ordonnons, que a mondit Seigneur le Duc de Vendosmois sera faicte, et luy adjugeons mainlevée desdits fiefs, terres et seigneuries, estans es mectes de ceste seneschaucée, cy dessus déclarés, ensemble des fruits, proffitz, revenus, esmolumens, et arrérages escheux par l'ouverture de la guerre, a commencer du jour du saisissement, qui en a esté fait, pour de tout en jouir, et possesser par mondit Seigneur le Duc de Vendosmois par provision, et tant que autrement en sera ordonné, et que les fermiers, receveurs, ou commissaires establis esdites terres, seront contraints par toutes voyes, et manieres deues et raisoneables, et comme pour les propres deniers et affaires du Roy à luy en rendre compte, et reliqua, le tout suivant la teneur desdites lettres patentes, Et pour ce faire avons commis, et commettons le premier Sergent royal sur ce requis, auquel en donnons pouvoir, et commission par ces présentes auxquelles en tesmoing de ce, nous avons fait mettre le scel d'icelle seneschaussée, faictes et expédiées a Abbe par devant Maistre Jacques Bernard, Licencier des lois, Conseiller du Roy nostre Sire, Lieutenant en la dite Seneschaucée, Le pénultième jour de May, l'an mil cinq cens cinquante et deux, ainsi signé de Pontien.

Le vingthuitiesme Juin mil six cens soixante six la presante copie a esté bien et duement vidimée et collationnée à l'original escript en parchemin qui estoit au trésor et archifs du Roy au chasteau de Nérac qui a este porté en celluy du chasteau de Pau et qui est inventorié au vieux inventaire d'Albret chapitre des dons, privilèges et autorités coté S par moy cons<sup>r</sup> secrétaire de sa Majesté en la chambre de comptes de Navarre soubz signé de l'ordonnance de lad<sup>e</sup> chambre.

(F. Doat, 237, f<sup>o</sup> 152.)

VII.

MÉMOIRE SUR L'ASSAUT DE THÉROUANNE,

DÉFENDUE PAR M. DE VENDOME.

Depuis l'assault donné à Thérouenne, Monsieur de Vendosme se delibera envoyer dans ladite ville quelque renfort de gens, et pour estre la chose dont il estimoit qu'ils avoient plus de besoin et pour ceste cause despescha les cappitaines Le Breuil et Saint-Azoman avecques 200 harquebusiers et cinquante corsellects de leurs plus braves soldats choisis parmi leurs deux troupes pour s'aller jecter dedans ce qu'ils ont faict sy dextrement avec de trente a quarante gentilshommes qui y sont allés quant et eux; et y ont tous esté sy bien guydés par leurs guydes qu'ils sont entrés dans ladite ville la nuict d'entre le 16 et le 17 de ce mois sans avoir faict perte d'ung seul homme ny avoir faict rencontre que de vingt ou vingt cinq ennemys faisant les sentinelles qu'ils ont tous tués. Les gens de cheval qui les ont accompagnés sont retournez le mesme chemin qu'ils y estoient allez sans fortune ny avoir rencontre que de quelques chevaulx espaignols qu'ils mirent en rourt en ayant tué une partye.

Les gentilshommes qui sont entrés en la dite ville de Theouenne outre les 300 hommes susdits sont le marquis de Baugé avec deux gentilshommes des siens, le sieur de Dampierre et deux gentilshommes des siens, de la Noues, et un gentilhomme des siens et un gentilhomme de Baillet et deux gentilshommes de vieulx maisons, Dampierre fils du sieur de Rambure et ung gentilhomme le frere du Baron de Ferry que le roy a nourri paige et 12 ou 15 gentilshommes.

Les ennemys depuis l'assault donné nont point faict de batterye, cependant et des le jour mesme dudit assault Monsieur de Montmorency a faict faire si bonne diligence a reparer la bresche que aujourd'huy elle ne s'estime moins forte qu'elle estoit lors du commencement de la batterye.

Il est bruict qu'ils veulent remuer leur batterye pour aller battre la ville en ung autre endroit mais s'ils ne l'ont peu forcer au

plus foible il est bien aysé à croire que moins feront ils aux autres endroits qui beaucoup plus forts.

(Anjou et Touraine, t. 10, Chartes 1548, 1575, N° 4287.  
Archives du comte du Lude.)

---

VIII.

MÉMOIRES POUR LA ROYNE JEANNE DE NAVARRE  
CONTRE LES PRÉTENTIONS DU DUC DE VENDOME ET DE  
FRANÇOISE D'ALENÇON SA FEMME  
SUR LES BIENS DE LA MAISON D'ARMAIGNAC.

*Instructions pour très-haute, très-puissante, et très-excellente  
Princesse la Royne de Navarre, comtesse d'Armaignac, contre  
le Duc de Vendosmois et Madame Françoise d'Alençon son  
espouse.*

PREMIEREMENT

Fait a presupposer que le Roy estant possesseur des comtés, vicomtés, terres, seigneuries, biens et possessions de la maison d'Armaignac, tant à droits de confiscations à cause du crime de Leze Majesté pretendu avoir esté commis par Jean Quint, comte d'Armaignac, duquel la prétendüe innocence n'avoit esté purgée dedans le terme prefix, ne longtemps après que à tiltre de donation feu Monseigneur Charles Duc d'Alençon ou ses curateurs, le Seigneur d'Albret et plusieurs autres querellans ladite succession de ladite maison d'Armaignac, intenterent procès en la cour de Parlement à Paris les uns contre les autres, et tous ensemble contre le Procureur general du Roy.

Item auquel procès fut tellement procédé que par arrest fut dit que le dit feu Duc d'Alençon le Seigneur d'Albret et autres pretendans droit en la dite succession et maison d'Armaignac seroient admis et receus a purger l'innocence du dit Jean Quint

dedans certain temps et cependant que la possession et jouissance des dites comtés, vicomtés terres et seigneuries de la dite maison d'Armaignac demeureroit au Roy.

Item que depuis ledit Seigneur Duc d'Alençon apres l'advenement du Roy a la couronne a sa priere, et requeste transigea et appointa avec le Roy pour raison du différent de ladite succession, et par ladite transaction pleust au Roy céder et transporter à mon dit Seigneur le Duc d'Alençon mais Dame Marguerite de France, sa femme tous les droits noms raisons et actions par luy prétendus en la dite maison, et succession d'Armaignac pour en jouyr par luy, et les hoirs qui descendroient du corps de luy, et de madite Dame Marguerite de France fors son espouse, et a present Royne de Navarre, et au cas que dudit mariage ny eut enfans, et madite Dame fut survivant. Le Roy donna ceda et transporta tous les dits droits etc. à madite Dame Marguerite de France pour en jouyr par elle, et les hoirs qui descendoient de son corps soit du dit mariage ou autrement.

Item et feu mon dit Seigneur Duc d'Alençon de sa part ceda et transporta au Roy tous les droiets a luy appartenans es dites comtés vicomtés terres et seigneuries de ladite maison d'Armaignac In cœsum differentium liberorum. Et fut ladite transaction vérifiée et homologuée au grand conseil du Roy ou tous les differens de ladite succession et maison d'Armaignac avoient esté evocqués et depuis exécutée par feu Monsieur Sallac, conseiller et maistre des requestes ordinaires du dit Roy et en vertu d'icelle mondit Seigneur Duc d'Alençon, mis en possession réelle et actuelle de toutes les comtez, vicomtés, terres, et seigneuries de ladite maison et succession d'Armaignac.

Item desquelles icelluy Seigneur Duc a jouy a ce tiltre sa vie durant, et après son trespas madite Dame Marguerite de France a présent Royne de Navarre en est entrée en jouyssance, et en a paisiblement jouy par l'espace de deux ans et demy.

Item semblablement a esté faite certaine autre transaction entre la Royne Dors Duchesse d'Alençon d'une part, et mondit Seigneur le Duc de Vendosmois sa femme et les procureurs pe'tialement fondés de Madame la Marquise de Montferat d'une part, Par laquelle fut entre autres choses convenu que ladite Dame a present Royne de Navarre seroit et demeureroit posses'seresse, et jouissante des dites comtés, vicomtés, terres et seigneuries de ladite maison d'Armaignac qui est, probation claire, que les dites comtés vicomtés et terres de ladite maison d'Armaignac ne peuvent estre querelées par ledit Seigneur Duc de Vendosmois, comme estans de la succession de feu mondit Seigneur le Duc d'Alençon autrement il eut pretendu en estre saisi

en vertu de la coustume generale du royaume de France, pour laquelle le mort saisit le vif.

Item ce nonobstant le dit Seigneur duc de Vendosmois en vertu de certaines lettres Royaux a luy octroyées sous son faux donne à entendre a fait donner assignation aux dits Roy et Roync de Navarre pour voir inventorier les lettres et tiltres estans en la ville de Tholozé es archies de Roddes et autres lieux, Et pour voir procéder au fait dudit inventaire faut donner assignation au premier jour d'octobre prochain par devant les Président Robin et Sueuler de Tholozé.

Si comparoistront le dit Berthonner, et autres tels que le conseil de Tholozé advisera par devant lesdits commissaires, et remontreront que vouloir procéder a la confection du dit inventaire a la requeste du dit de Vendosmois ny a propos ny apparences pour plusieurs raisons.

Car par la dite transaction premiere qui est une exception de cause feu Monseigneur le Duc d'Alençon avoit transigé et accordé de tous les droits et actions par luy pretendues en la dite maison d'Armaignac, et les avoit, et a cedés et transportés au Roy et à ma dite Dame sa sœur selon la teneur et paige de la dite transaction de laquelle il appert Impromptu, au préjudice de laquelle aucune chose ne peut ny doit estre innovée ce qu'il se feroit si on procedoit à l'inventaire des dits Tiltres de la dite maison d'Armaignac comme estans de la dite succession, car veu que le corps, et bien de ladite maison et succession de Armaignac en tous cas par la dite transaction appartiennent au Roy aussi sont les dils tiltres reulgavi b. 1 cod. de donat. (1 cod. de condit., l. 1.)

Cod. de pactis, et consimilibus veu mesmement la possession en laquelle a tousjours esté le dit feu Seigneur Duc d'Alençon desdites comtés, vicomtés, terres, et seigneuries de la dite maison d'Armaignac estoit, et a tousjours esté en vertu de ladite transaction qui a esté vérifiée par le grand conseil et exécutée a la requeste du dit feu Seigneur Duc contre laquelle transaction effect et execution d'icelle mon dit Seigneur Duc de Vendosme qui se dit héritier et est tenu des faits promesses et obligations du dict deffunct ne peut aucune chose faire ni atenter soit quand au principal ou quand aux tiltres qui sont accessoires.

Item et si on ne peut ledit de Vendosme intervertir ladite possession de feu mon dit Seigneur le Duc acquise en vertu de ladite transaction parce qu'il s'est porté et porte héritier, comme dit est d'iceluy deffunct ce qui ne feroit par voye indirecte si le dit Seigneur duc de Vendosme parvenoit a ces fins.

Item pour la transaction dernière faite puis le trespas du dit feu Seigneur Duc d'Alençon a esté accordé que la possession et jouissance paisible desdites comtés vicomtés etc. competeroit et appartiendroit à la dite Royne de Navarre, laquelle en vertu de la dite transaction comme dit est en a paisiblement joüy par l'espace de plus de deux ans de vouloir donc pour inquiéter et molester la dite Dame Royne l'a contraindre a faire exhiber les tiltres et enseignemens estans es dites seigneuries de la dite maison d'Armaignac ny auroit propoz en aparence, et seroit en ce faisant par voye indirecte contraindre la dite Dame Royne *parare arma contra se*. Et bailler au dit Seigneur Duc les pièces et enseignemens pour la molester par procès et fonder l'intention du dit Seigneur Duc de Vendosme demandant comme dit est chose contraire à toute disposition de droit.

Item certain est que les Inventaires de biens ou lettres ne peuvent estre, requis ni doivent estre faits sinon à l'instance de héritier es biens et choses dont dependent les dites lettres et tiltres or est-il indubitable que le dit Seigneur Duc de Vendosme et madame sa femme ne se peuvent dire héritiers de la dite maison ni testamentaires Ne ab intestat mesmement veu que *Inpromptu constat de non jure* par la dite transaction faite par ce luy duquel il vient représenter la dite somme, pour ce de travailler à faire le dit inventaire et chose comme raison et ny a tant soit peu d'apparence.

Item joint que le procureur du Roy qui a interest a cause de la propriété des dites Terres *In casum deficientium liberorum* de la dite Dame, et par le moyen du transport retour et reservation contenus en la dite transaction *omni jure* nest tenu ne doit faire ne souffrir ledicton et exhibition des Lettres et enseignemens dont lon se peut aider a lencontre de luy et par privilège spécial octroyé de droit peut au contraire demander ledicton et exhibition de tous tiltres et instrumens a fonder son intention contre lequel privilege les dits demandeurs requièrent la confection du dit inventaire qui emporte l'exhibition des tiltres car il n'y a autres biens audit país d'Armaignac que lon puisse inventoirier fors les dit tiltres, et enseignemens.

Item et sont notoirement les lettres par luy obtenues surreptices, car pour icelles, il donne à entendre que les dits tiltres sont de la succession de la dite maison d'Alençon *quod falsum est* veu donc que la cause sur laquelle la commission des dits commissaires commis à faire ledit inventaire et fansse, certain est que quand a la dite confection d'inventaire ils n'ont aucun pouvoir ne juridiction. *Et quando causa requiritur tanquam fundamentum jurisdictionis non substitente causa cessat Juridictio.*

Item et telles confections d'inventaires par lesquelles les secrets se manifestent sont odieuses s'il n'y a cause raisonnable pour les faire argumenter. L. 2 (Quando et quibus.)

Le vingt et neufviesme janvier mil six cens soixante six la presente copie a esté bien et dument vidimée et collationnée sur autre copie escrites en papier qui est au trésor des Archifs du Roy au chasteau de Pau Inventories en l'Invantaire, de . . . . . Titre darmaignac chapitre darrets, Sentences, Transactions et autres pieces concernans procès quatriesme Liasse au paquet coté XLIX par moy cons<sup>er</sup> et secretaire de sa Majesté en la chambre des comptes de Navarre soubz signé de l'ordonnance de lad chambre.

DUPONT.

(F. Doat, 237, f<sup>o</sup> 189.)

*(La fin au prochain Bulletin.)*

---

UNE VIEILLE DAME  
ET  
UNE VIEILLE MAISON

---

I

Dans une ville calme, où nul bruit ne s'élève,  
Où l'heure et le passant s'écoulent comme un rêve,  
Où le fleuve lui-même en cheminant s'endort,  
Surgit en un quartier désert, à demi mort,  
Une antique maison, grise, austère, pieuse,  
Qui depuis deux cents ans, forme silencieuse,  
Montrant la giroflée accrochée à ses toits,  
Regarde vaguement par ses carreaux étroits.  
Née avec le grand siècle, elle a, dans son vieil âge,  
Conservé de ces temps un air de haut parage ;  
On a dans ses salons causé de Despréaux  
Et de Monsieur le Prince et de Monsieur de Meaux ;  
Quand Louis, visitant son auguste domaine,  
En carrosse doré se rendait vers le Maine,  
Elle a — suprême honneur ! — vu passer le grand Roi,  
Et s'est illuminée aux fêtes de Rocroi.

Sur un triple degré s'ouvre un long vestibule,  
Où du nord au midi l'air s'engouffre et circule :

Il montre aux quatre coins de grands bustes jaunis,  
Face à face étonnés de se voir réunis :  
Une Pallas casquée, une sainte Thérèse,  
Et près d'un fier Brutus, Henri-Trois dans sa fraise ;  
Une très-vaste toile où l'on ne voit plus rien,  
Qui, paraît-il, nous offre un port vénitien,  
Une autre, sœur jumelle et non moins écaillée,  
Ornent de tons douteux la muraille émaillée.

Dans une cour verdâtre, un puits avec son seau  
S'abrite sous le toit d'une niche en berceau.  
Sur la voûte posée, une sainte de pierre  
Lit éternellement son livre de prière,  
Tandis que, garnissant la profondeur du puits,  
Mille herbes d'un vert sombre y pendent sans appuis.  
Souvent froide et déserte, une vaste cuisine  
Au-dessus de la porte étale une glycine  
Dont les fleurs au printemps pleuvent à pleines mains ;  
Partout ailleurs, sorbiers, capucines, jasmains,  
Donnent un peu de joie à cette cour si triste.

Dans le fond, dessiné de la main d'un artiste,  
Se déploie un jardin, une terrasse au bout ;  
Sur cette plate-forme embellie avec goût,  
Une forêt de fleurs, une large tonnelle,  
Où se trouvent rangés — séance solennelle --  
Moulés d'après David, en médaillons bronzés,  
Les grands hommes de France, aujourd'hui bien usés.  
Le plâtre, entendez-bien !... Une Vierge, à l'entrée,  
Mêle à tous ces héros sa présence sacrée.  
Que d'êtres bien-aimés se sont reposés là !  
Que d'entretiens charmants de ceci, de cela,  
Que d'heures de travail en cette humble retraite,  
De souvenirs flottant sous cette ombre discrète !

Mais dans le logis même entrons quelques moments :  
Partout, comme autrefois, de grands appartements,  
Des planchers en caissons, de hautes boiseries,  
De grands lits, des prie-Dieu, fines menuiseries ;  
A l'étroit dans sa cage un rapide escalier  
Monte comme un serpent autour d'un seul pilier ;  
De tous côtés des fleurs, des tableaux, des gravures,  
Des Heures, des albums, des Bibles, des brochures,  
Des Christs. Tout parle ici d'art et de piété,  
Et l'on doute lequel s'y voit le plus fêté.  
On sent, quoique invisible, une âme solitaire,  
Mais qui vit à la fois au ciel et sur la terre,  
Un cœur qui tient au monde encor par un côté,  
Et de l'autre déjà plonge en l'éternité.

Aux angles des salons, de blanches statuettes  
Semblent s'entretenir dans des langues muettes ;  
Une, d'un fier maintien, souvenir adoré,  
Porte les traits frappants et le nom de Thoré ;  
Ce village flamand, avec ses tons bleuâtres,  
Où des toits crénelés on voit fumer les âtres,  
C'est un Breughel. En face, une scène d'hiver,  
Où la neige qui pleut met le frisson dans l'air.  
Dans l'Ecole française, on voit le Mauvais riche,  
Trônant dans son festin où le luxe s'affiche,  
Tandis que le Lazare, à sa porte couché,  
Par la pitié d'un chien est doucement léché.

Deux portraits, en regard, attestent dans la vie  
Deux époux qui marchaient sans chagrins, sans envie :  
L'homme est brun, coloré, d'abondants cheveux noirs  
Voilent l'éclat des yeux pareils à des miroirs ;  
Dans ce corps si vivant brûle une double flamme,  
L'Art et l'Amour — génie artiste, cœur de femme.

L'épouse est blonde et belle, une ombre de froideur  
D'un abîme moral cache la profondeur ;  
Bien des pensers divers dorment sous cette glace ;  
Le ciel triomphera. — Mais regardez en face :  
Cette femme hautaine, en son cadre enfumé,  
Tenant le chef de saint Jean, c'est la Salomé.  
On dirait qu'un pinceau vénitien l'a prise  
Avec son regard noir qui d'en haut vous méprise,  
Ses splendides bijoux étincelants d'orgueil,  
Et ce sang amoureux qui frémit sous votre œil.  
Plusieurs crayons tracés d'une verve légère,  
Beaux sites vendômois, sont d'une main bien chère.  
Je revois les Grands-Prés et les tours du château,  
Et le doux Loir où glisse un paisible bateau.  
Voici les bibelots : un fin chapelet d'ambre....

## II

En ce moment s'ouvrit la porte de la chambre,  
Et soudain du logis la maîtresse paraît.  
C'est elle ! Elle est encor fidèle à son portrait :  
Petite, noir vêtue et longue de visage,  
Le front haut, l'œil perçant, bien prise en son corsage,  
La main, le pied petits et fins, l'air sérieux,  
Vous devinez sans peine avoir là sous les yeux  
Une femme habitant beaucoup en elle-même,  
Chose rare et qui donne une force suprême.  
Elle dut rappeler, sous son double bandeau,  
Les Vierges, au teint blond, de Sasso-Ferrato.

— « Vous admirez, dit-elle en entrant, mes richesses ;  
Où, ma pensée est là ; j'y sens moins mes tristesses.  
L'Art, comme la Nature, est un consolateur,  
Après Dieu toutefois, leur commun créateur.  
L'Art, le voici : ce Faune, œuvre grecque, superbe !  
La Nature : ces champs là-bas noyés dans l'herbe,  
L'Art en Dieu, le voilà ; — contemplez ce trésor : —  
Cet Ange saluant la Vierge sur fond d'or,  
Où l'artiste, ange aussi, mit toutes ses tendresses  
Et ses naïvetés. Ce sont là les adresses  
Les plus sûres dans l'art ; les tiennes, Beato  
Angelico, doux maître, et de toi, Giotto.

Au plaisir, à la vie élégante et légère,  
Je ne suis point pourtant demeurée étrangère.  
Parfois en ce salon, devenu plus joyeux,  
Nous formons un nain-jaune, un whist silencieux,  
Pâles distractions, mais qui rendent moins rude  
Le sentier de ma peine et de ma solitude.  
J'ai livré de mon âme, au monde les dehors,  
L'intérieur à Dieu. Là sont mes vrais trésors. »  
— « Nous le savons, lui dis-je, en ce lieu retirée,  
De vos bienfaits, de vos souvenirs entourée,  
Vous vivez, n'ayant rien de ces cerveaux étroits  
Qui ne hantent du ciel que les petits endroits.  
Votre pensée est large ! » — Oui, Messieurs, la souffrance  
Est un grand maître et donne amour et tolérance.  
Comme un arbre, à tous vents, voit tomber à ses pieds  
Ses plus beaux fruits, j'ai vu mes douces amitiés  
Encor jeunes tomber.... Sur des lèvres mourantes,  
Où, j'ai dû recueillir bien des âmes errantes,  
Sur ce funeste lit, durant plus de six mois,

J'ai vu mon cher époux languir, mourir dix fois,  
Et quand l'heure sonna du fatal sacrifice,  
Il me fit éloigner par un tendre artifice,  
Et si vous demandez, après un si long temps,  
Ce que je fais encore en ce monde : — J'attends ! »

CH. BOUCHET.







EXTRAITS  
DES  
RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

---

La Cotisation est de cinq francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

---

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

---

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

---

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

---

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

---

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

---

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

---



BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE  
DU  
VENDOMOIS

---

TOME XVII

4<sup>e</sup> TRIMESTRE 1878

---

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . .	Page 287
Liste des membres admis depuis la séance du 11 juillet 1878 . . . . .	288
<i>Description sommaire des objets offerts ou ac- quis depuis la séance du 11 juillet 1878 . . .</i>	288
<i>Chronique . . . . .</i>	293
<i>Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret, par M. A. de Rochambeau. (Pièces justificatives.)</i>	295
<i>L'Hospice et les Écoles de Morée au XVII<sup>e</sup> siècle, par M. l'Abbé de Préville . . . . .</i>	385
<i>Chronique de Michel Garault, chanoine de Trôo. (Errata et Addenda, par M. E. Nouel.)</i>	391
<i>Élégies de Tibulle, traduction en vers, par M. de La Hautière. . . . .</i>	397

---

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1878





SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

---

17<sup>e</sup> ANNÉE — 4<sup>e</sup> TRIMESTRE

---

**OCTOBRE 1878**

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 10 octobre 1878, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. le marquis de Rochambeau, président ; Soudée, secrétaire ; G. de Trémanët, trésorier ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; L. Martellière, conservateur ; G. de Lavan, G. Linnay, l'abbé de Prévilte, membres ;

Et MM. de la Barre ; l'abbé Bordier ; Boué ; l'abbé C. Bourgoigne ; l'abbé L. Bourgoigne ; Breton ; Buffereau ; Chanteaud ; Charpentier ; Coupa père ; Demanche père ; Demanche fils ; Douze ; Hème ; Latonche ; Paul Lemercier ; l'abbé Lizot ; l'abbé Maillet ; Malardier ; Martellière-Bourgoigne ; l'abbé Mou-

sabré ; l'abbé Renou ; Rigollot ; l'abbé Rossignol ; l'abbé Boulet ; de la Ruë du Can ; de Sachy ; Saint-Martin ; Thillier ; Thoraus père ; de la Vallière ; Vivet.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 11 juillet 1878 ; ce sont :

MM. Thoraus (Louis), à Vendôme ;  
Bury-Noury, instituteur aux Hayes ;  
le marquis de Lauriston, à Fréclines ;  
l'abbé Lizot, curé de Thoré ;  
l'abbé Rossignol, curé de Villiers ;  
Georges Demanche fils, à la Montellière.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

## DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

## OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

*depuis la séance du 11 juillet 1878*

—

### I. — NUMISMATIQUE

Il a été trouvé cet été au hameau de l'Usage, près de La Ville-aux-Cleres, une pièce gauloise en or, dont notre Société a pu faire l'acquisition dans d'assez bonnes conditions. C'est un statère d'or du pays des Cénomans, au type d'Apollon-Bélénus. La tête laurée est d'un dessin assez pur. — Au revers, sous le cheval androcéphale galopant, se trouve un guerrier couché ayant sa lance près de lui. Au-dessus, l'aurige semble agiter au bout d'un stimu-

lus une sorte de vexillum ou tableau carré. Pièce légèrement bombée et assez bien conservée. Diam. : 0<sup>m</sup>,020; poids : 7 gr. 22.

Les trouvailles de ce genre ne sont pas très-rares dans le Vendôme. Une pièce presque pareille à la précédente a été trouvée, il y a quelques mois, à Lignières, en même temps qu'une petite main en bronze doré. Nous regrettons de n'avoir pu conserver ces objets, moins à cause de leur valeur qu'en raison de leur origine.

NOUS AVONS REÇU :

De MM. CHARDONNET, à Paris, LATOUCHE, à Vendôme, et d'un anonyme, quelques pièces françaises et étrangères, et le moulage d'une belle tête d'Antonin, d'après une médaille romaine.

L. M.

## II. — BIBLIOGRAPHIE

### I. — Dons des Auteurs ou autres :

De M. L. MARTELLIÈRE, une *Promesse de mariage* manuscrite, faite à Vendôme le dixième jour de mars mil six cent trente sept. — Elle est surtout intéressante par les signatures. On y voit en tête celles de César de Vandosme, de Louis de Vandosme et de François de Vandosme (1).

*Discours* prononcés aux distributions solennelles des prix à Tunis par Nonce Rocca, — Paris, 1878.

NOUS AVONS REÇU :

### II. — Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

*Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences* (Suite).

(1) César de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, était né en juin 1594; marié en 1609; était âgé de 31 ans en 1637; mourut en 1665.

Son fils aîné, Louis de Vendôme, né en 1612, avait 25 ans en 1637; fut duc de Mercœur, et mourut cardinal en 1669.

François de Vendôme, duc de Beaufort, le roi des Halles, avait 21 ans en 1637; naquit en 1616, et mourut en 1669.

*Revue des Sociétés savantes des départements.* Janvier - mars et juillet à décembre 1877.

*Bibliographie des Sociétés savantes de la France.* 1<sup>re</sup> partie, Départements. Paris. Imprimerie nationale, 1878.

*Romania.* Janvier et avril 1876.

*Carte de la Distribution géographique des produits de l'industrie métallurgique en France et en Suisse, etc.,* publiée sous les auspices du ministère de l'Instruction publique. Lyon, 1876. — Accompagnée d'un tableau récapitulatif des produits de l'industrie métallurgique et de l'âge de bronze découverts en France et en Suisse, extrait de *l'Age de bronze*, par M. E. Chantre, Lyon, 1876.

III. — PAR ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues. —  
DONS et ÉCHANGES :

*Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.* Août 1878.

*Bulletin de la Société Dunoise.* Avril-août 1878.

*Bulletin de la Société de Borda.* Dax. 3<sup>e</sup> année (1878), 3<sup>e</sup> trimestre.

*Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Eure-et-Loir.* Septembre et octobre 1877.

*Mémoires de l'Académie du Gard.* Année 1876. Un fort volume de 920 pages.

*Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire.* Tomes xxxiii et xxxiv. Angers, 1878.

*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.* 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres de 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.* 1<sup>er</sup> trimestre de 1878.

*Bulletin de la Société des Etudes du Lot.* Tome iv. Cahors, 1878.

*Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.* 1876-1877.

IV. — ACQUISITIONS :

*Monographie de l'antique ville de Trôo,* par A. de Salies. 2<sup>e</sup> fascicule. — 15 exemplaires.

V. — ABONNEMENTS :

*Polybiblion* (Suite).

*Matériaux pour l'Histoire de l'Homme* (Suite).

*Bulletin monumental*, par Léon Palustre (Suite).

*Recue Archéologique* (Suite).

E. N

---

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

### Renouvellement du Bureau pour 1879.

Le Président rappelle à la Société qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du Bureau, en remplacement de MM. de Rochembeau, *président*, A. de Trémault, *vice-président*, G. de Trémault, *trésorier* (réligible), et de Maricourt.

En outre, M. Victor Dessaignes, membre du Bureau, ayant donné sa démission, il y a lieu de le remplacer pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'expiration de son mandat, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1880. Il est expliqué que celui des candidats qui obtiendra le moins de suffrages remplacera M. Dessaignes.

Le décompte du scrutin donne le résultat suivant :

MM. de Sachy, *président* (31 voix).

G. de Trémault (39 voix).

de Déservillers (34 voix).

Isnard (33 voix).

Ces Messieurs sont élus membres du Bureau pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1879.

Aucun des autres candidats n'ayant obtenu la majorité, il est procédé à un second tour de scrutin.

M. de Nadaillac est élu en remplacement de M. V. Dessaignes, par 21 voix. Il entrera immédiatement en fonctions.

---

# CHRONIQUE

---

M. Aug. de Trémault vient d'être nommé officier d'Académie. La joie que nous avons éprouvée en voyant les palmes universitaires accordées à un collègue aussi érudit que modeste et aussi universellement apprécié, trouvera, nous en sommes convaincu, chez nos confrères un écho sympathique. M. de Trémault est un des piliers essentiels de notre association, et l'honneur qui lui est fait rejait sur la Société.

C'était donc un devoir pour nous de leur faire part de sa nomination, et, on le comprendra sans peine, jamais devoir ne nous fut plus agréable à remplir.

A. DE R.

---

## Nécrologie.

Nous avons le regret d'annoncer à nos collègues la mort de M. l'abbé Louis Guiot, curé de Chécy (Loiret), membre de notre Société. Né à Pithiviers, il entra au Petit-Séminaire d'Orléans, dont il fut l'un des élèves les plus distingués. Trop jeune pour être prêtre, quand il eut achevé sa théologie, on fit de lui un professeur, d'abord au séminaire d'Orléans, puis à celui de La Chapelle; on ne pouvait mieux choisir. Vivacité d'intelligence, imagination, amour passionné des belles-lettres, goût délicat et sûr, facilité de parole, saillies intarissables d'un esprit plein d'entrain et de gaieté, affection de père et d'ami tout à la fois pour ses

élèves, le jeune professeur possédait toutes ces qualités, qu'il est si difficile de réunir(1).

Cependant il dut quitter le professorat, à regret sans doute, et fut nommé curé de Triguères, où il fonda un établissement de sœurs pour l'instruction des jeunes filles et les soins aux pauvres malades, puis de Baule. L'incendie de son église donna à M. Guiot l'occasion de montrer l'énergie de sa volonté en même temps que les ressources de son esprit conciliant. Il voulut qu'une magnifique église remplaçât celle détruite ; il lui fallait donc beaucoup d'argent, et la commune n'en voulait dépenser que le moins possible. L'accord semblait difficile ; mais M. l'abbé Guiot se conduisit avec tant de prudence et d'habileté que ses projets furent adoptés, et, en 1866, deux ans après la pose de la première pierre, Mgr Dupanloup présidait à l'inauguration de la nouvelle église, et récompensait le zèle du curé de Baule en le faisant chanoine honoraire. Baule subit les rigueurs de l'occupation prussienne, et ses anciens paroissiens n'ont pu oublier combien leur curé se montra intrépide à remplir ses devoirs, si pénibles et si périlleux qu'ils fussent.

M. Guiot fut nommé en 1874 curé-doyen de Chécy, et là, comme partout, il se montra si bon, si dévoué, si actif, si intelligent, si enjoué, si spirituel, en un mot si aimable que, dès qu'il fut connu, tous l'aimèrent. On le vit bien le jour de ses funérailles.

La passion des lettres n'avait point abandonné l'ancien professeur ; il faisait les vers avec une extrême facilité ; il y mettait son cœur et son esprit. Les lecteurs du Bulletin se rappellent la grâce avec laquelle il a raconté les naïves légendes de sainte Alpôte (2). Mais un travail plus sérieux occupa longtemps M. l'abbé Guiot ; il s'était épris d'Horace, et il le traduisit en vers. Celui qui, en écrivant ces lignes, acquitte une dette affectueuse envers la mémoire de M. Guiot, a pu apprécier le mérite de plusieurs morceaux de cette traduction, à la fois élégante et fidèle. Elle est inédite. L'auteur, par un scrupule exagéré sans doute, et oubliant que, comme lui, des prêtres pieux avaient vécu dans l'intimité des poètes profanes, se refusait de la publier. Il faut souhaiter que ce remarquable travail, qui fit parfois oublier à notre regretté collègue les souffrances de sa cruelle maladie, soit déposé, avec ses autres manuscrits, en des mains amies. S'il était confié à la bibliothèque de notre Société, elle en conserverait

(1) *Annales* religieuses et littéraires du diocèse d'Orléans, 28 septembre 1878. — Article nécrologique d'où nous avons extrait quelques renseignements sur M. l'abbé Guiot.

(2) V. le Bulletin, année 1874.

précieusement le dépôt, et notre Bulletin s'enrichirait de la publication de quelques extraits.

M. l'abbé Giot, qui conserva jusqu'au dernier moment le plein usage de sa pensée, est mort, pieusement résigné, le 19 septembre dernier; il avait 60 ans. Peu de jours auparavant, Mgr Dupanloup disait de lui : « Quelle perte pour le diocèse ! c'était un si bon prêtre et un esprit si distingué ! »

Сн. Сн.

---

# ANTOINE DE BOURBON

II<sup>e</sup> DUC DE VENDOME & ROI DE NAVARRE

ET

# JEHANNE D'ALBRET

Par M. A. DE ROCHAMBEAU,

Président de la Société,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES (Suite<sup>1</sup>)

---

### IX.

TRANSACTION *entre Anthoine duc de Vendosmois et de Beaumont faisant pour lui et pour Jehanne de Navarre son espouse et Claude de Rochechouart, viscomie dudit lieu, par laquelle ledit de Vendomois baille audit de Rochechouart la châtellenie d'Aixe et ledit Rochechouart audit duc, tous les droits qu'il avoit en la comté de Brullois, du 17 avril 1555.*

*Avec une Requête présentée au grand conseil par le dit duc pour honorer ladite transaction à l'arrest d'homologation des 16 may et 7 aoust 1555.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Anthoine du Prat, chevallier baron de Thiert et de Vitheaulx seigneur de Nantoillet, et de Preey conseiller du Roy nostre sire gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prévosté de Paris salut, savoir faisons que par devant Jehan Dousat et Jacques le Clerc notaire ordinaire du Roy nostre dit Seigneur de par luy ordonnés, et establys en son chatelet de Paris, feurent presens en leurs per-

(1) V. le Bulletin de juillet 1878.

sonnes tres hault et tres puissant prince et seigneur monseigneur Anthoine duc de Vendosmois, et de Beaumont pair de France tant pour luy que pour tres haute et tres puissante princesse madame Jehanne de Navarre son espouse, a laquelle le dit seigneur a promis faire rattirer, et avoir pour agreable le contenu cy après, pour luy, ses hoirs et successeurs quelconques d'une part et noble Claude de Rochechouard, seigneur et viscomte dudit lieu aussy pour luy ces hoirs, et successeurs quelconques d'autre part lesquelles parties ont congneu et confessé que procès estoit pendant et indecis par devant les gens tenaus le grand conseil du Roy nostre Sire, entre lesdits de Rochechouard, ayant reprins le dit procès, ou lieu de feu noble Francois en son vivant seigneur viscomte dudit lieu de Rochechouard son père appellant de certaine spolliation pretendue à luy faite du viscomté, terre et seigneurie de Brouillant, par feu maistre Jehan Salat executeur de certaines lettres patentes, et de certaine transaction faicte entre feu de bonne memoire le Roy Francois que Dieu absoile et le duc d'Alençon, et dame Margueritte de France son espouse d'une part, et les dits feus ducs d'Alençon et dame Margueritte de France, Intimés d'autre pendant lequel procès ledit seigneur d'Alençon seroit decedé, après lequel decés la dite feue dame Margueritte de France seroit convollée en secondes nopces avec tres hault et tres puissant prince Henry, Roy de Navarre, avec lequel ledit procès auroit esté continué jusques au decés de la dite dame Marguerite de France son espouse, ou lieu de laquelle ladite dame Jeanne princesse de Navarre auroit reprins ledit procès, et tellement audit procès auroit esté procedé qu'il seroit esté nié en estat de juger tant sur ladite spolliation et reietogrande, que sur l'enterinnement de certaines lettres Royaux obtenues par ladite dame princesse de Navarre tendant afin de faire juger le principal, et petitoire de la dite terre, et seigneurie de Brouillais avec ladite reinte grande, et sur les dits differends tant de la dite reinte grande que le dit seigneur viscomte de Rochechouard pretendoit avec la restitution des fruiets prins et percens par lesdits seigneur et dame duc d'Alençon et duchesse d'Alençon, et depuis par lesdits Roy, et Royne de Navarre et semblablement par ladite Dame princesse de Navarre, que sur ledit pretoire, et principal de la dite terre, et viscomté de Brouillais par lesdites parties respectivement pretendus. Iceelles parties pour obvier aux dits procès et y metre fin, après avoir denement conferé par chascune d'elles à leur conseil, et par l'advis d'icelluy ont luy transigé, et accordé en la forme et manière qui s'ensuit : c'est a sçavoir que le dit seigneur viscomte de Rochechouard a cédé quité et transporté du tout des maintenant, perpétuellement, et a toujours, et promis garantir, delivrer et defendre de tous troubles, dons, domaines, obligations et empeschemens quelconques tant envers ses coheritiers, comme ge-

neralement contre toute autre personnes, audit seigneur duc de Vendosmois et dame princesse son espouse, ce acceptant par ledit seigneur duc pour eulx, leurs hoirs et aiant cause, ou temps advenir tous les droiets, noms, raisons et actions que lesdits seigneurs de Rochechouard, et ses dits coheritiers ont et leur peuvent competer et appartenir audit viscomte de Brouillais tant pour le regard du fonds propriété et principal que pour ladite restitution de fructs par eux pretendus tant avant que despuis ladite pretendue spoliation à eulx faite par lesdits Sallat dommages et interets à cause d'icelle, et moyennant ce que ledit est, que ledit seigneur prince, et duc de Vendosmois es dits noms, et prometaut par ces presentes faire ratifier à ladite dame princesse son espouse dedans . . . . . ni en quinze jours prochainement venant et laquelle dame il autorise par ces presentes pour ce faire, fait aussi cession et transport, et delaissement du tout des maintenant à tousjours audit seigneur de Rochechouard aussi ce acceptant pour luy ses hoirs et ayant cause ou temps advenir de la terre, seigneurie, chasteau, chastellenie d'aixe sur la rivière de Vienne en Limosin avec tous droiets de justice, haute, moyenne et basse, fiefs et hommages appartenances, et deppandances d'icelle quelconques sans riens par ledit seigneur duc esdits noms excepter ne reserver, et tout ainsy que les dits seigneur et dame, prince et princesse et leurs predecesseurs en ont ey devant jony, laquelle terre Daixe droits, et devoies susdits, ledit seigneur duc de Vendosmois a promis garentir, delivree et defendre envers, et contre toutes personnes quelconques audit seigneur de Rochechouard mesme envers Calliot mandat par raison du greffe dudit lieu qu'il pourroit pretendre luy appartenir pordon, icelle terre et seigneurie d'Aixe, tenue et movant en fief dudit seigneur Roy de Navarre à cause de son viscomté de Limoges, si comme ledit seigneur duc et maistre Albert le Roy prieur et commendataire dudit Rochechouard sollicitent et aiant charge des procès, et affaires dudit seigneur de Rochechouard à ce present ont dit, déclaré, pensé et estimé et chargée des droits seigneuriaux et feodaux selon la nature d'icelle et constume du pays, pour jouir respectivement lesdites parties, et leurs successeurs d'icelles seigneuries, et appartenances ainsy que de leur propre chose vray, et loyal a quest, et moyennant ce que dit est. Icelles parties cederent, transportent et delaisserent, celent, transportent et delaissent du tout des maintenant à tousjours l'une d'elle à l'autre leurs dits hoirs et ayant cause ou temps advenir, tous les droits, propriétés, possessions, fons, saisines, seigneuries, noms, raisons actions, demandes, poursuittes, et autres quelconques, que chacune desdites parties avoient et pourroient avoir, C'est a sçavoir ledit seigneur viscomte de Rochechouard audit viscomté de Brouillais, et ledit seigneur prince et duc de Vendosmois es dits noms en ladite terre seigneurie, chasteau, chas-

tellenie Daixe, et dessaisirent, desmirent et devestir du tout es mains desdits notaires comme en la nostre souveraine pour le Roy nostre dit seigneur pour et au profit l'un de l'autre et de leurs dits hoirs et aians cause, voulant que chascune d'elles en fut, et soit saisie, vestue, mise et receue en bonne et suffisante saisine et possession par celui ou ceux qu'il appartiendra, et pour ce faire requérir, et consentir estre fait denement, Icelles parties feirent et font leur procureur irrevocable, et certain messenger special le pouveir de ces presentes auquel ils donnèrent et donnent donnent pouveir de ce faire, et tout ce que au cas sera nécessaire, et partant, et moyennant les dits cessions, et transports, les dites parties se sont desistées, et departies de tous les dits procès sans despens, dommages et interests procedans des dits procès et differends, tant taxés que a taxer jusques à huy. Et out promis et prometent lesdits seigneurs duc de Vendosmois es dits noms, et de Rochechouard respectivement faire bailler et delivrer l'un d'eulx à l'autre tous et chascuns les titres enseignements, terriers et papiers concernans les dites seigneuries Daixe et Broullais droits, devoirs et revenus d'icelles estans es possessions desdits seigneurs et de leurs officiers, et d'iceulx eulx en payer par serment le tout dedans le jour saint Jehan Baptiste prochainement venant, et des a present ledit seigneur duc es dits noms baille audit seigneur de Rochechouard la possession vaine de ladite seigneurie Daixe veult qu'il en soit saisi, vestu mis et receu par ces presentes en bonne possession et saisine par tous ceux qu'il apartiendra comme à huy appartenant et pour ce que les dits procès ont esté, et sont pendans au dit grand Conseil, et que pour la senreté et profit desdites parties à l'advenir sera, et est le meilleur que ces dites presentes soient emologuées audit Conseil, et pour cest effect les dites parties respectivement ont nommé et nomment font, constituent et ordonnent leurs procureurs : c'est a sçavoir ledit seigneur duc de Vendosmois, maistre Nicolle Robillard procureur audit conseil, et ledit seigneur de Rochechouard maistre Guillaume Engolly aussy procureur audit conseil pour par eulx et chacun d'eulx, pour et au nom des dits seigneurs es dits noms requérir, et demander consentir et accorder respectivement l'emologation de la dite presente transaction et cession susdite car ainsi a esté le tout dit, convenu et expressemment accordé entre les dites parties autrement ces presentes n'eussent esté faites en lieu ne sorti effect. Promectans icelles parties noms chaenne d'elles en droit soy pour tant que ce leur touche et peut toucher par les foy et serment de leurs corps pour ce par eulx baillies et jurés corporellement es mains des dits notaires comme en la nostre souverains pour le Roy nostre dit Seigneur avoir agréables, tenir ferme et stable a tousjours ces presentes et toutes et chascune les choses en icelles contenues et escriptes sans aller faire venir ou dire contre par

celles ne par aultres jamais a nul jour soit par voye d'erreur d'ignorance, ou decevance ne aultrement comment que ce soit ou puisse estre aius rendre, et payer à pur et à plain, et sans aucun plaist ou procès l'une partie à l'autre tous couts frais, mises, despens dommages, et interests qui fait eux soufferts, soustenus et encourus seroient de l'une des dites parties es dits noms, ou defaut et par le fait, et coulpe de l'autre pour raison des choses dessus dites, ou d'aucunes d'icelles non faites tenues, entretenues ci non deuement accomplies sous l'obligation et hypothèque de tous et chascuns leurs biens, et ceulx de leurs hoirs, meubles et immeubles presens et advenir, que lesdites parties es dits noms et chacune d'icelles en droit soy, et pour tant que ce leur touche, et peut toucher, en soussmirent et soumettent pour ce du tout à la justice jurisdiction et contraincte de la dite prevosté de Paris, et de toutes autres justices et jurisdictions, ou seent et trouvés seront pour ces lettres et leur contenu du tout accomplir, et renoncèrent en ce faisant expressement par leurs dits serments et foy à toutes exceptions. deceptions, fraudes, barats, cautelles, malices, cavillations, oppositions, allegations, raisons et defences à tous us, stilles, statuts, graces, franchises, libertés, constitutions et ordonnances de villes, de lieux et ce pays a convention de lieu et de juge a action en fait, a condition sans cause, a toutes lettres d'État de grace, respect, relief, dilation, dispensations donnés et a donner, a tout droit eserit et non eserit tant canon que civil et a toutes autres choses generalmente queleconques à ce contraires et au droit disant generale, renonciation non valoir en tesmoin de ce nous à la relation des dits notaires avons fait metre le seel de la dite prevosté de Paris à ces lettres qui passées furent multiple Ces presentes pour le dit Seigneur de Vendosmois l'an mil cinq cens cinquante cinq le vendredy dix et neufviesme jour d'avril après Pasques.

Signé : DOVIAT.

*REQUÊTE présentée au grand Conseil par ledit Duc  
pour faire homologuer ladite transaction.*

A nosseigneurs du grand Conseil.

Supplient Anthoine duc de Vendosmois et de Beaunout pair de France, et Jehanne princesse de Navarre dame comtesse d'Armagnac et de Roddès son épouse, et Claude de Rochechouard

seigneur et visconte dudit lieu, disant que pour raison du differend du visconté de Broullais ses appartenances et dependances qui estoit pendant entre eulx par devant vous, lesdits suspliant ont contracté transigé et appoincté comme il est contenu au contrat d'accord et ratification d'icelluy cy attaché, ce considéré Il vous plaise les mologner et l'approuver et au surplus condamner les dites parties respectivement à l'entertainment d'icelluy selon sa forme et teneur, et vous faire bien. Eugolly Riballart pour lesdits sieurs de Vendosme, et princesse de Navarre son espouse, en vertu de leur procuracy cy attachée et non autrement.

Soit monstré au procureur general du Roy fait a Paris le seiesme may mil cinq cens cinquante cinq.

Signé: JOURDON.

ARREST D'OMOLOGATION *du 7 aoust 1555.*

(Extrait des Registres du grand Conseil du Roy.)

Sur la Requête presentée au conseil par Anthoine duc de Vendosmois et de Beaumont pair de France et Jehanné princesse de Navarre, dame comtesse d'Armagnac et de Roddès, son espouse, et Claude de Rochechouard seigneur et visconte du dit lieu tendant à ce que certain contract de transaction fait et passé entre lesdites parties, pour raison du procès et differend pendant audit conseil a cause du visconté de Broullais, ses appartenances et dependances soit esmologués veu par le conseil ladite requête contrat de transaction du dix et neufviesme avril dernier, ratification faite par ladite dame du contenu en ladite transaction du vingt troiesme dudit mois. Consentement du procureur general du Roy, et tout considéré, dit a esté que le Conseil a esmologné et esmologue ladite transaction, et a condamné et condanne les dites parties a Icelles garder et entretenir selon sa forme, et teneur prononcé aux procureurs des parties à Ponthoyse le septiesme jour d'aoust mil cinq cens cinquante cinq. Signé Saure, et a costé est écrit: collation est faite.

Le douzieme mars mil six cens soixanta sept les presentes copies ont esté bien et dûement vidimées et collationnée aux originaux escripts en parchemin qui estoient au tresor des archives du Roy au chasteau de Nerac, portés au tresor des archifs de sa majesté au chasteau de Pau inventoriee au vieux inventaire Dalbret chapitre intitulé Castre Grand Armagnac Gavor et Bruillois et cotés C. I. Par moy sousb signé estant en la ville de Ro-

dès en la suite de Monsieur de Doat conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et president en la chambre des comptes de Navarre suivant les arrests de la dite chambre des vingt troisieme juin et neufiesme octobre dernière.

CAPOT.

(F. Doat, 237, f° 195.)

---

X.

LETTRES D'HENRY SECOND

*de l'office d'Admiral en Guienne en faveur d'Anthoine  
de Bourbon, Roy de Navarre.*

HENRY par la grace de Dieu Roy de France à tous ceux qui ces présentes lettres verront Salut comme puis naguères l'estat et office d'admiral en nos pays et duché de Guienne soit escheu vaquant par le trespas de feu nostre très cher et tres amé oncle le Roy de Navarre auquel estat et office et nécessaire de pourvoir en son lieu de personnage d'autre fidélité et a nous feable sçavoir faisons que nous considerans que ne scaurions pour ce faire meilleure eslection que de la personne de nostre tres cher et tres amé cousin le duc de Vendosmois a présent roy de Navarre tant pour la proximité de sang dont il nous atient que pour le tesmoignage qu'il a donné par effects de ses sens prud'homie loyauté, diligence et autres louables vertus qui sont en luy Et de la grande affection qu'il a porté a la prospérité et grandeur de nous et de nostre couronne Iceuluy pour ces causes et autres bonnes considérations a ce nous mouvans avons fait constitué ordonné et estably faisons constituons ordonnons et établissons par ces presentes admiral en nostre dit pays et duché de Guienne et ledit estat et office d'admiral que souloit tenir et exercer feu nostre dit onclele roy de Navarre son beau père lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes pour iceuluy tenir et doresnavant exercer par nostre dit cousin Et en jouyr et user aux honneurs autoritez pouvoirs facultez privilleges prerogatives preéminences gages pensions droits profits et esmolu-

mens accoustumez. Et audit estat et office d'admiral dudit pays de Guienne appartenans Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à nos amez et féaux les gens tenans nostre cour de Parlement à Bourdeaux Et à tous nos autres justiciers officiers et subjects que à nostre dit cousin le roy de Navarre duquel ne pouvons pour quelque temps prendre et recevoir le sermant ne iceluy esire mis et institué en possession et saisine dedit estat et office estant occupé comme il est a donner ordre aux affaires urgens dudit gouvernement de Guienne pour le trespas intervenu de nostre dit oncle son beau pere dont nous le relevons et dispensons jusques à ce qu'il ayt moyen et commodité de nous venir trouver pour esire receu audit sermant et institué ayant pooveu auxditz affaires et aux siennes particulieres. Ils aient à faire obeir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra es choses touchans et concernans ledit estat et office Et le fassent souffrent et laissent jouyr et user desdites honneues autoritez porvoies facultez privileges pre-ogatives preéminces gages pension droitz et profitz et esmolumens dessusdits Et ces dites presentes fassent lire publier et en-registrer en nostre dite cour de Parlement Mandons en outre à nos amez et féaulx conseillers les tresoriers de France et généraux de nos finances et tresoriers de nostre espargne presens et advenir et à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra que par celuy ou ceux de nos receveurs generaux ou particuliers qu'ils adviseront lesdits gages, pension et droitz audit estat et office appartenans Ils fassent dores avant payer bailler et delivrer comptant à nostredit cousin par chacun au aux termes et en la maniere accoustumée et pas rapportant cesdites presences ou vidimus d'icelles fait sous seel royal ou collationné par l'un de nos amez et feaux notaires pour une fois seulement Et quittance de nostre dit cousin sur ce suffisante Nous voulons lesdits gages droitz pension et bienfaits Et tout ce que payé baillé et delivré aura esté a nostre dit cousin a ceste cause estre passé et alloué es comptes et rabatu de la recepte de celuy ou ceux de nosdits receveurs qu'il appartiendra par nos amez et féaulx Ses gens de nos comptes ausquels mandons ainsi le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir En tesmoin de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces dites presentes. Donnè à Fontainebleau le sixiesme jour de juin l'an de grace mil cinq cens cinquante cinq Et de nostre règne le neufviesme signé sur le repli par le roy Clausec.

Ce Jour"bur premier jour d'avril mil cinq cens cinquante six avant Pasques, Le roy de Navarre nommé au Blanc a fait et presté es mains du roy le sermant requis et accoustumé de l'Estat et office d'admiral en Guienne moy present signé Dathier.

*Acta publicata et registrata audito et consentiente procuratore generali Regis et sub modificationibus in registro curie*

contentio Parisiis in Parlẽmento quinta die May anno domini millesimo quingentesimo septimo.

Signé: DUTILLET.

Lecta publicata et registrata audito et consentiente procuratore generali regis Burdegala: in Parlẽmento decima octava Junii millesimo quingentesimo septimo.

Signé: DE PONTAC:

(F. Doat, 237, f° 203.)

---

XI.

HENRI II A M. DE HUMIÈRES (1).

*Il s'informe qu'il a pourvu le duc de Vendôme du gouvernement de Guyenne et M. de Chatillon de celui de Picardie.*

Mons. de Humières, j'ay pourveu mon cousin le duc de Vendosmois du gouvernement de Guyenne que tenoit feu mon oncle le roy de Navarre et, en ce faisant, ay pouveu mon cousin le S<sup>r</sup> de Chastillon admiral de France du gouvernement de Picardie que tenoit mon dit cousin le duc de Vendosmois, ayant bien voulu vous en advertyr affin que allant par delà mon dit cousin le S<sup>r</sup> de Chastillon pour entendre et vaquer aux affaires de lad. charge vous le recepvez et recognoissez de vostre part pour gouverneur et mon lieutenant aud. pays et lui defferez et obeissez comme avez acoustumé faire a mondit cousin le duc de Vendosmois et feriez à ma propre personne et tout ainsi qu'il vous est plus à plain mandé par ces lettres de sa provision aud. gouvernement que je luy en ay presentement fait expedier et m'asseurant que vous n'y ferez fault, je voys prier Dieu qu'il vous ayt en sa garde.

(1) Copie.

Escript à St Germain en Laye le xxix<sup>e</sup> jour de juin 1555. Signé : HENRY, et plus bas : BOURDIN.

(Bibl. nat., Clair. 60, f<sup>o</sup> 2213.)

---

XII.

ENTRÉE A LIMOGES

DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE.

Le plus important affaire que nous fut baille en recommandation par les derniers et precedans consulz, incontinent apres n<sup>re</sup> eslection, fut de pourveoir et tenir la main a la bien proche et désirée entrée des treshaux et puyssans princee et princesse Anthoyne de Bourbon et Jehanne d'Alebret, roy et royne de Navarre, duc et duchesse de Vendosmoys, vicomte et vicomtesse de la present ville de Limoges. Et, puyz l'advenement en n<sup>re</sup> consulat jusques au jour de ladicte entrée, par l'advis et deliberation tant desditz consulz anciens et des douze hommes deputez par la commune pour cest effect que de plusieurs personnes notables de ladicte ville, on mit ordre a ce que tous les appretz ordonnez pour la reception desdictz seigneur et dame fussent en tel estat qu'il y heust occasion de contentement. Pendant ce temps, furent faictes par plusieurs foys monstres en equipaige de sept a huit cens hommes a pied choisiz de toutes les gens de mestiers de ladicte ville. Aussi furent faictes assemblées des enfans d'honneur, qui se mirent en leur debyeoir se tenir pretz, attendans avec grand liesse ladicte entrée et joyeux advenement.

A tant, s'acheminans lesditz seigneur et dame vers la presant ville, arriverent le dixneufiesme de decembre au chasteau des Cars, et le lendemain, partant d'illec, s'en allèrent au chasteau d'Ysle, auquel lieu, heure de la presdinée par advis et deliberation des suz nommez, accompagnez des bourgeois et marchans notables de la present ville, allasmes presenter avec toute obeyssance les clefz de ladicte ville. MONSEIGNEUR LEVESQUE DE MENDE, chancelier desditz seigneur et dame, et le seigneur des

Cars, advertiz de n<sup>o</sup> venue, nous introduisirent en la salle ou lesditz seigneur et dame estoient montez et seanz sur ung eschaffault esleve de terre de troys a quatre piedz, richement tapisse, couvert d'un ciel de damas rouge, pour oyr les salutations et recepveoir les clefz qui de n<sup>o</sup> part leur debvoient estre presenteez.

Entrez dans ladicte salle au devant led. eschaffault, flechissans les genoux en terre avec grand honneur et reverence, nous nous presentasmes a Leur Majeste, a laquelle, par le consul Lazare Martin, fut faicte la harrengue, et lesdictes clefz (par luy premier reveremment baiseez) furent presenteez, lesquelles lediet seigneur receust avec une benignite, joyeuse caresse et grand contentement; lesquelles tout incontinant il remit entre noz mains, nous en recommandans la garde, offrant de sa part, comme seigneur de ladicte ville, la tenir en sa foy, protection et sauvegarde, a laquelle nous soubzmettant humblement et remerchiant leurs Majestés, primes congé et departimes dudiet lieu.

Lediet jour, apres l'heure de vespres, lesditz seigneur et dame partirent dudiet chasteau, prenaus leur chemin au prieure Sainet Geral les Limoges, accompaignez des seigneurs evesques de Mance et d'Holeron, des seigneurs de Roan, des Cars, Pompadour, L'Avanguyon et plusieurs aultres gentilhommes tant de sa cour que de ce pays.

Estans pres dudiet prieure, marcherent au devant tant leurs joneurs de cornetz a boquin que les trompettes, clerons, tabours, phiffes, auboyz et aultres joneurs d'instruments par nous envoyez. Et furent sauez lesditz seigneur et dame par la ville de grant nombre de piéces d'artillerie. Furent aussi lanceez des craneaulx des murailles et aultres lieux plusieurs fusceez, les uns voltans et sifflant en l'air, les aultres parmi la grant multitude du peuple estant en ladicte place (d'un affectionne desir attendant la venue desdicts seigneur et dame), laquelle, esfroyee desd. fusceez, fuyoyt qui ça qui la, causant par ce moyen mainte rizee a la compaignie.

Parvennz lesditz seigneur et dame audiet prieure avec grand liesse et applaudissement de tout le peuple, furent reveremment sauez et recueilliz par mons<sup>r</sup> Farelhidiacre Benoist, prieur dudiet lieu, ou ils feirent sejour jusques au lendemain, qui estoyt le lundy.

Advenant le quel jour de lundy et xxj<sup>e</sup> dudiet mois de decembre, envyron l'heure de sept heures du matin, sortirent les bandes et compaignies hors de la ville par la porte de l'Arrenne et passant au devant le convent des Carmes, cheminerent en la place dudiet St Geral, pour, illec, assembleez et rallieez, marcher par ordre au devant la majesté dudiet seigneur.

Cependant que lesdictes compaignies se rengeoient, le roy partit dudict prieure pour sen aller sur leschaffault qui luy avoit esté dresse, tenant au piramide estant dans le recloz qu'est au devant l'esglise St-Geral, pour veoir passer lesdictes bandes, oyr et receyvoir les harrengues et salutations que luy seroyent montez sur lediet eschaffault pour l'effect que dessus ne nuysissent aux aultres qui les suyvoient, l'on y fait deux escalliers, lun qui servit à monter et l'autre a descendre. Et fut lediet eschaffault couvert de rameaulx et riche tapisserie, entourné de columpnes couvertes de verdure, esquelles pendoyent des festons portans les armoyries desdictz seigneur et dame, enyyrommes de chappeaulx de triumphe. Sur le devant d'icelluy regardant sur le chemin, fut tendu ung dès, soubz lequel fut posée la chaise dudict seigneur, converté d'un riche tapiz de veloux rouge, semée de fleur de lis d'or traict, pour y seoir la majesté dudict seigneur. Peu apres son arrivée audict lieu commenserent a marcher au devant de Sa Majesté les quatre ordres mendiannes et les esglizes parrochialles de ladiete ville, qui reverenment et religieusement saluerent ledit seigneur.

Après suyvit maistre Pierre Boyol, recepveur pour le roy en leslection du hault pays de Limosin, colomnel de linfanterie, revestu d'un manteau de veloux noir fouré d'ermine, convert et enrichi de fers et boutons d'or, monte sur une hacquenée blanche, bravement harneschée, garnie de pennasche des couleurs desdictz seigneur et dame. Au devant de luy marcheoyent en ordonnance dix allebardiers habillés à la Suisse et deux aultres apres accoustrez de mesme, accompoigne de quatre tabours et phiffres.

Parvenu pres la majeste dudict seigneur, mit pied a terre, et, flechissant les genoux, lui fait son harrengue, laquelle ledict seigneur oyt et receust plaiement, comme de ce fait demonstration son benin regard et responce que de sa bouche royalle il fait. Ledict Boyol, ramonté sur son hacquenée, demeura en ladiete place, attendant passer les compaignies estans soubz sa charge.

A sa queue marcheoyt son lieutenant, revestu de veloux gris, monte sur ung brave cheval de service, bravement harde et garni de son pennache, suyvi de ses compaignies qui venoyent apres queue a queue.

Marcherent apres les deux cappitaines des cantons du Clocher et des Combes, revestus de velonz incarnat decoupé, meunans soubz leur conduyte quatre cens cinquante hommes equipéz en gens de guerre marchans de front cinq à cinq a enseignes desployees, de couleurs desdictz seigneur et dame, illustreez de leurs armoyries estans au milieu.

Suyvoient les cappitaines des cantons de Lausequot et Blanc

Lagier, en mesme ordre et parure, avec deux cens arquebutiers, piequiers et aultres equipez engens d'ordonnance.

Ceux la passez, s'apparut le cappitaine du canton de Boucharie, vieux grisard d'un visaige joyeux et allaigre, portant ung baston au poingt, marchant avec gravite et d'une grande bravade, revestu de veloux blanc decoupe, son bonnet de veloux noir garni de plumes blanches, distant de trois cosdeez de ses soldartz, qui estoient quatre cens en nombre, habillez de mandilz blancz marchans tous bravement et couragementement cinq a cinq en rene de bataille, animez de la prendhommie de leur cappitaine, qui ne sa contenance et forme de faire contenta fort lediet seigneur et toute son assistance.

Après eulx marcherent les cappitaines, lieutenans et enseignes des cantons de Maigninie et des Taules, diversement et richement accoustrez des couleurs desdictz seigneur et dame, parez de fers et boutons d'or et aultres riches parures de grand pris et valeur, avec six cens hommes bravement accoustrez, equipez engens d'ordonnance, marchans cinq a cinq, accompaguez de grand nombre de tabourins et phiffres decorans grandement lesdictes compaignies.

Toutes lesdictes compaignies passeez, marcha apres, a cheval, lediet Boyol, accompaigne de ses gens en lestat et equipaige que dessus. Ce fait, se monstrerent trente jeunes hommes, enfans des principaulx bourgeois et marchans de ladicte ville, conduictz par leur cappitaine, lieutenant, enseigne et guydon, habillez de pourpointz de satin et chausse de veloux blanc, amantillez de manteaulx a l'alemande de veloux incarnat, bordez de passemens et cauetilles d'argent, enrichiz de boutons d'or, ayans boutines parez de mesme couleur garnies de boutons d'or, montez sur chevaux d'Espagne et aultres braves chevaux de service, bardés et pennachez de pareille parure, marchans tous lentement le pas deux a deux en bonne ordonnance, saluerent la majeste dudit seigneur, a laquelle lediet cappitaine, descendu de cheval, a genoux fait son harrenque, laquelle lediet seigneur avec gracieux receuil debonnairement receust.

A leur snyte cheminoyent deux à deux les principaulx des bourgeois, marchans, advocatz et procreurs de ladicte ville, decemment habillez et vestez de leurs bonnes robes, ensemblement peslemeslez, montez sur chevaux garniz de leurs housses representant le corps des citadins de la ville.

Les consuls de la presant ville, marchant apres, vestuz de jupes de damas, portans robes longues de veloux noir, faconnee a la tresoriere, et dessus chapperons de damas cramoisi rouge a borletz et longue cornette, montez sur braves chevaux, garniz de leurs housses. Precedoyent auldevant eulx leur scribe et porte

masse a cheval, et a pied les six gaigiers de la ville vestuz de robes miparties des couleurs de la ville, qui sont vers et rouge, portans chascun ung baston colore de mesme. Ayaut, en passant, salue la majeste dudiet seigneur, descendirent pour monter sur lediet eschaffault, et vers eulx s'adressa led. seigneur, auquel fut prononcée la harrengue par le consul Jehan eu Boys, lequel lediet seigneur benignement acousta et receust avec grand contentement, comme notoirement apparut par la demonstration de son plaisant regard et gracieuse respouce qu'il feit.

Suyvirent apres les officiers dudiet seigneur en la present ville, habillez de leurs robes tallaires (1), accompagnez de leurs sergens, acoustrez de sayes rouges portans les armoiries desdictz seigneur et dame

Tout le corps de la ville et compaignies en ordre et parure que dessus est dict passez, les gens tenans le siege presidial pour le roy en ladicte ville suyvirent apres en housses, portans leurs robes longues et audessus leurs chapperons, ayans au devant eulx leurs greffiers et huissier, lesquels reverenment saluerent lediet seigneur, et par le principal d'entre eulx fut prononcée la harrengue, qu'il receust avec grand contentement.

N'est a obmettre que, passans lesdictes compaignies, a larrivee d'une chascune d'icelles, la diversité d'instrumens tant dudiet seigneur que de la present ville sonnoyt melodieusement. Incontinant apres ladicte Majeste fut saluee du nombre des pieces d'artillerie que le jour anparavaat, et furent esparses et jecteez grand nombre de fuseez.

Messeigneurs les évesques de Mande et d'Oleron, revestuz de leurs roquetz episcopaulx, prindrent leur chemin pour marcher au devant la majeste dudiet seigneur.

Lediet seigneur marcha apres royallement, revestu richement dun soye ademy manches de toille d'argent frizee, excellent et fort riche, couvert de bandes frangeez, le vuy de desquelles estoit mesmement decoupe et enrichi de fers et guypures et boutons dor, monte sur une brave hacquenée blanche, belle au possible, bardee de mesme parure, ayant au devant de sa personne ses laquays, testes nues, habillez de pourpoinetz et chausses de ses couleurs, et a ses costez et au tour de luy les Suysses et archers de la garde de son corps avec leurs allebardes, revestuz d'hoquetons desd. couleurs,

Les seigneurs de Rouen, des Cars et aultres suz nommez et

(1) *Talarie*, relatif à la cheville du pied; *talaris tunica*, tunique longue, flottante, qui descend jusqu'à la cheville du pied. (Cic., Verr., 2, 5, 31 — Freud, Dict. lat.)

plusieurs autres gentilhommes estans en grand nombre, noblement equipez, montez sur braves chevaulx coursiers bardez de parures se raportans a leur accoustremens, suyvoyent la majeste dud. seigneur. Apres marcheoyent, a cheval, sur le deruiere, les archers de l'arriere garde avec leurs hocquetons des couleurs desdictz seigneurs ayans bastons en main pour garder qu'il n'y heust auleun desordre.

Le roy, en la pompe et magnificence que dessus, chemina en ladicte ville, passant aux faulxhourgs de Maigninie. Audevant l'avant portal du boulevard de la porte Maigninie furent esleveez des columpnes et ouvraiges couvertes de vertz feuilhardz, parmi lesquels estoyent les armoyries desdictz seigneur et dame, entournez de chapeaulx de triumphe. Fut aussi dresse ung eschaffault et theatre joignant audiet avant portal, convert et entourne de verdure et tapisserie, ou fut jouee la moralite cy apres descrite de bonne et louable invention, faisant clere et ouverte demonstration de la joye et liesse incroyable que les manans et habitans de lad. ville recepvoyent de la nouvelle venue de leur naturel seigneur et viccomte, lequel, par sa grand noblesse, singulière vertu et royalle bonte, avoyt le cueur de tous lesdictz habitans en sa main, soubz le gouvernement de laquelle ung chascun de franche volente se soubzmettoyt.

Lediet seigneur estant arrive a l'endroit dudiet eschaffault cessa la diversite diustrumens qui jouoyt au devant de luy, et les personaiges de la moralité commenserent a chanter la chanson que sensuyt :

*Est-il autre beatitude  
Fors celle qu'ont dessus lee champs  
Bergerz, qu'en grand mansuetude  
Oyent les oysillons des champs,  
Et en seurte par tout marchans,  
Soubz leur prince, qu'en grand desir  
Les defent de tous despluisirs.*

Paracheve la chanson, jonerent :

Le premier Berger,  
Le second,  
Le tiers,  
Limoges,  
La fille.

Le premier berger commence :

*Vice bergerie  
Eu amour nourie  
Prez de leur troupeau  
Disant champz nouveaulz,  
Le long de l'oree*

*D'un boys, décorée  
De dicerses fleurs,  
Que ses grandz seigneurs  
Avec leur finance,  
Sauf leur reverence,  
N'ont pas si bon temps !*

Le second Berger :

*Comme tu l'entendz,  
Reutoir je desire  
De ce que veulx dire  
Qu'un grand terrien  
De c'il qui n'a rien  
N'a pas ladcantaige.*

Le premier :

*Je ne suis si volaige  
Qu'a la noblesse nous veuille comparer,  
Mais je veulx dire s'il nous fault labourer  
En grand travail pour cultiver la terre,  
Aussi sont ilz tous les jours a la guerre  
Pour soubstenir le pauvre populaire,  
Qu'est bien un faict d'un pasteur debonnaire  
Mettre sa vie en uny si grand danger  
Pour des tirans nous garder et arregarde  
Voilà comment je pance et arregarde  
Qu'ilz ont peyne pour n<sup>re</sup> sauvegarde.  
Et nous, n'acons que garder brebietes  
En leur pasture, et dere chansonnettes :  
Qu'en veulx tu dire ? Mais n'est-il pas ainsin ?*

Le second berger :

*Oy certes, compaignon, mon coisin,  
Et le bon temps qu'arons cient de leur part.  
Comme pasteurs nous gardent dans leur parc,  
Sans eulx l'Esglize seroyt tost mise au bas,  
Sans eulx le monde regueroyt en debatz,  
Sans eulx le droit ne seroyt maintenu  
Qu'en France on coyt par eulx entretenu :  
Pour ce, amy, je suis de ton adcis.*

Le tiers berger :

*Il fait bon oyr vos deris,  
Gentilz bergers. Appelez vous pasteurs  
Ces grandz seigneurs, et les preserateurs  
De toute la commune republique ?*

Le premier berger :

*Oy, roïdz tu ce prince sans replique ?  
C'est le pasteur des peorres Limosins,  
Dont sont heureux plus que tous leurs voisins  
D'acoir seigneur de ruce si notable  
De saint Logs, prince tant admirable  
Qui fut jadis prince des preudz Gauloys,  
Dont Pharamon fut premier qui feit loie ;  
Que le regne des Preudz fleurons de France  
Ne peult jamais tumber en decadance :  
Leur origine cint de la nation  
Des preux Troyens d'un nommé Frauçion :  
Voyla en bref sa noble geniture.*

Le tiers berger :

*Tu nous raconte une belle aventure  
Pour ce pays ; qu'un prince de tel nom,  
Ung second Mars, qu'a tel bruit et renom,  
Vveni risiter l'ancien homme Limoges.  
Allons le donc trouver deduns ces loges  
Pour l'advertir du faict tant souette,*

Le premier berger :

*Je le veulx bien, j'en suys tout appreste.*

Lors ilz s'adressent vers Limoges, qui tenoyt contenance de  
prandre repoz, aulquel le premier berger diet :

*Sus Limoges ! que faictz tu lu ? dors tu ?  
Ors te reoidz je de tous biens recestu,  
Quand ton seigneur si noble et magnanime  
T'est tenu ceoir, quest de si bon regime  
Que puyz le temps que tu as este construit  
N'as heu pasteurs que fusse miculx instruict  
En bonnes meurs, et telle en est la fame  
Qui defeus bien ses subjects de difame.  
Te roïdz la donc ce roi qu'est ton ricompte,  
Qui te cient ceoir comme je te raconte ;  
Te reoidz lu donc ton guydon, ton rampart,  
Qui surmonte des certus la plus part  
De ceux qui sont ores soubz la machine  
Du monde rond, lequel te moustre signe  
De grand amour quand pour te ceoir prends peine.*

Limoges, personnage gris et aage, habillé a l'ancienne mode,  
levant la teste, regardant en hault, diet :

*O seigneur Dieu, ta bonté souveraine  
Je doibz louer, pays que mon trescher syre  
M'est venu ceoir, lequel tant je desire,  
Or sus doucques, amys ! faictes moy place,  
Que je roye de vertu l'oultre passe.*

Puys se mit à genoux, et, se dressant au diet seigneur, diet ;

*O puyssant roy benin et charitable,  
Fleur de toute noblesse honorable,  
Grâces te rendz a ygenoux, teste nue,  
Purs qu'il ta pleu faire ta bien venue  
En ce pays, qui ne meritoyt pas  
Qu'eussiez prins peine de faire tant de pas  
Pour venir ceoir ceste petite ville.  
Elle est a toy, mais par tropt est debile  
Pour recepceoir un priuce si afable,  
A qui est deu honneur inestimable.  
Veoidz Limoges, qu'a heu beaulcoubt d'affaires  
Qui sont este a luy fort improsperes,  
Car les Angloys et aultre nation  
L'out quasi mise en desolation,  
Veu qu'aultres fois, en grande prospérité,  
A heu grand bruiet tant ville que cité.  
Mais, apres Dieu et le bon roy de France,  
En toy seul git toute son esperance  
De parrooir en aussi grand hautesse  
Qu'a present est l'ancienne Lutesse.  
Me ceoidcy dont, et tout ce populaire,  
Qui te retient pour defenseur et pere,  
Crians trestous, grand, petit et menu,  
Fleur de noblesse, tu soys le bien venu !*

Relevé, monstra de sa main un grand cueur rouge couvrant une pomme, dans laquelle estoit ung enfant de l'eage de dix ans, acoustrée en fille et deesse, teste nue, ayant sa cheveleure blonde, longue, crespelée et esparsée sur ses espaulles, revestu de veloux et satin blanc, parée de diamans, piarres orientales et grosses perles brillans vivement par le moyen de la clarte du soleil, qui raionnoyt sus.

Ledit cueur fut mi parti et ouvert ; la pomme estant au dedans escartellée dans icelluy, s'adparut ladiete fille, tenant en sa main une clef d'argent. Lors Limoges, continuant son propoz, diet :

*Voyci ma fille, qui, de amour fercente,  
Tres humblement serrice te presente.*

Subitement du milieu dudiet eschaffault fut lad. fille, par engin

et a couvert, portée au devant la personne dudit seigneur, ou estant dict :

*Je loue Dieu de m'avoir faict la grace  
De me donner un si noble seigneur  
Que vous estant ores en ceste place,  
Et dont vous plainct me faire cest honneur  
Me venir veoir en liesse et bon heur ;  
Car, si je suis desormais affligée,  
Par vous seroy grandement soulagée.  
Par quoy je veulx employer mon pouvoir,  
O roy heureux ! de vous bien recevoir.  
Reconoissant estre votre sergente,  
En tous endroictz j'en fayray mon devoir.  
Voici ma clef qu'amblement vous présente.*

Ledit douzain prononcé, presenta et delivra ladiete clef audit seigneur, qui la prit et porta en sa main jusques a son logis, lequel fut espris d'un souverain plaisir tant d'avoir entendu paisiblement le contenu en lad. moralite que aussi de la bonne grâce de ladiete fille, qui tres bien avec grand contentement joua son personnage.

Ladiete moraline jouée, ledit seigneur marcha au dedans la ville, a l'entree de laquelle et a l'endroit dudit avant portal fut miz sur sa Majeste ung poyle de veloux rouge incarnat, semme de fleurs de lis d'or traict, couvert de ses armoiries et chiffres, faictes subtillement de broderie de fil d'or et d'argent soupresus, qui fut porte premierement par six desdietz consulz despuis ladiete porte jusques a lesglize saint Marcial, et de la jusques au chasteau du Brueil par les aultres six consulz.

En ladiete compaignie et magnificence que dessus, ledit seigneur entra en la bonne ville de Limoges avec une joie indicible et exultation de tout le peuple, sonnans les cloches de toutes les esglizes, et chemina par la rue de Maigninie, laquelle et toutes les aultres il trouva tendues de belles tapisseries et remplies de grand nombre de personnes tant de ladiete ville que forains et estrangers ; et, parvenu en la place et carrefour de la porte Poulalière, ou avoyt este erigé ung autre eschaffault a son honneur et louange, jouerent les personnages ei aprez nommez ce que s'ensuyt :

Vertu commence :

*Honneur je doibz pour chacun sien merite  
De ses haultz faictz a ce prince royal,  
Qui s'est monstre mon amy tres loyal :  
Je le luy rendz, car tres bien le merite.*

Honneur :

*Sa Majeste, de tous tant estimée  
Fera si hault par la force extoller,  
Qu'a tout jamais on en verra coler  
Dessus les cieulx sa noble renommée.*

Après jona Limoges avec troys habitans sur la bien venue du-  
dict seigneur, ce que s'ensuyt :

Le premier habitant commence :

*Rome, voyant ses Cezars retournez  
Des regions loingtaines, grandes indices  
Monstroyt de joye, or combattant aux lisses  
Et sestudiant a ses temples orner,*

Le second :

*Voyre le tout tapisse richement,  
Les quarrefours, les rues, les maisons,  
Dont je concludz, en suyvant les raisons,  
Qu'au prince fault fere tel traicement.*

Le tiers :

*Suz donc, amys ! laissez ceste tristesse  
Que si long temps nos puocres cueurs teutz  
En langueur a, pays que sommes veutz  
Au point de la desiree liesse.*

Le premier :

*C'est bien raison de tout ennuy chasser.  
Or maintenant, puyz que le roy arrive,  
Digne sur tous, que plus que Nestor vice,  
Et que ne rien que biens nous pourchasser.*

Le second :

*C'est bien raison que chacun a part soy  
Et le commun ensemble ressentir ;  
Seu ceult que ciel et terre retentir  
De joye ou fasse eu ceoir de ce roy.*

Le tiers :

*Aussi le ceult notre pere Limoges,  
Qui travailler long temps on peut ceoir,  
Pour dignement son seigneur receivoir,  
A preparer le mieur qu'il peult ses loges.*

Limoges :

*Jay longuement avec mes habitans  
En dueil rescu, sans avoir esperance  
Qu'on heust de moy pitié ou souvenance ;  
Mais maintenant japercoys que le Temps  
Pour desormais nous rendra tous conteus :  
A tout soudain change de contenance,  
Je cognoys de justice la balance,  
La douce paix qui banyt tous conteus ;  
Je sens venir, je veoidz les cerdz rameaulx  
De l'olicier: O mon Dieu, qu'il est beau !  
O ! qu'il a d'ans que ne veïdz le pareil !  
Bien reuez vous la paix, et le seigneur  
Bien veuu soyt qui nous porte cest heur,  
Plus doulx que nest du printemps le soleil !*

Le premier :

*Bien veuu soyt c'il qu'entre les humains  
Plus grand que soyt en terre ne prociuce  
N'a jamais heu roy, comte, duc ne prince,  
Fusse des grecs ou superbes Romains !*

Le second :

*Bien veuu soyt le noble sang de France,  
Rasse d'Hector, quest a bon droict chery  
Et cextime de notre grand Heury  
Par sa vertu grandeur et excellence !*

Le tiers :

*Bien soyt veuu a la cille et aux champs  
Qui d'œil beuiny petit et grand regarde,  
Des bons le fort, et seure sauegarde,  
Et au rebour le rilleur des meschans.*

Pendant que chascun personnaige jouoyt son roolle, le roy, estant au devant lediet eschaffault escoutoyt ce qu'ilz disoyent, et, la moralite finée, marcha jusques au devant le grand portal de l'esglise saint Marcial, ou, estant, descendit pour y aller faire son oraison, ainsi qu'il est de bonne et louable coustume. Et fut suyvi dudit seigneur des Cars et plusieurs autres gentilhommes. Estant de retour, passa par la rue des Consteliers, et s'en monta au chasteau du Bruçil, au devant l'entree duquel fut dressee une longue allee et gallerie, qui menoyt dudit chasteau en la salle du siege presidial de la present ville reduiete en salle de bal, pour l'aisauce et commodite dudit logis. Au devant d'icelle es-

toient deux touraces soubztenant ung berceau faisant l'entree de ladiete galerie, entournee de columpnes et onvraiges entrelassez, revestuz et convertz tant de verdure que aultres parures, enrichiz de festons, soubztenans les armoiries desdictz seigneur et dame de la present ville. Estans au milieu des chappeaulx de triumphe, a prochains dudiet chasteau se renegerent lesdictes compaignies pour resaluer la majeste dudiet seigneur, au deuant des quelles il passa, et descendit audiet chasteau, lequel il trouva pare et accoustre de belles et riches tapisseries.

S'ENSUYT L'ORDRE DE L'ENTREE DE LA ROYNE.

Lediet jour, mesmes heure de deux heures apres mydy, lesdictes compaignies, partans dudiet lieu, s'acheminèrent vers ladiete place Sainct GERAL pour illec assembler et aller recepveoir la royne, qui estoit sur leschaffault prepare pour le roy, accompagnee desd. seigneur de Mandé et d'Holeron, le seigneur des Cars, et plusieurs autres gentilhommes, dames et damoiselles de sa maison.

Marcherent au devant d'icelle lesdictz quatre ordres mendians et esglizes, lesdictz colonnel, cappitaine, lieutenans et gens de pied desdictz cantons, lesdictz enfans d'honneur, bourgeois, marchans, advocatz et procureurs, lesdictz consuls, officiers, magistratz, en la mesme parure et ordonnance qu'ilz avoyent fait auparavant devant la personne du roy. Et luy furent faictes par les principaulx d'entre eulx les harrengues dont elle receust ung singulier plaisir. La ville, incontinant apres, salua ladiete dame de mesme quantite de pieces d'artillerie et lancement de fuseez qu'elle avoyt fait lediet seigneur.

Les dictes compaignies en léquipage que dessus est dict passees, quelque intervalle de temps apres marcherent lesdictz seigneurs évesques de Mandé de d'Holleron.

La royne suyvoit apres, habillee de drapt d'or, forcee d'ermes, parée de carcans, piarres de hault pris et aultres pierreries de grande excellence et inestimable valeur, avec aultres parures et enrichissemens, telz qu'on peult penser convenables et servis a si grande et magnifique princesse, montée sur une hacqueuee blanche richement enharnachee.

Au coste de ladiete dame estoient ses pages et lacqvays, testes nues, habillez de ses couleurs.

Après elle suyvirent madame de Rouen, accompagnee dudiet seigneur des Cars, et plusieurs aultres dames et damoizelles costoyees desdictz seigneurs gentilhommes.

En cest estat et ordonnance chemina ladiete dame en ladiete ville, tenant meme chemin qu'avoyt fait lediet seigneur, et, arri-

vée à ladicte porte Maigninic, audevant dudiet eschaffault, cessa la diversite d'instrumens qui la precedoyent, fut commensee par lesdietz chantres et musiciens la chanson qui s'ensuyt :

*Si on faict bruict que Pallas par Prudence  
A heu grand loz, aussi ceoid on en France  
Une dame qu'a le tout surmonte,  
Tant en scaroir qu'en richesse et beaulte  
Comme heust Juno et Hester honorée:  
C'est la royne de Nacarre, parée  
De telz certuz, et noble viccomtesse  
Des Limosins, lesquels tient en haltesse.*

Et tout incontinant jouerent Apollo et troys muses, scavoir Calliope, Clio, Euterpe, ce que s'ensuyt ;

Apollo commence :

*Si je vouloys de la fille et la mere  
Chanter le loz suz le son de ma lyre,  
Et, l'exaltant, en beaux vers le describe,  
Il me faudroyt Vergille ou mon Homere.*

Calliope :

*Nymphes et Dieux, venez : on vous appelle,  
Pour maintenant en n<sup>e</sup> compaignie,  
Vous accorder d'une douce harmonie  
A sublimer leur louange immortelle.*

Clio :

*Descendez tous du haut manoir celique :  
Espritz diuins, venez en ces bas lieux  
Nous y aider, afin que nous puyssions mieulx  
Les ester en gloire deifique.*

Euterpe :

*Certes mes seurs louer ne cesseront  
La fleur des fleurs, feu royne Marguerite,  
Sa fille aussi l'excellente charité (1)  
Tant que les cieulx et terre dureront.*

Après entra dans ladicte ville, et par lesdietz consulz fut pose suz elle un poyle de veloux blanc semme de fleurs de lis, cou-

(1) Grec ΧΑΡΙΤΗΣ, grâce, nom générique des trois grâces. Pline a employé ce nom au singulier pour signifier l'une d'elles.

vert de ses armoiries et chiffres de pareille estoffe que celuy du dict seigneur.

En ladicte pompe et magnificence que dessus, entra lad. dame par ladicte ville, passant par les rues susdictes, qu'elle trouva tapisseez et pareez comme dessus est dict. Et, arrivee au carrefour de la porte Poulaliere, de rechef fut saluee, et a son honneur chantee la chanson que s'ensuyt :

*O deite superuelle,  
O souverain Dieu des Dieux,  
(Las) ! a ta pauvre sequelle  
Soys misericordieur !*

*En ses griefz, maulx et misere,  
En toy seul a son recours,  
Par quoy, Seigneur, ne deferre  
De lui donner bon secours.*

*Elle souloyt en liesse  
Vieir, prenant grand soulas,  
Dessous sa dame et maïtresse,  
Soubz la francoyse Pallas.*

*Mais l'enrie sathanique  
De la cruelle Atropos,  
Par malice trop tunique;  
Luy tollut tout son repos.*

*Quand sa royne Marguerite  
La fatalle loy osta  
La plus noble fleur deslité  
Qu'oncques la terre porta ;*

*Car la science honorée  
De tous beaulx ars esterez,  
Fut par elle restaurée  
Et bons esprits relerez.*

*Dont la paorre desolee  
Ne cesse de sospirer,  
Et, pour estre consolée  
Ne scait ou se retirer.*

*Sinon que tu lui reserves  
O mon Dieu, a ludrenir,  
Sa fille pour sa Minerre,  
A fini de l'entretenir,*

*O Dette, etc.*

Ladiete chanson chantée, deux personnages, representans Pallas et Mercure s'adressant a ladiete dame, luy presenterent les deux quadrius que sensuyvent :

Pallas :

*Par ses vertuz et son divin sçavoir,  
Ta mere a seu son nom eternizer,  
Et toy aussi, pour l'immortalizer,  
De l'imiter fays tres bien ton debroir.*

Mercure :

*J'annonceray la hault a tous les dieux  
Tes grandz vertuz desquelles le clair lustre  
Sespaud partout (princesse tres illustre),  
Obscurcissant le soleil radieux.*

Dillee s'achemina au devant ladiete esglize Sainet Marcial, ou elle descendit pour faire son oraison, et fut accompagnee par lesdictz seigneurs de Maude, d'Holleron, des Cars et plusieurs dames de sa suyte.

Après, ramontee sur son hacquenee, estant soubz ledict poyle, fut conduite en ladiete magnificence audict chasteau du Biueil, au devant lequel, en bonne ordonnance, toutes lesdictes compaignies se renegerent pour reverenment saluer lad. dame.

En ladiete salle du bal, parée de belle tapisserie, couverte douvraiges et entrelassures garniz de festons et chappeaulx de triumphe de verdeur entourmans les armoiries desdictz seigneur et dame, fut faict le soir de souper royal, ou lesdictz seigneur et dame furent serviz par lesdictz gentilshommes de toutes les viandes exquisés que produisit nature en la saison. Les tables leveez, fut commense le bal par ledict seigneur suyvi par lad. dame et plusieurs grandz seigneurs, dames et damoizelles, dansans de bonne grace avec une exultation et une joie inroyable.

Le lendemain de ladiete entrée, ledict seigneur alla en lesglize cathedrale Sainet Estienne, ou il fut reverenment et honorablement recuilli par les doyen, chanoynes et viceaires d'icelle, revestuz de leurs chappes et riches ornemens de ladiete esglize. En laquelle, devottement et solempnellement ledict seigneur feit celebrer une haulte messe respondans harmonieusement les chantes de sa chapelle. Et après ledict service fait la presche mons<sup>r</sup> David, son prescheur ordinaire, homme de grand sçavoir et erudition.

Le jour après, heure de la presdinee, accompagnez des principaulx bourgeois et marchans de ladiete ville, allames audict

chasteau presenter audietz seigneur et dame les riches presans qu'avions faict faire pour Leur Majeste. Et, pour donner a entendre leur façon, de ducat, eiselez, burinez et conduictz par tel artifice d'orfeuvrierie que louvraige et facon randoyt grandement louables les faconneurs et ouvriers dicelles. Cetoient deux pieces rondes, massives, de la largeur d'un demy pied et espoysseur d'un demy doigt. Sur le plat foud de celle dudiet seigneur fut d'un coste elabourement esleve ung trophée fourni de toutes sortes de bastons, arnoys et armeures de guerre, subtilement ouvre et taille, au bas duquel estoyent en petit volume poseez les armoyries de la ville; en laultre coste estoyent les armes dudiet seigneur, entoureez du colier de l'ordre de France, artificieusement faconnee, et autour d'icelles escript en lectres capitales :

*Antonius, Dei gra. rex Navarrae, Dux supremus  
Bearniae, dux Vindocinum et Bellimontis, comes Armeniaci  
et Petragoricensis, vicecomes Lemoricum, 1556.*

Pour ladicte dame aussi fut faicte une aultre piece de pareille estoffe, grandeur et espoysseur que la susdicte, en laquelle, d'un coste, d'exquise mainsfacture estoyt figuree une Minerve en relief, le visaige de laquelle se rapportoyt naïvement a celui de ladicte dame, plantee debout, tenant contenance de marcher en chault de bataille, ayant sur sa teste ung armet, suz son doz une enyrase, en ses mains une lance et ung esen, sur lequel estoyt plantee la teste de Meduse gorgonienne, et soubz ses piedz un tas de livres, tout aupres une chouette, dedee a lad. deesse. De la terrasse ou elle estoyt fichee sourdoient des rameaux de lauriers s'espanchans tout au tour, et au pied du tige d'icelx estoyent les armoyries de la present ville. De laultre coste estoyent les armes de lad. dame, releveez curieusement, et autour desdictes pieces, au dedans des filletz et mollures, escript en lettres versales : *Johanna Dei gra. regina Navarrae, Dux suprema Bearniae, dux Vindocin. et Bellimontis, comes Armeniaci et Petragoricem, vicecomes Lemoricum.*

Lesdictes deux coppes furent garnies chascune de son estuy, convertz, celui ou estoyt le presant dudiet Seigneur, de veloux rouge et laultre de blanc, avec les armoyries desdictz seigneur et dame estaus respectivement en ung chascun.

Estaus entrez audiet chasteau, trouvasmes lesdictz seigneur et dame assiz, et au devant eulx une table couverte dun riche tapiz de veloux vert. A leur Majestee fut prononcee la harrengue par M<sup>e</sup> Marcial de Douhet, greffier dudiet siege presidial, seigneur du Pyymolinier, ayant les genoux en terre. Laquelle finie, presenta dans lesdictes deux coppes lesdictz presans. Lediet seigneur de sa bouche royalle feit responce a ladicte harrengue, et offrit

s'employer a la protection et sauvegarde du bien de lad. ville. Et avec remerciement prit et regarda curieusement lesdictes pieces et onppes, lesquelles lesdictz seigneur et dame receurent cordialement, comme clairement fait demonstration la joyeuse venue de leur Majeste monstrant evident signe de liesse et contentement.

Lediet seigneur et dame firent séjour en la presant ville dez le jour de leur entree jusques au dernier jour des festes de Noel, et ce pendant, chascun jour a leur resveil, les saluans, leur baillismes le bon jour, les accompagnant ez lieux et endroietz ou il estoit de leur plaisir seigneurial aller et mesmes aux esglizes, esquelles par les chantres de la chapelle dudiet seigneur se faisoit avec devotes ceremonies le service divin, frequente par grand multitude de gens de ladiete ville avec une telle allegresse qu'au visaige d'un chascun on voyoit une deliberee resjouissance pour estre grandement contentez de ladiete magnificence royalle et presence de la majeste de si magnanimes et accompliz princes.

Le vingt huitiesme de decembre, jour de la feste des saintz Innocenz, fusmes advertiz que lesdictz seigneur et dame vouloyent faire leur parlement de ladiete ville. Parquoy allasmes devers eulx audiet chasteau, et les remerciasmes tres humblement des biens et honneur qu'ilz avoyent fait a leur ville avec offre de noz cueurs et noz vies a les servyr et obeyr a jamais, les suppliant icelle comme estant a eux avoir en recommandation et vouloir tenir les habitans dicelle pour a jamais serviteurs et humbles subjectz de leur majeste royalle.

A la presdinee, estans avec nous plusieurs bourgeois et marchans de la presant ville, en bon ordre et equipaige convoyasmes lediet seigneur et dame jusques au lieu du Masjembost (sur la route d'Angoulesme), ou disans a Dieu a leur Majeste, priasmes le Tout Puyssant leur vouloir impartir sa grace et en fin perpetuelle felicite. Ou fut la tres noble et louable yssue de ladiete entree.

(Extrait des registres consulaires de la ville de Limoges, publiés sous la direction de M. Emile Ruben, bibliothécaire de la ville de Limoges. In-8°, Limoges, 1869.)

---

XIII.

On trouve dans les Archives municipales de Bordeaux BB, *Délibérations des Jurats*, une autorisation donnée par les Jurats à une troupe de comédiens, dirigée par un sieur François Savary, lequel s'autorise d'une permission à lui donnée « par le roy « de Navarre, à Vendouisme, le cinquiesme de décembre dernier, « signée: Anthoine et au dessoubz Bouchet, scellée du secan du « dit seigneur. »

(Archives historiques du département de la Gironde,  
tome XII, p. 357.)

XIV.

HENRI II A ANTOINE DE BOURBON

*Antoine de Bourbon, trouvant le moment favorable, avoit formé le projet de reconquérir la Navarre espagnole. Heurt II le dissuade fortement de cette entreprise : « Ses projets sont connus, lui dit-il, son plan érenté, et l'ennemi l'attend pour achever sa ruine. D'un autre côté, cette tentative retarderait la conclusion de la paix, qui est en si bon chemin et dont le royaume a tant besoin. » Cette lettre est évidemment écrite pendant les pourparlers qui ont précédé la paix de Cateau-Cambrésis.*

Mon Frere, depuis ce jour que je vous escripuis dernièrement par La Marque, l'un de mes varletz de chambre, j'ay entendu comme vous estiés tousjours après l'exécution de vre entreprise, dont vous aviez encores quelque espérance, de quoy j'attends des nouvelles en bonne devotion, pour l'aise et le plaisir que ce me seroit de veoir qu'il en feust succedé quelque bonne issue, dont vous peussiez tirer le contentement, que desirez; que j'estimerois aultant que à moy, comme s'il me touchoit principalement c'estoit plus mon propre faict que le vre. Mais il fault que je

vous dye, mon frere, que tout ainsi que l'amitié que je vous porte me faict desirer et souhaiter vre bien, grandeur, contentement et satisfaction, aussi me fait elle craindre estre en peine qu'il ne vous advienne quelque ruine, malheur et desplaisir : car je veoy par tant d'adviz et de deça et de delà vre d. entreprise estre découverte et vos ennemys en estre si bien advertis, que je puis dire que vous ne seavez poinct mieux tous ce que vous y voullés faire qu'ils le seavent; et ont les forces telles et moyen d'en avoir en si peu de temps tant d'avantages et vous si peu pour jouer ce jen à desouvert, et nul moyen d'estre renforcé, qu'il ne peut estre que jusqu'à ce que j'entende de voz nouvelles que je ne sois en une extrême peine qu'il ne vous soit advenu quelque malheur, qui outre le regret que cela m'apporteroit en ceste saison deffavoriserait tant mes affaires que jamais chose n'advint plus mal à propos que cela me seroit; car je vous puys dire que ce dernier malheur les ruyneroit entièrement, et affin que voyez que je ne vous en parle point par eueur et que je ne vous diz rien que je ne seache à la vérité, je vous envoie le double d'un advis venu de Flandres par lequel vous verrés comme c'est qu'ils vous attendent de pied quoy, et ne font pas moindre estat que de vous y attrapper à la pippée, vous ayant dressé un tel appast qu'ils se vautent, et qu'il n'en rechappera pas ung de tout ce qui sera avec vous, dont estant adverty, et voyant les choses si apparentes et fondees, avecques tant de raison, je n'ay voulu faillir de vous en advertir en toute dilligence par ce gentilhomme porteur qui est a M. de Burye (1), qui s'est trouvé icy a propos à la sollicitation de quelque dépésche, que j'ay advisé de vous envoyer exprès pour vous prier, mon frere, d'y bien penser, avant que passer plus avant; et puisque cela est découvert ne vous hazarder, et ce qui est avec vous, que vous estes si saige, prudent et advisé que ayant entendu la vérité de tous les faicts, vous serez le premier s'il est tel que..... par le d. adviz, que n'en voudrez qu'on en poursnive rien davantage, ce que je remets à vre prudence et discrétion qui estant sur les lieux et estant adverty comme vous este avez plus de lumière en une heure à l'œil de leurs déportemens, que d'icy en ung an l'on ne vous scauroit donner. Il y a davantage qu'il fault que je vous dye, que nous en sommes en fort bons termes de la paix, et que dans peu de jours, comme je vous ay cy devant escript, mes cousins les cardinal de Lorraine, Connestable et Maal de St-André (1) et mes autres deputez se doivent rassembler avecques ceux du Roy d'Espagne, au lieu qui sera advisé, dont nous attendons nouvelle d'heure a autre; et ayant là a se prendre une résolution que nous espé-

(1) M. de Burie commandait une partie de l'armée de Navarre.

rons selon nre intention à la nécessité et grand besoing que nous en avons et . . . . . les autres, j'auroye un merveilleux regret que en lieu de recueillir le fruit de ceste conclûon il survint quelque accident auparavant que l'on eust la . . . . . que non scellement l'empeschat pour ceste heure, m'est n'en meist hors d'espérance à l'advenir, qui me faict souhaiter que toutes choses demeurent aux termes qu'elles sont jusques à ce que je voye quelle issue ceste négociation debyra prendre, et vous prier bien fort, mon frère, comme je faictz d'y adviser affin que si, dans le 12<sup>e</sup> de ce ce mois vous n'avez mis fin à vre d. entreprise, vous ne passiez outre et la remectiez à ung autre temps : car je vous advise que je sens la paix si nécessaire pour la pauvreté et extrême nécessité où est réduit mon Royaulme, et si utile et avantageuse pour le bien de mes affaires, que je ne veulx faire chose quelle quelle soit qui ne puisse en garder d'avoir, s'il plaist à Dieu me faire si heureux de me la donner, comme j'espère. Et vous scavez ayant à faire à gens si fascheux et malaisez à ferrer, comme il faudroit peu de chose pour les détourner et empescher l'effet de leur bonne volonté, de ce coté principalement qui vous touche plus avant que autre quelconque, joint que la saison me semble si incommode quelle est suffisante pour rompre tous les plus beaux desseings qu'on scauroit faire, et que je me trouve tant en arrière et si peu de moien de satisfaire à infinies dépenses qui me sont nécessaires que je désire en estre le plus soulagé qu'il lui sera possible, qui est, mon frère, tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, Priant Dieu vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris.

(Bibl. Nat. Font, 287 ; Colb., v<sup>o</sup> 28. — Original.

Signature autographe.)

(1) Charles de Guise, dit le cardinal de Lorraine, deuxième fils de Claude Lorraine, duc de Guise, et frère du duc François, le connétable Anne de Montmorency et Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André, préparaient avec les représentants du roi d'Espagne le désastreux traité de Cateau-Cambrésis.

XV.

PLAN DE CAMPAGNE ARRÊTÉ ENTRE ANTOINE  
DE BOURBON, DE BURY, BLAISE DE MONLUC, JARNAC  
ET D'ESCARS.

AVYS DU ROY DE NAVARRE

C'est l'ordre et la façon que le Roy de Navarre entend et veut tenir avec les sieurs de Bury, de Monluc, Jarnac et d'Escars, pour l'exécution de l'entreprise qu'il a en main, laquelle leur semble fort raisonnable pour les raisons et moïens qui s'ensuivent :

PREMIEREMENT.

Estant la masse des gens de guerre assemblée à Baïonne, qui sera le vingt et cinquième de ce mois de janvier, assavoir les trois mil hommes qu'il plaise au roy luy paier trois mil que le dit s<sup>r</sup> roy de Navarre paye, la gendarmerie et la cavalerie qu'il assemblera, avec ceux qui le suivront pour leur plaisir, s'en yra loger le lendemain entre Bayonne et Béhobie, dernier vilage des limites de deça, au lieu le plus commode qu'il pourra choisir, pour marcher le jour d'après au dit lieu de Béhobie, où les principaux de l'éposque doivent mener en hostaige leurs enfans qui seront nommez au roy par le s<sup>r</sup> de Haraucour (1) que le dit s<sup>r</sup> Roy de Navarre envoie vers sa Majesté.

Le lendemain, pour avoir preuve de leurs affections et promesses par lezquelles ilz luy ont asseuré de lui mettre Fontarrabie en son obéissance, fera passer la rivière à cinquante chevaux et troys cens hommes de pied seulement qu'il sazardera pour s'aller saisir de la place, tant pour la recognoistre et rapporter au vray ce qu'en sera, que pour y envoyer la force qui sera avisé y estre nécessaire, si le faict se trouve véritable.

Viendra du long de la rivière gens de cheval et de pied pour garder que, où il y auroyt fainte, l'on ne puisse surprendre, ce qu'il semble estre malaisé par l'ordre qu'on y donnera.

Davantaige estant ladite rivière, à demy mil dudit Fontarrabie, ceux qui auront esté envoyez devant pour descoverir la vérité de cest affaire, pourront aller et retourner d'une seule marée, et où ils y trouveront de l'abus, se pourront à la faveur

(1) Haraucourt (Philippe de Longueval, seigneur de), connu aussi sous le nom de baron de Gramail.

de l'artillerie se retirer sans y debvoir craindre que bien peu de perte.

Et pour plus grande assurance de la dite entreprise, le dit s<sup>r</sup> Roy de Navarre a envoyé, tant par Castille, Biscaye, Aragon, que Guipusque, plusieurs espions, lesquelz oultre ce que l'expérience les a faict cognoistre et tenir pour fidelles, ilz ont baillé bonnes cautions de leurs personnes, se soubzmettans à peine de leurs vies que es dits païs ne se fera aucune levée de gens que le dit Roy de Navarre n'en soyt aussitost averty, n'y pouvant à ceste cause douter aucun inconvénient ne surprise.

Ceux qui mènent ceste pratique ont donné avys au dit s<sup>r</sup> Roy de Navarre de l'apprest qui se faict à St Sébastien de quatre navires ordonnez et retenuz apporter cinq cens mil escuz au Roy Philippe, dont ils se veulent sur l'exécution de l'entreprise saisir, laquelle à ceste cause a esté à leur requeste jusques à ceste heure différée pour tenir aussi l'entreprise de la mer, en ung mesme temps que celle de la terre.

Par quoy voyans nos dits soubzsignés les choses si bien délibérées qu'il a esté cy dessus déclaré, arrestons ensemble, après y avoir bien et meurement pensé, nous sommes résoluiz et accordés d'exécèter la dite entreprise, y veoiant apparence de grande utilité et de peu d'inconvénient.

Fait à Pau, le xiv<sup>e</sup> jour de Janvier mil cinq cens cinquante et huit.

ANTOINE.

DE BURY.

BLAISE DE MONLUC,

GUY CHABOT (1).

Bibliothèque de Saint-Petersbourg. Collection  
d'autographes, vol. LII.)

---

*Observations de Fontanieu.*

L'Entreprise ne fut point exécutée, et la preuve en résulte d'une instruction donnée par le Roy de Navarre au s<sup>r</sup> d'Audaus qu'il envoya au Roy pour l'instruire des raisons qui l'avoient contraint de l'abandonner, et des précautions qu'il prenoit pour en conserver le secret autant qu'il étoit possible. Cette instruction du 26 janvier suivant se trouve à la suite de la pièce précédente, quel-

(1) La signature est bien *Chabot*, mais il s'agit de *Jarnac*.

ques pages après du même Ms. le Roy de Navarre s'en prend principalement à M. de Burye qui n'avoit pas voulu agir assés-tôt: il est bien vraysemblable qu'en cela M. de Burye avoit suivi les ordres de Henry II qui assurément ne l'approuvent pas.

(Font. 287. Colb. V<sup>e</sup> 28.)

---

XVI.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE GUISE

*Il lui envoie le Sr d'Audaus pour lui expliquer les motifs  
qui l'ont obligé à différer son entreprise.*

Mons<sup>r</sup> mon compaignon, Envoyant devers le Roy le s<sup>r</sup> Daudaus, présent porteur, pour luy faire entendre l'occasion pourquoy j'ay rompu pour maintenant et différé à une autre fois l'exécution de mon entreprise, je l'ay chargé expressément de vous en faire le discours, comme je le luy ay dict, par où vous congnoistrez quelle raison j'en ay eu.

A ceste cause, je vous prie affectueusement l'escouter et croire, et avoir tout jour ce qui me touche pour recommandé, suivant la bonne volonté que je sçay que vous avés envers moy. Me remettant donc à la suffisance dudit sieur Daudaus, je prieray Nostre Seigneur, après vous avoir présenté mes recommandations, vous donner, Monsieur mon compaignon, ce que désirés.

A Bayonne, ce xxvi<sup>e</sup> de janvier 1558.

Votre plus affectionné cousin et milleur  
compaignon.

ANTOINE.

(Bibliothèque de Saint-Petersbourg. Collection  
d'autographes, vol. LI.)

---

XVII.

ANTOINE DE BOURBON AU DUC DE MONTMORENCY.

*Il a prévenu le désir du roi en renouçant à son entreprise, comme il le lui a fait savoir par le sieur Dandaus. S'il ne l'eût fait déjà, il se serait empressé d'obéir aux ordres de Sa Majesté.*

Mons<sup>r</sup> mon cousin, j'ai recen la lectre que, en compaignie de celle du Roy, m'avés escript, du xix<sup>e</sup> du présent, pleine de démonstration du soing que vous avés que je ne soye circonvenu par ceulx qui menoient mon entreprise, me donnant aduiz et conseil de m'abstenir de l'exécution d'icelle, pour la crainte que vous avés qu'elle me succède mal; dont je vous remercie affectuensement, vous assurant que, si desjà avant la réception desdites lectres, je ne me feusse résolu de la remectre pour les raisons que le s<sup>r</sup> d'Andaus, lequel j'ay despesché exprès devers Sa Majesté, vous aura dict, ainsy que je l'en ay chargé, j'eusse suivi le commandement du dit seigneur et vostre bon advis, plus pour luy obéir et vous croire, que pour craincte des dangiers de ma personne, ausquelz je n'auray jamais tant ds respect que a l'opinion de ceulx que je honnore comme Sa Majesté, et ayme comme vous.

Estant au demourant bien marry du malcontentement que le dit seigneur a eu sur l'occasion de l'arrest que j'avois faict des Gentilshommes espaignols, desquelz vous ayant déjà auparavant escript par La Marque, et n'en ayant eu responce, je pensois que le dit Seigneur et vous ne le trouveriez poinet mauvais; comme plus amplement je luy escriptz, lui faisant entendre ce qui m'avoit men de le faire. Et pour ce que je scay que vous verres le tout, je m'en remectray à la dite lectre, fuissant la présente par prières à Nostre Seigneur Dieu vous donner; Mons<sup>r</sup> mon cousin, ce que désirés.

A Orthès, le xxviii<sup>e</sup> jour de janvier 1558.

Votre bien affectionné cousin  
et milleur amy.

ANTOINE.

(Bibliothèque de Saint-Petersbourg, Collection  
d'autographes, vol. LII.

XVIII.

ETAT par estimation et par le menu des terres, baronnies et seigneuries de Montoire, Lacardin, les Roches-Lécéque et Trôo baillé et fait à M<sup>e</sup> Logs Cherallier, receveur ordinaire des susdites terres pour uny an entier, commençant le premier jour de janvier 1558 et finissant le dernier jour de décembre 1559.

RECETTE :

Cens et rente à Montoire. . . . .	117 <sup>l</sup> 18 <sup>s</sup>
Nouvelles rentes des fossés de Montoire en la paroisse Sainct-Oustrille. . . . .	2 1 <sup>d</sup>
Rentes. . . . .	55
Chappons . . . . .	24
Gans . . . . .	15
Autres rentes . . . . .	20
La ferme des amendes et voyries données pour 3 ans . . . . .	36
La ferme des poix et mesures à blé et à vin, plumées, aulnaiges et ballances pour 3 ans. . . . .	70
La ferme de la prévoté et péaiges, travers et estellaiges de la chastellenie de Montoire pour 3 ans . . . . .	80
La ferme du four à ban de Montoire pour 6 ans . . . . .	15
La ferme du Tabellioné du Bas-Vendômois pour 3 ans . . . . .	405
La ferme du greffe du bailliage du Bas-Vendômois (aliénée). . . . .	Néant.
La ferme du greffe des remanbrances, eaux et forêts du Bas-Vendômois pour 6 ans . . . . .	60
La ferme du greffe des châtellenies du Bas-Vendômois pour 3 ans . . . . .	41
La ferme des foires pour 3 ans . . . . .	7
La ferme des lettres obligatoires p <sup>r</sup> 3 ans. . . . .	92
La ferme des moulins à tan et à drap de Pratzay pour 6 ans . . . . .	245
La ferme des tuileries et poteries de Saint-Arnoul pour 3 ans. . . . .	12
La ferme du ban de Montoire. . . . .	20
La ferme des prez d'Aubenave pour 3 ans. . . . .	20
La ferme de l'estang d'Anthon (vendu) . . . . .	Néant.

La ferme des prez de Laillerye pour 15 ans.	6 5
» » de Forteraye (donnée) . . .	Néant.
» des grands jardins de Montoire pour 9 ans . . . . .	20
La ferme des prez de Vauguyon pour 3 ans.	11
» » de Prazay . . . . .	23
» » de Saint - Quentin pour 3 ans . . . . .	20
Exploits de justice du bailliage de Montoire.	5
Epaves . . . . .	20
La ferme de la vieille blaterye de Montoire.	Néant.
Les nouvelles baillées du bois du Breuil. .	29 15

(LAVARDIN.)

Cens et rentes . . . . .	76 10	vi d
Chappons . . . . .	22	vi d
Poules . . . . .	3	4
La ferme du four à ban . . . . .	7	
La ferme de quatre arpents de pré entre les Roches et Villavard pour 3 ans. . . . .	37	
La ferme de la Prévosté et péaiges, travers et estellaiges de Lavardin pour 3 ans. . . . .	14	
La ferme de la garenne à eau de Montoire à Lavardin pour 2 ans. . . . .	55	
Muable pour les amendes excédant 20 sols des assises de Lavardin . . . . .	40	
Rentes, reliefs, rachats, quintz . . . . .	25	
La ferme des prez de Rannay pour 6 ans. .	69	
» des grands prez de Lavardin . . . .	70	
» des grands jardins de Lavardin. . .	Néant.	
Pour les Hayes le Conte, paroisse d'Ambloy.	4 10	
Epaves de Lavardin . . . . .	10	

(ROCHES-L'EVESQUE.)

La ferme de la Prévoté, voierie et amendes.	4
» des prez de Poindron . . . . .	Néant.
Exploits de justice . . . . .	40
Epaves . . . . .	Néant.

(TROO.)

Cens et rentes . . . . .	17 13
La ferme de la Prévosté, péaiges et travers. Possons et glandées . . . . .	4
Grains à Montoire . . . . .	

---

Somme totale de la Recette. . . 2295<sup>1</sup>

DÉPENSE :

Au chevecier du chapitre de Saint - Martin de Trôo . . . . .	20	
Au chapelain de la chapelle de la Madeleine fondée en l'église St-Georges de Vendôme . . . . .	110	
Au curé de Saint-Oustrille de Montoire . . . . .	Néant.	
(parce qu'il est payé sur la taille de la ville)		
A la bourse des anniversaires Saint-Gatien de Tours . . . . .	60	
A la fabrique Saint-Genais de Lavardin . . . . .	Néant.	
Au couvent et chanoines Saint-Georges-du-Bois . . . . .	6 <sup>1</sup>	
Au chevecier et chapitre Saint-Georges de Vendôme . . . . .	23	
Au prévôt de ladite église . . . . .	5	
Au prieur Saint-Genais de Lavardin . . . . .	Néant.	
Aux religieuses de la Virginité . . . . .	5	6
Aux religieux de Gastine . . . . .	7	10

GAGES :

Jean Tesnière, bailli de Vendômois . . . . .	20	
Charles Ollivier, procureur général . . . . .	12	
Léger Souchay, châtelain . . . . .	10	
Jean Chevallier, procureur au Bas-Vendômois	20	
Louis Chevallier, receveur(1) . . . . .	80	
Raphaël de Taillevis, maître des eaux et forêts	20	
Au même, pension . . . . .	30	
François Danes, écuyer, son lieutenant général . . . . .	20	
Pension du même . . . . .	10	
Jean Thorre, concierge et garde du château de Montoire . . . . .	60	
Cléophas de Nérae, concierge du château de Lavardin . . . . .	60	
Léonard Foreau, sergent des bois . . . . .	5	
Jean Boullay . . . . .	5	
Jean Thorre . . . . .	5	
Jean Courson . . . . .	5	
Réparation des châteaux . . . . .	200	
Frais de justice . . . . .	80	
Voyage de deniers . . . . .	10	
Dépenses des grains . . . . .		

(Bas-Vendômois. Archives des Basses-Pyrénées, E, 887.)

(1) Auteur du présent état.

XIX.

POUVOIR DE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROYAUME  
CONFÉRÉ PAR LE ROI  
A ANTOINE DE BOURBON

*Le pouvoir qui fut dressé pour le roy de Navarre.*

Charles etc., à tous etc. Ayant pleu à Dieu nostre créateur nous appeller à ceste couronne en l'aage tendre auquel nous sommes, le plus grand bien qu'il nous eust seen faire avecq la bonne paix amytié et intelligence qui est entre les Princes noz voisins et nous, est de nous avoir laissé en si vertueuse main et saige conduite que celle de nostre tres honorée dame et mère la Royne, accompagnée de tant de princes de nostre sang et aultres grans et notables personaiges, et entre aultres de nostre tres cher et tres amé oncle le Roy de Navarre, qui, comme le premier, monstre et d'affection et d'effect telle et si digne volonté au bien de nostre service et de ce royaume, que nous espérons avecq leur bon et prudent conseil entretenir et conserver ladicte paix, comme l'ung des plus chers trésors que nous pouvons avoir, et tellement nous maintenir avecq nosdictz voisins, en gardant ce qui est nostre, qu'ilz auront occasion de demourer en ceste bonne intelligence, et par mutuelz offices d'amytié garder le repos qu'il a pleu à Dieu mettre en la chrestienté; et pour ce que l'une des choses qui plus sert à le retenir, est de ne faire et n'endurer aussi de sesdictz voisins aucunes nouvelles entreprises, et tellement pourveoir aux provinces, villes et places des frontières que le soing et vigilance qui s'employera à les conserver oste toute occasion de nouvelleté à ceux qui voudroient entreprendre, et au demourant establir toutes choses tant au dedans que dehors nostre royaume en tel ordre que la tranquillité et union tant requise non seulement à la conservation des royaumes et républiques, mais aussi à sa grandeur et augmentation d'iceulx, y demeure le plus long temps que nous pourrons; nous avons advisé estant nostre aage tel qu'il est, choisir quelque grand et digne personaige qui soit pour pourveoir aux choses dessusdictes, au bien de nostre couronne, conservation de nostre part et repos de noz subjectz; seavoir faisons que, ayant cest affaire esté mis, en la presence de nostredicte dame et mère la Royne, en delibération des princes de nostredict sang et aultres grans personaiges estaus auprès de nous et gens de nostre conseil privé, considérons les tres grans, dignes, vertueux et très recommandables ser-

vices que nostrediet oncle le roy de Navarre a dès sa jeunesse faictz à noz prédécesseurs Roys, mesmes à noz tres honorez seigneurs ayeul et père, les roys François premier de ce nom et Henry de tres heureuse mémoire, que Dieu absoille, tant au faict des guerres que en plusieurs aultres grandes et importantes charges où il a faict telle preuve de ses vertuz et vaillance, et de la vraye affection et devotion que par inclination naturelle, et comme premier prince de nostre sang il porte à la grandeur de nostrediete couronne, que nous avons tres grande occasion de nous fier et reposer sur luy d'une telle et si importante charge, confiant par ce entierement de la personne de nostrediet oncle le Roy de Navarre, et de ses sens, vertuz, vaillance, expérience et grande diligence, iceluy, pour ces causes à ce nous mouvans, avons durant nostre bas age faict, constitué et estably et ordonné, faisons, constituons, établissons et ordonnons par ces presentes nostre lieutenant général par tout nostre royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance, tant par mer que par terre, et lui avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement espécial par ces presentes de convocquer et assembler toutes et quantesfois que besoing sera et qu'il verra estre requis pour le bien de nostre royaume, tous les Princes, conestable, mareschaux et admiraulx de France, gouverneurs, et noz lieutenans généraulx ès provinces et gouvernement de nostre royaume, maistres de nostre artillerye, et tous autres seigneurs, gentilshommes et cappitaines, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, pour avecq eulx communiquer des affaires qui s'offriront pour nostre service, et apres leur faire entendre de nostre part ce qui sera expedient et à propos pour iceluy, faire aussi venir devers luy les cappitaines tant de noz ordonnances, chevaulx-légiers, gens de pied, cappitaines et gens de marine, pour leur commander et ordonner ce qu'il jugera nécessaire pour le faict de leurs charges et semblablement noz baillifs, seneschaulx, prevostz, cappitaines et gouverneurs de villes, citez et chasteaux, lorsqu'il s'offrira quelque chose à leur dire, déclarer, commander et ordonner pour nostredit service, seureté de noz places de frontière, ou pour le bien et repos de noz subjectz, envoyer telles des compagnies de noz ordonnances ou aultres gens de guerre qu'il avisera en telz lieux et endroictz de noz frontières ou aultres villes de nostre royaume qu'il congnoistra estre à faire, pour y tenir garnison, soyt pour la seureté et conservation desdietes places, ou pour retenir la tranquillité publicque ainsy que la nécessité le requerra, tirer desdietz gouvernementz et province les gens de guerre qui y seront, pour les envoyer en aultres gouvernementz ou les faire marcher la part qu'il verra estre à faire pour nostre service, et derechef les y renvoyer ou bien despartir en aultres lieux et endroictz pour y tenir garnison, assembler aus-

sy et faire trouver ès lieux et endroitz de nostredict royaume où il congnoistra quelque péril et dangier, tel nombre desdictz gens, ordonnances, chevaulx légiers, gens de pied, artillerye, pouldres et munitions qu'il verra estre à faire pour y pourveoir et donner ordre ainsy qu'il appartiendra et verra l'affaire le requérir, et pour cest effect lever ou faire lever et mettre sus, si besoing est, telles compagnies de gens de cheval ou de pied qu'il advisera, icelles casser et faire licencier apres l'affaire passé, ou bien les envoyer en garnison en noz places de frontière ou ailleurs, ainsy qu'il jugera estre besoing : visiter, toutesfois et quantes que bon luy semblera, les gouvernementz et provinces de nostre royaume, ensemble toutes et chascunes les villes, chasteaux et places fortes d'iceluy, et y entrer avecq telle compaignye fort ou faible que il advisera, entendre du gouverneur et nostre lieutenant général en chascun gouvernement l'estat des affaires de sou gouvernement, y faire pourveoir et donner ordre, faire fortifier celles des places desdictz gouvernementz qu'il congnoistra en avoir plus de besoing et y faire employer telles sommes de deniers qu'il advisera, entendre quel devoir et diligence chascun des cappitaines desdictes places aura faict et fera tant à la seureté et conservation d'icelles que à faire vivre les gens de guerre qui y seront en bon ordre, justice et pollice, et faire administrer sur les plainctes qui seront faictes par les habitans desdictes places bonne et briefve justice, veoir comme les deniers destinez aux reparations desdictes places auront esté employez, et, ou il y auroit quelque faute, abbuz ou malversation, faire procéder contre les coupables, ainsi qu'il appartiendra pour le bien de nostre service, se faire représenter les armes, artilleryes, vivres et munitions qui seront esdictes places avecq les inventaires d'iceulx; les faire transporter en telles autres places qu'il advisera le besoing et nécessité de nostre service le requerre; entrer en noz courtz du Parlement pour y conférer et communiquer de toutes choses qu'il verra appartenir au bien de nostre service et chose publique de nostre royaume, et sur ce leur dire et faire entendre ce qu'il verra estre à propos; entendre particulièrement de noz baillifz, seneschaulx, prevostz et autres noz officiers s'il y a aucuns tumultes, assemblées secrètes qui se facent en armes ou autrement, et autres practiques, menées et intelligences contraires à nostre service et au repos public de cestuy nostre royaume, pour y pourveoir soit par assembles de gens de guerres ou autres moiens qu'il verra et congnoistra plus à propos; et faire corriger, pugnir et chastier les séditieux par les peines requises, et sans forme ne figure de procès, si l'affaire et la nécessité le requièrent; entendre aussi les charges, foulles et indeues exactions qui se font sur noz subjectz, soit par noz gens de guerre ou autres, pour en faire faire telle et si rigoureuse punition qu'il appartiendra et le cas le

mériterà ; ordonner de tous les fraiz requis à l'effect de ce que dessus, et généralement commander et ordonner en toutes choses requises et nécessaires pour la conservation de nostre Estat, seureté de noz frontières, bien et tranquillité publique, selon la parfaite et entière fiance que avous en luy. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx conseillers les gens tenans noz courts de parlement, et à touz noz lieutenans, gouverneurs, mareschaulx, baillifz, seneschaulx, prevostz, juges ou leurs lieutenans, cappitaines de nos gens de guerre, tant de cheval que de pied, cappitaines et gardes des villes, citez, chasteaux, fortresses, maires, consulz, eschevins, maistres et gardes des portz, pontz, péaiges, passaiges, juridictions et destroictz, et à touz noz aultres justiciers et officiers, et à chascun d'eulx endroiet soy et comme à luy appartiendra, que à nostredict onele le roy de Navarre ilz obéyssent et facent obéyr et entendre diligemment en tout ce qui leur sera commandé et ordonné pour nostre service, tout ainsy que à nostre propre personne ; et ces dietes presentes ilz facent lire et enregister es registres de nostredict courtz, bailliages et seneschaussées, quant ilz en seront requiz Car etc. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles faiet mettre et apposer nostre scéel.

(Vidimus extrait des archives du château de Rochambeau.)

---

XX.

LETTRE DE NOAILLES<sup>1</sup> A JEHANNE D'ALBRET.

Madame, scaichant la peine en quoy vous estes de scavoir des nouvelles de ce que plus vous aymés, j'ay pensé vous faire ce mot pour vous assurer, Madame, que je viens maintenant d'avoir certain advertissement par ung gentilhomme portugnaix qui partist vendredy dernier de Paris, ayant charge expresse d'assurer le Roy de Portugal son maître de la part de l'ambassadeur,

(1) Antoine de Noailles, gouverneur de Bordeaux.

comme le Roy de Navarre a la balle hors de son espaule du mecredy précédent, et qu'il est sans fièvre et sans danger. J'avoys eu autres advertissemens hyer matin assez semblables de ceulx la, et comme Rouhen n'estoyt encore reduict à l'obeyssance du Roy, dotant que Sa Majesté veult éviter le sac, et ceulx qui sont dedans le cognoissent qui n'ont vouleu pour ceste occasion tenir la composition qu'ils en avoyent faicte. Qu'est tout ce que je puy faire entendre à Votre Majesté digne d'icelle, par quoy je supplieray le createur, faisant la fin, la maintenir en toute grandeur et prospérité et vous donner, Madame, très longue et plus heureuse vie.

De Bourdeaux à haste, ce xxvij<sup>e</sup> jour d'octobre 1562.

Votre tres humble et tres obéissant serviteur.

NOAILLES.

(Original; signature autographe. — Bibliothèque nat.,  
F. Fr., 6908, n° 102.)

---

XXI.

JEHANNE D'ALBRET A GEORGES, CARDINAL  
D'ARMAGNAC.

*Elle le remercie de ses conseils; mais il a été mal informé sur la manière dont on accueille ses efforts en Béarn pour faire accepter la réforme. Au contraire, ses Etats lui ont protesté de leur obéissance sur ce chef. Elle a foi dans sa mission religieuse, et ne se laissera pas intimider par de vaines raisons. Elle espère bien qu'au lieu d'appauvrir son fils, elle augmentera pour lui la somme des honneurs et des richesses. Le cardinal promettait mons et merveilles à feu son mari pour défendre le catholicisme; à quoi ont abouti ses promesses? Elle voit bien, à la manière dont il en parle, qu'il ne connaît pas leurs ministres. Au lieu de diminuer, le nombre des réformés grossit tous les jours. Elle lui*

*reproche son ingratitude pour sa mère Marguerite de Valois, et discute avec lui tous les arguments que le cardinal d'Arma-gnac emploie pour dénigrer la Réforme.*

Mon cousin, ayant depuis l'âge de cognoissance veu de quelle façon vous avez esté porté au service des feux Roy et Royne mes père et mère, l'ignorance mesmay ne me sera excuse que je ne la confesse, loné et estime, et joigne avec icelle la continuation enuers ceux qui, ayans hérité de leurs biens, ont en mesme part en vostre bonne et fidèle volonté, laquelle j'eusse désiré demeurer aussi ferme comme vous me l'assenez, sans estre retranchée, ou pour mieux dire prothésée, par je ne seay comme je la dois nommer, ou Religion ou superstition, vous remerciant néanmoins des advertissements que me donnés, les prenant diversément comme n'estans semblables, meslant le ciel avec la terre, j'entends Dieu et les hommes.

Et quant au premier poinct sur la reformation que j'ay commencée à Pau et Lescar, que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu en toute ma souve raineté de Béarn, je l'ay apprise dans la Bible que je lis plus que les Docteurs, aux livres des rois d'Israël, formant mon patron sur le roi Josias, afin qu'il ne me soit reproché comme aux autres rois d'Israël, que j'aye servi Dieu, mais que j'ay laissé les hauts lieux. Quant à la ruine forgée par mes mauvais conseillers, et sous prétexte de Religion, je n'ay point esté tant délaissée de Dieu, ni d'amys, que je n'aye esleu personnes dignes de moi qui non seulement ont prétexte de religion, mais le vrai effect, car tel le chef, tels les membres; et je n'ai point entrepris de planter nouvelle Religion en mes pays, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne. Par quoy je m'assure de l'heureux succès, et voy bien, mon cousin, que vous estes mal informé, tant de la réponse de mes Estats que de la condition de mes sujets. Les deux Estats m'ont protesté obéissance pour la Religion. Ces trois premières remonstrances mal fondées bien respondues, mes sujets tant Ecclesiastiques que nobles et rustiques, sans qu'entre tant j'en aye trouvé de rebelles, m'ont offert, en continuant tous les jours la même obéissance, vray opposite de rebellion; je ne fay rien par force, il n'y a n'y mort, ny emprisonnement, ny condamnation, qui sont les nerfs de la force.

Je say quels voisins j'ay. L'un, je seay qu'il haït la Religion que je tiens; je n'ayme pas la sienne aussi, mais pour cela je m'assure que nous ne laisserons d'estre amis et voisins, et n'ay si mal pourveu à mes affaires, et ne suis si destituée de parens, alliés, n'y amis, tant privez qu'estrangers, que mon remède ne soit prest s'il en usoit autrement. L'autre qui me soustient, c'est l'appuy, c'est la racine dont le plus grand honneur que j'aye, est

d'en estre une petite branche ; et lequel n'abhorre la Religion Reformée, comme vous dites, la permettant près de sa personne aux grands, entre lesquels l'honneur de mon fils m'est si cher que je le spécifieray, et puis parmy tout son royaume, chose assez approuvée par lettres et commissions tendentes à conserver l'une et l'autre Religion, sans en abhorrer l'une. Parquoy quand bien serait (ce que je suis seur de tout le contraire), que mes sujets se retireroient à l'une ou à l'autre ; l'un n'y voudroit penser pour n'offencer en moy un plus grand, car vous sçavez la conséquence de ce pays pour la France ; l'autre n'est tyran ny insurpateur mais l'aisle sous l'ombre de laquelle je suis assurée. Et quoy que vous me cuidez intimider, je cognois assez premierement, que je faiy service à Dieu que sçaura bien soutenir sa cause et secondement, comme les choses du monde passent entre les grands pour ce fait, m'assurant de mes facilités, comme les tenans en la main, lesquelles surmontent vos difficultés, fondées une moytié sur faux donner à entendre de la composition de mes pays, et habitans d'iceux ; l'autre moytié sur des vaines raisons trop nobles pour graver en mon solide cerveau autre chose que ce qui y est imprimé par la grâce de Dieu, laquelle environne mes pays, comme elle a fait des plus petites seigneuries entre les grands, et plus seurement que la grande mer Océane ne fait l'Angleterre.

Vous vous estes fait une réponse que j'approuve, touchant que j'ayme mieux estre pauvre et servir à Dieu ; mais je n'en voy le danger, espérant, au lieu de diminuer à mon fils, luy augmenter ses biens, honneurs et grandeurs, par le seul moyen que tous Chrestien doit chercher ; et quand l'esprit de Dieu ne m'y attireroit point, le sens humain me mettroit devant les yeux infinité d'exemples, l'un et principal (à mon grand regret) du feu Roy mon mary, duquel discours vous seavez le commencement, le milieu et la fin, qui a desouvert l'œuvre. Où sont ces belles couronnes que vous lui promettiés et qu'il a acquises à combattre contre la vraie religion et sa conscience, comme la confession dernière qu'il en a faite en sa mort en est seur tesmoignage, et les paroles dites à la Royne en protestation de faire prescher les Ministres partout s'il guérissait ? Voilà le fruit de l'Evangile que la miséricorde trouve en temps et lieu ; voilà le soing du Père Eternel qui à mémoire de ceux sur qui son nom a esté invoqué ; et me faites rougir de honte pour vous, quand vous alléguez tant d'exécérations que dites avoir esté faites par ceux de notre Religion. Ostés la poultre de vostre œil pour voir le festu de vostre prochain ; nettoiyés la terre du sang jusque que les vostres ont espandu, tesmoin ce que vous sçavez que je seay. Et d'où sont venues les premières seditions, lors qu'en patience, par le vouloir du Roy et Royne, les ministres, tant en sa cour que partout le royaume, preschoyent simplement selon l'Ediet de Janvier, et

que le Conseil de Monsieur le Légat Cardinal de Tournon, et vous brassiez, ce qui a apparu depuis, vous aydans par tromperie de la bonté du feu Roy mon mary. Je ne veux pas pour cela approuver ce que, sous l'ombre de la vraye religion, s'est fait en plusieurs lieux, au grand' regret des Ministres d'icelle, et des gens de bien, et suis celle qui erie plus vangence contre ceulx-là, comme ayans pollué la vraye Religion, de laquelle peste, avec la grâce de Dieu, Béarn sera aussi bien sauvé, comme il a esté jusques icy de tous autres inconveniens.

Je cognois bien par la description que vous faites de nos Ministres que vous ne les avez hantez, ouïs ni cogneus, car ils ne preschent rien que l'obéissance des Princes, la patience, et l'humilité suivant l'exemple de leurs patrons, les martyrs et Apostres. Et si vous ne voulez point entrer à disputer de la doctrine que nous tenons, qui est plus vraye que ne la sauriez dire fausse, ny moy contre vous aussi, non pour ne m'asseurer que la cause ne soit bonne, mais pour le peu de profit que je craindroy rapporter du saint désir que j'aurois de vous tirer, et par charité mener à la montaigne de Sion.

Quant à ce que m'asseurez qu'il y a guères plus de gens qui y croient, je vous dis que le nombre en croit tous les jours. Et quand aux livres anciens, je les oy ordinairement alléguer à nos Ministres, et approuver. Et de vray je ne suis femme assez sçavante pour avoir tant veu, et ne vous en mescroy non plus que moy, vous ayans tousjours plus veu verser à servir à la République qu'à l'Ecclesiastique. Quand vous dites que nous laissons l'ancienne doctrine pour suivre les apostats, prenez vous par le nez, vous qui avez renoncé et rejeité le saint laict, dont la feu Roye, ma mère vous avoit nourry, avant que les honneurs de Rome vous eussent oppillé les vaines de l'entendement. Nous sommes d'accord à lire les saintes Escritures, comme vous dites, sans regarder plus avant. Quant à ce qu'il y a des passages difficiles, nous le confessons, et la corruption qui étoit en ce temps là, n'estoit pas qu'une petite playe qui est tournée en cancer à vous autres. Et quant au naturel du Prince des ténèbres, je le confesse, et de cela vous et vos semblables en estes des exemples.

Quant à la facilité de ces trois mots : *Cecy est mon corps*, saint Augustin contre Adamantus a assez vuïd cest difficulté, comme je l'ai appris plus à l'audition des presches qu'à la lecture, où il dit que Jésus-Christ n'a point fait difficulté de nommer son corps, quand il en donna le signe. Je croy que nos Ministres ont mieux ou plus seurement noté ce passage que vous et les vostres, pour ne tomber en la faute qu'avez faite, alléguant que Jésus-Christ avoit dit avant la Cène, qu'il ne parleroit plus en paraboles ; et toutesfois il appert par le treiziesme de saint Jean, que la Cene

estoit faite, et ce que vous alleguez est au seiziesme. Regardez SaintLuc au 22<sup>e</sup> chapitre et lisez une autrefois mieux les passages avant de les alléguer mal à propos; encores me serait-il pardonné à moy qui suis une femme; mais un cardinal estre si vieil et si ignorant. Certes, mon cousin, j'en ay honte pour vous. Je croy que vous m'en euidez faire, de me dire si souvent: « Mes Ministres et mes Docteurs; » que pleust à Dieu qu'ils fussent miens, pour estre riches d'un tel thrésor; je diray comme saine Paul: *Je n'ay point honte de l'Evangile*. Quant aux docteurs, j'y croy en tant qu'ils suivront la sainte Eseriture, comme aussi fay-je aux livres de Calvin, Bèze et les autres tous réglés au niveau de la parole de Dieu. Quant à ce que vous renvoyez nos Ministres au Concile, ils l'ont désiré et le désirent, pourvu qu'il soit libre, et que leurs parties en soient juges, ayans pour exemple de leur seureté et liberté de vos conciles Jean Hus et Hierosme de Prague. Je ne seay où vous avez apprins qu'il y a tant de sectes entre les Ministres, mais je l'ay bien appareu de vous a itres à qui nous a promis estre avec nous, son Eglise, jusqu'à la fin du monde, gouverne, entretient. Quant aux œuvres de nos Ministres seriez vous point d'advis qu'ils en allassent apprendre de meilleures à Rome? Vous m'allégez mille choses que vous dites qu'ils disent, entr'autres que Jésus-Christ a esté caché douze ou treize cens ans; ils ne disent rien moins, car ils confessent l'article du symbole de l'Eglise universelle, où il a esté présent, mais non avez vous, qu'ils nient être la vraie Eglise; aussi ne jugent-ils point des personnes qui ont esté devant nous comme vous dites car ils n'entrent point au secret jugement de Dieu. Je vous prie n'alléguer faux, si vous voulez estre creu.

Vous vous estonnez, et moy aussi, de quoy les personnes de bon entendement s'abusent, et si vous en perdés patience, j'en ay encores moins que vous et vous rends bien la pareille; car je ne suis tant marrie de chose du monde, que de vous à qui Dieu a fait la grâce autrefois de faire entendre sa vérité, la rejeter ainsi et supporter tant d'infâmes idolâtries qui sont la ruine de vostre conscience, et néantmoins l'avancement de vos biens et honneurs mondains. Je crois que si vous ne péchez contre le Saine Esprit, pour le moins vous en approchez de bien près. Et vous prie de vous haster de venir à repentance, autant que vostre péché ferme la porte à la miséricorde de nostre Dieu. Il faut que je m'arreste sur ce dernier poinet, et Dieu me doint pratiquer icy ce qu'il commande de se courroucer et ni pécher point.

Quant à ce que vous me voulez faire acroire par vos belles paroles que les grands qui ont tenu cest sainte opinion et estimé les Ministres d'icelle, s'en sont retirés, mesmement qu'ils en sont devenus ennemis pour les extirper comme séditieux, hérétiques errans, et perturbateurs, grand mercy pour eux et pour nous tous,

qui voulons vivre et mourir en icelle. Gardez ces titres pour vous et vos semblables ; le Sainct-Esprit les vous a donnés en Ezéchiel, en Sainct Jean et plusieurs autres passages. Il me semble que quand vous appelez nos Ministres perturbateurs, que je voy le Roy Achab qui parle au prophète Hélie, et me semble aussi qu'il vous doit respondre que les troubles viennent par vous qui avez délaissée Dieu, au premier des Roys, chap. 10. N'avez-vous point de honte de me convier à une telle exécration, laquelle n'est entreprise que de ceux qui contre Dieu et les commandements du Roy, font des lignes à part ? De quoy j'ay un infini regret que vous en estes au plus grand danger d'avoir fâcherie de cela, que non pas moy de ce que je fay. Je seay bien, Dieu mercy, sans que vous me l'enseigniez, comme je doy faire pour complaire à Dieu, au Roy mon souverain Seigneur, et à tous les autres Princes et mes alliés et confédérez, lesquels je cognois mieux que vous ne faites ; et davantage je seay aussi comment il faut laisser mon fils grand, et vivre en l'Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut et en laquelle je m'asseure du mien.

Vous me priez ne trouver estrange ne mauvais ce que me dites. D'estrange, non, pour la profession que vous faites, mais mauvais le plus du monde, et mesmement n'alléguant l'autorité en quoy vous le faites du Légat du Pape. Je n'en veux recevoir, au prix que la France l'a receu, qui n'est pas à s'en repentir. Car je recoignois en Béarn que Dieu auquel je dois rendre conte de la charge qu'il m'a baillée de son peuple. Et vous assure que je ne seray point, ni ne me sens point retirée de l'Eglise Catholique, ni entrée en erreur d'un seul poinct du symbole, et pour ce gardés vos larmes pour pleurer la vostre, lesquelles par charité j'accompagnerois des miennes, pour vous retirer avec aussi affectionnée prière qu'il sortit jamais de mon cœur, de retirer vous mesmes à la vraie bergerie, devenant vray berger au lieu de mercenaire. Quant à mon entreprise, je vous prie, si n'avez de plus forts arguments et vous ne me pouvés vaincre, cessez de m'en importuner ; car j'ay pitié de vostre prudence mondaine, que j'estime avec l'Apostre, vraye folie devant Dieu, lequel je m'asseure ne me frustrera de l'espérance que j'ay en luy. Il n'est point trompeur comme les hommes : puisque je me laisse mener a luy, il ne me fourvoyra point. Vostre doute vous fait trembler et mon assurance m'affermir. Vous priant une autre fois, quand me voudrez faire croire que la conscience et la servitude que dites me devoir, vous font parler et user d'autres termes et raisons, et que vostre inutile lettre soit la dernière du langage. J'ai veu la maligne et perniciense qu'avez escrit à mon cousin de Lescar qui vous y respond ; il me suffira de vous dire que je voy bien que vous voulés faire dégoutter le malheur dont avez essayé a noyer la France, sur ce petit pays de Béarn, enviens de son bien,

qui donné du grand Dieu et maistre, malgré vos malicieuses conspiratiens sera confirmé par sa saincte grace, laquelle je supplie supéfabonder vostre péché; encores crains-je de l'en prier, de peur qu'il ne me soit dit comme à Samuel pleurant Saül.

De par celle qui ne sçait comme se nommer, ne pouvant estre amy, et doutant de la parenté, jusques au temps de la repentance, qui vous sera cousine et amy.

JEHANNE.

(Ollagaray, Histoire des comtés de Foix, Béarn et Navarre, diligemment recueillie tant des précédents historiens que des archives desdites maisons. — Paris, Douceur, 1609, in-4°.

---

XXII.

HENRI DUC D'ANJOU (DEPUIS HENRI III)  
AU PRINCE DE NAVARRE (DEPUIS HENRI IV).

Mon frère, j'ai recen deux de vos lettres; par l'une vous me priez de bien traicter les prisonniers qui ont esté prins à la rencontre des deux armées, et les blessez, comme bons subjectz du Roy, Monseigneur et frère; ce que je ne puis faire en cette qualité. Mais je les fays bien traïter par pitié, comme gens circonvenuz et abusez. Vous me mandez en avoir aussi de vostre couste. Toutesfois nous n'en trouvons à dire que deux, le baron d'Ingrande et le cappitaine Prunay, Lesquels pour avoir par trop longuement chassé les réchappez de la bataille, se trouvèrent prins. Par vostre dernière lettre, vous me demandez le corps du feu Prince de Condé pour lui faire l'honneur en tel cas requis: Il est entre les mains de ses parents, qui n'y oublyront rien, et seroys bien d'avis que vous mesmes prinsiez volunté de leur venir ayder, et retourner trouver le roy mondit seigneur et frère, lequel je m'asseuré actendu sa bonté, et vostre jeune aage, vous embrassera; ne vous laissant plus abnzer à ceulx qui vous menent où vous ne pouvez faire que contre Sa Majesté et vostre debvoir;

n'estant plus en ce faict question de la religion. Car les actions passées jusques à ceste heure en font bonne et claire preuve. Prenez donc ce party et conseil que je vous donne comme vostre bon frère. qui désire plus vostre bien et prospérité que ceulx qui par ambition et mauvais advis vous veullent tant préjudicier; et sur ce, après m'estre recommandé à vous je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

Escript au camp d'Aulnay (1), ce xxv<sup>e</sup> mars 1569.

Vostre bon frère.

HENRY.

(Copie. Vc Colb., vol. 24, f<sup>o</sup> 199.)

---

XXIII.

LA REINE DE NAVARRE AU ROI.

Monseigneur, les Roys mes souverains vos prédécesseurs ont toujours tant honoré et favorisé les miens et de leur confirmer leurs droits et privilèges ce qu'il vous a plu continuer à mon fils et à moi qui me fait assurer Monseigneur que votre bonté n'est diminuée envers nous qui me faict prendre la hardiesse Monseigneur vous supplier tres humblement voulloir entendre de celui qui est à votre suite pour mes affaires ce qu'il vous remonstrera pour le fait du gouvernement de Vendosmois .....  
..... prendissier à mes dictes droits continuat en paix ce que l'injure du temps ma fait endurer durant ses troubles Je m'assure Monseigneur que ma fidélité vous a esté sy continue que elle servira à rompre les desseins daulcuns qui peult estre vous ou voullu faire doubter nen fauvoyast autant que moy qui de peur de vous facher de longue lettre aije supplier Dieu Monseigneur vous donner tres longue et heureuse vie de par

Vostre tres humble et tres obeissante tante et subjecte

(Collection Labouchère.)

JEHANNE.

---

(1) Aulnay, chef-lieu de canton de la Charente-Inférieure.

XXIV.

ORDONNANCES ECCLÉSIASTIQUES

DE JEHANNE ROYNE DE NAVARRE DAME SOUVERAINE  
DE BEARN SUR LE RESTABLISSEMENT ENTIER  
DU ROYAUME DE JÉSUS-CHRIST  
EN SON PAIS SOUVERAIN DE BEARN.

Jehanne par la grace de Dieu, Royne de Navarre, Dame souveraine de Bearn et de Donnesau, Duchesse de Vendosmois, de Beaumont, d'Albret, de Nemours, de Caadye, de Montblanc, de Penefiel, comtesse de Foix, d'Armaignac, de Rhodes, de Marle de Bigorre et du Périgord, viscomtesse de Limoges, de Lantree, de Villemer, de Marsau, de Tursau, Gamardau, Nebousau, Tartas, Albas et de Marenpue, etc.

A tous présens et advenir salut et dilection.

Sy ainsy est, (comme il est à la vérité) qu'il n'y ait monarque qui vive qui doive avecq plus de pouvoir commander a tout son royaume que Jésus Christ au sien dautant que le Père céleste luy a donné toute puissance au ciel et en la terre, et qu'il ayt faict commandement à tous ses subjects et élus de le chercher devant toute autre chose. Combien plus les Princes qu'il a par sa seule grace et bonté retirés de peché de la mort voire de l'Enfer pour les conduire à la vie éternelle sont-ils justement obligés d'en procurer l'avancement et l'establissement entier entre tous leurs subjects. Que si leur devoir les invite à conserver la paix publique qui ne touche que leurs estats, il les oblige davantage de restablir la piété eux mesmes qu'il est impossible que le lien de la police ne se lasche et rompe du tout, ou Dieu n'est purement suivy au contenu de sa parole qui peut doncques doubter que les Roys et les Princes qui diligemment ne s'employent à l'exemple de Josias, d'Eséchias et Théodose qui ont esté remplis et poüssés de l'esprit de Dieu pour regecter au loing toutes ydolatries et superstitions de leurs Royaumes et Estats pour de tout leur pouvoir en aprocher et y faire regner la vraye pieté ne tombent a la fin sous le pesant fardeau de la fureur de l'ye de Dieu ce qui leur adviendra d'autant plus justement sy ayans leurs subjects dociles (comme les nostres sont pour embrasser la doctrine de l'Evangille ils usent d'aucune demeure en et poinct principal-

lement ou il est question de salut éternel des hommes duquel ils seront responsables s'ils y sont négligens.

Pour donc obeir au commandement du Seigneur, satisfaire au devoir et a l'office du chrestien respondre a la vocation que nous avons de Dieu, procurer le salut de tout nostre peuple et subjects, conserver le lien de la police et paix publique en son entier suyvre diligemment l'exemple des bons princes et Roys, prevenir l'horrible fureur du jugement de Dieu et pour accorder la requeste des derniers estats de Bearn, pays souverain de nostre obeissance legitimement assemblés par laquelle ils nous ont de leurs mouvemens propres tres humblement suppliée et requise qu'en bannissant tous faux sermens ydolatries et superstitions nous y facions purement annoncer la parole de Dieu et y administrer le bapteme et la sainte cène au contenu d'icelle nous avons diet déclaré et ordonné, disons déclarons et ordonnons par nostre ediet present perpétuel et irrévocable que nous voulons que tous les subjects de nostre diet pays de quelque qualité condition, sexe, et estat qu'ils soient facent profession publique de la confession de foy que nous publions maintenant sous notre autorité comme estant seurement fondée sur la doctrine et les escripts des prophetes et des apostres. Et affin que nul ne l'ignore, nous avons ordonné qu'elle soit icy inserée de mot a mot comme il s'ensuyt.

Nous croyons et confessons qu'il y a un seul Dieu qui est une seul et simple essence spirituelle, éternelle, invincible, immuable, infinie, incompréhensible, ineffable qui peult toutes choses, qui est toute sage, toute bonne, toute juste et toute miséricordieuse. Et ce qui s'ensuyt, suyvant de mot à mot la confession des églises de France.

### ORDONNANCES

*Pour la police de l'église en laquelle le royaume de Dieu reluit  
et principalement au ministère de l'Evangille,  
en la police des consistoires et en la conduite et administration  
des biens ecclésiastiques.*

Puis donc aussy que le règne du Christ ne peult estre bien estably que la doctrine de la foy par laquelle seule les hommes sont sauvés et justifiés, ne soit purement amonecée et enseignée au peuple par bons et fidelles ministres esleus et envoyés selon l'ordre arreste et prescript par le saint Esprit. Nous ordonnons et commandons que le saint ministère soit sans demeure et sans difficulté estably en toutes les villes, bourgs, villages et

lieux de nostre pays, et que tous les ministres qui seront appelés pour dispenser le salut éternel aux hommes soient bien examinés esleus et approuvés tant en doctrine qu'en mœurs selon la regle de St Paul, affin que paissans leur troupeau en pieté et saincteté, ils attirent par leur exemple les ignorans et les infirmes a la congnoissance de Dieu. Leur election ainsi faicte ils se presenteront en tout devoir d'humilité et d'obeissance premier que d'exercer en aucun point leur ministère devant le magistrat ordinaire des lieux qui sera par nous estably pour faire et prester le serment qu'ils serviront fidellement à Dieu qu'ils annonceront sa parolle en verité pureté simplicité ainsy qu'elle est comprinse en la confession de foy escripte cy dessus pour edifier son église. Que franchement ils s'assubjectissent non seulement au magistrat et aux loix politiques, mais à tous les poinets et articles de la discipline establie et receue en nostre presence sous nostre nom et nostre autorité par le commun advis du sinode national de nostred. pays qu'ils maintiendront nostre honneur et autorité, et l'union de nos subjects, autant qu'il leur sera possible.

Que sy aucun sans vocation légitime singere de soy-mesme pour exercer le ministère, nous voulons s'il ne s'en deporté recongnaisant deument sa faute en obeissant a la censure de l'Eglise, qu'il soit puni et chastié par nos magistrats de peyne de bannissement pour deux ans hors nostred. pays auquel il ne pourra rentrer ny estre recen en l'Eglyse qu'il n'ayt plainement satisfait au jugement du synode national de sa rebellion scandale et obstination.

2.

Et pour ce qu'il n'y a doctrine qui soit propre pour enseigner en l'église de Dieu pour reprendre, administrer et convaincre ceulx qui y résistent que celle qui nous est montrée et enseignée es livres canoniques du vieil et nouveau Testament, Nous voulons qu'icelle seule soit vantée et expliquée au peuple en pureté et en simplicité par ceux qui seront comme ils doibvent legitimement appelés par saintes exhortations interprétations et declarations tirés desd. livres sans y diminuer ou adjouster aucune chose ce que nous entendons aussy que sayvent tous les anciens diacres et catéchistes qui auront charge d'enseigner, d'instruire et catéchiser auxquels nous enjoignons aussy de faire leurs devoirs et en public et en particulier, ainsy qu'ils congnoistront qu'il en sera besoing, voulant et entendant qu'un chacun les respecte en ce qui touschera le devoir de leur charge. Que sy quelqu'un s'oublloit tant d'outrepasser ces limites ou enseigner quelque fausse doctrine au peuple ou de s'efforcer de ramener les superstitions et ydolatries précédentes dedans nostredit pays, nous voulons

s'il n'obéit aux remontrances et censures des consistoires colocoliques et synodes qu'il soit vivement poursuivy par nos magistrats et banny pour trois ans de nostredit pays, sans qu'il y puisse mesmes rentrer pour y faire demeure qu'il n'ayt premiere-ment satisfait à l'Eglise au jugement du synode national de la faute par luy commise.

3.

Et dautant qu'il n'est pas possible de restablir le royaume du Christ sy l'homme ne s'addonne a se trouver aux saintes assemblées pour estre instruits et enseignés sur peyne que tous ceulx qui sans excuse légitime feront faulte de s'y trouver seront condamnés s'ils sont pouvres à cinq sols d'amende et les riches a dix sols pour la premiere fois et pour la seconde à cent sols les premiers et a dix livres les riches, le tout applicable aux pouvres. Et pour la troisi<sup>e</sup> a prison pour tel temps qu'il sera advisé par nos magistrats ou a peyne plus grande s'il apparoit d'une rébellion et d'une obstination, faisant commandement expres aux gens de nostred. conseil ordinaire nos magistrats et officiers consuls jurats gardes et deputes de faire exactement garder et observer eed. article sur peyne de privation de leurs estats et charges au cas qu'il apparut ou de leur connivence ou de leur négligence.

4.

Nous commandons aussi aux peres et aux meres d'instruire leurs enfans en la crainte de Dieu et en son obeissance et les faire assister aux prières publiques et aux exhortations sy leur aage le peult permettre sur la peyne susd. Ce qu'assy nous voulons estre gardé et observé des maistres et maistresses a l'endroit de ceulx qui les servent.

5.

Et combien qu'il faille louer et invoquer Dieu en tout temps en tous lieux et en toutes places sy y a il commandement de principalement le faire en l'assemblée de l'Eglise, pour cest effect, nous ordonnons suivant la costume observée de l'Eglise ancienne que le jour du dimanche soit consacré par tous nosd. subjects et employé au service divin pour assister aux exhortations et prières publiques faire confession de foy, communiquer aux sacrements rendre graces à Dieu, le supplier et l'invoquer et se dedier seulement aux exercices de la foy et de la charité; et s'abstenant non seulement des exercices corporels, mais de toute œuvre vicieuse, de toute dissolution, jeux, gourmandises et voluptés, ce qui sera pareillement gardé et observé au jour des prières publiques ordonnées par le consistoire d'une chacune eglise pour le temps seulement de l'exhortation et desd. prières.

6.

Estans aussy les sacremens du saint baptesme et de la sainete eene les vrayz sceaux de la doctrine et des promesses de salut desquelles les fidelles ministress doibvent estre dispensateurs nous volons qu'ils ensuyvent en les administrant au peuple la regle qui leur est dressée par le formulaire recen et aprouvé en toutes les eglises de nostred. pays de Bearn comme estant extrait et tiré de la doctrine et parolle de Dieu.

7.

Nous enjoignons aussy a tous peres et meres de faire promptement baptiser leurs enfans en l'eglise et selon l'ordonnance dicelle par les ministres seulement sans les garder pour les transporter autre part, deffendant tres expressement aux prestres et aux moynes, et a tous autres qui n'ont point de vocation legitime pour amoncer la parolle de Dieu comme sont les peres et meres parrains et sages femmes et autres de baptiser aucuns enfans dedans nostre pays souverain, sur peyne d'estre chasties et réprimés comme infracteurs de nostre présente ordonnance.

8.

Qu'un chacun aussy mette peyne autant qu'il luy sera possible de se rendre capables par instructions ordinaires de participer dignement aux biens que Dieu nous offre au banquet de sa sainte eene toutefois que nul ne s'ingere d'aucunement s'y présenter devant questre interrogné sur les articles de sa foy cathéchisé et aprouvé par les ministres ou par les consistoires et ou ceux qu'on auroit regus et aprouvés auparavant sen abstiendroient a ladvvenir seront pour en scavoir la cause interrogés au consistoire, et au cas qu'ayant differé le temps et terme d'une eene ils voulussent faire demeure plus longtemps d'y communiquer, nous ordonnons qu'ils soient bannys pour demy an de nostre pays par nos juges et officiers sy promptement ils ne confessent la faulte qu'ils ont faicte, et n'en satisfont à l'eglise, ce que nous entendons aussy estre pratiqué contre ceulx qui par les fautes par eux faictes en auroient este interdits jusques à certain temps et qui oultre a luy persisteroient dans leur rebellion sans venir à recongnissance.

9.

Et affin que rien ne deffaille pour accomplir ce que dessus, nous commandons à tous consuls gardes jurats et députés de pourvoir promptement de lieux qui soient propres et convenables pour recevoir le peuple sur peyne de privation de leurs estats et charges, sans espérance d'y rentrer.

10.

Et de peur que le diable ayant mis le pied une fois en l'église de Dieu n'y face selon sa coustume des ruynes irréparables par la négligence de ceux qui en ont le gouvernement que tous les fidelles ministres advisent et regardent en toute diligence a la vie et aux mœurs de ceux qui en ont la charge affin de les faire marcher et avancer autant qu'il leur sera possible au chemin de la vye celeste, d'en corriger et repurger le mal de peur que le seigneur ne redemande de leurs mains ceux qui périront par leur faute. Pour cest effect ce qui est perverty es mœurs soit amandé par une bonne discipline, Ce qui est corrompu soit incisé par le glaive spirituel et que la mauvaise semence en soit ostée et arrachée jusqu'à la moindre racine, de peur que le bon grain semé par le père celeste ne soit à la fin surmonté et estouffé par les mauvaises herbes. Et affin que Dieu soit obei sans resistance aucune et que la discipline establye en l'église soit de point en point observée entre nos subjects nous ordonnons et commandons qu'ils se rendent dociles à leurs pasteurs et à leurs concistoires et qu'ils recoyvent doucement sans aygreur et murmure les advertisemens que leur donneront ceux qui veillent sur leur âme et ou quelqu'un sans vouloir s'amender ne serviroit que de scandale et ne voudroit mesme escouter l'église, nous voulons qu'il en soit classé et excommunié au nom et en l'autorité de Jésus-Christ, jusqu'à ce qu'il monstre par œuvres dignes d'un chrestien la repentance et penitence entiere de sa faute et rebellion, ce que n'ayant encore fait, nous deffendons qu'il soit admis en aucune charge publique quelle qu'elle puisse estre pour l'obtenir et l'exercer s'il en estoit pourveu, ou qu'il soit receu pour tesmoing en quelque cause que ce soit, devant qu'il soit reconcilié ainsy qu'il appartient a l'église que s'il diffère de ce faire par l'espace d'un an entier, nous vollons que nos magistrats en prennent congnissance Et qu'il soit tenu prisonnier jusqu'à ce qu'il ayt plainement satisfait et au scandale et à l'église selon la qualité du crime duquel il sera question.

11.

Ceux qui seront légitimement appellés et selon l'ordre estably en l'église pour estre au concistoire feront serment devant que d'exercer aucunement leur charge es mains du magistrat des lieux ou ils demeurent que de tout leur pouvoir ils s'efforceront d'empescher par leurs advis et remonstrances en public et en privé toutes ydolatries et superstitions et tout ce qui sera contraire aux commandemens du seigneur de la premiere et seconde table, et qu'ils s'acquitteront sans hayne ny faveur de tous les devoirs de leurs charges, et ou quelqu'un aura esté ducement ad-

verty et prié de se trouver au concistoire differera s'y presenter au temps qui luy sera prescript sans avoir legitime excuse et ne voudra aucunement obeir, nous voulons qu'il y soit contrainet par nos juges et magistrats.

12.

Outre les concistoires les colloques auront esgard a tous les scandales schismes et hérésies chacun en son département et on le mal ne se pourroit guérir par eux en feront rapport au synode affin d'y donner ordre.

13.

Pour ce aussy que l'esprit de Dieu qui est seul esprit de prudence doit seul présider en l'Eglise et pour cela que tout se doit faire par meur et bon advis et par personnes dignes capables et ydoines. Nous voulons que les surveillans establys en chacun colloque soient pour les prudence et vertu soigneusement choisis et esleus entre tous les autres qui pour oster toute corruption et de la doctrine et des mœurs visiteront le plus souvent qu'il leur sera possible les eglises a culx commises en leur delfendant toutefois d'usurper quelque congnoissance en jurisdiction sur les autres ministères ou sur les concistoires ven que toute leur charge ne consiste qu'en un seul poinet d'empescher par leur dilligence que le saint ministère soit aucunement corrompu en la doctrine ou en la discipline par ceux qui ont le gouvernement de l'Eglise et non pour leur donner aucune jurisdiction an autorité sur les autres.

14.

Et affin que la piété soit de plus en plus conservée par bonne et solide doctrine et qu'on puisse mieux proscrire toutes hérésies et scandales nous assignerons le synode national de nostredict pays de Bearn pour le moins chacun an au lieu que nous adviserons auquel ne pouvans assister nous deputerons homme de qualité requise qui y assistera soubs nostre nom et nostre autorité auquel synode tous doutes seront résolus par les oracles et esprits des prophètes et apostres sans permettre qu'autre doctrine y soit aucunement receue.

15.

D'autant aussy que tous les rois et princes qui ont esté par ey devant gouvernés par l'esprit de Dieu n'ont rien en de plus recommandé que d'accroistre et de conserver les biens dédiés à l'eglise, laquelle mesme ils ont comme pères et nourriciers entretenue et soulagée de leurs propres deniers en la nécessité de les faire administrer par ceux auxquels il appartient selou la pa-

rolle de Dieu a bons et sainets usages nous ordonnons que d'an en an le synode national de nostre pays de Béarn assigné au temps et lieu que nous ordonnerons et verrons estre a faire procedera sous nostre autorité et relation d'un conseil qui sera composé et estably de neuf personnes bien zélés à la piété et remplis de l'esprit de Dieu, au nombre desquels la charge à offrir sera de fidellement rechercher tous les biens ecclesiastiques les conserver et dispenser comme il sera dict cy après devant toutesfois qu'ils s'ingèrent a l'exercice de leur charge qui sera annuelle prendront commission de nous et nous presterons le serment ou nous absente a celuy qui sera par nous député que syl n'y a trésor public que ne soit gouverné et administré par conseil combien plus celuy de l'Eglise de Jésus-Christ le doit il estre justement.

16.

Outre les susdictes personnes sera esleu audit synode un procureur desd. biens ecclesiastiques lequel sous nostre autorité et après avoir eu commission de nous presté le serment ou en nos mains ou de celuy qui sera par nous député aura la garde sous bon et loyal inventaire de tous les documents et titres qui concerneront lesdits biens desquels a la fin de trois ans qu'il continuera en sa charge il sera responsable au contenu de l'Inventaire qui luy en sera delivré par nostre conseil ordinaire et affin que les titres documens et papiers concernans lesdits biens ne s'égarant et perdent, nous commandons et enjoignons à tous ceulx qui en ont ou en auront par cy apres en leur main et possession de les porter incontinent et présenter audict conseil ou aud. procureur sur peyne d'amende arbitraire et de tous intherests a ceux qui par malice retiendront aucuns desdits biens. La charge aussy du procureur sera de faire la recherche de tous lesdits biens et d'en poursuivre en dilligence toutes les actions en demandant et deffendant qui pourront estre et qui seront pendantes devant les gens de nostre conseil ordinaire. Il envoyera pareillement par le commun advis du conseil ecclesiastique auquel il aura libre entrée toutes les fois qu'il luy plaira un extrait d'an en an de tous les fruicts profits revenus et deniers de tous les susdits biens distiné et séparé article par article selon la nature d'iceux, a nous ou a celuy que nous deputerons et qui en sera dedans le pays representant nostre personne affin d'en dresser un estat qui sera envoyé au diacre qui recevra lesd. deniers afin de regler sa receipte au contenu dudict estat.

17.

Le diacre general commis pour les offrir sera pareillement esleu sous nostre autorité audict synode lequel après avoir com-

mission de nous et presté le serment comme les dessusdicts fera recepte entiere et au contenu de l'estat qui en sera par chacun au fait et arresté comme il a esté dict de tous les deniers de l'eglise les aumosnes et collectes seulement exceptées de quelque nature qu'ils soient devant toutesfois que d'entrer en l'exercice de sa charge de trois ans entiers sy pour occasion il n'en est déposé présentera à la poursuite du procureur des susdits biens ses cautions bonnes et suffisantes qui seront responsables en leurs propres et privés noms de tous lesdits deniers et mesmes rigueurs et contrainctes que pour les nostres propres devant les gens de nostre conseil ordinaire et affin qu'il face sa charge avecq plus de commodité pourra sy bon luy semble es lieux ou il advisera commettre dessous soy tels personages qu'il vouldra desquels il sera responsable pour recevoir lesdits deniers dessous ses blancs et au contenu de l'estat qu'il leur en dressera luy deffendant expressement sur la peyne des ordonnances faictes sur nos finances de disposer d'aucuns deniers que par l'avis (duquel il fera aparoit) en conseil ecclésiastique.

18.

Et pour en la dispense et gouvernemens de ces biens esviter tout soupçon d'abus, de fraude et d'avarice nous ordonnons que le synode eslira chacune année deux gentilshommes, deux ministres et deux du conseil ordinaire, deux de nostre chambre des comptes, deux diaeres et deux surveillans et deux jurats des principales villes autres que ceux qui pour ladicte année auront esté du conseil ecclésiastique pour voir elorre et examiner les comptes dudict diaere en la presence de celuy que nous deputterons pour presider en nostre nom.

19.

Et dautant que le bien public celuy qui est consacré en l'eglise de Dieu sont de leur nature prochains nous voulons les mesmes loys qui sont gardées et observées en la reddition des comptes des trésoriers de nos finances soient strictement observées en la reddition examen et closture des comptes dudict diaere et pour cest effect qu'on député un des deux qui seront esleus de la chambre des comptes pour requérir en qualité de procureur ce qu'il congnoistra nécessaire pour bien examiner et vériffier lesdits comptes.

20.

Seront aussi en qualité de diaeres esleus pour toutes les eglises hommes ayans bons tesmoignages de piété et de vertu en nombre suffisant qu'il sera advisé et arresté en chacun concistoire pour enrooller fidellement tous les povvres de leurs eglises dans lequel roole ils en spécifiront la qualité, poureté et lauge,

pays l'envoyeront signé et attesté au conseil ecclésiastique ayans adjousté leur advis de ce qu'ils jugeront estre necessaire a chacun povres vivre sans nécessité en l'eglise auquel aussy pour mieux y asseoir jugement ils envoyeront l'estat en gros des aumosnes et des collectes que vraysemblablement ils pourront recevoir par chacun moys de leur eglise. Affin de suppléer des deniers ecclésiastiques au cas que lesdictes aumosnes n'y puissent satisfaire autant que faire se pourra ce qui leur dellandra pour entretenir lesdicts povres. Et d'autant que la charité qui est de soy prompte a bien faire part et découle de la foy les ministres administreront ordinairement leurs eglises d'esde et de charité envers ceulx qui en ont besoing et de vestir nourrir et recevoir Jésus-Christ en leurs membres.

21.

Les diacres de chacune eglise recevront toutes les collectes et aumosnes des povres, et les distribueront selon l'advis du concistoire auquel seul ils rendront leurs comptes desquelz toutesfois chacun an, ils envoyeront l'extraict au conseil ecclésiastique.

22.

Or d'autant que ce seroit peu d'eslire personnes ydoines, requises et capables pour administrer lesdicts biens sy nous ne regardions de les mettre et les restablir par nostre autorité en leur main et gouvernement nous ordonnons et commandons que tous les biens que par cy devant ont esté tenus et possédez par les évesques, chanoynes, abbes, diacres, archidiares, archiprestres, prieurs, curez, prebandiers moynes et nonnains en la vertu de la nomination et présentation tant des patrons lays que des ecclésiastiques et desquels ils ont prins en vertu de leurs tiltres leur institution et provision des ordinaires ou du pape et lesquels ile ont possédez en qualité de bénéficiers ensemble ceux qui ont esté tenus sous tiltres de commanderyes, maladeryes et hospitaux des fabricques des confrairies et des chapellenies à tous autres dediés a la religion de quelque qualité qu'ils soient comme les dismes et autres de ceste nature soyent gouvernez a l'advenir regis et dispensés par l'ordonnance et par l'advis du conseil ecclésiastique et affin qu'il n'y intervienne difficulté empeschement ou contradiction nous avons levé et levons la main mise et aposée par cy devant sous nostre nom dessus tous lesdits biens et avons revocqué cassé et annullé revocquons cassons et annullons toutes patentes provisions tiltres donations jugements et sentences contraires aux présentes en ce qui touche et concerne la receipt administration et jouissance de tous lesdicts biens nous n'entendons point toutesfois comprendre sous lesdictes dixmes celles qui sont inféodées desquelles les seigneurs

jouissent par titre successif ou autre nom ecclésiastique et desquelles ils sont par temps qui outrepassent la memoire des hommes en possession libre ains nous voulons que lesdicts seigneurs les possèdent comme ils ont fait auparavant.

23.

Pareillement les abbés lays posséderont comme par cy devant les biens tenus des abbayes layes d'autant qu'ils n'ont de leur fondation et institution rien de commun avecq lesdicts biens de l'eglise.

24.

Nous exceptons aussy la dispensation des biens qui ont esté vendus et cédés a œuvres pies dequels l'administration a esté spécialement delaissée a certaines personnes ou bien aux consuls jurats des villes ou villages de nostredict pays de Bearn car en ce cas nous n'entendons aucunement déroger à la volonté de ceulx qui ont fait leedicts dons bien voulons nous que ceux qui les gouvernement et dispensent et rendent bon et loyal compte les preus de celuy qui les a donnés s'ils trouvent bon d'y assister devant ceulx qui seront dans un an députés par la reddition des comptes du diaire general.

25.

D'autant aussy que toute jurisdiction civile appartient primitivement aux princes et aux magistrats nous ordonnons que tous les droicts de jurisdiction tant haute moyenne que basse foudiere et feudale desquels ont cy devant jouy les ecclésiastiques sous titre de leurs benefices seront rennis et remis en la main et possession de ceux desquels ils seront tenus et desquels ils relevent pour y faire par cy apres par officiers creés et ordonnés par eux exercer en leur nom la justice tant ordinaire que féodale et pour en jouir de ce qui en depend sans que toutesfois pour cela ils puissent jouir des domaines qui deppendoient desdictes seigneuryes et qui auroient par cy devant esté dediés à l'eglise. Car en ce cas nous entendons que tous lesdicts domaines soyent gouvernés dispensés et réglés au conseil ecclésiastique.

26.

Tous les biens dessusd. seront sous les exceptions escriptes cy dessus fidellement administrés et employés pour entretenir les ministres, les escolles et les vrais pouvres, ainsy qu'il sera advisé et ordonné aud. conseil nous apelons tous ceux vrais qui sont pouvres honteux les veufves et les orphelins, les estrangers, les prisonniers, les jeunes enfans et les filles à marier les artisans qui ne peuvent par leur travail pourvoir à ce qui leur def-

fault et tous ceux qui n'ont nul moyen ny pour eux ny pour autres et qui ne peuvent travailler pour subvenir à leur nécessité.

27.

Orentre ceulx pareillement que nous voulons et entendons qui soient les premiers secourus tout les veufves heritiers et enfans des patrons lays des beneficiers s'ils tombent en nécessité et sy pareillement en congnoist qu'il en ay en besoing car il est plus que raisonnable de recongnoistre en eux autant que faire se pourra la bonne volonté et libéralité de leurs prédécesseurs, Nous leur deffendons toutesfois suyvant les anciens conciles de se saisir d'eux-mesmes sous couleur que les biens soient par cy devant sortis de leurs ancestres et maisons d'aucune portion d'iceulx ains attendront qu'il leur y soit pourveu par la forme establye et ordonnée par l'esglise au conseil ecclésiastique.

28.

Pour ainsy remarquer en eux la libéralité vertu et piété de leurs prédécesseurs Nous voulons advenant qu'il faille pourvoir cy après d'aucun ministre ou catéchiste es lieux où ils ont eu par cy devant le droiet de présentation que le synode ou colloque leur en nomme ou pnte deux légitimement apelés et selon l'ordre de l'esglise pour prendre et accepter celuy qu'il leur plaira du consentement toutesfois de toute l'esglise du lieu puisque la parolle de Dieu a la discipline establye au contenu d'icelle ne permettent aucunement qu'un homme puisse nommer choisir et establir de son droiet ou autorité aucun ayant charge publique en l'esglise de Dieu.

29.

Outre lesdicts patrons nous entendons et ordonnons que ceux qui ont eu auparavant jouy des biens cy dessus declarez sous tiltres ecclésiastiques comme les commandeurs et autres beneficiers et qui se sont rangés à la religion soient leur vie durant par pension honneste et raisonnable laquelle ils receyroient des mains du diaere general suyvant l'advis dudict conseil se tenir et entretenus en l'ordonnance de laquelle le conseil considérera par prudence et discrétion la qualité les moyens les services le revenu des beneficiers et la condition de vye et la charge de ceulx desquels il sera question et pour ce comme a dict quelqu'un que le bien faict mal employé est estimé mal faict, nous ne voulons et n'entendons que ceux qui ne sont rangés ou qui par cy après ne se voudront ranger en l'esglise de Dieu jouissent desdicts biens.

30.

Et pour mettre ordre à ceux qui par négligence et oysiveté re-

cherchent mangent les biens qui apartiennent aux vrais pauvres ou qui par leur desbauche cherchent la poureté nous entendons suyvant la parole de Dieu que chaenn ayt a travailler six jours en la semaine en la vocation en laquelle il est appellé faisant commandement exprès a tous les mendians valides qui courent ea et la de se retirer promptement chacun en son quartier sur peyne du fouet ce que nous commandons aussy que facent tous aveugles et autres mendians de quelque qualité qu'ils soient afin de pourvoir mieux à leurs nécessités par l'advis de l'eglise ou ils se seront retirés quant aux passans et estrangers s'adresseront de lieu en lieu sans toutesfois mendier par les portes, aux diaeres des églises pour leur pourvoir et assister ainsy qu'il sera advisé.

31.

Quant aux jeunes enfans qui n'ont de quoy s'entretenir nous voulons qu'on tienne cest ordre, c'est qu'en chaecune église les diaeres en facent un roole pour leur donner moyen par l'ordonnance et par l'advis du conseil ecclésiastique des le commencement d'estre instruits au college en la crainte de Dieu pour puis apres qu'ils seront parvenus en aage les faire avancer aux études si on congnoist qu'ils y soient propres ou bien pour les mettre à mestier ainsy qu'on jugera que le naturel de chacun se pourra addonner pour servir au public et pour gagner sa vye.

32.

Pareil rolle sera aussy fait des filles qui sont en bas aage et qui n'ont nul moyen de vivre et s'entretenir par toutes les églises afin que de mesmes deniers et en ecolle séparée, elles soient enseignées, nourries et entretenues par femmes sages et pudiques pour par leur industrie pouvoir par apres se nourrir et entretenir et servir au public.

33.

Et afin qu'il n'y ait aucun en tout nostre diet pays qui soit sans vocation légitime s'il y a moyen de travailler nous commandons aux peres et aux meres qui ont de quoy pourvoir et survenir a leurs enfans de les faire instruire au college en la crainte de Dieu pour puis apres estans dans un plus grand aage leur faire aprendre pour servir au public et on ils seroient negligens en une affaire de telle importance nous voulons qu'ils y soient contraints tant par nos magistrats que par nos consuls et jurats auxquels nous enjoignons aussy de regarder soigneusement que ceulx qui ont estat charge au vocation s'y employent diligemment en bannissant l'oysiveté de tout nostre pays.

DU MARIAGE ET DES DEPENDANCES D'ICELEY.

34.

Estant pareillement loffice de tous ceulx qu'il a plen a Dieu d'eslever en autorité puissance et dignité souveraine de procurer dilligemment que tous leurs subjects vivent en pureté et sainteté nous enjoignons et commandons a tous les maistres de nostredict pays de Bearn pour empescher qu'ils ne se précipitent en un abyme de péché d'ordure et de scandale s'ils n'ont le don de continence qu'ils ayent a se marier en piété et crainte de Dieu.

35.

Oltre plus si le mariage est la seule et premiere source de laquelle le genre humain découle la couche sans macule est le remède légitime que Dieu nous ordonnons a préparer pour arrester toute corruption de paillardise et d'adultere. Il est requis et necessaire d'establir quelques saintes loix a ce qu'il soit des le commencement droitement contracté et saintement entretenu et conservé entre nosdicts subjects.

36.

Premierement d'autant que par les lois divines et humaines il fault en mariage avoir non seulement esgard a ce que nature nous dicte nous deffend et ordonne mais au respect et a la reverence qui suyvent naturellement quelques degrez de consanguinité nous deffendons expressément a tous ceulx qui par droict de sang tiennent les uns envers les autres degrez de peres et meres de fils et filles comme tous ceulx qui sont tant en montant qu'en descendant jusques a l'infiny en la ligne directe de contracter et faire mariage ensemble que s'ils le font le voyant et congnoissant nous le jugerons et le declarerons selon le droict commun des gens, incest teuz et contre l'ordre de nature voulant que ceux qui feront telle faute insigne soient puis de peyne de mort sans aucune rémission.

37.

Et en ce qui concerne ceux qui en ligne collatérale ont telle consanguinité les uns avecq les autres qui sont en leur ligne a degré tenus et reputés comme au lieu de peres et de meres de filz et filles encores qu'a la vérité ils le soient aucunement nous leur deffendons toutesfois en quelque degré que ce soit de se congiindre et marier ensemble, aucun donc n'esperera point ne la sœur de son pere ne celle de sa mere la sœur de son ayeulle ny

de sa bysayeulle tant en la ligne paternelle que maternelle pour autant qu'elles tiennent lieu et degre de meres. La fille aussy ne pourra esponser le frere de son pere ne celuy de sa mere ne le frere de son ayeul ne de son bisayeul tant paternel que maternel dautant qu'ils sont en un degre tenus et reputés pour peres ce que nous entendons aussy estre gardé et observé a lendroiet de tous ceulx qui en ligne droite descendent des fils ou des filles pour le regard de ceulx qui tiennent dessus eux comme lieu et degre de peres et de meres.

38.

Outre les degres precedens nous deffendons pour la proximité du sang que le frere espouse sa sœur de mesmes ou divers peres et mere la fille de son frere ou celle de sa sœur niepce ou arriere niepce ny autre de même ligne en quelque degre qu'elle soit dautant qu'il tient par consanguinité en leur regard lieu et degre de pere.

39.

Et pour ce que le mariage faiet entre les enfans des deux freres ou les deux sœurs, d'un frere ou d'une sœur qu'on appelle consins germains n'est point par la loy de Dieu deffendu et que les loys des emperours chrestiens l'approuvent et permettent nous le laissons pour l'advenir en la liberté d'un chacun.

40.

Nous deffendons pareillement a ceulx qui par affinite et pour l'honneur d'icelle tiennent comme le lieu de peres et de meres et de fils et de filles de se conjoindre et marier ensemble donc le mari n'esponsera la fillé de sa femme la femme de son fils ou du fils de son fils ny la veufve de son neveu ou arriere nepveu ni autre en ce degre et ligne car elles tiennent lieu de filles. Aucun aussy ne pourra esponser la mère de sa femme ne son ayeulle ou bysayeulle ny sa marastre ny la femme de son parastre car elles sont au lieu des meres. Nul ne prendra pareillement la veufve de son frere ny la femme de celuy qui aura espousé sa sœur. Le pere n'esponsera point celle qu'un de ses fils aura fiancée auparavant ny la mere celuy qui aura esté accordé et fiancé avecq sa fille.

41.

Celuy aussy qui aura commis adultere avecq la femme de quelqu'un ne la pourra prendre en mariage apres la mort de son mary si pareillement du vyvant d'icelluy il y a eu promesse eutr'eux.

42.

Que sy quelqu'un par cy apres le cognoissant et seachant, n'observe les susdicts degres nous declaronz son mariage nul avecq

tous les contrats conditions dons et promesses qui y seront intervenus et y seront tant les partyes que ceux qui y auront consenty elastiés et punis par nostre conseil ordinaire ainsy que la nature et gravité du faict le requerront et désireront.

43.

Et dautant que les droiets tant de nature que des loix de tous estatz bien establis, requierrent que tous ceulx qui sont dessoubs la main et puissance d'autruy ne suyvent leur volonté seule en contractant leur mariage et qu'il est apres Dieu requis d'honorer son pere et sa mere nous déclarons tous les contrats et promesses de mariage que feront les enfans sans le consentement de leurs peres et meres s'ils sont encores soubs leur puissance de nul effect et de nulle velleur.

44.

Que sy les peres et meres abusans de l'authorité qu'ils ont de Dieu sur leurs enfans diffèrent sans occasion plus que leur aage ne permet d'ordonner de leur mariage seront en tout devoir d'humilité et d'obeissance sollicités par leurs enfans d'y pourvoir et d'y adviser et ou ils n'auront point aucun esgard a leur prière et remonstrance ils les feront lors exhorter par leurs parens et alies desquels s'ils refusent l'advis s'adresseront au consistoire pour leur en faire remonstrance que sy au lieu de s'amolir et de ceder a la raison ils résistent et s'endureissent nous voulons que nos magistrats du lieu ou ils habitent en prennent cognoissance affin que par leur jugement les peres et les meres soient constraintes faire leur devoir et de marier leurs enfans leur assignant ou dot ou douaire selon leur faculté et dignité, de la naissance ou ils prendront leur alliance.

45.

Puis aussy qu'il n'y a nul acte quelque legitime qu'il soit qui puisse oster ou violer les droiets du sang de nature ceux qui seront emancipés ne contracteront mariage sans consentement de leurs peres et meres sy toutesfois se monstrans par trop difficiles ils refusoient d'y consentir et que leurs parens proches voire l'église mesme approuvant leurd<sup>e</sup> mariage ils pourront lors par le conseil de leurs parens et autres gens de bien se marier sans aucune difficulté moyennant s'ils sont masles qu'ils ayent accompli vingt cinq ans entiers et les filles vingt pour le moins.

46.

Combien toutesfois que les loix n'obligent en rien les enfans qui ont ja esté mariés de requérir (si de rechef ils se marient)

l'autorité de leurs peres et meres sy est et puis qu'il n'y a loy raison, ny coustume qui puisse dispenser de la loy de Dieu qui nous oblige et nous contrainet de les servir et honorer tout le temps qu'ils seront en vie nous voulons qu'ils suplient leursdicts peres et meres d'y prester leur consentement que s'ils se montrent difficiles en useront par le conseil de leurs parens et gens de bien selon ce qui est ordonné ey dessus des emancipes.

47.

Et ou les peres et meres seront absens et eslongnés du pays ou par nécessité ou bien par volonté et les enfans sçauront le lieu de leur demeure les en advertiront s'il se peut faire sans danger pour avoir leur consentement et au cas qu'ils ne leur accordent, les enfans les feront admonester tant par leurs parens proches que par le magistrat que s'ils diffèrent d'y pourvoir après toutes ces remonstrances arretera le mariage par l'advis des proches parens et autres gens de bien qu'il choisira et nommera d'office sy les parens ne s'y accordent que sy les enfans ne descouvrent quelque dilligence qu'ils facent ou sont leurs peres et meres ayans esté deux ans entiers sans en avoir nouvelle aulcune pourront estaus tenus en aage par le conseil de leurs parens et autres gens de bien et sousbs l'autorité jugement et conseil du magistrat du lieu ou ils seront leur résidera accord de leur mariage.

48.

Sy les peres et meres sont tellement ou insensés ou furieux sans intervalle qu'il ne leur soit possible de prester leur consentement et qu'ils n'ayent nul curateurs (car en ce cas l'autorité du curateur ouy devant le magistrat avecq l'advis et le conseil des plus proches parens sera suffisant et valable) lors les enfans se pourront adresser à leurs proches parens pour eux ouyr et y estre ordonné et pourveu par le conseil et jugement du magistrat qu'il leur ordonnera avecq cognoissance de cause ou dot ou douaire raisonnable par l'advis de leursdits parens sur les biens de leurs peres et meres.

49.

Dautant aussy que pour bonne raison les tuteurs et les curateurs tiennent lieu et degre de peres sur leurs pupilles et mineurs nous n'entendons et ne voulons qu'ils puissent arrester sans leur autorité le traicté de leur mariage ne pourront neantmoins les tuteurs et les curateurs l'autoriser et consentir sans premier en avoir l'advis des plus proches parens tant paternels que maternels de ceux qui en ont charge.

50.

Pour prevenir aussy les infidellités, parjuremens et fraudes qui adviennent de jour en jour et que plusieurs qui sont libres font souvent telles promesses inconsidérément et temerairement dont on ne peult apres tirer preuve qui soit valable nous defendons en general a ceulx qui sont hors de puissance de quelque estat aage ou condition qu'ils soient de faire cy apres aucun accord de mariage qu'en la presence et par l'advis de quatre notables personnes de leurs parens ou autres gens de bien cognus et habitans au pays et d'un des anciens ou diaeres de l'église s'il y en a au lieu ou lors se fera la promesse.

51.

Nous voyons d'autre part qu'il advient un nombre infini de scandales et de debats par ceux qui parviennent en aage de jugement et de discretion se veulent ordinairement départir de telle promesse laquelle ils ont establie en trop bas aage sans la bien peser et entendre et faicte sans y penser (nous deffendons aux enfans masles qui n'ont atteint et accompli l'aage de quatorze ans et aux filles de douze ans faire telles promesses lesquelles mesmes en ce temps ils ne feront aucunement que du consentement de ceulx qui les auront en charge.

52.

Finalement pour couper broche a beaucoup de divisions, nous ordonnons et commandons que toutes les promesses qui se feront à l'advenir sur le traicté de mariage ne soient ny au futur ny sous condition aucune ains purement et simplement et par parolles de present et qu'on y regarde de sorte lorsqu'elles seront faictes qu'on ne se puisse après complaindre d'y avoir temerairement et legerement procedé.

53.

Les promesses qui seront faictes et arrestées en ceste sorte et aux conditions cy dessus déclarées ne pourront estre revocquées cassées et annullées et ne pourront lors les parties se laisser se entrequitter deffendant tres expressement a tous notaires et greffiers sur peyne de cent livres qui sera applicable aux povres faire et passer aucun acte pour dissoudre telles promesses.

54.

Pour ce aussy qu'ordinairement on la demeure par trop longue de consommer le mariage apres les premieres promesses ou la privauté par trop grande sont cause de beaucoup de mal d'or-

dire et de scandale nous ordonnons que dans trois moys dans lequel temps on les publiera en l'église par trois divers dimanches après les susdittes promesses si laage absence ou maladie prison ou autre excuse apparente et congneue ny met empeschement que le mariage soit faict approuvé et sanctifié en l'église par le ministre et cependant nous défendons à ceulx qui ont faict les promesses de se tenir et vivre ensemble comme mary et femme devant la bénédiction et approvation susdicte défendant tres expressement sur peyne de fouet et de bannissement toute promesse faicte de mariage et demy carte d'autant qu'elle est conjointe ou avecq paillardise ou avecq adultere.

55.

Et ou aucuns se voudront opposer s'adresseront premierement pour eviter tout scandale au ministre ou bien a quelqu'un des anciens de l'église en laquelle on fera les annonces (sans attendre qu'ils soient présens) a la derniere annonce a l'heure qu'on sanctifiera ou benira le mariage le consistoire lors devant lequel l'opposition sera faicte orra sans aucune demoure au premier jour qu'il sera assemble sy ceulx qui y ont intherest y peuvent convenir et nom excuse légitime l'une et l'autre partye sur ladicte opposition lesquelles entendues le plus sommairement que faire se pourra les renvoyera à nostre conseil ordinaire avec son advis sur le tout que sy l'une et l'autre partye ou aucune d'icelles ne veulent sans prester serment respondre et prouver devant le consistoire les renvoyera sans entrer plus avant en congnoissance de la cause par devant nostredict conseil ce qu'il fera pareillement sy les tesmoings qui seront apeles refusent de respondre sans prester le serment.

56.

Or dautant qu'il ne suffit pas que les mariages soient faicts selon la parolle de Dieu et au contenu de nos loix conformes à icelle s'ils ne sont en toute amitié loyauté et fidelité conservée et entretenue nous ordonnons et commandons aux maris d'habiter en un mesme menage avecq leurs femmes et familles et ou anciens sans juste occasion s'en voudroient séparer nous voulons qu'ils en soient empeschés par les magistrats sur peyne de prison et affin qu'ils menent ensemble une vie honneste et paisible sainte et digne de vrais chrestiens rendans le devoir l'un a l'autre par une amytié reciproque nous ordonnons que les maris auxquels Dieu ordinairement a plus departy de ses graces instruisent et enseignent leurs femmes et familles en la vraye religion et en la crainte du Seigneur et qu'ils leur assistent autant pour vivre honnestement saintement et chrestienement qu'il leur sera possible de toutes choses nécessaires en comman-

dant expressement à leurs femmes de leur obeir servir et secourir pour les effects susd<sup>ts</sup> de toute leur puissance selon la parole de Dieu.

57.

Comme nous entendons ordonnons et nous plaist que les promesses faictes par le traicté des mariages au desir de nostre ordonnance soient fermes et valables et qu'après qu'ils auront esté sanctifiées et approuves au milieu de l'église qu'ils soient en toute loyauté saintement conservés nous entendons pareillement qu'on puisse légitimement avec congnoissance de cause se départir tant des précédentes promesses que des mariages parfaits benits et accomplis pour les raisons et causes cy dessous escriptes car encores que le divorce soit un remede miserable sy ne vouldons nous pas s'il y a cause juste en empescher la nécessaire liberté.

58.

Premierement toute promesse faite contre nostre ordonnance sera resandee et cassée comme nulle et illégitime par nostre conseil ordinaire et ou il sera question de la promesse et accord faict par ceulx qui n'ont encores atteint l'aage de vingt ans pour le moins qui auront esté subornés sans le conseil de leurs parens tuteurs ou curateurs nous ordonnons et entendons que les subornateurs soient exemplairement punis de peyne du fouet et ceux qui auront assisté à telles promesses et accord condamnés en amende ainsy qu'il sera advisé et arresté par nostredict conseil.

59.

Dautant aussy qu'il fault autant voire plus observer qu'en nul autre traicté la bonne foy en mariage nous commandons que s'il apert clairement et evidemment aux gens de nostredict conseil que l'une des parties qui aura faict promesse ayt esté par vol ou par fraude circonvenue et abusée et faisant ladicte promesse qu'ils la rescindent et retractent sans aucune difficulté sy la partye le requiert.

60.

La promesse aussy faicte avecq celle qu'on a fiancée, en qualité de vierge et de pucelle et qui devant la benediction et consommation du mariage avec cognoissance de cause ne se trouvera telle sera cassée et rescindée au cas que le fiancé ne vouldst l'espouser.

61.

Pareillement sy durant les fiançailles l'une ou l'autre partye

est infectée ou detenue d'une maladie incurable par les remedes ordinaires et contagiense de soy et que l'autre requiere devant ledict conseil rescision de sa promesse elle luy sera accordée avec cognoissance de cause.

62.

Que sy celuy qui est fiancé quite et delaisse sa fiancée par desbauchement ou par haine de la vraye religion et se retire en pays estranger elle fera diligemment enquérir du lieu ou il est que sy elle n'en a nouvelles s'adressera au consistoire pour luy faire entendre le faict qui après l'avoit entendu et exhorté à son devoir la persuadera d'avoit recours au magistrat qui prendra d'elle le serment sy elle scait auenement ou s'est retiré son fiancé. Et affirmant qu'elle ignore ou il est ledit magistrat fera appeler et onyr les proches parens du fiancé sy aucun en y a au lieu ou bien ses amys et voisins pour entendre d'eux par serment s'ils scavent ou il est allé que s'ils descouvrent ou il est il ordonnera (pourveu qu'il y ait seur acces) qu'ils l'advertissent promptement de ce qui est faict contre luy et luy declarent et denoncent qu'au cas que dedans certain temps qui sera limité, ayant esgard a la distance du lieu ou il fera demeure il differe se présenter pour accomplir ce qu'il a commencé qu'il sera donné liberté de s'accorder avec un aultre a celle qu'il aura fiancée et au cas qu'on n'en ayt nouvelles ou bien qu'an dela dudict terme il differe sans juste cause de retourner ou il est appellé ou qu'il soit impossible d'avoit seur acces devers luy, ou publiera par trois divers dimanches aux exhortations publiques de quinsaine en quinsaine l'instance et la poursuite qu'on fera contre luy et sera durant ledict temps par sentence de magistrat et des gens de nostre conseil appelé par trois divers jours de quinsaine a son de trompe et cry public déclarant les susdites causes affiu qu'il n'en puisse pretendre aucune cause d'ignorance et quatre moys après toutes les susdites poursuittes liberté sera octroyée a la fiancée par les gens de nostre conseil de se pourvoir et se marier ailleurs mesme poursuite sera faicte gardée et observée a la requeste du fiancé si par malice ou par desbauchement celle qu'il a fiancée s'absente hors du pays pour ne point accomplir la promesse qu'elle aura faicte.

63.

Le mariage estant parfaict en toutes ses formalités nécessaires et légitimes sy la femme par adultere bien prouvé et veriffié avec congnoissance de cause devant les gens de nostred. conseil a la poursuite du mary a violé la promesse qu'elle a jurée au mariage il la pourra apres qu'il aura l'advys et le conseil du concistoire s'il ne peut estre induit de luy faire pardon par la sentence et

jugement des gens de nostredict conseil rejetter et repudier ce qui sera en pareil équité observé contre le mary sy la femme ayant bien prouvé l'adultere par luy commis devant les gens de nostredict conseil ne voulant point se reconcilier requerrera la séparation et seront pour le faict susdict et selon l'ordre déclaré mis l'un et l'autre en liberté.

64.

Toutesfois sy la femme commettoit adultere par faute de son mary ou le mary par faute de sa femme ou s'ils avoient intelligence ensemble pour parvenir a la fin du divorce ne seront nullement recens a la poursuyvre et requérir et pour mieux prevenir et empescher par cy apres toutes telles collusions, nous deffendons aux marys et aux femmes de se séparer l'un de l'autre par forme de divorce de leur volonté seule car nous n'entendons point que aucun le puisse faire qu'avec cognoissance de cause et par le jugement de nostre conseil ordinaire et ou aucuns auroient autrement faict par quelque advis et conseil que ce soit ils seront condamnés de se remettre ensemble sur peyne de prison a celuy qui y fera faulte.

65.

Si le mary estoit tellement impuissant qu'il ne peust rendre le devoir que doibt le mary à sa femme et que telle impuissance fut de soy incurable et prejudiciable par le cours ordinaire et ayde des moyens humains la femme après avoir le plus qu'il luy sera possible jusques a toutesfois n'offenser le Seigneur supporté avec patience l'impuissance de son mary et apres avoir essayé et employé tous les remedes legitimes et ordinaires sans y avoir rien profité se pourra apres avoir eu sur l'advis du concistoire retirer a nostre conseil qui pour la cause dessusdiete deument cogneue et approuvée déclarer a la poursuite et dilligence de la femme le mariage nul et la mettra en liberté de se pouvoir remarier ailleurs en deffendant expressément au mary de prendre autre femme pour la tromper et abuser sur peyne d'amende arbitraire et de bannissement ce que nous demandons aussy estre jugé et observé par les gens de nostre conseil sy la femme a quelque defect incurable de soy par les moyens humains tellement qu'il ne soit possible à son mary d'habiter avecq elle sy le mary requiert d'estre mis en sa liberté de se remarier.

66.

Davantage. Sy le mary sans juste et nécessaire cause ains plustost par debauselement et par mauvaise affection s'absente de sa femme sans son seen et sa volonté et durant son absence il ne demonstre aucunement ny par lectres ayant moyen d'escrire ny par quelque effect qui luy reste aucun soin et affection de

mary a l'endroit de sa femme elle pourra n'ayant le don de continence et sy elle requiert qu'il soit pourveu a la nécessité s'adresser et retirer au concistoire de l'église ou elle sera lors qui s'enquerra soigneusement d'ou vient la cause du scandale et du departement du mary pour en satisfaire a l'esglise et sans en congnoistre plus outre l'exhortera autant qu'il luy sera possible d'avoir recours au magistrat qui ayant entendu le faict sera appellé à ouyr les proches parens du mary sy aucuns se peuvent trouver ou ceux qui vraysemblablement pourront scavoir ou il est retiré pour leur faire commandement s'ils scavent ou il est de l'advertir incontinent de la poursuite de sa femme et sy apres tel commandement et poursuite on n'en a aucune nouvelle par l'espace d'un an entier la femme de rechef s'adressera au magistrat qui s'enquerra secondement tant des parens que des voisins et amys du mary s'ils scavent ou il est que s'ils le scavent leur fera lors un commandement dedans un delay limité ayant esgard a la distance du chemin d'advertir s'il leur est possible le mary de se retirer dedans un certain temps sur peyne qu'il sera pourveu a la requeste de sa femme que s'ils ne scavent ou il est et qu'on n'en ayt aucune nouvelle le magistrat ordonnera qu'il sera apelé a cri public a son de trompe par trois diverses fois et d'abondance qu'aux exhortations publiques par trois divers dimanches les ministres des lieux publieront la dicte poursuite et les causes d'icelle nous voulons toutesfois pour la consequence du faict que les dictes trois proclamations ne se facent plustost que d'un moys en un moys et ou durant lesdictes publications, ne le mary ny autre ayant charge de luy ne se presentera devant le magistrat. Il pourra lors avecq congnoissance de cause mettre la femme en liberté, luy ordonnant et assignant sur les biens du mary telle provision qu'il estimera raisonnable (mesme poursuite sera faicte a la requeste du mary sy par desbauchement et par mauvaise affection sa femme se retire et s'absente de luy nous n'entendons point toutesfois que la partye soit recue pour demander la separation qui par sa senle faute aura esté la cause de l'absence de l'autre.

67.

Or toutesfois le mary ne s'estant point party de l'affection qu'il a aparavant monstrée et portée a sa femme se seroit absenté ou par cause de ses affaires ou par crainte et nécessité quoy qu'il demeure par longtemps sans revenir en sa maison sa femme neantmoins ne sera point regue pour demander la séparation et pendant qu'on pourra juger qu'il sera encore vivant et combien qu'on n'en ayt nouvelle ou bien que par le commun bruit sans le tesmoignage plus certain il fut tenu et estimé pour mort elle n'y sera pas regue qu'apres le terme de sept ans qui se commenceront du partement de son mary et apres le diet temps

passé et expiré du tout se pourra retirer et adresser au magistrat qui luy permettra lors avec cognoissance de cause sy elle n'a le don de continance de se pouvoir remarier.

68.

Or dautant que nous cognoissons et voyons sans obscurité comme l'yre de Dieu s'est de tout temps embrasée contre toute impudicité souillures et adultere nous ordonnons et commandons que tant que les hommes que les femmes qui auront abusé de l'ordre naturel en changeant ou par sodomie ou autrement en usage contre nature soient bruslés vifs sans pardon et remission que sy les uns et les autres sont convaincus d'adultere devant nos juges seront condamnés au fouet pour la première fois et pour la seconde à la mort.

Les paillardards simples et les paillardes seront pour la première fois condamnés et tenus en prison au pain et à l'eau par l'espace d'un mois et à faire amende honorable et pour la seconde au fouet et pour la troisieme au fouet et bannissement de nostre pays de Bearn sans jamais y pouvoir rentrer.

69.

Puisqu'il est aussy nommement deffendu par la loy de Dieu de prendre son saint nom en vain neus deffendons estroitement à tous nos diets subjects de jurer en aucune sorte sy ce n'est pour la verité pour cause juste et nécessaire et par devant le magistrat lors seulement qu'ils y seront requis auquel nous enjoignons sur peyne de privation de son estat et charge de prendre ou bailler le serment soubz autre nom que de celui de Dieu voulant et ordonnant que tous ceulx qui en autre lieu et autre forme que dessus jureront cy après soient chastiés au contenu de la rigueur du foi, des loix editz et ordonnances de nos prédecesseurs et nostres. Et au cas qu'il y ait blaspheme execration conjointe au jugement témérement faict nous ordonnons que le blasphémateur soit condamné pour la première fois à la prison par l'espace d'un mois et à faire amende honorable. Et pour la seconde foy au fouet et au bannissement par l'espace d'un an.

70.

Nous commandons et enjoignons que tous charmeurs devins sorciers et enchanteurs soient condamnés à avoir le fouet et à bannissement de nostre pays de Bearn sans espérance d'y rentrer. Quant aux empoisonneurs ils seront tous condamnés à la mort.

71.

Pour ce aussy que l'ivrongnerie est du tout indigne de ceulx

qui font profession de la vraye religion et qu'elle attire avecq soy un nombre infiny d'autres vices, nous, ordonnons et commandons à tous nos magistrats juges consuls jurats et deputez de regarder dilligemment chacun au destroit de sa charge qu'aucuns de nos subjects de quelque estat et qualité qu'il soit ne frequente pour yvrongner les cabarets et les tavernes sur peyne de s'en prendre à eulx et desmis et privés de leurs estats et charges et seront condamnés ceulx qui se trouveront coupables a prison au pain et a l'eau l'espace de trois jours deffendant a tous taverniers, hostes, cabaretiers et autres de tenir leurs maisons ouvertes a telles dissolutions sous peyne de cent sols d'amende dont la moitié sera adjugee au delateur et l'autre aux poures laquelle peyne ils encourront aussy sy au temps et aux heures des prieres publiques et exhortations ils reçoivent en leurs maisons aucuns pour boire ou pour manger les estrangers et autres passans exceptés qui ne seront du lieu.

72.

Pareillement. D'autant que plusieurs se desbordent et recherchent la poureté par superfluités et excès ordinaires des banquets festins et habits nous enjoignons a tous nosdits subjectz sur peyne de cent livres applicables la moitié a nous et l'autre moitié aux poures de s'habiller en toute modestye, selon que leur degré qualité et vocation le peuvent requérir usans en nopces et festins des biens qu'ils ont en leur puissance comme de dons venans de Dieu en telle modestye et simplicité qu'ils ne donnent aucun scandale.

73.

Et pour ce que la voix, la langue et la parole sont donnés pour louer Dieu pour glorifier son saint nom et pour édifier par nos propos nostre prochain, nous deffendons à tous nosdits subjectz toutes chansons deshonestes et impudiques indignes de sortir de la bouche d'un vray chrestien sur peyne de dix sols d'amende la moitié pour le delateur et l'autre pour les poures.

74.

Estans aussy communement les danses plaines de chansons impudiques de conteneances et de gestes lascifs l'appast et le hamecon de volupté et desbordement largument et le tesmoignage d'inconstance et légereté indigne du chrestien nous prohibons et deffendons toute espece de danse à tous nosdits subjects sur peyne de dix sols d'amende toute aplicable aux poures et de prison pour huit jours s'il aparoist d'une coustume et obstination.

75.

Nous deffendons pareillement tous jeux de desbauches et hazard et ceux qui sont communement conjoinets a dissolution avarice et excès sur peyne de prison et d'amende arbitraire car encoures que l'infirmité de notre nature requiert quelque relasche du travail sy ne voulons toutesfois qu'elle soit ordinaire excessive ny vicieuse et pour ce qu'il advient souvent que plusieurs abusans du temps que Dieu leur donne pour employer en quelque office utile tant pour eux que pour le public ne font autre estat et mestier que de jouer nous commandons a tous nos magistrats, consuls jurats et deputez de les contraindre a s'employer s'ils peuvent travailler a quelque honeste estat sur peyne de prison et de bannissement, s'ils veulent persister en leur desbauchement et avarice car en ce cas nous ordonnons qu'ils perdent tout le gaing qu'ils pourront avoir faict qui sera appliqué moitié au delateur et la moitié aux paoures et outre qu'ils seront condamnés a vingt livres d'amende.

76.

Et combien que nous n'entendons deffendre un profit mediocre et moderé par les ordonnances de nos prédcesseurs et nostres de l'argent presté a autrui sy ne voulons nous toutesfois qu'on outre-passe aucunement ny la regle de charité ny le profit taxé réglé et limité tant par lesd<sup>es</sup> ordonnances que par nostre responce faicte à la requeste et remonstrance de nos estats dernièrement tenus que nous voulons et entendons estre gardée et observée inviolablement sur peyne contre ceux qui y contreviendront de la perte du principal et de tout l'interrest qui seront appliqués le tiers a nous, le tiers au delateur et l'autre tiers aux poures.

77.

Finalement nous voulons que tous deuils remplis de superstitions et façon vrayement payenne toutes prieres pour les morts, chansons et clameurs excessives soient rejeitées et bannies de leur enterrement nous deffendons aussy a tous nosd<sup>s</sup> subjects d'user sur les fosses des morts après leur diet enterrement de superstitions de pleurs et de prieres et pour esviter les dangers qui s'engendent communément de la corruption des corps au grand peril de tout le peuple, et pour oster toute opinion fauce de saincteté et de religion qu'on y a cy devant par erreur et simplicité assignée et attribuée, nous ordonnons qu'à l'advenir les fosses et sépultures soient faictes hors de tous les temples et en un lieu clos et séparé destiné pour cela et au cas qu'il n'y en ait point en sera acheté et clos un des derniers de la ville ou village qui en aura besoin.

Sy donnons en mandement et enjoignons tres expressement a nos amez et feaux les gens de nostre conseil ordinaire seneschal sous lieutenans, consuls jurats baillis gardes et tous nos autres officiers justiciers et subjects respectivement sy comme a chacun d'eulx appartiendra que le contenu en ces présentes ordonnances ils facent inviolablement garder observer et entretenir de poinct en poinct selon leur forme et teneur sans permettre ne souffrir en aucune façon qu'il y soit contrevenu sur peyne de desobeissance et d'estre punis exemplairement comme infracteurs d'icelles lesquelles nous voulons et entendons estre publiées et enregistrées au registre de nostred<sup>t</sup> conseil ordinaire, de nostre seneschal et par tout ailleurs ou besoing sera affin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance car tel est nostre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable a tousjours nous avons icelles signées de nostre propre main faict le scel de nos armes. *Donné à Pau le vingt-six<sup>e</sup> jour de novembre l'an mil cinq cent soixante et unse*, ainsy signé : JEHANNE. Par la royne dame souveraine de Béarn, estant en son conseil, *et plus bas* : Martoy.

(F. Brienne 217 f° 145.)

---

XXV.

JEHANNE D'ALBRET A HENRI DE BOURBON,  
SON FILS.

Blois, le 8 mars 1572.

*Elle lui témoigne son mécontentement de la manière dont on la traite à la cour. On l'éloigne du roi, de la princesse Marguerite, et on prétend l'obliger à traiter de son mariage avec la reine-mère, qui se moque d'elle et avec qui elle ne peut s'entendre. Aussi sont-elles convenues de nommer chacune des commissaires pour traiter toutes ces questions. Elle le prie de lui envoyer son chancelier Francourt. Elle a une patience qui l'étonne, mais elle craint d'en tomber malade. La princesse est belle, mais*

*élevée à une école de corruption ; voilà pourquoi elle veut le marier pour que sa femme et lui fuient cette atmosphère pernicieuse. Elle l'engage à retourner en Béarn et à prier Dieu.*

Mon filz, je suis en mal d'enfant, et en telle extrémité que si je n'y eusse pourveu, j'eusse esté extrêmement tourmentée... Il me faut negocier tout au rebours de ce que j'avais espéré, et que l'on m'avoit promis, car je n'ay nulle liberté de parler au Roy, ni à Madame (1), seulement à la Royne-mère, qui me traite à la fourche... Quant à Monsieur (2), il me gouverne et fort priverement, mais c'est moitié en badinant, moitié dissimulant. Quant à Madame, je ne la vis que chez la Royne, lieu mal propre d'où elle ne bouge, et ne va en sa chambre que aux heures qui me sont mal-aisées à parler ; aussi que Madame de Curton (3) ne s'en recule point ; de sorte que je ne puis parler qu'elle ne l'oye... Voyant donc que rien ne s'avance, et que l'on veut faire précipiter les choses et non les conduire par ordre, j'en ay parlé trois fois à la Royne, qui ne se fait que moquer de moy, et, au partir de là, dire à chacun le contraire de ce que je lui ay dict. Mes amis m'en blasment ; et je ne sçais comment desmentir la Royne, car je luy dis : « Madame, vous avez dict et tenu tel et tel propos. » Encore que ce soit elle-mesme qui me l'ait dict, elle me le renie comme beau meurtre et me rit au nez, et m'use de telle façon, que vous pouvez dire que ma patience passe celle de Griselidis (4). Si je caide avec raison luy montrer combien je suis loin de l'espérance qu'elle m'avoit donnée de privauté et negocier avec elle de bonne façon, elle me nie tout cela... Au partir d'elle, j'ay un escadron de huguenots qui me viennent entretenir, plus pour me servir d'espions que pour m'assister, et des principaulx, et de ceux à qui je suis contraincte dire beaucoup de langage que je ne puis esviter sans entrer en querelle entre eulx. J'en ay d'une aultre humeur qui ne m'enpeschent pas moins, mais je m'en défends comme je puis, qui sont armaphroïdites religieux. Je ne puis pas dire que je sois sans conseil, car chascun m'en donne un, et pas un ne se ressemble. Voyant donc que je ne fais que vaciller, la Royne m'a dict qu'elle ne se pouvoit accorder avec moy, et qu'il falloit que de nos gens s'assemblassent pour trouver des moyens. Elle m'a nommé ceux

(1) Marguerite de France ou de Valois, fille de Henri II et de Catherine de Medicis, qu'Henri de Navarre allait épouser.

(2) Le duc d'Anjou, qui fut plus tard Henri III.

(3) M<sup>me</sup> de Curton, gouvernante de Marguerite.

(4) Griselidis, héroïne d'une nouvelle de Boccace, dont la patience, soumise à mille épreuves, était proverbiale.

que vous verrez tant d'un costé que d'autre ; tout est de par elle. Qui est la principale cause, mon filz qui m'a faict despescher ce porteur en diligence, pour vous prier de m'envoyer mon chancelier (1) car je n'ay homme icy qui puisse ni qui sache faire que celui-cy fera. Aultrement, je quiete tout ; car j'ay esté amenée jusq'ici soubs promesse que la Royne et moi nous accorderions. Elle ne faict que se moquer de moy, et elle ne veut rien rabattre de la messe, de laquelle elle n'a jamais parlé comme elle faict. Le Roy, de l'autre costé, veut qu'on lui escrive. Ils m'ont permis d'envoyer quérir des ministres, non pour disputer, mais pour avoir conseil. J'ay envoyé quérir MM. d'Espina, Merlin et aultres que j'adviseray, car je vous prie noter qu'on ne tache qu'à vous avoir, et pour cy, advisez y, car si le Roy l'entreprend, comme l'on dict, je suis en grande peine... Je m'assure que si vous saviez la peine en quoy je suis, vous auriez pitié de moy, car l'on me tient toutes les rigneurs du monde et des propos vains et moqueries, au lieu de traicter avec moy avec gravité, comme le faict le mérite.

De sorte que je crève, par ce que je me suis si bien résolue de ne me courroucer point, que c'est un miracle de voir ma patience.

Et si j'en ay eu, je scay comme j'en auray encore affaire plus que jamais, et m'y résoudray aussi davantage. Je crains bien d'en tomber malade, car je ne me trouve guères bien. J'ay trouvé vostre lettre fort à mon gré, je la moustreray à Madame si je puis. Quant à sa peinture, je l'envoyrai quérir à Paris. Elle est belle, bien advisée et de bonne grâce, mais nourrie en la plus maudite et corrompue compagnie qui fut jamais, car je n'en vois point qui ne s'en sente. Vostre cousine la marquise (2) en est tellement changée qu'il n'y a apparence de religion, si non d'autant qu'elle ne va point à la messe, car au reste de la façon de vivre, elle faict comme les papistes ; et la princesse (3) ma sœur, encore pis. Je vous l'eseris privément. Ce porteur vous dira comme le Roy s'esmancipe ; c'est pitié. Je ne voudrais pas pour chose du monde que vous y feussiez pour y demeurer. Voilà pourquoy je désire vous marier, et que vous et vostre femme vous retiriez de corruption ; car encore que je la croiois bien grande, je la vois davantage. Ce ne sont pas les hommes ici qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Si vous y estiez, nous n'en eschapperiez jamais sans une grande grâce de Dieu... Je vous prie encore, puisque l'on m'a retranché

(1) Francourt.

(2) La fiancée du jeune prince de Condé.

(3) La princesse de Condé.

ma négociation particulière et qu'il faut parler par advis et conseil, m'envoyer Francourt. Je demeure en ma première opinion, qu'il faut que vous retourniez vers Béarn. Mon filz, vous avez bien jugé par mes premiers discours que l'on ne tasche qu'à vous séparer de Dieu et de moy : vous en jugerez aultant par ces dernières, et de la peyne en quoy je suis pour vous. Je vous prie, priez bien Dieu, car vous en avez bien besoin en tout temps et mesmes en cely-cy, qu'il vous assiste. Et je l'en prie, et qu'il vous donne, mon filz, ce que vous desirez.

JEHANNE.

(Fonds Saint-Germain Harlay, vol. 255, pièce 81. —  
Déjà publiée dans l'Histoire de Jehanne d'Albret,  
par Théodore Muret.)

---

XXVI.

EXTRAIT

*de l'Inventaire sommaire des Archives départementales  
des Basses-Pyrénées.*

SÉRIE A.

1593-1635. A, 4 (Carton). — Portraits de Jehanne d'Albret.

SÉRIE B.

1548, B, 5, cahier pap. 7 feuillets. — Nicolas Borbouyns, maître d'école de Jehanne d'Albret, 100 liv. de gages. etc.

1555, B, 6, cah. pap. 16 feuillets. — Compte des dépenses faites par Gaillard Gallant, argentier de Jehanne, reine de Navarre : — à la petite folle et sa garde, 60 livres ; — à Jehanne Gilbert, sage-femme de la reine, et à sa chambrière, 253 livres ; indemnité à M. de Montluc.

1557, B, 7, cah. pap. 19 feuillets parchemin. — Rôle de la dépense

extraordinaire d'Antoine, roy de Navarre, présenté à la chambre des comptes de Pau, par Jean de Montgaurin, trésorier; — envoi de daims au cométable A. de Montmorency, à M<sup>e</sup> de Valentinois et au maréchal de St-André; — achat d'oiseaux à un marchand grec; — 4 livres pour perte faite au jeu de quilles par le roy avec le cardinal de Bourbon et le prince de La Roche-sur-Yon; — torche pour le roy à la Fête-Dieu; — achat de dix cigognes; — entretien des chantres et des petits-enfants chantres; — gages de Lacrotte, epinette du roi, etc.

1559, B, 8, cah. pap. 57 feuillets. — Compte-rendu à la chambre de Pau par Gaillard Gallant, argentier de Jehanne, reine de Navarre. — On remarque dans ces dépenses: Suzanne de Bourbon, dame d'honneur; — Mathieu Carbonure, organiste, 100 livres; — Guillaume Duvergier, tambourin, 80 livres; — Jeannicot de Souvespins, joeur de Mandourre (mandoline), 100 livres; — aux Eufants Rouges à Paris, 200 livres; — horloge donnée par la reine à Madame de Rohan, 37 livres; — à Madeleine Lafargue, une des nourrices d'Henri III, roy de Navarre, 35 livres, etc.

1560, B, 8 bis, cahier de pap. de 8 feuillets. — Ordonnance originale d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret, roy et reine de Navarre, concernant l'ordre et le règlement des chambres des comptes de Pau et de Nérac.

1561, B, 9, cahier de papier de 41 feuillets. — Compte des recettes et dépenses présenté à la chambre de Pau par Gaillard Gallant, argentier de Jehanne d'Albret, reine de Navarre; — aumônes et menus plaisirs de la reine; — Louise Périer et Catherine Simon, nourrices de Jehanne d'Albret, 120 livres chacune; — l'article de la sage-femme est rayé; — prêt de 500 écus d'or fait à la Reine par un anonyme, etc.

1562, B, 10, cah. de pap. de 85 feuillets. — Compte de recettes et dépenses rendu à la chambre de Pau par Gaillard Gallant, argentier de Jehanne, reine de Navarre: — la recette provient de l'Armagnac, Fezenzaguat, de Rouergue, de la Bigorre, etc.

1563, B, 11, cah. de pap. de 41 feuillets. — Compte des recettes et dépenses de la maison de Jehanne d'Albret, reine de Navarre, présenté par Gaillard Gallant, argentier: — nourrice du comte de Marle, frère aîné d'Henri IV, Marie Bénard, 60 livres; — nourriture de vers à soie au château de Nérac, 25 livres; — Lagaucherie, fille d'honneur, livres; — Jehanne Séguier, filleule de la Reine; — Armandine de Laren, nourrice de Henri (IV), 100 livres; — à Clrestien Fèvre, peintre, d'Antoine, roy de Navarre, pour tableaux, 67 livres; — amende que s'inflige la reine quand elle oublie de prier Dieu, 100 livres; —

gands parfumés pour Antoine, roy de Navarre, 50 livres ; — à de Beauvoir, gouverneur d'Henri IV, 219 livres, etc.

1563, B, 12, cah. de pap. de 32 feuil<sup>ls</sup>. — Compte rendu à la chambre de Pau par Gaillard Gallant, argentier de Jehanne, reine de Navarre : — à Raphael Taillevis et Arnaud de Casaux, médecins ; — filles d'honneur : les demoiselles de Lavedan et de Saint-Geniez ; — Amaury Bonchard, chancelier de Foix et de Bearn ; — Dufresnoy et Passy, gardes des sceaux de la Reine, etc.

1564-1565, B, 13, cah. de pap. de 29 f. — Compte des recettes et dépenses rendu par Gaillard Gallant, argentier de Jehanne, reine de Navarre : — aumônes à divers ; — dons à deux ministres protestants, Guillaume Barbaste et Pierre Esperieu ; — à la gouvernante des filles de la Reine, M<sup>me</sup> de Larenaudie ; — Catherine Gondé, nourrice de Catherine, sœur d'Henri (IV), 80 livres ; — secretaire : Ernest de Sponde, etc.

1565, B, 14, cah. de pap. de 27 f. — Compte des recettes et dépenses présenté par de Larose, receveur général des finances de Navarre : — traitement des officiers de Jehanne, reine de Navarre : — entretien des tapisseries du château de Pau ; — exemption de droits pour les chevaux et oiseaux envoyés au roi d'Espagne, Philippe II ; — sûreté de transport de trois charges d'argent de Pau à Vendôme, etc.

1559, B, 15, c. de pap. de 31 f. — Compte des recettes et dépenses de la maison de Jehanne, reine de Navarre, présenté à la chambre des comptes par Gaillard Gallant, argentier : — dépense des chiens courants, 862 livres ; — pour une chaîne d'or donnée par la reine à l'amiral d'Angleterre, 598 livres ; — pour 25 portraits faits et refaits par Simon Hermst, peintre : pour jetons d'argent à la devise de la ch. des comptes, 50 livres, etc.

1570, B, 16, c. de pap. de 40 f. — Compte des recettes et des dépenses présenté par Gaillard Gallant, trésorier de la maison de Jehanne d'Albret, reine de Navarre : — à Pierre Dubois, libraire, don de la reine, 100 livres. — aux sieurs de Cublée et de Julles, gentilshommes de la maison d'Henri IV, pour l'avoir suivi partout à la guerre, 300 livres ; — à la veuve de Claude Servin, pour un livre intitulé *Dioscoride*, 280 livres ; — à Jean Dujardin, orfèvre, pour garniture de 29 émeraudes, 1,086 livres ; — à la veuve de Jacques Vendebourg, joueur de luth, 140 livres, etc.

1571, B)17, c. de pap. de 91 f. — Compte des recettes et dépenses de la maison de Jehanne d'Albret, reine de Navarre, fourni par

- Gaillard Gallant, trésorier : — à M<sup>lle</sup> de Nautouillet, fille d'honneur ; — à Charles Salmon, précepteur de Catherine, sœur d'Henri IV ; — à Pierre Mayre, médecin de la Reine ; — Voyage de Brodeau, aumônier de la Reine, à Genève ; — Montre d'or garnie de diamants et rubis, 308 livres ; — un cheval d'Espagne pour Henri de Navarre ; — à Faustel, canonier anglais, pour travailler aux fortifications de Navarreux ; — à Guillaume Cabreri, peintre, 23 livres, etc.
- 1571, B, 18, c. de pap. de 66 f. — Rôle de la dépense d'ordinaire de Jehanne, reine de Navarre, d'Henri IV et de Catherine, ses enfants, d'Henri I<sup>er</sup>, prince de Condé, et des marquis de Conté, à Rouffard et à Lajarric, Cognac, Brisambourg et Montguyon ; — paneterie, échaussonnerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière ; — cuisine de maigre : tortues, grenouilles, moules, sardines, caneres, etc., contrôlés par de Dompierre, maître d'hôtel.
1571. B, 19, c. de pap. de 75 f. — Dépense d'ordinaire de la reine de Navarre, Jehanne d'Albret et de ses enfants, à Langon, Captieux, Roquefort, Aire, Pau, Arudy, Laruns, Eaux chaudes, Coarrazze, Tarbes, Bagnères de Bigorre, Bagnères de Luchon, Bordes d'Espoey ; paneterie ; — échaussonnerie — cuisine — fruiterie — écurie — fourrière.
- 1571, B, 20, c. de pap. de 30 f. — Rôle d'argenterie de Jehanne d'Albret, reine de Navarre, dressé par Gaillard Gallant, argentier : — habillement des pages de la reine ; — fourniture de 2 robes de soie noire et manteaux de velours pour la reine et pour Catherine, sa fille ; — jonets pour cette dernière ; — frais de voyage des enfants de la Reine, de Pau à La Rochelle ; — Acheté à Marin Villepoux, libraire à La Rochelle, *l'Histoire de Froissart, l'Histoire de Plin, l'Histoire de Guichardin et Appien d'Alexandrie : des guerres civiles et romaines*, pour livres ; — à Lemore, ministre protestant, 9 livres en paiement de 2 bibles pour la reine et sa fille, etc.
- 1571, B, 21, c. de pap. de 48 f. — Rôle d'argenterie de Jehanne, reine de Navarre, dressé par Gaillard Gallant, argentier : — blanchissage de la maison de la reine, 35 livres ; — à la concierge du château de Nérac pour 4 chemises, 12 mouchoirs et 6 paires de chaussettes pour le nain de la reine ; — pour joueurs de violon à Nérac, 4 livres ; — raccommodage des lunettes et de la montre de Jehanne d'Albret ; — détail des habillements de la reine et des filles d'honneur.
- 1572, B, 22, c. de pap. de 12 f. — Compte rendu à la chambre des comptes de Pau par Gaillard Gallant, trésorier de Catherine, princesse de Navarre ; — sommaire des recettes et dépenses ;

fournitures de pain ; — 200 liv. pour les menus plaisirs de la princesse et affaires de sa chambre, etc.

1572, B, 23, c. de pap. de 36 f. — Journal de la dépense d'ordinaire de Jehanne, reine de Navarre, de ses enfants, du marquis de Conti à Nérac, Lectoure, Agen et Périgueux ; — paneterie ; — échaussonnerie ; — cuisinerie ; — fruiterie ; — écurie ; — fourrière.

1574. . . . .  
Dépenses d'Henri III de Navarre ou IV de France.

1576, B, 27. . . . . Chaque jour le plat du sieur de Lavardin, surintendant des finances, est porté pour 21 livres.

1576, B, 30, c. de pap. de 151 f. — Rôle d'argenterie d'Henri III, roi de Navarre, payée comptant par Michel Barenger, trésorier : — détail de l'habillement du roi, chapeaulx, pourpoint, pantouffles, fourreau d'arquebuse, panache de plumes ; — entretien de chiens épagnouls ; — perte au jeu de paume à Saumur ; — indemnité à des paysans dont on a gâté le blé en courant le cerf ; — lampe pour le château de Nérac.

. . . . .  
1577, B, 35, c. de pap. de 35 f. — Compte d'argenterie de Jehanne, d'Albret, reine de Navarre, rendu par Gaillard Gallant, son argentier, après la mort de cette princesse : — fourniture de 2 montres, dont une pour Catherine de Navarre ; — dépenses faites par la reine, depuis le 16 mai 1572, jour de son arrivée à Paris, jusqu'à sa mort ; — pierreries achetées pour le mariage d'Henri IV ; — indemnité de 500 livres au trésorier, pour perte de deniers, chevaux, habits, etc., le jour de la Saint-Barthélemy, à Paris, etc.

1577, B, 36, c. de pap. de 69 f. — Rôle d'argenterie de la chambre, grande et petite écurie, payée comptant par Gaillard Gallant, trésorier d'Henri III, roi de Navarre (Henri IV) ; — dépense faite par le prince, chez un pauvre paysan, à la chasse ; — fournitures de bureau ; — nourriture et détail de l'habillement de Thomin, fou du Roi ; — achat par Arnaud de Rospide, contrôleur, de l'écurie des verges, pour fouetter les pages ; — chausses pour M. de Roquelaure, grand-maitre de la garde-robe ; — plan de la ville de Lectoure et carte de la sénéchaussée de Bordeaux, payés 15 écus à Maurice Bernard-Ferry, ingénieur du roy ; — uniformes des suisses de la garde du corps, etc. . . . .

1578, B, 39, c. de pap. de 65 f. — Rôle d'argenterie d'Henri III, roy de Navarre (Henri IV), payé comptant par Michel Barenger, trésorier : — au sellier pour réparation de l'étui de la coupe

royale. 30 sols ; — Habillement du roy, pourpoinet bouillonné ; — guérison de la gale des épagneuls ; — dépense des oiseaux. faucons, corneilles, émerillons, etc. ; — achat d'un poitrinal pour le Roy, 24 livres ; — sonnettes de milon, bonnet à houppes et contelas pour Thomin, fou du Roy ; — etc., etc.

Tous les articles qui suivent sont très-curieux, et il serait indispensable de les copier pour quiconque voudrait étudier sur nature la vie intime d'Henri IV. Nous n'avons extrait, dans cette copie, faite à la hâte, que quelques articles où il est question de Vendôme :

- 1557, B, 143, cah. de pap. de 62 f. — A Jacques Fraude, horloger à Vendôme, pour une horloge et 2 montres, 96 livres. . . . .
- 1559, B, 144. — Membre du conseil souverain de Béarn : Claude Regin, évêque d'Orloron. . . . .
- 1566, B, 117. . . . . remboursement de 25,000 livres prêtées par le duc de Grammont à Antoine, roy de Navarre. .
- 1574, B, 149. — La pension accordée à Comminges, bâtard d'Antoine, roy de Navarre, est rayée. . . . .
- 1577, B, 152. . . . . A Arnaud Duvergier, pour une guenon, achetée à Blois, par Jehanne, reine de Navarre, 38 livres. . . . .
- 1587, B, 160. . . . . à Esther Imbert, pour son entretien et celui de son fils bâtard d'Henri IV. . . . .
- 1589, B, 163. — A Esther Imbert, maitresse du roy, pour sa pension, 600 écus. . . . .
- 1593, B, 166. . . . . A Esther Imbert, 100 écus ; — à Gabrielle d'Estrée, pour son mariage, 50,000 écus ; — à Pierre Charron, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Vendôme, 500 écus.
- 1604, B, 174. . . . . A Marguerite d'Ailly, veuve de Gaspard, comte de Coligny, amiral de Guyenne, 1,000 écus donnés au mari pour la prise de Vendôme.
- 1616, B, 183. — Pension à de *Loménie de La Ville-aux-Clercs*, conseiller d'état.
- 1557, B, 248. — Don fait par Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret à de Mende, des revenus de Beyrie, etc.

- 1559, B, 250, cah. de pap. de 20 f. — Compte des recettes et des dépenses du domaine de Béarn, rendu par Peyroton de Latorte, trésorier : — réparation des salles basses du château de Pau ; — charbon pour les cuisines d'Antoine de Bourbon, etc.
- 1562-1563, B, 252. . . . . Réparation à la maison de Jehanne d'Albret, reine de Navarre, à Orthez.
- 1564, B, 253. . . . . 200 écus donnés à de Grammont, lieutenant-général, par Jehanne d'Albret, reine de Navarre ; — emprunt d'Antoine de Bourbon, roy de Navarre, à Jean de Horticot, marchand de Navarreux. . . . .
- 1575-76, B, 262. . . . . Pension de Jean de Hoo, écuyer de cuisine de Jehanne d'Albret, etc.
- 1583, B, 269. . . . . Préparatifs pour l'entrée d'Henri IV, à Pau, 20 écus. . . . .  
Jehanne Ravel, Françoise Minot, Marguerite de Lafargue, nourrice d'Henri IV.
- 1560, B, 1162. — Remontrances faites par le chapitre de Pamiers, à Antoine de Bourbon, roy de Navarre, sur les usurpations faites par les consuls de cette ville sur sa juridiction.
1643. — Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, ancienne maîtresse d'Henri IV, épousait le maréchal de l'Hospital, mort à Paris, en 1660.
- 1560-1561, B, 1163, carton de 84 pièces papier. — Procédures faites par de Boulogne, maître des requêtes, contre Jehan Belin, trésorier de Foix, accusé de malversations ; — trois lettres (originales) de Jehanne d'Albret, adressées à Jehan Belin et Lescrivein, maître des requêtes, sur la même affaire ; — lettres patentes d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret, roi et reine de Navarre, suspendant Jean Belin de ses fonctions de trésorier de Foix, etc.
- 1555, B, 1467. — . . . . . Guillaume Ransé, secrétaire d'Antoine et de Jehanne, roy et reine de Navarre. . . . .  
— gages de Françoise Robineau, femme de chambre de Jehanne d'Albret.
1566. — Jean Langlois, secrétaire de Jehanne d'Albret ; — Jean Lepelletier, secrétaire de Jehanne d'Albret.
- 1569-1570, B, 1932, in-4°, 11 f. — Mémoire envoyé au grand conseil pour les procès entre Jehanne d'Albret, reine de Navarre, et le roy de France, sur la saisie du comté de Rhodéz ; — instructions données par la même reine, à Jean Bonal,

garde des archives de Rhodéz, envoyé à Paris pour soutenir ses intérêts.

Jean Dantin dit Lacayot, valet de pied d'Henri II et d'Antoine de Bourbon, roys de Navarre.

1570-72, B, 2169. — . . . . . Entretien des fourrures de Jehanne d'Albret. . . . .

B, 2171. — Gages de Jean Panatier, conducteur de la litière de Jehanne d'Albret.

1571. — Jean Guygnard, huissier de Jehanne d'Albret.

De Launay, huissier de Jehanne d'Albret.

Arnaud de Lasserre, conducteur du charriot de la reine.

Raudet de Casenave, valet de ch. de Jehanne d'Albret.

1573, B, 2208, carton, 12 pièces pap. — Ordonnance (originale) d'Henri IV, concernant le paiement des gages de Raphaël de Taillevis, sieur de La Mezière, médecin de Jehanne d'Albret, pour ses gages.

1576, B, 2243. — Gages de Claude Régin, évêque d'Orlons. garde des sceaux de Navarre; — de René de Taillevis, sieur de la Mezière, gentilhomme de la chambre.

1576, B, 2269. — Procès-verbal de visite de la métairie des Créneaux (Thoré), appartenant au domaine.

2270 et 71. — Ordonnances d'Henri IV pour le paiement des dettes de Jehanne d'Albret.

1577, B, 2280. — Ordonnances originales d'Henri IV, sur une gratification de 3,500 livres au sieur de La Poissonnière, gouverneur du Vendômois (V. mon livre : *La Famille de Ronsard*, p. 43); — pension du sieur de Beaumanoir, seigneur de Lavardin.

1577, B, 2305. — Ordonnance originale d'Henri III concernant une gratification de 300 livres à Albert Matras, greffier du conseil de Vendôme.

1577, B, 2304. — Etat des rentes constituées sur la maison de Navarre en faveur du chapitre de Saint-Georges de Vendôme.

1577, 2312. — Quittance de Charles Malon, conseiller des Grands-Jours de Vendôme.

Gaspard Lauzeray, secrétaire d'Antoine de Bourbon.

1578, 2331. — Quittance de René de Taillevis de la Mezière, gentilhomme servant.

1578, B, 2355. — Quittance de Jean Dauphin, valet de chambre de Jehanne d'Albret.

Quittance de Tufier, conseiller des Grands-Jours de Vendôme.

- 1578, B, 2356. — Quittance de Jean de Chaudonault, vice-président des Grands-Jours de Vendôme.
- 1578, B, 2366. — Quittance de Thibaut Bautru, conseiller des Grands-Jours de Vendôme.
- 1579, B, 2373. — Gages de René de Taillevis, gentilhomme servant.
- 1579, B, 2376. — Emprunt de 50 écus d'or fait par Henri IV, au sieur de La Mézière, son premier médecin.
- 1580, B, 2419. — Lettres originales d'Henri IV, roy de Navarre, à de La Fredonnière, sur la nomination du sieur de La Bouterie, comme bailli du Vendômois.
- 1581, B, 2522. — Vente des droits du domaine de Navarre, sur la paroisse des Ermites, en Bas-Vendômois, au sieur de Vallières, général des finances.
1581. — La Madeleine, médecin de Jehanne d'Albret.
- 1582, B, 2573. — Ordonnances originales d'Henri IV pour le paiement d'une gratification à Claude Barenger, président de la chambre des comptes de Vendôme.
- 1582, B, 2591. — Gages de Raphaël de Taillevis, sieur de La Mézière, premier médecin du roy, et de René de Taillevis, gentilhomme servant.
- 1582, B, 2631. — . . . . . Frais d'inventaire des papiers du roy de Navarre, concernant le domaine de Vendôme.
- 1584, B, 2723. — Règlement de compte de Noël de Beluche, trésorier de la duchesse de Vendôme, mère d'Antoine de Bourbon, roy de Navarre.
- 1585, B, 2763. — . . . . . Gratification à Christophe Lecourt, receveur à Vendôme. . . . .
- 1585, B, 2787. — . . . . . Remboursement à Alexis Garault, conseiller des Grands-Jours de Vendôme.
- 1587, B, 2915. — . . . . . Gratification à Albert Matras, greffier de la chambre des comptes de Vendôme.
- 1593, B, 3136. — Frais de voyage à Chartres, Vendôme et Tours, payés à Duplessis-Mornay, surintendant des finances de Navarre.
- 1594, B, 3152. — Gratification à Charles Taffu, receveur du Vendômois, et à Margarit Pageau, greffier des eaux et forêts du Vendômois.
- 1594, B, 3153. — . . . . . Aliénation de fiefs dans le Vendômois par le domaine de Navarre.

- 1594, B, 3159. — . . . . . Vente à réméré par le domaine de Navarre des greffes et moulin de Vendôme.
- 1594, B, 3167. — Aliénation de fiefs par le domaine de Navarre en Vendômois.
- 1594, B, 3168. — Aliénation du domaine de Vendôme.
- 1595, B, 3192. — Id.
- 1599, B, 3252. — Id.
- 1601, B, 3304. — Frais d'impression d'une facture pour le procès du domaine de Vendôme contre Madame de Guise.

### EXTRAIT

*du Trésor de Pau, Archives du château de Henri IV,*

Par Gustave BASCLE DE LAGRÈZE.

- 1548 — Contrat de mariage d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, avec Jehanne, princesse de Navarre.
1550. — Lettres patentes d'Henri, roy de France, en faveur de Jehanne, princesse de Navarre, par lesquelles ledit roy déclare que ladite princesse soit tenue et autorisée de son mari Antoine, duc de Vendôme, pour se montrer héritière, avec bénéfice d'inventaire, de la reine Marguerite, sa mère, nonobstant le refus fait par ledit Antoine de l'autoriser.
1554. — Ordonnances faites par le sieur de Vendôme et la princesse de Navarre, comtes d'Armagnac, sur le règlement de la justice en ladite comté d'Armagnac et de Rhodéz, corrigées par Fontanges, secrétaire.
1555. — Consentement donné par Antoine et Jehanne, roy et reine de Navarre, du sieur Perarnaud du Colom, leur secrétaire, pour que ce dernier renonce à l'archiprêtré de Tartas, en faveur du sieur Raymond du Colom, religieux de l'abbaye de Luc, diocèse d'Orloron. — Signé : Antoine et Jehanne.
1557. — Lettres patentes de Jehanne, reine de Navarre, contenant les franchises accordées et exemption de péages. — Signé : Jehanne.
1558. — Don fait par Henri II, roy de France, au roy de Navarre, des confiscations et amendes qu'ont encourues les gens du pays et duché de Guienne, Angoulmois, Poitou, ville gouvernement de La Rochelle qui, durant les guerres, ont transporté,

vendu, livré aux Espagnols et autres ennemis certains fruits et munitions de guerre.

1559. — Commission donnée par François II, roy de France, à Antoine, roy de Navarre, pour conduire la reine d'Espagne (Elisabeth), sa sœur, jusqu'aux limites de ce pays. — Signé : François.

1560. — Commission donnée par Antoine et Jehanne, roy et reine de Navarre, au sieur Bertrand de Lavie, docteur en droit et lieutenant particulier du sénéchal d'Albret et autres, pour procéder à la réformation du domaine d'Albret. — Signé : Antoine et Jehanne.

1561. — Avis des capitaines sur la garnison de Paris et la proposition que le roy de Navarre leur fit à Paris, le 24 mars 1561. — Signé par un grand nombre d'illustres seigneurs, tels que : les Lorrains, les Guise, Montmorency, Montpezat, etc.

1562. — Lettres de l'État de lieutenant-général de France, octroyées par Charles IX, roy de France, en faveur d'Antoine, roy de Navarre, duc de Vendôme, premier prince du sang après les frères dudit Charles IX. — Signé : Charles.

1573. — Points traités à Vendôme touchant la vente de la forêt de Gastine, appartenant au roy. Résolution du Conseil de Vendôme pour vendre ladite forêt. Arpentage de ladite forêt de Gastine et autres pièces de 1573.

1573. — Résolution du conseil du roy de Navarre, à Vendôme, pour la vente de la forêt de Gastine.

1594. — Contrat de vente fait à perpétuité par le sieur du Plessis, conseiller du roy, de la châtellerie et seigneurie de Savigny, dépendant du duché de Vandosme, au sieur Forges, seigneur de Fresnes, secrétaire d'État du 4 juillet 1594.

7 septembre 1602. — Contrat de compensation faite par les gens du conseil de Navarre avec Jacques Harouard, procureur du sieur de Valiros, des domaines par lui acquis des commissaires députés par le roy, dépendans du Vendômois, et qui avaient été donnés au syndic des créanciers à faculté de rachat.

Octobre 1548. — Dispense accordée par le pape Paul III, du mariage fait entre le duc de Vendômois et la princesse de Navarre.

31 août 1551. — Lettre autographe de Jean d'Albret, adressée au roy de Navarre, par laquelle il l'informe que le roy est de retour du camp où il a laissé Mgr le *duc de Vendôme* et plusieurs autres généraux chargés du commandement de l'armée, etc.

- 2 juillet 1562. — Lettre anonyme adressée à Jehanne, reine de Navarre, de Strasbourg, par laquelle on l'avertit des dissolutions d'Antoine, son mari, et de ceux qui l'y attirent et entraînent.
- 7 septembre 1554. — Lettre d'Antoine, duc de Vendôme, commandant en chef de l'armée du roy depuis que sa Majesté a quitté le camp, adressée au roy de Navarre, par laquelle il mande audit roy qu'ayant été informé que l'ennemi devait venir l'attaquer à Dompierre, il avait pris ses mesures pour se défendre, quoique son armée fût de beaucoup inférieure et placée avec tout le désavantage du monde. (Lettre fort détaillée, signée : Antoine.)
- 3 novembre 1556. — Lettre d'Antoine et de Jehanne, roy et reine de Navarre, adressée à M. le Président Malras, afin de contraindre le sieur Fortis-Mozel, receveur des vicomtés de Lautrec et de Villemur, de rendre compte de sa recette. — Signée : Antoine et Jehanne.
- 8 avril 1561. — Lettres relatives à l'Etat de lieutenant-général du royaume de France, accordées par le roy Charles IX, en faveur du roy Antoine de Navarre, duc de Vendôme, 1<sup>er</sup> prince du sang. — Scellées et signées : Charles.
- 31 mai 1535. — Lettre de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendômois, adressée à M. de Harmanville, par laquelle ladite Françoise lui marque le déplaisir qu'elle a de n'avoir pas satisfait au prêt que ce dernier lui fit en Normandie, et que c'est à cause des grandes dépenses qu'elle a dû faire l'année passée et l'année présente au sujet du mariage de sa fille. Ladite Françoise demande à M. de Harmanville de vouloir bien encore patienter, jusqu'à Noël, époque à laquelle il peut compter qu'il sera payé. — Signée : Françoise.
-

# L'HOSPICE & LES ÉCOLES DE MORÉE

AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Par M. l'Abbé DE PRÉVILLE

---

## I.

Comme beaucoup de bourgs, Morée possédait très-anciennement une « maison destinée pour les œuvres de charité envers les pauvres malades (1). » Malheureusement les documents conservés aux archives ne nous ont offert aucun renseignement qui puisse compléter cette mention laconique. Était-ce une fondation privée ou un établissement aux frais de la communauté civile? Qui prenait soin des malades? Qui surveillait l'emploi des fonds? Nous ne pourrions répondre à ces questions que par des conjectures. Mais il résulte avec certitude des documents que nous avons eus sous les yeux, que ce service hospitalier était assez mal assuré pour que l'on pensât à l'organiser sur des bases nouvelles.

## II.

L'instruction de la jeunesse était au moins aussi négligée que le soin des pauvres malades : ou il n'y avait point de maître ni de maîtresse d'école, ou bien

(1) Acte du 9 septembre 1675, aux archives de l'Hospice de Morée.

ceux qu'une rétribution trop modeste pouvait retenir dans leurs pénibles fonctions, s'acquittaient de leur charge sans régularité et sans zèle.

Toujours est-il qu'une généreuse bienfaitrice comprit l'urgence d'une réorganisation que l'on peut appeler une fondation nouvelle. Marie Amelot, marquise de Boutteville, épouse de Monsieur Charles de Béon de Luxembourg de Macé (1), se sentit « mue en pitié et « zèle, connaissant la misère et pauvreté et négligence « des habitants de Morées à faire instruire leurs « enfants, tant à cause des guerres, malheurs du tems, « que surcharges qu'ils paient et sont obligés de sup- « porter. » Le 16 may 1658, elle donnait 200 livres de rente au principal de 4,000 livres « pour l'entretien « d'un précepteur maître et d'une maîtresse d'école, au « bourg de Morées, pour instruire la jeunesse dudit « lieu et ses dépendances, dans la crainte de Dieu, « créance de la Foi, et observation des saints comman- « dements, leur montrer et enseigner les lettres latines « et françaises, et autres bons et loüables principes ; « et aux filles outre ce à coudre pour aider à gagner « leur vie. » On pourrait s'étonner de la minime allocation de 200 livres à partager entre le maître et la maîtresse, si l'on ne se rappelait qu'à cette époque le *traitement* des instituteurs de la jeunesse était seulement un subside destiné à se cumuler avec les ressources produites par les offrandes des habitants du pays et par l'exercice d'un métier. En outre, Madame de Luxembourg stipulait dans son acte de donation : « qu'il seroit livré auxdits maître et maîtresse, par les

(1) Madame de Luxembourg demeurait à Paris, en son hôtel, rue Geoffroy-Lasnier, 16, en la paroisse de Saint-Gervais. — Elle était séparée de biens avec son mari, qui avait aussi un autre domicile vieille route du Temple, près de Saint-Gervais. Elle avait été autorisée par justice pour ses libéralités. (Acte du 22 juin 1662, réglant les biens attribués à l'Hospice de Morée. — Archives de l'Hospice.)

« habitants dudit lieu, une maison et lieu à eux assurés  
« pour l'exercice desdites écoles. »

Ces libéralités devaient assurément régulariser le service scolaire de Morée si imparfaitement organisé jusque-là. La noble fondatrice voulut y veiller elle-même en mettant la condition formelle : « qu'icelle « dame, messieurs ses enfants et leurs descendants « pourraient commettre des personnes capables de « desservir lesdites écoles. » Cependant il était nécessaire qu'une surveillance fût exercée sur place et avec assiduité. Madame de Luxembourg voulut y pourvoir en donnant 50 livres de rente annuelle « au sieur curé « et à ses successeurs, pour avoir l'œil et connaître si « les maître et maîtresse s'acquitteront bien de leur « devoir, si les enfants en profitent, et lors du prone « qu'il fera en la paroisse dudit Morées, ou aux « vêpres, pour les paroissiens instruire, leur apprendre « leur catéchisme et les articles de Foi, et leur faire « l'exhortation sur le sens de leur répétition, et chanter « quelque himne à la gloire de Dieu, et dire bassement « leur *Pater* et *Ave* pour l'âme du seigneur de Boutteville, de ladite dame, de messieurs leurs enfants et « autres qui seront trépassés. » Ainsi, outre les écoles pour les enfants des deux sexes, la fondatrice assurait à la paroisse de Morée une sorte de catéchisme de persévérance qui devait profiter à tous les paroissiens ; elle ne demandait en retour de ses libéralités qu'une courte prière, chaque dimanche, pour les défunts de sa famille : ce détail suffit à lui seul pour montrer quel généreux désintéressement avait dicté la pensée de cette pieuse fondation.

### III.

Les mêmes sentiments de charité chrétienne inspiraient, vingt ans plus tard, à un parent de la marquise de Boutteville, la pensée de compléter son œuvre en

assurant d'une manière régulière, à l'avenir, le service des pauvres malades. Le 9 septembre 1675, M. Amclot de Chaillou, Maître des requêtes, demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier, paroisse de Saint-Nicolas des Champs, passa un traité pour le service de l'Hospice de Morée avec les Filles de la Charité, fondées depuis peu de temps par saint Vincent de Paule (1). Le contrat est signé au nom de la communauté de Saint-Lazare, par les sœurs Nicole Haran, supérieure; Julienne Loret, assistante; Marguerite Chétif, économe; et Renée Lagneau, dépensière. Les sœurs s'engageaient à entretenir à Morée « deux filles de la Charité, expérimentées et capables pour assister les pauvres malades et autres nécessiteux, les invalides qui ne peuvent gagner leur vie quoique sains.... auxquels elles fourniront seulement aliments, nourritures, vêtements et instruments nécessaires à gagner leur vie.... Elles ne pourront être obligées de rendre aucune assistance aux personnes riches et commodes, ni à leurs serviteurs domestiques, ni aux ecclésiastiques s'ils ne sont pauvres et malades; auquel cas elles n'iront chez eux que toutes deux ensemble.... Ne seront obligées d'assister les femmes dans leurs accouchements; mais si elles sont malades ensuite, elles assisteront les honnêtes femmes qui seront pauvres et non pas celles qui auraient été débauchées.... Elles apporteront elles-mêmes aux malades, la nourriture, les seigneront, leur fourniront et prépareront les sirops, confitures, décoctions, tisanes, infusions, médecines, onguents et autres médicaments.... »

Pour mettre les sœurs à même de faire ce service compliqué à l'hospice et à domicile, le fondateur don-

(1) Lettres patentes accordées par le roi en faveur de l'établissement des Filles de la Charité de Saint-Lazare, portant la date de 1657. — (Copie de ces lettres aux archives de l'Hospice de Morée.)

naît à perpétuité une rente annuelle de mille livres qui serait touchée par les sœurs. Celles-ci devaient retenir, pour leur entretien et leur nourriture, la somme de trois cents livres dont elles n'auraient pas à rendre compte à d'autres qu'à leurs supérieurs. Les sept cents livres restant seraient employées en charités sous le contrôle du curé, du chapelain ou vicaire du prieuré, et de quatre notables habitants de Morée choisis par la communauté. En outre, il était stipulé qu'on leur donnerait et entretiendrait, sans qu'elles eussent aucun frais de réparation à faire, un logis commode et séparé dans la maison destinée déjà aux œuvres de charité.

L'Hospice de Morée était fondé. Mais il faut avouer que les ressources étaient peu considérables. Cependant, grâce à la bonne administration et à la sage économie des sœurs, la maison put remplir le but qu'on lui avait assigné, et il était dès lors facile de prévoir que la sympathie publique lui vaudrait de nouvelles ressources et un accroissement d'importance. En effet, par un arrêté du Conseil d'État, en date du 4 mai 1697, Louis XIV réunissait à l'Hospice de Morée la Maladrerie de Fréteval et celle de Saint-Christophe de Viévy (1), qui n'avaient plus d'utilité directe, ni assez d'importance pour se suffire à elles-mêmes. Des acquisitions faites sur les économies, dans les années suivantes, portèrent rapidement le revenu total de l'Hospice à la somme de 2,500 livres. Après un siècle, un

(1) Les biens de ces deux établissements appartiennent toujours à l'Hospice de Morée. Il ne reste plus aucun vestige de la Maladrerie de Viévy; celle de Fréteval a été un peu plus heureuse: l'ancienne chapelle convertie en bâtiment de service était encore intacte il y a quelques années. Malheureusement, à la suite d'un incendie, il a été nécessaire de refaire la toiture; on a voulu en profiter pour remanier les murs, et dans ce travail on a eu la regrettable inspiration de faire disparaître, avec le chevet de la chapelle, une fenêtre ogivale à meneaux qui, seule, offrait quelque intérêt. Aujourd'hui, sauf l'épaisseur notable des murs, cette antique chapelle n'a plus que l'apparence d'une grange vulgaire.

acte émanant de l'autorité royale pouvait constater, à l'honneur des Filles de Saint-Vincent de Paule, que la charité des habitants de Morée avait encore augmenté les revenus de l'Hospice, et qu'ainsi « on avait « vu cet établissement, faible dans son principe, prendre « des accroissements dont les pauvres ont tiré de « grands avantages. »

#### IV.

On n'avait pas malheureusement à se féliciter au même degré des résultats obtenus, au point de vue des écoles, par la fondation de Madame de Luxembourg : M. Amelot de Chaillou put constater que les libéralités de sa parente n'avaient pu suffire ni à retenir dans leur modeste emploi de bons maîtres de la jeunesse, ni à stimuler efficacement le zèle du curé chargé de veiller à la bonne tenue des écoles. Cinquante ans après la première tentative d'organisation, il voyait se produire le même désordre, « les nombreuses jeunes filles « pauvres de Morée manquant d'instruction, faute de « d'école certaine et d'une personne fondée et nommée « pour la faire comme elle doit être faite pour inspirer « de bons exemples. »

Un fait remarquable ne pouvait manquer d'attirer l'attention de M. Amelot : depuis que l'Hospice avait été confié aux Filles de la Charité, cet établissement avait prospéré au delà de toute espérance ; au contraire, abandonnées à un personnel incertain, les Ecoles avaient produit un fruit médiocre. N'était-il pas évident que si l'on pouvait confier l'école des filles aux sœurs de l'Hospice, on avait la certitude d'un bon résultat ? Le 25 juin 1717, M. Amelot de Chaillou passa donc un nouveau contrat avec la communauté de Saint-Lazare. Il réunissait à l'Hospice de Morée les biens immeubles dont le revenu avait été destiné par Madame de Luxembourg à la maîtresse d'école, et les

Filles de la Charité s'engageaient à entretenir, à Morée, une troisième sœur qui serait particulièrement chargée de faire l'école aux jeunes filles pauvres.

Il était bien stipulé « qu'aucun garçon quelque petit « et bas âgé qu'il puisse être ne serait admis dans « l'école de la sœur. » Mais M. Amelot ne se désintéressait pas entièrement de la bonne direction de l'école des garçons. Dans le même acte il a soin de faire observer que ce changement n'enlève rien aux obligations du curé ! « Il aura l'œil comme par le passé à « ce que l'école soit bien faite, ainsi que celles des « garçons par le maître d'école. » Il aura le droit de révoquer ce dernier s'il remplit mal ses fonctions. « Même il sera permis, dans ce cas, au sieur curé de « faire lui-même l'école, et alors il touchera les émo- « luments ; mais il sera tenu de représenter d'abord « au fondateur ou à ses ayant-cause la nécessité qu'il « y a pour lui de faire l'école. » Evidemment le fondateur espérait que, par ce moyen, l'école des garçons serait aussi pourvue désormais « d'un maître certain et nommé pour faire l'école comme elle doit être faite pour inspirer de bons exemples. » Aucun document des archives ne nous a fait connaître le résultat de cette généreuse tentative.

## V.

L'Hospice de Morée était devenu par l'adjonction de l'école des filles un établissement considérable. Jusque-là les sœurs avaient seulement rendu compte de leur gestion au curé, au vicaire du prieuré et à quatre notables désignés par la communauté. On pensa qu'il fallait désormais entourer l'administration de l'Hospice de garanties nouvelles. Le roi Louis XIV signa, le 19 juin 1772, une ordonnance rendue en Conseil d'Etat, qui modifiait le régime antérieur. Le roi créait un bureau composé du bailli, du procureur fiscal, du syndic des habitants, du curé de la paroisse, du vicaire

du prieuré, et de deux habitants élus pour six ans par l'assemblée de la communauté. Le plus ancien des deux devait régir les biens de l'Hospice et les visiter tous les trois mois. Le bureau devait se réunir le premier dimanche de chaque mois, à l'issue de la messe paroissiale. La supérieure des sœurs ferait comme par le passé la recette des revenus, mais elle rendrait compte au Bureau ; et toute dépense en dehors de celles nécessitées par la subsistance des sœurs et des pauvres serait visée par deux membres du Bureau. Ne pourront participer aux charités manuelles des sœurs, que les pauvres de Morée, Fréteval et Viévy, et encore ceux de ces deux dernières paroisses devront être munis d'un certificat de leur curé. Enfin, il était statué « qu'on ne recevra dans l'Hospice aucuns incurables, ni ceux dont l'esprit serait aliéné ou qui seraient atteints de maladies contagieuses. » Mais l'administration hospitalière pourra les faire soigner à ses frais dans d'autres asyles.

Deux ans plus tard, au mois de février 1774, le Roi confirmait solennellement par lettres patentes l'établissement des Filles de la Charité, à Morée, et déclarait pour couper court à toute difficulté que « la supérieure de la communauté de Saint-Lazare aura toujours le droit de changer ces filles à son gré quand besoin sera. »

## VI.

Les archives de l'Hospice, très-complètes et parfaitement en ordre, renferment, outre les documents que nous venons d'analyser, de nombreux actes se rapportant à la gestion des biens. Une pièce d'une nature particulière mérite d'être mentionnée dans ce travail. Elle porte la date du 23 mai 1786 et est intitulée Requête au Roy. Les administrateurs de l'Hospice sollicitent l'autorisation « de faire abattre 1440 pieds d'arbres qui sont rabougris, ayant à peine 10 à 12

pieds de hauteur et 3 à 4 de tour, ne sont d'aucune espérance et ne feront que dépérir. » Ils estiment lesdits arbres à la somme de 4000 livres, et désirent employer cette somme à des réparations urgentes aux bâtiments de l'Hospice et des fermes, réparations que l'on suppose devoir s'élever à 4200 livres (1).

« Cette dépense, ajoutent les administrateurs, survient dans une année où la récolte en bled a manqué, de manière que les fermiers de l'Hôtel-Dieu qui paient le prix de leur ferme en grains, sont hors d'état de lui en délivrer en ayant à peine pour leur subsistance. »

## VII.

A l'époque de la Révolution, l'Hospice de Morée fut sécularisé comme tous les autres en vertu d'une mesure générale. Mais aussitôt que l'on entrevit la possibilité d'avoir de nouveau des sœurs, l'administration de l'hospice s'empessa d'entamer des négociations pour s'en procurer. Le 9 juillet 1815, un contrat était passé avec les Sœurs de la Sagesse, établies à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Comme leurs devancières, elles ajoutèrent au soin des malades la direction de l'école des filles ; et nous pouvons dire, sans craindre d'être démenti, que les deux établissements charitables de Morée ont retrouvé, depuis soixante ans, sous l'habile direction des filles du vénérable Grignon de Montfort, la prospérité qu'ils avaient due pendant plus d'un siècle au dévouement éclairé des pieuses filles de Saint-Vincent de Paule.

---

(1) Les bâtiments actuels de l'Hospice sont encore ceux dont il est question ici. Mais l'administration a fait reconstruire, il y a quelques années, sur un très-bon plan, les salles d'école et le grand portail de la cour.

# CHRONIQUE DE MICHEL GARAULT

CHANOINE DE TROO (1543-1598)

Accompagnée de Notes par M. E. NOUEL,

Bibliothécaire de la Société Archéologique.

(V. Bulletin 1878, p. 226.)

---

## ERRATA & ADDENDA

---

### ERRATA.

P. 230, lasquenoit; lisez lasquenoit.

P. 232, Madame Marquirette; lisez Marquiritte.

P. 245, on mourut; lisez en mourut.

Id., après : audit lieu de Trôo, au lieu de (1), mettez (2).

### ADDENDA.

#### Sur l'épidémie de 1581.

Le manuscrit Garault porte (V. p. 245 du Bulletin) : « L'an 1581, le premier jour de juin, la peste commença à Montoire, qui fut et dura jusqu'au premier jour de l'an 1582, dont en mourut de compte fait par gens qui les ont mis en mémoire, au nombre de 500 personnes (à Montoire), à Lunay 100, à Lavardin 300, à Saint-Arnoux et les Hermites 200; et à Trôo 9 personnes, dont (parce qu'il) y fut remédié audit lieu de Trôo. »

Je me suis permis (note H, p. 255) d'élever des doutes sur l'exactitude de ces chiffres de mortalité, véritablement effrayants et qui m'avaient paru au moins invraisemblables. J'ai reçu depuis des documents et renseignements nouveaux de nature à modifier ma première appréciation. Je m'empresse de les consigner ici.

M. Malardier, juge de paix à Montoire, a trouvé aux archives de la mairie de cette ville, sur une feuille volante, la liste des décédés par suite de la peste de 1581, pour la paroisse de Saint-

Laurent. Il a pris une copie de ce précieux document, et me l'a communiquée à la séance de la Société du 10 octobre dernier.

Cette liste commence ainsi : « Sensuit le nombre des decedez « de la maladie contagieuse dont Dieu nous garde, en la paroisse « de Monsieur Saint-Laurent de Montoire, commençant à la « vigile de la Pentecoste 1581, qui fut le 13<sup>e</sup> jour de may audit « au (1). Suit la liste *jour par jour* des personnes qui ont suc- « combé. La première victime est :

« 1 enfant de Lucas Cardy, auteur de ladite contagion qu'il a « apporté du Mans, à raison de la mort de sa mère au Mans.... »

L'épidémie décroît à partir de septembre et finit avec novembre. Les trois mois de septembre, octobre et novembre ne fournissent plus que 10 cas. Enfin, la liste est close par le funèbre total 302 !

Ainsi la paroisse de Saint-Laurent seule a perdu 302 de ses membres, (*de compte fait par gens qui les ont mis en mémoire*). Or, à cette époque, Montoire comptait deux paroisses : Saint-Laurent et Saint-Oustrille (2). Il n'y a donc rien d'improbable à ce que 500 personnes aient péri de cette peste à Montoire. Avant la connaissance de ce document authentique, je n'osais pas le croire ; aujourd'hui je ne puis guère en douter, pas plus que des chiffres de 400 pour Lunay et 300 pour Lavardin (3).

Pour cette dernière localité, j'avais été frappé de la disproportion du nombre des décédés comparé avec celui de Montoire ; d'après les chiffres des populations actuelles, Montoire a aujourd'hui (1861), 3,100 habitants, contre Lavardin 433. Le chiffre de 500 victimes pour Montoire me paraissant énorme, celui de 300 pour Lavardin devait me paraître *impossible*.

M l'abbé C<sup>t</sup> Bourgogne, curé de Villavard, m'écrivit à ce sujet les considérations suivantes qui me paraissent convaincantes. Je transcris le passage suivant de sa lettre : « Lavardin eut une assez grande importance au xv<sup>e</sup> siècle. Le comte Jean de Bourbon qui fit restaurer le château y habita plusieurs années. On y voit plusieurs grandes maisons offrant un perron et ayant pignon sur rue, construites pour cette époque avec un certain luxe. Elles appartenaient sans doute à des seigneurs de la cour du comte Jean de Bourbon. Le château pouvait recevoir une

(1) Art de vérifier les dates : Pâques 1581, le 26 mars ; la Pentecôte est donc bien le 14 mai.

(2) Statistique religieuse des paroisses de l'arrondissement actuel de Vendôme, par M. Dupré ; Bulletin 1865, p. 194 et 195.

(3) Ces nombres ronds, 500, 400, 300, 200, m'avaient paru suspects ; ils ne sont évidemment que des à peu près, mais on doit les admettre comme approchés.

garnison de plus de 1,000 hommes. Au xvi<sup>e</sup> siècle, Lavardin avait conservé une partie de son importance. Il y avait un bailli ; le presbytère actuel était le bailliage. La population devait être plus élevée qu'aujourd'hui. A la fin de ce siècle, à cause des guerres de religion, le château était occupé habituellement par une garnison assez forte pour résister aux partis ennemis. Il n'est pas étonnant que, dans une population sédentaire de 500 à 600 habitants, à laquelle il faut joindre une garnison de 1000 hommes au moins, ce qui donne un total de 1,600 personnes, une épidémie de peste ait fait 300 victimes. »

Quant au chiffre de 9 décès seulement à Trôo, en dehors des raisons de salubrité du lieu et de remèdes apportés au mal, d'après la chronique, M. l'abbé Bourgogne me fait observer qu'il y a dans la marche des épidémies des bizarreries singulières. « Il y a eu, m'écrit-il, cette année (1878), une épidémie de rougeole à Montoire, Lavardin et Villavard. A Villavard (326 habitants), nous avons eu plus de 35 cas, et à Saint-Rimay (372 habitants), localité très-proche, il n'y en a eu qu'un seul!... » Admettons donc les chiffres lugubres de notre chroniqueur sur la terrible peste de 1581, *dont Dieu nous garde*, et félicitons-nous de n'avoir à enregistrer, pour cette année, qu'une épidémie de rougeole.

E. NOUËL.

---

# ÉLÉGIES DE TIBULLE

TRADUCTION EN VERS

Par M. DE LA HAUTIERE

---

## RONDEAU - ENVOI

A M. Ch. BOUCHET, bibliothécaire de la ville de Vendôme  
et membre de la Société Archéologique.

De l'Archéologie austère admirateur  
Et gardien vigilant ! un téméraire auteur  
Ose vous adresser, en rimes mal suivies,  
Deux Rondeaux nés gaulois, avec deux élégies  
Latines, dont il n'est que l'humble traducteur !

— Ce n'est glane pour nous ! — Cependant, cher censeur,  
Que sont donc devenus et la grâce et le cœur  
Avec lesquels, à Rome, on chantait les Délie?...  
... De l'Archéologie !

Le Rondeau, ce poème au refrain gai, railleur,  
Qui plaît par la malice unie à la douceur,  
Ce gentil survivant des vieilles poésies,  
Qui se rit des grands mots et des afféteries,  
N'est-il pas aujourd'hui, pour plus d'un auditeur,  
De l'Archéologie ?

TIBULLI *Liber IV, Carmen XIII.*

*Fidem puellæ suæ poeta obligat se uni perpetuo  
servituum.*

Nulla tuum nobis subducet femina lectum...  
Hoc primum juncta est fœdere nostra Venus.  
Tu mihi sôla places; nec jam, te præter, in urbe  
Formosa est oculis ulla puella meis.  
Atque utinam possis uni mihi bella videri!  
Displiceas aliis! sic ego tutus ero!  
Nil opus invidia est; procul absit gloria vulgi;  
Qui sapit, in tacito gaudeat ille sinu.  
Sic ego secretis possim bene vivere sylvis,  
Qua nulla humano sit via trita pede:  
Tu mihi curarum requies, tu nocte vel atra  
Lumen, et in solis tu mihi turba locis.  
Nunc licet e cœlo mittatur amica Tibullo,  
Mittetur frustra, deficientque Venus.  
Hæc tibi sancta tuæ Junonis numina juro,  
Quæ sola ante alios est mihi magna Deos.  
Quid facio demens? Heu, heu! mea pignora cedo!  
Juravi stulte; prodeat iste timor.  
Nunc tu fortis eris, nunc tu me audacius ures;  
Hoc peperit misero garrula lingua malum.  
Jam faciam quodcumque voles; tuus usque manebo,  
Nec fugiam notæ servitium dominæ!  
Sed Veneris sanctæ considam vinctus ad aras.  
Hæc notat injustos, supplicibusque favet.

TIBULLE. *Libre IV, Elégie XIII.*

Nulle autre à ton amour ne pourra me soustraire :  
La plus douce parole a scellé notre foi (1) !  
Dans la vaste cité, seule tu sais me plaire ;  
Il n'est, à mes regards, d'autre beauté que toi !  
Mais pour ton ami seul sois charmante et jolie ;  
Déplais à tous les yeux, pour rassurer mon cœur....  
Loin de moi le désir que la foule m'envie,  
Te suive en t'admirant, et vante mon bonheur....  
Dérober ses amours et jouir en silence,  
C'est le bonheur du sage !... Au fond de ces forêts  
Où le pied des humains ne pénétra jamais,  
Que ne puis-je, avec toi, cacher mon existence,  
Toi, ma foule au désert, mon charme en mes ennuis,  
Mon astre lumineux dans les plus sombres nuits !  
Du ciel même, vers moi, viendrait une maîtresse,  
Je la fuirais, mon cœur ne pourrait l'accepter ;  
J'en jure par Junon, par Junon ta déesse !  
Ce nom est le plus grand que je puisse attester !...  
Qu'ai-je dit, insensé ? J'ai livré tous mes gages !  
Téméraire serment !... tu prends tes avantages ;  
A ton gré, désormais, tu vas broyer mon cœur !  
Maudite soit ma langue, artisan de malheur !  
Aujourd'hui, pour toujours, je deviens ton esclave ;  
En vain je chercherais à briser mon entrave ;  
J'ai reconnu ton joug, je ne le fuirai plus !...  
Mais, prends garde ! chargé de tes liens, Vénus  
M'attend à ses autels, j'y cours ; cette déesse  
Est douce aux suppliants, et punit qui les blesse.

(1) Par une réserve que tout le monde comprendra, on s'est abstenu de traduire avec une exactitude rigoureuse les deux premiers vers de cette élégie. Cette pièce, du reste, et la suivante, justifient, par leur grâce exquise et par la sensibilité vraie qui les anime, cette appréciation du grand critique :

*Amour dictait les vers que soupirait Tibulle.*

TIBULLI *Liber IV, Carmen IV.*

*Ad Apollinem pro aegrotante Sulpitia*

Huc ades, et teneræ morbos expelle puellæ ;

Huc ades, intonsa, Phœbe superbe, coma.

Crede mihi, propera ; nec te jam, Phœbe, pigebit

Formosæ medicas applicuisse manus.

RONDEAU

A un ami qui a vait promis de revenir me voir  
à la campagne.

En revenant, vous nous devez surprendre,  
Vers ce beau mois où fleurit l'herbe tendre,  
Quand les oiseaux, les plantes, les poissons,  
Dans l'eau, dans l'air, tout vit en cent façons ;  
Accourez tôt, nous sommes las d'attendre !

Jà, nous voulons, sous la tonnelle, étendre  
La blanche nappe, et frais bouquets suspendre !  
Pas ne direz que nous vous nourrissons  
En revenant :

Poulets dodus, dessert que l'on voit pendre  
Vermeil sur l'arbre, et, pour tout y comprendre,  
Franche amitié, doux propos, doux flacons  
Que viderez avec gais compagnons,  
Si, qu'au logis droit ne saurez vous rendre,  
En revenant !

TIBULLE. *Livre IV, Elégie IV.*

CÉRINTHE

Dieu qui laisses flotter, majestueux et fier,  
Tes cheveux que jamais ne profana le fer,  
Descends du ciel, Phébus ! viens de ma jeune amante  
Conjurer les douleurs ! Crois-moi, ta main savante  
Touchera sans dégoût ces membres gracieux !...

Effice, ne macies pallentes occupet artus,  
Neu notet informis pallida membra color ;  
Et quodeunque mali est, et quidquid triste timemus,  
In pelagus rapidis devehat amnis aquis.  
Sancte veni, tecumque feras quicumque sopores,  
Quicumque et cantus corpora fessa levant.  
Neu juvenem torque, metuit qui fata puellæ,  
Votaque pro domina vix numeranda facit ;  
Interdum vovet, interdum quod langueat illa,  
Dicit in æternos aspera verba Deos !

— Pone metum, Cerinthe ! Deus non lædit amantes.

Tu modo semper ama ; salva puella tibi est.  
Nil opus est fletu ; lacrymis erit aptius uti,  
Si quando fuerit tristior illa tibi.  
At nunc tota tua est ; te solum candida secum  
Cogitat, et frustra credula turba sedet.

— Phoebe, fave ; laus magna tibi tribuetur, in uno  
Corpore servato restituisse duos.

Jam celebrer, jam lætus eris, cum debita reddet  
Certatim sanctis lætus uterque focus.  
Tunc te felicem dicet pia turba Deorum,  
Optabunt artes et sibi quisque tuas.

---

Sans toi, la maladie, en son cours furieux,  
Déforme ce beau corps ; une couleur livide  
Envahit de son teint l'éclatante blancheur ;  
Parais ! Le mal présent, hélas ! et le malheur  
Qu'on redoute, fuiront comme le flot rapide  
Qu'entraîne le courant vers l'abîme des mers !  
Verse-lui les sommeils, oubli des maux amers,  
Les chants dont la magie endort toute souffrance !  
Phébus, Dieu révééré, j'implore ta puissance !  
Ne m'abandonne pas en ce moment cruel !  
Sois sensible au chagrin d'un malheureux Mortel,  
Qui, voyant jour à jour dépérir ce qu'il aime,  
Tantôt prie à genoux, tantôt crie et blasphème,  
Et fatigue le ciel de ses emportements !...

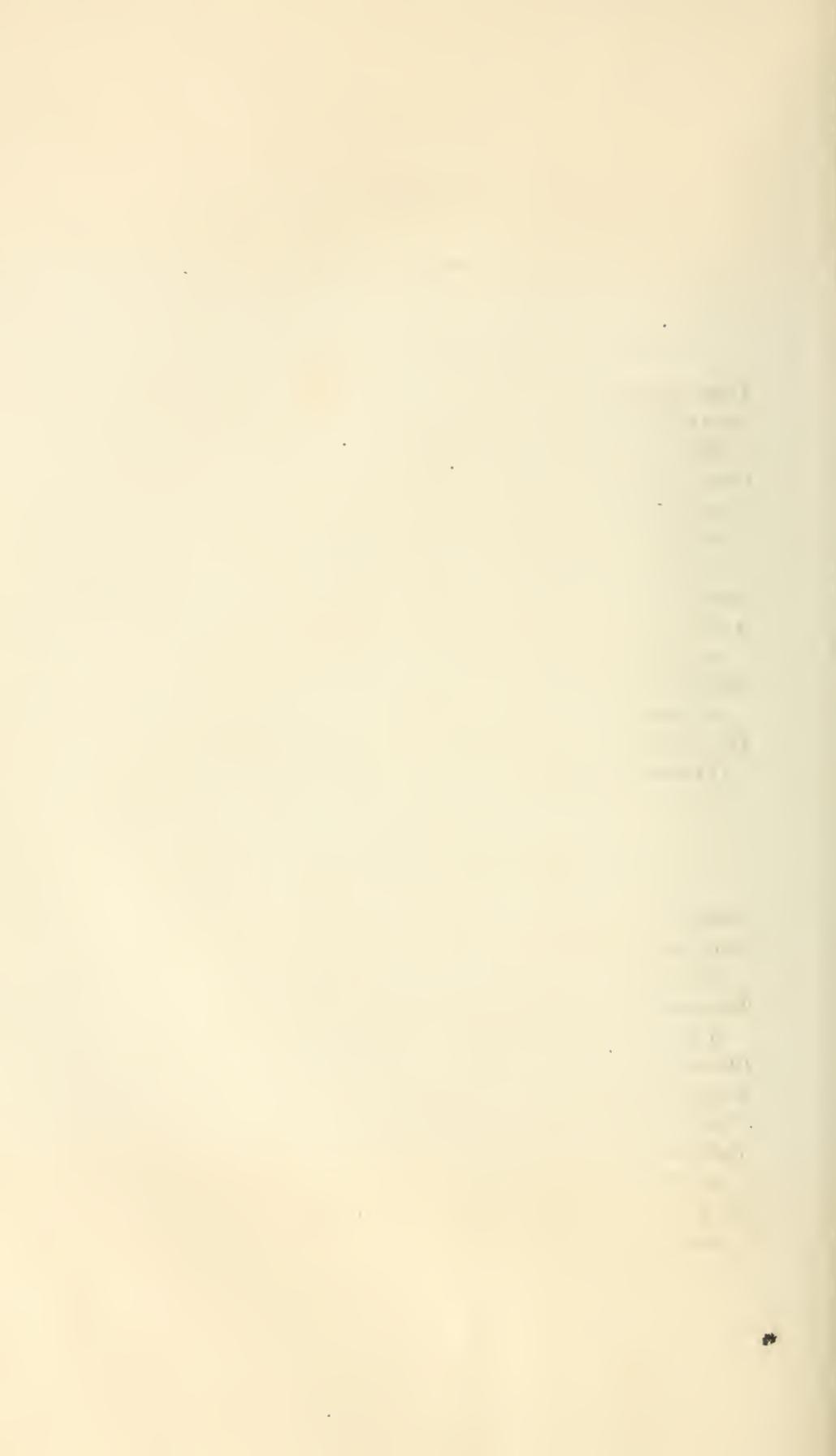
#### APOLLON

Apollon ne sait point affliger les amants ;  
Rassure-toi, Cérinthe ; il te rend ta maîtresse,  
Ne t'imposant pour prix que de l'aimer toujours !...  
Pourquoi gémir ? tes pleurs, garde-les pour ces jours,  
Si jamais son amour payait mal ta tendresse.  
Sois heureux, aujourd'hui ; tu possèdes sa foi ;  
Entourant son chevet, une foule amoureuse  
Attire en vain ses yeux ; son cœur ne voit que toi !

#### CÉRINTHE

O Phébus, soit loué ! Ta bonté généreuse,  
En sauvant une vie, épargne deux trépas !  
Quand bientôt, apportant notre pieuse offrande,  
Vers tes autels sacrés nous presserons nos pas,  
Pour fêter ce bienfait, la pompe sera grande,  
Et les Dieux de l'Olympe accourus pour te voir,  
Admirant tes honneurs, envieront ton savoir.

---



# TABLE

## Séance du 10 janvier 1878.

Liste des membres présents . . . . .	Page 1
Liste des membres admis depuis la séance du 11 octobre 1877. . . . .	2
Comptes du Trésorier (1877) et budget de 1878 . . . . .	2
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou acquis depuis la séance du 11 octobre 1877 . . . . .	6
Nomination d'un membre du Bureau. . . . .	12
<i>Chronique</i> . . . . .	13
<i>Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret</i> (1 <sup>re</sup> partie), par M. A. de Rochambeau . . . . .	24
<i>Quelques Notes sur l'ancienne chapelle Saint-Denis et sur la plaine de Lislette en 1709</i> , par M. G. Launay. . . . .	70
<i>Les Prieurés de Marmoutier dans le Vendômois (Prieuré de Saint-Mars)</i> , par M. A. de Salies . . . . .	78

## Séance du 11 avril 1878.

Liste des membres présents. . . . .	87
Liste des membres admis depuis la séance du 11 janvier 1878 . . . . .	88
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou acquis depuis la séance du 11 janvier 1878. . . . .	88
<i>Chronique</i> . . . . .	94
<i>Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret</i> (2 <sup>e</sup> partie), par M. A. de Rochambeau . . . . .	100
<i>Dolmens, Pierres levées et Polissoirs du Vendômois</i> , par M. G. Launay . . . . .	166
<i>La Prieure de Fontevrault, légende</i> , par M. P. Blanchemain . . . . .	192

**Séance du 11 juillet 1878.**

Liste des membres présents . . . . .	199
Liste des membres admis depuis la séance du 11 avril 1878. . . . .	200
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou acquis depuis la séance du 11 avril 1878 . . . . .	200
<i>Chronique</i> . . . . .	208
<i>Une Maison du XV<sup>e</sup> siècle à Vendôme</i> , par M. L. Martellière . . . . .	216
<i>Chronique de Michel Garault, chanoine de Trôo</i> (1543-1598), accompagnée de notes par M. E. Nouel.	222
<i>Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret</i> , par M. A. de Rochambeau (Pièces justificatives). . . . .	257
<i>Une vieille Dame et une vieille Maison</i> , par M. Ch. Bouchet . . . . .	279

**Séance du 10 octobre 1878.**

Liste des membres présents. . . . .	287
Liste des membres admis depuis la séance du 11 juillet 1878. . . . .	288
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou acquis depuis la séance du 11 juillet 1878. . . . .	288
<i>Chronique</i> . . . . .	293
<i>Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret</i> , par M. A. de Rochambeau (Pièces justificatives). . . . .	295
<i>L'Hospice et les Écoles de Morée au XVII<sup>e</sup> siècle</i> , par M. l'Abbé de Préville . . . . .	385
<i>Chronique de Michel Garault, chanoine de Trôo</i> , (Errata et Addenda, par M. E. Nouel) . . . . .	394
<i>Elégies de Tibulle</i> , traduction en vers, par M. de La Hautière . . . . .	397



EXTRAITS  
DES  
RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

---

La Cotisation est de cinq francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

---

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

---

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

---

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

---

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

---

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

---

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

---



# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

TOME XVIII

1<sup>er</sup>. TRIMESTRE 1879

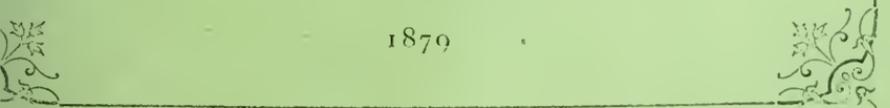
## SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . .	Page 1
Liste des membres admis depuis la séance du 10 octobre 1878. . . . .	2
<i>Comptes de l'année 1878 et Budget de 1879</i> . . . . .	2
<i>Description sommaire des objets offerts ou ac-</i> <i>quis depuis la séance du 10 octobre 1878. . . . .</i>	7
<i>Discours de M. de Rochambeau, Président sor-</i> <i>tant . . . . .</i>	15
Installation des nouveaux membres du Bureau. . . . .	22
<i>Discours de M. de Sachy, Président . . . . .</i>	22
<i>Chronique . . . . .</i>	24
<i>Une Question de coiric au XVII<sup>e</sup> siècle, par</i> <i>M. Aug. de Trémault. . . . .</i>	27
<i>Compte de la Recette de Vendôme pour l'année</i> <i>1583, par M. Joseph Thillier . . . . .</i>	36

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1879







BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE  
DU  
VENDOMOIS

---

TOME XVIII  
1<sup>er</sup>. TRIMESTRE 1879

---

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . .	Page 1
Liste des membres admis depuis la séance du 10 octobre 1878. . . . .	2
<i>Comptes de l'année 1878 et Budget de 1879</i> . .	2
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou ac- quis depuis la séance du 10 octobre 1878. . .	7
<i>Discours</i> de M. de Rochambeau, Président sor- tant . . . . .	15
Installation des nouveaux membres du Bureau.	22
<i>Discours</i> de M. de Sachy, Président . . . . .	22
<i>Chronique</i> . . . . .	24
<i>Une Question de voirie au XVII<sup>e</sup> siècle</i> , par M. Aug. de Trémault. . . . .	27
<i>Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583</i> , par M. Joseph Thillier . . . . .	36

---

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1879





SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

---

18<sup>e</sup> ANNÉE — 1<sup>er</sup> TRIMESTRE

---

**JANVIER 1879**

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 9 janvier 1879, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. le marquis de Rochambeau, président ; A. de Trémault, vice-président ; Soudée, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; L. Martellière, conservateur ; G. Lannay, Robin, de Sachy, Isnard, membres ;

Et MM. Louis Buffereau ; l'abbé Charnier ; Charpentier ; Ch. Chautard ; Deniau ; Dunoyer ; Fatou ; de Grétry ; de La Marlière ; Paul Lemercier ; Martellière-Bourgogne ; l'abbé Monsabré ; Rigollot ; Roger ; l'abbé Roulet ; l'abbé Rossignol ; Simon ; Thillier père.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître qu'un membre nouveau a été admis par le Bureau depuis la séance du 10 octobre 1878 ;  
M. de Grétry, receveur des finances à Vendôme.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de la Société.

### COMPTES DE L'ANNÉE 1878.

#### RECETTES ORDINAIRES

Avoir en caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1878. . . . .	293 <sup>f</sup> 04
Produit des cotisations antérieures. . . . .	596 05
Produit des cotisations de l'année 1878 . . . . .	1035 »
Produit des diplômes . . . . .	9 »
Vente de Bulletins . . . . .	1 50
<i>Total des Recettes ordinaires.</i> . . . .	<u>1934 59</u>

#### RECETTES EXTRAORDINAIRES

Subvention du Ministre des Beaux-Arts . . . . .	300 »
— du département. . . . .	300 »
Allocation de la ville de Vendôme. (Pour mémoire, 300 fr.) . . . . .	» »
Intérêts de fonds placés . . . . .	31 »
<i>Total des Recettes extraordinaires.</i> . . . .	<u>631 »</u>

#### RECETTES ACCIDENTELLES, non prévues au budget.

Subvention de la Société Française pour travaux à Lavardin . . . . .	200 »
Don de M. le M <sup>is</sup> de Rochambeau . . . . .	98 91
<i>Total des Recettes accidentelles.</i> . . . .	<u>298 91</u>

Recettes ordinaires. . .	1934	59
Recettes extraordinaires.	631	»
Recettes accidentelles .	298	91
<b>TOTAL général des RECETTES.</b>	<b>2864</b>	<b>50</b>

DÉPENSES ORDINAIRES

Frais d'administration . . . . .	380	45
Entretien du Musée. Allocation de la Ville. (Pour mémoire, 300 fr.). . . . .	»	»
Fouilles et recherches . . . . .	»	»
Impression et Brochage du Bulletin . . . . .	1784	40
Frais de planches pour le Bulletin . . . . .	244	15
Abonnements et achats pour la bibliothèque . . . . .	105	50
<i>Total des Dépenses ordinaires.</i> . . . .	<b>2504</b>	<b>50</b>

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . . . .	»	»
------------------------------------	---	---

DÉPENSES ACCIDENTELLES

Travaux faits à Lavardin. Emploi de l'allocation de la Société Française. . . . .	200	»
Dépenses ordinaires. . . . .	2514	50
Dépenses extraordinaires.	»	»
Dépenses accidentelles. . . . .	200	»
<b>TOTAL général des DÉPENSES.</b> . . . .	<b>2714</b>	<b>50</b>

BALANCE

Recettes. . . . .	2864	50
Dépenses . . . . .	2714	50
Excédant des Recettes en caisse. . . . .	150	»

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quel-

qu'un a des observations à faire sur les comptes de 1878. L'assemblée adopte ces comptes, et en donne quittance définitive à M. le Trésorier. Celui-ci donne ensuite lecture du budget de 1879.

---

BUDGET DE 1879

---

**RECETTES**

**Première Section**

Cotisations arriérées à recevoir . . . . . 1200 »

**Deuxième Section**

*Recettes ordinaires*

Cotisations de l'exercice 1879 (320 membres) . . . 1600 »  
Allocation de la ville de Vendôme pour le Musée . . . » »  
(Pour mémoire, 300 fr) . . . . . » »  
Total des Recettes ordinaires. . . 1600 »

**Troisième Section**

*Recettes extraordinaires*

Subvention du Ministre des Beaux-Arts . . . 300 »  
Subvention du Conseil général. . . . . 300 »  
Placement donnant une rente 3% sur l'Etat. . . 31 »  
Total des Recettes extraordinaires. . . 631 »

Recettes à recouvrer. . . 1200 «  
Recettes ordinaires. . . 1600 »  
Recettes extraordinaires. . . 631 »  
TOTAL général des RECETTES. . . 3431 »

**DÉPENSES**

**Première Section**

*Dépenses à payer sur 1878*

Frais du Bulletin du 4<sup>e</sup> trimestre 1878, évalués . . . 500 »  

---

**Deuxième Section**

*Dépenses ordinaires.*

Frais d'administration . . . . . 400 »  
Entretien des collections. Allocation de la Ville  
(Pour mémoire, 300 fr.) . . . . . » »  
— Allocation de la Société. . . . . 200 »  
Fouilles et recherches . . . . . 150 »  
Bibliothèque de la Société, achats, reliures, abon-  
nements . . . . . 150 »  
Impression du Bulletin et brochage . . . . . 1600 »  
Planches . . . . . 100 »  

---

Total des Dépenses ordinaires. . . . . 2600 »  

---

**Troisième Section**

*Dépenses extraordinaires*

Dépenses imprévues . . . . . 200 »  

---

Reste à payer . . . . . 500 »  
Dépenses ordinaires . . . . . 2600 »  
Dépenses extraordinaires . . . . . 200 »  

---

TOTAL général des Dépenses. . . . . 3300 »  

---

**BALANCE**

Recettes . . . . . 3431 »  
Dépenses . . . . . 3300 »  

---

Excédant des Recettes du budget de 1878. . . . . 131 »  
Report du reliquat de l'exercice 1878 . . . . . 150 »  

---

TOTAL de l'excédant prévu des recettes sur les  
dépenses. . . . . 281 »  

---

*Pour mémoire :*

Excédant de recettes de l'exercice 1879 . . .	281	»
Cotisations reçues par anticipation sur 1879.	55	»
	<hr/>	
Nouvel excédant. .	336	»
	<hr/>	

Le budget de 1879 est voté à l'unanimité.

---

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE  
DES  
OBJETS OFFERTS OU ACQUIS  
*depuis la séance du 10 octobre 1878*

I. — ART & ANTIQUITÉS

NOUS AVONS REÇU :

De M. le MAIRE de Vendôme :

UNE VUE DES RUINES DU CHATEAU, prise de l'extrémité du pont Saint-Bié. Lithographie signée : Bourgeois, 1818. Quoiqu'il paraisse n'avoir jamais eu la fidélité d'une photographie, ce document montre pourtant combien, depuis le commencement de ce siècle, les éboulements successifs et la construction d'un escalier à l'entrée de la rampe ont modifié l'aspect du monument.

De M. G. LAUNAY :

UNE très-belle LITHOGRAPHIE encadrée, représentant la façade principale de l'ancienne église Saint-Martin. Le portail flamboyant de la Trinité et la masse imposante de son clocher se détachent dans le fond et font ressortir l'architecture sobre et élégante de l'édifice. Cette épreuve d'essai, offerte par l'auteur au Musée, est la seule qui ait jamais été tirée (1854). Elle est cependant remarquable autant par la netteté du tirage que par la finesse et l'exactitude du dessin. Aussi regrettons-nous à bon droit que d'autres exemplaires ne puissent conserver le souvenir d'un monument à jamais disparu.

De MM. BOURGOIN frères, à Vendôme :

UN CADENAS EN FER d'une construction particulière et très-bien conservé. Ce curieux engin nous paraît dater du xv<sup>e</sup> siècle ; il ne serait pourtant pas impossible que certaines parties accessoires aient été refaites postérieurement. Il a été trouvé à Vendôme, dans le Loir, en face de la Chappe.

DE M. DÉ LA MARLIER :

Une CLEF de l'époque du moyen âge et de grande dimension. Elle présente cette particularité d'être entièrement composée, même l'anneau, d'une épaisse lame de tôle roulée et soudée.

PAR ACQUISITION :

Une autre CLEF d'origine gallo-romaine, en fer, trouvée dans les travaux du chemin de fer de Vendôme à Montoire, près du village de Varennes.

De plus, M. Olivier MARTELLIÈRE, officier d'infanterie de marine, a adressé de Cholon (Cochinchine française) à M. le Conservateur un envoi de sept PETITES FIGURES assises, représentant des divinités de la religion chinoise, désignées vulgairement sous le nom de Boudhas.

Deux d'entre elles sont en bois de sandal, autrefois doré, d'une hauteur de 0<sup>m</sup>,19. L'une représente le dieu qui préside aux enfers ; l'autre est le boudha chargé spécialement d'y rendre la justice.

Les autres statuettes sont en bois peint et doré, mais leur conservation laisse beaucoup à désirer. La plupart ont perdu leur barbe et leurs cheveux, ainsi que leurs attributs. Ce sont :

*Quan-Công*, dieu de la grerre ;

*Gi-len*, dieu qui guérit toutes les maladies ;

*Tho-tri*, dieu auquel on s'adresse pour entrer dans la pagode, à la porte de laquelle il se tient ;

*Ba-ma-chàn*, vierge protectrice des marins ;

*Ong-bong*, patron des géomètres.

M. le CONSERVATEUR a eu également l'honneur d'offrir au Musée un grand BOL en porcelaine de Chine ancienne.

Toute la surface extérieure est revêtue, avec une extrême abondance et pourtant sans confusion, de feuillages obtenus au moyen du vert de cuivre et relevés de fleurs au rouge de fer. Cette sorte de porcelaine émaillée plutôt que peinte remonte à la dynastie des Ming, c'est-à-dire aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles de notre ère.

Enfin, sur la demande de notre président, Madame Raoul DE SAINT-VINCENT a bien voulu accorder au Musée de Vendôme

une des **AQUARELLES** de son mari, ancien président du Tribunal civil et notre bien regretté collègue, qui faisait preuve en ce genre de peinture d'un talent tout à fait hors ligne. La remarquable pièce qu'un autre artiste, M. Ulysse Besnard, a bien voulu choisir pour nous est une vue d'après nature, prise dans le parc de Bellecour, près de Pithiviers, en mai 1868. Mais la fraîcheur et la transparence des tons, la fermeté des premiers plans, la profondeur des lointains, la vérité de l'ensemble font de cette superbe étude une véritable œuvre de maître.

Nous ne pouvons être ici qu'un faible écho des nombreuses sympathies et des unanimes regrets qu'a laissés à Vendôme M. de Saint-Vincent; pourtant nous sommes heureux de pouvoir rendre un modeste hommage au mérite du magistrat et au talent de l'artiste comme à la mémoire de l'homme de bien.

## II. — NUMISMATIQUE

Au mois d'octobre dernier, il a été trouvé dans la commune du Temple, près de Mondoubleau, une monnaie d'or bien conservée dont nous avons pu faire l'acquisition.

Cette pièce, qui remonte au règne de Charles v, est connue sous le nom de *Franc-à-pied* ou *Fleur-de-lys d'or*. Le roi, assis de face sous une sorte de dais, tient d'une main une épée, de l'autre un sceptre; dans le champ, quatorze lys. — KAROLVS. DI. GR. FRANCORV. NCORV. REX (*sic*). — R.: Croix feuillue cantonnée de deux lys et de deux couronnes dans un cercle à quatre lobes et quatre pointes. — XPC. VINCIT. XPC. REGN. IMPER. IMPERAT (*sic*). La façon irrégulière dont sont écrites les légendes de la face et du revers, ainsi que quelques bavures dans les types, semblent indiquer que la pièce n'ayant pas réussi à la première frappe, a été en partie retouchée sans qu'on ait eu besoin de la refrapper complètement.

En outre, NOUS AVONS REÇU :

De M. LEROUX, instituteur à Navcil :

Un lot de 27 pièces, composé ainsi qu'il suit :

Deux impériales romaines, l'une MB de Néron, l'autre PB de

Valentinien. Cette dernière est assez bien conservée, surtout le revers; l'empereur, appuyé d'une main sur un captif, tient de l'autre le *labarum* au monogramme du Christ; dans le champ, le soleil et la lune. — GLORIA ROMANORVM. Frappée à Aquilée;

Un denier tournois de Charles VI — Deux fleurs de lys; KAROLVS REX. — R.: Croix pattée: TVRONIS CIVIS;

Deux doubles tournois, dont un de Henri III, 1582;

Deux deniers tournois;

Trois liards de France;

Six sols de Louis XVI et de la République. Le moins endommagé est en métal blanc, dit métal de cloche: LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS. — Douze deniers: 1792. — IV DE LA LIBERTÉ;

Une pièce de l'évêché de Liège. Les chiffres de la date, 1745, occupent les quatre cantons d'une sorte de croix formée de cinq écussons;

Cinq pièces allemandes. L'une est de Maximilien-Joseph, roi de Bavière, 1812; les autres contemporaines;

Et cinq autres absolument indéchiffrables.

Toutes ces pièces, ainsi qu'une petite CLEF EN FER du XV<sup>e</sup> siècle, ont été trouvées à diverses reprises par le donateur dans le jardin de l'école communale de Naveil. Ces trouvailles, malgré leur peu d'importance et leur mauvais état de conservation, sont pourtant curieuses en ce qu'elles montrent la suite presque complète des différents pouvoirs qui se sont succédé sur le sol de notre pays depuis les Romains jusqu'à nos jours.

De M. l'abbé C. BOURGOGNE, curé de Villavard:

Une pièce de confiance dite monneron; deux sols, 1792, et une pièce du duché de Berg, à peu près fruste.

De M. LATOUCHE, jardinier à Vendôme:

Un petit poids hexagonal de Flandre. Un lion dans une enceinte. Bronze. XV<sup>e</sup> siècle.

De M. HENRY, instituteur à Pezou:

Une monnaie arabe portant sur chaque face des inscriptions que nous avons ne pas savoir lire.

De M. DE LA MARLIER, à Vendôme

24 pièces de billon, toutes d'une médiocre conservation. La première par ordre de date est un grand blanc de Charles VII. Les autres sont des douzains de François I<sup>er</sup>, Henri II, Charles IX et Henri III. La plus intéressante, malgré son mauvais état, est un douzain frappé à Avignon, pour le pape Grégoire XIII, par le cardinal de Bourbon, qui fut roi de la Ligue sous le nom de Charles X. Ecusson aux deux clefs surmonté de la tiare. GREGORIVS. XIII. PON. MAX. — R.: Croix pattée, cantonnée de deux lys et de deux lions: CARO. CA. LEGA. GEOR. CA. COLE. AVEN. Sans date.

De plus, trois doubles tournois de Henri III.

De M<sup>lle</sup> GLAUME, à Houssay :

Un jeton du règne de Louis XIV, très-endommagé. Le revers a pourtant quelque intérêt; il semble représenter le bosquet d'Apollon dans les jardins de Versailles. En légende, ORNAT ET IRRIGAT. A l'exergue: AEDIF. REG.; au-dessous: COR LAVARE. La date, s'il en existe une, est tout à fait illisible.

De M. EDOUARD, élève de philosophie au Lycée de Vendôme et natif de Haïti (par l'intermédiaire de M. Rigollot):

Une pièce en cuivre de Faustin I<sup>er</sup>, empereur d'Haïti, plus connu chez nous sous le nom de Soulouque. Buste de l'empereur couronné, qui ne manque pas d'une certaine finesse. — R.: Dans un écusson sommé d'une couronne, un aigle sur un palmier. Supports: deux lions. LIBERTÉ, INDÉPENDANCE — SIX CENTIMES ET QUART (*sic*).

Le même donateur nous offre encore une autre pièce en bronze, qui ressemble beaucoup à nos pièces de cinq centimes, de Géraud, président de la république d'Haïti, 1863. Celle-ci porte au revers un trophée militaire surmonté du bonnet phrygien, et, quoique bien moins grande que la précédente, elle a pourtant une valeur nominale de vingt centimes.

Enfin, d'un ANONYME:

Diverses pièces d'argent étrangères ou démonétisées, lesquelles, si elles n'ont pas un grand intérêt, ont au moins la valeur du métal. Nous y distinguons un franc de la principauté de Lucques et Piombino, 1805; une pièce d'Isabelle II, reine d'Espagne, 1866;

un franc de Napoléon, empereur, 1808. Malgré cette date, le revers porte encore RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ; on est assez étonné de trouver cette étiquette républicaine sur une pièce frappée à Paris au moment de l'apogée de la puissance impériale.

L. M.

## II. — BIBLIOGRAPHIE

### I. — DONS des Auteurs ou autres :

*L'Homme tertiaire*, par M. le marquis de Nadaillac. Extrait du *Correspondant*. — Paris, 1878.

*Du Mouvement de la population en France et en Europe*, par M. le marquis de Nadaillac. Extrait du *Correspondant*. — Paris, 1878.

*Discours adressé à M. F. de Lesseps*, au consulat général de France à Tunis, au nom de la colonie française, par Nonce Rocca. — Paris, 1878.

M. Charpentier nous offre un papier curieux, partie imprimé, partie manuscrit, et qu'on peut intituler : *Réception d'un chevalier de Saint-Louis*. Il porte en tête : Instruction au s<sup>r</sup> de Chabot, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, pour conférer ledit ordre au nom de Sa Majesté aux sieurs lieutenants de vaisseau dénommés dans la liste ci-jointe. On trouve à la suite la description complète du cérémonial usité en pareil cas. La pièce se termine par : « Fait à Versailles, le 26 avril 1760. Signé : Louis.

La photographie d'une *Lettre de César de Vendôme*. Don de M. Vétillard, sénateur.

La photographie et la reproduction gravée d'une *Lettre d'Antoine de Bourbon* et d'une *Lettre de Jehanne d'Albret*. Don de M. de Rochembeau.

### II. — PAR ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

*Romania*. (Suite).

*Journal des Savants* (Suite).

*Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences* (Suite).

III. — PAR ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues. —  
DONS et ÉCHANGES :

*Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or)*. 14<sup>e</sup> année, 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*. 2<sup>e</sup> trimestre de 1878.

*Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*. Novembre 1878.

*Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, 3<sup>e</sup> série, 2<sup>e</sup> volume (1873-1874-1875-1876). Abbeville, 1878.

*Comité Archéologique de Senlis*. Comptes rendus et Mémoires, 2<sup>e</sup> série, tome III, 1877.

*Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*. Année 1878.

*Bulletin de la Société des Etudes du Lot*. Tome IV. 2<sup>e</sup> fascicule. 1878.

*Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*. Nice. 1878.

Vienne (Autriche). *Mémoires de la Société de Géographie*. 1877.

*Bulletin de la Société Dunoise*. Octobre 1878.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. 2<sup>e</sup> trimestre 1878.

*Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. N<sup>o</sup> d'octobre 1878.

*Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*. Séances du 26 mars 1878 au 6 août 1878. Toulouse.

*Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*. Tome XI. Toulouse, 1878.

*Rapport sur l'activité de la commission impériale Archéologique pour l'année 1875*, publié par ordre suprême. Saint-Pétersbourg, 1877.

*Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Eure-et-Loir.* Tome x. Chartres, 1878.

*Institut des Provinces.* Chronique des Sociétés savantes. N<sup>os</sup> d'octobre-septembre 1878.

V. — ABONNEMENTS :

*Matériaux pour l'Histoire de l'Homme* (Suite).

*Polybiblion* (Suite).

*Recue Archéologique* (Suite).

*Bulletin monumental*, par Léon Palustre (Suite).

E. N

---

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

M. le marquis de Rochambeau, Président sortant, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Le mandat que vous m'avez confié, il y a trois ans, vient d'expirer, et je dois vous en rendre un compte fidèle ; mais, avant d'entrer dans l'historique de notre gestion, je n'oublie pas que j'ai à remplir un triste devoir, celui de compter les vides que la mort a faits dans nos rangs, de payer le tribut du souvenir à ceux des nôtres qui ont disparu.

Cette période a été pour nous exceptionnelle : le nombre et l'importance de nos pertes ont dépassé les limites ordinaires.

MM. Gheerbrant, Motheron, de la Saussaye, l'abbé Guyot, un poète charmant, et Lemaire, tous éloignés de Vendôme, mais attachés à notre pays par leurs souvenirs ou leur parenté, hommes de goût et animés d'un zèle des plus louables pour nos études, ont toujours suivi vos travaux avec le plus grand intérêt.

M. Geoffroy Boutrais fut un des fondateurs de la Société ; ses collègues n'ont pas oublié ses judicieuses recherches météorologiques et l'intérêt qu'il portait au développement de notre institution.

La magistrature a été sans cesse pour nous une pépinière féconde : vous vous souvenez tous de M. Roger, que vous aviez appelé à faire partie de votre Bureau, et qui s'acquittait avec tant de zèle de ses fonctions. Nommé juge à Tours, il restait fidèle à notre Société, et la mort seule a pu le séparer de nous.

Après M. Roger, voici venir un autre magistrat, artiste, dont le talent égalait la modestie : vous avez nommé M. le président de Saint-Vincent. Malade depuis des années, il a lutté jusqu'au bout pour accomplir sa tâche ; une voix plus autorisée que la mienne vous dépeignait, il y a quelques mois, au moment de ses funérailles, la lutte héroïque de cet homme courageux contre un mal qui a fini par le vaincre. Les efforts qu'il s'imposait s'arrêtaient à l'accomplissement du devoir, et sa volonté savait y sacrifier toutes les jouissances de l'esprit et de l'art. Malgré cet état pénible, il aimait notre Société, et, comme

témoignage de son intérêt, voici pour notre Musée un souvenir de son charmant talent, une aquarelle sortie des ses cartons. En admirant ce dessin si ferme et si gracieux, ce coloris si chaud et si juste en même temps, vous jetterez avec moi une fleur de plus sur cette tombe d'un artiste, qui aurait été, si sa santé le lui eût permis, un des plus précieux illustrateurs de nos Bulletins.

Un autre artiste, qui nous a laissé quelques œuvres utiles et admirées, nous a été enlevé aussi : vous n'avez pas oublié les charmants dessins des fresques de Courtozé, que nous avons donnés, il y a quatre ans, dans nos annales, et quelques autres aquarelles qui ornent nos salles du Musée ; le tout était dû à M. Godineau. Ce vieux Vendômois, que beaucoup d'entre vous ont connu autrefois, est venu mourir au berceau de sa famille ; nous n'oublierons pas que le nom des Godineau est inscrit sur nos monuments publics.

Une des personnalités qui honoraient le plus notre Société, était celle de M. de la Saussaye. M. de la Saussaye était un des érudits et des archéologues les plus distingués de notre époque. En 1836, il avait fondé, avec M. Cartier, la *Revue numismatique*, qui donna à la science des médailles et des monnaies de grands développements. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici son important ouvrage sur la Numismatique de la Gaule Narbonnaise, ni ses Recherches sur les Antiquités de la Sologne, ni son Histoire des Châteaux de Blois et de Chambord ; ils sont dans toutes les mémoires, dans toutes les bibliothèques. On ne peut oublier non plus avec quelle persistance, avec quelle sagacité, il a reconstitué la biographie de Denis Papin, ce génie qui a pesé d'un si grand poids sur la civilisation moderne, et à qui sa ville natale va rendre un tardif mais retentissant hommage. Tous ces travaux de M. de la Saussaye lui ouvrirent les portes de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, où il entra en 1845.

En 1855, il fut placé à la tête de l'Académie de Poitiers, et devint, quelques années plus tard, recteur de l'Académie de Lyon. Il venait de prendre sa retraite, et s'était retiré à son château de Troussaye, près de Blois ; il y est mort le 25 février 1878, à l'âge de 77 ans. Nous avons eu souvent la bonne fortune de connaître et d'apprécier les ressources de son esprit et de son caractère : il avait la science aimable et secourable,

il encourageait les jeunes à travailler, et mettait à leur disposition les inépuisables trésors de son expérience scientifique.

Quelques mois à peine se sont écoulés, et nous avons une autre perte à déplorer. Celui là est un enfant de notre pays ; Artins, dans le Bas-Vendômois, a vu naître l'abbé Louis Bourgeois en 1819. C'est dans un presbytère de village que ce prêtre éminent a commencé ses études ; âgé de onze ans à peine, on l'envoie au petit séminaire de Blois ; il entre en cinquième après dix mois de latin et après avoir été le premier neuf mois de suite, on le fait passer en quatrième, où il occupe encore la tête de la classe. En 1839, il termine sa théologie, et est immédiatement appelé à la chaire de philosophie du grand séminaire. Il était là dans son élément. En 1850, la direction du grand séminaire change de mains, et l'abbé Bourgeois passe au petit comme professeur d'histoire ; il n'occupe qu'un an ces fonctions, et vient en 1851 au collège de Pontlevoy, pour enseigner l'histoire naturelle et faire des conférences religieuses à la division des grands ; en 1853, il prend la classe de philosophie, et il la dirige jusqu'en 1867, époque à laquelle il est appelé à la direction du collège.

Malgré l'ardeur avec laquelle il se livrait à ses devoirs professionnels, il consacrait ses loisirs aux études scientifiques ; dès 1837, il s'occupait de géologie ; il a étudié à fond la question si ardue du magnétisme, esprit studieux et chercheur, il tenait à avoir la clef de toute science humaine. Nous nous souvenons encore avec quel soin il explorait la vallée du Loir et les coteaux du Cher, collectionnant les fossiles et étudiant la constitution géologique du département de Loir-et-Cher. Vers 1862, il se lance, sur les traces de Boucher de Perthes, dans l'archéologie préhistorique, et, de concert avec le marquis de Vibraye, explore les grottes de la Charente.

Il laisse peu d'écrits, mais beaucoup d'idées, de découvertes, et une remarquable et nombreuse collection classée avec le plus grand soin, fruit de quarante années de recherches. Notre Bulletin contient, dans le volume de 1865, sa *Note sur le Diluvium de Vendôme* ; c'est un travail remarquable par sa clarté et sa précision, qui fait le plus grand honneur à nos Mémoires, et a servi de base à toutes les études faites depuis sur le Diluvium de Vendôme. A la Société géologique de France, il faisait autorité, et, quoi qu'on ait pu dire ailleurs,

il a eu le grand talent de savoir glorifier Dieu par la science, en demeurant fidèle à l'un et l'autre. S'appuyant exclusivement sur l'autorité des faits observés, il nous a montré la tradition biblique en merveilleux accord avec les données de la science contemporaine.

Membre du conseil supérieur de l'Instruction publique, il s'était gagné, dans ce grave aréopage, toutes les sympathies de ses collègues.

Il est décédé le 20 juin 1878, et sa mort a eu un grand retentissement dans le monde scientifique : à une de nos dernières séances, M. Nouel vous a dit, en termes émus et vrais, ce qu'a été l'homme et ce qu'a été le savant ; nous ne reviendrons pas sur cet éloge funèbre, nous ne pourrions mieux dire ni dire plus que notre honorable collègue, et nous voudrions arrêter là cette série nécrologique.

Malheureusement, cette perte ne devait pas être la dernière dont nous ayons à vous entretenir. Quelques semaines après la mort de M. l'abbé Bourgeois, celui qui fut son précurseur dans l'étude des sciences naturelles en Loir-et-Cher et son compagnon de fouilles archéologiques, le marquis de Vibraye, s'éteignait à son tour.

Il a été votre président, et, si des occupations multiples ne lui ont pas permis une grande assiduité à vos séances, nous nous rappelons tous la sagesse et l'habileté de sa direction. Le marquis de Vibraye, agronome et sylviculteur éminent, a rendu à son pays d'immenses services, et ses admirables travaux suffiraient à conserver son nom à la postérité ; mais la science agricole n'était qu'une des faibles parties de son bagage scientifique ; l'archéologie, particulièrement l'archéologie préhistorique et l'étude des sciences naturelles, étaient pour lui des passe-temps pleins de charmes et de réelles jouissances.

Aussi modeste qu'érudit, et aussi timide que modeste, il n'avait qu'un but, celui de s'effacer ; il travaillait par pur amour de la science et pour son avancement. Nous ne pouvons énumérer la série de mémoires publiés un peu partout par ce savant infatigable : l'agriculture, la géologie, la paléontologie, l'archéologie, en font tous les frais, et il peut, à bon droit, être considéré comme un des promoteurs des recherches préhistoriques en France. Il a particulièrement exploré les grottes

d'Arcy-sur-Cure (Yonne) et les stations de l'Augeris (Dordogne). Il était correspondant de l'Institut; il est mort le 14 juillet 1878, et nous sommes sûrs d'être votre interprète en rendant un suprême hommage à votre ancien président le marquis de Vibraye.

Voilà, Messieurs, cette triste revue terminée. Il me reste à vous rendre compte de nos travaux.

A notre séance de fondation, il y a juste aujourd'hui dix-sept ans, M. Renou vous traçait le programme obligé et naturel de vos études, et, avec lui, je ne crains pas de vous le redire, c'est l'histoire et l'archéologie locale, c'est la géologie, la météorologie et la géographie de nos contrées, qui doivent être l'objectif de nos efforts, sans exclure néanmoins la littérature pour égayer un peu de temps en temps les dissertations et les travaux sérieux. Nous sommes un rouage nécessaire à l'organisation du travail intellectuel en France, et Paris, ce centre de l'intelligence et de l'étude, Paris savant ne vit que par la province. Il doit être le foyer de la science vers lequel viennent converger tous les travaux des départements.

Et n'allez pas croire que cette centralisation porte atteinte à l'originalité et à l'importance de nos académies; c'est, au contraire, un motif d'émulation, à la condition essentielle qu'au lieu d'aller dissenter sur des sujets qui leur sont étrangers, elles s'occuperont de questions locales. C'est dans cette voie que je me suis efforcé de maintenir notre Société, et je me trouverais bien heureux si vous pensez que ces trois années ont été profitables aux études historiques de notre Vendômois. L'archéologie a malheureusement peu trouvé d'éléments dans les fouilles souterraines; au lieu de chercher fortune dans les entrailles du sol, nous avons exploré le sommet des clochers. Grâce à MM. L. Martellière et A. de Trémault, le beffroi de Saint-Martin n'a plus de mystères pour vous; M. l'abbé de Préville a sauvé de l'oubli la vieille église d'Espéreuse; M. Launay vous a décrit, avec son style clair et concis, et son habile crayon, les monuments celtiques du Vendômois, la curieuse Commanderie d'Arville et la vieille ville de Marchenoir; l'abbé Charles vous a fait connaître un peintre-verrier à Montoire au XVI<sup>e</sup> siècle. Je ne vous énumérerai pas les travaux purement historiques de MM. de Salies, Duvau, de la Vallière et Thillier, le journal du chanoine Garault, si intelli-

gement mis en lumière par M. Nouel ; l'histoire de la guerre franco-allemande, à laquelle MM. C. Bourgogne, Renou, Mardier et Poirrier ont ajouté de nouveaux chapitres, ni les travaux scientifiques de MM. Renou et Franchet, ni les vers charmants de MM. Bouchet, Blanchemain, de Valabrègue et de La Hautière. Ce faisceau d'études si variées nous a valu l'intérêt marqué d'un grand nombre de Sociétés, qui recherchent à l'envi l'échange de nos publications, et a décidé la reconnaissance comme établissement d'utilité publique à notre Association.

M. de Salies prépare pour vous la publication du Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois ; cette curieuse collection de documents sera publiée à part du Bulletin, et, pour en activer l'apparition, nous avons déposé sur le bureau la liste des souscripteurs ; nous vous invitons à y donner votre adhésion.

Je termine cette partie tout à fait technique de mon compte rendu en offrant à la Société la Carte Archéologique du Vendômois, travail de longue haleine, que je pense avoir mis à peu près au courant des découvertes modernes ; et, si je l'ai mené à bonne fin, je le dois aux obligeantes communications de MM. Launay, de Maricourt et de Salies, que je prie de recevoir ici mes sincères remerciements.

Votre Musée a vu s'accroître ses collections, grâce à MM. Caron, Hucher, l'abbé Rochette, Adrien de Lavau, de Saint-Bauzille et tant d'autres ; la numismatique aussi a vu s'augmenter ses médailles, déjà si riches, et la magnifique pierre tombale de la dame de Grenaisie ferait envie au Musée de Cluny lui-même, ainsi que le beau peigne en bois du XV<sup>e</sup> siècle, la harpe et le rouet donnés par Madame de Ségogne.

Les murs se sont garnis de quelques-uns de ces dessins par lesquels M. Launay nous initie, avec tant de talent, à notre histoire monumentale ; le magnifique album de Caranda est venu orner votre bibliothèque, et quelques nouvelles toiles ont pris place dans votre galerie. Nous citerons, entre autres, *le Moïse sauvé des eaux*, donné par l'Etat ; Lulli le musicien, offert par MM. Pineau et Renou ; l'Allégorie des Cinq-Sens, don de M. Vetillart ; enfin une belle statue de Loison, dont je suis heureux de vous annoncer le prochain envoi par le Ministère des Beaux-Arts.

En somme, toutes les collections augmentent au point que l'achat d'une vitrine nouvelle est devenu indispensable, et que nous avons dû profiter de la liquidation de l'Exposition rétrospective de Paris, pour faire cette acquisition dans des conditions relativement avantageuses. Mais, à mesure que les vitrines augmentent de surface, les tableaux se déplacent, et, il faut bien l'avouer, nos salons ne sont pas faits pour y mettre des tableaux. Il serait bien facile de faire, en prolongement d'une des ailes du musée, une galerie éclairée par le haut, élevée sur un préau qui contiendrait le Musée Lapidaire. La dépense serait peu importante, et je suis convaincu que la municipalité se fera un devoir et un plaisir de voter cette amélioration indispensable.

Enfin, nous pouvons vous annoncer comme terminé le catalogue du Musée ; ceux qui n'ont jamais fait de catalogue ne se figurent pas la difficulté et la longueur d'un pareil travail. Il nécessite les connaissances les plus variées, une patience sans bornes, et un zèle qu'on ne rencontre que bien rarement.

Au nom de toute la Société, j'adresse ici nos plus sincères remerciements à notre conservateur, M. Louis Martellière, à qui en revient toute la gloire.

Malgré les vides que la mort a faits parmi nous, le nombre de nos sociétaires s'est augmenté, et, malgré la modicité de notre cotisation, nos finances se maintiennent en équilibre.

Voilà, Messieurs, ce que nous avons accompli ; pénétré de reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait de m'appeler à inaugurer la présidence triennale, je ne puis quitter le fauteuil sans vous exprimer mes sincères remerciements, à vous et aux bienveillants, intelligents et laborieux collègues que vous m'avez donnés.

Grâce à leur zèle, nous avons fait quelque chose, et nous avons surtout compris qu'il faut réellement beaucoup de temps, beaucoup de persévérance, pour réaliser les projets les plus simples.

En présence de mon honorable successeur, je n'essaierai pas de vous dire ce qu'il est, vous le connaissez, nous le connaissons tous, et vos suffrages sont pour lui plus flatteurs que tous les panégyriques.

Heureux de remettre les destinées de la Société en si bonnes mains, je lui cède la place, en vous demandant pardon d'avoir si longtemps abusé de votre patience.

M. le Président procède à l'installation des membres du Bureau nommés à la réunion générale du 10 octobre 1878, conformément aux statuts.

Le Bureau pour l'année 1879 est ainsi composé :

MM. de Sachy, <i>président</i> ;	
Soudée, <i>secrétaire</i> ;	
G. de Trémault, <i>trésorier</i> ;	
L. Martellière, <i>consercateur</i> ;	
Nouel, <i>bibliothécaire-archiviste</i> ;	
de Déservillers,	} Membres.
Isnard,	
G. Lamay,	
G. de Lavau,	
de Nadaillac,	
l'abbé de Préville,	
Robin.	

M. le Président invite les nouveaux membres à prendre place au Bureau, et cède le fauteuil à M. de Sachy.

M. de Sachy prononce le discours suivant :

Messieurs,

Je suis profondément touché de l'honneur inattendu que vous me faites, en m'appelant à la Présidence de notre Société. Je tiens avant tout à vous exprimer mes sincères remerciements.

Ce n'est pas toutefois sans crainte que je prends possession de ce siège. M. de Rochambeau, en effet, par ses travaux, son zèle et son activité, a placé notre Société dans une position telle, que je crains bien de la voir déchoir entre les mains malhabiles de son successeur.

Vous avez heureusement, Messieurs, dans tous les membres du Bureau sans exception, des collaborateurs dont le dévouement, comme la science et le talent, vous sont connus depuis longtemps.

C'est à leurs bons conseils et à leur vieille expérience que je

fais appel, pour me permettre de remplir la tâche que vous m'avez confiée.

La voie que vous suivez, et qui vous était rappelée tout à l'heure, vous a donné, jusqu'à ce jour, des résultats si favorables, qu'il y a lieu d'y persévérer. C'est, du reste, celle qui résulte du titre même de notre Société; et, tout en accueillant avec empressement les travaux généraux d'histoire et d'archéologie, c'est principalement sur notre Vendômois qu'il est bon de porter nos recherches. Le champ est assez fertile en événements de toutes sortes, en monuments de tous âges, pour que nous soyons assurés d'y trouver une abondante moisson. Malgré tous les documents intéressants que nous possédons déjà, c'est à peine si cette mine si riche a été attaquée. Sans doute, et j'en connais, bien des éléments sont rassemblés qui verront le jour avant peu, et qui viendront ainsi combler les lacunes de l'histoire de notre beau pays; mais ce n'est pas trop des efforts de chacun de nous pour arriver à les faire disparaître.

Sous ce rapport, Messieurs, on peut dire que mon honorable prédécesseur est au premier rang. Vous en avez une nouvelle preuve dans le dépôt qu'il vient de faire sur le bureau d'un travail considérable, du plus haut intérêt, et qui ne lui a pas demandé moins de trois années de recherches patientes et d'un labeur continu.

Aussi est-ce sans étonnement, mais avec une joie sincère, que nous avons appris qu'en vertu du décret du 20 octobre dernier, M. de Rochambeau avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Cette haute distinction n'est pas seulement justifiée par les nombreux services que notre collègue a rendus, d'abord comme Membre du Comité supérieur et du Jury international à l'Exposition de Philadelphie, puis, tout récemment, à notre grande Exposition de 1878, comme Président des Comités d'admission et d'installation de la classe 17, et comme Président du Jury des récompenses des classes 17 et 18 (mobilier). C'est encore la récompense de ses nombreux travaux comme Membre et Président de notre Société.

Je suis heureux pour mes débuts de pouvoir lui adresser nos cordiales félicitations.

---

# CHRONIQUE

---

Voici le rapport de M. l'Architecte sur les travaux faits au château de Lavardin, avec les fonds de la Société Française d'Archéologie :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'emploi qui a été fait des 200 francs, don de la Société Française d'Archéologie, que le Bureau de la Société Archéologique avait mis à ma disposition pour diverses consolidations à faire au château de Lavardin.

» Ces travaux ont été précisés sur les lieux par une commission composée de M. de Rochembeau, président, et de MM. de Salies, Launay et Robin. Ils ont été exécutés en conformité des instructions de la commission ainsi qu'il suit :

- « 1<sup>o</sup> Restauration d'une partie de voûte en pierre d'un escalier souterrain. — Cette restauration était nécessaire, car plusieurs claveaux étant tombés, la voûte tout entière menaçait de s'écrouler. — La dépense faite a été de. . . . 55 f. 45
- « 2<sup>o</sup> Etablissement de clôtures et charniers pour protéger les visiteurs contre la chute facile dans des puits provenant d'éboulements. Dépense. . . 36 »
- 3<sup>o</sup> Consolidation de l'avance rectangulaire de l'escalier du premier mur d'enceinte dans les douves. — Les fondations de cette partie d'enceinte avaient été complètement affouillées et emportées par les eaux ; il a été construit de nouvelles fondations en sous-œuvre, afin de donner à ces murs leur point d'appui normal. Dépense. . . . , . 100 »

---

Total. . . . 191 45

---

« Les 8 fr. 55 qui forment le reliquat disponible du crédit de 200 fr. pourraient être utilement employés pour faire des coulis de ciment dans les joints des nervures et des claveaux de la voûte de l'escalier d'honneur dans les parties qui menacent ruine.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

O. ROBIN,  
*Membre du Bureau.*

---

#### **Fouilles dans la chapelle Saint-Gilles à Montoire.**

La Société Française d'Archéologie ayant alloué à notre Société vendômoise une somme de 30 fr., applicable à des fouilles dans l'église Saint-Gilles de Montoire, je fus chargé par le Bureau de rechercher l'ancien sol de l'église.

Voici par suite de quelles circonstances je n'ai pu remplir qu'une partie de ma mission.

L'église ou chapelle Saint-Gilles fait partie d'une location dont le propriétaire habite Bessé (Sarthe).

En passant à Montoire, j'allai voir le locataire, afin d'examiner les lieux et prendre des dispositions; mais celui-ci m'ayant tout d'abord annoncé que son propriétaire l'avait prévenu que « *des messieurs de la Société Archéologique viendraient faire des fouilles,* » je me crus suffisamment en règle avec l'autorisation du locataire, et je mis immédiatement des ouvriers en œuvre.

On décarrela avec le plus grand soin le transept de droite. Je fus amené à choisir cet emplacement parce que l'appui de la fenêtre, élevé de 0<sup>m</sup>,40 au-dessus du carrelage, formait un point de repère facile, et aussi parce que l'exécution des fouilles dans ce transept ne gênait en aucune façon la circulation dans les autres parties de la chapelle.

Les premières fouilles firent découvrir la trace d'un carrelage situé à 0<sup>m</sup>,48 au-dessous du carrelage actuel; il n'offre aucun intérêt particulier. Il est fait de carreaux de terre cuite de 0<sup>m</sup>12 de

côté. Ce second carrelage se trouve donc à 0<sup>m</sup>,88 au-dessous du point de repère choisi, c'est-à-dire au-dessous de l'appui de la fenêtre.

Bien convaincu que ce carrelage ne pouvait être l'ancien sol de la chapelle, je fis continuer la fouille. Malheureusement le Loir était en crue, et bientôt on trouva l'eau. Néanmoins, comme le déblai fait de terres rapportées était assez facile, je donnai l'ordre aux ouvriers de continuer le travail, et j'eus la satisfaction de constater, sur trois points différents, en sondant sous l'eau avec une tige en fer, l'existence d'une plateforme solide, située à 1<sup>m</sup>,20 au-dessous du carrelage actuel, c'est-à-dire à 1<sup>m</sup>,60 au-dessous de l'appui de la fenêtre.

Il est très-probable que cette plateforme est l'ancien dallage de la chapelle ; mais l'eau empêchant toute vérification, je demandai au locataire s'il voyait quelque inconvénient à ce que les choses fussent laissées en l'état jusqu'à la fin de la crue du Loir. Sur sa réponse négative, j'arrêtai le travail, et je chargeai l'un des ouvriers de m'écrire dès que les fouilles seraient à sec.

Quelques jours après, on m'informa que le propriétaire était fort mécontent de n'avoir pas été consulté personnellement. Je lui écrivis aussitôt pour lui raconter ce qui s'était passé, en insistant sur l'autorisation donnée en son nom par son locataire ; j'offrais de remettre immédiatement les lieux en leur état primitif, avec l'espoir cependant qu'il voudrait bien permettre à la Société Archéologique de continuer ses recherches. Je ne reçus aucune réponse.

Plus tard, de nouvelles instances furent faites sans succès auprès du propriétaire, et dernièrement j'ai appris que les fouilles étaient comblées et le carrelage rétabli.

Il est très-regrettable qu'un malentendu de cette nature ait empêché des fouilles, dont les premiers essais semblaient promettre un résultat très-intéressant pour l'histoire archéologique de notre contrée.

O. ROBIN.

---

# UNE QUESTION DE VOIRIE

AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Par M. AUG. DE TRÉMAULT.

---

Je trouvai, un jour, parmi de vieux papiers que je rangeais, un petit dossier composé de cinq pièces en papier en assez mauvais état de conservation. Plusieurs étaient d'une détestable écriture du XVII<sup>e</sup> siècle, et je lus sur le dos de la première cette mention, d'une écriture du même temps : « *Pour le chemin du Voisinét.* » Après les avoir péniblement parcourues, je reconnus qu'elles contenaient le règlement d'une affaire de voirie, qui, par elle-même, n'offre guère d'intérêt. Mais les formes suivies pour l'instruire et la régler, en ont un tout particulier pour nous, attendu qu'elles reflètent exactement un petit côté du régime administratif auquel le Vendômois était soumis vers la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, et qui différerait bien moins qu'on ne pourrait le croire de celui en vigueur aujourd'hui, dont la centralisation administrative est le caractère dominant.

Cette centralisation, objet d'appréciations les plus contradictoires, même de la part d'excellents esprits, n'est point une création moderne, ainsi que cela a été dit parfois. Au contraire, elle existait longtemps déjà avant la chute de l'ancienne monarchie. M. de Tocqueville l'a bien démontré dans le beau livre si plein de faits et d'observations, je dirais presque de révélations, sur la manière dont les affaires étaient conduites au siècle dernier, qu'il a intitulé : *L'Ancien Régime et la Révo-*

*tution*. Il y fait voir qu'en administration la révolution a bien peu créé, et que le principal effet de son action a été de développer, de généraliser, et d'appliquer des principes posés et admis depuis longtemps déjà sous l'ancienne monarchie.

En effet, la centralisation s'est développée en même tems que le système personnifié par les intendants placés à la tête des généralités. Ces magistrats, pris pour la plupart parmi les maîtres des requêtes au Conseil d'Etat, n'avaient pas tardé à concentrer toute initiative et toute autorité entre leurs mains, tandis que les gouverneurs de provinces, toujours choisis dans la haute noblesse, n'avaient gardé du pouvoir que les prérogatives du rang et les privilèges honorifiques.

L'intendant de justice, police et finances, appelé souvent aussi commissaire départi, était le représentant immédiat et direct du pouvoir central : Roi, Ministre ou Conseil d'Etat, dans toute l'étendue de sa généralité. Celle-ci était divisée en plusieurs élections, à la tête de chacune desquelles l'intendant avait, sous ses ordres, un subdélégué chargé de donner aux affaires de toutes les paroisses, avec lesquelles il était en rapport immédiat, la direction imprimée par l'autorité centrale. Cette organisation ressemble déjà par plus d'un point à notre division administrative actuelle en départements et arrondissements, sous la réserve, cependant, des différences résultant de l'importance et de l'étendue des circonscriptions et du mode de nomination des fonctionnaires, car les subdélégués étaient choisis et nommés directement par les intendants. Parmi les éléments qui la composaient, il en est un aussi que les besoins de l'unification et les exigences mêmes de la centralisation ont complètement fait disparaître. Je veux parler des justices seigneuriales, représentées par des magistrats particuliers. Notre dossier va nous montrer plusieurs de ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette centralisation - là est celle des siècles passés.

Mais sous l'influence des temps et des mœurs, elle s'est nécessairement modifiée, et ainsi que l'a expliqué le président Bonjean, dans un remarquable rapport au Sénat (séance du 12 juillet 1867), elle a cessé d'être « cette centralisation insensée qui concentrait dans les mains de l'Etat la gestion directe de tous les intérêts, pour devenir celle qui impose au pouvoir central le devoir de veiller sur toutes les parties de l'administration, pour lui donner le droit de protéger au besoin, l'intérêt général, les intérêts privés et la liberté des citoyens, pour relier à un centre commun toutes les forces vives de la nation. »

J'ai dit que l'objet de mon dossier est de bien mince conséquence. Il s'agit simplement, en effet, du changement de direction sur une faible partie de son parcours, d'un sentier ou traite, appelé le chemin Voisinnet, situé au village d'Asnières, paroisse de Lumay, pays du Bas-Vendômois. Ce chemin d'importance secondaire n'était pas même carrossable, car on lit, dans un procès-verbal, que « des bestiaux n'y peuvent marcher que difficilement sans péril, en quelques lieux où il est élevé sur des cavernes. »

Je ferai, en passant, une remarque touchant cette dénonciation de chemin Voisinnet. Je l'ai déjà rencontrée ailleurs, donnée à un autre chemin, traversant le village de Villeprouvere, situé à plusieurs kilomètres de celui d'Asnières, dans la même paroisse, non plus comme ce dernier dans la vallée du Loir, mais dans celle de la petite rivière de Lumay. Malgré la parfaite similitude de dénonciation appliquée à deux points aussi éloignés, la connaissance particulière que j'ai des lieux m'empêche de penser qu'elle ait servi à désigner un seul et même chemin. Je ne serais pas éloigné d'y voir une indication de la nature du chemin, considéré au point de vue des relations du voisinage qu'il était destiné à faciliter et à assurer entre les habitants d'un groupe de maisons, de même que les appellations de vicinal et de rural indiquent aujourd'hui, en outre du réseau dans lequel

nos chemins sont classés, l'ordre des relations pour les besoins desquelles ils ont été créés. On sait, d'ailleurs, qu'au XVII<sup>e</sup> siècle le mot voisinet était un terme populaire qui signifiait les voisins (1).

Mais arrivons à notre dossier, dont la première pièce, sur feuille double de papier au timbre de la généralité d'Orléans, du coût de 12 deniers, est un procès-verbal d'assemblée des habitants de la paroisse de Lunay, dressé par devant notaire, à l'effet de délibérer sur les affaires de la paroisse, et en particulier de procéder à la nomination d'un procureur-syndic, et d'aviser à un changement de chemin. En voici l'intitulé :

« Du dimanche quatrième jour de novembre mil six  
« cent soixante et quatorze, en la cour du bas Ven-  
« dosmoys, issue de grande messe, devant la grande  
« porte de l'église de Luné au son de la cloche.

« Pour les paroissiens manants et habitants de la  
« paroisse de Lunay, eux convoqués et assemblés, tant  
« en nom général que collectif en présence de V. Fran-  
« çois Barre, Nicolas Mallet, fabriciers de l'église de  
« Luné... » et de 48 autres habitants de la paroisse,  
désignés par leurs noms et prénoms.

La première partie du procès-verbal est relative à la nomination d'un procureur-syndic chargé d'aviser aux affaires de la paroisse, et de défendre aux procès, en cas qu'il en survienne.

Les fonctions de syndic, essentiellement gratuites, étaient toujours une charge lourde, qui, parfois, était devenue écrasante, car, à diverses reprises, les syndics avaient été rendus responsables du paiement de la taille dans leurs paroisses. Aussi, pour modérer le poids de ces obligations, les habitants de Lunay donnent-ils « avis au collecteur de diminuer le nouvel élu Claude

(1) V. Dictionnaire de Furetière. — Cite un homme qui ne veut pas voir le Voisiné, qui méprise le Voisiné.

« Oury, des Monts (1), dans la roolle (de la taille), et  
« de le comprendre à dix livres, à la charge qu'il avan-  
« cerait pour lesdits habitants, pour les affaires pu-  
« blicques, jusqu'à quinze livres de déboursés, sans  
« qu'il puisse prétendre aucuns frais.... »

Il semble ressortir de là qu'à cette époque la paroisse de Lunay avait le libre choix de son syndic. Elle était, en cela, plus favorisée que beaucoup d'autres, dont les syndics étaient alors à la nomination directe des seigneurs.

La seconde partie du procès-verbal constate l'unanimité de l'assemblée pour consentir à un changement de direction de chemin, proposé dans le but de permettre à Messire André Neilz, seigneur de Bréviaude (2), lieutenant particulier au siège du Bas-Vendômois, et seigneur du fief des Tourelles (3), de comprendre dans son enclos, la superficie du chemin qui séparait cet enclos de son jardin, en redonnant le passage sur ses terres autour de ce jardin. On lit à la suite cette formule : « Sy l'ordonne et approuve, M<sup>r</sup> le Procureur fiscal » qui indique la nécessité où l'on était d'obtenir l'assentiment de cet officier. On sait qu'il remplissait, dans les seigneuries particulières, des fonctions analogues à celles du ministère public ; il veillait à la fois aux intérêts du seigneur et à ceux des habitants. Le procès-verbal est appuyé de 38 signatures lisibles pour la plupart, parmi lesquelles on reconnaît celles du curé J. Chery, et du notaire Deniau. Ce dernier mentionne que ceux des assistants qui n'ont pas signé ont

(1) Les Monts, hameau de la commune de Lunay.

(2) Le fief de Bréviaude, commune de Villetrun, relevait de la seigneurie de Villetrun.

(3) Au village d'Asnières.

Neilz de Bréviaude portait, d'azur à une fasce d'argent, chargée de 3 têtes d'aigles arrachées de sable, accompagnée de 2 coqs affrontés d'or, et en pointe d'un lion de même, dormant.

déclaré ne le savoir faire, après avoir été interpellés à cet égard.

La seconde pièce, également sur feuille double de papier au timbre de la généralité d'Orléans, du coût de 8 deniers, comprend :

1° Une requête adressée par les habitants de la paroisse de Lunay, à M<sup>r</sup> le Bailli du Vendômois ou à M<sup>r</sup> son lieutenant au siège particulier du Bas-Vendômois, ou à M<sup>r</sup> l'expédient (1), pour obtenir l'homologation du procès-verbal qui précède, « afin que cet acte ait son « exécution et soit chose stable à l'avenir et serve de « titre à qu'il appartiendra. » Au-dessous, vingt et une signatures sont apposées ;

2° Une déclaration en date du 15 novembre 1674, par laquelle Messire Neilz décline sa compétence, comme ne pouvant occuper en qualité de lieutenant particulier dans la cause où il se trouve être partie engagée ;

3° Ordre du 25 du même mois, donné par l'expédient (2), à défaut du lieutenant particulier, de communiquer l'affaire au procureur fiscal ;

4° La réquisition, datée du même jour, du procureur fiscal au bailly, pour dresser procès-verbal contradictoire de la situation et de l'état des lieux ;

5° Approbation, du 26 novembre, de l'expédient occupant pour le bailly ;

6° Assignation donnée le 27 novembre, par huissier, à la requête des habitants de Lunay, à M<sup>re</sup> Neilz, pour assister à la rédaction du procès-verbal, qui sera dressé, soit en sa présence, soit en son absence, par M<sup>r</sup> l'expédient.

La 3<sup>e</sup> pièce (au timbre de 12 deniers) est le procès-

(1) Suppléant du lieutenant particulier.

(2) Il se nommait Olivier de la Rivière, avocat au siège de Montoire.

verbal de l'état des lieux, date du 29 novembre, dressé par l'expédient, assisté du procureur fiscal, et revêtu de six signatures : celles de l'expédient, du procureur fiscal et des représentants des parties.

La 4<sup>e</sup> est un extrait, en date du 1<sup>er</sup> décembre, du registre du greffe du Bas-Vendômois, contenant l'homologation prononcée par l'expédient à défaut du lieutenant particulier, avec l'approbation du procureur fiscal. — Suivi d'un certificat de publication au prône de la grande messe de l'église de Lunay, en date du 2 décembre, et appuyé de la signature du curé.

Cette analyse suffit à montrer les formes suivies pour l'instruction qui précède logiquement et prépare la solution à donner à l'affaire. La rapidité avec laquelle celle-ci est conduite est à noter. Commencée le 4 novembre, elle est close le 2 décembre suivant, en moins d'un mois. Bien que régulièrement terminée, elle ne laissa pas que de susciter quelques réclamations, car la 5<sup>e</sup> et la dernière pièce du dossier, qui porte la date du 23 janvier 1675, est un accord devant notaire, fait entre le lieutenant particulier et un voisin, qui prétendait que celui-ci avait anticipé sur son terrain, en réunissant à son enclos la portion du chemin voisin et qui lui avait été cédée.

Une chose à remarquer aussi est l'absence de toute autorisation préalable pour tenir l'assemblée de la paroisse. Cela semble indiquer que celle-ci jouissait encore à cette époque d'un certain degré d'indépendance, qu'elle perdit plus tard, quand, par suite du développement toujours croissant du pouvoir anonyme des bureaux, les choses en arrivèrent à ce point, que rien ne se faisait plus sans l'assentiment, non pas d'une autorité supérieure, comme celle du ministre ou de l'intendant, mais bien d'un officier subalterne, d'un simple subdélégué, qui, couvert par son supérieur, décidait en maître, et imposait ses volontés aux paroisses dont il avait la direction, recourant, au besoin, aux voies de rigueur pour les faire exécuter.

Peu à peu ce système avait asservi presque toute la France et comprimé toute manifestation des volontés et des besoins locaux. Il fut poussé si loin, que la cour des aides, dans des remontrances demeurées fameuses, qu'elle adressa au Roi en 1775, s'élève avec vigueur contre l'excès où on en est venu, « de déclarer nulles les « délibérations des habitants d'un village, quand elles « ne sont pas autorisées par l'intendant; en sorte que « si cette communauté a une dépense à faire, quelque « légère qu'elle soit, il faudra prendre l'attache du sub- « délégué de l'intendant. » Quoique vieilles de plus d'un siècle, les remontrances de la cour des aides pourraient être renouvelées, car rien n'est changé sur ce point, et elles s'appliqueraient encore à l'état actuel des communes.

On peut voir une analogie frappante entre l'assemblée des habitants de la paroisse, convoqués dans les conditions de publicité du temps, pour entendre la proposition qui leur est soumise et donner leur avis, et les enquêtes *de commodo et incommodo*, qui sont prescrites aujourd'hui. Le procès-verbal d'état des lieux est dressé en présence des parties, ou en leur absence, après qu'elles ont été dûment assignées pour y assister ou s'y faire représenter; et comme, dans l'espèce, il n'y a pas eu d'incidents à vider, l'homologation qui donne force exécutoire à l'acte consenti est bientôt prononcée, à défaut du bailli, par son représentant, avec le consentement du procureur fiscal chargé de veiller aux intérêts du public, intérêts dont la sauvegarde est aujourd'hui confiée aux commissions départementales qui siègent auprès du préfet.

En résumé, si, sans s'arrêter aux modifications survenues dans les formes de la procédure administrative, on considère seulement les principes généraux qui la dominent, on pourra dire que l'ensemble des garanties destinées aujourd'hui à assurer la régularité des décisions en ces sortes d'affaires, était exigé déjà il y a plus de deux siècles.

Il est encore utile de remarquer le nombre des signatures apposées au bas de ces différents actes. On en compte 38 au pied du procès-verbal, y compris celles du notaire et du curé, et plusieurs des noms qu'on y lit appartiennent à des familles dont, à ma connaissance, on trouvait des descendants dans la contrée il y a trente ans, et qui vraisemblablement y sont encore représentées. La requête au bailli est signée de 21 personnes [parmi lesquelles figurent deux membres de la famille de Taillevis, qui possédait, dans la paroisse de Lunay, les fiefs des Tourelles de la Mézière et de Chauffour.]. Dans l'ensemble de ces signatures, il n'y en a pas plus de trois ou quatre qui se retrouvent à la fois sur plusieurs pièces; la plupart ne figurent que sur une seule. Ne peut-on pas inférer de la présence et du nombre de ces signatures, qu'au xvii<sup>e</sup> siècle, la population des campagnes du Bas-Vendômois n'était point complètement illettrée, et qu'une assez bonne partie des habitants savaient à tout le moins signer leur nom?

Je terminerai par cette dernière remarque: c'est que notre bon pays de Vendômois offrait d'heureuses exceptions au régime qui soumettait, à cette époque, la généralité des campagnes à l'arbitraire et au bon plaisir des privilégiés, puisque nous voyons qu'un gentilhomme, possesseur de fief, occupant par lui-même et par les fonctions dont il est revêtu une position relativement considérable, ne croyait pas pouvoir opérer, pour son avantage ou sa convenance, un changement, même de peu d'importance, sans observer les formes instituées pour assurer le droit de chacun et protéger celui de tous.

---

COMPTE  
DE LA  
RECETTE DE VENDÔME  
POUR L'ANNÉE 1583

Par M. Joseph THILLIER.

---

**Description du Manuscrit. — Sa provenance.**

**Digression sur les Archives  
du duché de Vendôme.**

Le manuscrit dont nous publions ci-après le texte est, comme son titre l'indique, l'œuvre d'un receveur de la châtellenie de Vendôme, et contient le détail par lui présenté, en la chambre des comptes de cette ville, de sa gestion pendant l'année 1583. Ce débris du chartrier de notre ancien duché se trouve aujourd'hui aux archives de la préfecture du Loiret, où il est catalogué sous la lettre A, n° 1689. Comment est-il arrivé dans ce dépôt qui, parmi sa collection, assez nombreuse d'ailleurs, de documents vendômois, ne renferme aucun autre compte analogue? C'est ce que les annotations inscrites sur la couverture de parchemin de notre manuscrit vont nous aider à comprendre.

Au-dessous du titre se trouve d'abord une mention d'une écriture du xviii<sup>e</sup> siècle, ainsi conçue :

« Compte rendu à la Duché de Vendosme pour  
« l'année 1583, qui peut servir pour les rentes deuez à  
« cette église. »

Au verso de cette même feuille de parchemin, se trouve écrite d'une main encore plus moderne, cette seconde note :

« J'ai trouvé ce titre à Vendosmes et l'ai fait me  
« remettre.

« J'ai appris qu'en 1712 aprez la mort du Duc de Ven-  
« dosmes le chartrier a été pillé par tout le monde.  
« Percheron. »

La première de ces mentions ne peut guère être attribuée qu'à l'un des chanoines de la collégiale S<sup>t</sup> Georges de Vendôme. Ils habitaient, comme l'on sait, l'enceinte même du château ; il est donc naturel qu'un manuscrit égaré du chartrier (et c'est le cas de celui-ci) ait pu être recueilli par eux.

Quant à Percheron, auteur de la seconde mention, il devait être attaché, à un titre quelconque, au bureau de finances d'Orléans, car on a de lui, aux Archives du Loiret, des notes datées de 1772 et 1774 sur les droits féodaux dus au roi dans le Vendômois, droits que les Trésoriers de France étaient chargés de recouvrer depuis la réunion du duché à la couronne ; ceci concorde bien avec le fait de recherches de documents effectuées par Percheron, à Vendôme, dans une tournée de service. C'est donc à lui que nous sommes redevables de la conservation de notre manuscrit.

Ce dernier fut encore menacé de destruction à l'époque de la révolution, et le mot : Anéantir, inscrit au-dessous de son titre, indique le danger qu'il courut alors.

Ces détails pourront, à vrai dire, sembler minutieux ; mais les vicissitudes de notre volume se rattachent à la question plus générale et plus importante de savoir quel a été le sort des archives de l'ancien duché de Vendôme. Le fait allégué par Percheron, que le chartrier aurait été pillé par tout le monde à la mort du dernier duc, mérite donc de nous arrêter un instant.

Eh bien ! hâtons-nous de le dire, c'est là heureu-

sement un fait erroné. Si les lecteurs du Bulletin archéologique du Vendômois veulent bien se reporter à l'intéressant article publié par M. A. de Trémault, sur les archives de Vendôme (année 1869, p. 255 et suivantes), ils y trouveront la preuve que ces archives ont été, en 1715, régulièrement inventoriées par le procureur du roi au bailliage d'Orléans, sur l'ordre de l'intendant de la province ; puis, qu'après un intervalle de 24 années, en 1739, elles ont été remises au greffe de la chambre des comptes à Paris ; et qu'enfin, parmi l'énorme quantité de pièces qu'elles contenaient, se trouvaient environ six cents comptes du domaine de Vendôme, allant de 1360 à 1599.

Celui dont nous nous occupons dut manquer nécessairement à la série, puisque, oublié ou égaré lors de l'inventaire de 1715, il eut la destinée que nous venons de voir. Mais, en admettant qu'un certain nombre de pièces se soient ainsi trouvées dispersées ou même totalement perdues, il n'en est pas moins vrai que la masse des archives du duché fut régulièrement déposée à la chambre des comptes de Paris. Nous avons la satisfaction d'ajouter qu'une grande partie en est sortie depuis pour être transportée aux Archives Nationales, où elle existe toujours : nous disons une grande partie, car précisément les comptes du domaine ne sont point indiqués parmi les pièces vendômoises, dans l'Inventaire sommaire des fonds publié par la Direction générale des Archives nationales (Paris, Imp. Nationale, 1871) (1). Ces comptes ont-ils été détruits à la révolution ? Sont-ils restés à la cour des comptes, où ils auraient certainement péri pendant les événements de 1871 ? L'une des deux hypothèses est malheureusement probable : la destinée de notre manuscrit offre donc cette singularité qu'on a dû le croire perdu lors de

(1) Nous donnons à la suite de notre travail un extrait de cet inventaire en ce qui concerne les pièces provenant du duché de Vendôme.

l'inventaire de 1715, et qu'il doit précisément à cette circonstance d'être arrivé jusqu'à nous, et de se trouver aujourd'hui, selon toute apparence, le seul existant de tous les anciens comptes du domaine de Vendôme.

Il nous reste maintenant à le faire connaître.

C'est un volume écrit sur grand papier (0<sup>m</sup>,355 de hauteur sur 0<sup>m</sup>,225 de largeur), contenant 478 pages dans son état actuel ; quelques feuillets manquent, notamment les premiers et les derniers (1) ; ceux qui restent ont été endommagés par l'humidité, surtout au commencement et à la fin du manuscrit.

Le texte, d'une bonne écriture ronde, laisse de chaque côté deux marges : celle de droite est destinée à l'inscription des sommes de recette et de dépense tirées hors ligne en chiffres romains à la fin de chaque article ; celle de gauche est réservée au travail de vérification des gens des comptes, et contient leurs annotations et injonctions écrites en petits caractères cursifs.

Le volume se divise en trois parties :

La première contient la liste des vassaux de la chàtellenie de Vendôme, avec l'indication des redevances dues par chacun d'eux ;

La deuxième partie est consacrée aux recettes ;

Et la troisième partie aux dépenses.

Nous allons les passer rapidement en revue.

(1) Les deux feuillets initiaux et les deux feuillets correspondants qui devaient se trouver entre les pages 92 et 93 ont disparu ; il manque aussi deux feuillets entre les pages 64 et 65 ; enfin, dans le dernier cahier du manuscrit, cinq feuillets manquent, parmi lesquels les quatre derniers.

Ces lacunes et l'intégrité du surplus du texte ressortent, non-seulement de l'examen matériel du volume, mais aussi de la concordance des articles, et de la comparaison du total de chaque chapitre avec les divers éléments de recette et de dépense qu'il contient.

**Analyse du Manuscrit. — Vassaux de la Châtellenie.**

Cette première partie du manuscrit est probablement la première nomenclature que nous possédions des fiefs relevant de la châtellenie de Vendôme.

Les vassaux ecclésiastiques y figurent les premiers, et, comme on pouvait s'y attendre, le chapitre de St Georges tient parmi eux une large place : outre les fiefs, censifs, rentes, dimes, terres et domaines divers qui figurent dans la liste des propriétés hommagées du chapitre, ses divers dignitaires, chevecier, prévôt, trésorier, sous-chantre, chancelier, relèvent aussi du duché pour leurs bénéfices particuliers et pour le titre même de la dignité dont chacun d'eux est revêtu.

Puis viennent une foule d'abbayes, de prieurés, de paroisses, de cures, de bénéfices de toutes sortes parmi lesquels nous remarquons l'Hôtel-Dieu de Vendôme, devenu possesseur de l'ancienne baronie de Courtiras, et le chapitre de la cathédrale de Chartres à cause de la prévôté et de la haute justice de Mazangé.

Parmi tous ces établissements religieux dont quelques-uns sont situés fort loin de leurs possessions du Vendômois, l'abbaye de la Trinité ne figure que pour un seul article (une seigneurie située à Pezou). La raison en est bien simple ; car on se rappelle que Geoffroi Martel et Agnès, ses fondateurs, l'avaient placée dans une situation absolument indépendante, et affranchie, ainsi que ses possessions, de tout lien féodal.

Les fois et hommages des nobles et roturiers qui viennent ensuite ne sont pas moins intéressants à connaître.

Parmi les fiefs énumérés sous ce chapitre, quelques-uns ne consistent qu'en de simples pièces de terre ou de pré appartenant à des cultivateurs et à des vigneron, soit que ces fiefs proviennent du *dépié*, c'est-à-dire du démembrement de fiefs plus importants, soient qu'ils

aient été primitivement constitués dans ces proportions exigües ; car il faut remarquer que l'essence du fief, ce qui le distingue de l'héritage roturier, tient uniquement à la nature du titre originaire de concession, et non point à l'étendue ou à l'importance des biens concédés. D'autres fiefs sont indiqués sous le titre de métairies ; le plus grand nombre enfin portent la qualification de seigneurie, parmi lesquels un certain nombre de seigneuries de paroisses. Cinq fiefs sont indiqués comme ayant droit de haute justice ; ce sont ceux du Plessis-Fromentières (aujourd'hui le Plessis S<sup>t</sup> Amand) ; de Meslay, de Montrieux (paroisse de Naveil) ; de Chantelon (paroisse de Renay ?) ; et de Poiriers (paroisse de S<sup>t</sup> Ouen).

Le comptable ne désigne que par une brève mention le nom et quelquefois la situation de chaque fief ; il indique le nom du possesseur actuel, et quelquefois celui d'un ou deux des propriétaires précédents ; on verra, par cette nomenclature, qu'une quantité assez notable de terres avait alors cessé d'appartenir à la noblesse du pays pour passer dans les mains de familles bourgeoises.

Les redevances dues par chaque vassal sont indiquées sommairement, ainsi que la nature simple ou lige des hommages dus. L'hommage simple domine ; l'hommage lige, c'est-à-dire celui qui oblige le vassal à un service militaire personnel tant que son seigneur fait la guerre, n'existe qu'à l'état d'exception, et pour douze fiefs seulement. Six de ces fiefs, ceux du Bouchet-Touteville (à Crucheray) ; de la Jousselière (à S<sup>t</sup> Ouen) ; de Pray, de Fontenailles (à Nourray) ; de Ville-romain et de la Vacherie (à S<sup>te</sup> Anne), sont indiqués dans le manuscrit comme devant, au château de Vendôme, un certain nombre de jours de garde variant entre 8 et 10. Ces fiefs avaient donc un caractère essentiellement militaire ; ils avaient dû, au moyen âge, jouer un rôle important dans l'organisation féodale, et ap-

partenir aux principaux représentants de la chevalerie du pays.

En 1583, que restait-il de ces anciennes obligations militaires? N'étaient-elles plus qu'à l'état de lettre morte et de simple souvenir? Il est assez difficile de le dire. En tout cas, le château était toujours placé sous l'autorité d'un gouverneur militaire, choisi parmi les gentilshommes du pays et portant le titre de capitaine.

Les autres services dus par les fiefs et indiqués dans le manuscrit sont assez peu variés; le plus commun est le cheval ou roussin de service quelquefois fractionné entre plusieurs fiefs originairement réunis; quelquefois le vassal doit une paire de gants, une paire d'éperons dorés, une paire d'éperons blancs; le nom même de ces redevances nous reporte par la pensée aux origines de la société féodale, au temps des guerres privées, où les seigneurs faisaient ces diverses réquisitions militaires en nature aux chevaliers auxquels ils donnaient des terres en fief. A l'époque où nous sommes, le cheval de service est devenu un impôt exigible en argent à chaque mutation de seigneur et de vassal; quant aux gants et aux éperons, nous les trouvons encore acquittés en nature dans les recettes de notre compte, ainsi que les livres et demi-livres de eire qui forment le service imposé à certains fiefs. Mais le plus souvent le service consiste en une somme d'argent: c'est tantôt un marc d'argent fin, tantôt une pièce d'or, une maille d'or, un franc d'or fin, un gros d'or fin.

Quelques redevances sont tout à fait spéciales: ainsi Messire Gilles de Souvré doit deux éperviers à longues de soie.

Les héritiers de Robert Allard doivent, à raison du fief de la Berthelotière ou Vaulevrier (à Villiers), « four-  
« nir de bois de rame et autres choses à ce nécessaires  
« pour ramer treize combes estans sur la rivière du  
« Loir depuis le pont de Naveil jusques au gué de  
« Villiers appartenant audiet seigneur Roy. »

Enfin les héritiers de Gilbert de la Curée, seigneur de la Roche-Turpin, sont tenus de bailler sergent des nobles de la chàtellenie de Vendôme, probablement pour les précéder quand ils figuraient en corps à quelque cérémonie.

Veut-on maintenant avoir une idée de l'exactitude avec laquelle tous ces possesseurs de fiefs acquittaient leurs services et leurs obligations? On n'a qu'à lire les injonctions faites par la chambre des comptes en marge de la plupart des articles de ce chapitre : l'irrégularité était la règle ; la régularité, l'exception.

A chaque instant la chambre des comptes ordonne d'appeler celui-ci pour bailler son aven ou faire ses obéissances, de poursuivre celui-là pour exhiber son titre d'acquisition, de saisir tel fief pour défaut d'homme, enfin de poursuivre le recouvrement des droits de mutation dus par suite du décès d'Antoine de Bourbon. Si l'on songe que cet événement remontait à plus de vingt ans, on se convaincra que la longanimité d'Henri de Navarre était aussi persistante que la négligence de beaucoup de ses vassaux.

En somme, cette première partie du manuscrit est un résumé succinct mais complet, des papiers terriers de la chàtellenie de Vendôme en ce qui concerne les fiefs : elle offre donc des éléments certains à ceux qui voudraient entreprendre la tâche intéressante de reconstituer la géographie féodale de l'ancien Vendômois, et de rechercher la filiation des anciennes familles de ce pays (1).

#### **Recettes. — Devoirs non muables.**

Les recettes sont divisées en deux parties d'après la nature fixe ou variable de leurs éléments.

(1) Les familles des possesseurs de fiefs indiqués dans notre volume ont presque toutes disparu de la contrée. Une seule, dont

Les premières, les recettes non muables, sont divisées elles-mêmes en deux chapitres. Le premier ne porte pas de titre spécial ; le second est intitulé : « Nouvelles baillées, » à cause de la date relativement récente des aliénations ou autres faits constitutifs des recettes qui y figurent.

Ces deux chapitres de recettes, réunis sous un même total, comprennent : les tailles, les rentes, les services annuels de fiefs et les devoirs de toutes sortes, et en première ligne l'impôt féodal du cens. Ces diverses redevances, dont les époques de paiement s'échelonnent à toutes les fêtes de l'année, consistent le plus souvent en argent, mais quelquefois aussi en cire, en chapons, en paire de gants ou d'éperons ; il y a aussi deux corvées dues au bois Breton. Enfin une redevance assez curieuse à noter, est celle d'une demi-rame de papier due, chaque année, par Jacques de la Forest, propriétaire du chef de sa femme des moulins du Gué de la Ville ; la nature de cette redevance prouve l'origine très-ancienne de la papeterie de Vendôme, et nous la montre installée dès lors dans le local qu'elle occupe encore aujourd'hui sur le Loir. On songeait déjà à rendre cette rivière navigable, car un nommé Berthelot Gabilleau, qui possédait un pré non loin de là, avait obtenu, en 1563, l'autorisation d'y creuser un fossé d'irrigation, alimenté par une roue à sabots, à la condition de détruire le tout « ou cas que ex après ladicte riviere soiet faicte « navigable. »

Un autre article nous parle du censif du grand bourg Robert « commenceant près la porte Saint Michel où « l'on souloit couper les pieds aux larrons. »

Les redevances comprises aux deux chapitres en question s'appliquent à des objets assez divers ; quel-

le nom éveillera ici un intérêt particulièrement sympathique, habite encore le domaine qu'elle occupait déjà en 1583 : c'est la famille de Vimeur de Rochambeau.

ques-unes proviennent de baux à rente, c'est-à-dire d'aliénations de maisons ou de terrains dans la ville, de terres, prés et garennes aux environs. D'autres sont mises comme conditions à certaines autorisations administratives et de voirie, par exemple à la permission accordée à des particuliers d'avoir un four ou un pressoir à eux, et de s'exempter ainsi de la banalité des fours et des pressoirs publics ; ou bien de pratiquer un ouvrour à la façade de leur maison, ou d'installer des huches à poisson dans la rivière, ou encore d'établir des passerelles sur un bras du Loir, afin d'accéder à leurs jardins ou à leurs prés.

C'est surtout dans le chapitre des nouvelles baillées que se trouvent relatées ces concessions, dont quelques-unes offrent de l'intérêt au point de vue de l'ancienne topographie de Vendôme, et qui, toutes, datent du seizième siècle. La raison en est simple : c'est qu'alors la ville grandissait et commençait à se sentir à l'étroit dans sa vieille enceinte de murailles ; la moindre place vide était donc avidement convoitée, ou même usurpée sans façon, la voie publique dût-elle s'en trouver rétrécie. Les propriétaires des maisons que le mur d'enceinte séparait du Loir se montraient surtout désireux d'avoir un « arrivouer » à la rivière, pour l'agrément de leurs habitations ou les besoins de leurs industries. Il fallait pour cela pratiquer des portes dans le mur de ville ; c'est ce que le conseil ducal permettait sans difficulté, moyennant d'insignifiantes rétributions, et une partie du chapitre est remplie d'autorisations de cette nature. L'Anglais était depuis si longtemps hors de France que les Vendômois n'avaient plus souci de leurs vieux remparts, et les ducs laissaient volontiers leur bonne ville se mettre à l'aise de son mieux dans cette inutile ceinture de pierre.

Il y a notamment, dans cette partie du manuscrit, deux indications intéressantes : l'une est relative à l'aliénation des anciens fossés de la rue Ferme du côté du faubourg S<sup>t</sup> Lubin ; et l'autre à l'installation des

étaux de la Poissonnerie dans la rue du Pont-Neuf, et à l'aliénation en faveur de divers particuliers d'une portion du sol de cette rue.

Nous retrouvons là aussi, telles que nous les avons indiquées ailleurs (1), toutes les redevances dues au duc par la communauté des habitants de Vendôme, à l'exception d'une seule dont la ville s'était fait exonérer judiciairement comme nous le verrons plus loin.

Au point de vue financier, toutes ces recettes non muables étaient d'un maigre produit, et le total ne s'en élève (en dehors des redevances en nature) qu'à 277 livres environ.

#### **Suite des Recettes. — Deniers muables.**

Ce second chapitre comprend tout le surplus des recettes de la châtellenie.

Ces recettes sont de nature très-diverses :

Les unes sont fournies par le produit de certains droits féodaux, de certains impôts perçus par le duc, notamment sur l'exercice de quelques professions commerciales. D'autres proviennent de l'émolument attaché à divers services publics ; d'autres des amendes prononcées par les différentes juridictions du duché ; d'autres enfin du produit du domaine personnel du duc. La perception de la plupart de ces recettes est, selon l'usage de l'époque, donnée à ferme au plus offrant pour huit ans et demi ou neuf ans par voie d'adjudication judiciaire.

Quelques-uns des chapitres de recettes sont en blanc dans le manuscrit, parce qu'ils n'ont rien produit cette année-là ; le receveur n'en a pas moins conservé le titre,

(1) V. le Bulletin de 1868, p. 40 et suiv.

de sorte que nous avons le cadre complet de tous les revenus dont le domaine public ou privé des dues de Vendôme était susceptible.

Nous remarquons dans cette énumération :

Les *abournages* des moulins forains, c'est-à-dire l'abonnement payé par certains meuniers étrangers à la chàtellenie, en retour de la permission à eux donnée de venir chercher la mouture en dedans de ses limites.

Les droits de mutation dus par changements des titulaires de bénéfices ou par mutations entre vifs et par décès des fiefs et des héritages roturiers, les rachats, quintes et requintes, ventes et reliefs, chevaux de service et profits de fief de toute sorte.

Le droit de bian dû de sept ans en sept ans par les sujets de l'abbaye de la Trinité dans six paroisses des environs.

Les droits de prévôté, de péage, les greffes, les délivrances et plaids chàtelains, le sceau des grands jours, le tabellionné, les droits payés par les 43 sergents du bailliage pour l'abolition des lettres obligatoires, le minage, l'aunage, la cerclerie, le languoyage des pores, la geôle des prisons, l'ajust des plumées et balances, l'office de crieur-trompette.

Le produit des étaux de la halle, de la poissonnerie et de la triperie, des fours à ban, des moulins à tan et à drap, des boucheries, du poids public, du grenier à sel.

Les épaves, forfaitures et aubenages.

Les droits sur les acquiescements faits devant les grands jours et les amendes prononcées par les divers tribunaux du duché, et dont une partie était parfois appliquée par les juges au soulagement des pauvres du Sanitas.

Les amendes infligées par la maîtrise des eaux et forêts, qui connaissait spécialement des délits forestiers

et des contraventions aux règlements sur la pêche, nous font connaître un usage assez étrange, fort ancien assurément, et qu'on s'étonne même de voir encore en vigueur à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle : c'est celui qui obligeait tous les nouveaux pêcheurs ou meuniers à se réunir, le jour de la Fête-Dieu, pour tirer la quintaine.

C'était, selon Dueange, une sorte de jeu et d'exercice militaire qui consistait à frapper d'une lance une figure d'homme armé, assez adroitement pour esquiver le coup qu'on en recevait à son tour quand on ne frappait pas juste (1).

Notre manuscrit mentionne encore, sous ce chapitre, le produit de la location de divers domaines, tels que : prés, garennes à conuils, étangs et pêcheries; la maison de Prépatour, où Antoine de Bourbon aimait à séjourner de temps à autre, avait aussi été abandonnée par son fils; elle était alors devenue la *closerie* d'un bourgeois de Vendôme qui la tenait à loyer du roi de Navarre. Quant à la maison, située au faubourg S<sup>t</sup> Georges, et appelée maison de la Verrerie (bien que cette industrie eût cessé alors d'y être exploitée), elle venait d'être vendue, et le prix en figure aux recettes du compte.

Nous trouvons encore :

Les ventes de bois taillis des forêts de Vendôme et du bois Breton, le produit des bois *cablis*, c'est-à-dire des arbres morts ou déracinés par le vent, la ferme des poissons et glandées de la forêt de Vendôme.

Le loyer payé par les élus de Vendôme (qui n'étaient

(1) D'après deux procès-verbaux du xviii<sup>e</sup> siècle existant à la bibliothèque de Vendôme, une obligation semblable était imposée à tous les hommes mariés depuis moins de 28 ans, dans la dépendance de la seigneurie du Breuil à Thoré: chacun des joueurs passait successivement en bateau devant la quintaine fixée à un poteau planté au milieu du Loir, en face l'ancien château du Breuil, et la frappait en passant; l'exercice continuait jusqu'à ce que les perches fussent brisées.

point officiers du duc, mais du roi de France), pour avoir le droit de tenir leur juridiction dans l'auditoire de la ville.

Enfin cette partie du manuscrit nous apprend que la corvée des faucheurs et le guet de la chàtellenie ne produisaient plus rien, parce que personne ne les mettait à prix, que la ferme du pilori avait cessé d'exister avec le pilori lui-même, et que la communauté des habitants de Vendôme ne versait plus à la recette du duc le tiers du produit du dixième sur le débit des boissons, la chambre des comptes de Paris ayant décidé que ce prélèvement était illégal et que la totalité de cet impôt appartenait à la ville.

Somme toute, le total des recettes de ce second chapitre s'élevait à environ 12,492 livres.

### Dépenses.

Au chapitre des dépenses, nous trouvons d'abord les fondations faites par les anciens comtes de Vendôme en faveur de divers établissements religieux, et, en première ligne, en faveur de la collégiale de S<sup>t</sup> Georges ; ces princes s'étaient plu à enrichir, de siècle en siècle, cette église, qui était à la fois leur paroisse et leur nécropole, et ils avaient eu soin d'assurer, par des dotations multipliées, la perpétuité des services religieux à célébrer pour le repos de leurs âmes. Ces rentes étaient toujours exactement servies, car Henri de Navarre, tout huguenot qu'il fût, n'aurait eu garde de méconnaître les intentions de ses ancêtres et d'interrompre la célébration de leurs anniversaires.

Parmi ces rentes, les unes étaient assignées au chapitre lui-même ; d'autres à tels ou tels de ses dignitaires ou de ses chapelains ; quelques-unes étaient mises comme condition à la présence de tels ou tels béné-

ficiers, à de certains offices, par exemple aux matines du premier dimanche de l'Avent ou au *Mandé* le jour du *Jeudi absolu* (1).

Les autres maisons religieuses ou bénéficiers qui figurent dans cette liste, sont : l'abbaye de la Virginité, le prieur de la Hubaudière, la prieure de Moussay près Amboise, la Maison-Dieu de Vendôme, l'abbaye de l'Etoile, celle de l'Aumône ou du Petit-Citeaux, le *secrétain* de la Charité-sur-Loire et la maladrerie de Vendôme.

Quant à l'abbaye de la Trinité, elle est à peu près étrangère aux libéralités des anciens seigneurs de Vendôme, ce qui ne saurait surprendre, si l'on songe aux démêlés séculaires qu'elle avait eus avec eux et qui tiennent une si large place dans l'histoire du pays.

Enfin, parmi les fondations dont on trouve l'acquit aux dépenses de notre manuscrit, figure celle si connue et si intéressante de la grande procession du Lazare, instituée par le comte Louis de Bourbon, en souvenir de sa délivrance après une longue captivité à la Tour de Londres ; une certaine somme était allouée à chacune des communautés religieuses de Vendôme, à raison de leur présence à cette solennité. Quant au condamné à mort qui devait être délivré chaque année en mémoire de Louis de Bourbon, il ne se trouvait pas toujours à point nommé : alors, faute de mieux (ou plutôt de pire), on louait un homme de peine pour en remplir l'office, et figurer dans le cortège nu-pieds, en chemise, la hart au col, et portant entre ses mains un cierge du poids de 33 livres (2).

Ces différentes fondations ne sont pas faites d'une manière uniforme : quelques-unes, au lieu d'être assignées sur l'ensemble de la recette du duché, le sont

(1) C'est-à-dire au lavement des pieds le jour du jeudi saint.

(2) Voir dans l'abbé Simon (t. II, p. 281 et suiv.) la charte de fondation de cette cérémonie et les détails de sa célébration.

seulement sur le produit de telle ou telle ferme ; il s'ensuit que si l'une de ces fermes, le minage par exemple, vient à ne plus produire assez pour payer toutes les rentes assignées, ces rentes ou quelques-unes d'entre elles se trouvent réduites d'autant.

Mentionnons enfin ici une rente annuelle de soixante livres, que Jeanne d'Albret avait fondée en faveur des pauvres de l'église réformée de Vendôme.

Un second chapitre de dépenses a trait aux réparations des édifices publics ; notre manuscrit mentionne à cet égard des travaux de maçonnerie et de couverture entrepris à l'un des pinnacles de l'auditoire de Vendôme, le devis fait pour le déplacement et la reconstruction d'un pont à Lavardin, et les travaux d'entretien et de terrassement faits aux fossés du château.

Enfin le surplus des chapitres du volume ne contient guère, en dehors de quelques dépenses diverses de peu d'importance, que les *deniers baillés à cour*, c'est-à-dire les versements faits par le receveur de la châtellenie à son supérieur hiérarchique, le receveur général du duché, puis les frais de justice, et enfin les gages d'officiers.

Ces derniers chapitres nous donnent, sur l'organisation judiciaire et administrative du Vendômois, des notions assez précises, que nous allons résumer ici, en les complétant sur certains points.

Le comté de Vendôme, primitivement peu étendu, s'était successivement accru par la réunion des baronies de Lavardin, de Montoire et de Mondoubleau, et de la châtellenie de St-Calais ; plus tard, il avait cessé de relever du duché d'Anjou, pour devenir lui-même un fief direct de la couronne, et avait été érigé en duché-pairie, par le roi François I<sup>er</sup>, en faveur de Charles de Bourbon.

Le droit de justice étant un attribut de la souveraineté territoriale, les institutions judiciaires du Vendômois durent être modifiées concurremment avec sa con-

stitution féodale. Les appels du bailliage de Vendôme cessèrent donc d'être portés à la cour de Baugé en Anjou, et en 1515, lors de l'érection du duché, François I<sup>er</sup> institua à Vendôme, sous le nom de Grands Jours du Vendômois, un tribunal supérieur pour relever les appels des divers sièges du bailliage de Vendôme, ainsi que ceux du bailliage de la baronie de Mondoubleau.

Ce tribunal des Grands Jours se composait d'un président, de six conseillers, d'un avocat fiscal, d'un procureur fiscal, d'un garde-scel, d'un greffier et de deux clercs chargés de tout le service intérieur. Il tenait ses assises deux fois l'an, aux mois d'avril et de septembre.

Quant au bailliage, il était, comme le duché lui-même, divisé en quatre châtellenies, celles de Vendôme, de Montoire, de Savigny et de S<sup>t</sup> Calais. La baronie de Mondoubleau avait conservé, avec son titre, son organisation particulière et son bailliage séparé.

Le siège de Vendôme était le principal, et avait dans son ressort, dans son *détroit*, comme l'on disait alors, la ville de Vendôme et les 45 paroisses du haut Vendômois. Les magistrats de ce siège étaient : le bailli de Vendômois, qui, selon toute apparence, était un officier de robe courte, le lieutenant général, l'avocat fiscal, le procureur fiscal général, son substitut et un greffier.

Il y avait en outre à Vendôme un juge châtelain et son greffier.

Le bailli de Vendômois ou son lieutenant général avaient également le droit de tenir leurs assises à Montoire, à Savigny et à S<sup>t</sup> Calais ; quant aux juges de chacun de ces trois sièges, ils portaient le titre de lieutenant particulier, et avaient près d'eux un avocat fiscal, un procureur fiscal et un greffier.

Outre leurs audiences ordinaires, les officiers du bailliage tenaient douze fois par an celles dites des Plaids censifs.

A côté de ces deux degrés de la juridiction ordinaire, il y avait dans le duché une maîtrise des eaux et forêts exercée à Vendôme par un maître et un lieutenant général. Ces officiers avaient dans leurs attributions la surveillance et la conservation des forêts du duché et le soin de faire les adjudications de coupes de bois : au point de vue judiciaire, ils tenaient tous les mois, sous le nom de Plaid segreaux, des audiences auxquelles étaient déferés tous les délits forestiers et toutes les infractions aux règlements sur les cours d'eau et la pêche. L'avocat fiscal et le procureur fiscal du bailliage remplissaient également leurs fonctions près de cette juridiction à laquelle étaient de plus attachés six sergents verdiers, dont trois pour la forêt de Vendôme et trois pour la forêt du Bois-Breton ; ces verdiers exerçaient la police judiciaire pour toutes les contraventions relevant de la maîtrise des eaux et forêts, et prélevaient le tiers des amendes prononcées.

Une autre juridiction spéciale du duché était celle de la chambre des comptes, composée d'un président, de cinq auditeurs et d'un greffier.

L'hôtel de la chambre des comptes existe encore rue Renarderie. On trouvera plus loin, dans le texte que nous publions, des détails très-précis sur les jetons de cuivre frappés pour le service de cette chambre, et dont le Musée de Vendôme possède quelques-uns.

Les officiers de toutes ces juridictions étaient à la nomination du duc de Vendôme ; c'est de lui qu'ils recevaient aussi leurs traitements annuels, dont les chiffres nous étonnent, aujourd'hui que les conditions économiques et la puissance d'échange de l'argent sont si différentes de ce qu'elles étaient au xvi<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi que le plus important de tous ces officiers, le président des Grands Jours, recevait 100 livres par an ; les conseillers, 50 livres seulement ; le président de la chambre des comptes, 55 livres ; le bailli du Vendômois, 20 livres. Il est vrai que le plaideur qui gagnait son procès était

tenu d'offrir aux juges une rémunération à titre d'*épices*. Il est vrai encore que certains services accessoires, remplis par tel ou tel magistrat en dehors de sa fonction principale, étaient l'objet d'allocations supplémentaires, et qu'enfin le cumul était permis. Le célèbre Florent Chrétien, par exemple, en même temps qu'il était auditeur à la chambre des comptes et membre du conseil du duc, était encore garde-scel des Grands Jours et gardien du trésor des chartes du château de Vendôme. Parmi les autres personnages de l'ordre judiciaire cités dans notre document, nous mentionnerons, à cause de la notoriété locale qui s'attache à leur personne ou à leur famille : le bailli du Vendômois Paul de Constance, seigneur de la Fredonnière, le lieutenant général Thibault Bautru (probablement le même qui fut plus tard député du tiers-état du Vendômois aux Etats généraux de 1614), Charles Malon, conseiller des Grands Jours, et Raphaël de Taillevis, seigneur de la Mézière, maître des eaux et forêts.

Si nous sortons de l'ordre judiciaire proprement dit, nous trouvons le conseil des ducs de Vendôme, qui jouait un rôle important dans l'administration du duché. En 1583, ce conseil se composait des membres de la chambre des comptes, du maître des eaux et forêts, et de son lieutenant, de l'avocat fiscal et du procureur général du duché, et d'un personnage nommé M<sup>r</sup> du Lehon, qui ne nous est pas autrement connu. Ce conseil, qui semble avoir fonctionné d'une manière fort active, puisqu'il ne tint pas en 1583 moins de 76 séances, paraît avoir eu pour attributions d'examiner et de résoudre toutes les questions d'aliénation de domaines du duché et d'administration générale, notamment en ce qui concernait la voirie.

Enfin au point de vue financier, nous trouvons d'abord un surintendant des finances de Navarre ; mais ce personnage ne semble pas avoir rempli de fonctions spéciales au Vendômois. Les fonctionnaires financiers locaux étaient le receveur général du duché, qui centralisait les

recettes opérées par les receveurs des châtelennies ; puis, dans chaque châtelennie, un receveur ordinaire et un receveur spécial pour les grains. M<sup>e</sup> Guillaume Thouart, auteur de notre document, était receveur de la châtelennie de Vendôme.

Au point de vue militaire, nous ne trouvons qu'un seul officier, René de Guichard, seigneur de Renay, capitaine du château de Vendôme : ses fonctions, en l'absence du duc et de sa cour, étaient probablement une sinécure, et le château, inhabité alors, était confié aux soins d'un concierge et d'un portier.

En résumé, le duché de Vendôme, non encore réuni à la couronne, formait toujours à, cette époque, une petite province à part, conservant sa physionomie distincte et son organisation particulière. Le pouvoir centralisateur de la royauté l'avait, du reste, graduellement pénétré, abaissant peu à peu sous le niveau des lois communes l'autorité jadis si indépendante que nos anciens comtes avaient exercée dans leurs domaines. C'est ainsi qu'à l'époque où nous sommes, nous voyons le duc de Vendôme perdre son procès contre ses sujets, pour peu qu'il prétendit percevoir indûment une taxe. Son ancienne puissance féodale, dans une société qui n'était plus guère féodale que de nom, consistait surtout en droits pécuniaires, en perceptions de redevances, dont beaucoup étaient surannées, et plus gênantes pour le contribuable que lucratives pour le seigneur. Il restait aussi à ce dernier les droits honorifiques attachés à sa pairie, en première ligne ce privilège important de voir l'administration exercée et la justice rendue en son nom par des officiers de son choix. Le duché renfermait ainsi en lui-même l'ensemble des juridictions nécessaires à l'expédition des affaires, et cette multiplicité des corps judiciaires doit être signalée comme l'un des traits caractéristiques de l'époque dont nous nous occupons. La large place que possédait alors la magistrature lui donnait, en effet, dans le tiers état une influence prépon-

dérante, qui se manifesta plus d'une fois dans les événements politiques des règnes suivants.

Nous bornerons là cette rapide analyse, et nous allons maintenant laisser aux lecteurs du Bulletin la satisfaction de rechercher eux-mêmes, dans le texte de notre document, les détails qu'il contient en grand nombre sur les conditions économiques et sociales de la vie de province au xvi<sup>e</sup> siècle.

*(La suite au prochain Bulletin.)*

---

Au moment de terminer ce Bulletin, nous apprenons que notre collègue, M. Nonce Rocca, ancien élève et lauréat du Lycée de Vendôme, vient d'être promu par Son Altesse le Bey de Tunis, du grade de Commandeur à celui de Grand-Officier de l'ordre du Nichâne-Iftikar. On sait que M. Rocca remplit auprès du Bey les fonctions de membre français de la Commission financière (Comité du contrôle) et, en outre, les fonctions d'Inspecteur des études européennes. Dernièrement, le Bey a voulu réunir en sa présence cette Commission pour la remercier de son concours depuis dix ans à la bonne administration du pays. M. Rocca a répondu, au nom de ses collègues. Il y avait là tous les notables du pays et les consuls généraux européens. C'est à cette occasion que M. Rocca a obtenu la distinction dont nous venons de parler, et dont tous nos collègues, nous en sommes certains, le féliciteront bien sincèrement. Elle n'est pas seulement honorable pour lui, elle l'est encore pour la France et même pour notre Société.

Nous donnerons dans le prochain Bulletin une pièce de vers de M. Rocca.





EXTRAITS  
DES  
RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

---

La Cotisation est de cinq francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

---

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

---

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

---

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

---

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

---

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

---

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

---



# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

---

TOME XVIII

2<sup>o</sup> TRIMESTRE 1879

---

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . .	Page 59
Liste des membres admis depuis la séance du 9 janvier 1879 . . . . .	60
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou ac- quis depuis la séance du 9 janvier 1879 . .	60
<i>Note</i> de M. de Maricourt sur l'Acquisition faite à Pontlevoy . . . . .	66
<i>Chronique</i> . . . . .	71
<i>Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583</i> , par M. Joseph Thillier (2 <sup>o</sup> partie) . .	74
<i>Note sur les grands Verglas de janvier 1879 à Vendôme et aux environs</i> , par M. E. Nouel.	113
<i>Notice se rattachant au mouvement artistique dans la Touraine et le Vendômois aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles</i> , par M. le général de Va- labrègue . . . . .	130
<i>Sidera</i> (A. M. Leverrier), par M. Nonce Rocca.	135

---

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1879





SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

---

18<sup>e</sup> ANNÉE — 2<sup>e</sup> TRIMESTRE

---

**AVRIL 1879**

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 3 avril 1879, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président ; G. Launay, vice-président ; Soudeé, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; de Déservillers et Isnard, membres ;

Et MM. Bellenoue ; de Bodard ; Bonnin ; Louis Buffereau ; Ch. Chautard ; G. Delaunay ; Deniau ; Duoyer ; Duriez ; de Grétry ; Hème ; Lacordaire ; Lattron ; P. Lemercier ; l'abbé Maillet ; de La Marlier ; l'abbé Monsabré ; Rigollot ; l'abbé Renou ; C. Roger ; l'abbé Roulet ; Simon ; Thillier père ; le général de

Valabrègue ; de Valabrègue marquis de Lavœstine ; R. de Saint-Venant.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres admis par le Bureau depuis la séance du 9 janvier 1879 ; ce sont :

MM. Grosbois de Soulaïne, 40, rue Cler, à Paris ;  
G. Delaunay, au château de Montrieux, commune de Naveil ;  
l'abbé Bouillé, vicaire de la Madeleine, à Vendôme ;  
Jarry fils, place de l'Étape, 10, à Orléans ;  
Bonnin, instituteur à Fréteval.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE  
DES  
OBJETS OFFERTS OU ACQUIS  
*depuis la séance du 9 janvier 1879*

I. — ART & ANTIQUITÉS

NOUS AVONS REÇU :

De M. DE SACHY, notre président :

Une PEINTURE SUR BOIS, de style assez archaïque, représentant Notre-Dame des Sept-Douleurs, avec inscription en langue slave. Ce panneau, légèrement cintré pour être appliqué à une colonne, et endommagé par la flamme des cierges qu'on allumait devant, provient de l'une des églises de Sébastopol.

Un CHAPELET trouvé sur un soldat russe, aussi pendant la guerre de Crimée, et auquel était attachée une médaille française de sainte Anne.

Par ÉCHANGE :

Un PLAT en porcelaine du Japon. Assez joli décor en camaïeu bleu.

## II. — NUMISMATIQUE

De M. DE SACHY :

Un rouble, monnaie russe en argent, d'une valeur d'environ 4 francs. — 1851.

Trois pièces turques, dont deux en argent et l'autre en bronze.

Et une médaille commémorative de la guerre de Crimée. — Bronze, 1853.

Ces diverses pièces ont toutes été rapportées d'Orient par le donateur.

De M. P. MARTELLIÈRE, à Pithiviers :

Une jolie pièce de cinq francs du gouvernement provisoire de Lombardie. — Figure allégorique debout, appuyée sur une lance et rappelant le style des médailles antiques. — ITALIA LIBERA. DIO LO VUOLE. — Milan, 1848.

De M. DE GRÉTRY, receveur des finances à Vendôme :

Deux impériales romaines en billon, en bas argent : l'une de Gallien, en assez mauvais état ; l'autre de Postume. — IMP. POSTVMVS P. F. AVG. — R. : FICES MILITVM. La Foi entre deux trophées d'armes.

Deux doubles tournois : Henri IV, 1598 ; Louis XIII, 1645.

Et un double de la principauté de Sedan, 1639.

Par ACQUISITION :

Un quart d'écu de Henri III, roi de France et de Pologne, 1580. Cette pièce, d'une assez bonne conservation, a été trouvée aux environs de Mondoubleau par un laboureur.

L. M.

## II. — BIBLIOGRAPHIE

### I. — DONS des Auteurs ou autres :

*Différences barométriques entre stations voisines*, par M. E. RENOÜ. — Extrait de l'Annuaire de la Société Météorologique de France (5 février 1878).

*De l'Oscillation diurne du baromètre*, par M. E. RENOÜ. — Extrait de l'Annuaire de la Société Météorologique de France (2 avril 1878).

*Lucurs et Reflets*, poésies par M. Nonce Rocca. Paris, 1878. — C'est de ce charmant recueil qu'est tirée la pièce remarquable, intitulée *Sidera*, qui a été lue à la séance d'avril et qui paraît dans le présent Bulletin.

Quatre magnifiques planches en chromo-lithographie, complétant le splendide *Album Caranda*, que nous devons à la munificence de MM. MOREAU. (V. aux précédents Bulletins.)

*Un Coin de Paris; le Cimetière gallo-romain de la rue Nicole*, par Léon LANDAU. Paris, 1878.

Congrès international des Sciences Anthropologiques. *Rapport sur la Paléothnologie*, par M. E. CARTAILHAC.

Département de Loir-et-Cher. Conseil général, session d'août 1878. *Rapport du Préfet* et procès-verbaux des délibérations. Blois, 1878.

*Renseignements photographiques*, par M. Ch. FABRE. Livraison supplémentaire des *Matériaux pour l'Histoire primitive de l'Homme*, 1878.

### II. — PAR ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

*Journal des Savants* (Suite).

*Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences* (Suite).

*Romania* (Suite).

*Revue des Sociétés savantes des Départements*. Janvier-avril 1878.

### III. — PAR ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues. — DONS et ÉCHANGES :

*Congrès Archéologique de France*, 44<sup>e</sup> session. — Séances générales tenues à Senlis en mai 1877.

*Excursion Archéologique dans le département du Lot.* Août 1877. — 1 vol. in-8° de 620 pages, avec planches. — Paris, 1878.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 1878.

*Bulletin de l'Académie du Var.* Tome VIII, 1877-1878.

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.* 3<sup>e</sup> trimestre de 1878.

*Bulletin de la Société Archéologique de Nantes.* Tome XVI, 1877.

*Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers (Hérault).* Tome IX, 2<sup>e</sup> livraison, 1878.

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin.* Tome XXVI, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livraisons, 1878.

*Bulletin de la Société de Borda,* à Dax. 1878, 4<sup>e</sup> trimestre.

*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.* 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 1878.

*Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Eure-et-Loir.* N° du 25 janvier 1879.

*Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.* N° de janvier 1879.

*Bulletin de la Société des Etudes du Lot.* Tome IV, 3<sup>e</sup> fascicule. 1878.

*Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.* Tome XII, 1878.

*Bulletin de la Société Dunoise.* Janvier 1879.

*Histoire du Comté de Dunois,* publiée par la Société Dunoise. 2<sup>e</sup> fascicule.

## VI. — ACQUISITIONS.

*Le Saint Graal ou Le Joseph d'Arimathie;* première branche des Romans de la Table-Ronde, publié d'après des textes et des documents inédits, par Eug. Hueber. — Le Mans, Monnoyer. — Tome II, 1877; tome III, 1878.

Ces deux volumes complètent cette curieuse publication, dont

nous annonçons le premier volume en 1875. (V. au Bulletin, tome XIV, p. 214.)

*Le Bas-Vendômois historique et monumental*, par l'auteur de l'Inventaire des Trois-Ordres de l'ancienne châtellenie de Saint-Calais. — Saint-Calais, 1878.

*Essai historique et statistique sur Mondoubleau*, par M. Beauvais de Saint-Paul. — Le Mans, 1837-1842.

V. — ABONNEMENTS :

*Matériaux pour l'Histoire de l'Homme* (Suite).

*Revue Archéologique* (Suite).

*Bulletin monumental*, par Léon Palustre (Suite).

VI. — NUMÉROS-SPÉCIMENS.

*Bulletin de la Société Héraldique et Généalogique de France*. — 1<sup>re</sup> année, N<sup>o</sup> 1. — 10 janvier 1879.

*La Chanson*. Revue bi-mensuelle. — N<sup>o</sup> du 16 février 1879.

IV. — HISTOIRE NATURELLE

NOUS AVONS REÇU :

De M. Pierre MAHOUDEAU :

Un CAMÉLÉON vivant, rapporté par lui d'Algérie au mois d'août dernier. L'animal a vécu dans ma cour jusqu'à la mi-octobre, et a été tué dans la cour de l'hospice, où il avait passé. Il a été empaillé à Vendôme, et se trouve dans les vitrines du Musée.

De M. DE SACHY :

Un OURSIN fossile du genre *Cidaris*, très-bien conservé. Le test est complet et est rempli de matière siliceuse blanche et opaque. Trouvé du côté de l'Epan, commune de Lisle.

Nous avons acquis de Madame veuve LUTAUDU une série d'animaux préparés par M. Lutaudu et provenant du pays. En voici la liste :

**Oiseaux.**

Une grue cendrée; bel individu, tué autrefois à Vendôme par M. Granger.

Un cygne sauvage. Cet oiseau a été tué à Pezou pendant l'hiver de 1855.

Un grèbe cornu; bel individu.

Un faucon pèlerin.

Un petit hibou; variété rare.

Une outarde cannepetière; très-beau sujet.

Un milan royal, d'une bonne préparation.

Un œdycnème criard (courlis de terre).

Un échassier (Héron butor jeune?).

Un bec croisé rose.

**Mammifères.**

Une hermine du pays.

Un muscardin, petit rongeur du pays.

E. N.

---

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

M. le Président s'exprime en ces termes :

Messieurs,

A la suite des démarches faites par l'un de nos collègues (1), M. le duc de Doudeauville a bien voulu mettre à la disposition du Bureau de notre Société une somme importante, destinée à l'acquisition d'une partie des collections que M. l'abbé Bourgeois, notre regretté collègue, avait rassemblées à Pontlevoy.

MM. de Rochambeau, Nouel et de Maricourt, désignés par le Bureau pour procéder à cette acquisition, ont rempli leur mission avec le zèle que nous leur connaissons, et vous pourrez voir prochainement, exposés dans notre Musée, où ils viennent d'arriver, et classés avec ordre, tous les objets dont il s'agit.

En même temps que le donateur, remercions M. l'abbé Delaunay, possesseur actuel des collections de M. l'abbé Bourgeois. Se rappelant l'intention souvent exprimée par celui-ci, d'enrichir à sa mort le Musée de son cher Vendômois, M. l'abbé Delaunay a fait aussi large que possible la part des collections que nos délégués allaient enlever à Pontlevoy.

M. de Maricourt, chargé du classement de notre acquisition, a bien voulu me remettre une note, qui est de nature à vous intéresser, et qui vous fera connaître la richesse des objets acquis.

#### NOTE DE M. DE MARICOURT

##### Sur l'Acquisition faite à Pontlevoy

La description détaillée de cette importante acquisition remplirait plusieurs de nos Bulletins. Nous n'allons donc que la parcourir très-rapidement; mais nous tenons à constater et à affirmer que désormais le Musée de Vendôme est à la tête de tous les musées de province, par ses collections préhistoriques, et que bien des explorateurs de l'âge mystérieux de la pierre et du bronze viendront chercher dans nos vitrines et nos tiroirs des documents qu'ils sauront ne pas trouver ailleurs.

(1) M. le marquis de Rochambeau, ancien président de la Société.

I. — Epoque tertiaire.

Nombreuse série des bonnes pièces de Thenay (Loir-et-Cher).  
Quelques silex de Saint-Prest (Eure-et-Loir).

II. — Epoque quaternaire.

1° *Quaternaire des dépôts d'alluvion.*

7 haches de Saint-Acheul et, ce qui est plus rare, série d'autres instruments de cette localité classique.

Une hache du diluvium de Norfolk (Angleterre) et deux mou-  
lages de haches magnifiques, même localité.

Quelques pièces du diluvium des environs de Paris.

Enfin une jolie hache et une très-nombreuse série d'instru-  
ments du diluvium de Vendôme, parmi lesquels une pièce très-  
connue dans la science: c'est une plaque de schiste à moitié  
sciée des deux côtés et ramassée par M. l'abbé Bourgeois lui-  
même dans la tranchée du chemin de fer.

2° *Quaternaire des plateaux.*

21 haches du type quaternaire, ramenées à la surface du sol  
en différents endroits, mais plus spécialement dans notre départe-  
ment; l'une des plus jolies vient des Diorières, une autre de  
Huisseau-en-Beauce.

Très-belle série de pointes du type dit de Moustiers, de ra-  
cloirs, de disques, etc.

3° *Grottes et abris sous roches.*

1° Un silex et quelques os de la grotte de Vallière, la seule con-  
nue du département.

2° Silex et bois de renne travaillés, de la Madeleine (Dor-  
dogne).

3° Dents, silex et os travaillés de la Chaise (Charente).

4° Silex, fragments de brèche et os de Montgadier (Charente).

5° Silex, bois de renne et nombreuse série d'instruments en os.

6° Silex et dents de l'âge de renne, trouvés à Villehommer  
(Charente), sous une couche de l'âge de bronze. C'est un des  
seuls endroits où cette superposition directe ait été observée.

III. — Age de la Pierre polie.

32 haches, de roches diverses, entières ou presque entières. Deux de ces haches, surtout, sont extrêmement remarquables. L'une, très-petite, en pegmatite, vient de Dinan; l'autre provient de Villebarou (Loir-et-Cher). Quoique malheureusement un peu cassée au tranchant, elle mesure encore 26 centimètres de long et présente, ce qui en fait une pièce peut-être unique, un renflement en bouton à son extrémité.

Une quinzaine de fragments, intéressants à différents égards. L'un d'eux est un petro-silex, et renferme dans sa pâte deux cristaux de grenat.

Un magnifique marteau-hache percé, retiré de la Seine à Bercy.

Huit haches non polies.

Immense série de tous les types d'instruments de l'âge de la pierre polié et de leurs variétés, broyeurs, polissoirs à main, pointeurs, lames, grattoirs, scies, ciseaux, perceurs, pointes, etc., parmi lesquels 7 pointes de flèches barbelées et 6 à tranchant transversal.

A cette série même s'en rattachent plusieurs autres, comme par exemple une collection d'outils usés par le service, ce qui peut éclairer sur l'objet auquel ils étaient destinés; comme aussi une collection qu'on pourrait appeler la géographie des temps préhistoriques, et renfermant des types de toutes les stations connues de France et de l'étranger. On y remarquera surtout les silex des environs de Bethléem, les jolies pointes de flèches de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) et les pointes encore plus jolies peut-être, recueillies, avec un fragment de poterie, à Ouargla, dans le Sahara algérien.

Une série d'outils en silex du Grand-Pressigny, etc., etc.

DANEMARK.

Magnifique série, comprenant notamment: 2 haches polies, dont une très-grande; 3 haches non polies, mais peut-être plus remarquables encore (l'une d'elles a le tranchant recourbé comme une gouge); un ciseau poli; un marteau-hache, poli et percé; un poignard entier, d'un travail et d'une conservation admirables; un manche de poignard, dont la lame est brisée; une scie en croissant, etc.

SUISSE.

Une riche collection provenant des cités lacustres de la Suisse, plus spécialement de Robenhauten ; quelques silex et bois de cerf travaillés ; une hache dans sa gaine de bois de cerf ; fragments de poteries ; le fond entier d'un petit vase ; trois échantillons d'étoffes de l'âge de pierre, entre deux verres ; pain, blé, orge, noisettes, pommes, graines diverses de la même époque, etc., etc.

ITALIE.

Pointes du lac de Varèse. Beaux moulages d'un énorme marteau-hache percé du Bolonais, et d'une admirable pointe en forme de feuille.

GRÈCE.

Nucleus et lance d'obsidienne de l'île de Crète.

AMÉRIQUE DU NORD.

Très-belle série de 15 pointes de flèche, dont une est en cristal de roche. 2 dents de félics, percées.

CALIFORNIE.

Une magnifique pointe, en silex, forme de feuille. Un instrument difficile à définir, en pierre schisteuse. 2 grandes haches, en pierre polie, d'une forme différente des nôtres, avec une gorge pour les fixer au manche.

MEXIQUE.

Très-belle série de nuclei, pointes de flèches, couteaux et grattoirs en obsidienne, le tout trouvé dans un tombeau, avec les sept petites idoles, le sifflet, les huit boutons ou fusaiöles, en terre cuite, et les quatre petites perles de collier qui font aussi partie de notre collection.

NOUVELLE-CALÉDONIE.

Pierre de fronde polie et belle hache en jade nephrite.

IV. — Age du bronze.

Une belle hache à talon, de Pontlevoy (Loir-et-Cher).

Une grande lame de poignard de Conan (Loir-et-Cher).

Une petite lame de poignard, de Nourray (Loir-et-Cher).

Un fragment de lance d'épée (?), de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

Le tout en bronze.

Deux anneaux, l'un de bronze, l'autre de terre cuite, provenant d'une sépulture, à Huisseau-en-Beauce.

Très-nombreuse série de fragments de poterie faite à la main et de l'ornementation la plus variée, le tout provenant des abris sous roche de Villehomer (Charente). Fragments de l'aire et des parois de ces habitations ; des fragments de parois portant la trace du clayonnage en branches qu'elles recouvraient ; mâchoires de sangliers, et quelques silex de la même provenance.

#### V. — Epoque romaine.

Mobilier complet d'une sépulture de Thenay (Loir-et-Cher), comprenant un verre à boire presque entier, petit vase et écuelle en terre, bien conservés et renfermant les os d'une poule, le tout daté par une jolie médaille.

Un petit vase entier ; nombreux fragments de poterie dite samienne. Deux grossières petites statuettes de femme, en pierre calcaire ; différents fragments de sculpture, de la même pierre. Le tout provenant de l'emplacement de *Noviodunum*, près de Vierzon.

Enfin, supposées de la même provenance, quatre grandes et lourdes briques, mesurant 0<sup>m</sup>,36 de long, 0<sup>m</sup>,27 de large et 0<sup>m</sup>,045 d'épaisseur, portant sur une de leurs faces des figures dessinées au trait et des inscriptions.

---

# CHRONIQUE

---

Dans sa séance du 7 février dernier, le Bureau de la Société a dû procéder à la nomination d'un vice-président, en remplacement de M. Auguste de Trémault, dont les fonctions étaient expirées. M. Gervais Launay a été élu vice-président, à l'unanimité des membres présents.

---

## SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE DE L'ORLÉANAIS

*Troisième concours quinquennal.*

**Prix de 1,000 francs à décerner en 1880.**

A Monsieur le Président de la Société Archéologique du Vendômois.

Orléans, le 21 mars 1879.

Monsieur le Président,

La Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, dans sa séance solennelle du 8 mai 1878, a affecté une somme de mille francs à l'ouverture d'un troisième concours quinquennal, dont le prix sera décerné en mai 1880.

La Société s'estime heureuse de pouvoir offrir ce nouvel encouragement aux études sérieuses, si honorablement cultivées dans notre province, et réclame, en cette circonstance, Monsieur, le sympathique appui de tous ceux qui, comme vous, s'intéressent aux progrès des sciences historiques et archéologiques. Elle ose donc espérer que vous voudrez bien donner au con-

cours par elle ouvert la publicité désirable, et notamment en faire connaître le programme aux personnes que vous croirez disposées à y prendre part.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

LES MEMBRES DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ  
ET DE LA COMMISSION DU CONCOURS.

Programme du Concours

I. Une médaille d'or de mille francs sera décernée, à Orléans, en séance publique, au mois de mai 1880, à l'auteur du meilleur travail d'histoire, d'archéologie, de numismatique, de biographie, de géographie ancienne ou de bibliographie, relatif soit à l'ancienne province de l'Orléanais, correspondant, à peu près, aux trois départements du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, soit spécialement à une localité particulière, ou à l'un des établissements religieux, civils ou militaires de la circonscription.

Ce prix de mille francs pourra, s'il y a lieu, être divisé en premier et second prix.

II. Les membres titulaires *résidents* de la Société sont exclus du droit de concourir; ils composeront le jury d'examen.

III. Les mémoires devront être adressés *franc de port* au Président ou au Secrétaire de la Société, au lieu habituel de ses réunions, hôtel de la Préfecture, à Orléans, *avant le 15 février 1880, terme de rigueur.*

IV. Les mémoires ne seront pas signés; ils porteront seulement une devise ou épigraphe. Cette épigraphe sera reproduite sur l'enveloppe d'un billet cacheté joint au mémoire et contenant le nom de l'auteur, son adresse, et la déclaration, signée de lui, que son travail est inédit et n'a été couronné à aucun concours antérieur.

V. Les billets cachetés, annexés aux travaux jugés dignes du prix ou d'une mention honorable, seront seuls ouverts.

VI. Tout auteur qui se sera fait connaître, avant le jugement du concours, en sera exclu par ce seul fait.

VII. La Société publiera ses décisions; les auteurs des mémoires en seront immédiatement informés.

VIII. Les manuscrits envoyés au concours seront immédiatement cotés et paraphés par le Président et l'Archiviste de la Société.

IX. Les mémoires couronnés appartiendront à la Société, et pourront être publiés par elle, avec droit pour les auteurs d'en faire, à leurs frais, un tirage à part.

Les mémoires non couronnés, ceux qui auront seulement obtenu une mention honorable, et même les mémoires couronnés que la Société aurait déclaré n'être pas dans l'intention d'imprimer, seront remis aux auteurs sur leur demande, après justification que le travail leur appartient.

*(Extrait des délibérations de la Société Archéologique  
et Historique de l'Orléanais.)*

---

COMPTE  
DE LA  
RECETTE DE VENDOME  
POUR L'ANNÉE 1583

(Suite <sup>1</sup>)

Par M. Joseph THILLIER.

---

COMPTE HUICTIESME QUE REND A TRES HAULT  
TRES MAGNANIME ET TRES DOUBTÉ PRINCE HENRY  
PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE NAVARRE SEI-  
GNEUR SOUVERAIN DE BEARN DUC D'ALBRET, DE  
VENDOSMOIS ET DE BEAUMONT PREMIER PAIR DE  
FRANCE M<sup>e</sup> GUILLAUME THOUART (RECEVEUR) POUR  
LEDICT SEIGNEUR ROY EN SA CHASTELLENYE (DE  
VENDOSME) PARDEVANT VOS MESSIEURS LES PRÉ-  
SIDENT (ET AUDITEURS) DE LA CHAMBRE DES COMP-  
TES POUR SA MAJ (ESTÉ) DES DENIERS DE SA  
CHARGE ET RECEPTÉ (POUR) UNE ANNÉE COMMAN-  
CÉE LE PREM (IER JOUR DE) JANVIER LAN MIL CINQ  
CENS QUATRE VIN (GTZ TROYS) FINYE LE DERNIER  
JOUR DE DECEMBRE OUDICT AN (2).

• . . . . . *par ledict Thouart receveur susdict en*

(1) V. le Bulletin de janvier 1879.

(2) Le texte qui suit a été soigneusement collationné sur l'original; il a été seulement abrégé dans quelques parties où il n'offre aucun intérêt. Les annotations marginales émanant de la chambre des comptes sont reproduites en italique à la suite des articles qu'elles accompagnent. Les mots laissés en blanc le sont également dans l'original.

*personne duquel a esté (requis) le serment en tel ras requis et acoustumé appres que ledict Thouart sest soubmis au quadruple en cas d'obmission Le .x.cviij<sup>e</sup> jour daoust Lan mil cinq cens quatre cingtz quatre.*

*Les lectres et acquitz rendus sur ce present compte ont esté mis en lyace particuliere mise avec les aultres lyaces des lectres et acquitz des comptes precedens.*

ENSUIVENT LES VASSAULX TENAN (S FIEFS) DE MONDICT SEIGNEUR ROY A CAUSEDE SON CH (ASTEL ET) CHASTELLENYE DE VENDOSME AVECQUES LES REDDEVANCES PAR EULX DEUES.

(H)OMMAGES ET OBEISSANCES D(EUES PAR LES GENS DE) MAIN MORTE.

L'abbé de Vendosme.

Reverend pere en Dieu M(essire) Lois de la Chambre abbe de Vendosme doibt foy et hommaige simple audiet seigneur Roy a cause de sondict chastel & chastellenye de Vendosme pour raison de la terre et seigneurye du Bouchet Rougem (ont) situé en la parroisse de Pezou appellée le fief Bischet deppendant de ladiete abbaye et à mutation d'abbé doibt a ceste recepte un mare d'argent.

Sainet Georges de Vendosme.

Les chevecier et chappitre sainet Georges de Vendosme doibvent foy et hommaige simple audiet seigneur Roy a cause de son diet chastel pour raison de leur fief et seigneurye de Rocé et a mutation de chevecier doibvent a ceste recepte une piece dor de service.

Lesdictz chevecier et chappitre doibvent foy et hommaige simple Pour raison (de leur) petit censif & seigneurye m(ontant à) cinq deniers tournois de cens et vingt-cinq solz et deux chappons de rente pour certains heritaiges seans a la Hougaize parroisse de Sainete

Jamme par eulx acquis de Francoys de Thibivillier seigneur de Beaulieu.

Lesdictz chevecier et chappitre doibvent foy et hommaige simple pour raison dun petit censif et fief situé ou terrouer des Hayes neufves parroisse de Beauvillier.

Lesdictz chevecier et chappitre doibvent foy et hommaige simple pour raison d'un muidz de blé de rente quilz ont sur la mestairye et apparten(ances) de Naveil qui fut à Jehan Mauchaussé.

Lesdictz chevecier et chappitre doibvent foy et hommaige lige pour raison du lieu et seigneurye de la Pouterne (e) et est deu demy roussin de service et ce à cause de la seigneurye des Crenea (ux).

Lesdictz chevecier et chappitre doibvent foy et hommaige pour six septiers de blé de rente quilz ont sur la mestairye de la Grassiere.

Lesdictz chevecier et chappitre doibvent foy et hommaige pour raison de la corvée des relieux en vendanges au service de faire reliev les cuves et cuviers dudict seigneur roy en vendanges.

Lesdictz chevecier et chappitre doibvent foy et hommaige pour leurs prez de la Pointe cens à Villeriard et aultres choses.

Reverend pere en Dieu Claude Regin evesque d'Oloron chevecier en ladiete eglise collegial saint Georges de Vendosme ou lieu de feu noble homme Claude Salmon doibt foy et hommaige pour raison de ladiete dignité et office de chevecier et à mutation de chevecier doibt une maille d'or.

Lesdictz chevecier et chappitre doibvent foy et hommaige pour raison du quart de la disme de Soullommes et de la quarte partie de la grand dixme de Villebrable transportée à ladiete eglise par les predecesseurs dudict seigneur Roy Et doibvent à mutation de chevecier un gros dor fin.

Lesdictz chevecier et chappitre doibvent foy et hom-

maige pour raison des hayes de moison de deux arpens de bois six septiers de terre en deux pieces demy quartier et demy de pré que pasture le tout situé en la parroisse de Villiersfault.

Messire Olivier Gourdin prebtre chappelain de la chappelle Sainct Sulpice fondée en ladicte eglise Sainct Georges tient dudict chastel un fief deppendant de ladicte chappelle et la moitié de la disme de Villerable Lesquelles choses il tient a la retribution du divin service de ladicte chappelle qui est troys messes par semaine.

*Soyt poursuivy de bailler par adveu.*

Maistre Gilbert Gallant ou lieu de feu M<sup>e</sup> Mathurin Longuet chappelain de la chappelle nostre dame fondée en ladicte eglise sainct Georges doit foy et hommaige pour raison de la moitié indivise de la mestayerye et appartenances de Marcilly et à mutation de chappelain doit la somme de quarente solz tz.

Maistre Anthoine de la Barde ou lieu de M<sup>e</sup> Guymardes ou lieu de deffunct M<sup>e</sup> Jacques Raoul prevost en ladicte eglise doit foy & hommaige pour raison de ladicte dignité et office de prevost et à mutation de chacun prevost est deu une paire de gants de service.

M<sup>e</sup> Marin Cormier tresorier de ladicte eglise ou lieu de M<sup>e</sup> Jehan Lescrivain doit foy et hommaige pour raison dudict office et dignité de tresorier et à mutation par mort ou aultrement est deu une paire de gants de service.

Maistre Pierre Venier ou lieu de feu M<sup>e</sup> Michel Cochon soubzchantre en ladicte eglise doit foy et hommaige pour raison de ladicte dignité et office de soubzchantre et est deu a chacune mutation une paire de gants de service.

Maistre Remy Doulcin presbtre chancelier en ladicte eglise doit foy et hommaige pour raison de ladicte dignité et office de chancelier et des mestairyes de la Foucauldriere située en la parroisse de Villiers et de Nioches

située en la parroisse Sainct Aouan transportees audict chancelier par les predecesseurs dudict seigneur roy le vingt deuxiesme jour de novembre lan mil cinq cens seize ou lieu de douze deniers tournoiz pour livre que au paravant ledict chancelier prenoit sur les ventes de bois possons et glandées du duché de Vendosmois comme appert par les lectres sur ce faictes et passées rendues sur les comptes des precedans receveurs Et a mutation de chancelier est deu une paire de gants de service.

Les maistre et freres de l'hostel Dieu de Vendosme doibvent foy et hommaige simple pour raison de la terre et seigneurye de Courtirais deppendant dudict hostel Dieu Et une livre cire de service par chacun an et a mutation de chacun maistre doibvent pour le rachapt vingt livres avecques les proffictz de fief qui sont deubz et qui peuvent escheoir a cause de ladicte seigneurye de Courtirais en lannee de ladicte mutation.

Lesdictz M<sup>e</sup> et freres doibvent foy et hommaige pour raison de six quartiers de pré situez en la parroisse d'Araines ja picca donnez audict hostel Dieu par feu Thomas Marquemorin Et a mutation de chacun duc de Vendosmois doibvent un cheval de service.

*Soyt poursuivy le prouffit deu par la mutation advenue par le feu roy Antoine du roy Henry son fils.*

Maistre Jehan de Lavardin presbtre M<sup>e</sup> et administrateur de la malladerye de Vendosme tient dudict chastel en garde et ressort les fief terres et seigneuryes de ladicte Malladerye.

*Soyt poursuivy de bailler par adveu.*

Ledict maistre et administrateur pour lindamnité et admortissement de ses maisons et appartenances situees devant le pontceau de la ville de Vendosme doibt a mutation de maistre un franc dor fin et par chacun an six solz cinq deniers obole tz de cens au jour de la mi-caresme.

Reverend pere en Dieu M<sup>e</sup> Baptiste Prailon abbé de



cens par chacun au le dimanche prochain de davant la feste Sainct Simon et Jude et oultre dire et celebrer pour feu monseigneur un anniversaire solempnel en l'eglise de ladicte cure de la Magdalene par chacun au Et desquelles cures sont a present pourvez Cest assavoir de ladicte cure Saint Martin maistre

Poirier ou lieu de M<sup>e</sup> Thomas Laillet et de ladicte cure de la Magdalene M<sup>e</sup> ou lieu de feu M<sup>e</sup> René Esnault ou lieu de feu M<sup>e</sup> Philippes Bruneau.

*Soyt fait comme est ordonné sur le compte prochainement precedent.*

M<sup>e</sup> Jehan Literge presbtre prieur curé d'Espiers ou lieu de feu M<sup>e</sup> Macé Denis ou lieu de feu frere Poussin tient dudict chastel à la retribution du divin service un fief et censif appellé la Brosse deppendant dudict prieuré.

*Soyt appellé pour bailler par adveu.*

Les religieux abbé et couvent de la Pitié Dieu aultrement l'Espau tiennent en garde et ressort dudict chastel le fief terre et seigneurye du Temple et ce qui en deppend.

*Soyent appellez pour bailler par adveu.*

Les M<sup>e</sup> et freres de l'hostel Dieu de Vendosme pour l'indamnite de deux maisons situées en la rue du Pont Sainct Georges de Vendosme et aultres choses a eulx données par feu Guillaume Hubert doibvent a chacune mutation une piece dor fin en coing du Roy de soixante et quatre au marc et oultre dire et celebrer chacun au en leglise dudict hostel Dieu un anniversaire solempnelle lendemain de la feste Sainct Jaques et S<sup>t</sup> Christoffe.

Les doyen et chappitre Sainct André de Chasteaudun tiennent une disme sur les mestairyes de Ratton et le Brouillard parroisse de Perrigny et de la mestairye de Pinoches parroisse de Crucheré.

*Soyent appellez pour bailler par adveu.*

Les chanoines de Chartres et le prevost de Mazaugé

a cause dicelle prevosté pour la haulte justice et aultres choses de ladicte prevosté sont tenuz continuer dire et celebrer en ladicte eglise de Chartres les anniversaires de feu monseigneur le comte Jehan et madame sa femme et de feu monseigneur son pere et doibvent tous les subjectz estaigiers de ladicte prevosté de Mazangé droict de guet au chastel de Vendosme Et oultre que quand ledict seigneur Roy passera par ladicte prevosté lesdictz subjectz seront tenuz l'accompagner pour tout le jour, tant quilz s'en puissent retourner ledict jour en leurs maisons Et a la coustume comme sur ses dictz hommes.

*Soyent poursuivys pour bailler par adveu.*

Maistre Richard Berthe prevost de Mazangé tient en garde et ressort dudict chastel la haulte justice de Mazangé avecques aultres reddevances portées par les advez de ses predecesseurs.

*Soyt poursuivy pour bailler par adveu.*

Maistre prieur de Lancé tient en garde et ressort du chastel et chastellenye de Vendosme son prieuré et appartenances de Lancé.

*Soyt poursuivy pour bailler par adveu.*

Les procureurs de la fabrice de Sainte Anne a cause du legs faict a ladicte fabrice par deffuncte madame Jehanne de Laval de quarente solz tz de rente sur le lieu et appartenances de Lormeau parroisse de Soullommes doibvent chacun au ledict jour Sainte Anne dire et celebrer une messe basse et faire prieres solempnelles pour ladicte dame ses predecesseurs et successeurs Et avoyr les cierges et luminaires de ladicte fabrice allumez pendant ladicte messe.

Le commandeur Chartrain tient dudict seigneur Roy en garde et ressort a la retribution du divin service Un aistre ou y a une cave et maison contenant un arpent et demy de terre Et sept quartiers de terre audessus dudict aistre devant Sainet Sulpice.

*Soyt appellé ledict commandeur pour obeyr.*

Le prieur de Sainte Anne tient en garde et ressort à la retribution du divin service dudict seigneur Roy Le hebergement dudict lieu de sainte Anne et aultres heritaiges Et est tenu dire et celebrer chacune sepmaine une messe des trespassez en ladicte eglise.

*Soyt appellé pour obeyr.*

Le prieur du Brueil Saint Lhommer tient en garde et ressort à la retribution du divin service dudict seigneur Roy sa mestairye de le la Cour et aultres heritaiges Et doibt chacun an dix sept solz six deniers tournois de rente et taille quil est tenu payer à ceste recepte avecques les aultres tailles que payent les aultres subjectz dudict Brueil saint Lhommer.

*Soyent appellez les denommez es articles accollez pour bailler par adveu.*

(L'accolade comprend l'article qui précède et les  
17 articles qui suivent.)

Labbé de la Magdalene de Chasteaudun tient en garde et ressort à la retribution du divin service dudict seigneur Roy La tierce partye de la disme de Saint Aouan.

Le prieur curé de Saint Aouan tient en garde et ressort à la retribution du divin service La place de léglise cimitiere et maison et presbitaire dudict Saint Aouan leurs appartenances de plusieurs heritaiges Et confesse debvoir à ceste recepte le jour Saint Martin trois deniers tournois de cens pour une minée de terre sise sur le chemin de Paris.

Les religieux abbé et couvent de nostre Dame de Gastine tiennent dudict seigneur Roy en garde et ressort à la retribution du divin service plusieurs heritaiges.

Le prieur de Saint Leobin de Vendosme tient dudict chastel Paistre Saint-Leonard et les appartenances des caves maisons vignes et aultres choses Et pour la permission de sou pressouer doibt chacun an à ceste recepte au jour du dimanche de Reminiscere deuxiesme dimanche de caresme douze deniers tz de cens.

Le Secretain de l'abbaye Saint Lhommer de Bloys à cause dudict office de secretain tient en garde et ressort à la retribution du divin service celebré en ladiete eglise plusieurs dismes cens rentes avenaiges moulins et aultres heritaiges contenuz par la declaration.

Le prieur curé de Fortan tient dudict seigneur Roy en garde et ressort a la retribution du divin service les hebergements et appartenances dudict prieuré et aultres heritaiges contenuz par sa declaration.

Les religieux abbé et convent de l'Aumosne ordre de Cisteaux tiennent dudict Seigneur Roy en garde et ressort à la retribution du divin service plusieurs dismes rentes heritaiges amplement declairez et contenuz par leur declaration.

Le prieur de Saint-Pere de la Mothe tient dudict seigneur Roy en garde et ressort à la retribution du divin service l'hostel et hebergement dudict prieuré et aultres heritaiges contenuz par sa declaration.

Les religieux abbé et convent de l'Estoille tiennent dudict seigneur Roy en garde et ressort à la retribution du divin service un fief et seigneurye appellé la Greve pres les moulins le Comte Et plusieurs aultres heritaiges contenuz par leur declaration.

Le chappelain de la chappelle nostre Dame fondée en l'eglise du chastel de Vendosme tient dudict seigneur Roy en garde et ressort à la retribution du divin service et de troys messes pour sepmaine un fief et censif qui s'estend ès faulx bourgs de la porte Meresse.

Le prieur de Saint Firmin des Prez tient dudict seigneur Roy en garde et ressort a la retribution du divin service le presbitaire dudict Saint Firmin et aultres heritaiges contenuz par sa declaration.

Le prieur de Lisle tient dudict seigneur Roy en garde et ressort a la retribution du divin service Un petit fief et censif et aultres choses et heritaiges contenuz par sa declaration.

Les religieuses abbesse et convent de la Virginité

tiennent dudict seigneur Roy en garde et ressort a la retribution du divin service leglise de ladicte abbaye et les maisons et appartenances joignant icelle et plusieurs aultres heritaiges cens et rentes amplement declarez par leur declaration.

Les religieux abbé et couvent de Bourgmoÿen tiennent dudict seigneur Roy en garde et ressort a la retribution du divin service plusieurs dismes declarees par leur déclaration.

Les religieuses abbesse et couvent de Frontevaulx tiennent dudict seigneur Roy en garde et ressort a la retribution du divin service plusieurs terres rentes et aultres heritaiges contenuz par leur declaration.

Les religieux abbé et couvent de Saint Lhommer de Bloÿs tiennent dudict seigneur Roy en garde et ressort a la retribution du divin service plusieurs mestairyes cens rentes et heritaiges contenuz par leur declaration.

Les religieuses abbesse et couvent de Moussay tiennent dudict seigneur Roy en garde et ressort a la retribution du divin service plusieurs rentes et heritaiges contenuz par leur declaration.

Les procureurs de la fabrice de Saint Martin de Vendosme tiennent dudict seigneur Roy neuf quartiers de pré appelez Rogeray en la parroisse de Pezou lesquels sont tenuz dudict seigneur Roy a foy et hommaige simple et cheval de service Lesquelz prez furent à feu Marye de Courbenton vefve de feu Guy de Gournay.

*Soyt poursuivy le cheval de service deu par le deces du feu roy Antoine.*

#### FOYZ ET HOMMAIGES DES GENS NOBLES ET ROTURIERS.

Les héritiers de deffunct messire Martin du Bellay luy vivant chevalier de l'ordre du Roy seigneur de

Langey doibvent foy et hommaige lige Et quarente jours de garde au chastel de Vendosme quand le cas y eschet pour raison de la terre et seigneurye du Bouchet de Touteville en laquelle y a justice de soixante solz tz.

*Soyent poursuiviz l'exhibition des contractz pour les causes contenues sur les comptes precedens pour les articles acollez.*

(L'accolade comprend l'article qui précède et les cinq articles qui suivent.)

Lesdictz heritiers doibvent foy et homaige simple Et cheval de service quand le cas y eschet pour raison de cent septiers de terre assizes en la parroisse de Crucheré et justice de sept solz six deniers tz et dont y a adveu cotté en l'inventaire f<sup>o</sup> xi<sup>xx</sup> i.

Lesdictz heritiers doibvent audiet seigneur Roy foy et hommaige lige et quinze jours de garde au chastel de Vendosme rachapt et cheval de service quand le cas y eschet pour raison de la terre et seigneurye de la Jousseliniere et Buissay.

Lesdictz heritiers doibvent foy et hommaige pour raison des grandz moulins de Vendosme appelez les moulins le Comte.

Lesdictz heritiers doibvent foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet pour raison du fief et seigneurye de la Noue Pellegruan.

Lesdictz heritiers doibvent foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet pour raison du fief et seigneurye de Saint Venant et pour le hebergement de la greve et en doibvent par chacun an au jour Saint Jehan Baptiste dix solz tz de service et douze deniers tournois de cens au jour du dimanche d'après la Saint Simon et Jude.

Les vefve et heritiers de deffunct Messire Gilbert de la Curée luy vivant chevalier seigneur dudict lieu doibvent foy et hommaige lige pour raison de la terre et seigneurye de la Rocheturpin Et oaltre est tenu bailler sergent des nobles de la chastellenye de Vendosme.

*Soyent appellez lesd. heritiers pour payer les chevaulx de service deubz par le feu Roy Antoine et dud. deffunct s<sup>r</sup> de la Curée Ensemble pour payer le depport de mynorité.*

Les heritiers de deffunct Guy de Chantelou luy vivant escuyer doibvent foy et hommaige lige audict seigneur Roy Pour raison de la terre et seigneurye de Montault haulte justice et peaigne dudict lieu et ce qui en deppend d'un arpent de bois appellé Broche-Cornu et six aultres arpens de bois situez en la parroisse Soullommes en Vendosmois.

Les vefve et heritiers de feu Jehan de Peigné ou lieu de deffunct messire Jehan de Peigné chevalier seigneur de Pray doibvent foy et hommaige lige et quinze jours de garde ou chastel de Vendosme Pour raison de ladicte terre et seigneurye de Pray.

*Soyent appellez les denommez es articles accollez pour bailler par adveu.*

(L'accolade comprend l'article qui précède et les dix articles qui suivent.)

La dame Hurault vefve de feu  
seigneur d'Alleray ou lieu de Mathurin de Saltun escuyer ou lieu de feu Anthoine de Saltun doibt foy et hommaige lige et huit jours de garde oudict chastel de Vendosme Pour raison de la terre et seigneurye de Fontenailles située en la parroisse de Nourray et ès environs.

Charles de Maillé escuyer doibt audict seigneur Roy foy et hommaige lige et quarente jours de garde oudict chastel Pour raison de sa terre et seigneurye de Villeromain.

Les enfans et heritiers de deffunct Jehan de Champagne luy vivant escuyer ou lieu de feu Guy de Fromentieres doibvent foy et hommaige Pour raison de leur haulte justice et grosse voirye de la terre et seigneurye du Plessis Et outre doibvent par chacun an a ceste recepte

au jour de Sainct Aulbin sept solz six deniers tournois de service.

Messire Du Plesseis chevalier ou lieu de deffunct messire Pierre du Plesseis luy vivant aussi chevalier son pere doibt foy et hommaige audict seigneur Roy hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de ses fief terre et seigneurye de Perrigny.

Ledict Messire du Plesseis ou lieu dudict deffunct messire Pierre du Plesseis doibt audict seigneur Roy foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de sa mestairye et appartenances de Villarceau située en la parroisse de Perrigny.

Ledict messire ou lieu dudict deffunct messire Pierre du Plesseis doibt foy et hommaige simple Pour le hebergement terre et appartenances de Berthault contenant six mouées de terre, vingt arpens de bois quatre quartiers de pré dix solz tournois de cens et justice de sept solz six deniers tz et oultre doibt cheval de service quand le cas y eschet.

Jehan de Fromentieres escuier ou lieu de deffunct Jehan de Fromentieres son pere doibt audict seigneur Roy foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de sa haulte justice de sa seigneurye de Meslé et de l'eaue de la roue de l'un de ses moulins dudict lieu estant du costé de devers sainct Aouan Et oultre doibt par chacun an à ceste recepte au jour de Noel sept solz six deniers tournois de service.

Ledict de Fromentieres ou lieu dudict deffunct son pere doibt audict seigneur Roy foy et hommaige Pour raison de sa seigneurie du chastel de Lisle le tiers de ses moulins audict lieu et les moulins de Savateau dix solz tournois derente troys quartiers de pré le pont de Lisle et justice haulte moyenne et basse Et oultre doibt cheval de service.

Ledict de Fromentieres doibt audict Seigneur Roy foy et hommaige lige Pour raison de cinquante solz tz de cens o ventes et reliefz au chastel de Lisle la garenue et justice dudict lieu.

Les enfans deffunct Jehan de Courcelles luy vivant escuyer doibvent audict seigneur Roy foy et hommaige simple Pour raison de la terre et seigneurye de Villiersfault avec le tiers d'un cheval de service.

Jehan de Fromentieres ou lieu de feu Charles de Fromentieres doibt audict seigneur Roy foy et hommaige simple Pour raison de sa terre et seigneurye de Fay Et oultre doibt un cheval de service.

*Soyent poursuivyz les chevaulx de service deubz par les deces du feu Roy de Navarre et du s<sup>r</sup> de Meslay dernier decedé.*

Galliot de Thibivillier escuyer doibt foy et hommaige lige audict seigneur Roy Pour raison de sa terre et seigneurye de Noyers.

Ledict de Thibivillier doibt audict seigneur Roy foy et hommaige Pour raison de partie du lieu et appartenances de Cheverny en la parroisse Sainte Jame.

Les vefve et heritiers de feu François de Thibivillier luy vivant escuyer doibvent audict seigneur Roy foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de la terre et seigneurye de Beaulieu.

*Soyt poursuivy le rachapt deu par la mort dud. deffunct s<sup>r</sup> de Beaulieu.*

Les vefve et heritiers de deffunct Robert Allard luy vivant marchant bourgeois de Vendosme ou lieu de Michel Regnart escuyer doibvent foy et hommaige simple audict seigneur Roy Pour raison du lieu et appartenances de la Berthelotiere aultrement dict Vaulevrier Et oultre doibvent fournir de bois de rame et aultres choses à ce necessaires pour ramer treize combres estans sur la riviere du Loir depuis le pont de Naveil jusques au gue de Villiers appartenant audict seigneur Roy.

René de Malherbe escuyer doibt audict seigneur Roy foy et hommaige simple Pour raison de la terre et seigneurie de la Pierre et Villesus Et oultre doibt un cheval de service quand le cas y eschet.

*Soyent poursuivyꝝ les chevaulx de service deubz par mutation.*

Jehan Belon escuyer doibt audict seigneur Roy foy et hommaige simple Pour raison de la terre et seigneurie de la Boessière en la parroisse de Villiers Et oultre doibt un roussin de service.

*[Soyent] poursuivyꝝ les heritiers [deffunct] Robert Allard pour [exhiber le] contract d'acquest fait..... desd. choses et les rachaptz [deus par] les filles mariées.*

Mathurin de Vimur et Loys de Belon escuyers doibvent audict seigneur Roy foy et hommaige simple Pour raison du fief de Rochambeau.

*Soyt poursuivy le rachapt [deu] par la mort du feu s<sup>r</sup> de [Roch]ambeau.*

Maistre Charles Malon escuyer ou lieu de feu Guillaume Malon son pere doibt audict seigneur foy et hommaige simple Pour raison de la haulte justice du fief terre et seigneurie de Montrieul Et oultre doibt par chacun an à la recepte ordinaire de Vendosme au jour de Noel une paire de gants de service.

*Soyt appellé ledict M<sup>e</sup> Charles Malon pour exhiber le tiltre en vertu duquel il s'est ensaisiné desd. choses.*

Les heritiers deffunct M<sup>e</sup> Jehan Thisart l'esné ou lieu de Francoys de Rorteau escuyer doibvent foy et hommaige simple audict seigneur Roy Pour raison du lieu terre et seigneurie de la Bezardiere Et doibt oultre un cheval de service.

*Soyent appellez pour payer les chevaulx de service.*

Les heritiers Guillaume Malon escuyer ou lieu de feu Martin Malon aussi escuyer doibvent foy et hommaige simple Pour raison du fief et seigneurye de la Boessiere située en la parroisse de Fay et Rocé.

*Soyent appellez pour bailler par adveu.*

Les heritiers de deffunct M<sup>e</sup> Charles Gault ou lieu de damoiselle Hardouine de Fontenais doibvent audiet seigneur Roy foy et hommaige lige Estaigne au chastel de Vendosme Pour raison de la terre et seigneurye du chastel de la Galloche et sa justice de soixante solz tournois en icelle et franchise des megissiers et baudriers et en doibt outre par chacun an à ceste recepte au jour de Toussainctz cinq solz tournois de service.

*Soyent poursuiuyz pour bailler par adveu.*

(L'accolade qui accompagne cette mention comprend l'article qui précède et les trois articles qui suivent.)

Jehan de Guichard escuyer ou lieu de deffuncte damoiselle Jehanne Admenart vefve de feu Guillaume de Guichart ses pere et mere ou lieu de feu M<sup>e</sup> Jehan de la Rougeraye doibt foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de la terre et seigneurye de la Roche-Turbault.

Jacques Ferrand ou lieu des vefve et heritiers feu Georges Loys escuyer doibt foy et hommaige simple audiet seigneur Roy Pour raison de la terre mestairye et seigneurye de Teillé.

Jehan Fouscher ou lieu desdictz vefve et heritiers feu Georges Loys doibt foy et hommaige simple audiet seigneur Roy Pour raison de la mestairye terre et seigneurye de la Henryere à cause du fief Rorteau.

Jehan de Gaignon escuyer doibt foy et hommaige simple audiet seigneur Roy Pour raison du fief et seigneurye du Gué de la Ville aultrement le fief de Connan dont dependent troys hommaiges L'un pour un fief situé en la parroisse de Fay appellé le fief de la Soefve Et l'autre pour le fief de la Gaultherye ou Couldray Heron Et

pour la place des moulins de la ville Et doit outre un cheval de service à mutation de seigneur et d'homme.

Les heritiers de deffunct messire Francoys de la Ferté chevalier ou lieu de feu messire Georges de Gaston doivent foy et hommaige simple Pour raison de seize mines de blé froment faisant partie de trente deux mines de blé mesure d'Orleans et deux poulles de rente fonciere payable au jour nostre dame my aoust sur et à cause de trente deux septrées de terre ou environ assizes au lieu d'Esnault en la parroisse de Perrigny que tienment les hoirs feu Macé Gouffault.

Les heritiers de feu maistre Charles Gault ou lieu de damoiselle Peronnelle Boudet vefve de feu M<sup>e</sup> Aignan de Sainct Mesmin doivent foy et hommaige simple audict seigneur Roy Pour raison du lieu et appartenances de la Gouabellière en la parroisse d'Espies à cause du fief Rorteau.

*Soyent poursuiwez pour bailler par adveu.*

Damoiselle Jehanne Boudet vefve de feu Loys Hurault doit audict seigneur Roy deux foyz et hommaiges simples et à chacun d'iceulx demi roussin de service L'un pour sa terre et seigneurye de Villehysant en la parroisse de Soullommes avec les cens tailles oblies terraiges et justice qui en deppendent dont l'un desdictz hommaiges est deu à cause du chastel de Vendosme et l'autre à cause du fief de Chissay.

Ladiete vefve doit foy et hommaige simple Pour raison de la mestairye et appartenances des Ormeaux Et outre doit demy roussin de service.

Guillaume Angier Jehan Guillaume et Marin les Anfers ses freres et sœurs doivent audict seigneur Roy foy et hommaige simple pour raison de partie du lieu terre et seigneurye de la Tousseche Chenard pour lequel lieu est deu un roussin de service.

Jaques Hurault escuyer seigneur de Vibraye ou lieu de Loys de Villeneuve aussy escuyer seigneur de Bon-

nelle à cause de damoiselle Charlotte de Cherbaye sa femme doibt foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de la terre et seigneurye du Mas et prevosté d'Huisseau entant qu'il en appartient à ladicte damoiselle.

*Soyt poursuivy le rachapt deu par le deces de la femme dud. Hurault.*

Joachin Le Picart subrogé par retrait ou lieu de Martin Lefevre qui avoiet acquis de Charles de Villiers escuyer à cause de damoiselle Renée d'Illiers sa femme fille aînée de Jehan d'Illiers aussi escuyer doibt foy et hommaige simple Pour raison de la terre et seigneurye de la Ripopiere.

Les vefve et heritiers feu Pierre Le Marye ou lieu de damoiselle Francoise de Saint-Martin vefve de feu Jaques de Villebresme comme garde noble de Charlotte fille mineure d'ans dudiet deffunct et d'elle doibvent foy et hommaige simple Pour raison de la moitié de la mestairye de Villebresme en la parroisse de Villemardi Et pour ladicte mestairye est deu un roussin de service.

Messire Guillaume du Plessis chevallier et Francoys de Gaignon escuyer doibvent foy et hommaige Pour raison de quarente septrées de terre situées ou terrouer de Poullines Et outre doibvent quatre livres tournois de rente chacun an au jour de la Chandeleur.

Les heritiers de deffuncte Marguarite Malon vefve de feu M<sup>e</sup> Jaques Francoys en son vivant lieutenant general du bailly de Vendosmois doibvent foy et hommaige simple Pour raison du fief et seigneurye de la Chesnaye situé en la parroisse de Gombergen.

Les heritiers feu Messire Jehan de l'Espine doibvent foy et hommaige Pour raison de vingt deux septrées mine de terre en plusieurs pieces trois quartiers de pré et noue appelée la noue Traversiniere et six solz troyz deniers tournois de cens au jour du dimanche d'après la micaresme et quarente solz tz de taille payable

au jour Sainct Remy Le tout en la parroisse d'Huisseau.

Lesdictz hoirs doibvent foy et hommaige simple et demy cheval de service Pour raison de la tierce partie par indivis de six arpens de prez apellez les noues le Comte situez pres Thoré.

Les heritiers ou ayans cause de feu Jehan Belon es-cuyer doibvent audict seigneur Roy foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de demy arpent de vigne situé ou lieu de la Boessiere Et trente septrées de terre ou environ 7 seans entre le chemin qui mene d'Azé à la Boessiere et le chemin de Vendosmois douze solz tz de rente au jour de la mi-caresme Et quatre livres tournois de taille au jour Sainct Remy.

Lois de Lusienne A cause de Ysabel de Grantmout sa femme doibt foy et hommaige Pour partie de la terre et seigneurye de Noyers.

*Soyt poursuiivy le rachapt comme est ordonné sur le compte prochainement precedent.*

M<sup>e</sup> Guillaume Thouart et damoiselle Francoise de Buzolet ou lieu de deffunetz M<sup>e</sup> Guillaume Delafosse et de Pierre de Buzolet doibvent foy et hommaige simple Pour raison de la mestairye fief et seigneurye d'Anseys en la parroisse Sainct Firmin des prez Et oultre ce doibvent par chacun an à ceste recepte au jour de Noel la somme de cinq solz tz de service.

Les heritiers feu M<sup>e</sup> Jehan Thizart et de feu damoiselle Jaquette Boursier fille de feuz M<sup>e</sup> Nicolle Boursier et de Renée Dargouges sa femme doibvent foy et hommaige simple Pour le fief et seigneurye de Flameray avecques le fief qui a esté uny et jointet à la mestairye de la Picotiere prinse par puissance de fief par ledict deffunet Boursier sur Estienne Bonneau qui l'avoit acquise de Emery Georget.

*Soyent poursuivz pour bailler par adveu.*

M<sup>e</sup> Jehan Pepin mary de Florimonde Debaugé Helene

Debaugé ou lieu de M<sup>e</sup> Jehan de Cingy doit foy et hommaige simple pour raison de la terre et seigneurie de la Quesnière située en la parroisse de Villeromain.

M<sup>e</sup> Jehan Daguyer licentié es loix doit audiet seigneur Roy foy et hommaige simple quand le cas y eschet Pour raison de la haulte justice de la seigneurie de Chantelou et d'un moulin et de la place d'un aultre moulin assis au lieu de la Basse Chappe sur la riviere du Loir appelez les moulins de Chantelou et doit un roussin de service.

*Soyt poursuivy pour bailler par adveu.*

(Cette mention s'applique également à l'article suivant.)

Lediet Daguyer doit foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de la terre fief et domaine et seigneurie de Maugué.

Les heritiers de deffunct M<sup>e</sup> Claude Deluynes ou lieu de feu Berthault Deluynes doivent foy et hommaige simple Pour raison de la mestairie fief et domaine et seigneurie de Marcilly et Bordebure.

*Soyent poursuivyz pour bailler par adveu.*

M<sup>e</sup> Jaques Denisot doit foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison du fief et seigneurie de la Nouraye.

M<sup>e</sup> Mathurin Quelain et Phelippes Denisot doivent foy et hommaige Pour raison du fief et seigneurie de Mezieres.

Jaques Viart de Bloys doit foy et hommaige simple et unê paire d'esperons dorez de service à mutation de seigneur et d'homme Pour raison de la terre et seigneurie de Villebadin pour aultant qu'il y en a tenu dudiet seigneur Roy.

*Soyent poursuivyz les mutations et droitz acquitz par le moyen d'icelles.*

(Cette mention s'applique également à l'article suivant.)

Lediet Viart doit foy et hommaige simple et un roussin de service à mutation de seigneur et d'homme Pour

raison de la terre et seigneurie de Mihardouin en tant et pour tant qu'il y en a tenu dudict seigneur Roy à cause de sondict chastel de Vendosme.

Les heritiers de deffuncte Jaquette Doulcin elle vivant femme de Gilles Taffu lieutenant du prevost des mareschaulx en Vendosmois ou lieu de feue Jehanne Guinebault sa mère fille de feu Marin Guinebault doibvent foy et hommaige simple Pour raison du fief terre et seigneurie de Villeriard.

*Soyt poursuivy le depport de mynorité deu par la mort de ladicte Doulcin par les heritiers d'icelle.*

(Cette mention s'applique également à l'article suivant.)

Lesdictz heritiers de deffuncte Jaquette Doulcin ou lieu dudict deffunct Marin Guinebault doibvent foy et hommaige simple Pour raison de sept quartiers de pré assis en la parroisse de Pezou.

Les heritiers de deffunct Berthault Guinebault doibvent foy et hommaige simple Pour raison du fief et seigneurie du Boille à Pezou Et outre ce doibvent à ceste recepte chacun an au jour de la feste aux mortz demye livre de cire de service.

M<sup>e</sup> Gilles Taffu ou lieu de deffuncte Jaquette Longuet sa mere ou lieu de feuz Gervaise Pelloquin et de Jaquette Rondeau sa femme auparavant femme de Estienne Boutry doibt audict seigneur Roy foy et hommaige lige et douze jours de garde au chastel de Vendosme Pour raison de son fief et seigneurie de la Vacherie.

*Soyt poursuivy led. s<sup>r</sup> de la Vacherie pour exhiber le contract d'acquest en vertu desquelz deffunct son pere s'est ensaisiné dudict lieu et pour payer les ventes.*

Les vefve et heritiers de deffunct M<sup>e</sup> Claude Poulain ou lieu de feuz M<sup>e</sup> Maurice Poulain et de Magdalene Sequart ses pere et mere ou lieu de Anthoine Esnault et de Jehanne Filleul sa femme doibvent foy et hommaige

simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de la mestairye et appartenances du Grand Deffaiz et outre ce doibvent par chacun an à ceste recepte cinq escuz d'or sol au jour et feste de Noel.

*Soyt poursuivy le depport de mynorité.*

(Cette mention s'applique également à l'article suivant.)

Lesdictz vefve et heritiers dudict deffunct M<sup>e</sup> Claude Poulain ou lieu de feue Magdalene Sequart sa mere fille de feu Robert Sequart ou lieu de feu Francoys Tibergeau doibvent foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de la mestairye du petit Deffais située en la parroisse de Soullommes.

La vefve feu M<sup>e</sup> Loys Damours luy vivant lieutenant general de Mons<sup>r</sup> le bailly de Vendosmoys ou lieu de deffunct M<sup>e</sup> Mathurin Quelain procureur du Roy en la ville du Mans son pere ou lieu de Claude Quelain doibt foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison du fief et seigneurye de la grand mestairye et appartenances de Marcilly.

*Soyt poursuivy le rachapt deu par le mariage de Anne Quelain.*

Les heritiers de Claude Quelain doibvent foy et hommaige simple Pour raison d'un petit fief et censif appelé la Pasquerye en la parroisse de Naveil.

Les heritiers de deffunct Claude Quelain doibvent foy et hommaige simple Pour raison de la haute justice de la seigneurye de Poiriers et ce qui en deppend Et outre ce doibvent par chaecun an à ceste recepte au jour Sainet Aulbin premier jour de Mars sept solz six deniers tournois de service.

*Soyt poursuivy le rachapt deu par la mort dud. Quelain.*

Thomas et Nicolas les Moulmiers ou lieu de deffunctz Pierre et Arnoul les Moulmiers leur pere et oncle ou

lieu de feu Colin Maillet doibvent foy et hommaige Pour raison des deux tierces parties de dix-huict septrées de terre et de huict quartiers de pré sitz en la parroisse de Naveil.

Jehan Perroux Jacques Perroux et aultres ou lieu de Guyon Perroux et de Barbe Maillet ou lieu de Colin Maillet doibvent foy et hommaige Pour l'aultre tierce partie desdictz dix-huict septrées de terre et desdictz huict quartiers de pré declairez en l'article precedent.

Les enfans et heritiers de deffunct Pierre Hardouin l'aisné ou lieu de feu Michel Thouart doibvent foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison d'une mestairye située en la paroisse de Naveil faisant partie des mestairies et seigneuryes de Naveil.

*Soyent les choses saisyes par deffault d'homme.*

Les enfans et heritiers de deffunctz M<sup>e</sup> Jaques Allard en son vivant enquesteur à Bloys et de Jehanne Galloys sa femme doibvent foy et hommaige simple Pour raison du fief et seigneurye des Bordes assis en la parroisse de Villerable Et oultre doibt à mutation de seigneur et d'homme une paire d'esperons blancs de service.

Charles Buffereau ou lieu de feu Denis Buffereau doibt foy et hommaige Pour raison de la mestairye et appartenances de la Rochette Et oultre doibt par chacun an à ceste recepte au jour et feste des mortz une livre de cire de service.

Maistre Jaques Viart et Jehan Lasneau ou lieu de feu Angelot Fournier doibvent foy et hommaige simple par depied de fief Pour raison de la moitié ou aultre portion de la mestairye de la Grassiere assize à Villennoy Et doibt toute ladiete mestairye un roussin de service.

Phelippes Rue à cause de sa femme doibt foy et hommaige simple par depied de fief pour l'aultre moitié de ladiete mestairye de la Grassiere et sa portion de roussin de service.

Guillaume Lепleigné ou lieu de la vefve feu Marin Guillochon et les enfans feu Jehan Boyer doibvent foy et hommaige simple Pour raison de quinze septrées huit boesselées de terre en sept pieces sitz en la parroisse de Villemardi et outre doibvent chacun an à ceste recepte au jour du dimanche de davant caresme prenant dix solz tournois de service.

*Soyent poursuivyz les rachaptz deuz à cause des filles mariées.*

La vefve deffunct Jehan Debaugé de Ston doibt foy et hommaige simple Pour raison de quatre arpens de terre situez et assis à l'ormeau de la Préalles.

Guillemette Vallée vefve de feu Francoys Bodineau ou lieu de feu Thibault Vallée son pere doibt foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de la moitié par indivis de la mestairye de la Cunaille et de quinze livres tournois de rente sur l'autre moitié appartenant aux Marches-noir.

*Soyt saisye l'autre moittye comme est ordonne sur les comptes precedens.*

Maistre Jehan Brachet d'Orleans doibt foy et hommaige simple Pour raison d'une mestairye et appartenances d'icelle appelée le Verger assize en la parroisse de Villemardi qui fut a feue Maryon Lesbahy vefve de feu Michel Baconée Et en doibt un cheval de service à mutation de seigneur et d'homme.

*Soyt appellé pour bailler par adveu.*

(Cette mention s'applique également à l'article suivant.)

Ledict Brachet doibt foy et hommaige simple Pour raison de seize mines de blé Et deux poulles de rente sur plusieurs terres assizes en la parroisse de Perrigny appellé Esnault.

Mathurin Jorres ou lieu de feu messire Georges Jorres doibt foy et hommaige simple et cheval de service Pour

raison de la mestairye fief et seigneurye de la Jollinière parroisse d'Espies contenant en aistrize et appartenances troys mouées de terre ou environ Et deux quartiers de pré.

*Soyent saisyés les choses par deffault d'homme.*

Maistre Jacques Richart à cause de Fleury sa femme ou lieu de feu M<sup>e</sup> Jaques Fleury doibt foy et hommaige simple et un roussin de service quand le cas y eschet Pour raison de la mestairye et seigneurye de Villetrun.

Lediet Richart à cause de sadicte femme doibt foy et hommaige simple et la quarte partie d'un cheval de service Pour raison de ses tailles de Villetrun montans quinze livres tz qui se payent au jour Saint-Remy.

Lediet Richart doibt foy et hommaige simple et la quarte partie d'un cheval de service Pour raison de quatre vingtz arpens de bois en germerande parroisse de la Chappelle Enchery Et de son estang de Villetrun.

M<sup>e</sup> Potier s<sup>r</sup> de Blanemesnil filz aîné de defunctz M<sup>e</sup> Jehan Potier et de damoiselle Françoyse Cueillette sa femme doibt foy et hommaige simple Et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison d'une riviere ainsi qu'elle se poursuiet et comporte de son cours d'eauë à icelle prandre en la riviere du Loir depuis l'endroit que l'on appelle les Deux coups de fillé jusques à l'eauë de la terre de Chicheré avecques deus isleaux appelez les isleaux de Repuce Et le censif et rentes deppendans de ladicte riviere Et outre doibt chacun an à ceste recepte au jour et feste de Noel et Saint Jehan Baptiste par moictié la somme de cent solz tz de rente.

*Soyent poursuivyés les droictz de mutation advenuz par la mort de sa mere et du feu Roy de Navarre.*

Mathurin Ourry à cause de Perrine Chistain sa femme auparavant vefve de feu Jehan Girardin ou lieu de feu

Jaques Le Boesselier à cause de Adriane sa femme fille de feu Jehan de Courbenton doibt foy et hommaige simple Et sa portion d'un cheval de service Pour raison de la moictié de quatre treiziemes parties en une moictié ou aultres portions de la terre et seigneurye de Cheverny assize en la parroisse de Sainte Gemme qui fut à Denis Chrestien Lesquelles portions ont esté acquises par ledict de Courbenton et Gillet de Combenton son frere de Leonard Guillaume et Phelippot les Chrestiens et aultres montans icelles portions ou nombre de quatorze ou quinze septrées de terre.

*Soyent poursuivyz pour bailler par adveu.*

Les vefve et heritiers de deffunct Pierre Hardouin le jeune subrogé ou lieu de deffunctz M<sup>e</sup> Francoys Allard à cause de sa femme fille de feu René Proust doibt foy et hommaige Pour raison d'une mestairye ou fief qu'il a au lieu et parroisse de Naveil deppendant et faisant partie des mestairyes et seigneuries de Naveil Et est deu oultre un cheval de service à mutation de seigneur et d'homme.

*Soyent poursuivyz les chevaux de service deuz par la mutation advenue en la personne dudict deffunct et de son filz et par la mort du feu Roy de Navarre dernier decedé.*

Lesdictz vefve et heritiers dudict deffunct Pierre Hardouin M<sup>e</sup> Marin Quesnot Jehan Fortin à cause de Quesnot sa femme enfans et heritiers de deffunctz Claude Quesnot et de Marguarite Mauchaussé et les heritiers feuz Pierre et Jehan les Amyotz enfans de feu Emery Amyot et Jaquette Mauchaussé ou lieu de feu Jehan Mauchaussé et Marguarite Proust sa femme doibvent foy et hommaige simple par depied de fief Pour raison d'un fief mestairye et appartenances assis andiet lieu de Naveil Et est deu oultre pour tout ledict lieu un cheval de service.

*Soyent poursuivyz les detenteurs pour bailler par adveu.*

Guillaume Gauvain à cause de Marguarite Mauchaussé sa femme fille de feu Crespin Mauchaussé doibt foy et hommaige simple par depied de fief Pour raison de sa portion qu'il a en ladiete mestairye et fief.

Helye Mauchaussé aussi filz desd. Jehan Mauchaussé et Marguarite Proust sa femme doibt foy et hommaige par depied de fief Pour raison de sa portion qu'il a en ladiete mestairye et fief.

Jehan et Pierre les Amyotz enfans de feuz Emery Amyot et Jaquette Mauchaussé sa femme fille desd. defunctz Jehan Mauchaussé et Marguarite Proust doibvent aussy foy et hommaige par depied de fief Pour raison de leur portion qu'ilz ont en lad. mestairye et fief de Naveil qui fut ausd. deffunctz Jehan Mauchaussé et sa femme.

Les hoirs feu Jehan Sallier doibvent foy et hommaige Pour raison de la terre et seigneurye de Beaulieu en la parroisse d'Azé.

Lefevre subrogé ou lieu des heritiers deffunct M<sup>e</sup> Denis Daviré ou lieu de Martine de Brion vefve de feu Michel Lelarge doibt foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison de la mestairye et seigneurye de Bellatour et fief de Morillon.

*Soyent poursuyz les rachaptz pour les filles mariées et les chevaulx de service pour les mutations.*

Maistre Francloys Buggy heritier en partie de deffunctz M<sup>e</sup> Raoul Buggy et Catherine Belot ses pere et mere ou lieu de Gregoire Le Boyteux à cause de Emery Berquier doibt foy et hommaige simple pour raison de la mestairye fief et seigneurye de Chappe d'Asne et a mutation de seigneur et d'homme une paire d'esperons blancs de service.

*Soyent poursuivy les mutations.*

Les vefve et heritiers feu Jehan Courcelles ou lieu de

Jehan de Haubergeon s<sup>r</sup> de la Chevaliniere Et M<sup>e</sup> Mathurin Briand à cause de leur femmes doibvent foy et hommaige Pour raison de la terre et seigneurye de la Roche Landault Et oultre doibvent chacun an à ceste recepte au jour S<sup>te</sup> Anne en juillet quatre solz tz de service.

*Soyt faict comme est ordonné sur semblable article du compte prochainement precedent.*

Loys Martin ou lieu de feu Pierre Lebrun doibt foy et hommaige simple Pour raison de la mestairye fief et seigneurye de la Grangerye ou de la Grangiere aultrement appellée la Beguniere seant ou lieu de Villegrimon es parroisses de Rodon et Champigny et es environs Et diet l'on que Jehan Nogent tient.

*Soyent appelez les detenteurs pour bailer par adveu.*

M<sup>e</sup> Jaques Bruneau ou lieu de feu M<sup>e</sup> Georges Bonneau ou lieu de Charles Bonneau ou lieu de M<sup>e</sup> Charles Francoys procureur du Roy à Tours doibt foy et hommaige simple pour raison d'un moulin à blé assis sur la riviere de Boulon Et oultre doibt chacun an à ceste recepte au jour de Noël une livre de cire de service annuel.

*Soyent poursuivyz les mutations.*

Raphael de Taillevis escuyer ou lieu des heritiers feu Thomas Souriau doibt foy et hommaige simple Pour raison de terre et seigneurye de Boulon.

*Soyt appellé led. de Taillevis pour bailler par adveu.*

Les heritiers feu Charles Bruneau ou lieu de feu Henry de la Berruyere doibvent foy et hommaige simple Pour raison de six septrées de terre quatre quartiers de pré et un petit censif assis ou lieu de Boullon faisant partie de ladiete seigneurye de Boullon.

Les heritiers de feu Pierre Hardouin le jeune ou lieu de Georges Senot à cause de sa femme ou lieu de Ma-

thurine Martineau vefve de feu Jehan Leblanc doibvent foy et hommaige simple par de pied de fief pour raison de quatre seprées de terre une boesselée de terre et demy quartier de pré deppendans des mestairyes de Naveil.

*Soyt poursuivy le rachapt deu par le mariage de la femme dud. Senot.*

Les heritiers de deffunct Alexandre Denyau à cause de sa femme ou lieu de feu Collette Braudeau vefve de feu Denis Buffereau doibvent foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison du fief et seigneurye de l'Aubouereparroisse de Lunay Et outre doibvent à mutation de seigneur quatre solz tz de service.

*Soyent poursuivyz les droictz de mutation.*

Francois Bodineau doibt foy et hommaige simple Pour raison du fief de Villeneuve parroisse de Mazangé.

*Soyent poursuivyz les droictz de mutation.*

La vefve Collin Boucher doibt foy et hommaige simple pour raison du fief et seigneurye du Pas de chien.

Les heritiers ou bien tenans feu Jehan Marchesnoir doibvent foy et hommaige simple Pour raison de la moitié de la mestairye de la Cunaille en la parroisse de Thoré.

Les heritiers feu M<sup>e</sup> Jehan Thizart doibvent foy et hommaige Pour raison de la moitié de la mestairye de Villebresme en la parroisse de Villemardi Pour laquelle mestairye est deu un roussin de service.

*Soyent poursuivyz les droictz deuz par mutation.*

Jehan Berruyer la vefve M<sup>e</sup> Francoys Nourry et Rene Chereau ou lieu et comme heritiers de deffunct M<sup>e</sup> Jehan Guillot ou lieu de Michel Regnard doibvent foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet Pour raison du fief et seigneurye de la Marquerye.

*Soyent poursuivyz les droictz de mutation.*

Jehan Larcher doit foy et hommaige simple Pour raison du fief et seigneurye de Chemiron.

Les heritiers de deffunct M<sup>e</sup> Charles Gault doivent foy et hommaige simple Pour raison de la moictié de deux moullins situez à Pezou.

*Soyent les choses saisyes par deffault d'homme.*

Jehan Roger tient sa mestairye et appartenances de Buissay à deux deniers de franc devoir requerable par chacun an au jour de Noel.

*Soyent poursuivyꝝ les droictz de mutation.*

M<sup>e</sup> Nicolle Denyau presbtre Pierre Breton Christoffe Esnault Denis Jaquelin vigneron Jehanne Breton vefve de feu Pierre Montaru doivent foy et hommaige simple Pour raison du fief et seigneurye de la Poincte alias Villemarchet en la parroisse de Villiers.

*Soyent appellez pour bailler par adveu.*

(Cette mention s'applique également à l'article suivant.).

Lesdictz Deniau Esnault Denis Jaquelin Rene Pecquet et Jehanne vefve de feu Jehan Montaru doivent foy et hommaige simple et demy roussin de service quand le cas y eschet Pour raison du fief censif et seigneurye de Champiart.

Pierre Signae escuyer doit foy et hommaige simple Pour raison de son moulin à blé assis sur la riviere du Loir pres la ville de Vendosme au droiet de sa maison les escluses d'icelluy avecques la court courtil et yssue contenant un boesselee et demye de terre Et outre doit par chacun an à ceste recepte au jour de la Chandeleur deux livres et demye de eire de service.

*Soyent poursuivyꝝ les droictz mutation.*

(Cette mention s'applique également à l'article suivant.)

Les heritiers ou bien tenans feu Richard Nepveu et Jehan le Vacher doivent foy et hommaige simple et une paire d'esperons blancs de service quand le cas y eschet

Pour raison de la mestairye et appartenances du Brouard.

Messire Gilles de Souveray chevalier des deux ordres du roy seigneur dudiet lieu tient à deux foyz et honnmaiges simples et deux espreviers à longes de soie. . . .

(Ici existe une lacune dans le manuscrit; d'après l'inspection de l'ensemble du cahier dont ils sont détachés, les feuillets manquants paraissent être au nombre de deux).

RECEPTE DE DENIERS ET DEVOIRS NON MUABLES.

Les tailles et rentes deues par chacun an au Bois Breton Le premier jour de l'an qui vallent à compter tout le plain comme contenu est ès comptes precedans La somme de quarente six solz huict deniers tournoys et deux corvées.

*Et pour cecy lad. somme de* XLVI s. VIII d, tz.  
*Corvées* II corvées.

*Collation a esté faite de ce non muable sur semblables chappitres du non muable des comptes precedans*

(Cette mention est accompagnée d'une accolade, qui comprend le chapitre tout entier ainsi que celui des Nouvelles baillées).

Les cens deubz par chacun an au jour Saint Hillaire ou mois de janvier ou lieu de Prepastour qui vallent à compter tout le plain comme contenu est es comptes precedens la somme de quarente solz tournois un denier maille tournois Pour ce que au premier compte du receveur Soefve a esté alloué en reprinse deux deniers tournois de cens soubz le nom de Mathurin Montaru pour huict boesselées de terre situées à Villepoupain Parce que lediet seigneur Roy tient les dietes choses.

*Pour ce cy* XL s. 1 d. ob. tz.

TERME SAINT VINCENT.

De la taille Saint Vincent due par chacun an au jour St-Vincent au mois de janvier par les estaigers demourans ou fief de l'abbaye de Vendosme laquelle taille a acoustumé d'estre payée au receveur de ceste ville par les mains des aulmosnier et cellerier de ladicte abbaye Et se monte ladicte somme de dix livres tz de laquelle n'a esté riens recen par ce receveur parce que proces en est pendant et indecis entre le procureur dudict seigneur Roy et les cellerier et aulmosnier d'icelle abbaye aux Requestes du Pallais à Paris.

*Pour ce cy*

*Neant.*

Des cens deubz par chacun an au jour et feste de Chandelleur au lieu de Marcilly à cause du fief du Houx Lesquels cens soullioient estre payez le Jeudi absolu valent à compter tout le plain comme contenu est es comptes precedens La somme de cent quatre solz sept deniers pite tournois.

*Et pour ce cy*

*CIIII s. VII d. pte tz.*

Les cens deubz ledict jour de la Chandeleur au lieu et parroisse de Pray vallent à compter tout le plain soubz le nom des hoirs feu Guillaume Chevalier dix deniers tournois de cens.

*Cy*

*X d. tz.*

Les cens deubz par chacun an au Couldray Heron pres Tourailles audict jour de la Chandeleur vallent à compter soubz les noms des vefve et heritiers feu Edouart Preston Escossois en son vivant seigneur du dict lieu du Couldray Heron la somme de dix solz tz.

*Pour ce*

*X s. tz.*

RECEPTE DE CIRE NON MUABLE.

Les heritiers feu M<sup>e</sup> Pierre Signac deux livres et demye de cire quilz doibvent par chacun an au jour et feste de la Chandeleur Pour une place de moulin assize pres les murs de ceste ville tenus à foy et hommaige de mondiet seigneur à cause de son fief Rorteau.

*Et pour ce cy pour l'an de ce compte*

*Cire*

*II l. et demye.*

TERME SAINCT AULBIN.

De Claude Quelain demourant à Vendosme doibt par chacun an à la recepte ordinaire de Vendosme la somme de sept solz six deniers tournois au jour Sainct Aulbin premier jour de Mars Pour cause et pour raison de la franchise de ses hommes et subjectz de la terre et seigneurye de Poiriers en la parroisse de Sainct Berthelemy,

*Pour ce cy lad. somme de*

*VII s. VI d. tz.*

De Jehan de Champaigne escuyer s<sup>r</sup> du Plessis Sainct Amend ou lieu de feu Guyon de Fromentieres la somme de sept solz six deniers tournois de service annuel qu'il doibt par chaecun an à ceste recepte audiet jour S<sup>t</sup> Aulbin Pour raison de la haulte justice et franchises de ses hommes et subjectz dudiet lieu du Plessis.

*Pour ce cy*

*VII s. VI d. tz.*

TERME DU DIMANCHE DE DAVANT CARESME PRENANT  
OU LIEU DE VILLEMARDI

Des cens et rentes deues lediet jour par chacun an audiet lieu de Villemardi qui vallent. . . . .

*Et pour ce cy*

*LXXVII s. II d. tz. ob.*

Les aultres rentes et censifz denbz par chacun an audiet lieu de Villemardi lediet jour . . . montans à. . .

*Pour ce cy*

*XXII s. I d. tz.*

TERME DU MERCREDY DES CENDRES AU LIEU DE THORÉ.

Des cens et rentes deubz icelluy jour du mercredi des Cendres au lieu et bourg de Thoré vallent. . . .

*Pour ce cy*

V s. ob. tz.

TERME DU DIMANCHE DE REMINISCERE.

Des cens deubz ledict jour en la varenne de Vendosme commenceans au fief du prieure de Lavardin pres la porte Chartraine tendant au grand cimetiere jusques au puyz Quenier icelluy fief joignant à messire Jehan de l'Espine en son vivant chevalier d'une part et un censif appartenant audiet seigneur Roy qui fut à feu Jehan d'Avoisé vallent. . . . .

*Pour ce cy*

VIII s. X d. ob. tz.

Des cens deubz audiet jour de Reminiscere commenceans au fief du prier Sainet Pere de la Mothe et finissant au fief de la Courtillerye vallent. . . . .

*Pour ce cy*

III s. VIII d. ob. tz.

Des aultres cens deubz en ladicte varenne de Vendosme ledict jour appellé le grand censif depuis le fief dudict lieu de la Courtillerye en allant droiet à la Mallarderye dudict Vendosme au petit censif dont les rentes sont deues au jour de la dedication Sainct Georges de Vendosme vallent. . . . .

*Pour ce cy*

XII l. XVI s. II d. tz.

Des aultres cens et rentes deubz à la Bretonnerye ledict jour de reminiscere aussi appellé le grand censif commenceans devers le costé de la porte Sainct Michel en allant contremont ladicte Bretonnerye jusques au petit censif que ledict seigneur Roy a en ladicte Bretonnerye au jour et feste Sainct Leobin en septembre duquel petit censif les rentes sont deues le jour de la dedication

Saint Georges de Vendosme . . . . .

*Pour ce cy* IX l. XI d. ob. pte tz.

Des cens deubz audict jour de reminiscere au pont  
Saint Bye hors la ville de Vendosme qui vallent. . . .

*Cy* XII s. tz.

Des cens deubz audict jour au fossé Sainet Leonard  
qui vallent. . . , . . .

*Pour ce cy* II s. I d. tz.

Des cens deubz ledict jour de reminiscere en la  
Greve de Vendosme vallent à compter soubz le nom de  
Martin Sentenbien Et les hoirs feu Guillot Detaix maille  
tournois.

*Pour ce cy* ob. tz.

Des aultres cens deubz icelluy jour au lieu du Temple  
par les hoirs feu Denis le moulnier qui vallent. . . . .

*Pour ce cy* I d. tz.

Des cens deubz ledict jour en la grande rue de Ven-  
dosme depuis la maison ou souloit estre l'enseigne du  
Cerf jusques à la maison de Guillaume Sejourné val-  
lent. . . . .

*Pour ce cy* XXIII d. tz.

Des aultres cens deubz icelluy jour de reminiscere en  
la rue du Marchais es faulxbourgs du pont Saint Geor-  
ges de Vendosme vallent. . . . .

*Pour ce cy* VI s. III d. tz.

Des aultres cens deubz audict jour en la rue Ferme de  
Vendosme soubz le nom des chevecier et chappitre de  
l'eglise collegial Sainet Georges. . . . .

*Pour ce cy* VIII d. tz.

Des cens deubz à la Dure pierre ledict jour au des-  
sus de la Chappe en la parroisse de Sainet Bienheureé  
lez Vendosme qui vallent. . . . .

*Pour ce cy* XIII s. XI d. ob. tz.

Des cens deubz audict jour de reminiscere audict lieu de la haulte Chappe soubz le nom des hoirs feu Denis Thireau pour le pressouer de Lisle deux deniers tournois.

*Cy* . . . . . II d. tz.

Des cens deubz icelluy jour ou cloux moyen vallent.

*Cy* . . . . . III s. IX d. tz.

Ses cens deubz ledict jour ou cloux de Montoire en la parroisse de Saint Bienheureé vallent . . . . .

*Pour ce cy* . . . . . XIII d. tz.

Des cens deubz icelluy jour au lieu de l'Arche Pommier en la parroisse Saint Bienheureé vallent. . . . .

*Pour ce cy* . . . . . IV s. IX d. tz.

Des cens deubz led. jour aux Perraiz de la bische vallent. . . . .

*Pour ce cy* . . . . . XVI s. XI d. ob. tz.

Des cens deubz par chacun an aud. jour de reminiscere, au lieu de Montpensier en la parroisse de Saint Bienheureé vallent. . . . .

*Pour ce cy* . . . . . XXXII s. IX d. ob. tz.

Des cens deubz ledict jour au Vau de Boucas. . . . .

*Pour ce cy* . . . . . VII s. V d. tz

Des cens et rentes deubz icelluy jour. . . . .

*Pour ce cy* . . . . . VIII s. III d. tz.

Des cens deubz ledict jour ou lieu de Puteaux parroisse de Villerable soubz le nom des chevecier et chapitre de l'eglise collegial Saint Georges. . . . .

*Pour ce cy* . . . . . XV d. tz.

Des cens deubz ledict jour de reminiscere au lieu de Villiersfault vallent. . . . soubz le nom de Abel de Courcelles escuyer s<sup>r</sup> de Villiersfault six deniers tournois.

*Cy* . . . . . VI d. tz.

Le manuscrit mentionne d'autres cens aux lieux des Coulleys et de l'Evenaige pres Vendôme, en la paroisse de Naveil, aux lieux du Ganril et des Grands-Champs, et des redevances dues pour permissions accordées au prieur de S' Lubin d'ériger un pressoir en sa maison de Saint Léonard et à une veuve Loys Cornu de faire en sa maison un four pour « fournoyer son pain pour son mesnaige.

TERME DE LA MI-CARESME.

Censif ou Grand bourg Robert commenceant pres la porte Sainct Michel où l'on souloit couper les piedz aux larrons En allant par le grand chemin droict à Azé à main senestre jusques au petit censif qui commence au fossé Chevrier.

Et premierement.

Les cens et rentes énumérés ici dans le manuscrit s'appliquent aux terres commençant à la porte Saint-Michel entre le chemin de Mazangé et le Loir jusqu'au petit censif, à celles « ou carrefour des chemins de devant la porte Sainct Michel de Vendosme en allant droict le chemin de Mazangé à main dextre et jusques au petit censif » aux terres du Van de Boucas au lieu de « la Tribauldiere en la paroisse Saint Leobin de Vendosme pres Sainct Sulpice, » et à des héritages situés en la rue du Marchais es faulxbourgs de la porte Sainct Georges, au fossé Saint Léonard en la paroisse Saint Lubin, « en la Greve comme l'on va du pont Sainct Georges aux Moulins le Comte » en la rue du Pont Saint Georges « au carrefour entre la grande rue de Vendosme à aller dudict carrefour à Sainct Pere de la Mothe » en la rue de la Chevrerie, en celles de l'Esguillerie, de la Saulnerie « sur laquelle s'estend le four le Comte. »

De la vefve Gervaise Rivery pour une addouberye hors les murs de la ville de Vendosme à luy baillée au conseil dud. seigneur Roy laquelle adouberye est située et assize derriere les Bousleys et joignant d'une part aux hoirs feu Guillot Le comte d'aultre part à l'huisserye dud. Bousleys et d'un bout aux murs de ladiete ville de Vendosme Pour aller à laquelle adouberye il y a son allée et venir par la ruelle desd. Bousleys.

Les cens et rentes dont l'énumération vient ensuite s'appli-

quent à des immeubles situés en la grand rue, au marché de Vendôme, au bourg S<sup>t</sup> Martin de Vendôme, en la rue du Change, au clos de Saint-Ouen, ès vallées de Marolles, au Bois aux Moines, à « l'Evenaige es perraiz de Naveil » à Brenières au clos Joubert et à la Chaize.

(Ici manquent deux feuillets dans le manuscrit.)

Autre recepte faicte en l'an de ce present compte en deniers par ledict Thouart receveur susdict audict jour et terme de la mi caresme Lesquelz deniers sont deubz par ceulx qui tiennent les huisseries ou long des murailles de la ville de Vendosme montant lesdictz deniers...

Des heritiers feu M<sup>e</sup> Jehan Habert l'aisné ou lieu de feu Guillaume Mesnaigier et Mathurine sa femme auparavant femme de feu Simon Sanxon en son vivant greffier de la cour et jurisdiction de Vendosme Pour les huisseries et arrivouers de la riviere du Loir qui ont esté permis faire ausd. deffunctz Sanxon et sa femme faire en la muraille de la ville de Vendosme à l'endroit de leur maison et jardin. . . .

*Pour ce cy*

*II s. 6 d. tz.*

Suit une redevance pour une pièce de terre  
au pont de Villiersfaux.

#### TERME DE PASQUES

#### Recepte d'esperons

Des hoirs feu Mace Collin pour leur mestairye de Brenières que feu Jehan Maillet bailla aud. feu Collin à rente à bled Laquelle mestairye doit par chacun an à ceste recepte aud. jour de Pasques une paire d'esperons.

#### TERME DE LA FESTE SAINT GEORGES.

Des cens deubz audict seigneur Roy au jour Sainct Georges la somme de trois solz tournois.

*Pour ce cy*

*III s. tz.*

(La suite au prochain Bulletin.)

# NOTE

SUR

LES GRANDS VERGLAS DE JANVIER 1879

**A Vendôme & aux environs,**

Par M. E. NOUËL,  
Professeur de Physique au Lycée.

---

## **Préambule.**

Dans une des premières séances de la Société Archéologique, en juillet 1862, j'avais l'honneur d'exposer, comme premier travail scientifique, une *Théorie du Givre et du verglas* (1).

La Théorie du verglas, neuve alors, m'avait été inspirée par l'observation d'un grand verglas survenu à Vendôme le 25 décembre 1860. C'est vous dire que cette théorie est née ici, et que c'est notre Bulletin qui en a eu l'étrenne.

Je concluais ainsi, p. 48 : « En résumé, d'après cet  
« exemple (le seul que j'ai pu observer complètement),  
« la condition essentielle à la production des grands  
« verglas me paraît être la suivante : une pluie abon-  
« dante tombant dans une atmosphère *au-dessous de 0°*  
« et se gelant à la surface des corps solides, par suite  
« du phénomène de la *surfusion* d'une part, et *surtout*  
« par l'effet du courant d'air froid où se trouvent exposés  
« ces objets.

(1) Cf. Bulletin de la Société Archéologique, 1<sup>re</sup> année, p. 34.  
Voir notamment p. 43-49, ce qui se rapporte au verglas.

« Cette théorie me parait suffisante pour expliquer  
« le verglas du 25 décembre 1860 dans tous ses détails.  
« Elle a seulement besoin d'être appuyée sur d'autres  
« observations. Malheureusement pour elle, mais heu-  
« reusement pour tout le monde, les occasions d'ob-  
« server les grands verglas sont rares. Ainsi, pour re-  
« trouver dans ces pays-ci un phénomène pareil à celui  
« du 25 décembre 1860, il faut remonter à l'hiver  
« de 1855. . . . »

Je n'ai rien à changer aujourd'hui à ces conclusions de 1862. D'abord les grands verglas sont heureusement restés rares, et ensuite la théorie imaginée sur celui de 1860 s'adapte exactement à tous ceux qu'il m'a été donné d'observer depuis. Ils se réduisent à trois marquants : l'un qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1875, dans la soirée, de 5<sup>h</sup> à 10<sup>h</sup> du soir, à Vendôme, et qui s'est étendu sur une partie de la France, sur Paris notamment. Il a fait beaucoup parler de lui en constituant en détresse une grande partie de la population, les uns se rendant à une réunion de famille, les autres en sortant, et a causé partout de nombreux et sérieux accidents. Les deux autres se sont produits à quinze jours d'intervalle en janvier 1879, et ont dépassé en ampleur tout ce qui avait été noté jusqu'à ce jour.

#### Verglas du 8 janvier.

Le premier s'est formé dans la nuit du 7 au 8 janvier par une tempête de vent d'Est accompagnée d'une pluie abondante et d'une température *au-dessous de 0°*.

Le 7, neige toute la journée, vent Est, température variant de 0°0 minimum à + 1°,2 maximum et + 0°,2 à 7<sup>h</sup> du soir.

A 9<sup>h</sup> 1/2 du soir, le vent prend de la force, et une pluie mêlée de grains de glace transparente commence à tomber. Le thermomètre était encore à + 0°3 à l'abri. Pendant toute la nuit, tempête de vent d'Est, accompagnée

d'une forte pluie, qui, à 8<sup>h</sup> du matin, le 8, durait encore, mais faible, et s'est terminée à 10<sup>h</sup>. La quantité d'eau tombée du 7, à 9<sup>h</sup> 1 2 du soir, au 8, à midi, s'est élevée à 23<sup>mm</sup>,50. Le thermomètre est resté au-dessous de 0° tout ce temps-là, mais sans dépasser — 1° comme minimum : le 8 à 10<sup>h</sup> du matin, — 0°,6 ; à midi, — 1° ; le baromètre avait atteint 734,3.

La quantité de verglas formée a été considérable, et a dépassé tout ce que j'avais observé jusqu'alors. Sur le sol, recouvert d'un décimètre de neige, on n'a pas pu observer le phénomène tant redouté pour l'équilibre d'une couche de glace unie et adhérente ; la neige était convertie d'une croute blanche très-épaisse et unie qui se brisait sous les pieds ; mais les arbres, *déjà couverts de neige* au commencement de cette pluie, succombaient littéralement sous la charge de glace. La neige, formant sur chaque branche comme un réceptacle spongieux, avait contribué à retenir presque en totalité cette masse d'eau considérable, qui, grâce au vent violent à — 1° environ, qui soufflait à travers une pareille surface de rencontre, et grâce aussi à son état de surfusion, qui activait encore sa congélation, s'était solidifiée presque tout entière à la surface des arbres. Les branches horizontales et bien exposées portaient *au-dessus* comme une crête ondulée de glace, et *au-dessous* des stalactites larges et fortes. Une véritable tempête s'ajoutant à la charge énorme qui accablait surtout les têtes des arbres, avait eu pour effet de coucher par terre les plus faibles et de briser un nombre immense de branches des plus forts. Les dégâts dans les forêts aux environs de Vendôme ont été considérables en quelques heures.

Tous les fils de télégraphe ont été brisés autour de Vendôme, les trains de chemin de fer suspendus, ainsi que toute circulation de voiture les 8 et 9 janvier. Nous étions séparés du reste du monde, comme aux temps de l'occupation prussienne.

Comme dernier détail piquant, j'ai vu une mésange,

le 8, pouvant à peine voler parce qu'elle avait *la queue* enveloppée de glace qui s'était formée pendant son sommeil par cette pluie de verglas (1).

En résumé, les circonstances classiques du verglas se retrouvent ici : grande baisse du baromètre, pluie mêlée de glace tombant à travers une atmosphère au-dessous de 0°. Mais ce que ce verglas a présenté de remarquable, ça été d'abord la quantité de glace (23<sup>mm</sup>, 50 d'eau, dont la plus grande partie a dû geler), puis *l'inversion* des circonstances ordinaires. Le verglas se produit d'habitude à la fin d'une longue gelée, par suite du retour du vent de S.-W., qui se superpose pendant quelques heures au vent de N.-E., et il peut être regardé comme précurseur du dégel. Ici, c'est à la suite d'une période de dégel qu'il s'est produit, par une tempête de l'Est venant repousser le S.-W., et il a été le commencement d'une courte période de froid ; aussi ce verglas a-t-il persisté pendant trois jours, les 8, 9 et 10, et ne s'est détaché des arbres que le 11 par un retour de S.-W., qui n'a duré que 12 heures.

L'aire de ce verglas ne m'est pas bien connue ; elle paraît avoir été restreinte ; ni Paris ni Orléans n'en ont souffert ; une abondante chute de neige a remplacé autour de nous cette chute d'eau glacée.

(1) M. Lacordaire, qui assistait à la séance, cite comme fait analogue, un gros corbeau qui a été pris *à la main*, à Courtiras, ne pouvant plus s'enlever, alourdi qu'il était par la glace qui s'était attachée à ses plumes. M. de Sachy ajoute que les paysans, du côté de l'Epan, lui ont dit avoir vu des perdrix et des alouettes prises par la glace dans les champs. Ce fait doit se rapporter au second verglas, plus long, des 22-23 janvier. Je le trouve cité dans un article sur le *Verglas du 23 janvier*, publié par M. Jamin dans la *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 février 1879, p. 923. « Les animaux n'ont pas été plus épargnés que les « plantes ; des alouettes ont été fixées au sol, rivées dans le ver-  
« glas par les pattes et par la queue. Dans la Champagne, on a  
« trouvé des perdreaux enveloppés dans un linceul de glace. »

**Verglas des 22 & 23 janvier.**

On pouvait croire qu'on avait observé le plus grand des verglas ; mais celui des 22 et 23 janvier devait faire oublier celui-là. Ce verglas, comme le précédent, n'a pas été la fin d'une gelée, mais plutôt le commencement d'une période de froid. Le 21, gelée toute la journée ; — 3° à — 1°,5 ; vent N. et N.-E. ; le baromètre baisse. Le mercredi 22, au matin de bonne heure, par — 2°,7 minimum et — 2°,3, à 7<sup>h</sup>, une petite pluie glacée tombe, et le verglas commence à se former. Les conditions se prolongent toute la journée avec augmentation d'intensité depuis midi. Par moments la pluie est assez considérable pour former des ruisseaux dans les rues, mais cette eau est remplie de cristaux de glace et comme demi-fluide ; le sol se couvre d'une couche comme pâteuse d'eau et de glace, état bien curieux, et qui indique clairement l'état de surfusion de la pluie qui tombe. — A 4<sup>h</sup>, — 0°6 ; 747,1 ; le vent E. - N. - E. augmente ; les arbres, déjà très-chargés de glace, ploient de tous côtés, et, par le choc de leurs branches glacées, produisent un mugissement tout particulier. A 9<sup>h</sup> 1/2 du soir, la pluie est presque nulle ; il gèle à — 1°7. La pluie a dû cesser vers 10<sup>h</sup>.

Le jeudi 23, — 3°,4 minimum à 7<sup>h</sup> ; 749,0. Les girouettes faisant corps avec leurs tiges, la direction du vent ne peut plus s'estimer qu'aux fumées des cheminées. Je crois qu'il s'est maintenu faible du N.-E. les 23, 24, 25, 26 et 27.

J'estime l'épaisseur de la couche de glace formée sur tous les objets, dans la journée du 22, à 15 millimètres. Il a pu tomber 20 millimètres d'eau pendant cette journée. Le 23, à midi, la pluie reprend faible dans les mêmes conditions (température, — 2°,6), et dure toute l'après-midi ; de 4<sup>h</sup> à 5<sup>h</sup>, il tombe un mélange d'eau liquide et de gouttes d'eau gelées à facettes polyédriques, carac-

téristiques du verglas, qu'on ne peut mieux comparer qu'au sucre granulé que l'on vend aujourd'hui ; maximum, — 2°,1. Ce mélange d'eau et de glace forme au-dessus du verglas ancien une couche rugueuse, comme granitoïde. A 7<sup>h</sup> du soir, il pleuvait encore ; — 2°. On peut admettre 12 millim. pour la quantité d'eau du 23 ; presque tout a gelé sur place sans pouvoir s'écouler.

Le vendredi 24, minimum — 3°,8, on peut voir le résultat d'une chute totale de 32 millim. d'eau de verglas. J'estime à 25 millim. au moins l'épaisseur de la glace sur les surfaces polies ou convexes exposées à l'air libre. Sur le sol, les dépressions en supportent davantage, une partie de l'eau ayant pu couler ; les toits portent des stalactites énormes ; j'en ai mesuré de 45 centimètres de longueur. Une couche de 25 millim. d'eau gelée représente par mètre carré un poids de 25 kilogrammes !

Je n'ai pas fait de pesées de branches ni de feuilles d'arbres couvertes de glace, ces chiffres ne pouvant pas donner une idée aussi nette de la quantité de glace formée que l'évaluation de l'épaisseur de glace sur une surface plane. Une corde tendue était entourée d'un cylindre de glace de 1 centimètre de diamètre au moins. Il est inutile, on le voit, d'indiquer le *rappor*t du poids de glace supporté par une petite branche d'arbre au poids de la branche même ; ce rapport tendait vers l'infini à mesure que la surface de l'objet diminuait.

Tous les fils de télégraphe autour de la ville ont été brisés ; ceux qui traversent la ville et qui ont de faibles portées ont rompu ou entraîné leurs supports en fer scellés dans les maisons.

Les arbres ont été abimés. Le dégât eût été plus marqué encore à Vendôme si les mêmes arbres n'avaient déjà subi le 8 janvier un premier assaut terrible, qui les avait décimés. Le verglas des 22 et 23 janvier a dépassé de beaucoup celui du 8 janvier, et il paraît difficile que dans nos pays on puisse observer un verglas plus con-

sidérable. Aucun vieillard n'avait souvenir d'un fait pareil, et, on peut dire, aucun arbre vivant non plus ; car des arbres centenaires ont perdu des branches énormes, dont l'âge était lui-même très-ancien.

Le samedi 25, après midi, la température ayant dépassé 0°, j'ai observé, dans mon jardin, la chute de portions d'arbres fruitiers (pruniers, abricotiers) et de lilas, qui avaient vaillamment supporté leur verglas pendant trois jours. J'ai attribué cette chute précisément au dégel, qui, en rendant fragile le manchon de glace qui reliait les branches au tronc, a subitement privé d'un appui qui contribuait à un équilibre très-voisin de sa limite des branches dont la charge restait encore la même (1).

Ce verglas, inouï comme quantité, l'a été aussi comme durée, n'ayant pas été suivi comme d'habitude par l'arrivée du vent de S.-W., qui l'a engendré dans les régions supérieures (2). Le 25, à midi, le thermomètre a atteint 0°,0 ; mais les arbres, les toits, le sol n'ont été débarrassés de leur verglas que plus tard et successivement. Ainsi la girouette de la Madeleine, à Vendôme, n'a perdu son manchon de glace et repris sa mobilité que le 27 à midi. Ce n'est que le 30 que la place de la Madeleine s'est trouvée libre de glace. Nous avons donc vu un verglas de plus de huit jours !

Ce n'est que le 2 février que le S.-W. nous a enfin atteints avec une température tiède de 10°,8 en maximum, et il a encore trouvé beaucoup de glace à fondre sur les plateaux, comme l'a prouvé la crue du Loir des 4 et 5 février, après des chutes d'eau dont le total n'a fait que 10<sup>mm</sup>,75.

(1) Le même fait est signalé à Angers par M. Decharme. V. Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, N° du 27 janvier 1879, p. 193.

(2) La dépêche du Bureau central météorologique du 23 janvier porte : « Au sommet du Puy-de-Dôme, une forte tempête du sud a soufflé toute la nuit ; elle régnait encore à 8 heures ce matin. »

L'aire de ce verglas ne paraît pas avoir eu l'étendue habituelle, comme si la quantité exceptionnelle de glace était due à une concentration du phénomène sur un moindre espace. Des documents, très-incomplets du reste, qui me sont passés sous les yeux, il semble résulter que le phénomène s'est produit sur une bande assez étroite, courant du N.-E. au S.-W. et comprenant Epernay, Fontainebleau, Orléans, Vendôme, Tours et Angers. Au nord, Paris s'est trouvé en dehors, avec de la neige les 22 et 23, et, au midi, le verglas n'aurait pas dépassé La Ferté dans le Loiret, ni atteint Romorantin en Loir-et-Cher.

### **Effets des verglas de janvier 1879**

*sur les arbres autour de Vendôme.*

Les dégâts en arbres entièrement arrachés, brisés à un ou deux mètres au-dessus du sol, ou plus ou moins ébranchés, sont considérables, et on ne se souvient pas d'avoir vu pareil désastre forestier. Des rapports faits par les inspecteurs des forêts de l'Etat ou par les gardes-forestiers des particuliers pourront seuls indiquer dans quelles proportions les bois ont été atteints (1).

A Vendôme, où il y a eu deux verglas consécutifs, il est très-difficile de faire la part de chacun d'eux ; tout ce qu'on peut dire, c'est que le premier, celui du 3 janvier, accompagné d'un vent violent, a causé de très-

(1) Dans l'article de la *Revue des Deux-Mondes* déjà cité (N° du 15 février 1879) sur le verglas du 23 janvier, on trouve (p. 926) une note sur la valeur des dégâts dans la forêt de Fontainebleau. On évalue à 150.000 stères la masse de bois cassé, etc.

Au *Journal officiel* du 17 avril, on trouve un extrait du rapport de M. Duchalais, sous-inspecteur des forêts, sur les effets du verglas en Sologne. Il évalue les dégâts sur les massifs de pins de la Sologne orléanaise à la somme de 2,500,000 francs ! Enfin, je tiens de source sûre que la perte est évaluée à 100,000 francs dans la seule forêt de Marchenoir.

grands dégâts, et que le second, quoique plus considérable, ayant eu lieu par un temps plus calme, paraît avoir eu moins de puissance de destruction que le précédent. Cependant il a encore su trouver à glaner sur le premier désastre.

J'ai visité autour de Vendôme les bois de Varennes et de Rochambeau, le parc de Belair et les bois de l'Epan, ces derniers en compagnie de leur propriétaire, M. de Sachy, notre président, qui m'a fait obligeamment profiter de ses connaissances en sylviculture et des remarques qu'il avait faites relativement aux effets du verglas sur les diverses essences forestières.

En essayant de classer les principales essences d'arbres au point de vue des dégâts, on doit placer en tête les diverses espèces de *peupliers* : le blanc de Hollande (*Populus alba* L.), le peuplier noir ou bouillard, le peuplier pyramidal ou d'Italie, le peuplier suisse ou de Virginie. Ces diverses espèces, toutes plantées dans nos pays, ont été massacrées. Un grand nombre d'individus sont réduits au tronc et à quelques moignons de branches ; la plupart ont la tête brisée ; beaucoup, parmi les jeunes, sont rompus par le milieu ; quelques-uns, parmi les plus grands, sont déracinés (à Rochambeau par exemple) ; tous sont élagués d'une manière cruelle.

Je n'ai pas pu vérifier l'état des *peupliers trembles*, seule espèce spontanée dans les parties humides de nos bois.

Après les peupliers, dont le bois tendre et cassant n'a pas su résister au poids du verglas, il faut placer les arbres verts, qui, à raison de leur feuillage persistant, ont eu à supporter des charges écrasantes de glace.

Ici, je laisse la parole à M. de Sachy, qui a bien voulu me donner par écrit le résumé de ses judicieuses observations sur les arbres verts :

« Les effets du verglas se sont manifestés sur les arbres verts d'une manière différente, suivant l'origine des espèces. Les plus atteints sont les pins maritimes ;

viennent ensuite les pins d'Ecosse. Quant aux pins du Lord et aux épicéas, ils ont très-peu souffert (1) ; or, si l'on se reporte à l'origine des espèces que nous venons de citer, on voit que le pin maritime ou pin des Landes est un arbre qui croît surtout dans un climat tempéré. Son habitat s'élève peu en latitude, et la nature ne l'a pas constitué pour résister à des charges énormes, comme celles qu'il a dû supporter pendant ce verglas. Son bois est cassant, et devait nécessairement céder sous la charge anormale qui pesait sur lui. Aussi les dégâts dans les bois de pins maritimes sont-ils considérables, et de beaucoup supérieurs à ceux que l'on constate sur les autres arbres résineux.

« Le pin d'Ecosse (*Pinus sylvestris*) est originaire de contrées froides, où il est appelé à subir des phénomènes semblables à celui qui nous occupe. Aussi la nature lui a-t-elle donné un bois beaucoup plus flexible que celui du pin maritime et beaucoup moins garni d'aiguilles. Les dégâts sur cette espèce sont beaucoup moindres que sur l'espèce précédente.

« Quant à l'épicéa (*Abies excelsa*), chacun sait que c'est par excellence l'arbre des hautes montagnes ; son bois, d'une grande élasticité, ploie sous les charges de neige ou de glace sans même se fausser. Cette espèce a résisté victorieusement au verglas, et l'on peut à peine constater la cassure de quelques flèches terminalés. »

Les cèdres du Liban ou de l'Atlas, qui font l'ornement des parcs, ont bien tenu en moyenne. Cependant le plus beau sujet de cette espèce dans le Vendômois, le grand cèdre du château du Fresne (commune d'Authon), a été saccagé et a perdu ses plus belles branches.

Dans les bois naturels, c'est le *bouleau* qui aurait le

(1) Pin maritime (*Pinus maritima* Lam.) ; Pin d'Ecosse (*Pinus sylvestris* L.) ; Pin du Lord ou Pin de Weymouth (*Pinus Strobus* L.), originaire de l'Amérique du Nord ; Epicéa commun (*Abies excelsa* DC.).

plus souffert ; un grand nombre se sont cassés par le milieu du tronc (1).

Le *chêne* ordinaire à fruits pédonculés (*Quercus robur* L.) a bien résisté en moyenne et a justifié son nom ; cependant quelques grands et vieux arbres à large tête et exposés à l'action directe du vent, ont perdu plusieurs de leurs grosses branches horizontales ; on en peut voir des exemples dans le parc de l'Épau ; des branches grosses comme la jambe ou la cuisse sont tombées.

Les *charmes* se sont bien comportés, et ont justifié le dicton : Se porter comme un charme. Les *frênes* ont bien résisté. Les *acacias* ont été brisés pour la plupart ; c'est un arbre étranger à nos pays et dont le bois est très-cassant.

Le long des routes, les *ormeaux* ont été très-éprouvés ; la moitié des branches (le côté où la pluie tombait) sont brisées. Les *aunes* sur le bord de la rivière sont presque intacts, ainsi que les *coudriers* aux branches flexibles ; il en est de même des *saules*.

Les grands *platanes* ont remarquablement résisté ; leur bois dur n'a même pas ployé ; cependant les jeunes platanes de l'allée de l'Épau ont perdu un assez grand nombre de branches.

Les *noyers* sont presque intacts. Les arbres fruitiers sauvages n'ont presque rien perdu ; ex. les poiriers sauvages des bois, les merisiers, les alisiers. Les pommiers cultivés ne sont presque pas atteints ; quelques-uns cependant sont déracinés.

Les *marronniers d'Inde* ont résisté, ainsi que les érables et les tilleuls ; cependant les vieux tilleuls de l'avenue de Rochambeau ont perdu beaucoup de bois.

(1) Dans la forêt de Fontainebleau, presque tous les bouleaux ont été brisés. (*Revue des Deux-Mondes*, loc. cit.)

### Intensité du verglas

*dans les régions qui avoisinent Vendôme,*

Après avoir indiqué les effets du verglas dans un petit rayon autour de Vendôme, j'ajouterai quelques mots sur l'intensité du même phénomène dans des points plus éloignés, à titre de comparaison. J'ai eu occasion, ce printemps, de parcourir les lignes suivantes : de Vendôme à Blois et de Blois à Pontlevoy ; de Vendôme à Mondoubleau ; de Vendôme à Tours ; enfin, de Tours à Orléans. Il résulte de la comparaison des dégâts sur les arbres de même espèce, que Vendôme n'est pas dans la région où a eu lieu le maximum d'intensité du phénomène. En allant à Blois, les désastres augmentent, surtout à partir du Breuil jusqu'à Blois. Les ormes de la route sont beaucoup plus éprouvés que ceux des environs de Vendôme ; les noyers, qui à Vendôme sont intacts, ont, dans cette région, perdu beaucoup de grosses branches. Le parc de Fossé m'a particulièrement frappé ; dans aucun point des longs parcours que j'ai visités, je n'ai vu pareil massacre. Les arbres, grands et vieux pour la plupart, sont tous ou brisés ou dépouillés de leurs branches. Si on continue au S. de Blois, après la vallée de la Loire très-éprouvée, ainsi que le coteau, les effets s'atténuent jusqu'à Pontlevoy, où ils sont modérés.

En allant au N.-W, sur Mondoubleau, on observe les mêmes effets qu'à Vendôme jusqu'à Epuisay. La vallée du Boulon (Azé), toute plantée de peupliers, est très-éprouvée. Puis les effets diminuent, et à Mondoubleau ils sont beaucoup moindres qu'à Vendôme. Les peupliers eux-mêmes sont peu endommagés. M. L. Legué, notre collègue, estime à 15 millim. l'épaisseur de la couche de glace formée, tandis qu'à Vendôme elle aurait atteint 25 millim. au moins.

De Vendôme à Tours, on observe une grande inten-

sité dans la Beauce : Villerable, Huisseau, Saint-Amand. Noter le mauvais bois de pins maritimes auprès du Grand-Mât, lequel est presque détruit. A Tours, l'intensité est moindre, ce qui tient certainement à ce qu'il y gelait moins fort. Le val d'Orléans, notamment dans les parties sableuses, plantées en pin maritime, est fortement éprouvé et plus que Vendôme. La quantité d'eau, mesurée au pluviomètre à La Chapelle, près Orléans, a été trouvée de 36 millim., quantité un peu supérieure à celle observée à Vendôme, qui est de 32 millimètres.

#### Verglas antérieurs à 1879.

Les verglas de janvier 1879 paraissent avoir dépassé en intensité tout ce qui avait été observé jusqu'ici dans nos pays. Cependant il ne faudrait pas y voir un phénomène nouveau et sans précédents. On a d'autres exemples de grands verglas ayant duré plusieurs jours, et brisant les arbres des forêts sous le poids de la glace qui les couvre.

Ainsi le phénomène s'observe, de temps à autre, dans le Haut-Canada, ainsi qu'il résulte du passage suivant que j'emprunte au *Traité de Météorologie* de F. G. Garnier, Bruxelles, 1839, page 232. « Dans le Haut-Canada, « on a rarement de la pluie en hiver, mais, quand il en « tombe, elle est toujours accompagnée d'une gelée « très-piquante, et rien ne surpasse alors la beauté « des forêts; la pluie se gèle à mesure qu'elle tombe, « et si elle continue à tomber avec abondance, les « troncs des arbres, leurs branches et leurs rameaux, « sont si complètement couverts de glace, que la forêt « semble transformée en un innombrable assemblage « de chandeliers de cristal, et réfléchissent, dans leurs « festons élégamment taillés, les rayons de la lumière « avec toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Le soir, « lorsque les rayons de la lune descendent sur la scène, « et viennent l'éclairer de leur lumière argentée, il sem-

« ble que les sommets des arbres sont revêtus d'or, et  
« que les perles et les améthystes y sont répandues avec  
« profusion. »

Le narrateur, dans son enthousiasme poétique, oublie de nous dire de quelle manière les arbres supportent leur décoration de cristal, de perles et d'améthystes. Dans tous les cas, on retrouve dans cette description la reproduction exacte de l'aspect que nous présentaient les forêts de nos pays le 23 janvier et jours suivants.

Si du Canada nous revenons dans nos contrées, nous pouvons citer de loin en loin quelques faits analogues. Je dois au zèle obligeant de M. l'abbé Lefebvre la note suivante, extraite d'un ancien registre paroissial de Berchères (Eure-et-Loir) : « Le 26 décembre 1764 a  
« esté un verglas qui a duré quatre jours et qui a  
« donné bien de l'ouvrage aux chirurgiens. » Il y a tout lieu de croire que ce long verglas a donné également de l'ouvrage aux bûcherons, ces chirurgiens des arbres.

J'extraits de l'*Inventaire sommaire des Archives d'Eure-et-Loir*, par M. L. Merlet, tome III<sup>e</sup>, page 424, la mention d'un verglas observé à Montlouet, canton de Maintenon, le 13 janvier 1789. Le registre de la paroisse porte : « Inhumation dans l'église de Mont-  
« louet, de . . . , vu l'impossibilité d'aller au cimetière,  
« à cause du verglas. »

M. Launay a retrouvé dans ses souvenirs de jeunesse un verglas très-remarquable et qui a dû se rapprocher de ceux de cette année. En janvier 1823, il a pu *patiner* sur la place de Montoire, et pousser dans les rues un traîneau sur la glace. La date presque certaine doit être le samedi 25, d'après les observations météorologiques de l'Observatoire de Paris.

L'exemple le plus remarquable d'un verglas brisant les arbres des forêts, dans des régions voisines de nous, m'a été fourni par un hasard des plus singuliers, qui a fait tomber sous ma main un fragment de nu-

méro du *Journal des Débats* du dimanche 16 novembre 1828. J'y ai rencontré le passage suivant que je transcris en entier.

On mande de Chaumont (Haute-Marne), 12 novembre: « Pendant la nuit de samedi dernier (8 novembre 1828 au 9), il est tombé ici une pluie qu'on peut appeler, sans parler au figuré, une pluie de glace. Chaque goutte se congelait sur les objets qui en étaient atteints, de manière que tous les végétaux n'offraient plus qu'une masse de frimas. La nuit suivante, une neige assez abondante a couvert nos environs, en sorte que le lendemain la campagne offrait un vaste tableau qui représentait au naturel le climat de la Sibérie. Les cépées des forêts, écrasées par le poids des glaçons, étaient aplaties contre la terre. Des branches, des arbres entiers, dont un grand nombre n'avaient pas moins de six pouces de diamètre, ont été rompus. La cime de la plus grande partie des baliveaux était courbée jusque sur le sol.

« On nous écrit de Mamers que les mêmes effets ont été observés dans les campagnes environnantes; les forêts de Perceigne et de Bellême ont éprouvé des dégâts qu'on évalue à 200,000 fr. Quelques chemins ont été entièrement interceptés par les arbres renversés. La récolte des pommes est en grande partie détruite. »

Mamers n'est qu'à 90 kilomètres au N.-W. de Vendôme, et le grand verglas des 8 et 9 novembre 1828 a pu s'étendre jusqu'ici. On remarquera, dans tous les cas, l'analogie frappante de ce verglas avec celui de janvier 1879. Les dégâts forestiers semblent comparables. Enfin on notera la précocité de sa date, avant la Saint-Martin, et le fait inouï de pommes à cidre enveloppées de glace (1).

(1) Ce fait n'est cependant pas encore aussi extraordinaire que celui qui a été signalé par M. Collin de New-York, dans une lettre adressée à M. Jamin. C. R. Académie des Sciences, n° 31 mars 1879, page 722: « Dans le voisinage d'Arlington, en Floride, le froid fut très-vif, et, le soir du 4 janvier, une pluie glaciale se mit à tomber et continua jusqu'au lendemain soir (pluie de verglas). C'était une singulière anomalie que de voir en Floride une forêt couverte de glace d'un blanc argenté. Les jeunes palmiers et des groupes entiers de palmiers nains

Voici maintenant un verglas certainement vendômois, et dont je dois la connaissance à la fidélité de mémoire de M. Renard, arpenteur à Vendôme. Le dimanche 22 et le lundi 23 novembre 1829, il était à Villiers et a assisté à la formation d'un grand verglas (le plus grand dont il ait souvenance avant ceux de cette année). Les branches cassaient de toutes parts. Le mardi 24, le dégel est survenu, et on pouvait marcher. C'était au moment d'une noce dont la date ne lui laisse aucune incertitude.

En 1863, j'ai pris quelques notes relatives aux verglas, sous la dictée de M. Malmer, garde-forestier de la forêt de Fréteval. Malheureusement ses souvenirs n'avaient pas la même précision que ceux de M. Renard. Le verglas le plus désastreux qu'il se rappelât alors, était un verglas survenu en 1831 ou 1832 (?). Serait-ce celui de novembre 1829, et qui brisa tous les bouleaux ? Dans la haute futaie de 150 ans, des arbres étaient brisés. Les dégâts furent estimés 50,000 fr.

M. Renard se souvient encore d'un verglas de l'hiver de 1839, à Villiers, qui mit en détresse un détachement de cavalerie. Il dura un samedi et un dimanche. Avec ce renseignement et les observations de Paris, je crois pouvoir fixer ce verglas aux 2 et 3 février 1839. Il n'a pas eu d'ailleurs l'importance des précédents.

Beaucoup de personnes de Vendôme ont encore présent à l'esprit le verglas qui se forma dans la nuit du 19 au 20 février 1855 (nuit du lundi au mardi gras). Il occasionna des dégâts notables dans les forêts. Je tiens de M. Malmert que, dans la forêt de Fréteval, la moitié des bouleaux fut brisé, et que le dégât fut estimé à 20,000 fr. (1).

étaient couchés à terre, les branches se cassaient : les *oranges* étaient littéralement glacées comme chez les confiseurs!... »

(1) C'est vraisemblablement à cette date qu'il faut rapporter le verglas dont parle M. Vogt, dans une lettre à M. Jamin (C. R. Académie des Sciences, 3 mars 1879, page 441). et auquel il a

Si l'on ajoute à ces verglas ceux que j'ai été à même d'observer à Vendôme, et que je citais au commencement de cet article, savoir, celui du 25 décembre 1860, celui du 1<sup>er</sup> janvier 1875, et les verglas à jamais mémorables des 8 et 23 janvier 1879, on aura le bilan de tout ce qu'il m'a été donné de recueillir de précis à ce sujet. J'accueillerai avec reconnaissance les documents nouveaux qui pourraient m'être adressés par quelques-uns de mes lecteurs.

E. NOUËL.

assisté à Genève, en janvier 1856 probablement, dit-il. Ce verglas avait causé des dégâts très-considérables dans les forêts des environs de Coblenz. Des branches grosses comme la cuisse avaient été cassées comme des allumettes, disait-on, et le dégât s'élevait à une somme très-considérable.

---

# NOTICE

SE RATTACHANT AU MOUVEMENT ARTISTIQUE

DANS LA TOURAINE ET LE VENDOMOIS

Aux XVI<sup>e</sup> & XVII<sup>e</sup> siècles

Par M. le Général DE VALABRÈGUE.

---

Messieurs,

François I<sup>er</sup>, arrière-petit-fils de Valentine de Milan, amant glorieux de l'honneur et des arts, avait attiré, par l'éclat de son règne et la protection qu'il accordait aux artistes, les architectes, peintres et sculpteurs de l'Italie. Le Titien, ce prince du coloris, et Léonard de Vinci, immortel auteur de la Cène et de la Joconde, étaient venus à sa cour. Le Primatice et quelques élèves français formés par lui avaient décoré les palais de Fontainebleau de fresques magnifiques. L'impulsion était donc donnée, quand, en 1533, se produisit un événement qui devait l'accentuer, le mariage du deuxième fils de François I<sup>er</sup>, depuis Henri II, avec Catherine de Médicis. Cette princesse, issue de cette grande race de Mécènes toscans, et qui s'unissait au sang viril et ardent de la Maison de France, était trop bien douée pour que son époque ne se ressentit pas de sa présence sur le trône. D'un caractère réfléchi, d'une volonté énergique, et trouvant dans le sang de sa race ces inspirations et ces cultes ardents des organisations méridionales, Catherine de Médicis continua l'œuvre de François I<sup>er</sup>, activant, par le prestige de son exemple royal, le mouvement déjà brillant sous le règne précédent.

On peut dire que c'est de ces deux règnes que date véritablement la renaissance des arts en France, et notamment de la peinture. On vit, comme par enchantement, poindre et grandir de tous côtés des germes de talents et des aptitudes artistiques. Les peintres, les sculpteurs, les architectes, se comptèrent par centaines jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.

Je vous prie, Messieurs, de me permettre de sortir un peu du cadre restreint que je me suis imposé, et, avant de citer les noms des hommes qui ont acquis une certaine célébrité, dans la zone indiquée, de rappeler ici quelques-unes des illustrations artistiques de la France. A cette époque, il est bon pour la société d'un pays, surtout quand elle a des archives comme la société française, de fouiller dans les gloires diverses du passé. Ces sortes d'évocations élèvent la pensée et lui donnent une direction salutaire. Voici quelques noms :

Jean Goujon ;  
Jacques Callot ;  
Le Poussin ;  
Clouet ;  
Louis Lenain ;  
Claude Lorrain ;  
Joseph Perrochel ;  
Les frères Mignard ;  
Eustache Lesueur ;  
Sébastien Bourdon ;  
Charles Lebrun ;  
Courtais dit Bourguignon ;  
Pierre Puget ;  
Noël Coypel ;  
Desportes ;  
Baptiste Momoyer ;  
Jean Jouvenet ;  
Watteau.

Dans la Touraine et le Blaisois, que les Médicis sem-

blaient affectionner, je mentionne les noms les plus connus :

Jacques Bunel, né à Blois en 1558, peintre du Roi, a contribué par ses travaux à embellir le palais de Fontainebleau ;

Nicolas Chaperon, né à Châteaudun en 1647, élève de Simon Vouet, graveur d'un grand mérite ;

Jean Mosnier, né à Blois en 1600, a étudié à Florence sous la protection des Médicis, et a laissé des toiles remarquables par leur vigueur. Un détail sur ce peintre : envoyé en Italie et pensionné par Marie de Médicis, il acquit vite une célébrité, et a laissé au Louvre, comme souvenir de l'appui qu'il avait reçu, un tableau représentant la munificence royale. Le palais du Luxembourg a été décoré par lui.

Robert Picou, né à Tours en 1625, peintre d'histoire.

Samuel Massé, né à Tours en 1671, miniaturiste distingué.

Claude Vignon, né à Tours en 1590, imitateur du Caravage, coloriste séduisant. Une de ses plus belles compositions, *Adam et Eve chassés du Paradis*, se trouve à Dresde.

Henri et Charles Robrun, nés à Amboise, le premier en 1604, le second en 1605, peintres de portraits très-goutés et trésoriers de l'Académie de peinture.

Bosse, élève de Callot, né à Tours en 1600. On a de lui : *Les Quatre Saisons* ; *Les Cinq Ages* ; *Les Heures du Jour*.

Simon Guillain, né à Tours en 1654, peintre, sculpteur et graveur à l'eau-forte.

Jean Toutin, de Châteaudun, né en 1652, orfèvre, sculpteur célèbre. C'est à lui qu'on doit le moyen de faire des émaux et opaques sur or.

Cette période des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, si différente des précédents par sa fécondité en tous genres dans les

arts, a ouvert l'ère de l'École française, et a donné naissance à ces pléiades artistiques qui depuis ont jeté de l'éclat sur la patrie.

Une protection puissante sera toujours aux arts ce qu'est le soleil à la parure de la terre. Cette action fécondante s'étendra de même aux sciences et aux lettres. Quand l'exemple vient d'en haut pour les cultes du beau et du grand, il n'est pas rare de voir, même des points d'un pays presque fermés à la lumière, s'éclairer subitement et contribuer à l'éclat général. Dans cette époque d'éclosion artistique, le Jardin de la France, dont le Vendômois est la continuation, ne pouvait pas être stérile.

L'architecture eut une grande part dans ce mouvement. Chambord, par ses proportions grandioses et le fouillé de quelques-unes de ses parties, reste le plus beau type du passage du style franc, c'est-à-dire la grosse tour rappelant la féodalité, au style plus paré de la Renaissance ; styles différents, qu'on retrouve dans cette importante construction. Avec ses tours et ses escaliers géants, que surmonte une toiture dont les bords, les galeries et les cheminées sont aussi fouillés que le meuble de la Renaissance le plus admiré, le château de Chambord ne ressemble-t-il pas à une belle statue, dont la tête serait chargée d'ornements à profusion ?

On attribue à un architecte de Blois, au Trinqueau, mais plus généralement au Primaticci, les plans de ce joyau architectural d'un autre temps, auprès duquel nul ne passe, Français ou étranger, sans lui apporter un tribut d'admiration et d'étonnement.

On voit alors le goût de l'ornementation se répandre dans les villes et les campagnes ; il cesse d'appartenir particulièrement aux édifices religieux et aux monuments publics. Les sculptures courent le long des toits et des fenêtres, elles parent et rendent plus légers les sommets des demeures. A La Poissonnière, construite par Louis de Ronsard, père du poëte, celui-ci, répandant

dans sa résidence le cachet gracieux de son génie, couvre de médaillons sculptés, d'inscriptions latines et d'ornements légers, jusqu'aux murs de ses terrasses et de ses celliers. Il y a dans l'air comme un besoin de parer sa maison. Que de témoignages debout, dès cette époque, à Tours, à Blois et même à Vendôme, quoique moins nombreux ! Mais je m'arrête, ne voulant pas donner à ces quelques recherches, que je ne me suis décidé à vous livrer que pour prouver ma bonne volonté, une extension qui dépasserait mes forces, et fatigueratt votre bienveillante attention.

Je dirai, pour terminer, que, quand on observe les aptitudes diverses des habitants de notre partie de la France, on s'étonne qu'elle ne soit pas plus féconde en hommes distingués dans les arts. La patrie de Ronsard ne doit pas être stérile. Dans ce but, encourageons les dispositions naturelles, les mérites modestes, auxquels il ne manque pour grandir qu'un peu de soutien. Faisons en sorte, par notre appui généreux, qu'on nous envie notre fécondité en sujets, comme on nous envie notre climat et notre charmant pays. Le passé, auquel beaucoup de nos collègues ont consacré avec succès leurs efforts, nous pardonnera de nous occuper un peu de ceux de nos contemporains qui, bien doués, travailleurs, pourraient, aidés par nous, rappeler un jour leurs devanciers et faire revivre l'époque dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir.

---

# SIDERA

—

A MONSIEUR LE VERRIER,  
de l'Académie des Sciences.

---

« ...Cum dispositi quæsissem fœdera mundi,  
« ..... tunc omnia rebar  
« Consilio firmata Dei. »

(CLAUDIEN.)

Quand Copernic sentait emporté dans l'espace  
Le vieux monde immobile au cœur de l'univers ;  
Que Galilée avait l'imprudence et l'audace  
De le dire, et d'aller l'expier dans les fers ;  
Lorsque Newton, en proie aux études profondes,  
A force de génie et d'efforts courageux,  
Eut deviné soudain la grande loi des mondes,  
Frayant à ses pensers le vrai chemin des cieux :  
C'étaient les fondateurs de la lutte hardie  
Où l'homme aspire à vaincre, à dompter l'inconnu ;  
Les premiers éclaireurs de la sphère infinie  
Dont les ressorts secrets ont été mis à nu :  
Et puis, quand ces Titans eurent, à l'escalade,  
Abordé ces sommets où la Divinité,  
Vibrant incessamment les soleils par pléiade,  
En a comme voulu sabler l'immensité,  
Et, penchant leurs grands fronts sur l'éternel abîme  
Des mystères divins de la création,  
En eurent fait jaillir, comme un éclair sublime,  
Ce grand principe au moins, *la gravitation*,

Alors avec élan aspirèrent aux astres  
Tous les penseurs en mal de comprendre le Ciel ;  
L'esprit humain vengea ses antiques désastres,  
Et le Ciel s'approcha quand le voulut Herschell.

Ce fut alors trop peu de suivre dans leur route  
Tous ces mondes lointains, errants ou voyageurs,  
D'élargir l'horizon de la céleste voûte,  
D'en sonder du regard toutes les profondeurs,  
Et, passant en revue, au loin, l'armée immense  
Des antiques « hérauts de la gloire de Dieu, »  
D'un peuple de soleils découvrir l'existence,  
En savoir la distance, en préciser le lieu...  
Alors il fut permis de parler le langage  
Que la Bible attribue au Pouvoir souverain,  
De forcer le Soleil à pâlir son image,  
La Lune à se montrer comme un disque d'airain ;  
De les peser tous deux, d'en calculer la masse,  
De les laisser partir, et de prophétiser  
De quel bond gigantesque ils franchiraient l'espace,  
Et reviendraient au Ciel encor s'introniser.  
Enfin, ce fut trop peu d'écrire leur histoire,  
De les dénombrer tous dans le champ du regard,  
De tracer leur chemin, d'en garder la mémoire,  
Et de ne laisser rien dans l'ombre du hasard  
De ces mondes livrés au souffle de Dieu même,  
Rayonnant tout autour de l'horizon mortel,  
Rangés par bataillons dans un ordre suprême,  
Et toujours entraînés dans leur orbe éternel...  
L'homme osa plus encore ! Il dédaigna la peine  
D'interroger de l'œil l'Océan étoilé,  
D'arrêter au passage une sphère incertaine,  
De pressentir, enfin, quelque astre encor voilé.  
Il alla fièrement s'enfermer, solitaire,  
Seul avec ses pensers, voulant tout leur devoir ;  
Il saisit corps à corps le doute et le mystère :

Au prix d'un long combat, il voulut tout savoir !  
Je te vois, Le Verrier, tout pâli par l'étude,  
Prêt à dompter le sphinx des mondes inconnus,  
Interroger inquiet, ardent, sans lassitude,  
La route obscure encore du lointain Uranus.  
Fiévreux, courbé, ployant sous le poids du génie,  
Sur ton front qui fermente il passe des éclairs.  
Courage ! on force ainsi le secret d'Uranie,  
Ainsi l'on fonde un nom qui remplit l'univers !  
Je t'admire surtout, quand, rayonnant de joie,  
Tu vins livrer ton œuvre aux savants stupéfaits,  
Leur dire : « Un astre encor ! Voici quelle est sa voie.  
« Cherchez-le sur ce point : vous serez satisfaits ! »  
Infaillible voyant, éclairé de tes nombres,  
Ton calcul tout-puissant crée un monde nouveau ;  
Dissipant tout à coup les nuages, les ombres,  
Tu dis : « *Neptune*, sois ! » *Neptune* fut ! — C'est beau !

Oh ! lorsqu'en si beaux vers l'harmonieux Virgile  
Aspirait vers le ciel avec un long soupir,  
Qu'il souffrait de n'avoir qu'un désir inutile  
Qui lui serait poignant quand il devrait mourir ;  
S'il avait pu, du moins, rêvant comme un poète,  
De deux mille ans plonger dans l'immense avenir,  
Et, tout à coup, doué d'un regard de prophète,  
Voir aux cieus jusqu'où l'homme aurait pu parvenir !  
S'il avait pu penser les soleils innombrables  
Et la Terre élancée en un rapide essor,  
Ces lumineux chemins, jadis immensurables,  
Mesurés sans faillir, calculés sans effort !  
S'il avait pu savoir les secrets magnifiques  
Que l'homme a recueillis sous les pas du Très-Haut,  
La grandeur, la beauté de ces lointains portiques  
Qu'il a, par la science, emportés à l'assaut !  
S'il avait deviné les triomphes sublimes,  
Qu'après Newton, Kepler, on a pu conquérir,

Sa pensée eût trouvé d'ineffables abîmes :  
Avec moins de regret il aurait pu mourir !

Pour moi, si, comme lui, j'avais plus qu'un cœur tendre,  
Si quelque accent, tombé de sa lyre ou des cieux,  
Résonnait sur la mienne et qu'on aimât l'entendre,  
Ce que je sens si bien, je le chanterais mieux !  
Oh ! j'aimerais alors, en exaltant tes veilles,  
Ton génie et l'éclat de ce vaste univers,  
Entonner vers Celui qui créa ces merveilles,  
Qui fit l'homme si noble, un hymne en dignes vers !  
Mais ce que je puis dire et le dire avec âme,  
Sans souci de qui doute, ou même du railleur,  
Sans craindre que par toi l'équité ne réclame,  
Car nul n'est vraiment grand sans avoir un grand cœur :  
C'est que, planant toujours à la hauteur des mondes,  
Tu connais, Le Verrier, d'autres émotions  
Que le plaisir d'atteindre aux vérités profondes  
Par le labeur d'un nombre ou des équations,  
C'est que toi, tu n'es pas de ces petits illustres  
Sans cesse emprisonnés en d'arides calculs,  
Assez infortunés pour se poser en rustres  
En fait de sentiment : fiers savants, hommes nuls !  
Quoi ! se borner toujours aux lois de la matière,  
La voir vivre et marcher, et puis nier l'Esprit !  
Voir les soleils rouler comme de la poussière,  
Et rester dans leur orbe à jamais circonscrit !  
Comment ! l'âme, toujours d'astre en astre élancée,  
Voyageuse sans trêve à travers l'infini,  
Ne monte pas à Dieu, zénith de la pensée,  
Et le cœur ne dit rien quand l'esprit a fini !  
Newton, lui, s'inclinait devant ce Dieu suprême,  
Qu'il rencontrait partout, et surtout dans les cieux.  
Il découvrait son front en le nommant lui-même :  
Newton, en vrai penseur, était religieux !  
Comme Newton, offrant à cette Intelligence

L'hommage de la tienne et de ses grands travaux,  
Savant rempli de foi, d'amour et d'espérance,  
Et méritant ainsi des jours encor plus beaux,  
Puisses-tu, Le Verrier, ramener par l'exemple,  
A ce Dieu dans lequel Newton et toi croyez,  
Tous tes rivaux de gloire, en leur montrant son temple  
Dans l'univers splendide, et leur disant : « Voyez ! »

Paris, 5 octobre 1859.

NONCE ROCCA.





EXTRAITS  
DES  
RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

---

La Cotisation est de cinq francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

---

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

---

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

---

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

---

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

---

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

---

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

---



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

---

TOME XVIII

3<sup>e</sup> TRIMESTRE 1879

---

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . .	Page 141
Liste des membres admis depuis la séance du 10 juillet 1879 . . . . .	142
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou ac- quis depuis la séance du 10 juillet 1879 . . .	142
<i>De la présence du lambda sur certains objets d'art des temps modernes</i> , par M. Ch. Bou- chet . . . . .	148
<i>Chronique</i> . . . . .	154
<i>Notes sur les réparations du clocher de la Tri- nité</i> , par M. Robin . . . . .	156
<i>Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583</i> , par M. Joseph Thillier (3 <sup>e</sup> partie) . . .	172
<i>De la Photographie comme complément des étu- des archéologiques</i> , par M. P. Martellière . .	215
<i>Les Paysans, scènes champêtres</i> , par M. Ch. Bouchet . . . . .	224

---

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1879





SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

---

18<sup>e</sup> ANNÉE — 3<sup>e</sup> TRIMESTRE

---

JUILLET 1879

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 10 juillet 1879, à deux heures.

Cette séance était publique, et plusieurs personnes étrangères à la Société y assistaient.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président ; G. Launay, vice-président ; G. de Trémault, trésorier ; L. Martellière, conservateur ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; Isnard, l'abbé de Préville et Robin, membres ;

Et MM. de Bodard ; Bonnin ; Louis Buffereau ; l'abbé Charnier, Charron ; Ch. Chautard ; Delaunay ; Dumoyer ; Duvau ; de Grétry ; James ; de Laage ; Lacordaire ; P. Lemercier ; Malarquier ; Martellière-Bourgogne ; Meyer, sous-préfet ; le curé Monsabré ; de Monterno ; Rigollot ; de Rochambeau ; l'abbé

Rossignol ; l'abbé Roulet ; de Saint-Bauzille ; Saint-Martin ; Thillier ; A. de Trémault ; Turquand ; R. de Saint-Venant.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres admis par le Bureau depuis la séance du 9 janvier 1879 ; ce sont :

MM. Meyer, sous-préfet de Vendôme ;  
Milleret, propriétaire à la Borde, commune de Danzé.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

## DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

## OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

*depuis la séance du 9 janvier 1879*

—

### I. — ART & ANTIQUITÉS

NOUS AVONS REÇU :

De M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :

NAUSICAA, statue de M. Loyson, dont l'État fit l'acquisition à la suite de l'exposition de 1874, où elle avait figuré avec honneur sous le n° 3012. Nous nous bornons à reproduire la mention figurant au livret de cette année :

LOISON (Pierre), né à Mer (Loir-et-Cher), élève de David d'Angers. (Hors concours.)

3012. — *Nausicaa lance une dernière fois la balle.*

Statue, plâtre.

En ce moment, Nausicaa jette à l'une de ses suivantes la paume légère, qui s'égaré et va tomber dans le rapide courant du fleuve. Toutes alors jettent un grand cri.

(HOMÈRE, *Odyssée*, chant III.)

De M. Paul BOUCHET, architecte du département de la Sarthe, au Mans ;

Une PLAQUE DE CUIVRE gravée en relief aux armes de France entourées des cordons de Saint-Michel et du Saint-Esprit, instrument destiné à frapper ces armes en dorure sur le plat des livres de grand format. Époque de Louis XIV. Il est donné une notice sur cet objet à la fin de ce compte rendu.

De M. Paul MARTELLIÈRE, juge à Pithiviers :

*Saint Claude, évêque de Besançon, rendant la vie à un enfant.*  
Peinture sur verre du XVI<sup>e</sup> siècle. — Provenance inconnue.

Du même, de la part de Madame BEZARD, de Pithiviers :

Un PIGEON EN FAIENCE, placé jadis au-dessus de la lucarne d'un ancien moulin.

De M. J. PINEAU, négociant à Vendôme :

Une belle HACHE EN SILEX veiné et poli, d'une forme allongée et assez plate. La pointe est légèrement endommagée ; mais le tranchant présente un fini et une conservation remarquables. Longueur : 0<sup>m</sup>,125. Trouvée aux environs de Vendôme.

De M. PELLÉ, marchand à Pezou :

Un lot de SILEX, composé de deux tranchants de haches brisées, une hache dégrossie et un silex taillé en forme de coin. Trouvés dans la plaine de Lignières.

Par ACQUISITION :

Un instrument désigné ordinairement sous le nom de MARTEAU, et fabriqué évidemment avec une hache en silex poli, brisée et hors d'usage. Longueur 0<sup>m</sup>,07. Trouvé à Nourray.

De M. L. MARTELLIÈRE :

Une VUE à vol d'oiseau de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Malgré quelques incorrections, cette sorte de perspective cavalière donne d'intéressants renseignements sur les anciennes dispositions des bâtiments, jardins et dépendances, et sur la manière dont ils étaient clos par les murs de la ville. On y remarque encore l'ancienne cuisine si ingénieusement reconstituée par M. Viollet-le-Duc. — Gravure encadrée, extraite du *Monasticon gallicanum*.

## II. — NUMISMATIQUE

M. LATOUCHE, jardinier à Vendôme, l'un de nos plus infatigables pourvoyeurs, nous offre cette fois un lot de 15 pièces de cuivre ou de billon trouvées par lui dans divers jardins à Vendôme même.

La plus intéressante pour nous est une petite obole Vendômoise assez bien conservée et qui, selon M. Cartier, peut être attribuée à Jean IV, 14<sup>e</sup> comte de Vendôme. Elle présente le type tournois dégénéré, au centre la rosace, au bas la rosette à branches, en haut la molette. IOHAN COMES. — R. Croix cantonnée d'un besan au 1<sup>er</sup>; VINDOCINENSIS.

Nous signalerons encore, malgré son mauvais état de conservation, un denier anonyme de Chartres, présentant les mêmes types que certaines monnaies de Blois. On l'attribue à Jean de Chatillon, qui réunit les deux comtés de 1255 à 1279. Croix avec un besan au 3<sup>e</sup> canton. CARTIS CIVITAS. — Au revers, une fleur de lys à droite du type.

Puis viennent :

Une maille tournois de Louis IX. Couronne, LVDOVICVS REX. — R. Croix anglaise, OBO — LVS — CI — VIS;

Un douzain de Henri IV, 1594;

Plusieurs doubles tournois de Louis XIII; liards de Louis XIV;

Une pièce de six deniers, ou Dardenne, du règne de Louis XIV, 1710;

Un denier tournois de Guillaume VIII, prince d'Orange: GVILH. HEN. D. G. PRI. DO. 1652;

Un jeton de Charles IX. Figure allégorique à deux faces représentant l'ancienne et la nouvelle loi. — DVÆ LEGES IN VNA — R. Deux personnages symboliques entourant les colonnes entrelacées qui supportent la couronne royale, avec la devise connue du roi: PIETATE ET IVSTICIA. Sans date;

Et des jetons de Nuremberg dont un assez joli, à l'effigie de Louis XIV.

En outre, NOUS AVONS REÇU :

De notre collègue M. ROBIN, architecte à Vendôme :

Trois impériales romaines, de provenance indéterminée. La

première, quoique n'étant pas très-rare, est pourtant assez curieuse. C'est un MB de Marc Aurèle, bien conservé, recouvert d'une belle patine verte. M. ANTONINVS. AVG. ARM. PARTH. MAX. Tête radiée à droite. R. TR. POT. XXI. IMP. III. COS. III. Victoire marchant à gauche, tenant une palme et une couronne. Dans le champ, S. C. La 21<sup>e</sup> puissance tribunitienne de Marc-Aurèle correspond à l'an de J.-C. 167 (de Rome 920).

Un PB de Valentinien II, frappé à Antioche, montre le buste juvénile de l'empereur : D. N. VALENTINIANVS. P. F. AVG. — R. GLORIA ROMANORVM. Exergue, ANTA. Sur l'autre PB, appartenant à Théodore II, la figure de l'empereur, qui fut proclamé à l'âge de neuf ans, est tout à fait enfantine. — D. N. THEODOSIVS P. F. AVG. — R. SALVS REIPVBLICAE. Dans le champ, le monogramme du Christ. Exergue : SMKB. (Carthage).

De M. SIMON, juge à Vendôme :

Un jeton de Nuremberg, trouvé par le donateur même à Vendôme, et dont la légende peut se traduire ainsi : LA BENEDICTION DE DIEU FAIT LA (*vraie*) RICHESSE.

De M. SOUDÉE, notre secrétaire :

Un jeton de Louis XIV, dont le revers un peu fruste semble pourtant représenter le bombardement ou l'incendie d'une place forte, 1677.

De M l'abbé P. LEFEBVRE, à Blois :

Une petite pièce en argent de la République Mexicaine ; un aigle combattant un serpent. — R. Le bonnet de la liberté au milieu d'une gloire, 1849.

L. M.

### III. — BIBLIOGRAPHIE

#### I. — DOCS DES AUTEURS OU AUTRES :

*Eloge funèbre de M. l'abbé Bourgeois*, prononcé dans la chapelle de l'école de Pont-Levoy, le 19 juin 1879, par le T. R. P. Monsabré ;

Offert par M. l'abbé Delaunay.

C'est dans cet éloge magistral qu'il faut désormais chercher le vrai portrait du regrettable abbé Bourgeois, que le P. Monsabré, un de ses anciens élèves, a fait revivre par son éloquente parole « dans le monde des idées, dans le monde des faits et dans le monde des âmes. »

*Toast à la France*, poésie par Nonce ROCCA. — Bône (Algérie). 1879.

*Un oppidum carolingien dans la forêt de Sillé-le-Guillaume* (Sarthe), par l'abbé R. CHARLES. — Extrait des comptes rendus du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'Archéologie, en mai 1878.

II. — Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

*Archives de la Commission Scientifique du Mexique* Paris, imprimerie impériale.

Tome I, 1864-1865 ;

Tome II, 1865-1867 ;

Tome III, 1867-1869.

*Journal des Savants* (Suite).

*Revue des Sociétés savantes des Départements*. Mai-Juin 1878.

*Romania* (Suite).

*Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences* (Suite).

*Rapport* adressé à M. le ministre de l'Instruction publique sur les Archives nationales, pour les années 1876 et 1877, par M. Alfred Maury, directeur des Archives nationales, 1878.

III. — Par ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues. —  
DONS et ÉCHANGES :

*Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. Mars 1879.

*Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*. 26 novembre 1878 au 18 mars 1879.

*Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*. Mars et juin 1879, procès-verbaux.

*Comptes rendus de la Société française de Numismatique et d'Archéologie*. 2<sup>e</sup> série. Tome I, seconde partie 1878.

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*. 4<sup>e</sup> trimestre de 1878.

*Bulletin de la Société de Borda*, à Dax. 1<sup>er</sup> trimestre, 1879.

*Mémoires de l'Académie du Gard*. Année 1877. 2 volumes.

*Mémoires de la Société Eduenne*. Tome VII. Autom, 1878.

*Bulletin de la Société des Etudes du Lot*. Tome IV. 4<sup>e</sup> fascicule. Cahors. 1879.

*Bulletin de la Société Dunoise.* Avril 1879.

*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.* 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 1878.

*Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Eure-et-Loir.* N<sup>o</sup> du 25 mai 1879.

*Mémoires de la Société Nationale Académique de Cherbourg* 1879.

*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.* VII<sup>e</sup> volume, 1877.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* 1<sup>er</sup> trimestre, 1879.

*Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France.* Tome VIII<sup>e</sup>, 1877, et Bulletin pour 1877.

*Société Archéologique de Touraine.* Registres des Comptes municipaux de la ville de Tours, publiés avec notes et éclaircissements, par J. Delaville le Roulx, archiviste paléographe. Tome I, 1358-66. Tours, 1878.

1<sup>er</sup> volume d'une publication aussi intéressante que magnifiquement exécutée. L'exemplaire, sur grand papier vergé, porte imprimé au revers de la 1<sup>re</sup> feuille du titre : *Exemplaire de la Société Archéologique du Vendômois.* Une table générale par ordre alphabétique rend les recherches très-faciles. On y voit qu'il est question de *Vendôme*, aux n<sup>os</sup> 453, 1165 et 1439-40. Il s'agit de sommes payées à des courriers envoyés à Vendôme en 1359, 1361 et 1344.

*Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.* Tome X, 1878.

*Bulletin de la Société Archéologique de Nantes.* Tome XVII, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre de 1878.

VI. — ABONNEMENTS :

*Matériaux pour l'histoire de l'homme.* (Suite.)

*Polybiblion.* (Suite.)

*Revue Archéologique.* (Suite.)

*Bulletin Monumental.* (Suite.)

E. N.

---

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

## DE LA PRÉSENCE DU *LAMBDA*

### Sur certains objets d'art des temps modernes

---

La plaque de cuivre offerte au Musée de Vendôme par M. Paul Bouchet, mesure 0<sup>m</sup>,12 de hauteur sur 0<sup>m</sup>,085 de largeur et 0<sup>m</sup>,007 d'épaisseur. Elle est gravée en relief, ou, comme l'on dit, en taille d'épargne, à la manière des gravures sur bois, et représente les armes de France, surmontées de la couronne fermée (1) et embrassées des cordons de Saint-Michel et du Saint-Esprit, avec cette particularité que dans ce dernier cordon, au lieu d'H couronnés, comme à l'ordinaire, se trouvent deux lambdas minuscules ( $\lambda$ ) accouplés (2), ce qui donne à notre objet un caractère original. De plus, la plaque est découpée selon le contour extérieur de la gravure.

L'état de conservation est en général satisfaisant. — Au revers s'élèvent deux appendices rectangulaires de 12 à 13 centimètres de hauteur, perpendiculaires à la surface. Nous verrons quel était l'usage de cette double saillie (3).

(1) Le graveur, par inadvertance, a formé le bandeau de la couronne de lis et de trèfles alternants, au lieu de lis continus. Il n'est pas douteux néanmoins qu'il n'ait voulu représenter la couronne royale, comme le démontrent assez les armes et la couronne fermée, surmontée d'une fleur de lis.

(2) Les expressions de *majuscule* et de *minuscule* qui reviennent plus d'une fois par la suite n'impliquent point la dimension de la lettre, elles ne désignent que la forme.

(3) Nous avons essayé de faire reproduire cette plaque par le procédé de M. Partois, en vue d'accompagner cette Notice d'un dessin, mais l'habile artiste n'a pu arriver néanmoins à un résultat suffisant.

Ce petit monument appartient sans nul doute au règne de Louis XIV. La composition des faisceaux d'armes qui entrent dans le collier du Saint-Esprit et surtout le caractère général de la gravure l'indiquent assez. Les lambdas ne sont donc autre chose ici que les initiales du nom de Louis, comme du reste sur la plupart des monuments où ils se rencontrent, que ce nom soit celui du roi ou de tout autre prince homonyme. Ici le nom royal a été substitué à celui de Henri III, fondateur de l'Ordre, moins peut-être par flatterie que comme indice du possesseur du livre (1), car cette plaque servait, comme nous l'avons dit dans le compte rendu, à reproduire en dorure les armes qui y sont gravées, sur le plat des volumes. Nous avons cru d'abord qu'elle était destinée à imprimer ces armes comme un timbre, en tête des grandes ordonnances royales ; mais diverses raisons, qu'il serait trop long de détailler ici, s'opposent à cette interprétation. C'est le Conservateur de notre Musée, M. Louis Martellière, qui, avec sa sagacité habituelle, a eu le premier soupçon du véritable emploi de notre instrument, et sa conjecture a été confirmée par notre intelligent relieur, M. Ripé, qui du premier coup d'œil a reconnu un *fer* à dorer. L'idée était d'autant plus juste que cette présence du lambda sur des reliures n'était point un fait unique. Nous allons en faire connaître tout à l'heure un autre exemple.

Quant à l'usage de l'instrument, on peut le concevoir en supposant la plaque adaptée à un ais en bois d'une forte épaisseur, au moyen des deux saillies du revers dont nous avons parlé. La gravure était appliquée sur la couche d'or, étendue préalablement sur le plat du volume, et recevait, par le moyen d'un balancier, un choc énergétique. L'impression était faite (2).

(1) Nous connaissons un beau jeton de Louis XIII, où, dans le collier du Saint-Esprit, les H sont remplacés, non par des lambdas, mais par des L.

(2) Il serait piquant de retrouver à la Bibliothèque nationale ou ailleurs quelques livres à l'empreinte justement de notre plaque. Ils proviendraient du cabinet particulier du roi, qui tous furent réunis à sa mort à la Bibliothèque royale. « Cette donation seule l'enrichit de plus de 10,000 volumes, tous remarquables par la beauté des éditions et le luxe des reliures. » (Vapereau. *Dict. des Littérat.*, art. *Bibliothèque*.)

Arrivons à l'emploi du lambda sur les monuments figurés. Il est moins rare qu'on ne le pense. Il se trouve :

1<sup>o</sup> Sur  *cinq*  espèces de monnaies de Louis II de Bourbon, prince de Dombes et seigneur de Montpensier (1560-1582) (1), savoir :

Le FRANC, au revers, croix formée de  $\Lambda$  entrelacés deux à deux.

Le DEMI-FRANC, Idem. Toutefois ces deux pièces n'ont pas été retrouvées en nature, que nous sachions.

Le TESTON, dont il existe deux types différents ; mais sur les deux, les armes de Bourbon, qui sont au revers, sont accostées de chaque côté d'un  $\lambda$  couronné. Un exemplaire existe au Musée de Vendôme.

Le DOUZAIN, qui porte au droit le même type que le Teston au revers.

Le GROS DE NESLE, qui porte d'un côté un grand L couronné, accosté de deux lis, au-dessous un  $\lambda$ , et de l'autre une croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux  $\lambda$  de même.

Enfin le TROIS-BLANCS, qui offre les mêmes types.

Ces quatre dernières pièces sont généralement rares, ayant été presque toutes décrites par une ordonnance du mois de septembre 1577. V. Poey-d'Avant. Monnaies féodal. de Fr., T. 111, pp. 93-97, et Pl. cxv, Nos 7-18.

2<sup>o</sup> Le lambda se trouve sur un grand écu d'argent de la principauté de Château-Renaud (2) frappé entre les années 1614 et 1629, par Louise-Marguerite de Lorraine, souveraine de cette principauté, comme veuve de François de Bourbon, prince de Conti, auquel ce domaine appartenait (3).

(1) Il était petit-fils de Jean de Bourbon, comte de Vendôme, et d'Isabelle de Beauvau, sa femme.

(2) En Champagne, aujourd'hui département des Ardennes, arrondissement de Mézières, bourg d'environ 700 habitants, près de Charleville.

(3) François était fils de Louis I<sup>er</sup>, prince de Condé (celui qui fut assassiné à Jarnac), lequel était lui-même fils de Charles I<sup>er</sup>, duc de Vendôme. François mourut en 1614. Louise-Marguerite était fille de Henri I<sup>er</sup>, duc de Guise (celui qui fut assassiné à Blois). Elle avait aussi du sang vendômois dans les veines, car

La pièce dont nous parlons porte au revers une croix de Saint-André imitant celle des monnaies de Bourgogne, et de chaque côté un chiffre couronné, composé de deux C adossés et entrelacés, de deux A et de deux M. Les deux premières lettres signifient *Conti*, les deux autres *Louise-Marguerite*. Cette observation, croyons-nous, n'avait jamais été faite jusqu'ici. Poey-d'Avant, qui donne la description et la figure de cette pièce (T. III. p.299, et Pl. CXLV, N° 4), n'a vu dans le chiffre que des C et des M. Les A lui ont échappé. Ils sont cependant bien visibles, soit qu'on veuille y voir deux λ minuscules juxtaposés, ou deux A majuscules opposés par le sommet, comme le sont les deux M. Il serait surprenant d'ailleurs que la princesse de Conti eût signé l'une de ses plus belles pièces du simple nom de Marguerite, lorsque toutes, sans exception, portent Louise-Marguerite, et que ses initiales, dans le champ, sont toujours un L et un M, ou un L seul couronné, mais jamais un M seul, ce qui prouve que *Louise* était son prénom principal. Au reste, elle-même va nous fournir un monument d'un autre genre, qui sera, nous l'espérons, un argument sans réplique.

3° Ce monument est la reliure armoriée de certains livres qui lui ont appartenu. C'était en effet une femme instruite, spirituelle, auteur d'un et peut-être de deux ouvrages bien connus des bibliophiles (1), fort capable, en un mot, d'inscrire des lettres grecques sur ses livres ou sur ses monnaies. Nous empruntons les détails qui vont suivre à *l'Armorial du Bibliophile*, par M. Joannis Guigard, première section, reproduite dans le *Bibliophile français* de Bachelin - Deflorenne, N° du 1<sup>er</sup> octobre 1868, pp. 385-397, avec figures.

sa grand'mère maternelle était Marguerite de Bourbon-Vendôme, fille du duc Charles dont nous venons de parler. Elle céda sa principauté à Louis XIII en 1629, et mourut en 1631. — Il existait un double portrait d'elle à l'Exposition des Portraits nationaux, au Trocadéro, en 1878, l'un, par Corneille de Lyon, appartenant à M. le duc d'Aumale, l'autre, anonyme, à M. Ch. Moisson, tous deux contemporains de l'original.

(1) *Les adventures de la Cour de Perse, où sous des noms étrangers sont racontées plusieurs histoires d'amour et de guerre arrivées de notre temps* (Paris, 1629, in-8°), et *Histoire des amours du grand Alcandre* (Henri IV), 1652, in-4°. Sur la maternité de ce dernier ouvrage il y a doute.

Le premier plat de ces volumes porte au centre les armes de François de Bourbon, époux de la princesse [*de France au bâton pèri en bande de gueules*]. Le reste de la couverture est semé de  $\lambda$  accouplés deux à deux, absolument comme sur notre fer de reliure. Le second plat offre les armes de la princesse (parti de Bourbon et de Lorraine-Guise), l'écu entouré de la cordelière de veuve; le reste de la couverture est semé d'un chiffre composé de deux C adossés et entrelacés, comme sur la monnaie décrite ci-dessus, et d'un  $\lambda$ . Les deux C signifient *Conti* (1), les  $\lambda$ , tant sur l'un que sur l'autre plat, signifient *Louise*.

4<sup>o</sup> Enfin le lambda nous apparaît encore sur un portrait de Louis II de Bourbon, duc de Vendôme, gravé par Robert Nanteuil en 1649, petit in-folio, ovale, portant aux quatre angles deux  $\lambda$  accouplés semblables à ceux que nous connaissons déjà. De plus ils sont surmontés d'une couronne de prince du sang. (V. Bulletin de notre Société, 1873, article sur *les Portraits de Louis de Vendôme et le graveur Ant. Masson*, p. 221.)

Tels sont tous les exemples que nous avons pu rassembler de l'emploi du lambda sur les produits de l'art. Si nous avions pu étendre davantage nos recherches, il est probable que nous en aurions découvert un plus grand nombre, mais le sujet n'en valait guère la peine; ce que nous en avons dit suffira. Si même nous avons traité notre matière un peu longuement, c'est que, dans la plupart de nos exemples, chose singulière, la maison

(1) M. Guigard semble croire que ces livres ont appartenu au prince de Conti, mari de Louise, ce qui serait une erreur, comme l'indique la cordelière de veuve qui entoure l'écu de cette dernière. M. Guigard prétend en outre que les deux C signifient *Condé*, *Conti*. Ils signifient simplement *Conti*. Louise-Marguerite n'avait point le droit de signer *Condé*. Rien n'est plus commun, du reste, à cette époque et au moyen âge, que ces redoublements pour exprimer un seul nom. Nous en avons des exemples dans nos  $\lambda$  mêmes. Nous possédons un jeton de Charles IX où deux C adossés et entrelacés comme sur notre reliure signifient simplement *Charles*. Je ne jurerais pas cependant qu'en inscrivant deux  $\lambda$  accouplés sur le premier plat, Louise n'ait pas songé en même temps au mot de *Lorraine*, comme le dit M. Guigard; mais elle se fut appelée autrement, que cela ne l'aurait pas empêchée d'employer ce redoublement, comme nous le voyons sur notre fer de reliure et comme nous allons le voir encore ailleurs.

de Vendôme était plus ou moins directement intéressée. On le voit, c'étaient là les jeux d'une époque érudite et un peu pédante, chez qui les souvenirs classiques débordaient jusque dans les moindres choses.

CH. BOUCHET.

---

•

# CHRONIQUE

## NOTE

Sur une Excavation spontanée qui s'est produite dans la plaine  
de Lignières en mars 1879.

Par M. NOUEL.

A la séance générale de la Société Archéologique du 3 avril dernier, M. Bonnin, instituteur à Fréteval et nouveau membre de la Société, nous informa qu'un phénomène assez singulier s'était manifesté dans la plaine de Lignières. Il s'agissait d'un affaissement de terrain qui s'était produit dans un champ, et qui avait laissé une excavation en forme d'entonnoir renversé.

M. Bonnin nous promit de prendre des renseignements sur ce fait et de nous les transmettre ; c'est ce qu'il a fait dans une lettre adressée au président de la Société en date du 29 mai dernier.

D'autre part, une visite à la localité parut intéressante à notre président, M. de Sachy, qui me pria de l'accompagner. Le mercredi 21 mai, nous étions sur le chemin de Pezou à Lignières. Nous nous arrêtâmes à la Touche, petite ferme située à un détour de la route au point où le coteau s'abaisse pour former le grand cirque qui entoure la plaine de Lignières. Là, un homme voulut bien nous accompagner pour nous montrer l'endroit où se trouvait l'excavation. C'est dans un champ, alors semé en avoine, situé à droite du chemin de Pezou à Lignières.

L'ouverture de la cavité n'avait que 0<sup>m</sup>50 à 0<sup>m</sup>60 de diamètre ; mais cette cavité allait en s'élargissant au fond comme un entonnoir ou une coupe renversée. Le fond, situé à 3 mètres de distance de l'ouverture, nous a paru mesurer 4 mètres dans un sens et 2 mètres dans l'autre. Le centre était occupé par une butte conique de terre d'éboulement, dont le sommet, correspondant à l'ouverture, était à 2 mètres de profondeur. Le sol se composait d'une couche de terre végétale de 0<sup>m</sup>50 environ, se transformant insensiblement en une couche de gros graviers mêlés d'argile rougeâtre. On peut estimer à environ 10 mètres cubes le vide de l'excavation.

Le champ où la cavité s'est formée est inscrit au cadastre à la section de Biternay, sous le n° 696. L'ouverture est à 150 mètres

de la route de Pezou à Lignières, et à 750 mètres du bourg de Lignières.

Le sol est relativement élevé en ce point et va en s'inclinant jusqu'à la route. Avec M. de Sachy, nous avons estimé à 3 ou 4 mètres l'élévation du point où est l'ouverture au dessus du thalweg de la plaine qui se dessine de Lignières au moulin de Baigneux, situé sur le bord du Loir.

Enfin M. Bonnin nous apprend que, le samedi 8 mars, le sieur Bellamy, cultivateur à Lignières, a labouré le champ en question sans remarquer rien d'anormal. Le lundi 10 mars, y étant retourné pour herser, il fut fort surpris de trouver, vers la limite du champ, un trou de 0<sup>m</sup>,60 d'ouverture et paraissant donner sur une grande cavité, là où il avait passé avec sa charrue et ses chevaux deux jours auparavant.

On voit donc que l'excavation s'est produite vraisemblablement le 9 mars dernier.

A quelle cause faut-il attribuer ce phénomène insolite ? Le sol qui s'est ainsi effondré est parfaitement naturel et n'a jamais été remué. Il faut nécessairement admettre la préexistence d'une *poche* ou cavité dans le sous-sol, au niveau des eaux courantes souterraines, dans le gravier (diluvium de la vallée). Le sol supérieur, ramolli par les pluies anormales de cet hiver, aura cédé, et sera venu combler cette poche inférieure, en laissant vers la surface du sol une cavité équivalente.

Dans le grand val de la Loire, au S. d'Orléans, on observe de temps en temps des effondrements du sol analogues, à celui qui nous occupe ; la seule différence est que le sol et le sous-sol étant sablonneux et très-meuble, ces cavités (désignées dans le pays sous le nom d'*abimes*) se présentent comme des entonnoirs ouverts. Il y en a de toutes dimensions et jusqu'à 10 mètres et plus de diamètre. Il faut admettre des tassements du sol.

Il est à présumer que le petit *abime* de Lignières prendra successivement la forme d'une dépression ovale dont la trace ira s'effaçant de plus en plus par les effets de la culture, ainsi que son souvenir.

---

NOTES  
SUR  
LES RÉPARATIONS DU CLOCHER  
DE LA TRINITÉ

Par M. ROBIN, Architecte

---

Parmi les études historiques et artistiques faites sur le clocher de la Trinité de Vendôme, une lacune existe, c'est l'étude des réparations et restaurations qui ont été nécessaires pour conserver jusqu'à nous, dans son ensemble remarquable, le monument que notre ville est fière de posséder. Il nous a paru nécessaire de chercher à combler cette lacune, et de laisser dans nos archives de la Société Archéologique quelques notes qui, plus tard, serviront de renseignements aux savants désireux de compléter l'histoire archéologique du Vendômois.

Malheureusement les documents font défaut ; des recherches faites aux archives nationales n'ont amené aucun résultat, et le dossier du clocher, qui nous avait été très-obligeamment communiqué par les Archives départementales, ne contient que des pièces administratives, offrant relativement peu d'intérêt au point de vue de l'étude spéciale qui nous occupe. C'est à la mairie de Vendôme et au ministère des Beaux-Arts que l'on peut trouver quelques pièces utiles, bien qu'incomplètes.

Il est probable qu'aucune restauration importante du clocher n'avait été faite avant le commencement du siècle ; on conçoit, d'ailleurs, qu'un édifice aussi admi-

ramblement construit puisse traverser plusieurs siècles sans altération.

C'est dans une délibération du Conseil municipal de Vendôme, datée du 23 brumaire an XII, que se trouve une première indication de réparation. Il s'agit de remplacer la croix dominant la flèche. La délibération ne nous dit pas les moyens qui ont été employés pour exécuter ce travail délicat ; elle nous apprend seulement les sommes qui ont été payées aux ouvriers, savoir :

Pour le placement de la croix du grand clocher. . . . .	123 fr.
Pour la fourniture de ladite croix	120
Pour le coq. . . . .	31
	<hr/>
AU TOTAL. . . . .	274 fr.

Ainsi tout le travail nécessaire à la mise en place de la croix, comprenant l'établissement d'échafaudages à plus de 80 mètres de hauteur, le montage, la pose et le scellement de la croix, ont coûté au total 123 fr. seulement.

On se demande, à notre époque, quels moyens devaient alors employer les ouvriers pour faire un pareil travail à si bon marché ?

Quatorze ans plus tard, c'est encore la pointe de la flèche qui doit être réparée ; un coup de foudre venait de l'abattre.

« Samedi dernier (2 mai 1818), écrivait le sous-pré-  
« fet de Vendôme, une nuée considérable, après avoir  
« plané sur la ville depuis 4 jusqu'à 5 heures du soir,  
« a crevé avec la plus grande violence ; la foudre s'est  
« précipitée avec un horrible fracas sur la grande croix  
« qui surmontait la flèche du clocher de l'Abbaye, l'a  
« brisée en cinquante morceaux, et a renversé vingt à  
« vingt-cinq pieds de cette flèche. Les matériaux, en tom-  
« bant d'une hauteur aussi considérable, ont causé beau-  
« coup de dommages à plusieurs autres parties du clo-  
« cher, crevé les toits du Quartier du côté de cet édifice,

« enfoncé le corps-de-garde, tué raide un des cuirassiers qui s'y trouvait (1), et blessé quatre autres, dont un assez grièvement, mais qui n'en mourra pas ; la foudre a encore atteint cet édifice en plusieurs endroits.

« La détonation du coup de tonnerre a été si forte, que toutes les vitres des croisées de la sous-préfecture, du côté de la cour, ont été brisées, ainsi qu'au Quartier et dans plusieurs maisons environnantes.

« On ne sonne point, afin d'éviter les accidents qui pourraient résulter de l'ébranlement qu'occasionnerait le mouvement des cloches. »

Pour bien comprendre les faits énoncés dans ce rapport du sous-préfet, il suffit de rappeler la disposition des lieux en 1818. A cette époque, l'entrée du Quartier et par conséquent le corps-de-garde se trouvaient au pied même du clocher, et la sous-préfecture était installée dans le bâtiment qui contient aujourd'hui les bureaux du Génie.

Une commission fut nommée pour examiner les dégâts survenus aux bâtiments du Quartier par l'écroulement des parties hautes du clocher (2). Elle constata la dégradation de 283 mètres de couvertures, tuiles ou ardoises.

Il paraît qu'en 1818, comme de nos jours, les formalités administratives étaient parfois de nature à retarder l'exécution des travaux dont l'extrême urgence était évidente, car ce n'est qu'en avril 1819 que put avoir lieu l'adjudication des travaux de la flèche.

(1) Gaillandre Victor-André, âgé de 19 ans, cuirassier au 3<sup>e</sup> régiment.

(2) Cette commission était composée de MM. de Beaumont, sous-préfet ; Josse Bois-Berey, maire de Vendôme ; F. Derouet, capitaine du génie ; Rouzet, garde du génie ; et Daret-Duplan, lieutenant-colonel commandant les cuirassiers d'Angoulême, en garnison à Vendôme.

On ne comprend pas pourquoi des travaux de consolidation provisoires n'ont pas été faits aussitôt après la catastrophe ; cependant, le 22 mai, c'est-à-dire vingt jours après l'événement, de nouvelles pierres tombaient du haut de la flèche, heureusement sans causer d'accident. Le 3 juin, le sous-préfet écrivait au préfet : « La « confection de ces réparations devient de plus en plus « urgente. Les vents continuels font craindre la chute « de quelques pierres qui ne sont plus d'aplomb et sont « dérangées ; les mortiers ne les liant plus, on voit le « jour par les joints. »

Malgré ces constatations, qui demandaient un prompt remède, ce n'est que le 6 juillet que le Conseil municipal décida l'exécution de réparations provisoires. A ce propos, il est intéressant de remarquer le mode de procédure administrative qui a été employé, et de le comparer avec le mode actuel. De nos jours, dans un cas analogue, le maire, après s'être, sans délai, éclairé par un rapport motivé de l'architecte de la ville, et avoir, pour réserver sa responsabilité, pris l'avis d'une commission du Conseil qu'il fait réunir d'urgence, ordonnerait immédiatement les travaux reconnus indispensables pour parer au danger imminent, et paierait la dépense faite sur le crédit inscrit annuellement au budget pour travaux imprévus. Si la somme inscrite était insuffisante, le Conseil s'empresserait ultérieurement de régulariser une dépense qui était obligatoire. En 1818, on procède tout autrement : après avoir, pendant deux mois, laissé en péril le clocher dans la partie atteinte, malgré les dégâts nouveaux survenus, on réunit le Conseil municipal le 6 juillet, on introduit dans la salle des séances le sieur Duclos, couvreur, fait qui aujourd'hui serait considéré comme une violation de la dignité de l'assemblée communale, et la discussion s'engage. L'entrepreneur offre, moyennant deux cents francs, « d'enlever les pierres qui menacent d'une chute pro- « chaine et ainsi prévenir les accidents, de placer les « matériaux provenant de cette première démolition de

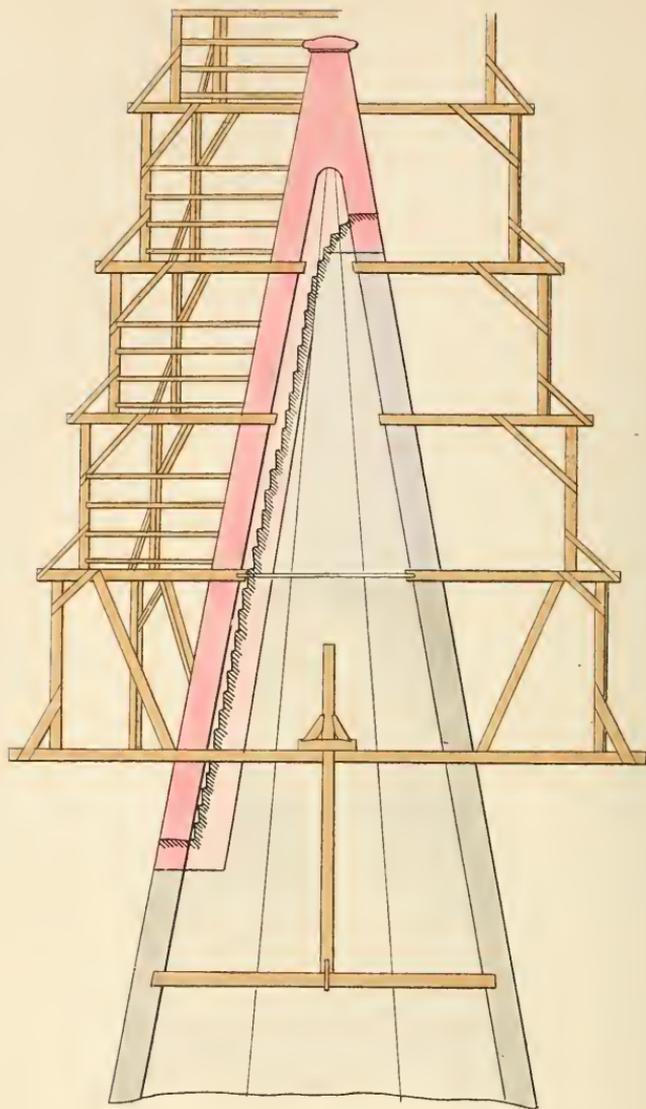
« façon à ce qu'ils puissent servir lors de la prochaine reconstruction, de couvrir avec des planches la brèche qui est à la sommité du clocher, de sorte que la pluie ne puisse endommager les charpentes intérieures et celles des cloches, le tout devant être exécuté dans un délai de trois semaines. » La proposition du sieur Duclos est acceptée à l'unanimité.

Ce travail fut exécuté, en attendant que le projet de restauration définitive fût autorisé. Ce projet avait été dressé, le 20 mai 1818, par l'architecte-voyer M. Palaiseau. Les plans seuls sont conservés aux archives de la mairie; nous en donnons la reproduction exacte. Le devis a disparu; nous savons seulement qu'il s'élevait à la somme totale de 7308 fr. 08, et que les travaux furent adjugés, en avril 1819, au sieur Odéré, moyennant la somme totale de 6990 fr. Les adjudications de travaux communaux ne se faisaient pas, comme de nos jours, par voie de soumissions cachetées; on adjugeait à la criée et à l'extinction des feux, par le ministère du maire de la commune.

La création des ressources nécessaires au paiement de la dépense a donné lieu, entre la Ville et la Préfecture, à des pourparlers intéressants. La Ville inscrivit d'abord à son budget de 1819 une somme de 3,000 fr., et résolut, pour payer l'excédant, de faire abattre et de vendre les ormeaux qui ornaient la promenade publique connue sous le nom de *Plant*, située derrière le Quartier, près du Loir. Ces ormeaux, paraît-il, étaient en voie de dépérissement, et mouraient les uns après les autres. Mais le préfet fit observer que la promenade du *Plant* étant la seule existante dans l'enceinte de la ville, les habitants verraient avec peine sa destruction, et il engageait le Conseil à examiner si ce crédit ne pourrait pas être trouvé au moyen des ressources provenant de l'excédant de l'octroi.

Le maire fit alors savoir que les produits de l'octroi éprouvaient plutôt une moins-value. Le produit total





*Echelle de 0.01<sup>e</sup> p. mètre.*

*Coupe en élévation d'une partie de la Flèche  
en pierre tendre du clocher de la Trinité de Vendôme.*

N.B. Les parties teintées en rouge seront refaites en pierre neuve, celles teintées en violet seront également refaites, mais moitié en pierre neuve et moitié avec la vieille pierre qui proviendra de la démolition.

Les parties de la Flèche ou il ne sera pas touché sont teintées en gris.

La déchirure occasionnée par la Foudre est indiquée par une ligne baccée en sucre noire.

Vendôme, le 20 Mai 1818. Signé: A. Palaiseau.

des recettes de l'exercice 1818 s'élevait à 25,603 fr. ; ce qui est bien modeste, si on compare ce résultat avec les recettes actuelles, qui dépassent 100,000 francs.

Le Conseil prit connaissance par lui-même de l'état de la promenade, reconnut « qu'il y avait des arbres « morts, d'autres couronnés, d'autres enfin attaqués du « pied par les frélons, » déclara que les ormeaux ne pouvaient être conservés, et maintint son vote primitif.

Quelques années plus tard, la promenade du Plant disparaissait, par suite de son annexion pour l'agrandissement du Quartier.

La première chose qui frappe les yeux en examinant les plans de M. Palaiseau, est l'indication de la gerçure ou plutôt de la cassure qu'a produite la foudre en tombant sur le clocher. Cette cassure indique que la partie supérieure de la flèche a été décapitée suivant un plan oblique, dont la trace la plus basse est descendue à dix mètres au-dessous de la pointe, en supprimant en entier les pans *est* et *sud-est*, ainsi que la moitié de deux pans adjacents.

La reconstruction a été faite, partie avec de la pierre de démolition, partie avec de la pierre tendre neuve, d'une façon vraisemblablement très-mauvaise, puisque ce travail, après avoir été réparé en 1855, va être entièrement refait cette année.

L'échafaudage est de forme bizarre; sa conception est défectueuse, attendu que la stabilité de tout l'ensemble dépend de la rigidité d'une pièce de bois ; il est probable que, lors de la construction, on a apporté des consolidations qui ne figurent pas sur le plan.

L'examen de la coupe de la flèche réfute victorieusement une erreur généralement répandue dans notre pays au sujet de la restauration faite en 1819. On prétend que la pointe a été reconstruite à un niveau bien inférieur à celui qu'elle avait avant sa chute. Or, la direction des lignes limitées par les teintes roses et vio-

lettres (parties reconstruites), est exactement la même que celle des lignes limitées par la teinte grise, qui représente les parties de la flèche conservées; la pyramide formant la flèche est donc régulière, et aucune réduction de hauteur n'a été opérée. La déviation qu'on aperçoit aujourd'hui à l'endroit du raccord n'est que la conséquence d'un mouvement qui s'est produit dans des maçonneries mal faites. Mais, en somme, la pointe du clocher a été reconstruite dans les mêmes conditions de hauteur qu'avant la catastrophe. Nous reviendrons, d'ailleurs, d'une façon plus précise sur cette question, lors de l'étude des travaux aujourd'hui en cours, et lorsque l'accès de la pointe sera possible.

La chute d'une partie des pierres à l'intérieur du clocher avait détérioré les nombreux planchers en charpente qui étaient posés au-dessous et au niveau de la charpente des cloches. Ces réparations furent pendant longtemps ajournées. La fabrique de la Trinité entreprit enfin leur restauration en 1828, et sollicita le concours de la Ville, qui vint en aide au moyen d'une allocation de 2,000 francs. Ces planchers sont aujourd'hui démolis.

Au moment de la Révolution de 1830, la municipalité résolut de faire disparaître comme emblèmes séditieux les fleurs de lys qui terminaient les bras de la croix au-dessus du clocher; elle traita à cet effet avec le sieur Chéron, couvreur, qui, moyennant la somme à forfait de 150 francs, exécuta la chose. Cet entrepreneur, au moyen d'échelles placées à l'intérieur de la flèche, arriva jusqu'à la porte qui est percée dans le pan *est*, à 4<sup>m</sup> au-dessous du couronnement. Là, il put sortir à l'extérieur, et établir sur le seuil de cette ouverture un plancher suffisant pour dresser une échelle extérieure qui l'amena jusqu'à la boule au-dessus du couronnement; il dut scier les fleurs de lys en cuivre, l'abattage à coups de marteau ayant été reconnu dangereux pour la solidité de la croix.

Aujourd'hui, les débris restant de cette mutilation,

ainsi que la boule en cuivre doré qui se trouvait au pied de la croix, sont déposés au Musée de Vendôme. On remarque que la superficie de cette boule est percée de dix trous, et qu'en outre elle est bossuée en de nombreux endroits; ce sont des trous de coups de fusil. Des Vendômois n'ont pas craint de choisir cette boule comme point de mire, au risque de détruire quelques parties artistiques du monument.

Un peu plus tard, en 1831, la Ville fit exécuter elle-même la réfection d'un plancher supérieur de forme octogonale. La dépense prévue s'élevait à 1488 fr. 52; les travaux furent adjugés au sieur Irvoy, moyennant la somme à forfait de 1250 fr. Ce plancher se trouvait à l'intérieur de la flèche; il a également disparu.

L'administration du Génie avait pratiqué au pied même du clocher une excavation dans laquelle était installé un dépôt de poudre. Des protestations s'élevèrent de toute part, et ce voisinage dangereux fut supprimé en 1844 par ordre du ministère.

En 1855, on constata un mouvement d'oscillation très-prononcé dans la croix dominant le clocher. La Ville fit dresser des échafaudages provisoires, et M. Marganne, architecte, fut chargé de rendre compte de l'état de choses. M. Marganne put alors reconnaître que la pointe du clocher refaite en 1819 avait été restaurée d'une façon on ne peut plus défectueuse sur une hauteur de 3<sup>m</sup> à partir de l'extrémité; que, dans cette partie du monument, tous les joints étaient désagrégés, les pierres manquaient d'appareil, et que les nervures avaient été supprimées.

La pierre de couronnement, qui doit, en se raccordant avec les nervures, présenter une masse importante destinée à donner à toute la partie supérieure la force de résistance nécessaire, avait une forme conique dont la mouluration était simulée en cuivre.

La partie extrême de l'intérieur du cône de la flèche, au lieu de se terminer en voûte avec un appareil éten-

dant ses liaisons jusqu'à l'extérieur, était tout simplement limitée par un croisillon en fer, sur lequel reposaient de simples moellons de pierre tendre, dont les joints n'étaient même pas garnis de mortier.

On comprend que, dans ces conditions, l'ébranlement de la croix devait être singulièrement facilité.

L'architecte conclut soit à la restauration de l'état des choses actuelles, et proposait de ce chef une dépense de 1215 fr. 20, soit à la reconstruction sur une hauteur de 3<sup>m</sup> de la pointe de la flèche ; la dépense prévue s'élevait à 2659 fr. 80.

Cependant, malgré la gravité de la situation, le Conseil pensa avec raison que la restauration d'un monument classé ne pouvait avoir lieu sans l'assentiment du ministre d'Etat et des beaux-arts. L'affaire lui fut donc soumise en sollicitant un secours du Gouvernement.

Le Ministre fit savoir que les deux modes de réparations indiqués par l'auteur du projet ne semblaient pas devoir modifier le caractère architectural du clocher ; que dès lors la Ville pouvait être autorisée à exécuter l'un d'eux à son choix ; mais que les ressources budgétaires des Monuments historiques ne permettaient pas en ce moment à l'Etat d'accorder un secours, quelque faible qu'il fût.

Dans ces conditions, la Ville adopta et fit exécuter le projet de réparation, malgré l'avis de l'architecte, qui préconisait la reconstruction de la pointe.

On plaça pour couronnement supérieur une pierre de Villavard, cubant 0<sup>m</sup>, 500<sup>d</sup> cubes, qui fut recouverte de plomb. On refit tous les joints, et on remplaça un grand nombre de nervures ; enfin, on consolida les scellements de la croix. La dépense totale fut réglée à la somme de 1665 fr. 30.

Il est vraiment regrettable que la Ville, par raison d'économie, n'ait pas cru devoir voter un complément de 1500 fr. et adopter le mode de reconstruction, parce

que ces mêmes travaux, aujourd'hui en commencement d'exécution, auraient été inutiles, et que, par suite, la Ville eût épargné à l'Etat et à elle-même une dépense qui sera relativement considérable.

En 1867, on reconnut que plusieurs parties artistiques du monument se trouvaient dans un très-mauvais état de conservation. M. Mimey, architecte des monuments historiques, fut chargé par le ministère d'examiner la situation, puis de faire exécuter les travaux de restauration, dont le devis, dressé en 1869, s'élevait à 23,560 fr. Les événements de 1870 retardèrent la mise en œuvre du projet, qui fut mis à exécution en 1872. L'administration choisit pour entrepreneurs les sieurs Crinière et Vivet.

On démolit d'abord tous les bois qui encombraient le clocher, puis le bourdon fut descendu le 20 décembre 1872, et installé en plein air dans un beffroi provisoire, construit au pied de la tour avec les bois de la démolition. M. Mimey fit acte de prudence en construisant solidement ce beffroi provisoire, qui dut servir pendant six années consécutives (1).

Les diverses restaurations qui furent alors exécutées jusqu'en 1875 comprennent : la réfection totale de l'une des tourelles flanquant le soubassement de la flèche, et des reprises diverses aux trois autres tourelles ; la reprise de la corniche de soubassement de la flèche et la réfection complète des glacis, ainsi que de la corniche de ces quatre tourelles ; enfin l'exécution d'une corniche nouvelle à la base de la flèche. Ces restaurations ont été faites en vue de préserver le monument de toute infiltration d'eau dans l'intérieur des murs. On fit aussi quelques autres travaux de maçonnerie, tels que rejointoyements, remplacement de colonnes, etc.

(1) Les cloches furent remontées dans le nouveau beffroi le 16 septembre 1878.

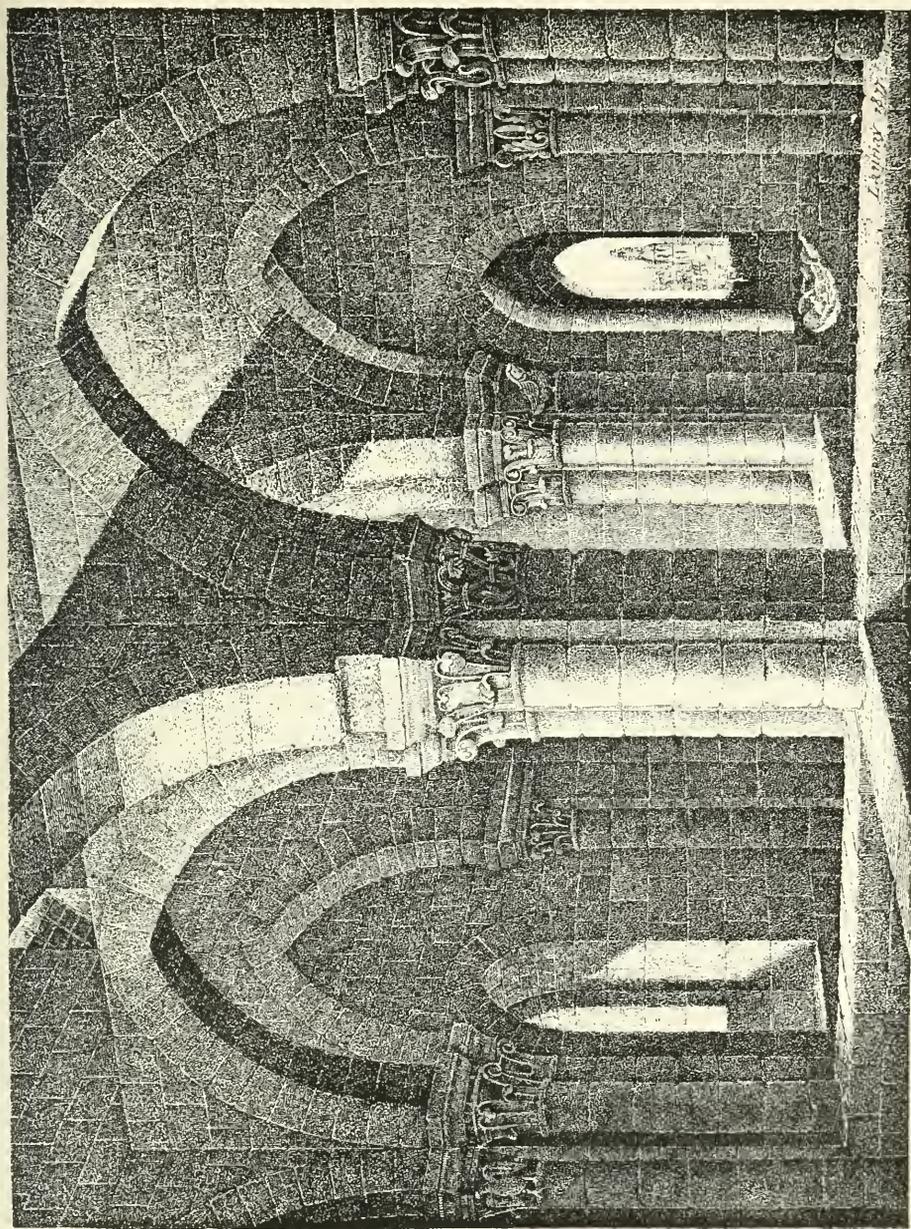
Les échafaudages employés ont été faits avec trop de simplicité et trop d'économie, car, pour les maintenir, on a dû percer en beaucoup d'endroits les murs de la tour, et créer ainsi de nouvelles dégradations, qu'on est obligé de réparer aujourd'hui.

Le travail le plus intéressant de ce projet de restauration partielle est sans contredit la reconstruction de la charpente support des cloches ou *beffroi*. L'ancien beffroi était supporté par les murs formés des quatre arcades intérieures dont la retombée unique se fait sur un faisceau de colonnes placé au centre du clocher et porté sur l'extrados de la clef de la voûte de la grande salle du rez-de-chaussée. Cette partie du clocher est fort belle au point de vue artistique, et notre collègue M. Launay en a fait un dessin très-remarquable, dont il a bien voulu autoriser la reproduction pour notre Bulletin.

Le beffroi était composé d'une quantité considérable de bois divers, dont le cube total, mesuré après la démolition, était de 76 mètres 523 décimètres cubes.

Cette masse énorme, en contact direct avec les maçonneries, produisait, par la manœuvre des cloches, un ébranlement général, dont il y avait lieu de tenir compte lorsqu'une des parties du clocher commençait à se déconsolider; c'est ainsi qu'en 1855, avant la consolidation dont nous avons parlé plus haut, on pouvait remarquer le mouvement d'oscillation de la croix correspondant avec le mouvement des cloches.

On a cherché à simplifier la construction du nouveau beffroi, et nous pouvons ajouter qu'on a réussi, puisque le cube des bois employés a été au total de 12<sup>m</sup>,744, soit cinq fois moins dans l'ancien beffroi. Sa description détaillée serait un peu aride, et nous entraînerait trop loin; mais la réduction des plans d'exécution ci-jointe permettra à chacun de se rendre exactement compte de la conformation de cette charpente. On a aussi tout particulièrement étudié les moyens d'éviter l'ébranlement du clocher, ainsi que le mode de suspen-



G. Lannoy del.

Arcades supportant l'ancien Beffroi du clocher de l'église de la Trinité de Vendôme.

L'abbé P. D.

Typ. Co. Uninger.



sion des cloches, et on a adopté le système très-ingénieux inventé par M. l'abbé Eguillon.

Les cloches, lorsqu'elles sont lancées à toute volée, ont une puissance d'entraînement, et par là même d'ébranlement pour leur support, qui est en raison directe du poids de ces cloches multiplié par la vitesse acquise. Toutes les forces du beffroi, dans l'ancien système, doivent être combinées pour résister à cette action ; suivant le mouvement de la cloche, le beffroi se balance sur sa base, qui est censée être immobile, et ses balancements se font par zones ; forts au sommet, ils se terminent à zéro à la base. Néanmoins, l'expérience démontre que ces sortes de beffroi ne suffisent pas pour paralyser complètement l'action des cloches ; et comme la plupart du temps les beffrois sont mal construits, on peut dire que l'action des cloches se fait toujours sentir au clocher ou à la tour qui les contiennent.

Dans le système qui a été employé, le beffroi est consolidé : par les assemblages de ses différentes pièces, par de fortes moises accouplées, et surtout par tout un ensemble de tirants en fer, de telle façon qu'il ne puisse se balancer, mais qu'il forme tout un système rigide dont toutes les parties recevront la même impulsion.

Tout le beffroi repose sur quatre galets, c'est-à-dire quatre petits cylindres de 0<sup>m</sup>,95 de diamètre, roulant entre deux rails de forme courbe ou concave, dont la course n'a pas plus de quinze centimètres. La cloche étant au repos, les galets occupent le milieu de la courbe, c'est-à-dire le point le plus bas ; mais lorsque les cloches sonnent, le beffroi est mis en mouvement, les galets roulent et montent sur les courbes, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et ce roulement s'exécute sans aucune secousse, et par là même sans ébranlement.

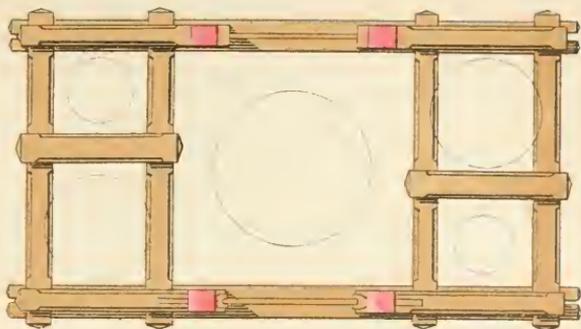
On comprend que les cloches lancées à toute volée ont une force d'entraînement considérable, qui dans certains cas pourrait entraîner les galets en dehors de la

course des rails. A Vendôme, ce danger n'est pas à craindre, parce que le beffroi, augmenté du poids des cloches, est assez lourd pour faire équilibre aux cloches en mouvement. Cependant, on a adapté au droit de chaque galet ce que M. l'abbé Eguillon appelle un *tirant articulé* ; c'est une tige de fer verticale, s'articulant à la base avec un crampon fortement scellé dans la maçonnerie, et boulonné au sommet sur le radeau du beffroi ; en serrant l'écrou, on fait peser le beffroi sur les galets de toute la puissance du tirant. Ces tirants, ainsi que l'emplacement des galets, sont figurés sur le plan d'élévation ci-joint du beffroi.

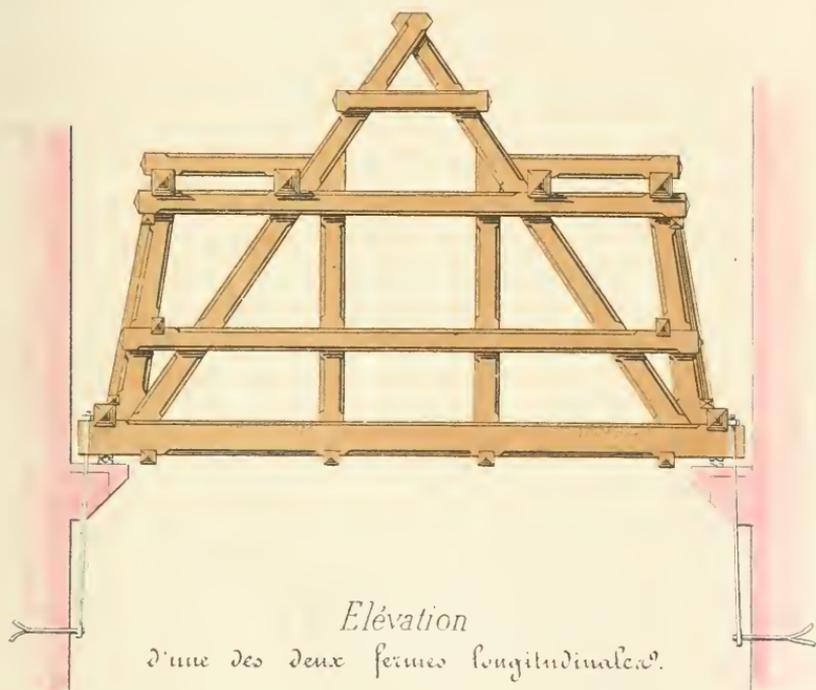
Les quatre tirants ainsi placés, peuvent, par suite de l'articulation de leur partie inférieure, se balancer et suivre le mouvement du beffroi, dont ils modèrent le jeu avec d'autant plus d'utilité qu'ils sont plus serrés.

Par cette disposition, on voit que les galets tendent à soulever le beffroi, en roulant sur les rails, dont la courbe s'élève, tandis que les tirants verticaux empêchent le beffroi de se soulever. Toute la résistance vient donc des tirants. En un mot, la direction des forces est changée ; d'horizontale elle devient verticale, et tend à soulever de bas en haut et non de droite à gauche la masse de la tour.

Cette démonstration un peu scientifique peut être résumée par une image vulgaire, qui fera ressortir plus simplement l'idée du système. Le beffroi est comme un grand *tramway*, dont les quatre roues sont remplacées par quatre petits galets, lesquels reposent sur quatre morceaux de rails courbés en cuvette. On comprend que ce *tramway* en mouvement va monter d'abord suivant la courbe du rail, mais qu'arrivé au sommet de sa course, il redescendra pour remonter sur l'autre branche de la courbe, et qu'il exécutera ainsi un mouvement de va-et-vient continu ; pour modérer son élan, c'est-à-dire pour l'empêcher de *dérailer*, on a, au moyen de quatre fortes tiges de fer verticales placées au-dessus



*Plan de la Plateforme supérieure  
sur laquelle reposent les petites Cloches.*



*Élévation  
d'une des deux fermes longitudinales.*

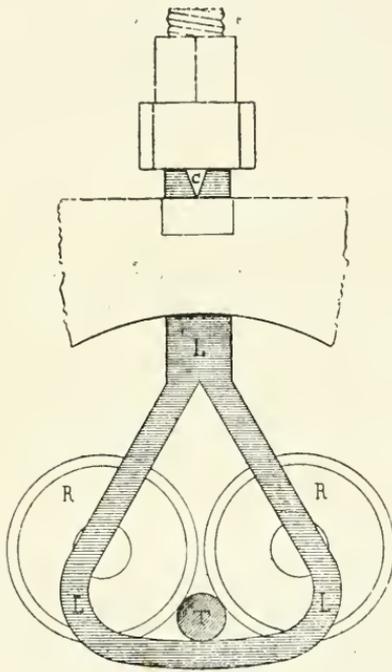
*Echelle de 0,01<sup>r</sup> mètre.*

*Belfroi du Clocher de la Trinité  
(Construit en 1878.)*



des quatre galets, agrafé la base du *tramway*, de telle façon qu'il puisse continuer son mouvement de va-et-vient, mais qu'il ne puisse pas monter sur la courbe des rails au delà d'un niveau maximum déterminé.

Le bourdon est suspendu au milieu du beffroi au moyen d'un fort châssis en fer, destiné à recevoir le tourillon qui se trouve à chaque extrémité du mouton de la cloche, ainsi que l'indique la figure ci-dessous.



Le système de suspension que contient ce châssis se compose d'un levier suspenseur L, dont l'extrémité supérieure est articulé sur un couteau C ; l'autre extrémité se termine par un anneau, dont la courbe intérieure est une portion de circonférence décrite avec la longueur du levier comme rayon. Le tourillon T du mouton se place et s'appuie sur cette courbe ; deux roues en fer R

viennent le toucher tangentiellement, et ont pour objet de le maintenir sans frottement.

Lorsque le tourillon tourne, en vertu de son adhérence provenant du poids de la cloche, il fait avancer sous lui le levier suspenseur sans se déplacer lui-même ni changer son centre de rotation, tandis que le levier cédant présente à mesure chaque point de sa courbe à chaque point de la circonférence du tourillon. Il est facile de comprendre que le jeu du tourillon s'opère sans frottement et sans peine, puisque chaque contact est un point mathématique, qui varie à mesure que le système est en mouvement. C'est l'effet d'une roue qui tourne sur une surface bien unie ; il y a adhérence, puisqu'il y a poids, mais il n'y a pas frottement ; c'est un simple roulement.

Le système de suspension de la petite cloche est le même, avec cette différence que le châssis en fer est plus élevé ; il dépasse en hauteur la hauteur de la cloche, de façon à ce que sa base soit fixée sur la partie supérieure du beffroi.

Le beffroi a été construit pour supporter le bourdon, plus quatre autres cloches. Le bourdon seul est placé à l'intérieur de la charpente ; les autres cloches doivent être, comme la précédente, posées sur la plateforme supérieure.

Voici les prix de quelques-uns de ces travaux :

Les châssis pour suspension de la petite cloche ont coûté 520 fr. ; ceux du bourdon, 900 fr. ; les galets et tirants verticaux, 450 fr., non compris les frais de transport, de montage et de pose.

La dépense pour les appareils du beffroi, la descente et le montage des cloches, s'est élevée, au total, à 5438 fr. 46, et l'ensemble des travaux exécutés depuis 1872, dont le devis était de 23,560 fr., a coûté 26,746 fr. 60.

Il nous reste maintenant à examiner la seconde par-

tie des restaurations du clocher, la plus importante sans contredit, comprenant la reconstruction de la pointe de la flèche, restauration pour laquelle a été voté un crédit de 56,485 fr. ; mais les travaux sont en cours d'exécution ; nous en ferons l'objet d'une étude spéciale dès qu'ils seront terminés.

---

COMPTE  
DE LA  
RECETTE DE VENDÔME  
POUR L'ANNÉE 1583

(Suite <sup>1</sup>)

Par M. Joseph THILLIER.

---

TERME DE LA TRINITÉ D'ESTÉ.

Des cens et services en deniers deubz pour raison du fief Rorteau appartenant de present audict seigneur Roy deubz par chacun an en la ville de Vendosme et ès environs à la recepte dudict seigneur Roy vallent. . . .

*Pour ce cy*

XVI s. VI d. ts.

TERME DE LA NATIVITÉ SAINT-JEHAN-BAPTISTE.

Le manuscrit énumère divers cens et redevances s'appliquant à des héritages situés « à Saultereau du costé vers le chemin de Tours qui est de l'autre costé sur le Van de Boucas en tirant contremont aux choses de la mestairye de la Gravelle » au lieu des Curais, au lieu de la Dollinière près ledit lieu des Curais ( du cote vers le chemin de Sainte Anne qui va du château de Vendôme à Châteauregnault) près la chapelle d'Arcines, au gué de Villeporcher (Meslay) en la rue Ferme à Vendôme, au lieu de Pré, au tertre de Montrieul, au lieu de Fay, au lieu de Villeneuve sur la rivière du Boullon, aux faubourgs de la porte St Georges, à Bracueil anciennement appelé Gravelle sur le chemin de Tours et au pont de la Chevré.

(1) V. les Bulletins de janvier et avril 1879.

RECEPTE DE PAPIER AUDIET JOUR ET FESTE  
SAINCT JEHAN BAPTISTE.

De Jaques de la Forest à cause de sa femme au lieu de messire Georges Gaston prestre seigneur de Belle Fontaine a esté receu par eediet receveur demye rame de pappier qu'il doibt par chacun au audiet jour Sainct Jehan Baptiste Pour ses moulins du gué de la Ville pres Sainct Mars sur la riviere du Loir.

*Pour ce cy* *pappier demie rame.*

TERME SAINCT PIERRE EN JUIN, EN LA PARROISSE D'AZÉ.

Sous ce titre sont énumérés des cens et redevances s'appliquant à des terres sises à la Chalopinière paroisse d'Azé.

Aultres cens deubz audiet jour Sainct Pierre en Juin aux Allais en la paroisse de Lencosme vallent. . . . .

*Pour ce cy* *III s. II d. tz.*

TERME SAINCT-MARTIN D'ESTÉ.

Les cens et rentes deubz par chacun an audiet jour Sainct Martin d'esté es paroisses d'Espies et la Chapelle Enchery vallent. . . . .

*Pour ce cy* *IV l. XV s. tz.*

TERME DE LA MAGDALENE.

Cens dus au lieu des Places paroisse d'Azé et autres lieux non spécifiés.

TERME SAINCTE-ANNE OU MOYS DE JUILLET.

De la vefve et heritiers Jehan de Courcelles au lieu de feu Jehan de Haubergeon à cause de sa femme au lieu de feu M<sup>e</sup> Pierre Signac contrerolleur de l'argenterye et escurie de la Royne filz de Macé Signac La somme de quatre solz tournois de service annuel qu'ilz doibvent chacun an audiet jour Saincte Anne en Juillet pour leur mestairye d'Azé que souloit tenir feu Jehan Pastoureau et deppuis feu Jehan Chappellain appellee la mestairye de la Roche Landault.

*Et pour ce cy* *III s. tz.*

TERME SAINT PIERRE EN AOUST.

Cens dus au Bois breton.

TERME DU DIMANCHE DE DAVANT LA DECOLATION  
SAINT JEHAN BAPTISTE.

Cens dus au lieu de Chissé paroisse de Soullommès et au lieu de la Brevière paroisse de Saint Amend.

TERME SAINT-LEOBIN OU MOIS DE SEPTEMBRE.

Le manuscrit indique des cens dus en la ville de Vendôme, rue de la Cheverie — rue du Pont St Georges — au grand bourg Robert, tant du grand censif que du petit « commenceant au carrefour du chemin allant de Vendosme à Montdoubleau et à Mazangé pres la porte Saint Michel en allant par ledict chemin de Montdoubleau jusques au petit censif que Monseigneur Loys de Bourbon acquesta aultrefois de Jehan d'Avoisé, » — depuis la porte Saint Michel jusqu'à ce petit censif, depuis la rivière du Loir le long du chemin de Mazangé — au petit censif à Maurepoix du côté même du chemin de Mazangé à main dextre — en un autre petit censif commençant au bout du courtill et pré des héritiers Thouart du côté du Loir au long du chemin de Mazangé. — au bout du grand censif devers la malladerye de Vendôme. — au lieu de Friquembault hors de la ville de Vendôme — au lieu des Vallées — en la varenne de Vendôme (acquis de feu Jehan d'Avoisé) — en la rue Verse au Gué du Loir.

De Maurice Poulain ou lieu de feu M<sup>e</sup> Jaques de Fromentieres ou lieu de feu M<sup>e</sup> Guillaume Grandin dix deniers tournois auquel au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le dix huiétiesme jour de mars l'an mil cinq cens a esté permis faire construire et edifier une planche de bois de troys piedz et demy de large pour passer par dessus la riviere du Loir descendant du pont de la Cheverye à l'arche au Bourreau à aller du derriere de la maison dudict Grandin à un jardin par luy autreffois acquis de Pierre Graffart de Vendosme Lequel jardin est au censif du s<sup>r</sup> de la Salle de Vieil pont pour en payer par chacun an à ceste recepte ordinaire du censif dix deniers tournoys de devoir annuel audict jour Saint Leobin en septembre

comme appert par l'obligation rendue par feu Jehan Mauguy receveur en son quinzeiesme compte.

*Pour ce cy*

*X d. tz.*

TERME SAINT-REMY

Sous ce titre figurent divers cens, rentes & tailles dus par le seigneur de Noyers & autres pour terres à Chesneau, à Selommes, à Epiais, et à Azé.

TERME DE LA DEDICATION DE L'EGLISE COLLEGIAL SAINT GEORGES  
DE VENDOSME SEIZEIESME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE.

Sous ce titre figurent divers cens dus : au bout du grand censif du bourg Robert — en la rue de la Bretonnerie — entre le grand censif et le fief de la Malladerye — à Fricquembault hors la ville de Vendôme — au censif qui commence au carrefour des chemins de devant la porte St Michel en allant à Mazangé, en tirant à main dextre à Maurepoix — le long du même chemin vers le Loir — et au censif acquis de Jehan d'Avoisey.

Aultre recepte dudict jour de la dedication Sainct Georges de Vendosme..... de cens deubz au lieu des Creneaux en la parroisse de Thoré qui furent ja pieca acquis de feu Pierre d'Arquenay escuyer lors seigneur du Brueil par feu monseigneur de Bourbon en son vivant comte de Vendosme.

Ne comprend qu'un article suffisamment indiqué par le titre.

TERME DU DIMANCHE DE DAVANT LA FESTE SAINT  
SIMON ET JUDE

Sous ce titre figurent des cens dus : au bourg St Martin de Vendôme — en la grande rue — en la rue de la Saulnerie — en la rue du Four-le-Comte — en la grève de Vendôme, au fossé St Léonard — en Fricquembault en la rue Sainct Père — au marché de la poullaille — en la rue du marché ; puis une redevance annuelle due par les hoirs Bonosier au lieu des hoirs Constance auquel par les gens du conseil du roi (sic) du 9 février 1497 a été permis de faire un travail devant sa maison au bourg St Martin « sur le pavé duquel sortir a seulement deux pieces de bois a l'escal de la fenestre de Robert Mortier »

TERME DE TOUSSAINCTZ

Des cens et rentes et aultres debvoirs deubz audict jour de Toussainctz tant en la ville de Vendosme que es faulxbourgs du pont Sainct Georges à Montrieul Villeluisant En la parroisse de Fay la varenne de Vendosme Villemerestz que Perriguy Et pour la haye le Comte vallent. . . . .

*Pour ce cy lad. somme de* III l. XI s. XI d. tz.

De la taille de quarente livres tournois que ledict seigneur Roy souloit prendre par chacun an en ceste ville de Vendosme sur les subjectz purlayz (1) et non previllegiez ne fait cy ledict receveur recepte par ce que ledict seigneur Roy ou ses predecesseurs ont remis et quieté ladicte taille aux manans et habitans d'icelle ville le droict de mentelaige et quarente solz tz de taille en la rue de la Poterye pourveu que en reconnoissance dudict don les habitans luy payent chacun an un gros d'or fin estimé à quarente solz tournois ainsi qu'il appert par les lectres dudict don du premier jour de juillet cinq cens seize Et par aultres lectres où appert lesdictz habitans avoyr obligé les biens de la ville de ladicte communauté et domaine pour seureté du payement desdictz quarente solz tz signé Trepereau le dixiesme jour de may l'an mil cinq cens dix sept.

*Pour ce cy*

XL s. tz.

De la taille du Brueil Sainct Lhommer que ledict seigneur Roy a droict d'avoir et prendre par chacun an audict jour et feste de Toussainctz audict lieu du Brueil a esté payé par les mains du maire dudict Brueil Sainct Lhommer la somme de quatorze livres tournois a quoy monte ladicte taille. . . . .

*Pour ce cy*

XIII l. tz.

De la taille de Villelanmoy pareillement deue audict

(1) C'est-à-dire purement laïcs.

seigneur Roy audiet lieu de Villelannoy montant ladicte taille à la somme de cent solz tournois par chacun an audiet terme de Toussainetz et qui a accoustumé estre payée par les mains du maire d'icelluy lieu.

*Pour ce cy ladicte somme de* C s. tz.

Des manans et habitans de la ville de Vendosme par les mains du receveur des deniers communs de ladicte ville pour les fossez d'icelle pour un gros d'or fin la somme de quarente solz tournois payable audiet jour de Toussainetz à ceste receipte.

*Pour ce cy lad. somme de* XL s. tz.

Des cens et rentes deubz par chacun an audiet jour en la parroisse de Sainct Martin de Lande. . . . la somme de vingt solz tournois.

*Pour ce cy ladicte somme de* XX s. tz.

D'aultres rentes et cens deubz icelluy jour près la porte Sainct Michel de Vendosme. . . . et à la porte Sainct Georges. . . . vallent la somme de unze solz huit deniers tournois.

*Pour ce cy* XI s. VIII d. tz.

Des vefve et heritiers feu M<sup>e</sup> Jaques Francoys ou lieu de Perrine vefve de feu Michel Bigot pour un presouer qui fut aultrefois permis faire au lieu de la Neronniere ou Lezonniere. . . . Laquelle permission a esté faicte par les gens et officiers dudiet seigneur Roy pour en payer par chacun an à ceste receipte la somme de troys solz quatre deniers tournois.

*Pour ce cy* III s. IV d. tz.

De la vefve Guyon Lesgaré a present femme de Jehan Deschamps au lieu de Guillot Poirier la somme de sept solz six deniers tournois pour troys minées de terre ou environ à plain declairées ou censif de la mi caresme.

*Pour ce cy ladicte somme de* VII s. VI d. tz.



RECEPTE DE CIRE NON MUABLE.

Des maistre et freres de l'hostel Dieu de Vendosme  
Pour leur terre et seigneurye de Courtrais un livre  
de cire de service.

*Et Pour ce cy, Cire* I l.

De charles Buffereau et Jehan Bellanger ou lieu de  
la vefve feu Thomin Braudeau heritier en partie de feu  
Jehan Cordier pour sa mestairye et appartenances de  
la Rochette située en la parroisse de Saint Aouan  
Une livre de cire de service.

*Pour ce cy, Cire* I l.

Des vefve et heritiers feu Berthault Guinebault pour  
leur fief et seigneurye du Boille demy livre de cire de  
service.

*Cy Cire* *demie libre*

TERME SAINT MARTIN D'HIVER.

Des cens deubz ledict jour en la rue du Pont Perrin  
en la ville de Vendosme vallent à compter tout le plain  
la somme de trois solz deux deniers tournois.

*Pour ce cy* III s. II d. tz.

TERME SAINT THOMAS

Des cens et rentes deubz audict jour Saint Thomas  
au lieu de Villelanmoy parroisse de Villemardi soubz  
le nom de Collin Compere et aultres heritiers de feu  
Guillaume Dupré la somme de dix solz tournois.

*Pour ce cy* X s. tz.

TERME DE NOEL.

Des cens et rentes deubz audict jour et feste de Noel  
en la varenne de Vendosme vallent. . . . la somme de  
quinze solz tournois.

*Pour ce cy* XV s. tz.

De Jehan Trottier pour un aistre assis a Brosse poisson en la parroisse Saint Bienheuré lez Vendosme Lequel fut à feu Guerin Le charbonnier la somme de dix solz tournoys.

*Pour ce cy*

X s. tz.

Du seigneur de la Galloche en la parroisse Sainte Anne pour la franchise de ses hommes et subjectz audict lieu de la Galloche et des bauldriers de Vendosme service annuel la somme de cinq solz tournois.

*Pour ce cy*

V s. tz.

De Jehan de Fromentieres escuyer s<sup>r</sup> de Meslé pour sa justice et pour l'eau de l'un de ses moulins de Meslé du costé devers Saint Aouan audict jour de Noel La somme de sept solz six deniers tournois.

*Pour ce cy lad. somme de*

VII s. VI d, tz.

Des manans et habitans de la ville de Vendosme par les mains du receveur des deniers communs de ladite ville Pour une tour située pres la porte Chartraine du costé de devers les Cordelliers Service audict jour de Noel La somme de six solz tournois.

*Pour ce cy, lad. somme de*

VI s. tz.

Des heritiers feu M<sup>e</sup> Guillaume De la Fosse Jehan Le Blanc à cause de sa femme fille de feu Robert Langlois Et d'Arnoul Bellanger fils de feu Denis Bellanger à cause de leurs femmes ou lieu de feu Alexandre Aberry Pour la mestairye et appartenances d'Anseys située et assize en la parroisse Saint-Firmin des prez au lieu appelé la Grapperye service audict jour de Noël la somme de cinq solz tz.

*Pour ce cy*

V s. tz.

#### RECEPTE DE CIRE NON MUABLE

De M<sup>e</sup> Jaques Bruneau ou lieu de feu M<sup>e</sup> Georges Bruneau filz de feu Charles Bruneau ou lieu de M<sup>e</sup>

Jaques Francoys Pour son moulin à blé et ses appartenances assis sur la riviere de Boullon parroisse d'Azé a esté receu par ce diet receveur une libvre de cire qu'il doibt par chaem an de service audiet jour de Noel.

*Pour ce cy Cire*

*1 l.*

RECEPTE DE GANTS.

De noble homme Me Guillaume Malon pour la haulte justice du fief terre et seigneurie de Montrieul seant en la parroisse Sainet Gervaise de Naveil a esté receu une paire de gantz qu'il doibt par chaem an de service audiet jour de Noel.

*Pour ce cy Gants*

*1 paire.*

TERME DU LENDEMAIN DE NOEL.

(Le manuscrit comprend ici sous deux articles des cens dus à Rodon et en la rue Guesnault)

RENTES DEUES PAR CHACUN AN A LADICTE RECEPTE ORDINAIRE DE VENDOSME AUX JOURS TERMES ET FESTES DE SAINT JEHAN ET NOEL PAR MOICTIE.

Des rentes deues par chaem an ausdiets termes par moictie montans à compter tout le plain la somme de trente cinq livres six solz six deniers tournois.

*Pour ce cy lad. somme de XXXV l. VI s. VI d. ts.*

NOUVELLES BAILLÉES.

De la vefve Pierre Huet en son vivant mareschal demourant es faulxbourgs de la porte Sainet Georges de Vendosme en la parroisse de Sainet Leobin Lequel Huet le dix neufiesme jour de May l'an mil cinq cens et troys print et accepta des predecesseurs dudiet seigneur Roy à tousjoursmais en son conseil de Vendosme C'est assavoir une place vuide au droiet de son jardin qu'il diet tenir des chevecier et chappitre de l'eglise col-

legial Saint Georges de Vendosme pour en payer par chacun an deux deniers tournois de cens au jour du dimanche de reminiscere avecques ventes amendes et aultres proffietz de fiefz quand le cas y eschet par la coustume du pays et dix huict deniers tournois de rente ausdictz jours et festes Saint Jehan Baptiste et Noel par moictié ainsi qu'il appert par les lectres de ladicte baillée.

*Pour ce cy cens*  
*Rente*

II d. tz  
XVIII d. tz

Des vefve et heritiers feu Michel Roberdeau Auquel au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le dix neufiesme jour dudiet moys de May mil cinq cens troys fut baillé une place vuide derriere sa maison pour en payer par chacun an deux deniers tournois de cens au jour du dimanche de Reminiscere Avecques ventes reliefz amendes et aultres proffietz de fiefz quand le cas y escherra par la coustume du pays Et dix huict deniers tournois de rente payable par chacun an aux jours et festes Sainet Jehan Baptiste et Noel par moictié comme appert par les lectres de ladicte baillée.

*Pour ce cy cens*  
*Rente*

II d. tz.  
XVIII d. tz.

De Guillaume Gentilz marchand demourant ès faulxbourgs de la porte Saint Georges de Vendosme Auquel le dix neufiesme jour de May ou dict an M V<sup>e</sup> troys a esté baillé une place vuide derriere ses maisons situées et assizes au pont saint Georges de Vendosme Pour en payer par chacun an vingt deniers tz de cens Et cinq solz tz de rente ausd. terme de Reminiscere pour ledict cens Et Sainet Jehan Baptiste et Noel par moictie pour ladicte rente Ainsi qu'il appert par les lectres de ladicte baillée.

*Pour ce cy cens*  
*Rente*

XX d. tz.  
V s. tz,

De Denis Colas ou lieu des vefve et heritiers feu Ma-

thurin Tabourdeau ou lieu de feu M<sup>e</sup> Nicole Denyau presbtre auquel a esté baillé à tousjoursmais Une petite place ainsi qu'elle se poursuit et comporte située et assize ès faulxbourgs du pont Sainet Byé de Vendosme joignant d'un costé à la maison où pend pour enseigne les Troys boules pour en payer par chacun an deux deniers tournois de cens au jour de reminiscere Et sept solz six deniers tournois de rente au jour et feste de Noel ainsi qu'il appert par les lectres de ladicte baillée.

*Pour ce cy cens*  
*Rente*

II d. ts.  
VII s. VI d. ts.

Des heritiers feu Jehan Bordier au lieu de Hugues Demeulles cordonnier la somme de deux solz tournois de cens auquel Bordier au conseil dudict seigneur tenu à Vendosme le dix neufiesme jour de May MV<sup>e</sup> troys a esté baillé à tousjoursmais Une place de jardin située et assize à la grosse pierre près les grands moullins contenant six toises de long et quatre toises de large payable chacun an au jour de la micaresme ainsi qu'il appert par les lectres sur ce faictes.

*Pour ce cy*

II s. ts.

De la vefve Francoys Lefevre La somme de cinq solz tournois de rente fonciere A laquelle rente au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le sixiesme jour de Juin l'an mil cinq cens A esté baillé à tousjoursmais La quarte partie ou tel droict que ledict seigneur pouvoit avoyr et demander en une maison et ses appartenances située pres la porte Sainet Michel de Vendosme Payable ladicte rente oultre le cens acoustumé. . . . .

*Pour ce cy*

V s. ts.

De la vefve feu Michel de Cherbaye en son vivant tresorier de Vendosmois ou lieu de Martin Dumont escuyer et damoiselle Jehanne de Rebut sa femme femme de chambre de feu Madame cinq deniers tournois de cens à quoy a esté permis audict Dumont faire une fenestre servant d'ouvrer davant leur maison située en la rue

Guesnault en la ville de Vendosme Payable lesdicts cinq deniers tournois de cens au jour de la micaresme Oultre dix huict deniers tournois de cens que doit ladicté maison Et deux solz six deniers tournois que doit l'arrivouer (1) estant au derriere ladicté maison sur la riviere Ainsi qu'il appert par le pappier et registre du conseil dudict seigneur Roy le vendredi troysiesme jour de juillet l'an mil cinq cens six.

*Pour ce cy*

*V d. tz.*

De Jaques Roberdeau demourant ès faulxbourgs du pont Saint Georges de Vendosme la somme de deux solz tournois Pour la baillée à luy faicte au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le vendredi vingt uniesme jour d'aoust MV<sup>e</sup> six d'une place vuide derriere sa maison située audict pont Saint Georges Payable. . . .

*Pour ce cy*

*II s. tz.*

De la vefve Estienne Ferrand à cause d'elle fille de feu Francoys Bellanger poissonnier et marchand demourant à Vendosme La somme de sept solz six deniers tournois pour la permission à luy faicte par les gens et officiers du conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le vingt huictiesme jour d'aoust l'an mil cinq cens six de faire une huche à poisson à troys huissetz et un petit reservouer en la riviere du Loir, au derriere de la maison dudict Francoys Bellanger située ès faulxbourgs du pont Saint Georges de Vendosme Pour en joyr et user par ledict Bellanger et ses ayans cause sa vye durant seulement Payable. . . .

*Pour ce cy*

*VII s. VI d. tz.*

(1) Ce mot, tombé en désuétude, est aujourd'hui remplacé dans le langage local par celui de *plancher*.

L'orthographe que l'auteur du manuscrit lui donne, ainsi qu'aux mots *pressouer*, *oucrouer*, *reserrouer*, n'est que la notation fidèle de la prononciation populaire du pays.

De Mathurin David laboureur demourant en la paroisse de Crucheré La somme de trois solz quatre deniers tournois de cens A quoy ont esté baillées à tousjoursmais audiet David Trois minées de terre ou environ situées et assizes en la paroisse de Crucheré près l'Ormeau angleux. Payables. . . .

*Pour ce cy*

III s. IV d. tz.

Des heritiers feu Vincent Michou parcheminier demourant à Vendosme La somme de six solz huict deniers tournois de cens et rente à quoy luy a esté baillée par les gens et officiers du conseil dudiet seigneur Roy tenu à Vendosme le vendredi vingt ungiesme jour de May mil cinq cens sept La place d'un arrivouer au derriere de sa maison située et assize au marché de Vendosme contenant de longueur troys toises Et de largeur une toise et demye Et a esté permis audiet Vincent Michou faire perser ladicte muraille et y faire une huisserie qu'il sera tenu tenir close à ses perilz et fortunes pour aller et entrer audiet arrivouer Pour en payer par chacun an la somme de six solz huict deniers tz . . . .

*Pour ce cy ladicte somme de*

VI s. VIII d. tz.

De la vefve feu Arnoul Navisseau marchand demourant à Vendosme Auquel au conseil dudiet seigneur Roy tenu à Vendosme le vingt-uniesme jour de may mil cinq cens sept a esté baillé la place d'un arrivouer au derriere sa maison pres et joignant l'arrivouer dudiet Vincent Michou par l'un des boutz . . . .

*Pour ce cy*

III s. tz.

Des heritiers feu messire Pierre de Fontaine Marye dict Groholain Et messire Nicolle Thierry presbtre Et Guillaume Desreaux tanneur Ausquelz au conseil dudiet seigneur Roy tenu à Vendosme le vingt huictiesme jour de May l'an mil cinq cens et sept A esté baillé par les gens et officiers du conseil dudiet seigneur Roy Une place d'arrivouer au derriere au Comte à prendre depuis

l'arrivouer commun jusques au droict de la maison de Simon Sanxon. . . . .

*Pour ce cy*

III s. tz.

De Martin Le Fevre au lieu de la vefve feu Helye Le Fevre en son vivant marchant tanneur demourant à Vendosme A laquelle par les gens du conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le vingt uniesme jour de May l'an mil cinq cens sept a esté baillé et transporté à tousjoursmais Une place vuide scant entre la maison de ladicte vefve et la maison de la boucherye en la grand rue de Vendosme Pour en payer. . . .

*Pour ce cy cens*

II d. tz.

*Rente*

XX s. tz.

De la vefve et heritiers feu Michel Rogier ou lieu de M<sup>e</sup> Francois Allard à cause de Catharine Proust sa femme fille de feu René Proust Pour un pont qui a esté permis faire à feu Jaquin Ruet pour entrer en son pré et jardin situé ès pastilz de la porte Sainct Michel pres le dos d'asne Le vingt huictiesme jour de mars l'an mil cinq cens dix. . . . .

*Pour ce cy*

XX d. tz.

*Soyt appellé René Roger pour exhiber le tiltre de son ensaisinement et de payer les prouffictz de fiefz.*

Des hoirs feu Guillaume Poirier ou lieu de Jehan Pottier demourant à Vendosme Auquel au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le vendredi vingt septiesme jour de Juillet mil cinq cens neuf A esté baillé à tousjoursmais Une place contenant huit toises de long sur la riviere du Loir pour en payer. . . . .

*Pour ce cy*

II s. tz.

De Pierre Lespleigné pour une allée de jardin contenant cinq piedz de largeur ou environ Et de long depuis le chemin tendant de l'Evenaige jusques à la riviere du Loir à luy baillée par les gens et officiers dudict

seigneur Roy en son conseil à Vendosme Pour en payer . . . . .

*Pour ce cy*

V d. tz.

De Jehan de Baugé s<sup>r</sup> de la Bastiere près Vendosme à cause de Perrine Leveillé sa femme demourant à Ston. Pour raison de sept à huict quartiers de pré et deux septrées de terre qui se sont advouez tenir dudict seigneur Roy Et luy faire et payer. . . . .

*Pour ce cy*

II s. II d. tz.

De Maure Quelain ou lieu de deffunct Jaques Quelain Et Pierre son filz au lieu de Catharine Proust fille de feu René Proust Auquel a esté faict baillée à perpetuité d'une place vuide assize près les grandz moulins Pour en payer. . . . .

*Pour ce cy*

III s. II d. tz.

Des vefve et heritiers feu Guillaume Poirier ou lieu de Jehan Petit Auquel a esté baillé à perpetuité un eslargissement de jardin seant pres les grandz moulins. . . . .

*Pour ce cy*

XII d. tz.

De Michel Habert ou lieu de Pierre Guillon à cause de sa femme fille de feu Guillaume Arondeau Lequel Arondeau a advoué tenir dudict seigneur Roy deux quartiers de pré situez près le moulin de Ronssart . . . . .

*Pour ce cy*

II d. tz.

De la vefve et heritiers feu Michel de Cherbaye tresorier de Vendosmois Auquel ledict seigneur Roy a permis et octroyé faire un huys en la muraille de Vendosme à l'endroitict de sa maison. . . . .

*Pour ce cy*

II s. tz.

De Loys Rendoyneau ou lieu de Jaques Rendoyneau mestayer de la mestairye du Vignau ou Bois Breton La somme de six deniers tournois de cens Et douze solz tournois et deux chappons de rente annuelle et pepe-

tuelle qu'il a prins dudict seigneur Roy qui leur a baillé au chasteau de Montdoubleau Le dernier jour de Juillet l'an mil cinq cens seize La quantité d'un arpent de terre des terres deppendans de ladicte mestairye du Bois Breton assize près le villaige d'Espîes pour en jouir à tousjoursmais.

*Pour ce cy cens*

VI *l. tz.*

*Rente*

XII *s. tz.*

*Chappous*

II *chappous.*

De damoiselle Jehanne Ronssart (1) vefve de feu noble homme Macé de Terné Et son filz aisné La somme de quatre livres tournois faisant moictié de huit livres tz de rente fonciere infeodée à quoy ladicte damoiselle et son filz le huictiesme jour de Mars l'an mil cinq cens seize feirent appointement avecques deffuncte Madame la duchesse douairiere de Vendosmois ayant pouvoir de feu Monseigneur son filz de traiter et accorder de tous et chacuns ses affaires Pour raison de certains proces meü et pendant en la cour royal de Baugé A cause de certaines terres lors dudict proces intanté estant en non valloir seans en Poullinois ou terrouer de Bourdigalle au long du chemin ferré. Lesquelles terres ledict seigneur Roy par la transaction a baillées à ladicte damoiselle Pour en jouyr et user paisiblement moyennant qu'ilz tiendront ladicte terre dudict seigneur Roy à foy et hommaige simple et cheval de service quand le cas y eschet. . . .

*Pour ce cy lad. somme de*

III *l. tz.*

De Jullian Vinet à cause de Geneviefve Soefve sa femme fille de feu Guillot Soefve Auquel au conseil dudict seigneur Roy fut baillé une place à tousjoursmais à faire arrivouer contenant deux toises assizes au long

(1) C'était la tante du poète. (Voir la généalogie de la famille Ronsard, publiée par M. de Rochambeau dans ce Bulletin, année 1867, p. 125.)

des murs de ceste ville de Vendosme Pour en payer. . . .

*Pour ce cy pour l'an de ce compte* II s. VI d. tz.

De Gervaise Rivery marchant demourant à Vendosme Auquel au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le cinquiesme jour de Mars l'an mil cinq cens dix sept fut baillé à tousjoursmais Un fossé estant près les escuiryes da chastel dudict seigneur Roy avecques tel droiet qu'icelluy seigneur Roy pourroit avoyr en une cave estant au bout dudict fossé Ainsi que ledict fossé se poursuit et comporte Pour en payer par chacun an audict seigneur Roy au jour de la micaresme deux solz six deniers tournois de cens Et quinze solz tournois de rente Et esté dict par ladiete baillée que si ledict Rivery joist de ladiete cave payera pour icelle douze deniers tournois de cens outre les cens et rentes susdictz.

*Pour ce cy, cens*

II s. VI. d. tz.

*Rente*

XV s.

*Et pour la cave cens*

XII d. tz.

De M<sup>e</sup> Claudé Baranger ou lieu de deffunct M<sup>e</sup> François Baranger son pere en son vivant receveur des grains dudict seigneur Roy Auquel fut baillé à perpetuité un bout de fossé près la baillée dudict Rivery Le chemin de ladiete rue Ferme entre deulx, Pour en payer. . . . .

*Pour ce cy par le pappier du conseil appert cens* II d. tz.

*Rente*

XV d. tz.

De Michel Dupont et Charles Berthelot au lieu de Thomas de Rotelles et René Viau à cause des femmes desdictz Viau et de Rotelles filles de feu M<sup>e</sup> Jehan Mauguy receveur de Vendosme Auquel au conseil dudict seigneur Roy tenu le quatorzeiesme jour de fevrier mil cinq cens dix fut baillé à tousjoursmais une cave avec une place davant où soulloyt avoyr un jardin Ainsi que le tout se poursuit et comporte seant es faulxbourgs de la porte Saint Georges de Vendosme près les moulins le

Comte Et un aultre petit jardin davant ladicte place près la riviere du Loir Pour en payer par chacun an au jour de la mi caresme deux solz six deniers tournois. Pour ce cy comme par le pappier du conseil appert.

*Pour ce cy*

II s. VI d. tz.

De Laurent Dabon mareschal ou lieu de la vefve feu Estienne Boulay A laquelle au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le huictiesme jour de Septembre l'an mil cinq cens vingt fut fait baillée à perpetuité d'une place sur le fossé du Mardereau par lequel descend l'eaue de Saint Sulpice par devant la maison de la verreye où antiennement souloit pendre le plat d'estain. Laquelle contient troys toises de long dudict et de large depuis le bout dudict chemin jusques au mur que ladicte vefve a faict commancer à faire audict fossé montant troys toises Pour en payer chacun an douze deniers tournois de cens au jour de la micaresme.

*Pour ce cy*

XII d. tz.

Des vefve et heritiers feu Jaques Rendon ou lieu de feu Jehan Potier et ledict Potier ou lieu de feu M<sup>e</sup> Jaques Francoys licentié ès loix lieutenant general de Vendosmois Par deliberation faicte en l'assemblée de ladicte ville Le huictiesme jour d'Aoust l'an mil cinq cens quinze A esté faicte baillée d'une place appartenant à ladicte ville située et assize ès faulxbourgs du pont Saint Byé. La baillée faicte pour la somme de douze solz tz de rente payables à la recepte des deniers communs de ladicte ville au jour de la Chandelleur Et troys deniers tournois de cens payables chacun an à ceste recepte au jour de la micaresme.

*Pour ce cy*

III d. tz.

De la vefve et heritiers feu Jehan Chastellais au lieu de feu Jehan Vaquerel Troys deniers tz de cens Pour une place vuide appartenant aux habitans de ladicte ville Et à luy baillée par les eschevins de ladicte ville Le

vingt huitiesme jour d'aoust l'an mil cinq cens quinze  
Ladicte place contenant quatre toises de large Pour en  
payer chacun an au jour de la Chandelleur La somme  
de troys deniers tz à la recepte dudict seigneur Roy au  
jour de la micaresme.

*Pour ce cy*

III d. tz.

De la vefve et heritiers feu Noel Chuisneau ou lieu de  
Michau Ouzilleau ou lieu de Denis Blondeau Deux de-  
niers tournois de cens pour la baillée qui luy a esté  
faicte Le quatreiesme jour de Novembre mil cinq cens dix  
sept par les eschevins et procureur de ladicte ville En  
ensuivant ladicte deliberation conclutte et delibérée en  
l'assemblée generale de ladicte ville D'une maison ap-  
pellée la loge aux portiers de la porte du pont Sainct Byé  
avecques un eslargissement La baillée faicte pour les-  
dictz deux deniers tournois de cens payables au jour du  
dimanche de reminiscere Et à la charge de vingt solz  
tournois de rente à ladicte ville.

*Pour ce cy*

II d. tz.

Des vefve et heritiers feu Jehan Courtin ou lieu de  
Jehan Fleury marchand demourant ès faulxbourgs de la  
porte Chartraine de ceste ville de Vendosme subrogé  
au lieu de feu Pasquier Desneux Auquel a esté faict bail  
par messire Pierre d'Angleberne chevalier seigneur de  
l'Ar. . . . dès le vingt quatreiesme jour de septembre  
l'an mil cinq cens vingt cinq d'un ruisseau et place à  
faire moulin situé au lieu de Chanteraine Ladicte bail-  
lée faicte pour payer chacun an audict seigneur Roy à sa  
recepte ordinaire de Vendosme La somme de cent solz  
tournois de rente au jour de Toussaintz avecques deux  
chappons et deux solz six deniers tournois de cens au-  
dict jour.

*Pour ce cy rente*

C s. tz.

*Chappons*

II chappons.

*Et cens*

II s. VI d. tz.

Des manans et habitans de la ville de Vendosme La

somme de deux solz six deniers tournois de devoir qu'ilz doibvent chacun an audict seigneur Roy au premier jour de l'an Pour raison du droict de barraige comme ledict seigneur Roy a delaissé ausdicts manans et habitans à la charge qu'ilz seront tenuz entretenir les pavez de ladicte ville et faulxbourgs d'icelle Ainsi qu'il appert par les lectres de ce faictes.

*Pour ce cy*

*II s. VI d. tz.*

Des procureurs de la fabrice de l'eglise paroissial Sainct Leobin de Vendosme La somme de deux solz six deniers tournois qu'ilz sont tenuz faire et payer par chacun an audict seigneur Roy à sa recepte ordinaire de Vendosme au jour et feste des trespassez de devoir annuel et perpetuel Pour raison de l'indamnité et permission faicte par les predecesseurs dudict seigneur Roy à ladicte fabrice (1) par feu messire Mathurin Roberdeau presbtre pour ayder à entretenir la messe des trespassez Et estre ès prieres de ladicte eglise Sainct Leobin Laquelle rente ledict messire Mathurin Roberdeau et Perrine sa mere ont assize et assignée en et sur une maison située en ladicte parroisse Sainct Leobin ès faulxbourgs Sainct Georges joignant d'un costé et d'aultre à Guillaume Gentilz et ses enfans d'un bout aux pavez desdicts faulxbourgs tendant de ladicte ville de Vendosme à Sainct Sulpice.

*Pour ce cy*

*II s. VI d. tz.*

De Aubert Collin marchand drappier demourant à Vendosme auquel dès le vingtiesme jour d'aoust l'an mil cinq cens cinquante neuf a esté faict vendition et transport par le procureur fiscal general dudict seigneur par l'advis de son conseil de la place d'un pressouer situé près la porte Sainct Michel à ia charge d'en payer.

(1) Il faut suppléer ici à une lacune du texte. Il devait y avoir sans doute: Permission faicte..... à ladite fabrice d'accepter la rente léguée par feu messire Mathurin Roberdeau.

par chacun an à ceste receipte treize deniers tournois de cens au jour saint Leobin en Septembre.

*Pour ce cy*

XIII d. tz.

Des heritiers feu Emery Olivier luy vivant marchant demourant à Vendosme Auquel dès le dixhuictiesme jour de Septembre l'an mil cinq cens cinquante sept a esté faict vendition et transport de la maison et appartenances estant près et joignant l'auditoire de Vendosme qui fut à feu Jaques Mereau à la charge de payer par chacun an à ceste receipte six deniers tournois de cens payables au jour du dimanche de devant la saint Simon et Jude.

*Pour ce cy pour ledict cens*

VI d. tz.

De la vefve feu Michel Labelle ou lieu de feu Micheau Couasmet et Vincent Martray quinze solz tournois pour un pressouer à vin qui aultrefois fut permis faire à Jehan Guillette et Jehan Huquette en une eave située à Montrieul Et pour en payer chacun an au jour et feste de Toussaintz quinze solz tournois.

*Pour ce cy*

XV s. tz.

Des heritiers feu Pierre Guerault ou lieu de Guillaume Gobinet sommellier d'eschanconnerye dudict seigneur Roy pour une moictié d'un fossé appellé le fossé aux grenoilles situé ès faulxbourgs de la porte saint Georges de Vendosme joignant le long dudict fossé aux murailles des caves de la chevecerye de l'eglise Saint Georges de Vendosme et à la maison où demeure à present M<sup>e</sup> Godart chanoine en ladicte eglise d'aultre costé au jardin de la chappelle Saint Jaques à Laurent Regnard de Nourray à cause de sa femme et à Jehan Foucher Auquel Gobinet deffunct le Roy de Navarre monseigneur par ses lectres patentes dattées du vingt cinquesme jour de mars l'an mil cinq cens cinquante sept avant Pasques Et aussi comme il est amplement contenu et declairé au compte dixiesme et dernier de M<sup>e</sup> Phelippes Soefve nagueres receveur ordinaire de Ven-

dosme Donna à tousjoursmais ledict fossé à la charge de bastir esdictes choses une maison Et payer par chacun an audiet seigneur Roy à sa recepte ordinaire de Vendosme audiet jour du dimanche d'après la mi-caresme dix deniers tournois de cens et trente deux solz tournois de rente annuelz et perpetuelz Dont lesdicts heritiers tiennent et occupent de present ladicte moictié de fossé Et en doibvent pour leur regard de ladicte moictié par chacun an audiet jour cinq deniers tournois de cens Et seize solz tournois de rente Et l'autre moictie dudict fossé ledict Gobinet l'a vendue et transportée audiet Jehan Fouscher denommé en l'article ensuivant.

*Pour ce cy cens*  
*Rente*

*V d. tz.*  
*XVI s. tz.*

De Jehan Fouscher moulnier auquel ledict Guillaume Gobinet denommé en l'article precedent a faict vendition de l'autre moictié dudict fossé joignant par un bout à la riviere du Loir Et doibt payer. . . .

*Pour ce cy cens*  
*Rente*

*V d. tz.*  
*XVI s. tz.*

Des vefve et heritiers Anthoine Moussart victrier demourant à Vendosme Auquel dès le cinquiesme jour de fevrier mil cinq cens soixante un a esté faict bail à tousjoursmais par le conseil dudiet seigneur Roy tenu à Vendosme d'une place entreprinse par ledict Moussart enclose et annexée à sadicte maison sur le pavé de la rue du Change outre les vieilz merrains pousteaulx et blotz de ladicte maison dudict Moussart joignant icelle maison et place enclose à icelle d'un costé à Claude Esnault fourbisseur d'autre costé à d'un bout par derriere aux greniers de l'abbaye de Vendosme d'autre bout au pavé de la rue du Change carrefour du pontceau dudict Vendosme Ledict bail faict pour payer audiet seigneur Roy. . . .

*Pour ce cy cens*  
*Rente*

*III d. tz.*  
*XX s. tz.*

Des vefve et heritiers deffunct Berthelot Gabilleau Auquel le septiesme jour de Juillet mil cinq cens soixante troys au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme luy a esté permis et accordé faire un fossé en un pré qui luy appartient situé sur la riviere du Loir au dessoubz des moullins du gué de la Ville par lequel passe une partie d'eau d'icelle riviere avec un moullin à sabotz pour servir à arrouser ledict pré à la charge de payer.... Et oultre est dict et accordé que ledict Gabilleau ne pourra commuer ne convertir ledict moulin à aultre usaige ou espece d'aultre moullin et fossé Et icelluy deomollir et abattre ensemble ledict fossé ou cas que cy après ladicte riviere soiet faicte navigable Ainsi qu'il apert par ladicte transaction.

*Pour ce cy rente*

*XXX s. tz.*

De Jehan Arondeau Auquel le quatorzeiesme jour de Juin l'an mil cinq cens soixante un A esté faict bail au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme d'un arpent deux perches de terre deppendant des terres appellées les bois des Escossois Ainsi qu'il est amplement declairé par ledict bail Et ou compte prochain precedent Pour en payer deux solz six deniers tournois par chacun an de cens et rente infeodez au jour et feste saint Pierre en Juin au lieu d'Azé.

*Pour ce cy*

*II s. VI d. tz.*

De Denis Roger Auquel au conseil dudict seigneur Roy tenu à Vendosme le quatorzeiesme jour de Juin l'an mil cinq cens soixante un A esté faict bail d'un arpent de terre une perche moins deppendant des tailles des Ecossois Et doibt pour ce payer chacun an audict jour saint Pierre en juin au lieu d'Azé à ladicte recepte deux solz six deniers tournois.

*Pour ce cy*

*II s. VI d. tz.*

De M<sup>e</sup> Mathurin Morin procureur fiscal à Montoire Auquel dès le mardi troysiesme jour de Juillet l'an mil.

cinq cens soixante cinq a esté faict bail en jugement en l'auditoire de Vendosme par devant monsieur le bailly de Vendosmois ou monsieur son lieutenant à Vendosme comme plus offrant et dernier enchérisseur, d'un quart de quartier de terre qui souloit estre en vigne situé au lieu de la Rambauldiere parroisse de Thoré appartenant audict seigneur Roy joignant. . . . Pour en payer par chacun an vingt deux deniers tournoiz tant cens que rente au jour et terme de la feste aux morts audict lieu de Thoré.

*Pour ce cy par ledict cens*

XXII d. ts.

De Mathurin Badaire et Michelle Petit sa femme demurant à Vendosme pour la baillée à eulx faicte à tousjoursmais le quatorzeiesme jour de Decembre l'an mil cinq cens soixante dix sept par M<sup>e</sup> Michel Longuet advocat fiscal de Vendosmois suyvant l'advis et deliberation de messieurs du conseil pour ledict seigneur Roy à Vendosme en datte du penultime jour d'Aoust oudict an mil cinq cens soixante dix sept d'une place à faire huche à poisson au dedans de la petite riviere près et au des-soubz du pont Neuf contenant en longueur troys huissetz et le becquet à icelle prendre entre la chaussée et une aultre place n'agueres baillée pour faire aultre huche à poisson à Georges Brosse et Georges Henryau En laquelle place ledict Badaire a de nagueres basty une huche à poisson Laquelle baillée auroict esté faicte ausdicts Badaire et sa femme pour et moyennant la somme de quarente solz tournois tant cens que rente payable par chacun an au jour et feste de Toussainetz.

*Pour ce cy,*

XL s. ts.

Des vefve et heritiers deffunct M<sup>e</sup> Claude Poulain Pour une garenne à conuilz située en la parroisse de Soullommes appellée la garenne de Chissay Laquelle lui auroict esté baillée à perpetuité le jour de suyvant l'advis de messieurs du conseil pour ledict seigneur Roy à Vendosme en datte du douziesme jour d'octobre l'an mil cinq cens soixante unze Pour en

payer par chacun an à ladicte recepte tant cens que rente La somme de deux solz six deniers tournois au jour et terme du dimanche de davant la decollation saintet Jehan Baptiste au lieu de Chissé appartenant audict seigneur Roy.

*Pour ce cy pour ledict terme ladicte somme de* II s. VI d. tz.

De Anthoine Parpaillon auquel a esté baillé à perpetuité à tiltre de cens et rente par messieurs du conseil pour ledict seigneur Roy à Vendosme le vingt troyesime jour de Decembre l'an mil cinq cens soixante dix neuf certaines places cy devant vagues et de present encloses en forme de loges contenant unze toises de long et une toise et demye de large joignant les poissonneries de ceste ville commenceans d'un bout au cinquiesme et dernier estail desdictes poissonneries à main dextre allant de la ville au Pont neuf Et de l'autre bout à celles que tiennent à present les vefve et heritiers feu Pierre Buisson ou lieu de René Jourdain à travers desquelles places passe l'esgout commun qui va de la ville a la riviere non comprins en ce l'huisserye et yssue que les vefve et heritiers feu Francoys Bodineau l'aisné ont et pretendent à l'endroit desdictes places pour aller desdictes poissonneries en la maison où se tient à present ladicte vefve Pour lesquelles places ledict Parpaillon doibt payer par chacun an à ceste recepte au jour et feste de Noel La somme de cent dix solz tournois tant cens que rente pour lesd. unze toises à raison de dix solz pour chacune toise De laquelle somme de cent dix solz tournois ce dict receveur ne faict recepte què de la somme de trente solz tournois par ce que ledict Parpaillon n'a retenu desdictes places que quatre toises de long Et le reste montant sept toises et demye les a cedez et transportez à Pierre Le comte m<sup>e</sup> serrurier. . . .

*Pour ce cy ladicte somme de* XXX s. tz.

De Pierre Lecomte M<sup>e</sup> serrurier denommé en l'article prochain precedent Pour la cession et transport à

luy faict par ledict Parpaillon du reste desdictes places contenans sept toises et demye declairées cy devant ès quelles il a faict bastir et y [a] sa demeure Cedict receveur a receu dudict Lecomte la somme de quatre livres tournois pour une année d'arreraiges finye au jour et feste de Noel temps de ce compte.

*Pour ce cy ladicte somme de*

III *tz.*

Des vefve et heritiers feu Pierre Buisson lui vivant vicietrier demeurant à Vendosme ou nom et comme ayant droiet par transport de René Jourdain marchant demourant à Vendosme auquel Jourdain bail auroict esté faict à perpetuité par mes d. s<sup>rs</sup> du conseil le vingt neufiesme jour de juillet l'an mil cinq cens quatre vingtz d'autres petites places vagues situées en ladicte rue de la Poissonnerye contenant deux toises et demye ou environ au dessoubz desquelles places est ledict esgout commun où passe l'eaue qui coulle et flue de ladicte ville dedans l'eaue du Pont-Neuf joignant à ladicte vefve Bodineau d'autre costé au pavé de ladicte rue, d'un bout ausdictes vefve et heritiers et d'autre bout audict Pierre Lecomte Ladicte baillée faicte pour en payer par chacun an à ladicte recepte audict jour et feste de Noel cinq solz tournois tant cens que rente.

*Cy pour ledict terme de Noel finy et escheu ou temps de compte ladicte somme de*

V *s. tz.*

Desdictes vefve et heritiers feu Pierre Buisson auquel auroict aussi esté faict bail à perpetuité par mesdicts s<sup>rs</sup> du conseil le quatorzeiesme de may l'an mil cinq cens quatre vingtz d'autres petites places vagues situées en ladicte rue de la Poissonnerye contenant quatre toises et demye de long ou environ et une toise et demye de large Et au dessoubz desquelles passe ledict esgout commun qui va de la ville à la riviere joignant lesdictes places à ladicte vefve Francoys Bodineau d'un costé, d'autre costé à d'autres places et

à celles que ledict Jourdain a cedées et transportées audict deffunct Pierre Buisson d'aultre bout aux murs de ladicte ville l'allée d'icelle ville entre deux Ladicte baillée faicte. . . .

*Cy pour ledict terme finy et escheu audict jour de Noel  
temps de ce compte ladicte somme de X s. t.*

De M<sup>e</sup> Pierre Rabot procureur fiscal general de Vendosmois Auquel dès le sixiesme jour d'Aoust l'an mil cinq cens soixante douze auroiet esté baillé en eschange une piece de terre en pasty deppendant de la mestairye de la Breniere contenant une seprée de terre ou environ avecques une aultre piece de terre labourable contenant deux boesselées le tout situé au lieu de la Breniere En contreschange d'un jardin situé en la ville de Vendosme sur le ruisseau descendant du pont Perrain à l'arche du bourreau près les murailles de ceste ville avecques le droiet d'allée et de pont sur ledict ruisseau pour aller audict jardin qu'il a baillé audict sieur Roy Et auquel jardin et place est à present basty le moulin neuf à draps de ceste dicte ville pour lesquelles choses ainsi baillées en eschange audict Rabot Il est tenu faire et payer par chacun an six deniers tz de cens à la recepte dudict seigneur Roy audict Vendosme audict lieu de la Breniere. . . . .

*Cy pour lesdictes années XVIII d. tz.*

*Par la mynutte dud. contract cy veu.*

De luy la somme de dix solz aussi tant cens que rente pour deux années d'arreaiges de V s. tz tant cens que rente par luy deubz au jour du dimanche de davant la decolation saint Jehan Baptiste Pour deux arpens troys boesselées de terre en marescaige et pasturaige et gast deppendant de ladicte mestairye de la Breniere qui luy ont esté baillez et venduz par l'advocat fiscal de ce duche en vertu de l'ordonnance de ce

conseil du sixiesme jour de septembre mil cinq cens soixante quatorze ainsi que. . . .

*Pour ce cy*

*X s. tz.*

*Par la mynutte dudict contract cy veu.*

*Premiere grosse somme de non muable tant des antiennes que nouvelles baillées et arrieraiges des deux dernieres parties C'est assavoir*

<i>Denyers</i>	<i>II<sup>e</sup> LXXVII lz. X d. ob. p<sup>te</sup> tz.</i>
<i>Corcées</i>	<i>II.</i>
<i>Cire</i>	<i>VI libz.</i>
<i>Gaudz</i>	<i>Une paire.</i>
<i>Chappons</i>	<i>III.</i>
<i>Esperons</i>	<i>Une paire.</i>
<i>Et papier</i>	<i>Demye rame.</i>

AULTRE RECEPTE FAICTE PAR CEDICT RECEVEUR POUR  
RAISON DES ABOURNAIGES D'AULCUNS MOULINS FO-  
RAINS HORS LES FINS ET LIMITES DE LA CHASTEL-  
LENYE DE VENDOSME POUR AVOYR CONGÉ DE CHAS-  
SER ET QUERIR MOULTE EN LEURS DICTZ MOULINS  
AU DEDANS DE LADICTE CHASTELLENYE.

De Thomas Fleures demourant à Vendosme fermier  
des moulins forains La somme de neuf livres tournois  
pour une année de ladicte ferme desdictz moulins forains  
de ladicte chastellenye de Vendosme finye et escheue le  
dernier jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz  
troys dernier passé et année de ce compte à luy baillée  
et delivrée en jugement comme plus offrant et dernier  
encherisseur en l'auditoire de ceste ville de Vendosme  
par messieurs l'evesque d'Oloron et de la Verrerye  
commissaires deputed par led. seigneur roy à faire le-  
dict bail à ferme et aultres baulx de ce duché Ledict bail  
fait le samedi troys<sup>me</sup> jour de mars l'an mil cinq cens  
quatre vingtz deux à icelle tenir du premier jour de Juil-  
let l'an mil cinq cens quatre vingtz deux jusques au pre-

mier jour de Janvier ensuivant audict an et dudict premier jour de Janvier jusques à huict ans après ensuivans et consecutifz l'un l'autre sans intervalle de temps à tous perils et fortunes à raison de neuf livres tournois par chacun an et durant le temps de ladicte ferme aux charges clauses & conditions amplement declairées par ledict bail enregistré ès remembrances.

*Pour ce cy lad. somme de*

*IX l. tz.*

*II et III<sup>me</sup> payement de XVII.*

AULTRE RECEPTE FAICTE PAR CEDICT RECEVEUR DES MUTATIONS DEUES PAR PLUSIEURS PERSONNES GENS D'EGLISE A CAUSE ET POUR RAISON DE LEURS BENEFICES QU'ILZ TIENNENT.

Ce dict receveur n'en faict aucune recepte pour l'année de ce compte à cause que aucune mutation ne s'est faicte en ladicte année.

*Pour ce cy*

*Neant.*

AULTRE RECEPTE FAICTE PAR CEDICT RECEVEUR DU DROICT DE BIAN QUE LEDICT SEIGNEUR ROY A DROICT D'AVOIR ET PRANDRE DE SEPT ANS EN SEPT ANS SUR LES SUBJECTZ DES RELIGIEUX ABBÉ ET COUVENT DE LA SAINCTE TRINITÉ DE VENDOSME DEMOURANS ÈS PARROISSES DE GOMBERGEN LANCOSME PEZOU DANZÉ VILLEMARDI ET BAIGNAULX.

(Ce titre n'est suivi d'aucun article.)

#### FERMES MUABLES.

De Jaques Dauvergne practicien demourant à Vendosme fermier de la ferme de la voirye et amendes de la loy de la chastellenye de Vendosme qui sont de soixante solz tournois les grosses et dix solz tournois les petites et au dessoubz selon les taxes qui en seront faictes à luy baillée en jugement..... moyennant le prix de dix escuz sol vallant la somme de trente livres tournois que ledict

Dauvergne doibt payer par chacun an à ladicte recepte A la charge que icelluy Dauvergne fermier ne prendra aucune chose ès amendes arbitraires quelles qu'elles soient ne ès amendes procedans de la police fiez censifz eaues et forestz ne semblablement ès amendes procedans des insolences faictes en jugement. Ains sont lesd. amendes reservées audict seigneur Roy et aussi à la charge que les sergens prendront une tierce partie pour leurs salaires et vacations pour recueillir et faire venir ens les deniers desdictes amendes venans par leurs admenées respectivement en baillant par eulx pleige et caution du contenu en leursd. rolles Et en default de ce led. preneur pourra bailler lesdictes amendes à lever à telz sergens que bon luy semblera. Lesquelles amendes ledict preneur ne pourra prendre ne recueillir par ses mains Ains par les mains desd. sergens Et à ceste fin icelluy preneur sera tenu bailler et delivrer à iceulx sergens de troys mois en troys mois quinze jours apres chacune assize les rooles desd. amendes selon leurs admenées Et lesquelz rooles seront signez du greffier duquel ledict preneur retirera lesd. rooles En ensuivant les clauses et charges contenues et declairées par les baulx à ferme des greffes tant en bailliage que des plaidz chastellains et delivrances de ceste d. chastellenye Et outre sera tenu icelluy preneur payer les charges accoustumées qui sont dix solz tournois par chacun an au tresorier de l'eglise collegial Saint Georges de Vendosme douze deniers tz pour livre au prevost de ladicte eglise Et un escu sol à chacune assize pour estre converty en la (1) bailly de Vendosmois ou son lieutenant durant le temps que l'on tiendra les assizes audict Vendosme Et ne pourra ledict preneur escrire ausd. greffes pendant le temps de sad. ferme ne faire aucun exploit de justice Ains luy est interdict et deffendu soubz peine d'amende arbitraire et de prison s'il y eschet pour chacune fois qu'il sera trouvé faisant ou

(1) *Sic.* Omission de mots dans le texte.

ayant fait au contraire Et aussi qu'il ne pourra ceder ne transporter ladite ferme ne en icelle assotier aucune personne sans l'expres conge et permission dudict seigneur Roy ou consentement desd. officiers En peine de nullité desd. transport et association Et neantmoins sera ledict preneur contrainct au payement de ladite ferme par les quatre quartiers de l'an à icelluy seigneur Roy ou à son receveur en sa maison à Vendosme Et outre de delivrer le present bail en forme à ses despens es mains dudict receveur Comme amplement appert par par ledict bail registréès remembrances.

*Pour ce cy pour ladite année de ce compte finye le dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys la somme de trente livres tournois, Cy* *XXX l. tz.*

*Premiere année de VIII pour les articles accollez veu le compte precedant rendu pour une demye année.*

De Mathurin Pilet demourant à Vendosme fermier de la prevosté et peage de la chastellenye de Vendosme La somme de cent escuz solz vallans la somme de troys cens livres tournois pour ladite année de ce compte finye le dernier jour de decembre mil cinq cens quatre vingtz troys A cause de ladite ferme de la prevosté et peage de ladite chastellenye avecques la prevosté des quatre foires dudict Vendosme à luy baillée en jugement. . . .

*Pour ce pour lad. année de ced. compte lad. somme de III c. l. tz.*

De René Jourdain fermier des estaulx de la halle tant dessus que dessoubz estans soubz l'auditoire de ceste ville de Vendosme La somme de soixante deux escuz sol vallans la somme de neuf vingtz six livres tournoys Pour ladite année finye etescheue le dernier jour de decembre mil cinq cens quatre vingtz troys an de ce compte A cause de ladite ferme en laquelle est compris le droict d'estellaige des marchandises qui y seront faictes

et estallées esd. halles et estaulx A luy baillée en jugement . . . . .

*Pour ce cy pour ladicte année de ce compte lad. somme  
de IX<sup>xx</sup> VI l. tz.*

De Adenette Mahé vefve de feu René Picheré fermiere du grand four à ban de ceste ville de Vendosme appellé le four le comte la somme de soixante quatorze escuz sol vallans la somme de deux cèns vingt deux livres tournois pour une annee finye et escheue ledict dernier jour de decembre mil cinq cens quatre vingtz troys au de ce compte A cause de ladicte ferme à elle baillée en jugement. . . . .

*Pour ce cy pour ladicte année de ce compte lad. somme  
de II<sup>e</sup> XXII l. tz.*

De Loys Robin fermier du four de la Poterye situé en la parroisse de la Magdalene de ceste ville de Vendosme La somme de quarente cinq escuz deux tiers d'escu sol vallans la somme de six vingtz dix sept livres tournois Pour ladicte année de ce compte. . . . .

*Pour ce cy pour ladicte année de ce compte Ladicte somme  
de VI<sup>xx</sup> XVII l. tz.*

De Pierre Gaudichon marchand demourant à Vendosme fermier du moulin antien à draps de ceste ville de Vendosme situé es pastilz de cested. ville La somme de quatre vingtz huict escuz sol vallans la somme de deux cens soixante quatre livres tournois Pour ladicte annee de ce compte finye ledict dernier jour de decembre L'an mil cinq cens quatre vingtz troys. . . . .

*Pour ce cy pour ladicte année de ce compte lad. somme  
de II<sup>e</sup> LX IIII l. tz.*

De M<sup>e</sup> Michel Buffereau fermier du greffe du bailiaige de Vendosme La somme de troys cens trente troys escuz un tiers d'escu vallant la somme de mil livres tournois pour ladicte année. . . . .

*Cy pour lad. année temps de ce compte Lad. somme  
de M l. tz.*

De Pierre Guillepin fermier des delivrances et plaidez chastellains de Vendosme la somme de dix escuz sol vallans la somme de trente livres tournois pour une annee de ce compte.

*Pour cecy pour lad. annee de ce compte Ladicte somme  
de XXX l. tz.*

De Thomas Fleures fermier de crieur et trompette en ceste ville de Vendosme La somme de cent solz tournois Pour une année de lad. ferme finye ledict dernier jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys A cause de lad. ferme à luy baillée par les gens du conseil pour led. seigneur Roy à Vendosme tenu le. . . .

*Pour ce cy pour lad. annee lad. somme de Cs tz.*

*Doibt le bail.*

De la ferme de la corvée des faulxcheurs de la chastellenye de Vendosme appartenant audict seigneur Roy Neant parce qu'aucun bail n'en a esté fait.

*Pour ce cy Neant.*

De Arnoul Boucher dict Paris marchant boucher demourant à Vendosme La somme de cent escuz sol vallant la somme de troys cens livres tournoys Pour une annee finye et escheue le dernier jour de decembre l'an mil cinq cens quatrevingtz troys A cause de la ferme de la grande boucherye de ceste ville de Vendosme a luy baillée et delivrée en jugement comme plus offrant. . . .

*Pour ce cy pour lad. annee et an de ce compte lad. somme  
de III, l. tz.*

*Premiere année de VIII pour les articles acollez  
veu le compte precedent rendu pour demye année.*

L'acolade comprend l'article qui précède et les deux articles qui suivent (1).

(1) On négligera, dans la suite du texte, un certain nombre d'annotations analogues émanant de la Chambre des Comptes.

De Michel Besnard marchand boucher demourant à Vendosme La somme de dix escuz sol vallant la somme de treute livres tournois Pour une annee finye et escheue ledict dernier jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingt troys A cause de la ferme des estaulx de la petite boucherye en la parroisse de la Magdalene de ceste ville de Vendosme à luy baillée. . . .

*Pour ce cy pour lad. annee et an de ce compte ladite  
somme de XXX l. tz.*

De la ferme des moulins à than d'ahault battans soubz deux couvertures et une seulle roue estant entre deux situez pres les pastils de Vendosme Ce receveur n'en fait aucune recepte par ce qu'ilz ont esté venduz o condition de grace et remeré perpetuel.

*Cy*

*Neant.*

*Par la mynutte du contract de vendition cy veu  
passé par Matras et Got notaires.*

De Claude Chauffourneau marchand tanneur demourant a Vendosme fermier du moulin à than d'abas appellé le moulin neuf situé es faulxbourgs de la porte Sainct Michel de ceste ville de Vendosme La somme de quatre vingtz douze escuz sol vallant la somme de deux cens soixante seize livres tz pour ladicte année de ce compte finye ledict dernier jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys A cause de ladicte ferme.

*Pour ce cy pour ladicte annee ladicte somme  
de II<sup>e</sup> LXXVI l. tz.*

De Jehan Robert geollier et garde des prisons de Vendosme La somme de cent solz tournois Pour une annee finye et escheue ledict jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys A cause de la ferme de ladicte geolle et garde desdictes prisons. A lui octroyée par la deffuncte royne de Navarre à ladicte raison de cent solz tournois par chacun an comme appert par ses lectres de don données au Pin le vingt uniesme jour de De-

cembre l'an mil cinq cens soixante quatre rendues cy devant es comptes precedens.

*Pour ce cy pour ladicte annee ladicte somme de C s. tz.*

Faict recepte edict receveur de la somme de cent unze livres seize solz tournoys qu'il a receue des sergens de ce bailliaige de Vendosme pour quatre assizes tenues es mois de Mars Juin Septembre et Decembre escheuz en ladicte annee de ce present compte finye ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys suyvant l'accord et transaction faicte entre le procureur general de Vendosmois et lesdictz sergens Lesquels se sont submiz et obligez payer à ladicte recepte aux quatre assizes de l'an chacun sergent la somme de cinquante deux solz tournoys à raison de treize solz tournoys à chacune assize pour chacun sergent au lieu de la ferme des lectres obligatoires laquelle en ce faisant demeure esteincte et assouppie comme par ladicte transaction ratification dudict seigneur roy et role des noms et surnoms desdicts sergens signé du greffier dudict bailliaige Le tout cy rendu appert.

*Pour ce cy pour ladicte annee ladicte somme  
de CXI l. XVI s. tz.*

*Par la transaction et ratification d'icelle veues  
sur le compte precedent.*

De Georges Guilloiseau marchant demourant à Vendosme La somme de cent dix solz tournois Pour ladicte année finye ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys à cause de la ferme des treize combres estans sur la riviere du Loir depuis le pont de Naveil jusques au gue de Villiers qu'il a prinse en jugement. . . .

*Pour ce cy ladicte somme de C. X s. tz.*

De la vefve et heritiers feu Robert Allard La somme de cent solz tournois pour pareille somme qu'elle doit par chacun an à ceste recepte pour le droict de ramaige

des treize combres en la riviere du Loir davant Prepas-  
tour Neantmoins cedit receveur n'a receu de ladicte  
vefve que la somme de quatre livres tournois à cause  
de l'accord fait avec lesd. vefve et heritiers. Et doit  
reprendre en cedit compte au chappitre des deniers  
comptez et non receuz la somme de vingt livres tour-  
nois.

*Pour ce cy pour ladicte annee de ce compte ladicte  
somme de* C s. tz.

De Michel Fouscher practicien demourant à Ven-  
dosme fermier du tabellionné de la chastellenye de  
Vendosme La somme de trois cens treize escuz un  
tiers d'escu vallans la somme de neuf cens quarente  
livres tournois Pour ladicte annee de ce compte finye  
et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq  
cens quatre vingtz troys à cause de ladicte ferme à luy  
baillée....

*Pour ce cy pour ladicte annee de ce compte ladicte  
somme de* IX<sup>s</sup> XL l. tz.

De Pierre Viau marchant demourant à Vendosme  
fermier des prez d'Avoisé situez à Araines pres Ven-  
dosme la somme de cinquante escuz sol vallans la  
somme de cent cinquante livres tournois Pour une  
annee de ladicte ferme finye et escheue ledict dernier  
jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys  
à luy baillée....

*Pour ce cy pour ladicte annee de ce compte ladicte  
somme de* CL l. tz.

*Et pour la chartée de foin* L s. tz.

De Claude Chauffourneau marchant demourant à  
Vendosme la somme de cinquante quatre escuz sol  
vallans la somme de huit vingtz deux livres tournois  
Pour une annee finye le jour et feste de Toussainetz  
temps de ce compte mil cinq cens quatre vingtz troys

A cause de la ferme des prez du Brueil situez en la parroisse de Thoré à luy baillée....

*Pour ce cy pour ladicte annee escheue en l'an de ce  
compte ladicte somme de* VIII xx II l. tz.

De Mathurin Joussard demourant à Varennes pres Vendosme La somme de quarente deux escuz un tiers d'escu sol vallans la somme de six vingt sept livres tournois Pour une annee finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys à cause de la ferme de la pesche du poisson de la riviere du Loir et droictz d'icelle pesche commenceant près et audessous des moulins de Varennes jusques aux moulins du Gué du Loir à luy baillée....

*Pour ce cy pour ladicte annee an de ce compte ladicte  
somme de* VI xx VII l. tz.

De Phelippot Gousset demourant à Vendosme la somme de six livres tournois pour ladicte annee finye ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre viugt troys à cause de la ferme de la garenne à connilz de la justice de Vendosme à luy baillée en jugement....

*Pour ce cy pour ladicte annee ladicte somme de* VI l. tz.

De Jehan Montaru pescheur demourant à la Chappe la somme de troys escuz sol vallans la somme de neuf livres tournois pour une année de ce compte finye et escheue ledict dernier de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys à cause de la ferme de la riviere du pont Saint Byé de ceste ville de Vendosme à luy baillée.

*Pour ce cy pour ladicte annee de ce compte ladicte  
somme de* IX l. tz.

De Nicolas Picheré marchant demourant à Vendosme la somme de quinze escuz sol vallans la somme

de quarente cinq livres tournois pour ladicte annee finye le dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys an de ce compte à cause de la ferme du grand poix et ballances de ceste ville de Vendosme à luy baillée. . . .

*Pour ce cy pour ladicte annee ladicte somme de XLV l. tz.*

De René Jourdain marchand demourant à Vendosme la somme de quarente solz tournois pour ladicte année finye ledict dernier Decembre an de ce compte mil cinq cens quatre-vingtz troys à cause de la ferme de la cerclerye de Vendosme à luy baillée. . . .

*Pour ce cy pour ladicte annee ladicte somme de XL s. tz.*

De Pierre Sueur sergent à Vendosme la somme de dix livres dix solz avalluez à troys escuz et demy Pour une annee de ce compte finye le dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys A cause de la ferme de l'adjust des plumées et balances de la ville et chastellenye de Vendosme à luy baillée. . . .

*Pour ce cy pour ladicte annee la somme de X l. X s. tz.*

Dudict Pierre Sueur la somme de seize escuz deux tiers d'escuz vallant la somme de cinquante livres tournois Pour ladicte annee de ce compte finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys A cause de la ferme du minage de la chastellenye de Vendosme A lui baillée. . .

*Pour ce cy pour ladicte annee ladicte somme de L l. tz.*

De la ferme du moulin à thau lequel communement est appellé le moulin d'Embas appartenant audict seigneur Roy seant pres les moulins à draps de ceste ville de Vendosme et lequel bat scullement à une roue Neant parceque pour raison d'icelluy y a proces aux requestes du pallais à Paris entre ledict seigneur Roy et les tanneurs de ceste ville de Vendosme et

n'en a esté aucune chose par cedict receveur receu pour les causes susdictes. . . .

*Pour ce cy*

*Neant*

*Comme ès comptes precedens et soit poursuivy le procès.*

De l'herbe et tonture d'une piece de pré contenant deux quartiers ou environ située et assize à la queue de l'estang de Bergé pres le pont de Villiersfault Neant parceque ladicte piece est comprinse dedans l'enclos de l'estang de Bergé lequel a esté cy devant vendu depuis retiré et baillé à ferme ainsi qu'il sera dict cy apres au chappitre de la recepte des deniers provenans de la pesche d'estang. . . .

*Pour ce cy*

*Neant.*

De M<sup>e</sup> Jehan Gaussant notaire à Vendosme la somme de vingt livres tournois Pour une année finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys an de ce compte A cause de la ferme du grenier à sel estant soubz le vieil auditoire de ceste ville de Vendosme à luy baillée. . . .

*Pour ce cy pour ladicte annee ladicte somme de XX l. tz.*

De la ferme de la noue de Vauparfond estant en la forest de Boisbreton Neant parceque bail n'en a esté fait d'icelle noue.

*Cy*

*Neant*

De la ferme d'une aultre noue estant située pres et au long dudict bois Breton ne fait ce dict receveur aucune recepte pour les causes contenues es comptes precedens.

*Pour ce cy*

*Neant*

De la perriere de ladicte forest de Bois Breton ce receveur n'en faict cy aucune recepte parceque ladicte

perriere n'a esté baillée à cause que ce seroict le domaige dudict seigneur Roy parceque ceulx qui tiroient de la pierre achemineroient les terres dudict seigneur Roy.

*Cy*

*Neant*

De Jehan Montaru l'aisné pescheur auquel auroict esté faict bail par les gens du conseil dudict seigneur Roy à Vendosme le neufiesme jour de janvier l'an mil cinq cens soixante treize d'une place estant sur la petite riviere du Pont Neuf de ceste ville de Vendosme au dessus d'icelluy pour bastir et construire une huche à mettre poisson pour en jouyr par ledict Montaru durant dix ans à commencer du premier jour de Janvier mil cinq cens soixante treize à la charge d'en faire et payer par chacune desdictes années à la recepte dudict seigneur Roy à Vendosme la somme de vingt cinq solz tournois au premier jour de Janvier ensuivant. . . . Pour raison duquel bail cedict receveur fait recepte de ladicte somme de vingt cinq solz tournois pour une année finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys qu'il a receue dudict Montaru nonobstant que son bail feust expiré en ladicte année mil cinq cens quatre vingtz deux.

*Pour ce cy pour ladicte annee de ce compte ladicte  
somme de*

*XXV s. tz.*

De la ferme d'une aultre place à faire huche à poisson en ladicte riviere pres et joignant la place baillée à Jehan Montaru denommé cy devant en l'article precedent que souloit tenir Georges Brosse Neant parceque le bail est finy d'icelle place en l'année mil cinq cens quatre vingtz un et depuis n'a esté baillée à ferme.

*Pour ce cy*

*Neant*

De Michel Berruyer marchand demourant à Vendosme la somme de vingt deux livres dix solz tour-

nois pour une année finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys à cause de la ferme de l'aulnaige de ceste ville de Vendosme à luy baillée. . . .

*Pour ce cy pour ladicte annee de ce compte ladicte somme  
de* XXII l. X s. tz.

De Marguarit Rochebouet marchant la somme de unze escuz deux tiers d'escu vallans la somme de trente cinq livres tournois Pour ladicte année de ce compte finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys à cause de la ferme de la chasse à connilz herbaige et tonture de la garenne de Villemardi à luy baillée. . . .

*Pour ce cy pour ladicte annee ladicte somme de* XXXV l. tz.

De Nicolas Chereau practicien demourant à Vendosme fermier du greffe des grandz jours de Vendosmois la somme de neuf vingtz troys escuz un tiers d'escu vallant la somme de cinq cens cinquante livres tournois Pour ladicte annee de ce compte finye et escheue ledict dernier jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys A cause de ladicte ferme à luy baillée. . . .

*Pour ce cy pour ladicte annee de ce compte ladicte somme  
de* V° L l. tz.

De Mathurin Tahuron demourant à Vendosme la somme de dix livres tournois pour ladicte demye année finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys A cause de la ferme du languaige des pores de ceste ville et chastellenye de Vendosme à luy baillée. . . .

*Pour ce cy pour ladicte annee de ce compte ladicte somme  
de* X l. tz.

De Michel Lorieux marchant boucher demourant à

Vendosme fermier de l'isleau situé pres les grands moulins de ceste ville de Vendosme La somme de cinquante solz tournois Pour une année de ladicte ferme finye et escheue le dernier jour de Decembre mil cinq cens quatre vingtz troys A luy baillée. . . .

<i>Pour ce cy ladicte somme de</i>	<i>L s. tz.</i>
<i>Sommes de fermes muables</i>	<i>V<sup>m</sup> LII lz. XI s.</i>

(*La suite au prochain Bulletin.*)

---

# DE LA PHOTOGRAPHIE

COMME

COMPLÈMENT DES ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES

Par M. PAUL MARTELLIÈRE

---

Il existe en France et dans les pays étrangers un grand nombre de sociétés savantes dont la principale occupation consiste dans l'étude des antiquités locales. Nombre de personnes s'occupent de cette science, nombre de volumes ont été publiés, et cependant l'archéologie est une science des plus inconnues, et je dirai même des plus méprisées, à ce point que le vulgaire traite ces associations respectables de Sociétés des pots-cassés. Le mot n'est pas exclusif aux Vendômois, il devrait se trouver dans tous les dictionnaires, car l'usage l'a fait devenir français.

Quelle peut être la cause d'une telle défaveur ?

A cette question je vais faire une réponse qui pourra n'être pas très-flatteuse pour les artistes, mais qui, malgré son air de paradoxe, n'en est pas moins vraie, ainsi que j'espère vous le démontrer.

En effet, que se passe-t-il ordinairement ?

Qu'un antiquaire plus ou moins savant se livre à l'étude d'un monument, s'il a quelques notions de dessin, il donnera, à l'appui de ses descriptions ou de ses études, des gravures, dessins ou lithographies faites par lui. Ou bien, s'il ne se croit pas un talent suffisant, il s'adresse à un ingénieur pour dresser ses plans, et à un artiste pour illustrer son ouvrage ou son opuscule. Généralement le plan est fort bien fait,

parce qu'il exige l'emploi du mètre et du compas ; mais le public aime peu ce genre d'illustrations, il n'y voit qu'une figure géométrique qui ne lui parle pas assez aux yeux. Or, nous sommes tous plus ou moins de grands enfants ; il nous faut des images.

Le public comme l'enfant a raison, il demande à s'instruire facilement, et le plan lui dit peu de choses ; il faut un effort de raisonnement pour le comprendre. En outre il faut avoir déjà certaines notions, être au courant de certaines conventions admises par les géomètres et les architectes.

Le plan d'ailleurs ne résout qu'un côté de la question ; il vous donnera ( et c'est là sa grande utilité ) la disposition d'une ville ou d'un monument, il vous en fixera les dimensions exactes ; mais, je le repète, il ne saute pas aux yeux des ignorants ; son grand intérêt est pour ceux qui savent.

L'archéologue qui sait tout cela, s'en va trouver un artiste ou même un dessinateur des plus médiocres, et lui demande des images.

Eh bien, c'est en cela qu'il a tort ; il devrait aller chez le photographe ! Voici pourquoi : c'est que l'archéologie est une science, et que dans toute science il faut rigoureusement bannir l'à-peu-près et la fantaisie. Si vous faites des figures, elles doivent avoir une exactitude mathématique, sous peine de tromper ou de laisser indécis celui que vous prétendez instruire.

Or, qu'arrive-t-il presque toujours ? Un dessinateur local, et le plus souvent le talent lui fera défaut, va s'installer devant une ruine ou devant un clocher, et vous rend tant bien que mal l'aspect du monument ; mais il lui échappe une foule de choses auxquelles il n'attache qu'une importance secondaire, parce qu'il n'a pas les connaissances voulues, et un monument du XIII<sup>e</sup> siècle et un autre du XIV<sup>e</sup> se ressemblent. Cela tient à ce que le savant, qui sait trop, suppose que tout le monde connaît les éléments de sa science ; il n'a

pas cru devoir indiquer à l'artiste quels sont les caractères à observer.

Adressons-nous maintenant, ce qui est plus difficile, à un artiste d'un grand talent et qui de plus possède les notions scientifiques requises. Croyez vous qu'il pourra rendre un monument, un meuble, ou tout autre objet, avec le caractère de l'époque? Non, c'est une chose presque impossible. Un artiste, en effet, ne pourra s'astreindre à copier servilement une coupe de pierre, une forme de voussoir, un angle plus ou moins ouvert, et tant d'autres petits détails, qui cependant sont typiques. Il cherchera, non pas à reproduire mathématiquement la nature, mais à rendre un heureux effet de lumière, un arrangement harmonieux de lignes, et par dessus tout une impression. En effet, le but de l'art n'est point la reproduction de la nature, mais bien la manifestation du beau par divers moyens qui doivent le rendre sensible. La nature n'est là que le thème sur lequel s'exerceront l'intelligence, l'imagination, le travail artistique, en un mot qui devra nous faire ressentir tel ou tel sentiment éprouvé par l'artiste. S'il ressent, en considérant une ruine, une émotion quelconque, soit la tristesse, soit le fantastique, soit la grandeur, il cherchera à nous faire partager ses sensations, et s'inquiétera peu d'un détail d'une importance majeure au point de vue scientifique.

En admettant même qu'il ait copié aussi exactement qu'il lui a été possible, n'imposerait-il pas à son œuvre sa personnalité propre? Ne laissera-t-il pas voir malgré lui ses préférences pour une certaine époque?

Je puis en citer de nombreux exemples. Commençons par un ouvrage célèbre, l'Abécédaire d'Archéologie de M. de Caumont; un grand nombre de figures sont faites avec le plus grand soin par un dessinateur de talent, M. Bouet. Ouvrez le volume au hasard, vous reconnaîtrez toujours les dessins de M. Bouet, au mi-

lieu des autres ; ils ont tous un air de famille et une certaine allure gallo-romaine. Et cependant c'est une des publications faites le plus consciencieusement, et où l'on sent à chaque pas la constante préoccupation de l'artiste à reproduire fidèlement les détails caractéristiques d'une époque.

Prenons maintenant les nombreux ouvrages de M. Viollet-Le-Duc, illustrés par lui-même. Il est difficile de rendre un monument d'une manière plus attrayante et plus spirituelle ; mais tout ce que fait M. Viollet-Le-Duc est du XIII<sup>e</sup> siècle.

Ouvrons encore une publication actuelle, *L'Art pour tous* ; votre première impression sera que tous les objets reproduits, meubles, ornements, sont du XVI<sup>e</sup> siècle. Avec un peu d'attention vous corrigerez cette appréciation ; mais c'est le premier sentiment que vous éprouvez surtout dans les premiers volumes dirigés par M. Reiber.

Sans aller si loin, vous connaissez tous les eaux-fortes de notre compatriote et ami M. Queyroy. Qu'il représente une église du XII<sup>e</sup> siècle ou une maison de la renaissance, vous direz toujours : Ceci est du Queyroy. Notez bien que ce n'est point une critique que je lui adresse, bien au contraire ; je le félicite vivement d'être personnel, cette qualité n'étant pas donnée à tout le monde.

Et songez bien que tous les artistes dont je parle sont excessivement sincères, et croient de très-bonne foi avoir saisi le caractère particulier d'une époque. Croyez-vous que les braves gens qui, de 1820 à 1830, représentaient des *preux* et des troubadours en bottes à créneaux, en tunique abricot à crevés, en toque avec un panache en jet d'eau, porteurs d'une longue épée à poignée en forme de trèfle, tels que vous en pouvez voir encore sur certaines pendules, n'avaient pas l'intime conviction qu'ils avaient rendu le moyen âge mieux que personne, et qu'après eux il n'y avait qu'à tirer l'échelle ?

Les tapissiers du premier empire croyaient bien aussi qu'ils faisaient des copies fidèles des meubles grecs et romains.

Je vous signalerai encore un écueil dans la reproduction par le dessin des objets ou monuments : c'est l'imagination. Vous vous trouvez en face d'un ornement un peu fruste, d'une inscription à demi effacée, ou d'un mur badigeonné. Les documents écrits manquent, vous avez peut-être une idée préconçue, une prédilection pour une époque, vous êtes sous l'empire d'une tradition erronée, et vous vous figurez que la ruine est du XI<sup>e</sup> siècle. Alors, involontairement, vous refaites l'ornement, vous lisez l'inscription et vous tracez l'appareil à votre manière, bref vous dessinez un monument du XI<sup>e</sup> siècle. Un titre vous tombe dans les mains, et vous reconnaissez que votre pan de mur est tout bonnement du XVIII<sup>e</sup> siècle, quand il n'est pas du XIX<sup>e</sup>.

Combien d'archéologues ont de leurs yeux vu, sur les dolmens, la fameuse rigole destinée à l'écoulement du sang des victimes humaines, car il faut des victimes humaines ? Aujourd'hui les rigoles ont disparu ; la foi s'en va.

Permettez-moi de vous citer une mésaventure arrivée à votre serviteur. Dans des fouilles exécutées à Gien-le-Vieux, on découvrit dans un puits funéraire un vase rempli de cendres avec une inscription circulaire assez endommagée. L'honorable ingénieur des ponts et chaussées qui dirigeait les travaux me pria de l'aider à reconstituer l'inscription. Après quelques tâtonnements, nous rapprochâmes tant bien que mal les morceaux, mais il manquait deux fragments, une lettre d'un côté, deux de l'autre. A cela près l'inscription était complète. Nous n'hésitâmes pas à lire de la meilleure foi du monde « *Verita Libertas* », ce qui, à la très-grande rigueur, peut se traduire par : Liberté redoutée ! en oubliant toutefois que *vereor* est un

verbe déponent, et en tenant peu de compte de la tournure très-moderne de cette exclamation. Je fis une aquarelle fort réussie (ou du moins j'eus la prétention de la faire ainsi) du fameux vase, et je copiai la bienheureuse inscription. Le mémoire et le dessin à l'appui furent transmis à M. Quicherat, qui s'intéressait à la question de l'emplacement de Genabum. Le mémoire naturellement concluait de l'inscription que Genabum était Gien, c'était fort logique ! Lorsque par le plus grand des hasards les deux morceaux absents de l'urne furent retrouvés et recollés à leur place. L'un des fragments portait un T, l'autre les lettres N O. La légende était celle-ci : VERTIAS TIBERINO. *Dédié par Vertia à Tiberinus.*

Que l'antiquaire à qui pareille chose n'est arrivée me jette la première pierre !

Je finis en concluant qu'une figure archéologique n'est pas une illustration de roman, elle doit être exacte et sèche comme un procès-verbal, et que le seul moyen d'arriver à ce but est l'emploi de la photographie, qui présente tous les avantages possibles.

La chambre noire n'est pas poète, elle n'a pas la vue basse, elle n'a pas d'imagination, elle ne constate que ce qui est. La multiplicité des détails, la profusion des sculptures sont souvent un écueil pour le dessinateur, qui ne veut tout servilement copier et ne le peut matériellement pas. L'artiste saura saisir, en négligeant les détails, le caractère artistique d'un objet ; et c'est en cela qu'excellent les Chinois, qui vous rendent merveilleusement un palmier ou un bambou avec une tige et trois feuilles. Cependant les roseaux de Chine ont plus de trois feuilles ; vous éprouvez l'impression d'un roseau, mais le botaniste ne pourra juger sur ces spécimens les végétaux du céleste empire ; il demandera une photographie. L'objectif, en effet, ne connaît ni difficulté ni fatigue, il ne se contente pas d'un à peu près ; la

découpeure la plus merveilleuse, la dentelle la plus fine, le dessin le plus compliqué, le grain d'une étoffe, sont pour lui aussi aisés à reproduire que le pot le plus grossier et le mur le plus uni.

De plus, les images peuvent être prises rapidement, ce qui permet d'obtenir plusieurs aspects du même objet; elles peuvent se reproduire en grand nombre, et être examinées à la loupe, s'il est nécessaire.

Dans votre cabinet, vous pourrez étudier à loisir la coupe d'une pierre, la courbe d'un arc, l'angle d'une ogive; vous pourrez même avoir approximativement des mesures qu'il eût été difficile ou dangereux de prendre sur les lieux.

Quelque habitude qu'on ait de voir et de regarder, on n'est souvent pas frappé du premier coup de détails utiles qui paraissent au deuxième examen. Un numismate découvre un jour, sur une médaille qu'il étudie, des traits, des indices qui lui échappaient la veille; d'autres aperçoivent ce que leurs devanciers n'avaient pas vu. Et c'est surtout vrai pour l'archéologie, dont l'examen est forcément moins minutieux et moins répété. Certaines lignes, certains morceaux d'une grande valeur, disparaissent même pour l'observateur trop rapproché, précisément parce qu'ils lui crèvent l'œil, comme dit le vulgaire. L'épreuve photographique les met en évidence en leur donnant leur valeur relative.

Je ne puis faire mieux que de vous citer à l'appui de mon opinion ce que dit M. Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire raisonné d'Architecture*, au mot *Restauration*, vol. 8, page 33.

« La photographie, qui chaque jour prend un rôle plus sérieux dans les études scientifiques, semble être venue à point pour aider à ce grand travail de restauration des anciens édifices, dont l'Europe entière se préoccupe aujourd'hui.

« En effet, lorsque les architectes n'avaient à leur disposition que les moyens ordinaires du dessin, même les plus exacts, comme la chambre claire, par exemple, il leur était bien difficile de ne pas faire quelques oublis, de ne pas négliger certaines traces à peine apparentes. De plus, le travail de restauration achevé, on pouvait toujours leur contester l'exactitude des procès-verbaux graphiques, de ce qu'on appelle des *états actuels*. Mais la photographie présente cet avantage, de dresser des procès verbaux irrécusables et des documents que l'on peut sans cesse consulter, même lorsque les restaurations masquent des traces laissées par la ruine. La photographie a conduit les architectes à être plus scrupuleux encore dans leur respect pour les moindres débris d'une disposition ancienne, à se rendre mieux compte de la structure, et leur fournit un moyen permanent de justifier de leurs opérations. Dans les restaurations, on ne saurait donc trop user de la photographie, car bien souvent on découvre sur une épreuve ce que l'on n'avait pas aperçu sur le monument lui-même. »

Voici donc ma conclusion : un appareil photographique devrait toujours faire partie du bagage d'un archéologue. Les manipulations photographiques sont beaucoup plus simples qu'on ne se le figure généralement. Le photographe, il est vrai, l'amateur surtout, s'entoure volontiers d'un certain mystère, il parle avec une feinte discrétion de ses prétendus secrets ; cela fait bien, et lui donne l'air d'entretenir quelque commerce occulte avec Lucifer. Si le public savait que la photographie est la chose la plus simple du monde, et que le premier venu peut avec un peu de soin obtenir des résultats satisfaisants, il manquerait volontiers de respect au photographe, qui ne l'entend pas ainsi.

On peut objecter le peu de durée des épreuves ; mais l'emploi des procédés dits au charbon, dont la base est la gélatine bichromatée devenue insoluble par

l'exposition à la lumière, et retenant alors des matières colorantes qui lui ont été incorporées, charbon ou autres, paraît donner des épreuves inaltérables. D'ailleurs les procédés héliographiques vont tous les jours en se perfectionnant, et permettent d'imprimer à l'encre de chine, ou même à l'encre grasse, des planches qui reproduisent exactement les clichés photographiques.

# LES PAYSANS

SCÈNES CHAMPÊTRES

Par M. CH. BOUCHET.

---

PIERRE.

Où vas-tu donc, Jeannette, ainsi de grand matin ?  
A peine s'il fait jour.

JEANNETTE.

Je vais droit mon chemin.

PIERRE.

Faner l'herbe du pré nouvellement fauchée ?  
Mais la lune là-bas n'est pas encor couchée,  
Et pas un rayon blanc au faite des maisons,  
Pourquoi donc si matin ?

JEANNETTE.

Monsieur, j'ai mes raisons.

PIERRE.

Oh ! mon Dieu, quelle humeur ! qu'avez vous donc, Jeannette,  
Pour me traiter ainsi ?

JEANNETTE.

La chose est claire et nette,  
Allez, allez danser avec la Cormenon.

PIERRE.

Mon Dieu, j'ai donc commis un grand crime ?

JEANNETTE.

Non, non,  
Vous pouvez bien danser tous les jours avec elle,  
Si cela vous convient ; elle est gaillarde et belle.

PIERRE.

Mais, Jeannette, mon Dieu, je t'ai pourtant aussi  
Invitée, il me semble.

JEANNETTE.

Une fois, grand merci.

— Ne me tutoyez plus, — et j'en suis bien fâchée.

PIERRE.

Mais, Jeannette, mon Dieu, c'est être effarouchée  
Pour bien peu. Si j'ai fait hier danser, je crois,  
Justine Cormenon une ou deux fois....

JEANNETTE.

Trois fois.

PIERRE.

C'est que. . . .

JEANNETTE.

C'est que ?

PIERRE.

Après une assez longue absence,  
Justine revenait au lieu de sa naissance,  
Et que nous voulions tous lui faire quelque honneur.

JEANNETTE.

C'est joli ! faire honneur à Justine ! Ah ! seigneur !  
Mise en condition l'an dernier à la ville,  
Chez de riches bourgeois, quoique pas très-habile,  
Elle en est revenue on ne sait trop pourquoi,  
Mais avec des bijoux, un bracelet, ma foi !  
Un fin bonnet garni d'une triple dentelle ;  
Aussi vous tous, garçons, vous courez après elle,  
Après ses yeux perlés et son double bandeau,  
Qui lui fait sur le front deux ailes de corbeau.

PIERRE.

Mais, Jeannette, mon Dieu, c'est pourtant vous que j'aime,  
Vous ne m'aimez donc plus ?

JEANNETTE.

On cueille ce qu'on sème,

Si vous semez le vent et l'infidélité....

PIERRE.

J'ai semé de l'amour, première qualité !

JEANNETTE.

Ah ! menteur !

PIERRE.

Oh ! mais non, c'est bien vrai.

JEANNETTE.

Tu me bernes.

PIERRE.

Tiens, prenons par la *rote*, entre les deux luzernes.

JEANNETTE.

Vers les grands marronniers ? Merci, c'est trop couvert,  
Je ne vais point par là.

PIERRE.

Vois donc comme c'est vert.

JEANNETTE.

Non, non, les hommes c'est si traître !

PIERRE.

Je te jure. . . .

JEANNETTE.

Non, de la pauvre Anna l'on sait trop l'aventure,  
Elle qui pour cacher sa honte a disparu,  
Noyée, apparemment ! . . . Le bruit en a couru.

PIERRE.

Non, elle est à Paris.

JEANNETTE.

En attendant, la mère

Est morte de chagrin, le père boit, le frère  
S'est fait soldat. Voilà ce qu'un mauvais garçon  
A causé. Que ceci nous serve de leçon.

PIERRE.

Mais moi, je suis honnête et vous pouvez m'en croire,  
Ne vous laissez donc point troubler par cette histoire.  
Allons, viens donc, viens donc !

JEANNETTE.

Voulez-vous me laisser !

Je vous campe un soufflet.

PIERRE.

Laisse-moi t'embrasser,  
C'est pour le bon motif, il faut que tu m'en croies.

JEANNETTE.

Voilà petite Marthe avec toutes ses oies.

LA PETITE MARTHE.

Allez, les oies,  
Allez !

(Elle chante.)

Une grande princesse  
Qui gardait les moutons,  
Arrangeait dans sa tresse  
Les roses des buissons.

(Parlé.)

Allez, les oies,  
Allez !

JEANNETTE.

Prends donc garde, petite, elles vont dans les blés.

MARTHE.

Hors d'ici, les oies,  
Hors d'ici !

Laissez nous vivre aussi,  
(A l'une des oies )

Soyez sages, et toi, la Grande, conduis-les.

(Elle chante )

En ce moment près d'elle  
Le Roi vint à passer,  
Et la voyant si belle,  
Il voulut l'épouser.

(Elle sort. — Plusieurs paysans sortent de chez eux.)

HILAIRE.

Hé ! Pierre, nous aurons une belle journée  
Aujourd'hui, vois, mon gars, comme la cheminée  
Fume droit ; hier soir les sureaux sentaient fort.

THOMAS.

(A son cheval, sur lequel il est assis.)

Holà ! . . . Hô donc, matin ! . . . Et le soleil qui sort  
Sans nuages là-bas, et l'air frais, c'est bon signe.

ETIENNE.

Et puis ce mois dernier a bien fleuri la vigne.

HILAIRE.

Peut-être boirons-nous encore de bon vin.

JEANNETTE.

Savoir ! cela dépend ; à moins d'être devin....

THOMAS.

Du côté de Vendôme ils ont eu de la grêle.

ETIENNE.

Ah ! la vigne, le blé, tout cela c'est bien frère.

THOMAS.

Où, c'est bien étonnant de la part du bon Dieu.

PIERRE.

Vas-tu pas le juger ? Tu n'y vois que du bleu,  
Pour parler là-dessus il faudrait savoir lire,  
Vois-tu.

THOMAS.

Je ne dis pas ! . . . Oh ! je n'ai rien à dire !

HILAIRE.

Enfin les blés sont beaux encore, grâce à lui,  
C'est ce hâle pourtant qui me fait de l'ennui.

ETIENNE.

Si nous nous arrosions nous, Pierre ?

PIERRE.

Non, dimanche,  
En faisant la partie où je veux ma revanche.

ETIENNE.

Bon ! tu perdras encor ta chopine, mon vieux,  
Tu veux jouer trop fin, et moi j'écarte mieux.

JEANNETTE.

Hé ! rangez-vous, voici Françoise avec ses vaches.

HILAIRE.

(La toisant.)

Tes bas couleur de chair n'ont pas besoin d'attaches.  
Mais où donc est la noire ?

FRANÇOISE.

A l'étable à vèler.

HILAIRE.

Ah ! excusez, ce n'est le cas de m'en mêler.

THOMAS.

Allons, assez causé ; salut !

(A son cheval.)

Hue ! à l'ouvrage !

ETIENNE.

Le vent saute au midi, nous aurons de l'orage.

(Ils se dispersent, excepté Pierre et Jeannette.)

HILAIRE chante en s'éloignant :

L'autre jour, à la fontaine,  
Je rencontrai Madeleine,  
Qui lavait ses jolis pieds.  
Auprès d'elle était sa gerbe,  
Ses sabots dormaient dans l'herbe,  
Comme deux nids oubliés.  
Tra la la, tra la la,  
La mère n'était pas là.

ETIENNE reprend :

Voyant comme je l'admire,  
La belle se met à rire,  
Mais sans sa robe abaisser.  
Moi, me croyant à la fête,  
DouceMENT lui pris la tête  
Et je voulus l'embrasser.  
Tra la la, tra la la,  
La mère n'était pas là.

HILAIRE.

Mais à l'instant la coquette  
De l'eau plein les yeux me jette :  
« Ceux-là sont les mal venus, »  
Dit-elle avec raillerie,  
Et, riant, par la prairie,  
Elle s'enfuit les pieds nus.  
Tra la la, tra la la,  
La mère passait par là.

JEANNETTE.

Tiens, voilà mon parrain, le bon père Gallois  
Qui s'avance là-bas vers nous ; il a, je crois,  
Son beau chapeau, ses beaux souliers, sa belle veste.  
Comme il est encor vert et marche d'un pas leste !  
Son siècle y passera, car ses quatre-vingts ans  
Sont loin de lui paraître encore suffisants.  
Bonjour, Père, pourquoi donc si belle toilette,  
Et si matin ?

GALLOIS.

Ce jour, ma petite Jeannette,  
Depuis dix ans déjà me ramène la mort  
De ma bien chère femme, et c'est là qu'elle dort.  
(Il montre le cimetière.)  
Je vas prier sur elle et puis j'entre à l'église,  
Dire un bon chapelet pour ma pauvre Louise.

JEANNETTE.

Mais l'église est fermée, il est trop grand matin.  
Père, attendez, j'irai quérir le sacristain.

GALLOIS.

Non, mon enfant, je vas prier devant la porte.

JEANNETTE.

Sur la pierre, à genoux ? C'est trop dur.

GALLOIS,

J'ai le cuir dur aussi. Oh ! n'importe,

JEANNETTE.

Prenez mon tablier

Au moins, laissez, je veux en quatre le plier.

GALLOIS.

Non, ma fille, ce n'est pas la peine.

PIERRE.

Eh ! bien, Père,

Notre nouvelle église, elle est belle, j'espère ?

GALLOIS.

Je n'en sais rien, mon fils, vous autres jeunes gens  
Vous aimez ce clocher tout neuf, ces beaux murs blancs,  
C'est tout simple ; pour moi, je préférerais l'ancienne.

JEANNETTE.

Bah ! l'une est comme l'autre aussi bonne chrétienne.

PIERRE.

Mais la vieille branlait au manche, il a fallu  
Jeter bas à la fin ce vieux corps vermoulu.

GALLOIS.

Vieux corps tant qu'on voudra, mais il m'avait vu naître,  
Il m'avait marié ; de le voir disparaître  
Le cœur m'en a saigné ; quand j'entendais les coups  
Qui mettaient en morceaux notre grand'mère à tous,  
Je m'en allais ; d'ailleurs si l'épouse nouvelle  
Est pimpante, elle aussi, la défunte, était belle.  
J'ai vu souventes fois ici venir exprès  
De beaux messieurs qui tous l'examinaient de près,  
Par devant, par derrière, à toutes les coutures,  
Les bonshommes surtout, qu'ils nommaient des sculptures,  
Disant que cette église était un beau roman,  
Je ne sais pas pourquoi, parlant aussi du plan.  
Attendez ! un roman du sixième.... au douzième.  
J'étais là, j'écoutais. D'aucuns prétendaient même  
Que la voûte était faite avant le bâtiment.

JEANNETTE.

Oh ! c'est bien étonnant !

PIERRE.

C'est mentir hardiment,  
Et disaient-ils comment cela se pouvait faire ?

GALLOIS.

Mon Dieu, non ; au fait, c'est peut-être le contraire.  
L'an dernier, ces savants sont encor revenus ;  
A peine, sur les lieux, s'ils se sont reconnus.  
En voyant cette église à la place de l'autre,  
Dam ! on aurait eu beau faire le bon apôtre,  
Ils se sont rudement fâchés et tapaient dur  
Sur monsieur l'architecte et sur le Maire et sur....

(Bas.)

Sur monsieur le Préfet.... disant que le *postiche*,  
Je crois, allait tuer en France l'art *godiche*

PIERRE.

L'art gothique peut-être ?

GALLOIS.

Oui, gothique, c'est ça !  
C'est ce que je disais ; l'un d'eux qui menaça  
D'en parler au Ministre avait sa boutonnière  
Décorée.... Après tout, reste le cimetière,  
Et cela me suffit.

JEANNETTE.

Oh ! pas encor, Parrain.

GALLOIS.

Quand Dieu voudra, je suis mûr comme le vieux grain.  
Depuis quatre-vingts ans j'ai vu par cette porte  
Entrer tout le village — et sans que nul n'en sorte.  
Tenez, voilà la fosse où dort depuis longtemps  
Madame de Grandval, enlevée à trente ans,  
La mère du pays, l'Ange, la Providence,  
Qui du Ciel sur nos champs attirait l'abondance.

JEANNETTE.

Oh ! je l'ai bien connue ! Un jour, j'étais enfant,  
Je lui portais un nid de merles ; en entrant,  
Je la trouve au piano, d'une voix douce et tendre,

Chantant ce beau couplet, — je crois encor l'entendre :

Demande à tout ce qui respire  
Le mot le plus doux à nommer,  
Tout s'animera pour te dire :  
Le mot le plus doux, c'est *Aimer* (1).

GALLOIS.

Ma défunte assistait à sa noce, au château,  
Puis à l'enterrement, jour de Quasimodo,  
Juste trois ans après. Des suites d'une couche  
Madame trépassa, le sourire à la bouche.  
Voilà ma pauvre femme, au pied de ce grand buis,  
(Il fait le signe de la croix ; Jeannette l'imita.)  
Digne femme, sachant bien lire, écrire et puis  
M'ayant laissé, ce qui vaut mieux pour sa mémoire,  
Un joli sac d'écus, caché dans notre armoire.  
Près de la grande croix est notre ancien curé.  
Jeune, fort, il avait un siècle d'assuré ;  
Point du tout ! en trois jours une angine l'enlève.  
Si l'on eût écouté la mère Geneviève,  
Et suivi sa recette, à cette heure, je dis  
Que notre homme attendrait encor le Paradis.

JEANNETTE.

Quelle recette, Père ?

GALLOIS.

Une ortie, arrosée  
Des jus d'un origan cueilli par la rosée,  
Avec un cœur de chat pilé dans un mortier.  
Mais que la lune soit en son premier quartier,  
Autant qu'il est possible !...

JEANNETTE.

Ah ! vraiment, pour l'angine ?

GALLOIS.

Avec cela bravez toute la médecine.

(1) Ces quatre vers sont empruntés à une ancienne romance.

Appliquez sur la gorge un emplâtre du tout,  
Et dès le lendemain le malade est *résout*.  
Mais c'est assez causé ; vous alliez à l'ouvrage  
Sans doute, jeunes gens ?

JEANNETTE.

Aux champs, oui.

GALLOIS.

Bon courage !

PIERRE.

Moi, vers la pièce où j'ai commencé dès hier  
A biner plus à fond pour le colza d'hiver.  
Puis je songe beaucoup à chauler la jachère.

GALLOIS.

Hum, Hum ! est-ce bien là ta chose la plus chère ?  
Vous vous faites l'amour, enfants, je le vois bien,  
Mais c'est assez traîner en façon d'entretien ;  
Il faudrait en finir ; on en jase au village.  
Quand une fille au bout manque le mariage,  
Cela lui fait du tort. Tu lambines, garçon,  
A demander sa main, parce qu'en la maison  
Tu flaires peu d'argent.

PIERRE.

Père, pouvez-vous croire ?...

GALLOIS.

Je ne te blâme pas ! C'est la commune histoire.  
Et je n'aurais pas pris ma femme, c'est certain,  
Si je n'avais senti quelque argent en sa main.  
Pourtant il ne faut pas chercher à la séduire.

(Montrant Jeannette.)

Elle est sage, entends-tu !

PIERRE.

Pas besoin de le dire.

GALLOIS.

Mais les choses pourront peut-être s'arranger.  
Un de ces beaux matins je vas déménager ;

Je suis un froment bon à jeter sous la meule.  
Or je n'ai point d'enfants, Jeannette est ma filleule.  
Je lui laisse, après moi, mon arpent de terrain,  
Avec cent bons écus de rente.

JEANNETTE.

Oh ! mon Parrain !

(Elle l'embrasse.)

GALLOIS.

Plus un quartier de vigne, au Grand-Clos, sur la pente,  
Qui l'an dernier m'a fait dix quarts ; avec la rente

(A Pierre.)

Tu pourras acheter la noue au maître Alain,  
Qui te touche et te fait envie.

JEANNETTE.

Oh ! mon Parrain !

PIERRE.

Vraiment, maître Gallois, je ne sais comment dire  
Pour vous remercier....

GALLOIS.

Mettons la chose au pire,  
Que je vous reste encor huit ou dix ans, eh ! bien,  
Dans deux ans je la dote et vous n'y perdez rien.  
Consentez vous ?

LES DEUX JEUNES GENS.

Oui, oui.

GALLOIS.

Bon ! sans qu'on me commande,  
Tantôt vers vos parents j'irai pour la demande.  
La réponse est certaine, et ma femme là-haut,  
Contente de nous trois, m'aidera, s'il le faut,  
En me voyant offrir une action si bonne,  
Aujourd'hui sur sa tombe, en guise de couronne.

JEANNETTE.

Ah ! que vous êtes bon vous-même, cher Parrain !

(Elle se jette à son cou.)

GALLOIS.

Non, mais je suis heureux de voir la chose en train.  
Vers la Saint-Martin donc, si cela vous arrange,  
Nous ferons un lundi la noce dans ma grange.  
Je vous ferai goûter un peu de ma liqueur.

JEANNETTE.

Oh ! Dieu, quel plaisir, moi qui l'aime de tout cœur !

GALLOIS.

Quand vous serez, enfants, compagnon et compagne,  
Croyez-moi, ne quittez jamais votre campagne.  
N'allez point à la ville aux gages des bourgeois,  
Ni vous faire artisans, charrons, marchands de bois,  
Je ne sais quoi ; la vie est là trop compliquée,  
L'air malsain, l'existence est comme détraquée.  
Les villes, voyez-vous, ça n'est point naturel.  
Dans ces quartiers étroits l'on ne voit pas le ciel.  
Dieu qui créa les champs n'a point bâti les villes.  
Les uns nous donnent tout, les autres sont stériles.  
Aimez la terre, elle est de solide amitié.  
Faites bail avec elle, on a dix fois moitié.  
Je sais bien que parfois elle trompe son homme,  
Mais ce n'est point sa faute ; elle est trompée, en somme.  
Malgré les mauvais tours du ciel et des saisons,  
Elle vous récompense après deux, trois moissons.  
Tenez, voilà monsieur l'Instituteur, je gage  
Qu'il dira comme moi, dans un plus beau langage.  
N'est-ce pas, Monsieur Just, que l'on doit préférer  
La campagne à la ville et ne point désirer  
D'habiter ces foyers, pleins de folles amorces,  
Qui de l'âme et du corps mangent toutes les forces ?

M. JUST.

Mon Dieu, Maître Gallois, je ne vous dis pas non ;  
Pourtant la ville aussi quelquefois a du bon,  
Plus d'esprit, de talent, de têtes inventives.  
Voyez : lumière au gaz, trottoirs, locomotives,

Télégraphe électrique, et ces livres savants,  
Et ceux où chaque jour s'instruisent vos enfants,  
Mille choses enfin, agréables, utiles,  
Edifices, tableaux, tout cela vient des villes.  
Les Grecs et les Romains, jadis le peuple roi....

GALLOIS.

Oh ! je ne connais point ces Messieurs ; quant à moi,  
S'il me fallait huit jours demeurer à la ville,

(A Pierre.)

J'étoufferais, je crois. Mon enfant, sois docile,  
La terre notre mère a le sein généreux,  
Restez-y, vous vivrez plus longtemps, plus heureux.





EXTRAITS  
DES  
RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

---

La Cotisation est de cinq francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

---

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

---

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

---

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

---

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

---

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

---

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

---

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

TOME XVIII

4<sup>e</sup> TRIMESTRE 1879

## SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . .	Page 239
Liste des membres admis depuis la séance du 10 juillet 1879 . . . . .	240
<i>Description sommaire des objets offerts ou ac- quis depuis la séance du 10 juillet 1879 . . .</i>	240
Renouvellement du Bureau pour 1880 . . . . .	247
<i>Le Peintre Vialy . . . . .</i>	248
Communication de M. Caron . . . . .	250
<i>Chronique . . . . .</i>	254
<i>Les Imprimeurs vendômois et leurs œuvres (1623- 1879), par M. A. de Rochambeau . . . . .</i>	261
<i>Découverte d'un nouveau polissoir. — Rapport de M. G. Launay . . . . .</i>	291
<i>Procès-verbaux dressés en 1687, constatant les examens et la réception de Charles Brée comme maître en l'art de chirurgie à Mon- toire . . . . .</i>	294
<i>Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583, par M. Joseph Thillier (4<sup>e</sup> partie) . . .</i>	311

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER & FILS

1879





Feuillet à placer entre les pages 326 et 327 du Bulletin  
de 1879 (1<sup>er</sup> trimestre).

ERRATA

Page 265, à la fin de la ligne 19, *ajoutez* : (1).

Page 265, au bas de la page, *ajoutez en note* :

(1) Ce livre curieux appartient à notre ami M. Ch. Bouchet. Environ 35 des ouvrages que nous allons citer sortent de sa collection, la plus nombreuse que nous connaissions en raretés vendômoises.

Ceux qui, à l'exemple de notre savant bibliothécaire, travaillent à réunir ces précieuses épaves, savent ce qu'il a dû lui falloir de patience et de sacrifices pour arriver à la former. Quelques autres volumes nous ont été confiés par M. Lemercier, imprimeur ; le reste fait partie de notre collection particulière

Page 265 : après la ligne 50, *ajoutez* :

1<sup>o</sup> Histoire de la Sainte-Larme de Vendôme. 1 vol. in-12. — Vendôme. Sébastien Hyp. 1616. — Cf. Matériaux pour l'Hist. littér. Manuser. de la Bibl. Nat. F. fr., 17,005.

Page 268, ligne 13, *au lieu de* : C'est la première Histoire, *lisez* : C'est la deuxième Histoire.

Page 275, ligne 15, *au lieu de* : 31 may 1690, *lisez* : 31 may 1790.

Page 279, ligne 15, *au lieu de* : Vendosme, etc., *mettez* : Par Rouzet. Vendosme, au v. In-8<sup>o</sup>.

Page 280, après la ligne 11, *lisez* :

19<sup>o</sup> Hommage des élèves de l'école de Vendôme au Roi et aux Bourbons. 15 mai 1814.

*Et changez le numérotage des articles suivants, 20, 21, 22 et 23.*

Page 281, ligne 2 et suivantes, *au lieu de* : ne connaissons de lui que trois ouvrages : 1<sup>o</sup> Sur la prétendue, etc., jusqu'à la ligne 11 : vers 1833, *mettez* : ne connaissons que quatre ouvrages :

1<sup>o</sup> Les détenus en la maison de justice de Vendôme, à la Haute-Cour de justice. A Vendosme, au v. In-4<sup>o</sup>.

2<sup>o</sup> Sur la prétendue conspiration du 21 floréal. Mon examen de conscience, on le détenn à Vendôme, interrogé par le ci-devant Hermite, par P. A. Antonelle. Vendôme, au v. lu-1<sup>o</sup>.

3<sup>o</sup> Journal de la Hte-Cour de justice ou l'Echo des hommes libres, vrais et sensibles, par Hésine. — Vendôme, 20 fructidor an iv au 7 prairial au v. 73 numéros. Imprimé d'abord par Sondry, puis par Cotteau. Excessivement curieux.

1<sup>o</sup> Secrets contre la rage.

Page 281, ligne 31, *au lieu de* : Jacquet-Lataye, *lisez* : Jacquet-Lahaye.

Page 282, ligne 23, *au lieu de* : Morand-Jahyer, *lisez* : Morard-Jahyer.

Page 282, ligne 26, *au lieu de* : Martin Textier, *lisez* : Martin-Textier.

Page 282, ligne 32, *au lieu de* : Dumouchel, *lisez* : Dumouchel.

Page 283, ligne 5, *au lieu de* : St-Aguet, *lisez* : St-Aguet.

Page 283, ligne 13, *au lieu de* : Morard-Jahyer, *lisez* : Martin-Textier.

Page 283, après la ligne 20, *lisez* :

1<sup>o</sup> Un mot sur l'état actuel de la littérature en France, par P. Scudo. — Vendôme, 1837.

*Et changez le numérotage des articles suivants, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.*

---

Société Archéologique  
du VENDOMOIS

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

## DU VENDOMOIS

---

18<sup>e</sup> ANNÉE — 4<sup>e</sup> TRIMESTRE

---

**OCTOBRE 1879**

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 16 octobre 1879, à deux heures.

Étaient présents au Bureau :

MM. de Sachy, président ; G. Lannay, vice-président ; Soudeé, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier ; L. Martellière, conservateur ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; Ch. Bouchet, bibliothécaire honoraire ; G. de Lavau et l'abbé de Préville ;

Et MM. de Bodard ; l'abbé Bouillé ; Breton ; Louis Buffereau ; Caron ; l'abbé Charnier, Coëffeteau ; Alfred Demanche ; Georges Demanche ; Duvau ; Hème ; P. Lemercier ; l'abbé Maillet ; Martellière-Bourgogne ; le curé Monsabré ; l'abbé Renou ; Rigollot ; l'abbé Rossignol ; l'abbé Roulet ; Simon.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres admis par le Bureau depuis la séance du 10 juillet 1879; ce sont :

MM. l'abbé Henri Bernault, 25, rue des Rouillis, à Blois ;  
de Chaban, propriétaire au château de Ruan.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

## DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

## OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

*depuis la séance du 10 juillet 1879*

—

Pendant le trimestre qui vient de s'écouler, des dons nombreux et intéressants sont venus enrichir notre Musée. En raison de leur importance, nous ne suivrons pas dans leur description la division habituelle en chapitres distincts : *Objets d'art, Numismatique, Histoire naturelle*. Nous avons pensé qu'il était préférable de ne pas diviser l'énumération des objets donnés par une même personne et rentrant dans chacune de ces catégories.

En premier lieu, nous citerons l'envoi considérable qui nous a été fait au mois d'août dernier. Madame veuve BOURGOGNE, qui habite Paris, mais qui par alliance se rattache à une ancienne famille du Vendômois, nous apporta elle-même une collection très-variée d'armes et instruments rapportés de Nouvelle-Calédonie par son beau-frère, M. Achille Bourgogne, ancien officier de marine. Nous ne pouvons entreprendre ici la nomenclature de ces nombreux objets, et nous devons nous borner à mentionner les plus remarquables :

Un CASSE-TÊTE ou bâton de commandement, à l'usage d'un chef. Cette massue est formée de la partie inférieure du tronc d'un jeune arbre auquel on a conservé la naissance des racines ; le manche est couvert de guillochures et garni par places

de facets de diverses couleurs, fabriqués avec le poil de la roussette.

Une LANCE en bois de fer, de 2<sup>m</sup>,55 de longueur; deux CASSE-TÊTE en forme de pioche et trois autres à tête ronde, plus ou moins décorés de dessins gravés et de cordonnets.

Trois HACHETTES en pierre polie, sorte de serpentine de qualité inférieure. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'intérêt que présente la comparaison de ces ustensiles et ceux de même nature appartenant à l'âge de la pierre polie dans nos pays.

Une FRONDE et pierres de fronde en pierre polie, en forme d'olive.

Un ARC et ses flèches; des SAGAIES et bâtons de chefs, plus ou moins ornés; des INSTRUMENTS de musique variés, etc.

Citons, pour en finir, une paire de BRACELETS qui se portent au-dessus du coude et qui sont faits d'un seul morceau avec la coquille nommée Coue-damier. La coquille est usée jusqu'à la dernière spire, après quoi l'on en use la surface pour obtenir le poli et la couleur nacrée. Ce travail demandait beaucoup d'adresse; ce genre de bracelet était aussi rare et représentait chez les Canaks une sorte de monnaie d'une valeur assez grande. N'oublions pas de mentionner plusieurs CEINTURES ou petits jupons courts, en filaments d'écorce d'arbre, qui formaient toute la parure, on peut dire tout le costume des femmes du pays. Aujourd'hui, les produits de l'industrie européenne ont pénétré chez les naturels de la Nouvelle-Calédonie, et ont remplacé à peu près partout les anciennes armes et les anciens outils, devenus presque des objets de luxe.

La Chine est représentée dans l'envoi de Madame Bourgogne par divers objets d'usage journalier, tels que balances, bourses, agrafes, amulettes, monnaies, etc.

A l'ethnographie appartient encore un POIGNARD malais, sorte de stylet aigu à deux pointes (empoisonnées, assure-t-on), lequel, manœuvré par une main exercée, doit constituer une arme fort dangereuse.

A l'histoire naturelle se rattachent un grand nombre de COQUILLES vivantes et quelques FOSSILES de la Nouvelle-

Calédonie et de l'Île des Amis, ainsi que quelques plantes et coquillages des côtes de la Manche.

Parmi les objets d'art, nous avons à remarquer une TABATIÈRE en buis, sur le couvercle de laquelle est très-finement gravée une vue du port de Brest, ainsi qu'un petit portrait d'Henri IV, sorte de biscuit blanc sur fond bleu, dans un cadre en écaille fondue.

Enfin Madame Bourgogne offre aux archives de notre Société un diplôme de pharmacien de première classe près l'armée du Rhin, délivré au citoyen Jean-Jacques Bourgogne le 10 germinal an VIII, et portant les signatures de Bonaparte, premier consul, et de Carnot, ministre de la guerre.

Notre collègue M. U. HINGLAIS, proviseur du lycée de Constantine, nous prouve l'intérêt qu'il porte toujours à notre Musée malgré l'éloignement, par l'envoi d'un lot considérable de FOSILES d'Afrique et de COQUILLAGES de la Méditerranée. Tous ces objets sont soigneusement étiquetés et catalogués, et ce n'est pas là leur moindre mérite. Les fossiles, d'ailleurs, ressemblent à ceux de France, et les échantillons n'ont rien de particulièrement remarquable.

Un lot important de médailles complète cet envoi. Elles ont été trouvées près d'Hamam-Grous, source thermale sur la route de Constantine à Sétif. Elles étaient renfermées dans un pot de terre enfoui en plein champ, loin de toute trace d'habitation, et constituaient sans doute le pécule de quelque pauvre colon du III<sup>e</sup> siècle (1). Des fragments de bracelets de bronze et de statuettes, provenant de Tebessa, étaient joints aux médailles.

Nous avons, en outre, reçu de M. le docteur E. CHAUTARD, de Vendôme, quelques PIÈCES de cuivre ou de billon trouvées par lui, au moins en partie : un méreau du XV<sup>e</sup> siècle ; un petit poids hexagonal d'origine anglaise, de la même époque ; une

(1) Aujourd'hui encore, les Arabes ont l'habitude d'enterrer leurs douros dans le sol de la tente ou dans les environs. Ces cachettes ne sont ordinairement connues que de ceux-mêmes qui les pratiquent ; aussi, quand un chef de tente meurt, sa famille a-t-elle soin de fouiller l'emplacement et les alentours de la tente dans l'espoir d'y trouver de l'argent. Il arrive même parfois que l'auteur de la cachette n'en retrouve plus l'endroit et accuse ses voisins de lui avoir fait perdre, par des pratiques diaboliques, le souvenir de la place où il avait enfoui son trésor.

monnaie des duchés de Berg et Juliers, 1737 : une pièce du canton de Valois (Suisse) au nom de Supersax, évêque de Sion, sont à peu près les seules reconnaissables. Du même don fait partie un petit os de raie, propre à l'espèce connue vulgairement sous le nom de raie bouclée.

M<sup>lles</sup> LATRON, faubourg Saint-Lubin, à Vendôme nous a fait don d'un très-beau jeton en argent de la maison d'Autriche et parfaitement conservé. Le revers représente un paon, oiseau consacré à Junon, au milieu d'un ciel que quelques nuages séparent de la terre ; cet emblème est complété par la légende : VT NVPTA JOVI, 1619. De la même source vient une pièce en argent de Ferdinand VII, roi d'Espagne (1821), ainsi qu'un éventail oriental, dont le décor brillant, quoique assez grossier, est peint sur une pellicule transparente comme le cristal.

Notre collègue M. ROBIN dépose aux archives une PHOTOGRAPHIE très-réussie de l'échafaudage servant aux travaux de reconstruction de la flèche de la Trinité.

Notre collègue M. ISNARD nous offre deux JETONS en cuivre, l'un de Louis XIII, 1612 ; l'autre de Louis XIV, sans date. Le revers représente une femme assise, avec la légende en français : LE REPOS SVIT LA VICTOIRE.

M. RIGOLLOT nous a rapporté d'Espagne une petite PIÈCE d'origine marocaine, mais qui, sous le nom de maravédis, est d'un usage courant au delà des Pyrénées.

Une PIERRE SCULPTÉE, ornée sur les deux faces de médaillons et rinceaux de l'époque de François I<sup>er</sup>, a été donnée par M. HÉNISSART. Elle provient du château de Villegomblain, commune d'Epiais.

M. le comte DE CHABAN fait hommage au Musée de deux PORTRAITS de famille fort remarquables. Le premier représente Jean Mouchard, seigneur de Chaban, capitaine au régiment de la Tour, 1705 ; peinture à l'huile sans nom d'auteur, mais d'une facture excellente. Le second est le portrait de François Philippe de Chaban, capitaine au régiment des Gardes françaises ; pastel daté de 1753 et signé Vialy, peintre qui jouissait au XVIII<sup>e</sup> siècle d'une notoriété méritée. Ces deux peintures, d'un égal mérite chacune dans leur genre, seront un des ornements de notre galerie. (V. la note à la fin de ce compte rendu.)

Enfin, nous avons fait quelques ACQUISITIONS intéressantes en objets de l'époque préhistorique, entre autres une HACHE en silex gris, taillée à petits coups et toute prête à être polie. La conservation est parfaite et la régularité de la taille très-remarquable. Longueur, 0<sup>m</sup>,18, sur 0<sup>m</sup>,07 de largeur. Trouvée aux environs de Villerable. De même provenance est une sorte d'outil, de forme oblongue, taillé à larges éclats, de 0<sup>m</sup>,10 de long sur 0<sup>m</sup>,08 de large, ainsi que deux petites haches ou fragments de haches, polies au tranchant seulement.

L. M.

### III. — BIBLIOGRAPHIE

#### I. — DONS des Auteurs ou autres :

*Les Trépanations historiques*, par M. le marquis DE NADAILLAC. Extrait du *Correspondant*. 1879.

*Saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Château-du-Loir* (Sarthe), d'après des documents inédits, par l'abbé Robert CHARLES. Mamers, 1879.

Cette brochures offre un intérêt tout spécial pour notre Société, par les documents *inédits* qu'elle renferme relativement à la biographie de la famille Ronsard et notamment du poète vendômois. (Voir le chapitre v et les pièces justificatives xxxiii-xxxvii.) La pièce xxxiv est l'acte de nomination de Pierre de Ronsard au prieuré de Saint-Guingalois (16 décembre 1569).

*La garde mobile du Lot et la 3<sup>e</sup> division du 17<sup>e</sup> corps*. Campagne de 1870-71 (2<sup>e</sup> armée de la Loire), par M. COURTIL, officier. Deux exemplaires adressés par l'auteur.

Nous signalons à l'attention des membres de la Société ce récit attachant de la campagne de la 2<sup>e</sup> armée de la Loire, dont le théâtre est presque exclusivement dans nos pays. La garde mobile du Lot faisait partie de ce petit corps détaché par le général Chanzy de son armée, cantonnée au Mans, et qui, sous le commandement du général de Jouffroy, a fait, du 27 décembre 1870 au 10 janvier 1871, une campagne qui ne fut pas sans gloire.

L'auteur s'est aidé plusieurs fois dans son récit des publications faites dans notre Bulletin sur les mêmes événements.

*Notes critiques sur les trois Lavardin de l'ancien diocèse du Mans*, par A. de Salies. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. Tome VI, 1879.

M. de Salies, dans cette brochure, réfute une longue série d'erreurs qui ont été commises par divers auteurs relativement aux divers Lavardin, qu'ils ont souvent confondus.

Il discute notamment l'article Lavardin-sur-Loir du *Dictionnaire historique et topographique de la Sarthe*, par M. Pesche; puis (p. 18 et p. 29) des passages de l'*Histoire du Vendômois*, par M. de Pétigny, où il relève des erreurs qui ont induit en faute M. de Viriville lui-même dans son *Histoire de Charles VII*.

Dans cette courte mais substantielle notice, on retrouve l'esprit de critique et l'habileté de recherches qui caractérisent l'auteur de l'*Histoire de Foulques-Nerra*.

*Département de Loir-et-Cher. Conseil général. Session d'avril 1879.*

II. — Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

*Journal des Savants* (Suite).

*Revue des Sociétés savantes des Départements*. Mai-Juin 1878.

*Romania* (Suite).

*Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences* (Suite).

III. — Par ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues. —  
DONS et ÉCHANGES :

*Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*. Tables et couverture du tome VI, 1874-1877.

*Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*. Tome XIII, 1879.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. 2<sup>e</sup> trimestre de 1879.

*Bulletin de la Société des Etudes du Lot*. Tome V, 1<sup>er</sup> fascicule de 1879.

*Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture d'Eure-et-Loir*. Plusieurs numéros.

*Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*. Juillet 1879.

*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.* Années 1879 et 1880, 1<sup>er</sup> fascicule.

*Bulletin de la Société Dunoise.* Juillet 1879.

*Bulletin de la Société de Borda,* à Dax. 1879. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres.

*Bulletin de la Société Archéologique de Touraine.* 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres de 1878.

*Bulletin de la Société héraldique de France.* N<sup>o</sup> spécimen. 25 mars 1879.

*Revue Historique et Archéologique du Maine.* Année 1879, 2<sup>e</sup> livraison.

VIENNE (Autriche), *Mémoires de la Société de Géographie.* 1878.

*Recueil de publications de la Société Havraise d'études diverses.* 1875.

IV. — ABONNEMENTS :

*Polybiblion.* (Suite.)

*Matériaux pour l'histoire de l'homme.* (Suite.)

*Mélanges de Numismatique.* 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fascicules. Mai-août 1878.

*Revue Archéologique.* (Suite.)

*Bulletin Monumental.* (Suite.)

E. N.

---

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

## Renouvellement du Bureau pour 1880

---

Le Président rappelle à la Société qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du Bureau, en remplacement de MM. Soudée, secrétaire (rééligible), Gaston de Lavau, Robin et de Nadaillac, dont les fonctions expirent le 1<sup>er</sup> janvier 1880.

30 membres présents prennent part au vote.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- MM. de Maricourt (30 voix).
- Ch. Chautard (27 voix).
- Soudée (27 voix).
- Auguste de Trémault (16 voix).

Ces Messieurs sont élus membres du Bureau pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1880.

---

## LE PEINTRE VIALY <sup>1</sup>

---

VIALY (Louis-René) est aujourd'hui un peintre peu connu et qui mériterait de l'être davantage. Il n'a trouvé place ni dans la *Biographie universelle*, ni dans l'*Histoire des Peintres* de M. Ch. Blanc, ni dans les *Salons* de Diderot ; mais Mariette ne l'a point oublié dans son *Abeceario*, ni d'Argenville dans son *Abrégé de la Vie des Peintres*. M. de Chenevières l'a rencontré dans ses *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux*. M. Dussieux le mentionne dans ses *Artistes français à l'étranger*, et M. Ad. Siret dans son *Dictionnaire des Peintres*. C'est d'après ces différentes sources que nous allons dire de notre personnage ce qu'il suffit d'en savoir.

Vialy (ou mieux Viali) ou Vial, était né à Aix en Provence, vers 1680. Sa première profession fut celle de peintre de chaises à porteurs. — Joseph Vernet débuta plus tard de la même façon. — C'était alors une grande mode d'avoir de pareilles chaises ornées de peintures. Vialy se tourna bientôt vers la peinture sérieuse et s'adonna au portrait. Il paraît avoir exercé d'abord dans sa ville natale, puis il vint à Paris, entra à l'atelier de Rigaud, et ne tarda pas à devenir l'un de ses meilleurs élèves. Il peignit Don Philippe, infant d'Espagne, qui a été gravé par Balechou son élève et par B. Picart ; Louis xv (1746), la Princesse d'Armagnac en vestale, le grand Prieur d'Orléans, etc. Citons encore par curiosité le portrait d'un centenaire nommé Annibal, à l'âge de 121 ans, gravé par Lucas (2). Lorsqu'il peignit François Mouchard, seigneur de Chaban, en 1753,

(1) V. le Compte rendu.

(2) Il avait été déjà peint par J Vernet, lorsque le bonhomme *n'avait encore que 117 ans*, dans le tableau intitulé : *Vue du port de Marseille, prise de la montagne appelée Tête-de-More*, 1754. Le peintre s'est représenté dessinant, entouré de sa famille, qui lui fait remarquer le vieux marin. Au-dessous de la figure est écrit : *Annibal né en 1638*. Le tableau est au Louvre.

L'artiste avait environ 73 ans, étant né, comme nous l'avons dit, vers 1680 ; cependant la main ne trahit aucune langueur. C'est qu'il y avait encore dans cette organisation dix-sept ans de vie en réserve. Vialy ne s'éteignit, en effet, qu'au commencement de 1770, à l'âge de près de 90 ans.

« C'est lui, je pense, dit Mariette, qui a mis le pinceau entre les mains de M. Vernet (Joseph), qui en a conservé de la reconnaissance, car on voit chez Vialy plusieurs de ses tableaux dont il lui a fait présent. C'est aussi auprès de lui que Balechou a pris les premiers enseignements du dessin ; peut-être que sans ses conseils il n'aurait jamais exercé la gravure. Voilà deux grands présents qu'il a faits à l'art. »

Nous laissons à d'autres le soin d'apprécier les qualités pittoresques de Vialy. Nous dirons seulement que le Louvre ne possède pas un seul tableau de lui. Si celui-ci lui eût été offert, sans doute il ne l'aurait pas dédaigné, n'eût-ce été que pour combler une lacune. Nous devons donc nous estimer heureux de l'avoir, et remercier de nouveau M. de Chaban de ce rare présent.

CH. B.

---

## COMMUNICATION DE M. CARON

---

Au commencement de la séance, un des membres présents. M. Caron, fait la communication suivante :

Au nombre des chartes exposées au Musée des Archives nationales, musée trop peu connu et trop peu visité, il en est trois qui intéressent particulièrement le Vendômois.

La première porte le n° 244 du catalogue. Elle est relative aux coutumes des provinces d'Anjou et du Maine sur l'état des femmes veuves et des mineurs. Vingt-trois sceaux y étaient appendus ; 19 existent encore. Nous ignorons si le sceau qui serait particulièrement curieux pour notre Société a survécu. Toujours est-il que le premier des barons qui ait signé ou pour mieux dire apposé sa croix et son sceau est Pierre de Montoire, comte de Vendôme, qui est ainsi désigné : *P. Comes Vindocinen.*

Ce n'est pas en qualité de comte de Vendôme que Pierre de Montoire figure à ce document. Mais il avait épousé Jeanne de Mayenne, fille de Juhel de Mayenne et de Gervaise de Vitré, et du chef de sa femme il possédait la seigneurie de la Chartre-sur-Loir, sur les confins de l'Anjou et du Maine, et il la laissa en partage à son troisième fils, Geoffroy.

La deuxième porte le n° 271 : Par acte « fait ex nave nostra juxta Sardiniam, anno Domini 1270 mense Julio, » saint Louis nomme pour ses exécuteurs testamentaires, outre son fils aîné, Eudes, archevêque de Rouen, Guillaume de Rampillon, Pierre le Chambellan, et Bouchard, comte de Vendôme.

La troisième porte le n° 272. C'est une pièce historique du plus haut intérêt. C'est le codicille de saint Louis fait sous les murs de Carthage en août 1270 : « Actum in castris juxta Carthaginem anno Dni MCC septuagesimo mense Augusto. » Ce fut,

sans doute, l'un des derniers actes de saint Louis, qui mourut le 25 août 1270 (1).

Bouchard v, comte de Vendôme, avait été nommé par le roi un de ses exécuteurs testamentaires. Il venait, sans doute, de mourir, victime de cette épouvantable épidémie qui emporta une partie de la famille royale et décima l'armée des croisés. Par l'acte que nous signalons, saint Louis nomme deux autres exécuteurs testamentaires « in loco Burcardi *quondam* Vindocinen. comitis » et de Guillaume de Rampillon.

Je disais que cet acte avait pour l'histoire de votre pays une importance capitale. D'abord il prouve la grande faveur dont jouissait Bouchard v auprès du roi. Nous savions que, comme vassal du comté d'Anjou, il était le compagnon d'armes de Charles I<sup>er</sup>. En second lieu, cet acte irrécusable, sans fixer la date du décès de Bouchard, ne permet pas de faire descendre cette date jusqu'en 1271, comme l'ont fait tous les chronologistes d'après l'*Art de vérifier les dates*, et comme l'ont fait ensuite tous les numismatistes, M. Cartier (*Monnaies chartraines*) et M. Poey-d'Avant (*Monnaies féodales*). Il était mort avant le 25 août 1270.

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* avaient donc raison de ne point être absolument affirmatifs, lorsqu'ils écrivaient que Bouchard v était *vraisemblablement* le comte de Vendôme qui fit, en décembre 1270, avec Charles, comte d'Anjou et roi de Sicile, une transaction par laquelle il reconnaissait tenir immédiatement de ce prince, en sa qualité de comte d'Anjou, la terre de Trôo, sous la condition d'un seul hommage avec les autres fiefs du Vendômois qui relevaient du comté d'Anjou. D'après la forme dubitative de cette mention, le comte de Vendôme n'était pas désigné par son nom dans l'acte dont s'agit, et c'est évidemment à Jean v qu'il faut le rapporter.

(1) Nous devons rappeler ici que ce codicille de saint Louis dont parle M. Caron avait été autrefois signalé dans ce Bulletin même (1876, pp. 242-43), par M. le général de Valabrègue, en tête de sa pièce de vers intitulée : *La chapelle de saint Louis à Carthage*. M. de Valabrègue, qui devait ce renseignement à M. Aug. de Trémault, comme il en convient lui-même, cite le lieu et le numéro de classement de la pièce, dont il donne même la traduction. (*Note du Bureau.*)

L'abbé Simon, l'auteur de l'*Histoire de Vendôme*, n'est pas plus exact quand il écrit que Bouchard v accompagna en France le corps de saint Louis, assista à ses obsèques, qui eurent lieu le vendredi d'après Pentecôte 1271, et revint à Vendôme, où il mourut peu après.

On n'est pas plus précis, et nous ignorons où cet historien a puisé ces renseignements qui paraissent si exacts. Mais la véracité de ces faits, fussent-ils extraits de quelque chronique contemporaine, tombe devant le témoignage irrécusable de cet acte solennel, qui émane du roi lui-même et mentionne le décès d'un de ses plus fidèles serviteurs. Bouchard v n'a donc pu mener les funérailles de saint Louis parce qu'il était mort avant lui. Du reste, les chroniques du moyen âge prêtent à ces confusions. Très-rarement le propriétaire d'un fief y est désigné autrement que par son nom de dignité. Ouvrez Froissart, vous trouverez le comte de Vendôme, le sire de Coucy, le duc de Bretagne, sans qu'il dise de quel comte, de quel sire, de quel duc il parle. Les moines étaient plus précis. Orderic Vital, notamment, met presque toujours le nom avec la dignité.

---

# CHRONIQUE

## Sépultures mérovingiennes.

M. Alexandre Bertrand a publié, dans la *Revue archéologique* du mois d'octobre dernier, une liste des principales sépultures et cimetières mérovingiens de la Gaule de César et des contrées voisines, dressée par communes d'après les dossiers de la Commission de la topographie des Gaules. Le département de Loir-et-Cher n'y figure que pour deux localités : Artins (arrondissement de Vendôme) et Montrichard (arrondissement de Blois). Mais il convient d'y ajouter, au moins dans notre arrondissement, Selommes, Danzé, Naveil et Villavard, cette dernière avec un caractère particulier. Dans ces quatre communes, en effet, il a été découvert également des sépultures à auge, en pierre, avec plaques de ceinturon caractéristiques de l'époque en question.

Eure-et-Loir n'est représenté dans la liste de M. Bertrand que par 4 localités : Chartres, Cloyes, Dreux et Saussay.

La Sarthe n'a fourni que 2 localités : Conlie et Connerré.

Indre-et-Loire, chose singulière, n'a rien donné.

En tout, 557 localités, dont la Seine-Inférieure paraît avoir fourni le plus grand nombre.

Il ne faudrait pas conclure de là qu'il ne se trouve de sépultures mérovingiennes que dans les communes indiquées. Il est évident que le Vendômois, par exemple, qui figure déjà comme localité importante dans le traité d'Andelot (587), a dû renfermer une multitude de tombes de cette époque. Les indications de la liste ci-dessus signifient donc simplement qu'on n'en a rencontré de bien caractérisées que dans les endroits désignés. Pour chacun d'eux, d'ailleurs, le nombre est variable, depuis l'unité, qui est le chiffre le plus fréquent, jusqu'à 10, 15, 20 et au-dessus, qui forment exception.

Déjà, au mois de mai 1878, la même Revue avait publié la liste des dolmens et allées couvertes de la Gaule, classés par départe-

ments, d'après les documents recueillis par la même Commission de topographie des Gaules. Nous croyons devoir donner également cette liste pour notre département, comme pendant à la précédente, en la complétant par divers renseignements dus à M. Launay (1).

COMMUNES DE LOIR-ET-CHER :

Brévainville (Le Breuil) . . . . .	1
La Chapelle-Vendômoise . . . . .	3
Fréteval . . . . .	2
Huisseau-en-Beauce . . . . .	2
Landes . . . . .	4
Langon . . . . .	3
Ouzouer-le-Marché . . . . .	1
Pezou . . . . .	1
Pontlevoy . . . . .	1
Saint-Hilaire-la-Gravelle (Le Langot et La Couture) . . . . .	2
Saint-Martin-des-Bois . . . . .	2
Sargé . . . . .	1
Ternay . . . . .	1
Thésée . . . . .	1
Thoré (Vaugouffard) . . . . .	1
Tripleville . . . . .	4

A ces 16 communes, il faut ajouter celles de

Nourray . . . . .	1
Et Le Gault . . . . .	1

Ensemble : 18 communes et 32 monuments.

La récapitulation totale est de :

66 départements ;  
1118 communes ;  
2546 monuments.

(1) V. Congrès Archéologique de Vendôme en 1872, pp. 48 et suivv.

### Art et Science.

On nous communique un extrait de l'*Indépendant de Loir-et-Cher* du 26 novembre 1879. Nous le reproduisons textuellement, en faisant observer que nous avons nous-même l'intention de donner une semblable notice sur le même sujet :

« Au mois d'août 1878, M. Pichot, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, présenta au Conseil général diverses études (peintures et dessins), qui furent jugées fort remarquables par nos représentants. On voyait qu'il y avait en ce jeune peintre de La Chapelle-Vendômoise l'étoffe d'un artiste de valeur.

« Une subvention fut accordée à M. Pichot.

« Le Conseil général ne s'était pas trompé. Comme nous l'avons annoncé, M. Pichot obtint, au concours pour le prix de Rome, le 2<sup>e</sup> Grand Prix, et son tableau (*La mort de Démosthènes*) lui valut les éloges les plus flatteurs des membres du jury.

« Il faut espérer qu'un jour cette toile figurera au Musée de Blois, où elle pourra être admirée par tous les compatriotes du peintre blésois.

« Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos lecteurs un nouveau succès remporté par M. Pichot : il vient d'obtenir, dans un concours d'études peintes, la médaille d'argent grand module et la somme de 150 fr. qui constituaient le prix offert aux concurrents.

« M. Pichot travaille en ce moment à un tableau qui figurera au prochain Salon, et dont on dit déjà le plus grand bien.

« L'avenir réserve certainement à notre jeune compatriote de nouvelles victoires ; son nom est déjà connu dans le monde des arts, où il prendra sa place parmi nos peintres les plus appréciés. »

Ajoutons que M. Emile Pichot, né en 1857, n'a que 22 ans, qu'il est élève de MM. Cabanel et Bertrand, qu'il a remporté le *deuxième second Grand Prix*, enfin qu'il avait exposé au dernier Salon un portrait qui a été remarqué, celui de M<sup>me</sup> F., de Blois.

Nous exprimons le vœu que notre Société Archéologique fasse une démarche auprès du jeune artiste pour obtenir de lui, moyennant rétribution, la photographie de son tableau, qu'il a dû faire reproduire par ce procédé. Ce serait un honneur rendu à celui que nous pouvons appeler nous aussi notre compatriote, car, si La Chapelle-Vendômoise n'appartient plus aujourd'hui à notre

pays, son nom rappelle encore qu'elle en a fait partie autrefois.

—

Un nouveau tableau vient d'être concédé au Musée de Vendôme, par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, grâce à l'entremise de MM. Bozérian, sénateur, et de Sonnier, député. Ce tableau représente *Un coin de Cour d'asisess : la table de pièces à conviction*, par M<sup>me</sup> Marie Lebrun, de Toulon. Il avait figuré à la dernière exposition en compagnie d'un autre du même auteur : *Les Crêpes : un intérieur breton*. Il sera rendu compte de notre nouveau don dès que nous l'aurons reçu.

—

La Bibliothèque de Vendôme vient d'obtenir des Archives nationales, à Paris, un fort bel ouvrage : *l'Inventaire et description des sceaux exposés dans l'hôtel Soubise*, c'est-à-dire formant le musée sigillographique des Archives. Nous devons cette faveur à M. Jules Quicherat, de l'Institut, directeur de l'École des Chartes. L'illustre savant, passant par Vendôme dans les premiers jours d'octobre dernier, a voulu visiter notre Musée et notre Bibliothèque, dont il a paru satisfait, et, comme monument de sa visite, nous a procuré l'ouvrage en question. Il contient, entre autres, la description d'un grand nombre de sceaux vendômois, dont notre Musée, du reste, possède les surmoulages. Il nous sera également fort utile par les rapprochements et les analogies qu'il nous fournira pour le déchiffrement d'autres sceaux.

CH. B.

—

### Ronsard prieur de Saint-Guingalois.

Tout ce qui concerne le poète Ronsard offrant toujours un grand intérêt aux lecteurs de notre Bulletin, nous croyons leur être agréable, en revenant, avec l'assentiment de notre collègue M. Nouel, sur ce qui a été dit par lui au sujet de la brochure de M. l'abbé Charles.

A propos de la nomination de Pierre de Ronsard comme abbé commandataire de Saint-Guingalois à Château-du-Loir (Sarthe),

L'auteur étudie spécialement les actes relatifs à la carrière ecclésiastique du poëte et fixe d'une manière certaine plusieurs points restés obscurs jusqu'ici. Chacun sait, en effet, que Ronsard était pourvu d'un canonicat, qu'il était prieur de Saint-Cosme-lès-Tours et abbé de Bellozane au diocèse de Ronen. On trouve aussi dans les biographies qu'il portait le titre de prieur de Sainte-Marie de Croixval et de Saint-Gilles de Montoire; mais on ignore généralement qu'il débuta dans la carrière ecclésiastique le 6 mars 1542, en recevant la tonsure des mains de l'évêque du Mans, René du Bellay. Le 17 juillet 1551, il était pourvu en cour de Rome de la cure de Challes, et en prenait possession de sa personne le 30 novembre suivant. En outre, il possédait, en com-mande la baronnie-cure d'Évaillé. Le 16 décembre 1569, Ronsard fut pourvu du prieuré de Saint-Guingalois par lettres de Jean de la Rochefoucault, abbé de Marmoutier. Il en faisait prendre possession le 21 décembre suivant, par frère Simon Malherbe, religieux de Marmoutier, tandis qu'un conseiller au Parlement, Florentin Reynard, obtenait par une autre voie le même prieuré. Notre poëte transigea avec son compétiteur, auquel il abandonna le prieuré de Croixval, et Florentin Regnard renouça à tous ses droits sur Saint-Guingalois. Un chanoine de Saint-Martin de Tours, Jean Bernenil, fut chargé de l'administration spirituelle et temporelle du prieuré. Cependant, d'après M. l'abbé Charles, Ronsard aurait eu le droit d'administrer lui-même ses nombreux bénéfices, car il avait reçu la prêtrise, contrairement à l'opinion généralement adoptée. Mais nous laissons à l'auteur toute la responsabilité de cette dernière affirmation, et nous attendons les documents qu'il promet sur ce piquant sujet.

Avant Pierre de Ronsard, le prieuré de Saint-Guingalois avait déjà été entre les mains de son frère, Charles de Ronsard, archidiaque de Laval et abbé de Notre-Dame de Vernusse.

Qu'on nous permette, avant de quitter l'intéressante brochure de M. l'abbé Charles, de mentionner le curieux épisode de la translation d'une relique de Saint Guingalois, obtenue par l'influence de dom Antonin Pottier, prieur de la Trinité de Vendôme, et accompagnée d'une procession de plus de 700 personnes, qui firent à pied le trajet de Vendôme à Château-du-Loir, avec halte à Montoire.

L. M.

### La cloche de Marray.

L'éclat dont Pierre de Ronsard a illustré son nom rejaillit sur tous les membres de la famille qu'il absorbe en quelque sorte dans sa glorieuse personnalité. Ainsi M. Chauvin, propriétaire à Marray (Indre-et-Loire), nous envoie la copie de l'inscription d'une cloche qui passait jusqu'à présent pour la filleule du poète vendômois. Quoiqu'elle ait perdu son principal intérêt en perdant son célèbre parrain, nous la reproduisons ici, car elle peut donner lieu à quelques observations :

JEHAN DE RONSARD, CH. SR DE LA POISSONNIÈRE  
ET DA. MARIE LOVET, SON ESPOUSE.

PIERRE MENANT CURÉ. PIERRE CHAVANCE, AR DE GA.  
DU ROY ET ANNE FERRAND, SO. ES.

ANDRÉ SEPTIER M'A FAITE EN 1601.— JEHAN CVVIER  
CHAR. CHAV. L. P. P.

Cette inscription, parfaitement conservée et très-lisible, occupe trois lignes disposées circulairement autour de la cloche de la paroisse de Marray (1). Elle n'est pas d'ailleurs inconnue. M. de Rochambeau l'a citée, au moins en partie, dans son livre sur la Famille de Ronsard. Le Jean de Ronsard dont elle fait mention est Jean II de Ronsard, écuyer, seigneur de Beaumont, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi en 1587, qui épousa en 1686 Marie de Louet, veuve de Martin Fumée. Il appartenait à la branche de Beaumont-la-Ronce, qu'on ne sait pas rattacher d'une façon précise à la souche principale, et il habitait la localité qui porte ce nom. Beaumont-la-Ronce n'est pas fort éloigné de Marray, et il n'est pas étonnant que Jean de Ronsard ait été choisi pour donner son nom à la cloche d'une paroisse voisine.

Nous pensons que les indications de ce document ne doivent être acceptées qu'avec une certaine réserve. D'abord la cloche

(1) L'abréviation Ar. de Ga. peut se lire arche de la garde du roy. Quant à celle qui termine l'inscription, nous croyons qu'elle est relative au charpentier qui monta la cloche dans le beffroi, mais nous n'en pouvons donner une explication tout à fait satisfaisante.

porte la date de 1601, et Marie de Louet, qui est désignée comme la femme de Jean, ne l'épousa qu'en 1606. Puis cette qualification de seigneur de la Poissonnière est au moins singulière, puisqu'à cette époque la branche de la Poissonnière n'était point éteinte et comptait d'assez nombreux représentants. Il y a là un petit point de critique historique qui mériterait d'être éclairci.

L. M.

---

LES  
IMPRIMEURS VENDOMOIS  
& LEURS ŒUVRES  
( 1623 - 1879 )

Par M. A. DE ROCHAMBEAU,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

---

On sait que Mayence fut, au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, le berceau de l'imprimerie, et que Gutenberg, Fust et Schœffer en furent les inventeurs. Un grand nombre d'écrivains ont publié de curieux travaux sur l'origine de l'imprimerie ; mais on s'est généralement peu occupé de l'histoire de l'imprimerie provinciale. Presque tous les auteurs qui ont traité ce sujet se sont contentés de copier les Origines typographiques de Panzer (1).

De bonne heure, les législateurs sentirent la nécessité de réglementer l'exercice de cette nouvelle invention. Des édits arrêtèrent, dès les premiers temps, que nul ne pourrait exercer l'imprimerie sans une autorisation du gouvernement, et ne pourrait rien mettre sous presse sans la censure préalable de l'Université et de la Faculté de Théologie.

Par leurs édits du 11 mai 1622, d'août 1686, de juillet 1688 et d'avril 1695, les rois Louis XIII et Louis XIV

(1) *Annales typographici ab artis inventae origine ad annum M. D.* — Leipsig, 1793-1803. 11 vol. in-4°.

avaient fixé le nombre des imprimeurs dans les principales villes de France; on comprit bientôt l'utilité incontestable de ce règlement, et on reconnut qu'il était important d'en faire de semblables pour toutes les villes du royaume « dans lesquelles, dit le texte d'un arrêt « subséquent du 21 juillet 1704, il est nécessaire qu'il y « ait des imprimeurs-libraires pour le bien du service « du roi et l'utilité du public, et dans lesquelles aussi il « est dangereux qu'il ne s'en établisse un trop grand « nombre, de crainte que, ne trouvant pas assez d'ouvrage pour pouvoir subsister, ils ne s'appliquent à des « contrefaçons ou à autres impressions contraires au « bon ordre. »

En conséquence, le roi désignait, dans cet arrêt, les villes qui seraient pourvues d'un ou de plusieurs imprimeurs. Vendôme ne figure pas dans cette liste, et pourtant notre ville avait un imprimeur dès le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle et peut-être même au xvi<sup>e</sup>. Une délibération du Conseil de ville de Vendôme, datée du 14 juin 1759 (1) nous donne la date de l'origine de l'imprimerie à Vendôme; c'est en 1623, au moment de la fondation du collège, que l'imprimerie fut établie dans cette ville. Nous n'avons pas pu trouver le nom de l'imprimeur qui exerçait à Vendôme à cette époque. La seule mention que nous trouvions dans les registres terriers vendômois, aux Archives nationales, est celle de deux *libraires*, qui probablement ont dû être en même temps *imprimeurs*, Jehan Moreau, en 1548, et Michel Brizion, demeurant rue des Brûlées, en 1614.

En 1626, la famine et la peste ravagèrent la ville de Blois; en 1629, une nouvelle disette, suivie de peste et de dyssenterie putride, fit d'immenses ravages dans tout le pays blaisois: une quantité effrayante d'habitants moururent de faim. Beaucoup émigrèrent, et entre autres *François* de la *Saugère*, imprimeur du roi et

(1) Voir plus loin le texte de cette délibération.

de Gaston d'Orléans, comte de Blois. L'air salubre de Vendôme préserva longtemps cette ville de l'épidémie qui l'entourait de toutes parts, et l'imprimeur blaisois s'y réfugia avec sa famille, après y avoir installé son matériel typographique. Il habitait, rue Guesnault, une maison qui porte aujourd'hui le n° 9, près de la place d'Armes, et qui appartient à M. de Trémault, maire de Vendôme.

Nous voyons qu'en 1630, c'est-à-dire peu de mois après son établissement à Vendôme, sa femme, Renée Oury, lui donna une fille, nommée Marguerite, qui fut baptisée à la paroisse de Saint-Martin, le 1<sup>er</sup> septembre; le 5 juin 1632, il faisait baptiser une seconde fille, nommée Françoise, et, le 4 janvier 1634, une troisième, nommée Marguerite, comme la première.

L'imprimerie existait à Blois depuis 1504, époque où on y imprimait quelques fabliaux; en 1523, y paraît l'édition princeps des *Coutumes du bailliage*; en 1560, le *Traité des devoirs des hommes* par *Bernard de Girard, sieur du Haillan*, in-8°; en 1593, la veuve Gomet imprimait les *Œuvres poétiques de Sébastien Garnier*, poète blaisois; enfin, en 1598, le sieur Chevron, pourvu par lettres patentes de l'office d'imprimeur à Blois, venait se faire recevoir et prêter serment devant une assemblée de la ville.

Nous ne connaissons aucune œuvre de Fr. de La Saugère avant son séjour à Vendôme; le premier ouvrage que nous voyons sortir de ses presses est un livre de circonstance; il est intitulé :

Alexitère contre la peste, tiré des plus célèbres médecins, tant anciens, grecs et arabes, que des modernes, par Florent de la Chassaingne, docteur en médecine de Montpellier, résident à Vendosme. A Vendosme, par Fr. de La Saugère, imprim. M.DC.XXIX (1).

Ensuite viennent :

(1) Nous ne donnerons, dans ce travail, qu'une sèche énumé

Les curieuses singularitez de France, par le sieur du Foustean, conseiller historiographe de Sa Majesté, président des grands jours de Vendosme, — A Vendosme, par François de La Saugère, imprimeur du roy. M.DC.XXXI, avec privilège du roy.

Le titre porte les écus accolés de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale et entourés du collier des ordres du roi. Ce volume petit in 8° est fort rare; on en trouve des exemplaires sous la date de *Paris, Henault, 1631*, et le père Lelong en indique une édition *in-12, 1633*. Il est daté de Prépatour, près Vendôme.

Puis :

De arte bene dicendi seu Rhetoricæ lib. 3 auct. Joseph Parisot cong. Orat. Vindocini. 1634, in-12. — Ap. Franc. de La Saugère, typ. reg.

Ce volume est rarissime. La Bibliothèque nationale ne le possède pas, mais il est à la Bibliothèque Mazarine sous le n° 20,485. Nous l'avons trouvé mentionné dans la Bibliothèque des écrivains de l'Oratoire ou Histoire littéraire de cette congrégation, où l'on trouve la vie et les ouvrages, tant imprimés que manuscrits, des auteurs qu'elle a produits depuis son origine, en 1613, jusqu'en 1790, par le Père Adry de l'Oratoire (Manuscrit), tome iv, p. 125.

En 1637, tout danger a disparu pour les habitants de Blois, et La Saugère rentre dans ses foyers (1). On connaît des ouvrages qu'il a imprimés à Blois en 1641, 1645, 1647 et 1654. Le premier qu'il y imprima, après avoir quitté Vendôme, est une *Histoire de la Sainte-Larme de Vendôme*, 1 vol. in-12, Blois, 1641, dans lequel il est qualifié d'imprimeur du roi et de son altesse royale (Gaston d'Orléans, comte de Blois, propre frère

ration des livres imprimés par des imprimeurs vendômois; on en trouvera la description et le commentaire dans une *Histoire littéraire du Vendômois* que nous publierons prochainement.

(1) Titres de propriété de la maison Hubert, rue Poterie, 67, à Vendôme.

du roi Louis XIII). La bibliothèque de Vendôme possède le dernier ouvrage imprimé, croyons-nous, par François de La Saugère. C'est la *Description de l'Etat présent de la France*, par Antoine Marchais. (Blois, Fr. de La Saugère, M.DC.LIII.) In-32.

Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, nous trouvons à Vendôme un nouvel imprimeur, appelé *Sébastien Hyp*. Le nouveau venu devait fonder à Vendôme une véritable dynastie d'imprimeurs. Au moment où parut son premier ouvrage imprimé à Vendôme (1637), il avait déjà cinquante-un ans, et s'était fixé à Vendôme avec sa femme, Françoise Faucheux, qui mourut vers 1645.

Il en avait eu cinq enfants :

1<sup>o</sup> Rolland, qui entra dans l'ordre des Oratoriens et fut adversaire acharné des Jésuites. Ceux-ci, qui étaient bien en cour, parlèrent de lui au roi Louis XIII, précisément au moment où les Camisards, ayant à leur tête un de leurs chefs nommé Rolland, répandaient la terreur dans les Cévennes. Ce nom de Rolland influença tellement le roi qu'il n'eut de repos que lorsque Rolland Hyp eut fait sa paix avec le Père Le Tellier.

Rolland Hyp sortit sans doute de l'ordre, car sa mort n'est pas mentionnée dans les nécrologes des Oratoriens (1).

2<sup>o</sup> Claude Hyp, qui fut libraire après son père, et avait épousé, le 11 février 1659, Marie-Madeleine Cosnier. Il en avait eu quatre fils et une fille : Claude, baptisé à la Madeleine de Vendôme le 4 mai 1660 ; François, baptisé à Vendôme le 8 avril 1661 ; Marie, morte le 17 janvier 1662 ; et deux fils baptisés le 3 janvier 1666.

3<sup>o</sup> Françoise, née le 5 janvier 1629.

4<sup>o</sup> Michel, né le 29 février 1632.

5<sup>o</sup> Madeleine, née le 20 avril 1636, et qui avait épousé Noël Farrau. Elle mourut le 3 juillet 1662.

(1) Extrait de la *Rhétorique du P. Joseph Parisot*, par Adry, et rapporté par ce dernier dans sa *Bibliothèque des Ecrivains de l'Oratoire*, tome II, p. 45.

Ces trois derniers avaient été baptisés à Saint-Martin de Vendôme.

Après la mort de sa première femme, Françoise Faucheux, Sébastien Hyp se remaria (25 août 1646) avec Anné Divray. Il paraît n'avoir pas eu d'enfants de cette seconde union, qui fut de peu de durée, car nous voyons notre imprimeur convoler en troisièmes noces, malgré ses soixante-dix ans, et épouser, vers 1656, Marguerite Catherine Chandomay. Il en eut un premier fils, mort le 22 juillet 1659 ; un second, nommé Jean, baptisé à l'église Saint-Martin de Vendôme, le 6 mai 1664 ; et une fille, nommée Marie, morte le 9 septembre 1665.

Voici la liste des ouvrages imprimés par Sébastien Hyp qui sont à notre connaissance :

- 1° Herodiani historiae de imperio post Marcum, vel de suis temporibus, liber primus, e graeco translatus, Angelo Politiano interprete, ad Innocentium viii, pontificem maximum. Præmium. — Vindocini, Apud Sebastianum Hyp, regis, ducis, urbisque typographus. M.D.C....
- 2° Andraeæ de Clercq, congreg. Orat. D. Jesu sacerdotis sylvarum libri II, cum Miscellaneorum libro singulari. — Ad excellentissimum Principem Caesarem ducem de Vendosme, etc. — Vindocini. Ex typographia Sebastiani Hyp, regis, ducis urbisque typograph. M.D.C.XXXVII. Cum privilegio regis.
- 3° Traicté du manteau de Quint. Sept. Florent. Tertulian, traduit en françois par Isaac de La Grange, dédié à MONSEIGNEUR le cardinal abbé de Vendôme. — A Vendosme, 1637, par S. Hyp, imprimeur de Sa Majesté, avec privilège du roy. 1 vol. petit in-16.

Il nous faut ici parler d'une publication qu'une tradition constante et vivace attribue à Sébastien Hyp.

On sait que Pascal, voulant combattre les Jésuites et faire prévaloir les doctrines jansénistes, avait, en dépit des vexations dont il était l'objet, publié ses fameuses *Lettres provinciales*, dont le retentissement fut si grand dans le monde théologique et littéraire. Ces lettres, au nombre de 17, parurent à peu près de mois en mois, par

feuilles détachées, depuis le 23 janvier 1656 jusqu'au 24 mars 1657.

Suivant une tradition qui s'est perpétuée à Vendôme, Sébastien Hyp, imprimeur du duc César de Vendôme, comptant sur les sympathies des Oratoriens, qu'il se savait acquises, les imprimait dans une cave taillée dans le roc, à Naveil, près Vendôme.

Cette tradition semblerait démentie par ce post-scriptum de la 17<sup>e</sup> lettre :

« Mes révérends pères, écrit Pascal aux Jésuites, si  
« vous avez de la peine à lire cette lettre, pour n'être pas  
« en assez beaux caractères, ne vous en prenez qu'à  
« vous-mêmes. On ne me donne pas des privilèges  
« comme à vous. Vous avez pour combattre jusqu'aux  
« miracles, et je n'en ai pas pour me défendre.

« *On court sans cesse les imprimeries.* Vous ne me  
« conseilleriez pas vous-mêmes de vous écrire davan-  
« tage dans cette difficulté, car c'est un trop grand em-  
« barras d'être réduit à l'*impression d'Osnabruck.* »

Mais ce renseignement n'est qu'une plaisanterie. Quelle que fût la surveillance exercée sur les imprimeurs, les Jansénistes n'avaient pas besoin de recourir aux presses de Hanovre, pour publier les livres dont ils inondaient la France. Ils pouvaient bien, pour dérouter les recherches, dater leurs productions d'Utrecht, de Cologne ou d'Osnabruck; mais il est probable que les *Provinciales*, les premières surtout, sortaient des presses françaises. Il est vraisemblable que, pour satisfaire, d'un côté, aux désirs impatientés du public, et de l'autre, pour échapper aux recherches des agents du gouvernement et ne compromettre personne, on les imprima en plusieurs endroits simultanément.

Marguerite Périer, sœur de Pascal, nous apprend (1), en effet, qu'elles ont été imprimées au collège d'Harcourt,

(1) Jacqueline Pascal, par Cousin. — Paris, 1849. In-8°.

par les soins du proviseur Fortin. On assure, dit-elle dans ses Mémoires, qu'elles ont été imprimées dans le collège même.

D'un autre côté, on sait que les deux premières ont été imprimées chez Petit, un des libraires de Port-Royal. Enfin, l'auteur de la préface d'une édition des *Provinciales* publiée en 1754 prétend qu'elles furent imprimées dans un des moulins qui étaient à Paris, entre le Pont-Neuf et le Pont-au-Change (1). Elles le furent un peu partout, et il n'y aurait rien d'étonnant que quelques-unes des premières eussent été imprimées dans une cave près de Vendôme, où les Oratoriens faisaient profession de jansénisme.

Nous ne trouvons plus, à partir de cette époque, d'ouvrage imprimé par Sébastien Hyp le père ; il paraît avoir abandonné l'imprimerie à un fils aîné qu'il avait eu avant son arrivée à Vendôme, car nous n'avons pas trouvé sa trace dans les registres de l'état civil de cette ville. Ce fils signait *Sébastien Hyp le jeune*.

Hyp le père mourut le 27 février 1666, muni des sacrements de l'Église, et fut enterré dans l'église de Saint-Martin, sous la lampe vis-à-vis le bénitier, et proche le pilier au bas de l'église.

Nous connaissons neuf volumes imprimés par Sébastien Hyp le jeune ; ce sont :

1° Traitté (*sic*) de la vocation des ministres divisé en deux parties.

La première contient la conférence par écrit sur cette matière entre l'auteur et M. Gaches, l'un des ministres de Charenton, avec un examen particulier de cette conférence, dans lequel il est prouvé que la charge des ministres n'est pas fondée en la sainte esécriture.

La seconde contient la Response aux raisons autoritez et exemples dont les ministres se servent pour autorizer leur charge par G. Martin, cy-devant ministre.

(1) *Les Provinciales*, publiées par l'abbé Maynard, 2 vol. in-8°, 1851.

Imprimé pour l'auteur. A Vendosme. Par Sébastien Hyp le jeune, imprimeur et libraire, rue du Change. M.DC.LXI, avec privilège et approbation.

- 2<sup>o</sup> Histoire véritable de la Sainte Larme que Notre Seigneur pleura sur le Lazare, comme et par qui elle fut apportée au monastère de la très-sainete Trinité de Vendôme. Ensemble plusieurs beaux et insignes miracles arrivés depuis 625 ans qu'elle a été miraculeusement conservée en ce lieu. Recueilly des titres et mémoires du thrésor dudit monastère par un religieux de la même abbaye.

Bibliothèque nationale  $\begin{matrix} L^7 & K \\ 10128 \\ A \end{matrix}$

C'est la première Histoire de la Sainte-Larme imprimée à Vendôme que nous conaissions ; elle n'est pas datée, mais on lit au bas de l'approbation : Chartres, 16 juin 1656, et cette approbation est signée par Le Féron, abbé de Laint-Laumer et vicaire général de l'évêque de Chartres. Malgré la date de l'approbation épiscopale, nous pencherions pour donner à cet opuscule un millésime plus récent ; d'abord, si à la date de 1040, où l'on place ordinairement l'expédition de Geoffroy Martel, nous ajoutons les 625 ans indiqués dans le titre du livre, nous arrivons à la date de 1665.

D'un autre côté, une édition dont nous parlerons plus loin, et qui se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal, a, dans son titre, ces mots : « *ensemble plusieurs beaux et insignes miracles arrivés depuis 630 ans qu'elle a été miraculeusement conservée en ce saint lieu.* » Or celle-là est datée et porte le millésime de 1669. La première ne parlant que de 625 ans, serait de cinq ans plus récente, c'est-à-dire de 1664. C'est donc, selon nous, vers 1664 ou 65 qu'il faut placer l'impression de la première Histoire de la Sainte-Larme, imprimée à Vendôme par Sébastien Hyp. La Bibliothèque nationale en possède un autre exemplaire incomplet, sous le numéro :

$\begin{matrix} L^7 & K \\ 10128 \\ C \end{matrix}$

Cet exemplaire paraît un peu antérieur, bien que sorti fort probablement des mêmes presses.

- 3° ΗΡΩΔΙΑΝΟΥ ΙΣΤΟΡΙΩΝ ΒΙΒΛΙΑ Η. Herodiani histor. lib. viii. Cum Angeli Politiani interpretatione latinâ, etc. Vindocini, typis Sebastiani Hyp, ducis et collegii typographi ac bibliopolae. M.DC.LXV. 1 vol. in-12.
- 4° L'Apologie de la vie et des œuvres du bienheureux Raymond Lulle, par Antoine Perroquet, prestre. — A Vendosme, chez Sébastien Hyp, imprimeur de Monseigneur le duc de Vendôme. M.DC.LXVII. Avec approbation. 1 vol. in-8°.
- 5° Histoire véritable de la Sainte-Larme, etc. In-12 de 64 pages. Vendôme, 1669. — (Biblioth. de l' Arsenal, H, 14855 ter, Histoire.)
- 6° Sur l'Incertitude de la vie ou de la mort de Monseigneur le duc de Beaufort. Stances. — A Vendosme, de l'imprimerie de Sébastien Hyp, marchand-libraire de Son Altesse. 1670. Brochure in-4° de 6 feuilles. Anonyme. La feuille de titre porte les armoiries du duc de Beaufort. (Biblioth. de Vendôme.)
- 7° Commentaires ou remarques sur la méthode de René Descartes, où on établit plusieurs principes généraux nécessaires pour entendre toutes ses œuvres. Par L. P. N. I. P. P. D. L. — A Vandosme, chez Sébastien Hyp, imprimeur de Son Altesse. M.DC.LXX. avec privilège du roy. 1 vol. pet. in-8°. — L'auteur est le Père N. I. Poisson, de l'Oratoire. (Biblioth. de Vendôme.)
- 8° Pygmaeidos libri viii, seu poetica classicae juventutis pagnia. — Vindocini. Ex typis Sebastiani Hyp, regis, ducis et collegii typographi. M.DC.LXXVI.
- 9° Oraison funèbre de Madame Philoxène de Vibraye, prononcée dans l'église paroissiale de Vibraye, par François Rousseau. — Imprimée à Vendôme par Sébastien Hyp. Sans date. — Cf. Tassin, Hist. littéraire de la Congrégat. de Saint-Maur, p. 409 ou 499.

Nous avons vainement cherché à reconstituer d'une manière certaine les liens de parenté qui unissaient Sébastien Hyp, fondateur de l'imprimerie Hyp à Vendôme, avec Sébastien Hyp le jeune, dont nous venons de parler, aussi bien qu'avec Henri Hyp, dont nous allons citer les œuvres. Henri Hyp était-il un frère cadet

de Hyp le jeune, ou un cousin, nous n'avons jusqu'ici aucun indice qui puisse nous permettre de combler cette lacune généalogique, et nous nous bornerons à constater qu'Henri Hyp continua à Vendôme les traditions de ses prédécesseurs. Il imprima :

1° Histoire de la Sainte-Larme de Nostre Seigneur Jésus Christ, comme... etc. — A Vendosme, chez Henry Hyp, imprimeur du Roy et de son Altesse. Sans date ; mais l'approbation donnée à Chartres est du 16 juin 1656. Petit in-12. (Biblioth. de M. Jules Chautard.)

2° Mémoires du martyr du P. Agathange Noury de Vendosme et du P. Cassien de Nantes, capucin, missionnaires apostoliques dans l'Égypte et dans l'Éthiopie, arrivé à Dombée, le 15 août 1638 — A Vendosme, chez Henry Hyp, imprimeur du Roy et de la ville, avec permission des supérieurs. M.DCCII. (Biblioth. de M. l'abbé de Préville et de la ville de Vendôme.)

3° Règles ou constitutions pour les sœurs domestiques de l'hôtel-dieu de Vendosme. A Vendosme, chez Henry Hyp, imprimeur du Roy et de la ville. M.DCC.XXI. Avec permission des supérieurs. Broch. in-4° de 11 pages.

Henry Hyp avait été premier échevin de la ville de Vendôme (1). Il avait épousé Françoise Roussineau. Il en eut deux filles : Marie Hyp, qui épousait, le 26 novembre 1718, dans l'église de Saint-Martin de Vendôme, Marc-Antoine Morard, imprimeur de la paroisse de Saint-Pierre de la ville de Maubeuge (Hainault), dont une fille, Marie-Françoise, baptisée le 14 octobre 1719, et Françoise Hyp, mariée à Charles Vénier, marchand chandelier à Vendôme. A partir de 1717, Marc-Antoine Morard imprimait à Vendôme, rue du Puits, au coin de la rue du Change :

1° Les nouveaux rudiments de la langue latine, réduits en un nouvel ordre très-clair et très-méthodique, avec des

(1) Nous trouvons, en effet, dans le sixième registre municipal de cette ville, à la date du 2 mars 1713, p. 39, la « Réception de Julian Girard, marchand gantier, en la fonction de premier échevin alternatif et mi-triennal, en la place de Henry Hyp, libraire. »

instructions françaises fort nécessaires pour conjuguer et traduire le français en latin corrigez et augmentez. Nouvelle édition. A Vendosme. A Paris, chez Jean-Baptiste Brocas, rue Saint-Jacques, au chef St-Jean. M.DCC.XVII. Avec privilège du roy.

Morard succède à son beau-père, Henry Hyp, et a, comme ses prédécesseurs, la qualité d'imprimeur du roi et du collège et les approbations supérieures.

Nous voyons ensuite apparaître :

- 2° L'école du chrétien ou les exercices spirituels qu'un chacun doit pratiquer pour vivre chrétiennement. Dressez pour l'instruction des filles du collège de Sainte-Ursule — A Vendosme, chez Marc-Antoine Morard, imprimeur du roy et de la ville, proche le collège. M.DCC.XXVI. Avec permission des supérieurs.
- 3° Officium defunctorum juxta breviarum romanum.— Vindocini, Typis Marci-Antonii Morard regis et collegii typographi. M.DCC.XXIX.
- 4° Office de chaque jour à l'usage de l'association de la famille de Jésus et Marie, instituée sous le patronage de saint Joseph dans les maisons et collèges des PP. de l'Oratoire.— Vendôme, chez Marc-Antoine Morard, imprimeur du roi et du collège. 1730.
- 5° Officium Sancti Josephi sponsi Beatæ Mariæ virginis, ex variis scripturæ sacræ locis compositum, ad usum solidaritatis Familiæ Jesu et Mariæ, sub patrocinio Sancti Joseph, in domibus et collegiis sacerdotum Oratorii D. Jesu institutæ. — Ex illustrissimi ac Reverendissimi D. Blesensium Episcopi autoritate typis mandatum.— Vindocini, ex typographia Marci Antonii Morard, Regis collegiique tygraphi. M.DCC.XXX.
- 6° Histoire véritable de la Sainte-Larme, etc. — Vendôme, 1732.

Quelques années après, en 1739, le roi Louis xv ayant jugé à propos de se faire rendre un compte exact de l'état de l'imprimerie en France, constata d'une manière évidente « qu'une grande partie des imprimeurs ne pouvait « se soutenir par le produit de son travail ; ce qui les ex- « posait à s'occuper de contrefaçons ou à imprimer « clandestinement de mauvais livres ; que d'ailleurs

« dans les villes où il devait y avoir des imprimeurs, « suivant l'arrêt de 1704, le nombre en avait été augmenté, et que dans les villes où, d'après le même arrêt, il ne devait pas en exister, les officiers de police ou « autres avaient excédé les bornes de leur pouvoir en en « laissant s'établir. »

Le roi résolut de faire cesser des abus également contraires à son autorité, au bien public, aux intérêts et aux règlements de la librairie, et fixa d'une manière définitive le nombre des imprimeries autorisées. Un grand nombre furent supprimées, entre autres celle de Vendôme (1). Sans doute, on avait profité de la mort de Marc-Antoine Morard pour appliquer la loi dans toute sa rigueur ; mais cette prohibition ne paraît pas avoir été observée bien fidèlement, car, à peine quatre ans après la promulgation de cet arrêt, la veuve de M. A. Morard fait paraître une nouvelle

Histoire de la Sainte-Larme que Notre-Seigneur versa, etc.

— A Vendosme, chez la V<sup>e</sup> Marc-Antoine Morard, imprimeur du Roy et du collège. M.DCC.XLIII, avec approbation des supérieurs. .

En 1745, nous trouvons un petit poème intitulé :

Requête du curé de Fontenoy au Roy. — Vendosme.  
M.D.CC.XLV.

Ce poème est évidemment sorti des presses de la V<sup>e</sup> Morard.

Morard avait laissé un fils, qui s'associe avec sa mère pour continuer l'œuvre de Marc-Antoine ; il est, comme son père, imprimeur du roi et du collège. Ils font paraître successivement en 1754, 1756 et 1778, trois nouvelles éditions de l'Histoire de la Sainte-Larme de Vendôme. Ces éditions sont peu différentes des précédentes, et nous paraissent être les dernières. Ils ont encore édité, en 1758 :

L'office de Notre-Dame avec les sept psaumes, les vêpres

(1) Extrait des registres du Conseil d'Etat.

des morts et du dimanche à l'usage des petites écoles. —  
A Vendosme, chez la V<sup>e</sup> Marc-Antoine Morard et fils,  
1758.

Le 12 mai 1759, un nouvel arrêt du Conseil d'Etat réglementa l'exercice de l'imprimerie en France. « Le roi  
« étant informé que, nonobstant les règles prescrites par  
« différents arrêts de son conseil et notamment par ceux  
« des 21 juillet 1704 et 31 mars 1739 pour prévenir les  
« abus d'un trop grand nombre d'imprimeries dans le  
« royaume, il s'en serait établi dans quelques villes ou  
« lieux contre la teneur desdits arrêts, et même sans  
« observer les formalités prescrites par ceux des 24 fé-  
« vrier 1723 et 24 mars 1744 pour être admis à l'exer-  
« cice du dit métier, Sa Majesté aurait jugé à propos de  
« se faire présenter l'état de toutes les imprimeries qui  
« existent actuellement dans les diverses généralités  
« de son royaume, et d'expliquer définitivement ses  
« intentions à ce sujet, de manière que le nombre des-  
« dites imprimeries et le sort de ceux qui les tiennent  
« soient désormais fixés irrévocablement dans chacune  
« desdites généralités, ainsi que l'entière exécution des  
« règles et formalités prescrites pour être admis à l'exer-  
« cice d'un art si utile en lui-même, mais qui devien-  
« drait nuisible et à l'art même et à la bonne police du  
« royaume, s'il était trop multiplié..... Ouï le rapport et  
« tout considéré, le Roi étant en son conseil, de l'avis de  
« M. le chancelier, a ordonné et ordonne que les arrêts  
« de son conseil du 31 mars 1739, 24 février 1723 et 24  
« mars 1744, seront exécutés, et en conséquence que le  
« nombre des imprimeurs de la généralité d'Orléans  
« sera et demeurera fixé à 8, savoir 4 pour la ville d'Or-  
« léans, 2 pour la ville de Chartres, 1 pour la ville de  
« Blois et 1 pour celle de Montargis ; ce faisant,  
« ordonne que les imprimeries tenues actuellement à  
« Blois par Pierre-Paul-Charles et à Chartres par Fran-  
« çois Le Tellier seront supprimées à la mort des titu-  
« laires, etc..... Fait défense à toute personne sans ex-  
« ception d'exercer ou faire exercer ledit art dans aucu-

« nes autres villes ou lieux de ladite généralité que ceux  
« ci-dessus marqués; fait pareillement défense à tous  
« imprimeurs sans exception d'exercer ledit art dans au-  
« cune desdites villes ou lieux s'ils n'ont été reçus en la  
« forme prescrite par les règlements; le tout à peine de  
« 500 livres d'amende et confiscation des vis, presses et  
« caractères de leurs imprimeries. Enjoint Sa Majesté  
« aux lieutenants-généraux de police desdites villes et  
« lieux d'observer et faire observer exactement les dispo-  
« sitions contenues au présent arrêt etc., etc.

« 12 mai 1759.

« Signé: PHELYPEAUX (1). »

Le Conseil d'Etat établissait d'une manière fort nette la situation; l'imprimerie de la maison V<sup>e</sup> Morard et fils était supprimée, et on paraissait déterminé à faire exécuter d'une manière irrévocable le nouvel arrêt: le Conseil de ville s'en émut, comme il appert par ce procès-verbal de la séance du 14 juin 1759:

« A esté remontré que par arrêt du conseil du douze  
« mai dernier S. M. avait réduit le nombre des impri-  
« meurs de la généralité à quatre, deux pour Chartres,  
« un pour Blois, un pour Montargis, au moyen de quoi  
« celui de la ville de Vendôme se trouve supprimé, quoy-  
« qu'il y soit aussi nécessaire que dans aucune desdites  
« villes où ils se trouvent conservés, y ayant un collège  
« considérable, plusieurs communautés, sièges royaux  
« de bailliage, élections, eaux et forêts, grenier à sel.

« Pourquoi l'assemblée a unanimement délibéré  
« qu'il seroit présenté un placet à Monseig<sup>r</sup> le chance-  
« lier au nom de ladite ville tendant à conserver l'im-  
« primeur qui a toujours existé depuis l'établissement  
« du collège dès l'année 1623, et qu'à cet effet M<sup>rs</sup> les

(1) Extraits des arrêts du Conseil du Roi.

« échevins adresseront un double placet à M. l'intendant  
« pour le supplier de l'appuyer (1).

Il ne semble pas que la requête des Vendômois ait eu gain de cause, car, à partir de cette époque jusqu'en 1789, nous ne voyons plus trace d'imprimeur à Vendôme.

La Révolution arrive, et rend libre la profession d'imprimeur. Morard fils s'est associé avec Chapeau, et, sous le nom de Morard et Chapeau, imprimeurs rue Guesnault, nous voyons paraître une foule de brochures révolutionnaires, dont voici quelques titres :

- 1° Discours prononcé par M. Olivier, prêtre de l'Oratoire, supérieur de l'École royale militaire et du collège de Vendôme, le 31 may 1690, lors de la bénédiction des drapeaux des quatre districts de Vendôme et de celui des chasseurs. — Imprimé à Vendôme, chez Morard et Chapeau, par ordre de MM. les maire et officiers municipaux.
- 2° Journal du Haut et Bas-Vendômois et pays de Mondoubleau. — A Vendôme, de l'imprimerie de Morard et Chapeau, 1791, rue Guesnault.
- 4° Motifs religieux et patriotiques qui ont porté M. le curé de Naveil ainsi que Messieurs ses confrères à prêter serment devant leur municipalité et leur commune. — A Vendôme, de l'imprimerie de Morard et Chapeau, 1791.  
Réplique à la réponse de M. le curé de Naveil.
- 4° Prestation de serment de M. Chapeau, curé de la Magdeleine de Vendôme, en présence de la municipalité et de la commune, le 16 janvier 1791. — A Vendosme, etc.
- 5° Prestation de serment de M. Thoinier, curé de Saint-Martin de Vendôme, en présence de la municipalité et de la commune, le 16 janvier 1791. — A Vendosme, etc.
- 6° Questions sur les affaires du temps, par demandes et par réponses, adressées aux amis de la paix et de la vérité, pour être communiquées aux frères égarés et trompés, par M. Cuminet, curé-prieur de la paroisse de Saint-Firmin près Vendôme. — A Vendosme, etc.

(1) Extrait des registres municipaux de Vendôme.

- 7° Constitution de 1791, suivie de l'acceptation du roi et du serment qu'il a prêté dans le sein de l'assemblée. — A Vendosme, etc.
- 8° Adresse de la Société des Amis de la Constitution, établie à Vendosme et affiliée à celle de Paris. — De l'imprimerie de Morard et Chapeau, imprimeurs des Amis de la Constitution, etc.
- 9° Lettre des Amis de la Constitution, séans à Vendosme, à MM. les officiers et soldats du 14<sup>e</sup> régiment de dragons, en quartier à Vendosme, à Montoire et autres lieux, à l'occasion du serment qu'ils ont prêté le 4 juillet 1791.

En 1793, Morard et Chapeau ont disparu, et Jean-Baptiste-Claude Morard, sans doute fils de l'associé de Chapeau, leur succède. Il avait épousé Thérèse-Anne-Françoise Colas, et signe ses impressions *Morard-Colas*. Il eut un fils, qui lui succéda, et que nous retrouverons plus loin sous le nom de *Morard-Jahyer*.

Du reste, la liberté de l'imprimerie et l'effervescence révolutionnaire ont fait surgir à Vendôme de nouvelles imprimeries. Soudry et Cottereau exerçaient en même temps que Morard et Chapeau. L'imprimerie de Morard et Chapeau était rue Guesnault ; celle de Morard-Colas, rue Ferme, n° 1057. Un fait curieux, c'est la fréquence avec laquelle les rues changent de nom à cette époque, où rien n'est stable ; en cinq ans, nous voyons la rue Ferme, habitée par Morard-Colas, s'appeler successivement *rue du Rempart*, *rue de la Paix*, pour redevenir rue Ferme.

A la fin de sa vie, Morard imprimait rue Saulnerie ; Soudry avait ses presses au n° 299 place d'Armes, devenue *Place de la Commune*, puis *Place de la Réunion*, et redevenue place d'Armes ; et Cottereau, rue du Peuple-Souverain, n° 406.

Nous avons de Morard-Colas :

- 1° Discours prononcé par les citoyens Chaibert et Grouvel, chef d'escadron et adjudant au 16<sup>e</sup> régiment de dragons, le 30 nivôse, dans le sein de la Société révolutionnaire de Vendôme. au retour de l'inauguration du tem-

ple de la Raison. — A Vendosme, de l'imprimerie nationale de Morard-Colas, rue Ferme, n° 1057, etc., au n°.

- 2° Taxe générale des denrées de première nécessité faites par le conseil général du district de Vendosme. — A Vendôme, de l'imprimerie nationale de Morard-Colas, etc.
- 3° Le citoyen Chevê, maître de la poste aux chevaux de Vendôme, à ses concitoyens. A Vendosme, etc.
- 4° Tableau des prisons de Vendôme pour faire suite à celui des prisons de Blois, par Duchemin-Lachenaye fils. — A Vendosme, etc.
- 5° Journal des séances du tribunal de la Haute-Cour de justice établie à Vendosme, et recueil de pièces relatives à la conspiration imputée à Babœuf, Drouet et co-accusés, par J.-B.-C. Morard. — A Vendosme, etc.
- 6° Haute-Cour de justice. Procès-verbal de la formation du tableau du Haut-Jury. — A Vendosme, impr. Morard-Colas.
- 7° Procès-verbal de l'installation de la Haute-Cour de justice. Discours des Président et accusateurs nationaux, du 19 vendémiaire an v. — A Vendosme, etc.
- 8° Réquisition des accusateurs nationaux près la Haute-Cour de justice sur les déclinatoires de plusieurs accusés des 13, 15, 17 et 25 fructidor an iv.  
Jugement de la Haute-Cour, du 19 vendémiaire an v, qui rejette les déclinatoires, ordonne qu'il sera passé outre à l'instruction du procès. — A Vendosme, de l'imprimerie de la Haute-Cour, chez Morard, rue Ferme, n° 1057, an v.
- 9° Ministère de la police générale de la République. Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif. Paris, le 23 floréal, an iv de la République française, une et indivisible. — Vendôme, chez Morard-Colas.
- 10° Recueil des actes d'accusation des prévenus dans l'affaire de Drouet, représentant du peuple, Babœuf et co-sorts. — Vendôme, de l'imprimerie de la Haute-Cour, chez Morard-Colas.
- 11° Jugement de la Haute-Cour de justice qui statue sur la validité de la procédure instruite contre G. Babœuf et cinquante-trois de ses co-accusés Séance du 25 brumaire an v. — Broch. in-8° qui paraît avoir été imprimée par Morard.

- 12° Jugement du 20 nivôse an v, qui, sans s'arrêter à la protestation des accusés, ordonne l'exécution de celui du 10 du même mois — Vendosme, Morard-Colas.
- 13° Principes d'orthographe à l'usage des élèves du pensionnat de Vendosme, par le citoyen C. F. D. Mareschal, ci-devant de l'Oratoire. — A Vendosme, etc.
- 14° Célébration de la fête solennelle du 2 pluviôse an vii dans le département de Loir- et-Cher. Poésies diverses, pour l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, par Beaufeu, Jourdain et autres. — Vendosme, etc.
- 15° Traité pratique sur l'éducation des abeilles; ouvrage qui renferme des moyens sûrs pour retirer un grand produit de ces mouches, sans les faire périr; pour les soigner dans toutes les circonstances qui dépendent des localités et des années plus ou moins favorables; pour former très-facilement des essaims artificiels, pour préparer le miel et la cire, etc.

Terminé par un abrégé de l'histoire naturelle des abeilles, avec figures, par Stanislas Beaunier, de la Société d'Agriculture de Blois; auteur du mémoire couronné en 1801 par la Société d'Agriculture de Paris. — A Vendosme, etc.

Ce dernier ouvrage porte la date de 1806; vers cette époque, une loi ayant de nouveau réduit le nombre des imprimeurs à Vendôme, le brevet de Morard-Colas fut supprimé lors de son décès en 1812.

Le premier livre imprimé par Soudry que nous connaissions est une brochure de M. Dessaignes, de l'Oratoire, intitulée :

- 1° Sur les droits et les devoirs des clubs. — Vendôme, 1791.

Il avait à cette époque une trentaine d'années, et demeurait sur la place d'Armes, dans la maison où il a imprimé toute sa vie et où il est mort.

- 2° Réponse de Catherinet aux différents mémoires de Chevé. An iii. — A Vendosme, etc.
- 3° Réponse en aperçu au mémoire encore ignoré du citoyen

- Chevé et au mémoire de Vourgère-Lambert, par Cathérinet, président du district. An III. — A Vendosme, etc.
- 4° Jugement de la Haute-Cour de justice, qui rejette la demande de Babœuf à fin d'audition de quatre témoins par lui indiqués. — Vendosme, Soudry, etc.
- 5° Rapport sur les excuses proposées par plusieurs Haut-Jurés, fait à l'audience du 27 brumaire an V. — A Vendosme, de l'imprimerie de Soudry, an V, etc.
- 6° Discours des accusateurs nationaux près la Haute-Cour de justice, prononcé par le citoyen Bailly, l'un d'eux. — An V, Vendosme, etc.
- 7° Réplique du citoyen Viellart aux citoyens Laignelot et Ricord. — An V, Vendosme, etc.
- 8° Journal de la Haute-Cour de justice établie à Vendosme. — Vendosme, etc.
- 9° Catéchisme historique, contenant en abrégé l'histoire sainte et la doctrine chrétienne, par M. Fleury, prêtre, (1797). — Vendosme, etc.
- 10° Cantiques sur la conversion de Sainte Marie-Madeleine, l'histoire du Lazare et du mauvais riche, et sur la vie de Saint-Julien l'Hospitalier. — A Vendosme, etc.
- 11° Almanach du département de Loir-et-Cher pour l'an septième de la République française, contenant les phases de la lune, etc., les noms des citoyens qui composent les autorités constituées..., la liste des fêtes décadaïres et républicaines et des instructions et anecdotes très-intéressantes. — Vendosme, etc.
- 12° La vie, la passion, la mort et la résurrection de Notre Sauveur Jésus-Christ, tirée des saintes Ecritures et précédées d'un abrégé de l'histoire de l'ancien Testament. Nouvelle édition. — Vendosme, etc.
- 13° Hymne au soleil, mise en vers par le citoyen Beaufeu, professeur de législation à l'Ecole centrale du département de Loir-et-Cher. Chant second. — Vendosme, etc.
- 14° Sermon du fameux Bacchus aux chevaliers de la Table ronde, nos rubicons, avaleurs de vin sans corde, tondeurs de napes, rouge-trognes et bons frères de la jubilation, prononcé à la convocation générale et pleine assemblée de bons buveurs qui se tiennent ordinairement à l'hôtel Valery. — A Vendosme, etc.

- 15° Psautier à l'usage du diocèse de Blois, contenant l'office principal de l'église. Nouvelle édition, revue et corrigée. — A Vendosme, etc.
- 16° Le premier livre de l'enfance, ou méthode pour apprendre à lire avec des figures et des avis pour bien s'en servir. — A Vendosme, etc. An ix, 1801.
- 17° Nouveau traité d'arithmétique, suivi du nouveau calcul décimal. — Vendosme, etc. 1806.
- 18° Essai lyrique sur la bataille d'Iéna, par M. Julien Lerat, professeur de langue grecque au collège de Vendosme. — Vendosme, 1806.
- 19° A Monsieur le comte de Montmorency, pair de France, inspecteur des gardes-nationales du département de Loir-et-Cher. Chanson par le chevalier de Pas \*\*\* , chef de cohorte. — Vendosme, etc., 1816.
- 20° Hymnes et proses à l'usage du diocèse de Blois, auxquels on a ajouté la prose de la Sainte-Trinité et celle sur la passion, etc. — Vendôme, etc. 1820.
- 21° Harangue du Maire de Vendosme à son Altesse royale Monseigneur le duc d'Angoulême, à son retour de l'immortelle expédition d'Espagne. — Vendôme, 1823.
- 22° Quelques odes et poésies diverses, par un Vendosmois (M. Couturier, ancien maire de Montoire).— Vendosme, etc. 1826.

Victor-François Soudry était né à Blois en 1760. Il était fils de Victor Soudry et d'Anne Blanchard. Il avait épousé en premières noces la fille de Morard-Colas, et en deuxièmes Julie Moreau, qui mourut à Vendôme le 29 octobre 1815.

Quant à Victor-François Soudry, après s'être retiré des affaires, il mourut à Vendôme le 14 juin 1840, âgé de quatre-vingts ans.

Pierre-Louis Cottereau, son contemporain, était né vers en 1775; il était fils de Pierre-Laurent Cottereau et de Marie-Catherine-Madeleine Pineau. Il avait épousé Mademoiselle Pinçon, d'où son nom de Cottereau-Pinçon. Il exerçait comme imprimeur rue du Peuple-Souverain, n° 406, puis rue Poterie, n° 403, en face

la maison où est actuellement la poste aux lettres. Nous ne connaissons de lui que trois ouvrages :

- 1° Sur la prétendue conspiration du 21 floréal. Mon examen de conscience ou le détenu à Vendosme interrogé par le ci-devant Hermite, par P. A. Antonelle. (Affaire Babœuf.) — A Vendosme, de l'imprimerie de Cottereau-Pinçon, rue Poterie, n° 403. L'an v<sup>me</sup>.
- 2° Journal de la Haute-Cour de Justice établie à Vendôme. — Vendôme, etc.
- 3° Secrets contre la rage. — Vendôme, etc.

Vers 1833, Cottereau vendait son fonds d'imprimeur à M. Henrion, et ouvrait un magasin de librairie, place d'Armes, dans la maison qui porte aujourd'hui le numéro 16. Plus tard, nous le trouvons simple ouvrier chez MM. Henrion et Lemercier, il a composé, en grande partie l'histoire du Vendomois de MM. de Pé-tigny et Launay. Il a eu un fils médecin, qui s'était associé avec Raspail, et qui est mort le 1<sup>er</sup> janvier 1850. Nous avons vu plus haut que Morard-Colas avait laissé un fils ; il s'appelait Jean-Baptiste-René Morard, était né en 1785, et avait épousé Eugénie-Renée-Louise-Juliette Jahyer, fille d'un sieur Jahyer, imprimeur à Blois. Le brevet de son père ayant été supprimé, ce n'est qu'en 1816 que nous voyons paraître le premier ouvrage sorti de ses mains. C'est un livre d'opportunité politique, intitulé :

La Restauration française ou le Miracle de la Providence en m.d.ccc.xiv, suivi de poésies analogues, par M. l'abbé Hatry, de Vendôme. — Vendôme, etc., 1816.

Puis paraissent succesivement :

- 1° Hommage à M. le vic<sup>te</sup> de Montmorency, pair de France, inspecteur général des gardes-nationales de Loir-et-Cher. — Vendôme, 1816
- 2° Oraison funèbre de M. Jacquet-Lataye, curé de la Sainte-Trinité et archidiacre de Vendôme, décédé le 25 février 1818. — Vendôme, 1818.

- 3° Ode à la grande armée, suivie de poésies diverses, par J. B. M. — Vendôme, etc., 1820.
- 4° Roselma ou le prieuré de Saint Botolph, traduit de l'anglais, de T. J. Horsley-Curties, auteur d'Ethelwina, etc., par M. Ph. de Pas... — Vendôme, etc., 1821.
- 5° Précis sur les greffes, faisant suite au *Guide des propriétaires et jardiniers*, qui a reçu en 1820 l'approbation de la Société royale et centrale d'Agriculture, avec figures, par M. Stanislas Beaunier, auteur du *Traité sur l'éducation des abeilles*, couronné en 1801 par la même Société. — Vendôme, etc., 1821.
- 6° Vendôme et le Vendômois, ou tableau statistique, historique et biographique du duché, aujourd'hui arrondissement de Vendôme, par P.-J.-G. de Passac, membre du Conseil général du département de Loir-et-Cher. — Vendôme, etc., 1823.
- 7° Souvenirs de la mission de Vendôme dans les églises de la Trinité et de la Magdeleine, en mars et avril 1824. — Vendôme, etc., 1824.
- 8° Annuaire de Loir-et-Cher, 1825.
- 9° La Bibliothèque de l'homme de goût ou journal vendômois dédié aux dames. — Vendôme, 1825.

Morand-Jahyer mourut le 7 septembre 1825, âgé de quarante ans.

Victor-François Soudry, en quittant les affaires, avait cédé son fonds à un nommé Martin-Textier, qui exerçait place d'Armes, numéro 33, dans la même maison que Soudry. Nous ne connaissons que peu de livres imprimés par Martin-Textier.

- 1° Notions de météorologie ou Explication raisonnée des principaux phénomènes de la nature, par J.-F.-A. Dumouchel, professeur de physique au collège de Vendôme. — Vendôme, etc., 1832.
- 2° Leçons élémentaires d'astronomie à l'usage des élèves du collège de Vendôme et des jeunes gens qui se préparent soit à passer l'examen pour le baccalauréat ès-lettres, soit à se faire admettre à l'école de marine, par J.-F.-A. Dumouchel, professeur de physique au collège de Vendôme, etc., 1832.

- 3° Hymnes et proses à l'usage du diocèse de Blois, suivis de l'office du Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la messe en actions de grâces après la récolte et les vêpres et vigiles des morts, etc. — Vendôme, etc., 1833.
- 4° Poésies de Maurice de St-Agnet. Les Perce-neige. — Vendôme, etc., 1835.

Martin-Textcier vendait vers 1838 son fonds d'imprimerie et de librairie pour la somme de 28,000 francs à M. Prosper Piche.

M. Prosper Piche était fils de B. J. Piche, de Châteaudun. Il exerça d'abord Place-d'Armes, dans la maison qui portait et porte encore le numéro 33, et où avaient imprimé Soudry et Morard-Jahyer; il transporta, vers 1850, son établissement, rue Poterie, N° 7 (aujourd'hui N° 4), puis le transféra au Temple. Une dizaine d'années après, vers 1860, il cessait d'exercer, et vers 1862, vendait son matériel à un marchand d'ustensiles venu de Paris.

Voici quelques ouvrages sortis des presses de P. Piche :

- 1° Encyclopédie littéraire ou Mélanges historiques et poétiques, par B.-J. Piche. Vendôme, P. Piche, etc. — 1839.
- 2° Silvio Pellico de Saluzzo. Le mie prigionieri. — Vendôme, P. Piche, 1840.
- 3° Essai analytique sur les subdivisions et parties décimales de l'unité dans les mesures cubiques anciennes et nouvelles, suivi d'une méthode simplifiée pour l'enseignement et l'emploi du système métrique, par Mareschal, etc. — Vendôme, etc., 1840.
- 4° Effet des haricots, pièce de vers, par l'abbé Deshayes, aumônier de l'hospice. — Vendôme, vers 1846.
- 5° Notice sur le docteur P. L. Cottureau. Obsèques du docteur P. L. Cottureau. — Vendôme, 1847.
- 6° Ode sur la guerre d'Orient, extraite de la Vérité aux Français, ouvrage qui doit paraître incessamment, par M. l'abbé Deshayes, aumônier de l'hospice. — Vendôme, 1854.

Nous avons vu que, vers 1833, Cottereau avait vendu son fonds à M. Henrion.

M. Henrion-Loiseau avait d'abord été relieur rue du Change, 69; puis il avait monté une maison d'imprimerie et librairie avec les éléments de l'imprimerie Cottereau. Nous avons de l'imprimerie Henrion-Loiseau :

- 1° Des fractions et du plus grand commun diviseur, par E. Duchesne, professeur de mathématiques spéciales au collège de Vendôme. — Vendôme, etc., 1833.
- 2° Théorie des parallèles, des contacts et de la mesure des angles, accompagnée de quelques notes sur les trois premiers livres de la géométrie de Legendre, extraits d'un ouvrage de M. E. Duchesne, l'un des directeurs du collège de Vendôme, et développée à l'usage des commençants, par J.-F.-A. Dumouchel, bachelier ès-sciences, professeur de mathématiques, etc. — Vendôme, 1834.
- 3° Questions inédites relatives aux examens de l'École Polytechnique et de la Marine, par E. Duchesne, professeur, etc. — Vendôme, 1834.
- 4° Histoire de Vendôme et de ses environs, rédigée par feu M. l'abbé Simon, chanoine de la collégiale de St-Georges de Vendôme. — Vendôme, 1834-35.
- 5° Œuvres de J.-B. Poquelin de Molière, Paris. — Vendôme, 1837.
- 6° Les partis politiques en province. — Vendôme, 1838.
- 7° Sur les imputations faites par M. Scudo au culte et au clergé catholique, par l'abbé Le Normant. — Vendôme, 1838.
- 8° Réponse de M. Scudo à M. l'abbé Le Normant. — 1838.
- 9° Des rétractations. Deux lettres servant à éclairer ce point de controverse, par R. Fr. Xavier Beaunier, prêtre orthodoxe. — Vendôme, 1838.
- 10° Evaluation des produits d'un canal en grande section de Vaas à Bonneval. — Vendôme.
- 11° Statuts de la Société de canalisation du Loir. — Vendôme.
- 12° Entretien de deux prêtres, l'un ancien catholique or-

- thodoxe, que l'ignorance ou de faux préjugés appellent de la petite église, l'autre concordataire, par R. F. X. Beaunier, prêtre orthodoxe. — Vendôme, 1840.
- 13° Conversion, suivant la loi du 4 juillet 1837, des anciens poids et mesures en nouveaux, par Renou, instituteur à La Ville-aux-Cleres. — Vendôme, 1840.
- 14° Discours de Cicéron pour Milon, précédé d'une analyse et suivi d'un plan synoptique. Edition corrigée avec soin par M. Ch. M. (Charles Maury), ancien professeur de rhétorique. — Vendôme, 1840.
- 15° Barème-Pantomètre ou système métrique, appliqué à toutes les surfaces et à tous les solides, etc., par Fastras, piqueur des ponts et chaussées, et Personne, métreur de bâtiments. — Vendôme, 1840.
- 16° Arithmétique élémentaire, théorique et pratique, à l'usage des écoles primaires, des pensions, des jeunes personnes, des classes élémentaires, des collèges, etc., par M. J.-F.-A. Dumouchel, inspecteur-adjoint de l'instruction primaire du département de la Seine. — Paris-Vendôme, 1843.

A cette époque (1843), M. Henrion transfère son imprimerie sur la Place-d'Armes, N° 27, au coin du passage de l'Abbaye. Il y imprime :

- 17° L'Anniversaire, ode, par M. A. Dupré, principal du collège de Saint-Calais. — Vendôme, 1844.
- 18° Délibération de la communauté des huissiers de l'arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher), du 12 avril 1844. Copies de pièces, remise ou abandon de droits. — Vendôme, 1844.

Nous arrivons tout à fait à l'histoire de l'imprimerie contemporaine.

M. Lemercier achète le fonds de M. Henrion, et en prend possession le 25 mars 1847. Il débute par une participation active et intelligente à notre plus important monument d'histoire vendômoise, il imprime la seconde moitié de l'*Histoire du Vendomois* de M. de Pétigny, qu'avait commencée M. Henrion.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1863, l'imprimerie est transférée de la

Place-d'Armes à la rue Parisienne ou rue du Bourg-Neuf, 24, à la pointe formée par la rencontre de ces deux rues, et le 25 janvier 1870, M. Lemerrier s'associe avec son fils, M. Paul Lemerrier, qui perpétue dans notre ville les vieilles et saines traditions des Hyp, des Morard et des Soudry.

M. Henrion avait fondé à Vendôme un journal hebdomadaire, appelé *le Loir*, dont le premier numéro porte la date du 25 juin 1841. Cette feuille a subi, depuis sa fondation, cinq changements de format; elle a toujours été hebdomadaire; mais, depuis sa fondation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1858, son jour d'apparition était le vendredi; à partir de cette époque, il paraît le dimanche.

En prenant l'imprimerie de M. Henrion, M. Lemerrier prenait aussi le journal, et continue à le faire paraître.

Nous nous contenterons de donner la liste des ouvrages sortis de ses presses, suivant son livre de dépôt légal et dans l'ordre chronologique.

1847. — Dans un fossé. 1 feuille in-8°, sans nom d'auteur.  
Péchés de jeunesse. 1 feuille in-8°, par Quelqu'un.  
Notice historique sur la chapelle Saint-Jacques, l'église et le collège de Vendôme, par M. A. Gendron. In-8°. — Vendôme, chez Henrion. 1847.
1848. — La Vendômoise, chant fraternel, par Mareschal-Duplessis. In-8°.  
Chants patriotiques et populaires, par Personne. In-8.
1849. — Agriculture du Perche. Conseils adressés aux habitants des campagnes, par E. Bezard. — Vendôme, 1849. In-18.  
Histoire Archéologique du Vendômois, par M. J. de Pétigny, avec dessins et plans, par M. Launay. — Vendôme, 1849. In-4°.  
Compte rendu du banquet du 10 avril 1849. — Vendôme, 1849.
1850. — Des colonies agricoles pour les orphelins et les jeu-

- nes détenus, etc., etc., par M. Vié. — Vendôme, 1850. In-8°.
1851. — Guide vers le ciel, par M. de La Hautière — Vendôme, 1851. In-18.
- Almanach agricole de l'arrondissement de Vendôme. Vendôme, 1851. In-18.
- Emile ou les Avantages de l'éducation religieuse. — Vendôme, 1851. In-12.
1852. — Thèse de chimie et de physique pour le doctorat, par M. Jules Chautard. — Vendôme, 1852. In-4°.
- Notice sur le comte A. de Sarrazin, par M. Jules de Pétigny. — Vendôme, 1852.
1854. — Programme d'un concert donné à l'Hôtel - de - ville par M. Lemoine et ses élèves, le 19 janvier 1854, et deux couplets, paroles de M. Dupré, musique de M. A. Lemoine.
- Catalogue des livres provenant de la bibliothèque de feu M. le comte de Boissy-d'Anglas, ancien pair de France. In-8°.
1855. — La Piété au Moyen Age, par A. de Martonne, archiviste du département de Loir-et-Cher. — Vendôme, 1855. In-8°.
- De l'Action du chlore, hypochlorites, etc. sur les huiles essentielles, par M. Jules Chautard. — Vendôme, In-8°.
- Nouveau chemin de Paris à Tours par Vendôme, par M. Berger, de Tours. In-8°.
1856. — Notice sur quelques monnaies tirées d'une petite collection, par M. Huron. — Vendôme, 1856. In-8°.
- Notice nécrologique sur M. Jourdain, par M. Richard de La Hautière, avocat. In-8°.
- Appel à la charité en faveur des Indigents, en vers (sans nom d'auteur). In-8°.
1857. — Ingratitude et indignité. Thèse pour le doctorat en droit, par M. Foucher. In-8°.
- Notice nécrologique sur M. de La Taille, par M. Berger. In-8°.
- Pratique des variations et des difficultés de l'ortho-

- graphie française, par M. Mareschal-Duplessis. — In-12.
- Sainte Cécile, drame lyrique, par M. Mareschal-Duplessis. In-8°.
1858. — Notes relatives à l'iconologie de la sainte Vierge, de saint Georges et de saint Cheron. In-8°.
1860. — Le Pape et les Ultramontains au tribunal de Fénelon, par M. Rochelle, professeur. In-8°.
- Notice nécrologique sur M. le curé Breteau, par M. Mareschal-Duplessis. In-8°.
1861. — Un Billet de logement, opérette de salon, paroles et musique de M. F. Mahoudeau. In-8°.
- Le Chant des Orphelins. Paroles de J. Fontémoing, musique de E. Deshayes. Autographie in-4°.
1862. — Maillé de Bénéhart, par M. de Rochambeau. Vendôme. In-8°.
1863. — Pierre de Ronsard, par Jeannotte-Bozérian. — Vendôme. In-8°.
- Observations aux propriétaires de vignes et aux vigneronns montoiriens sur la maladie de la vigne, par M. E. Huron. Septembre 1863. In-8°.
- Discours prononcé par M. l'abbé Monsabré sur la tombe de M. de Salvert. In-8°.
1864. — Notes de jurisprudence, par MM. les avoués près le tribunal de première instance de Vendôme. In-4°.
1865. — Essai sur l'Armorial du Vendômois, par M. A. de Maulde. In-8°.
1866. — Monographie de la commune de Thoré, par M. de Rochambeau. In-8°.
1867. — La Conditte de Naveil, par M. Neilz. In-8°.
- Une bonne et une mauvaise Confession, par M. de Travanet. In-12.
- Notice sur M. Antoine Moreau, curé de la paroisse Saint-Laurent de Montoire, dédiée à la Société Archéologique du Vendômois, par M. l'abbé C<sup>t</sup> Bourgoigne. In-8°.
- Réponse au n° 161 et dernier du Questionnaire de l'enquête agricole, contenant demande d'un chemin

de fer entre Vendôme et Château-du-Loir et entre La Flèche et Angers, par R. Chauvin. In-8°.

Rapport sur différents projets de halle aux grains pour la ville de Vendôme. In-8°.

Congrès hippique de Chartres. Réponse par M. Bezard, membre du Conseil général de Loir-et-Cher, aux accusations portées contre le cheval percheron. In-8°.

1868. — M. Hippolyte de La Porte, par M. de La Hautière In-8°.

1869. — Laines et Moutons depuis le traité de commerce, par M. de Déservillers. In-18.

René Macé, des Pères Bénédictins, par M. de Ro-chambeau. In-8°.

1870. — Notice sur Sainte-Radegonde de l'Ecotière, par M. l'abbé Landau. In-8°.

Représentation dramatique au bénéfice de la souscription pour la statue de Ronsard à Vendôme. Discours d'ouverture, par M. U. Hinglais. In-8°.

1871. — Notice nécrologique sur M. G. Peltreau, par M. Ch Chautard. In-8°.

1873. — Le Congrès Archéologique de 1872 (session à Vendôme), par M. de Rochembeau — In-8°.

1875. — Souvenirs d'enfance, opérette, par M. F. Mahoudeau. In-8°.

1876. — Histoire de la Mobile de Vendôme, par M. de Maricourt. In-8°.

Petit Mannel des garde-malades, par M. O. Dessaignes. n-18.

1878. — Obsèques de M. le Président de Saint-Vincent, par M. da Costa Athias. In-8°.

Catalogue de la Bibliothèque de N.-D. des Bons Livres, par M. l'abbé Petit In-8°.

Recherches sur l'Anatomie topographique du Fœtus, par M. le Dr A. Ribemont. In-f°.

#### PUBLICATIONS PÉRIODIQUES:

*Le Loir*, journal hebdomadaire de l'arrondissement de Vendôme (40<sup>e</sup> année).

*Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois.* — 19 volumes, de 1861 à 1879.

Tirages à part du Bulletin de la Société Archéologique.

Palmarès annuel du Lycée.

Comptes rendus des Fêtes du Comice agricole.

En même temps que l'imprimerie Lemercier, fonctionnent à Vendôme deux imprimeries beaucoup moins importantes et surtout moins anciennes, l'imprimerie de M. Partois et celle de M. Launay. Nous ne connaissons guère qu'un ouvrage sorti des presses de M. Partois ; c'est :

La Polygraphie de l'Histoire sainte, dédiée à NN. SS. les Evêques de France, par Mareschal-Duplessis. — Vendôme, 1858.

M. Launay a imprimé :

Traitement de l'angine couenneuse par la glace, etc., par le Dr Lebert, ancien médecin de l'hôpital de Nogent-le-Rotrou. — Vendôme, imprimerie-librairie Launay, 1875. In-8° de 46 pages.

Il vient de fonder un nouveau journal hebdomadaire, intitulé *le Carillon de Vendôme*. Le premier numéro porte la date du 1<sup>er</sup> janvier 1879.

---

DÉCOUVERTE  
D'UN  
NOUVEAU POLISSOIR

---

RAPPORT, par M. G. LAUNAY

---

Messieurs,

Nous avons à vous signaler la découverte d'un nouveau polissoir, venant s'ajouter à la liste déjà nombreuse de ceux dont la description et les dessins ont trouvé place dans les Bulletins de notre Société.

Jusqu'alors, nous étions fondés à considérer notre contrée comme étant l'une des plus favorisées sous le rapport du nombre et de l'importance de ces monuments d'un autre âge, et surtout cette partie de notre arrondissement sur laquelle le hasard vient de faire surgir de terre celui dont nous allons vous entretenir.

En effet, dans une sorte de quadrilatère d'environ 6 kilomètres de côtés, comprenant les communes de Nourray, Villerable, Huisseau et Villiersfaux, nous en comptons au moins 6 assez rapprochés les uns des autres, ce qui explique très bien l'énorme quantité de pierres taillées et polies qui couvrent la surface du sol.

Au mois de juillet dernier, nous fûmes informés par l'un de nos plus zélés correspondants, M. Bruneau, ancien instituteur à St-Amand, qu'en construisant un chemin de grande communication de Nourray à Villerable, les ouvriers avaient rencontré deux énormes blocs de pierre placés dans le tracé de l'un des fossés

de la route, et qui avaient résisté, en raison de leur dureté, à plusieurs tentatives faites pour les briser.

C'est alors que M. Bruneau, en passant sur le chemin, n'a pas tardé à reconnaître tout l'intérêt qui s'attachait à la conservation de l'un de ces blocs, et nous en a donné avis.

Nous avons immédiatement organisé une excursion, dans le double but de constater les richesses d'art que pouvaient renfermer les communes de S<sup>te</sup>-Anne, Crucheray, Nourray, et d'aller reconnaître l'importance du nouveau polissoir qui nous était signalé.

La commission, composée de MM. de Trémault, de Maricourt, Nouel, Robin et Launay, est arrivée sur les lieux, où elle était attendue par MM. Bruneau et Minet, agent-voyer, accompagnés des ouvriers travaillant sur ce point, à 2 kilomètres environ à l'ouest du bourg de Nourray.

C'est là qu'interrompant le déblai du fossé de la route, nous avons trouvé un énorme bloc de pierre, de forme trapézoïdale assez bizarre, mesurant au-dessus de 2<sup>m</sup> dans sa plus grande longueur, 1<sup>m</sup>10 sur le côté opposé, 1<sup>m</sup>45 dans sa largeur, et 0<sup>m</sup>60 environ de moyenne épaisseur.

Le dessus de cette pierre présente, à peu près au milieu de sa surface, une bande transversale assez unie et irrégulière, de 0<sup>m</sup>70 à 0<sup>m</sup>80 de largeur, sur laquelle nous avons pu compter 10 entailles et 7 envettes d'inégales longueurs et largeurs.

Le croquis que nous mettons sous vos yeux, fait rapidement sur place, pourra vous en donner une idée à peu près exacte, en attendant la reproduction d'un dessin plus conforme aux précédents.

Ce bloc, d'un grès des plus durs, cube environ 1<sup>m</sup>350, et son poids excède 3,300 kilogrammes.

Comme il était mis à notre disposition, nous espérons, malgré son énorme pesanteur, pouvoir le faire

transporter au Musée, afin que nos collections pussent au moins présenter au public un spécimen notable des nombreux polissoirs de notre contrée.

Mais nous n'avions pas prévu les difficultés d'un chemin nouvellement empierré, rendant le transport très difficile, sinon impossible.

Nous devons ici adresser nos remerciements aux Ponts et Chaussées, qui consentent à tolérer la présence de ce bloc dans le fossé de la route, jusqu'à ce que cette dernière puisse être assez frayée pour rendre l'enlèvement plus facile.

A côté de ce polissoir, se trouvait enfoui, comme ce dernier, un autre bloc plus volumineux encore : ses dimensions de 2<sup>m</sup>80 de longueur sur 2<sup>m</sup>40 de largeur et 0<sup>m</sup>60 d'épaisseur, lui donnent un cube d'environ 4 mètres et un poids de 9,660 kilogrammes.

D'un aspect très rugueux sur la face apparente, nous conservons encore l'espoir qu'en le retournant nous pourrions trouver l'autre face garnie d'entailles.

C'est dans ce but qu'une tentative va être faite pour s'en assurer, et si le résultat nous était favorable (1), nous n'aurions rien à envier aux types les plus importants signalés jusqu'à présent en France.

Vendôme, juillet 1879.

(1) Ce résultat n'a pas répondu à notre attente.

---

# PROCÈS - VERBAUX

DRESSÉS EN 1687

Constatant les examens et la réception de Charles BRÉE  
comme Maître en l'art de Chirurgie à Montoire.

---

Nous devons aux recherches intelligentes de M. Malardier, juge de paix à Montoire et notre collègue, la connaissance de la curieuse pièce suivante, qu'il a découverte dans les archives de la ville de Montoire et qu'il a fidèlement recopiée de sa main.

Cette pièce nous révèle l'état des connaissances moyennes de la chirurgie au XVII<sup>e</sup> siècle, et la manière dont se délivraient les grades à cette époque.

En la lisant, on se reporte naturellement aux scènes si comiques dans lesquelles Molière a introduit des médecins et a montré sous quel jargon pédant et sonore ils cachaient, de son temps, leur ignorance de la vraie science. C'est à se demander si notre inimitable comique, qui prenait son bien partout où il le trouvait, n'a pas eu en main quelques-uns de ces procès-verbaux de réception, tels que celui que nous exhumons aujourd'hui.

Ce qui frappe encore dans cet examen, c'est l'absence de questions pratiques sur l'art même du chirurgien, et la substitution aux questions techniques de demandes de simples définitions analogues à celle du catéchisme, et où la mémoire seule fait ses preuves en dehors de l'intelligence.

Grâce au concours obligeant d'un jeune docteur-médecin, nous avons pu ajouter au texte, que nous publions mot pour mot, des notes qui pourront éclaircir pour les lecteurs étrangers aux études médicales certaines expressions que les définitions données par le candidat ne rendent pas plus claires. La

plupart des définitions modernes ainsi mises en note sont empruntées au Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie de MM. Littré et Robin; elles sont alors suivies de la mention (L. & R.)

E. N.

---

### SUPPLIQUE DU POSTULANT.

A Monsieur le Lieutenant du premier barbier et chirurgien du Roy et messieurs les Jurez de l'art de chirurgie au Bas-Vendosmois.

Supplie humblement, Charles Brée, aspirant à la maîtrise en chirurgie et vous remonstre que s'estant entièrement adonné audit art et l'ayant exercé depuis vingt ans en ça, souz vostre pouvoir au bourg de Couture et autres lieux, mesme en ceste ville (Montoire) souz le privilège de Marie Lenain lors veuve de François Loiseau, en son vivant m<sup>e</sup> chirurgien en ceste dite ville, la fille duquel il a espouzée depuis 8 mois en ça, et comme il désireroit s'establir en ceste ville, il vous supplie de luy donner jour devers vous pour subir l'examen et faire les chefs-d'œuvre nécessaires tels que de raison. (Signé) BRÉE.

### ORDONNANCE A LA SUITE.

Nous Lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du roi au Bas-Vendosmois (sans approbation de la plupart de la teneur de ladite requestre), avons aud. Brée assigné jour à lundy prochain, 14 du présent mois, pour estre procédé à son premier examen en la chambre de la communauté, en présence de M<sup>e</sup> Pierre

Vocelle, docteur en médecine, des maistres chirurgiens, jurez de ceste ville de Montoire, et M<sup>e</sup> Nicolas Tergas et son filz, qui seront pour cet effet appelez suivant les statuts à la manière accoustumée et du tout sera dressé procès-verbal et sera, la requeste, mise à nostre greffe, ensemble nostre ordonnance et de l'un et l'autre délivré copie audit Brée. — A Montoire, le 7 juillet 1687.

(Signé) JOUBERT.

### 1<sup>er</sup> EXAMEN

Du lundy, 14<sup>e</sup> jour de juillet 1687, 2 heures après midy, estant en la chambre de la communauté à Montoire, pardevant nous Philippe Joubert, lieutenant de M<sup>r</sup> le premier chirurgien du roy au bas-vendosmois, Charles Brée, aspirant à la Maîtrise de chirurgie est comparu et nous a présenté sa requeste afin d'estre reçu à lad. Maîtrise, respondue de nous le 7 du courant, portant qu'il comparaitroit cejour d'huy en la chambre de la communauté pour estre procédé à son 1<sup>er</sup> examen et le subir en présence de M<sup>e</sup> Pierre Vocelle, docteur en médecine, Nicolas Tergas, Philippe Joubert, m<sup>es</sup> chirurgiens jurez et Jean Tergas, m<sup>e</sup> chirurgien, lequel Brée a requis qu'il soit présentement procédé à son premier examen.

— Pourquoi luy a esté demandé par nous, lieutenant susdit, ce que c'est que *harmonie*.

A quoy ledit Brée n'a pas respondu.

— Par Nicolas Tergas luy a esté demandé ce que c'est que *fluxion*.

Respondu que c'est un mouvement d'humeur qui se faict en nostre corps sur quelque partie d'iceluy qu'il ne peut recevoir sans en estre offensé à cause de sa trop grande quantité ou qualité (1).

(1) *Fluxion*. — Abord d'un liquide vers le point où l'appelle une cause excitante. (L. et R.)

— Par Philippe Joubert luy a esté demandé : *combien il y a de tuniques à l'estomach et d'où elles prennent leurs origines.*

A respondu qu'il y en a trois, savoir : deux propres et une commune, la 1<sup>re</sup>, membraneuse, la 2<sup>e</sup>, charneuse; à la 3<sup>e</sup> n'a pu répondre de son origine ni de sa composition (1).

— Par Jean Tergas a esté demandé *quel estoit le subject de la chirurgie.*

A respondu que c'est le corps humain susceptible de santé ou de maladie aux parties externes.

(Signé) BRÉE.

Et attendu que ledit Brée n'a pas respondu sur toutes les demandes à luy faictes, l'avons renvoyé à de Jendy prochain en huit jours pour respondre aux demandes qui luy seront faictes par son second examen, et rapportera la définition des demandes par luy non respondues le tout de l'advis desdits sieurs médecin et maistres chirurgiens.

(Suivent les signatures.)

## 2<sup>e</sup> EXAMEN

Et du jendy 24<sup>e</sup> jour dud. mois de juillet après midy, estant en la chambre commune, pardevant nous lieutenant susdit, est comparu ledit Brée, aspirant, en présence desd. s<sup>rs</sup> Vocelle, docteur en médecine, Nicolas Tergas et Philippe Joubert, m<sup>es</sup> chirurgien-jurez, Jean

(1) *Parois de l'estomac.* — Il y en a quatre, qui sont, de dedans en dehors : une couche muqueuse, une couche celluleuse, une couche musculense, et une couche séreuse.

Tergas et Louis Joubert, m<sup>es</sup> chirurgiens, afin de procéder à son second examen.

Et avant d'y procéder, luy a esté demandé ce que c'est que *harmonie*, à quoy il n'avoit pas répondu par son 1<sup>er</sup> examen.

Led. Brée a répondu que c'est articulation d'os sans mouvement apparent fait par une simple ligne droite, circulaire ou oblique (1).

— A luy demandé quelle est l'origine de la 3<sup>e</sup> tunique de l'estomach.

A répondu qu'elle prend son origine du péritoine, issue de nerfs, veines et artères.

— Et, procédant à son second examen, luy a esté demandé par nous Lieutenant : *quy sont les intentions que doit avoir un chirurgien pour guérir une playe et combien il y en a.*

A répondu qu'il y en a trois, savoir : la 1<sup>ere</sup>, d'apporter ses soins, la seconde, appliquer les remèdes nécessaires, et la 3<sup>e</sup>, le bandage.

— Par led. Tergas luy a esté demandé ce que c'est que *tumeur*.

A répondu que c'est une maladie en laquelle les parties perdent leur constitution naturelle par excès de grandeur (2).

— Led. Tergas luy a demandé *combien il y a de différentes tumeurs contre nature.*

(1) *Harmonie.* — En anatomie, espèce de synarthrose ou d'articulation formée par des dentelures presque imperceptibles (L. et R.)

(2) *Tumeur.* — Communément, toute éminence circonscrite d'un certain volume, développée dans une partie quelconque du corps. — Au point de vue de l'anatomie pathologique, production morbide persistante, de génération nouvelle, et caractérisée par une tuméfaction limitée, quels que soient du reste ses caractères physiques. (L. et R.)

A répondu qu'il y en a cinq, savoir flegmon, érysipèle, œdème, squirre et l'humeur flatueuse (1).

— Par led. Philippe Joubert luy a esté demandé ce que c'est que *bandage et quy sont ses usages*.

A répondu que c'est faire une ligature, et ses usages sont trois savoir : incarnatif, expultrice et retrainitif.

— Par Jean Tergas luy a esté demandé ce que c'est qu'*aposthème* et combien il y en a.

Respondu que c'est une affection d'humeur composée d'une grandeur et qu'il y en a deux sortes, l'uu avec inflammation dans l'humeur du flegmon et changée en boue et enclose en quelque sinuosité et espace, et l'autre est avec inflammation en l'humeur peccante et en son commencement par son acrimonie elle se donne chemin ou elle s'enveloppe en quelque membrane comme l'èterôme, stéatome et le meliceris quy sont apostème où se trouve des matières semblables ou bien à de la bouillie, ou au suif ou au miel (2).

(1) *Variétés de tumeurs*. — On admet aujourd'hui deux grandes classes de tumeurs, les tumeurs solides et les tumeurs liquides. Robin divise les premières en 24 espèces, et les secondes en 7 espèces, et distingue plusieurs variétés dans la plupart de ces espèces. — L'érysipèle et l'œdème ne sont pas des tumeurs. — A l'époque où régnaient les idées de Galien, on appelait *flatuosus spiritus* tout fluide gazeux dont on constatait ou croyait constater la formation dans un viscère quelconque, comme la vessie, les reins, etc.; et le mode de formation de ces gaz, leur mode de pérégrination dans le corps humain, ont été, dans l'ancienne médecine, le sujet de nombreuses théories.

(2) *Apostème*. — Synonyme peu usité d'abcès; on a dit aussi apostume (\*). Des auteurs ont compris sous le nom d'apostème toutes les espèces de tumeurs humorales. (L. et R.)

*Humeurs peccantes*. — Nom donné par les humoristes aux humeurs, quand elles pèchent par rapport à la qualité surtout. L. et R.)

(\*) J'ai dit la bête chevaline,  
Un apostume sous le pied.

(LA FONT, livre v, fable viii.)

— Par luy Joubert luy a esté demandé ce que c'est que *polype*.

A respondu que c'est une tumeur qui ressemble à la figue, qui vient sur la tête, sur les sourcils, au nez et au menton. (Signé) BRÉE.

Et d'autant que ledit aspirant n'a pas respondu suffisamment à la question que nous Lieutenant luy avons posée par son second examen, et aux questions desd. Joubert, ledit aspirant s'étant retiré, avons conféré avec le s<sup>r</sup> Vocelle et m<sup>es</sup> chirurgiens, lesquels ont trouvé à propos de luy donner jour pour respondre aux demandes où il n'a pas suffisamment respondu et subir le 3<sup>e</sup> examen d'huy en 15 jours, 7 du mois d'aoust prochain en la chambre de la communauté, 2 heures après midy.

(Suivent les signatures.)

### 3<sup>e</sup> EXAMEN

Et du jedy 7<sup>e</sup> jour d'aoust 1687, sur les 3 heures après midy, est comparu devant nous Lieutenant susdit, en présence desd. s<sup>rs</sup> Vocelle, Nicolas Tergas, Philippe Joubert, Jean Tergas et Louis Joubert, ledit Brée, aspirant, en la chambre de la communauté pour procéder à son 3<sup>e</sup> examen.

— Et avant de ce faire, lui a esté demandé par nous Lieutenant pour la seconde foys la même question qui luy a esté agitée par son second examen, *qui sont les intentions que doibt avoir un chirurgien pour guérir une plaie, et combien il y en a?*

Ledit aspirant a respondu qu'il y en a cinq, la 1<sup>re</sup>, oster les causes estranges; la 2<sup>e</sup>, joindre le séparé; la 3<sup>e</sup> conserver la réunion; la 4<sup>e</sup>, garder et conserver la température, et la 5<sup>e</sup> et dernière de corriger et prévenir les symptômes et les accidens.

— Par Ph. Joubert a esté aussy demandé pour la seconde foys la mesme question par luy agitée au 2<sup>e</sup> examen, *ce que c'estoit que bandage et quy sont ses usages ?*

A respondu que c'est un tournoiement ou roulement de bandes ou lien long et large faiet autour de la partie affectée pour luy restituer la santé et la préserver du mal, — et qu'il y a trois usages desdits bandages, le 1<sup>er</sup> retentif, le 2<sup>e</sup> incarnatif ou glutinatif et le 3<sup>e</sup> expulsif (1).

Et par ledit Joubert en a esté admis un 4<sup>e</sup> quy est divisif quy se fait quand les parties se réunissent contre nature.

— Et par ledit Louis Joubert, luy a esté aussy demandé la mesme question par luy agitée en son 2<sup>e</sup> examen *quy est ce que c'est que polype ?*

A respondu que c'est une tumeur contre nature, selon Paul, quy vient dans les narines et quelques fois s'attache au cartilage et quelquefois à l'os du nez et à l'os spongieux (2).

Et estant tous constans des réponses faietes par ledit aspirant, avons procédé à son 3<sup>e</sup> examen.

— Luy a esté demandé par nous Lieutenant ce que c'est que *uleère ?*

A respondu que c'est une solution de continuité faicte par cause interne et érosion avecq pus et sanie molle.

Et a esté définie par nous, lieutenant, une solution de

(1) *Bandage*. — Tout appareil dont les bandes et les compresses forment la partie essentielle — Les bandages sont contentifs, incarnatifs ou unissants, divisifs, expulsifs, compressifs. (L. et R.)

(2) *Polype*. — En chirurgie, par analogie grossière de forme, nom donné communément à des excroissances charnues, fongueuses, fibreuses, etc., qui peuvent se développer sur toutes les membranes muqueuses, mais qu'on observe plus fréquemment dans les fosses nasales, la matrice ou le vagin. (L. et R.)

continuité faite en partie molle et charneuse où une ou plusieurs dispositions se rencontrent quy empeschent l'union et aglutination où il y a pus et sanie (1).

— A esté demandé ce que c'est que *pus* ?

A respondu que c'est une chair corrompue et pourrie.

A esté défini par nous, lieutenant, que c'est une matière blanche épaisse et légère, faicte de sang, chair contuse et pourrie ou autre matière fait partye par chaleur naturelle et partye par chaleur étrangère (2).

— Par ledit s<sup>r</sup> Tergas luy a esté demandé *ce que c'est que fracture* et combien il y en a de différentes.

A respondu que c'est une solution de continuité en l'os, faicte par instrument externe qui empêche le mouvement ; selon Galien au livre 6 de la Méthode, chapitre 5, il y en a deux sortes, l'une en long et l'autre en travers. Celse en admet une 3<sup>e</sup> au chapitre 7, qu'il nomme oblique.

— Par Ph. Joubert a esté demandé qu'elle différence il y a entre *solution de continuité* et *solution de contiguité* ?

A respondu que l'une est joincte et l'autre séparée.

— Par ledit Ph. Joubert luy a esté demandé ce que c'est que *solution de continuité* et *solution de contiguité* ?

A respondu que c'est une séparation des chairs et à la solution de contiguité que c'est joindre les parties séparées.

(1) *Ulcère* — Solution de continuité des parties molles avec perte de substance, plus ou moins ancienne, accompagnée d'un écoulement de pus et entretenue par un vice local ou par une cause interne. (L. et R.)

(2) *Pus*. — Humeur de production accidentelle composée d'un sérum qui tient en suspension des leucocytes, appelés alors *globules du pus*. (L. et B.)

— Par Jean Tergas luy a esté demandé: *quy sont les opérations chirurgicales du corps humain.*

A respondu qu'elles sont trois, savoir: division, con-jonction et détraction, car le chirurgien sépare par in-cision, scarification, phlébotomie, par piquement, per-seure, coupeure, rascleure, limeure et bruleure.

— Et par L. Joubert a esté demandé ce que c'est que *sphacèle* ou bien *sydération*.

A respondu que sphacèle est un os corrompu, noir, perdant sa forme naturelle, auquel les chairs sont attachées.

— Par iceluy Joubert luy a esté demandé ce que c'est que *gangrène* ?

A esté répondu que c'est une mortification de la partie, et décoloration et perte de sentiment.

— Par led. Joubert: *quelle différence il y a entre sphacèle et gangrène ?*

A respondu que sphacèle est noire et gangrène est blanchastre.

A esté par ledit Joubert, interrogeant, dit que le sphacèle est une entière extinction de la chaleur naturelle et entière mortification non-seulement des os mais mesme des parties solides, charneuses ou moyennes, et que la gangrène estoit une mortification incomplète des parties charneuses, et que la différence qu'il y a entre l'un et l'autre est que le sphacèle estoit une entière mortification et que la gangrène estoit une mortification incomplète (1).

Et attendu que l'aspirant n'a pas respondu aux demandes des dits Philippe et Louis Joubert, seront ra-

(1) *Gangrène.* — Extinction de toute action organique dans une partie molle quelconque, avec réaction de la puissance vitale dans les parties contiguës: c'est une mort locale. — La gangrène se nomme *sphacèle*, quand elle attaque toute l'épaisseur d'un membre ou d'un organe composé de plusieurs tissus. (L. et R.)

portées et définies par ledit aspirant au jour quy luy sera prescrit, suivant l'advis desdits Vocelle et m<sup>es</sup> chirurgiens

Et pour son 4<sup>e</sup> examen l'avons renvoyé à d'huy en six semaines, 18<sup>e</sup> jour de septembre prochain 2 heures de relevée à comparoir en la chambre de la communauté. (Suivent les signatures.)

#### 4<sup>e</sup> EXAMEN

Et du jeudi 18<sup>e</sup> jour de septembre audit an 1687, sur les 3 à 4 heures de relevée, estant en la chambre commune.

Est comparu devant nous, lieutenant susdit, en présence desd. s<sup>r</sup> Vocelle d<sup>r</sup> en médecine et desd. jurez et maistres chirurgien ledit Brée, aspirant pour procéder à son 4<sup>e</sup> examen.

— Et avant ce faire luy a esté demandé ce que c'est que solution de continuité et solution de contiguité, à quoy il n'avoit pas répondu par le précédent acte et examen.

L'aspirant a respondu que c'est une séparation des partyes du corps humain naturellement unies ensemble, et solution de contiguité c'est une séparation des partyes du corps humain non unies ensemble.

— Par L. Joubert luy a esté demandé ce que c'est que sphacèle et gangrène à quoy il n'avoit pareillement respondu à son 3<sup>e</sup> examen.

A respondu que c'est une extinction de la chaleur naturelle et une entière mortification de la partye et non des os et mesme des partyes solides et charnues, et que gangrène est une mortification de la partye avecq extinction de chaleur naturelle.

Lecture ayant été faicte des réponses dudit aspirant nous en avons été tous contents.

— Ce fait, a esté procédé à son 4<sup>e</sup> examen et y procédant luy a esté demandé dar nous, lieutenant, *combien il y a de tuniques à l'œil ?*

A répondu qu'il y a en cinq, savoir ; la vitrée, l'uvée, la cristalline, la cornée ; quant à la 5<sup>e</sup> n'a pas répondu (1).

— Par N. Tergas lui a esté demandé ce que c'est que *hernie*.

Respondu que c'est une tumeur contre nature qui vient dans l'aisne.

— Par iceluy luy a esté demandé combien il y en a ?

A répondu qu'il y en a cinq, savoir : bubonocèle, enterocèle, epiplocele, sarcocèle et variose (2).

— Par Ph. Joubert, *combien il y a de muscles qui font mouvoir l'œil et d'où ils prennent leur origine*.

A répondu qu'il y en a 6, savoir : 4 obliques et deux droicts et prennent leur origine du cerveau et de la dure mère (3).

— Par J. Tergas, *ce que c'est que luxation ?*

A répondu que c'est une chute de l'os articulé par

(1) *Tuniques de l'œil*.— Elles sont au nombre de trois : la sclérotique, dont la partie antérieure, transparente, prend le nom de cornée, la choroïde et la rétine qui est formée par l'épanouissement du nerf optique.

(2) *Hernie*. — Toute tumeur formée par le déplacement d'un viscère, ou d'une portion de viscère qui, échappée de sa cavité naturelle par une ouverture quelconque, fait saillie au dehors — Le plus ordinairement, tumeur produite par le déplacement et la sortie d'une anse intestinale, d'une portion d'épiplon, ou d'une partie d'un viscère abdominal. Les hernies ont reçu différents noms, suivant l'organe déplacé et l'ouverture par laquelle s'est effectué le déplacement. — Gastrocèle (ΚΙΙΔΗ, hernie), épiplocèle, entérocele, hépatocèle, hystérocele, cystocèle, omphalocèle ou exomphale, bubonocèle ou hernie inguinale, oschéocèle ou hernie scrotale, mérocèle ou hernie crurale. (L. et R.)

(3) *Muscles de l'œil*. — Il y a bien 6 muscles de l'œil, mais il y en a 2 obliques et 4 droicts.

dyarthrose, hors de sa cavité et lien naturel tombant dans un autre étrange et non accoutumé qui empesche son mouvement volontaire.

— Et par L. Joubert luy a esté demandé *combien il y a d'humeur en l'œil et quelles sont ?*

A respondu qu'il y en a trois et ne savoir qu'ils sont (1).

(Signé) BRÉE.

Et après avoir leu les demandes et les responses cy dessus c'est trouvé que ledit aspirant n'a pas suffisamment respondu aux questions à luy agitées par nous, lieutenant Ph. et Louis les Jouberts pourquoy l'avons renvoyé à vendredy prochain quy est demain pour y respondre.

Et pendant luy avons faict faire pour chef-d'œuvre sur un subject impropre qu'il nous a faict paraistre, l'opération de l'*empyème* (2) dont nous avons esté satisfait, et de tout dressé le présent acte.

( Suivent les signatures.)

## 5<sup>e</sup> EXAMEN

Et le vendredy 19<sup>e</sup> jour de septembre audit an, estant en ladite chambre commune.

Ledit Brée, aspirant est comparu devant nous Lieutenant susdit, en présence des dits s<sup>rs</sup> Vocelle et maistres chirurgiens.

(1) *Humeurs de l'œil.* — Les milieux de l'œil sont constitués par l'humeur aqueuse, le cristallin et le corps vitré.

(2) *Empyème.* — Opération par laquelle on donne issue à toute collection séreuse, sanguine ou purulente, contenue dans la cavité des plèvres. (L. et R.)

Par sujet impropre, il faut sans doute entendre que le cadavre ne présentait pas la lésion pour laquelle on pratique l'empyème.

— Lequel a esté interrogé par nous ce que c'est que *membre*.

A respondu que c'est un corps ayant sa propre circonscription quy n'est du tout séparé ny conjoint à l'autre.

— Par N. Tergas ce que c'estoit que *partye similaire* ?

A respondu que ce sont partye lesquelles ne se peuvent diviser en plusieurs partyes de diverses nominations.

— Par Ph. Joubert : *combien il y a de partyes simples au corps humain*.

A respondu qu'il y en a onze et nous les a dénommés.

— Par J. Tergas *combien de manière se faict la dislocation* ?

A respondu qu'elle se faict de deux manières, savoir : complète et incomplète (1).

— Et par L. Joubert combien *larins a de cartilages*

A respondu qu'il y en a 3, savoir : thyroïde, crycoïde et arithenoyde (2). (Signé) BRÉE.

Desquelles responses cy dessus avons esté tous fort contans et renvoyé l'aspirant à samedy prochain : dont acte.

(Suivent les signatures.)

## 6<sup>e</sup> ET DERNIER EXAMEN

Et le samedy 20<sup>e</sup> jour des dits moys et an, estant en la chambre commune.

(1) *Dislocation* est synonyme de luxation.

(2) Le *larynx* est composé principalement de quatre cartilages : le thyroïde, le ericoïde et les deux aryénoïdes, et d'un fibro cartilage, l'épiglotte.

Ledit Brée aspirant est comparu devant nous lieutenant sus dit en présence desdits s<sup>rs</sup> médecin et m<sup>es</sup> chirurgiens pour procéder à son 6<sup>e</sup> et dernier examen.

Et y procédant, luy a esté demandé savoir :

— Par nous, Lieutenant, *combien il y a de sutures vraies au crâne*

A répondu : 3, savoir coronale, sagittale et lambdoïde (1).

— Par N. Tergas, *ce que c'est que cartilage ?*

A répondu que c'est une partye similaire de même espèce que l'os, toutefois moins dure que l'os, son office est de supplier au défaut de l'os.

— Par Ph. Joubert, *combien il y a de vertèbres au corps humain ?*

A répondu qu'il y en a 34 en contant le coquesix (2).

— Par J. Tergas *combien de manière les os sont articulés.*

A répondu : de deux manières, savoir : par dyarthrose et synarthrose.

— Et par L. Joubert *ce que c'est que muscle ?*

A répondu : c'est l'instrument et l'organe du mouvement volontaire. ( Signé ) BRÉE.

Ce fait, avons fait faire audit aspirant pour chef-d'œuvre les bandages communs de la teste qui sont le triangulaire et le couvre chef dont nous avons esté très

(1) La *suture* est un mode d'articulation propre aux os du crâne et de la face. (L. et R.)

Les principales sutures du crâne sont : la suture coronale ou frontale, la suture bipariétale ou sagittale, et la suture lambdoïde.

(2) Le nombre des *vertèbres* est de 33 ou de 34, suivant que le nombre des pièces qui constituent le coccyx est de 4 ou de 5.

contans comme de ses responses; et du tout dressé le présent acie.

(Suivent les signatures)

### RÉCEPTION.

Philippe Joubert, maistre chirurgien, lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du roy et contrôleur des rapports au Bas Vendosmois à Montoire, à tous ceux quy ces présentes verront salut, savoir faisons que :

Veü la requeste à nous présentée par Charles Brée, contenant qu'il s'est entièrement adonné à l'art de chirurgie, l'ayant exercée sous nostre pouvoir au bourg de Cousture et aultres lieux, et qu'il nous plaise le recevoir MAISTRE CHIRURGIEN en ceste ville, offrant subir les examens et chefs-d'œuvres nécessaires; nostre ordonnance estant ensuite de ladite requeste du 7 juillet dernier portant qu'il comparaitroit devant nous en la chambre de la communauté le lundy 14 dudit moys de juillet pour estre procédé à son premier examen; six actes et examens subis par ledit Brée en présence de m<sup>e</sup> Pierre Vocelle d<sup>r</sup> en médecine, Nicolas Tergas, Philippe Joubert m<sup>es</sup> chirurgiens jurez, Jean Tergas et Louis Joubert, m<sup>es</sup> chirurgiens, en date du 14 et 24 dudit moys de Juillet, 7 aoust en suivant, 18, 19 et 20 du présent mois, par deux des quels actes il paroît, ledit Brée, avoir faict chefs-d'œuvre en nostre présence, dont nous avons esté tous contans aussy bien que de ses réponses aux questions de chirurgie à luy proposées, et iceluy trouvé capable et idoine d'exercer ledit art de chirurgie.

Tout veü et considéré,

Nous, de l'avis et consentement des dits s<sup>r</sup> Vocelle, médecin et maistre chirurgiens, et au moyen des examens subis par ledit Brée et des chefs-d'œuvre par luy faicts.

Avons reçu et admis, recevons et admettons icelluy Brée dans la maistrise dudit art de chirurgie au bas Vendosmois avecq pouvoir de tenir boutique ouverte, pendre bassin et faire fonction dudit art de chirurgie.

En foy de quoy nous avons délivré les présentes lettres.

Sera tenu ledit Brée de suivre et observer les statuts dudit art, de porter honneur et respect aux anciens maistres chirurgiens et prendre leur conseil dans les maladies et playes difficiles.

Prononcé par nous Lieutenant susdit, estant en lad. chambre de la communauté audit Montoire, ledit jour 20 septembre 1687.

(Signé) JOUBERT.

---

COMPTE  
DE LA  
RECETTE DE VENDOME  
POUR L'ANNÉE 1583

(Suite <sup>1</sup>)

Par M. Joseph THILLIER.

---

AMENDES ARBITRAIRES JUGÉES EN L'ANNÉE DE CE  
COMPTE MIL CINQ CENS QUATRE VINGTZ TROYS.

De Anthoine Savare la somme de deux escuz sol pour une amende arbitraire en laquelle il a esté condamné par sentence du bailly de Vendosmois ou son lieutenant à Vendosme Par l'issue du proces faict contre lui à la poursuite de Gilles Bigot le dix neufiesme jour de Janvier l'an mil cinq cens quatre vingtz troys Ainsi que par l'extraict desdictes amendes signé du greffier du bailliaige de Vendosme cy rendu appert.

*Pour ce cy*

II<sup>e</sup>.

(Les autres articles, au nombre de neuf, contiennent des amendes variant de 10 sols jusqu'à 20 écus ; plusieurs de ces amendes étaient appliquées en partie à l'aumône des pauvres du Sanitas et n'étaient encaissées que pour le surplus par le receveur de la châtellenie.)

(1) V. les Bulletins de janvier, avril et juillet 1879.

AULTRES DENIERS RECEUZ PAR CEDICT RECEVEUR PRO-  
VENANS DES ACQUIESCEMENS FAICTZ ES GRANDZ  
JOURS DE VENDOSMOIS.

De Drouyn Le comte pour avoyr acquiescé en la  
cause d'entre luy appellant et messire Francoys de Dail-  
lon inthimé le sixiesme Juillet MV C III XX II la somme  
de sept solz six deniers tz comme appert par l'extraict  
du greffier des grandz jours cy rendu appert.

*Cy* VII s. VI d. tz.

(Suivent sept autres articles analogues.)

De Pierre Borde et Pierre Martiu ont payé la somme  
de douze solz six deniers tz pour estre tenuz relevez sur  
le champ d'un appel par eulx interjetté contre Michel  
Le comte inthimé ainsi que par ledict extraict cy rendu  
[appert]

*Pour ce cy* XII s. VI d. tz.  
*Somme de ce chappitre* LXXI s. III d.

AMENDES ESCHEUES EN L'AN DE CE COMPTE PROVENANS  
DES LARRECINS ET PRINSES DE BESTES FAICTES TANT  
EN LA FOREST DE VENDOSME QUE ES TAILLES DE  
BOIS BRETON DESQUELLES AMENDES LES SERGENS  
VERDIERS PRENNENT LA TIERCE PARTIE AINSI QU'IL  
EST CONTENU ES COMPTES PRECEDENS.

De Pierre Ligneau la somme de cinq solz six deniers  
tournois en quoy il a esté condamné par le M<sup>e</sup> des eaues  
et forestz du pays et duché de Vendosmois ou son lieu-  
tenant general à Vendosme assavoir en six deniers  
tournois pour reparation et en cinq solz tournois d'a-  
mende pour avoyr esté trouvé deux siennes vaches es  
jeunes tailles de Bois breton y faisaus dommaige comme  
il est amplement contenu et declairé par la remanbrance  
desdictes eaues et forestz.

*Pour ce cy*  
*Reparation* VI d. tz.  
*Amende* V s. tz.

*Par la remembrance cy veue servant pour les articles accollez.*

(Suivent sept autres articles relatifs à des amendes analogues, dont six pour faits de même nature et une pour abattage d'un chêne sec dans les forêts de Vendôme et du Bois-Breton.)

De Jehan Thierry et Mathurin Ribetan pescheurs la somme de soixante solz tournois en laquelle ils ont esté condamnez par ledict M<sup>e</sup> des eaues et forestz ou son dict lieutenant general à Vendosme pour avoir defailly à la quintaine au jour de la feste Dieu au lieu accoustumé de tirer ladicte quintaine Comme plus amplement est declairé par le registre de ladicte remembrance.

*Pour ce cy Amende*

LX s. tz.

De Jehan Arondeau et Martin Olivier Pareille somme de soixante solz tournois en quoy ils ont esté condamnez en l'amende par ledict M<sup>e</sup> des eaues et forestz ou son dict lieutenant general à Vendosme pour avoir defailly ledict jour à se presenter audict lieu pour tirer ou faire tirer la quintaine comme assotiez avecques les fermiers du moulin à than d'abas appelé le moulin neuf Et comme il est amplement declairé par ledict registre d'icelle remembrance desd. eaues et forestz.

*Pour ce cy Amende*

LX s. tz.

De Jaquet Darde pour la prinse du moulin de Villeporcher la somme de trente solz tournois En quoy il auroict aussi esté condamné en l'amende par ledict M<sup>e</sup> des eaues et forestz de Vendosmois ou son dict lieutenant general à Vendosme pour avoyr defailly ledict jour audict lieu Ainsi qu'il appert.....

*Pour ce cy Amende*

XXX s. tz.

De Michel Foucquet comme nouveau pescheur condamné en pareille somme de trente solz tz par ledict M<sup>e</sup> des eaues et forestz ou son dict lieutenant general

à Vendosme pour avoyr aussi defailli de se presenter audict lieu à tirer ou faire tirer ladicte quintaine comme nouveau pescheur. Comme il appert.....

*Pour ce cy. Amende*

XXX s. tz.

(Les douze articles suivans comprennent des amendes pour dégâts commis par des vaches, chevaux ou « bestes d'aumaille, » dans les forêts du Bois-Breton et de Vendôme.)

De la femme de Jehan Montaru de la Chappe la somme de vingt solz tournois faisant partie de la somme de trente solz tournois en quoy elle auroict esté condamnée en l'amende par sentence du M<sup>e</sup> des eaues et forestz de Vendosmois ou de sondict lieutenant general à Vendosme Pour avoyr esté trouvée par les verdiers de ladicte forest de Vendosme vendant au marché de ceste ville du poisson qui n'estoit de maille sur laquelle amende auroict esté ordonné que lesdictz verdiers prandroient la somme de dix solz tournois, Comme il appert.....

*Pour ce cy Amende*

XXX s. tz.

*Somme d'amendes ausquelles les sergens prennent le tiers*

XX l. X s.

*qui est pour les deux partz appartenans audict seigneur*

XIII l. XIII s. III d.

*Et partant en interestz et amendes pour ledict seigneur*

XVIII l. III d.

AMENDES PROVENANS DES GRANDZ JOURS  
DE VENDOSMOIS.

De Jaques Dauvergne practicien en cour laye demourant à Vendosme La somme de vingt escuz sol vallant la somme de soixante livres tournois Pour une année de ce compte finye et escheue le dernier jour de decembre l'an mil cinq cens quatre viugt trois A cause de la ferme des amendes des grandz jours de Vendosmois à luy baillée et delivrée en jugement comme plus offrant et dernier encherisseur.....

*Pour ce cy pour ladicte année de ce compte la-  
dicte somme de* *LX l. tz.*  
*Somme par soy.*

RACHAPTZ QUINCTZ ET REQUINCTZ DENIERS ADVENUZ ET  
ESCHEUZ EN L'AN DE CE COMPTE.

Neant parceque aulcuns ne sont advenuz au temps  
de ce compte.

*Cy*

*Neant*

VENTES RELIEFZ AMENDES ET AULTRES PROFFICTZ DE  
FIEFZ ESCHEUZ ET ADVENUZ DURANT LE TEMPS DE  
CE COMPTE.

De Mathurin Bordier demourant à Rochambeau La  
somme de soixante sept solz six deniers tournois Pour  
les ventes de l'acquest par luy faict de Jehan Marais  
perrier et de Marguerite Loyseau sa femme de demy  
quartier de vigne ou environ situé à Chesné en la par-  
roisse de Thoré Plus deux bosselees de terre situées à  
Chadeu en ladicte parroisse de Thoré.

*Pour ce cy Ventes*

*LXVII s. VI d. tz.*

Les 62 autres articles de ce chapitre constatent des recettes de  
droits analogues, variant de 5 sous 3 deniers à 65 livres 12 sous  
6 deniers. La moitié environ de ces articles s'applique à des ven-  
tes de biens situés à Vendôme; le surplus concerne des mai-  
sons et des parcelles de terre situées dans quelques paroisses des  
environs, surtout dans celle de Thoré. Il est impossible de se  
rendre compte du taux de perception du droit, les prix d'achat  
n'étant indiqués nulle part (1). Il est à remarquer que des som-  
mes égales sont perçues sur des biens de prix certainement iné-  
gaux: ainsi Jehan Carterean maréchal achète successivement,  
de Guillaume Gerbault maçon et de Loys Gilles serrurier, « les

(1) D'après la coutume d'Anjou, les ventes s'élevaient à vingt  
deniers pour livre, c'est-à-dire au douzième du prix. Mais les  
seigneurs faisaient d'habitude remise d'une partie du droit:  
cela s'appelait faire composition de profit.

deux tierces partyes en la moitié » d'une chambre et d'un grenier au faubourg Saint-Bienheure et d'un demi-quartier de vigne au clos de la Bische ; puis de Nicolas Gilles « la tierce partye en une moitié » des mêmes biens, et enfin de Denis et Jehan les Ruez la quatrième partie des mêmes biens : ces trois ventes donnent lieu à trois perceptions uniformes de chacune 37 sous 6 deniers.

On voit par ce chapitre que les divers étages d'une maison appartenaient alors assez fréquemment à des propriétaires différents. Lazare Baudet, marchand gantier, achète de Barthélemy Guynebert « une chambre de maison haulte à cheminée » en la rue du Change ; Jehan Pepin, tailleur d'habits, acquiert de Adrian Grenotel sellier et autres une chambre haute rue St-Bié ; Claude Laurenceau, maître chirurgien, et Perrine Rasteau, sa femme, vendent à Thomas Augis une moitié de grenier rue du Change.

Les indications topographiques contenues en ce chapitre offrent peu d'intérêt ; nous y relèverons seulement celles d'une maison appelée l'Ecu de Bretagne en la rue du Pont St-Georges, de l'hôtellerie du Pilier vert « qui est sur le devant de la rue du Marchais en tirant à Sainct Sulpice, » et du jeu de paume du Croissant que tenait Alexandre Garrault au faubourg de la porte St-Georges.

*Somme de centes et profits de fiefz IIII ° IIII xx  
XI l. ts. X s. VII d.*

CHEVAULX DE SERVICE ESCHEUZ ET ADVENUZ EN L'AN  
DE CE COMPTE.

*Ne s'en trouvent aucuns par la remembrance.*

ESPAVES ET FORFAICTURES ET AUBENAIGES ADVENUES  
EN L'AN DE CE COMPTE.

Cedict receveur n'en faict aucune recepte d'aultant qu'il n'est rien escheu ne advenu durant l'année de ce compte.

*Pour ce cy*

*Neant.*

VENTES DE BOIS TAILLIS TANT EN LA FOREST DE VENDOSME QUE EN LA FOREST DU BOIS BRETON.

De Jehan Darde marchand demourant à Vendosme La somme de deux cens dix escuz sol vallans la somme de six cens trente livres tournois Pour la vente à luy faicte de la coupe tonture et despouille de troys carreaux de bois taillis deppendant de la forest de Vendosme contenans cinquante un arpens troys quartiers et demy dix perches à raison de vingt piedz pour chacune chesnée douze poulces pour pied et cent chesnées ou perches pour arpent aultant plain que vuide A luy venduz en jugement comme plus offrant et dernier enchérisseur Le quinzeiesme jour de septembre l'an mil cinq cens quatre vingtz deux moyennant ladicté somme de six cens trente livres tournois payables à deux termes scavoyr est Pasques et Toussainet par moictié finiz en ladicté année de cedict compte Par le M<sup>e</sup> des eaues et forestz du pays et duché de Vendosmois accompaigné de son lieutenant general à Vendosme Aux charges clauses et conditions portées et amplement declairées par le bail enregistré en la remembrance desdictes eaues et forestz.

*Pour ce cy ladicté somme de* VI ° XXX l. tz.

*Par la remembrance cy veue en laquelle est insere le proces verbal de la vente.*

De Georges Guilloyseau marchand demourant à Vendosme La somme de mil escuz sol vallant troys mil livres tournois Pour la vente à luy faicte en jugement... de la coupe tonture et despouille d'un carreau de bois taillis deppendant de la forest de Bois breton avec les byveaux estans en icelle marquez par les officier, Contenant tant plein que vuide soixante deux arpens et demy quartier.....

*Pour ce cy ladicté somme de* III<sup>m</sup> l. tz.  
*Somme de ventes de boys taillis* III<sup>m</sup> VI ° XXX l.

VENTE DE BOYS CABLIZ (1) EN LA FOREST DE VENDOSME  
EN L'AN DE CE COMPTE.

De M<sup>e</sup> Jullian Menard advocat à Vendosme La somme de treize livres tournois pour un chesne desraciné tombé du vent en ladicte forest de Vendosme à luy vendu en jugement comme plus offrant et dernier encherisseur le mardi unzeiesme jour de Janvier l'an mil cinq cens quatre vingtz troys Comme il appert par le registre de la remanbrance desd. caues et forestz.

*Pour ce cy ladicte somme de* XIII l. tz.

Les dix autres articles de ce chapitre constatent l'adjudication: à Phelippot Gousset l'un des verdiers de la forêt de Vendôme d'un *gredeau* et de trois chênes déracinés par le vent, — à Gabriel Ruelle d'un chêne ayant deux brins et de deux gredeaux, morts abattus par le vent, — à René Jourdain, de deux chênes déracinés par le vent, — à Nicolas Gaudineau notaire à Thoré, d'un chêne abattu par le vent, — à François Bodineau, de deux chênes secs abattus par le vent dans l'ilot de l'étang de Bergé, — à Thomas Fleures, de trois chênes secs abattus par le vent, — à Phelippot Gousset et à Jehan Husson, verdiers et fermiers de la *posson*, de « deux chesnes à culx delivrez et marquez pour faire pares pour retirer les pores qui sont possonnez en ladicte forest, par le M<sup>e</sup> des caues et forestz »

*Somme de vente de bois cabliz* IIII xx l. XV s.

PESCHE D'ESTANG.

De Georges Guilloyseau marchand demourant à Vendosme auquel auroict esté fait bail en jugement comme plus offrant et dernier encherisseur le samedi troytiesme jour de mars l'an mil cinq cens quatre vingt deux de la ferme de l'estang de Bois breton situé en la paroisse d'Espies Pour en jouir par ledict preneur durant neuf années à raison de cinquante livres tournois par

(1) On dit aujourd'hui chablis. Ce mot vient du verbe *capulare* (basse latinité), *frapper*, d'où *ac-cabler*.

chacun an à commencer du premier jour de juillet en suivant oudict an mil cinq cens quatre vingtz deux jusques à neuf ans prochains apres ensuivans consecutifz et l'un suivant l'autre sans intervalle de temps Duquel Guilloiseau fermier susdict cediet receveur n'a aucune chose recuee pour l'année de ce compte Pareeque en son compte de la demye année finye le dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz deux il a fait recepte souz le nom dudict Guilloiseau de la somme de sept vingtz dix livres tournois pour troys années de ladicte ferme qu'il estoit tenu d'avancer pour aider à reparer ledict estang Ainsi qu'il est porté par le bail registré es remanbrances desd. eaues et forestz.

*Pour ce cy pour ceste d. année*

*Neant*

De Francois Bodineau marchand demourant à Vendosme La somme de deux cens quarente six escuz deux tiers d'escu vallans la somme de sept cens quarente livres tournois Et six chappons appretiez à quinze solz tournois Pour une année de ladicte ferme finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys A cause de la ferme de l'estang de Bergé à luy baillée et delivrée en jugement.....

*Pour ce cy ladicte somme de*

*VII • XL l<sup>s</sup>.*

*Pour lesd. six chappons*

*XV s. t<sup>s</sup>.*

De Denis Le Fevre aussi marchand demourant à Vendosme La somme de quarente solz tournois Pour ladicte année de ladicte ferme finye et escheue ledict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys an de ce compte A cause de la ferme du petit taillis estant pres et joignant la chaussée de l'estang de Berge declairé cy devant en l'article precedent A luy baillée et delivrée en jugement.....

*Pour ce cy*

*XL s. t<sup>s</sup>.*

*Somme de fermes d'estangs VII • XLII l<sup>s</sup>. XV s.*

RECEPTE DE POISSON FAICTE EN L'AN DE CE COMPTE.

Cedict receveur ne fait aucune recepte de poisson parcequ'il n'en a esté vendu en l'année de ce compte.

*Cy*

*Neant.*

RECEPTE DE VIN EN L'AN DE CEDICT COMPTE.

Cedict receveur ne fait aucune recepte de vin provenans des vignes de Prepastour ne aultres parceque bail en a esté fait à Georges Guilloiseau.

*Cy*

*Neant*

RECEPTE DE LA FERME DU CLOZ DE VIGNE  
DE PREPASTOUR.

De Francois Bodineau marchand demourant à Vendosme Auquel auroict esté fait bail en jugement en l'auditoire de ceste ville de Vendosme comme plus offrant et dernier encherisseur le mercredi vingt neufiesme jour d'Aoust l'an mil cinq cens quatre vingtz deux de la ferme du cloz de vigne de Prepastour avec la maison seigneurial dudict lieu jardin et viviers situez davant ladicte maison Le tout situé en la parroisse de Naveil Pour en jouyr par ledict preneur durant neuf années et neuf cueillettes à raison de sept vingt cinq escuz sol. vallant la somme de quatre cens trente-cinq livres tournois par chacun an et durant ladicte ferme à commencer du premier jour de Juillet l'an mil cinq cens quatre vingtz deux payable....

*Pour ce cy ladicte somme de     III<sup>e</sup> XXXV l<sup>s</sup>.*  
*Somme par soy.*

RECEPTE DE GRAINS.

Ce receveur ne fait aucune recepte desdictz grains

parceque M<sup>e</sup> Laurent Bry receveur des grains en tient compte.

*Pour cé cy*

*Neant.*

RECEPTE DE DENIERS VENUZ ET YSSUZ DE LA TIERCE  
PARTIE DU DIXIESME ET APPETISSEMENT DES VINS  
ET BRUVAIGES VENDUZ EN DESTAIL AU DEDANS DE  
LA VILLE ET BANLIEUE DE VENDOSME.

Laquelle tierce partie appartient audict seigneur Roy Pour les deniers qui y seront estre convertiz en reparations du duché Ainsi qu'il appert et est amplement declairé es comptes precedens.

Cediet receveur n'en faict aucune recepte parceque les receveurs des deniers communs de la ville de Vendosme prennent lesdicts deniers par ordonnance de messieurs des comptes à Paris.

*Cy*

*Neant.*

AULTRE RECEPT FAICTE PAR CEDICT RECEVEUR EN  
L'AN DE CEDICT COMPTE POUR LES POSSONS ET GLAN-  
DÉES DE LA CHASTELLENYE DE VENDOSME.

De Michel Giroust marchand demourant à la Ville aux Clercs La somme de deux cens livres tournois faisant moictié de la somme de quatre cens livres tournois A laquelle somme bail luy auroict esté fait en jugement comme plus offrant et dernier encherisseur le vendredi septiesme jour de septembre l'an mil cinq cens quatre vingtz deux par le M<sup>e</sup> des eaues et forestz du pays et duché de Vendosmois ou son lieutenant general à Vendosme de la ferme de la posson et glandée de la forest de Vendosme Aux charges clauses et conditions contenues et declairées par le bail enregistré es remanbrances desd. eaues et forestz A icelle somme de quatre cens

livres tournois payer aux jours et festes de Noel et Pasques par moictié.

*Pour ce cy pour le terme de Pasques mil cinq cens  
quatre vingtz troysan de ce compte et dernier  
terme ladicte somme de* *II<sup>o</sup> lz.*

De Phelippot Gousset et Jehan Husson verdiers de la forest de Vendosme fermiers de la posson et glandée de ladicte forest de Vendosme La somme de soixante sept livres dix solz tournois faisant moictié de six vingtz quinze livres tournois à laquelle somme bail leur auroiet esté faict en jugement..... de ladicte posson et glandée d'icelle forest aux charges.....

*Pour ce cy pour le terme de Noel escheu en l'an  
de ce compte mil cinq cens quatre vingtz troys  
lad. somme de* *LXVII l. X s. tz.*

Cedict receveur ne faict aucune recepte de la posson et glandée de la forest de Bois breton parce qu'elle n'a esté baillée ne mise à aucun pris A cause qu'il ne s'est trouvé aucun gland en icelle ne aussi qu'il n'y a personne qui l'ayt encherie combien qu'elle ayt esté publiée en jugement en plusieurs parroisses de ce duché et aultres lieux circonvoisins.

*Pour ce cy* *Neant*  
*Somme de possons et glandées* *II<sup>o</sup> LXVII l. X s. tz.*

AULTRE RECEPTE FAICTE PAR CEDICT RECEVEUR POUR  
L'ANNÉE DE CE COMPTE PROVENANT DE SA CHARGE  
ET RECEPTE COUCHÉE EN SON ESTAT QUI LUY EN A  
ESTÉ FAICT POUR LADICTE ANNÉE.

De la ferme du guet de la chastellenie de Vendosme  
Neant parcequ'il ne se trouve personne qui la vueille  
encherir ne mettre à pris,

*Pour ce cy* *Neant*

De la ferme du pillory Neant parcequ'il a esté desmoly  
Et n'y est demouré que la place.

*Pour ce cy*

*Neant*

De M<sup>e</sup> Florent Chrestien conseiller dudict seigneur  
Roy et garde du seel des grandz jours de Vendosmois  
La somme de cens douze livres dix huict solz cinq de-  
niers tournois Provenant de l'esmolument dudict seel  
desdictz grandz jours Et ce depuis le premier jour de  
Janvier l'an mil cinq cens quatre vingtz troys jusques  
au dernier jour de Decembre ensuivant oudict an icelluy  
jour includ et comprins qui est durant l'année de ce  
compte.

*Pour ce cy ladicte somme de CXII l. XVIII s. V d. tz.*

De M<sup>e</sup> Aulbert Chastain receveur des aydes en l'e-  
lection de Vendosme La somme de quatre livres tour-  
nois Pour une année finye et escheue le dernier jour  
de Septembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys an  
de ce compte A cause du louaige de l'auditoire de ceste  
ville de Vendosme où l'on tient la jurisdiction des eleuz  
pour le Roy nostre sire en l'election de Vendosme.

*Pour ce cy pour ladicte année ladicte somme de III lz.*

De la vefve Georges Henryau marchande de poisson  
demourant à Vendosme La somme de quatre vingt  
deux livres tournois Pour une année finye et escheue le-  
dict dernier jour de Decembre l'an mil cinq cens quatre  
vingtz troys an de ce compte A cause de la [ferme] des  
estaulx de la poissonnerye et tripperie de ceste ville de  
Vendosme A elle baillée et delivrée en jugement.....  
durant huict années et demye à commancer du pre-  
mier jour de Juillet l'an mil cinq cens quatre vingtz  
deux.....

*Pour ce cy ladicte somme de III xx II lz.*  
*Somme de ce chapitre IX xx XVIII lz. XVIII s. V d.*

AULTRE RECEPTE FAICTE PAR CEDICT RECEVEUR DES DENIERS PROVENANS TANT DE LA VENTE DE LA MAISON DE LA VERRERYE SITUÉE ES FAULXBOURGS SAINCT GEORGES DE CESTE VILLE DE VENDOSME APPARTENANT AUDICT SEIGNEUR ROY QUE D'AULTRES DENIERS EXTRAORDINAIRES PAR LUY RECEUZ EN LADICTE ANNÉE DE CE COMPTE AINSI QU'IL SERA DICT CY APRES COMME IL S'ENSUIT.

De M<sup>e</sup> Vincent Guignard advocat au siege de Bloys  
La somme de quatre cens soixante treize escuz un tiers d'escu sol. vallans la somme de quatorze cens vingt livres tz Pour la vente à luy faicte en jugement comme plus offrant et dernier encherisseur le samedi vingt deuxiesme jour d'Octobre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys de la moictié de la maison et appartenances de la Verrerye appartenant audict seigneur Roy Et dont jouissoit par usuffruict deffunctz Bastien Delinciny et Marie Talu sa femme par concession et don à eulx faict par ledict seigneur Roy Ladict maison située es faulxbourgs de Saint Georges de ceste ville de Vendosme Ainsi que par le bail de ladict vente enregistré ou pappier et registre des remanbrances du revenu et domaine de ladict chastellenye cy rendu appert.

*Pour cc cy ladict somme de* XIII<sup>e</sup> XX l<sup>z</sup>.

De Christoffe Le Tonnellier escuyer de cuisine dudict seigneur Roy La somme de deux cens escuz sol. vallans la somme de six cens livres tournois Pour la vente à luy pareillement faicte en jugement comme plus offrant et dernier encherisseur le mardi huictiesme jour de Novembre l'an mil cinq cens quatre vingtz troys [de] La propriété de l'aultre moictié de la maison de la Verrerye declairée en l'article precedent En laquelle ledict Le Tonnellier est demourant et de laquelle luy et sa femme en jouissoient par usuffruict par ledon et cession à eulx faict par ledict seigneur Roy Comme par ledict bail re-

gistré oudict pappier et registre desdictes remanbrances cy renduas appert.

*Pour ce cy ladicté somme de*

VI ° *lʒ.*

De Georges Guilloiseau marchant demourant à Vendosme et nagueres fermier de ceste chastellenye La somme de cens escuz sol vallant la somme de troys cens livres tournois En laquelle il auroict esté condamné par sentence et jugement donné par messieurs des grandz jours de Vendosmois Le treiziesme jour de may l'an mil cinq cens quatre vingtz troys an de ce compte au proffict dudict seigneur Roy pour le faict des reparations du moulin antien à draps n'agueres baillées à faire en jugement au rabais et moins offrant pour ladicté somme de cent escuz sol comme par la coppye de ladicté sentence cy rendue appert.

*Pour ce cy ladicté somme de*

III ° *lʒ.*

*Somme de ce chapitre*

II M III ° XX *lʒ.*

II<sup>me</sup> *grosse somme* XIII<sup>M</sup> III ° III xx XII *lʒ.* XI *s.* VII *d.*

*Somme totale de la Recepte de ce present compte*

*Assavoir*

*Denyers* XIII<sup>M</sup> VII ° LXIX *lʒ.* XII *s.* V *d.* *obole pite callans* III<sup>M</sup> V ° III xx IX *éc.* II *tiers* XII *s.* V *d.* *obole pite.*

*Corvées* II.

*Cire* VI *lʒ.*

*Gandz une paire*

*Chappons* IV.

*Esperons une paire.*

*Et papier demye rame.*

(La suite au prochain Bulletin.)

---

## ERRATA

Page 144, ligne 19, au lieu de : *Une maille tournois de Louis IX*,  
lisez : ..... *de Louis XI*.

Page 148, ligne 15, au lieu de : *12 à 13 centimètres*, lisez : *17 à  
18 millimètres*.

Page 167, ligne 25, au lieu de : *0<sup>m</sup>,95 de diamètre*, lisez *0<sup>m</sup>,075  
de diamètre*.

---

Feuillet à placer entre les pages 326 et 327 du Bulletin  
de 1870 (1<sup>e</sup> trimestre).

ERRATA

Page 265, à la fin de la ligne 19, *ajoutez* : (1).

Page 265, au bas de la page, *ajoutez en note* :

(1) Ce livre curieux appartient à notre ami M. Ch. Bouchet. Environ 35 des ouvrages que nous allons citer sortent de sa collection, la plus nombreuse que nous connaissions en raretés vendômoises.

Ceux qui, à l'exemple de notre savant bibliothécaire, travaillent à réunir ces précieuses épaves, savent ce qu'il a dû lui falloir de patience et de sacrifices pour arriver à la former. Quelques autres volumes nous ont été confiés par M. Lemercier, imprimeur; le reste fait partie de notre collection particulière.

Page 265 : après la ligne 50, *ajoutez* :

4<sup>e</sup> Histoire de la Sainte-Larme de Vendôme. 1 vol. in-12. — Vendôme, Sébastien Hyp. 1616. — Cf. Matériaux pour l'Hist. littér. Manuser. de la Bibl. Nat. F. fr., 17.005.

Page 268, ligne 13, *au lieu de* : C'est la première Histoire, *lisez* :  
C'est la deuxième Histoire.

Page 275, ligne 15, *au lieu de* : 31 may 1690, *lisez* : 31 may 1790.

Page 279, ligne 15, *au lieu de* : Vendosme, etc., *mettez* : Par Rouzet. Vendosme, au v. In-8<sup>e</sup>.

Page 280, après la ligne 11, *lisez* :

19<sup>e</sup> Hommage des élèves de l'école de Vendôme au Roi et aux Bourbons. 15 mai 1811.

*Et changez le numérotage des articles suivants, 20, 21, 22 et 23.*

Page 281, ligne 2 et suivantes, *au lieu de* : ne connaissons de lui que trois ouvrages : 1<sup>o</sup> Sur la prétendue, etc., jusqu'à la ligne 11 : vers 1855, *mettez* : ne connaissons que quatre ouvrages :

1<sup>o</sup> Les détenus en la maison de justice de Vendôme, à la Haute-Cour de justice. A Vendosme, au v. In-4<sup>e</sup>.

2<sup>o</sup> Sur la prétendue conspiration du 21 floréal. Mon examen de conscience, ou le détenu à Vendôme, interrogé par le ci-devant Hermite, par P. A. Autonelle, Vendôme, an v. In-1<sup>o</sup>.

3<sup>o</sup> Journal de la Hte-Cour de justice ou l'Écho des hommes libres, vrais et sensibles, par Hésine. — Vendôme, 20 fructidor an iv au 7 prairial an v. 73 numéros. Imprimé d'abord par Soudry, puis par Cottereau. Excessivement curieux.

4<sup>o</sup> Secrets contre la rage.

Page 281, ligne 31, *au lieu de* : Jacquet-Lataye, *lisez* : Jacquet-Lahaye.

Page 282, ligne 23, *au lieu de* : Morand-Jahyer, *lisez* : Morard-Jahyer.

Page 282, ligne 26, *au lieu de* : Martin Textier, *lisez* : Martin-Texteier.

Page 282, ligne 32, *au lieu de* : Dumouchel, *lisez* : Dumouchel.

Page 283, ligne 5, *au lieu de* : St-Aguet, *lisez* : St-Aguet.

Page 283, ligne 13, *au lieu de* : Morard-Jahyer, *lisez* : Martin-Texteier.

Page 283, après la ligne 20, *lisez* :

1<sup>o</sup> Un mot sur l'état actuel de la littérature en France, par P. Sando. — Vendôme, 1837.

*Et changez le numérotage des articles suivants, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.*

---

# TABLE

---

## Séance du 9 janvier 1879.

Liste des membres présents . . . . .	Page 1
Liste des membres admis depuis la séance du 10 octobre 1878. . . . .	2
Comptes du Trésorier (1878) et budget de 1879 . . .	2
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou acquis depuis la séance du 10 octobre 1878 . . . . .	6
<i>Discours</i> de M. de Rochambeau, président sortant . .	15
Installation des nouveaux membres du Bureau. . .	22
<i>Discours</i> de M. de Sachy, président. . . . .	22
<i>Chronique</i> . . . . .	24
<i>Une Question de voirie au XVII<sup>e</sup> siècle</i> , par M. Aug. de Trémault . . . . .	27
<i>Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583</i> , par M. Joseph Thillier . . . . .	36

## Séance du 3 avril 1879.

Liste des membres présents. . . . .	59
Liste des membres admis depuis la séance du 9 janvier 1879 . . . . .	60
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou acquis depuis la séance du 9 janvier 1879. . . . .	60

<i>Note de M. de Maricourt sur l'acquisition faite à Pont-levoy</i> . . . . .	66
<i>Chronique</i> . . . . .	71
<i>Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583,</i> par M. Joseph Thillier (2 <sup>e</sup> partie). . . . .	74
<i>Note sur les grands verglas de janvier 1879 à Vendôme et aux environs,</i> par M. E. Nouel. . . . .	113
<i>Notice se rattachant au mouvement artistique dans la Touraine et le Vendômois aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles,</i> par M. le général de Valabrègue . . . . .	130
<i>Sidera</i> (A. M. Leverrier), par M. Nonce Rocca. . . . .	135

**Séance du 10 juillet 1879.**

Liste des membres présents . . . . .	141
Liste des membres admis depuis la séance du 3 avril 1879. . . . .	142
<i>Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 3 avril 1879</i> . . . . .	142
<i>De la présence du lambda sur certains objets d'art des temps modernes,</i> par M. Ch. Bouchet. . . . .	148
<i>Chronique</i> . . . . .	154
<i>Notes sur les réparations du clocher de la Trinité,</i> par M. Robin. . . . .	156
<i>Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583.</i> par M. Joseph Thillier (3 <sup>e</sup> partie) . . . . .	172
<i>De la Photographie comme complément des études archéologiques,</i> par M. P. Martellière . . . . .	215
<i>Les Paysans, scènes champêtres,</i> par M. Ch. Bouchet.	224

**Séance du 16 octobre 1879.**

Liste des membres présents. . . . .	239
-------------------------------------	-----

Liste des membres admis depuis la séance du 10 juillet 1879. . . . .	240
<i>Description sommaire</i> des objets offerts ou acquis depuis la séance du 10 juillet 1879. . . . .	240
Renouvellement du Bureau pour 1880 . . . . .	247
<i>Le peintre Vialy</i> . . . . .	248
Communication de M. Caron . . . . .	250
<i>Chronique</i> . . . . .	253
<i>Les Imprimeurs vendômois et leurs œuvres (1623-1879)</i> , par M. A. de Rochambeau. . . . .	261
<i>Découverte d'un nouveau polissoir</i> . — Rapport par M. G. Launay . . . . .	291
<i>Procès-verbaux dressés en 1687, constatant les examens et la réception de Charles Brée comme maître en l'art de chirurgie à Montoire</i> . . . . .	294
<i>Compte de la Recette de Vendôme pour l'année 1583</i> , par M. Joseph Thillier (4 <sup>e</sup> partie). . . . .	311





## EXTRAITS

DES

## RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

---

La Cotisation est de cinq francs, qui doit être versée, chaque année, entre les mains du Trésorier. Le coût du diplôme d'admission est de 1 fr., à verser, contre remise, au même.

---

Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu tous les trimestres, les deuxièmes jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une de ces réunions générales, qui sera annoncée à l'avance.

---

Les manuscrits ne pourront être lus qu'avec l'autorisation du Bureau, qui désignera ceux à publier au Bulletin.

---

La Société n'est pas responsable des articles lus et publiés ; cette responsabilité incombe toujours aux auteurs.

---

Les personnes qui voudraient faire des dons à la Société sont priées de les déposer chez le concierge du Musée.

---

Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société, à moins que le donateur n'exprime un désir contraire.

---

Tout membre a droit de visiter les collections et de consulter les archives sans déplacement, si ce n'est avec autorisation du Président de la Société et sur récépissé.

---





GETTY RESEARCH INSTITUTE



3 3125 01042 1895

